Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20240614-8746B-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Acte certifié exécutoire

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 JUIN 2024

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame BOUNY, Madame BRAS, Monsieur CAGIN, Monsieur DHAUSSY, Monsieur DUBREUCQ, Monsieur DUCRON, Madame DUHEN, Madame GAILLARD, Madame LEFEBVRE, Madame LEROUGE, Monsieur MELLICK, Madame MENU, Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PANNIER, Madame ROSSIGNOL, Madame SAVESTE.

Excusés : Monsieur BARBARIN qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur BAUDE qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ, Monsieur GLORIAN qui a donné pouvoir à Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PEZE qui a donné pouvoir à Monsieur LEROY, Monsieur PILCH qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Madame VAN HEGHE qui a donné pouvoir à Monsieur MELLICK.

Absent : Madame MAQUET.

Approbation des contrats de Ville "Engagements Quartiers 2030"

Direction politique clients et solidarités
Rapporteur : Mme [redacted]

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Au terme d'un travail de réflexion mené avec les partenaires, chaque

Communauté d'Agglomération a élaboré un document-cadre.

I- CONTEXTE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle génération de contrats est assise sur une nouvelle géographie prioritaire.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 en définit les nouveaux contours. A la lecture de ce décret, l'Office compte dorénavant du patrimoine dans 53 quartiers prioritaires de la politique de ville.

Un quartier a été intégré dans la nouvelle géographie prioritaire : il s'agit du quartier les Vérotières à Berck-sur-Mer.

De plus, des QPV existants voient leur périmètre s'élargir avec pour conséquence l'entrée de nouveaux logements estimée à 2 354 (Cf. annexe1).

Evolution 2015/2024	Nb de LOGTS	% de LOGTS
Sortants de QPV	286	0,73%
Entrants en QPV	2354	5,97%
Restants en QPV	17855	45,29%
Total général	**20209**	**51,3%**

Parc PdCh	QPV 2024		QPV 2015		Evolution	
	Nb de LOGTS	% de LOGTS	Nb de LOGTS	% de LOGTS	Nb de LOGTS	% de LOGTS
QPV	**20209**	**51,3%**	17934	45,5%	+2 275	+12,7%
Hors QPV	**19215**	**48,7%**	21490	54,5%	-2 275	-10,6%
Total général	**39424**	**100,0%**	**39424**	**100,0%**		

II- L'ELABORATION DES CONTRATS DE VILLE

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitants, les inégalités sociales persistent dans les QPV.

Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et à maintenir les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ainsi que le dispositif de l'abattement de la TFPB demeurent des leviers partenariaux et financiers importants pour agir au plus près des habitants.

Ainsi, au terme d'un travail de réflexion mené avec les villes, les bailleurs, les habitants, les associations et les partenaires, les Communautés d'Agglomération ont élaboré un document-cadre définissant 4 orientations stratégiques et structurantes à l'échelle de chacun de leur territoire :

1. Des quartiers de plein-emploi
2. Des quartiers d'adaptation aux transitions
3. Des quartiers de l'émancipation
4. Des quartiers plus sûrs et plus ouverts

Ces documents-cadre comprennent :

- des déclinaisons opérationnelles pour chacune de ces orientations
- les modalités de la participation citoyenne, fondement de la politique de la ville
- les modalités d'animation, de pilotage et de gouvernance du contrat de ville
- le dispositif de suivi-évaluation.

Il est à noter qu'une déclinaison sera ensuite réalisée à l'échelle communale, permettant une action au plus près des réalités et des besoins des quartiers.

III- LA CONTRIBUTION DE L'OFFICE A LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Les nouveaux contrats de ville ont pour objectif de donner les moyens supplémentaires aux QPV.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'Office s'engage à ce que sa contribution s'articule autour de 5 thématiques :

1. L'équilibre social des quartiers
2. Le renforcement de l'attractivité du patrimoine par une meilleure performance énergétique
3. L'amélioration des conditions de vie des habitants-acteurs
4. Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
5. La mobilisation autour des dynamiques d'insertion socio-professionnelle

Les contrats de ville encouragent la participation des habitants. C'est dans cet esprit

que les Directions Territoriales ont contribué à l'élaboration des contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Il est donc proposé de signer les contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » avec les EPCI suivantes :

Direction territoriale Arras

- La Communauté Urbaine d'Arras

Direction territoriale Artois-Gohelle

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Direction territoriale Béthune-Bruay

- La communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction territoriale Côte d'Opale Audomarois

- La Communauté de Communes de la Terre des deux Caps
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- La communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration:

- ✓ autorisent le Directeur général à signer les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » sur l'ensemble du patrimoine concerné visé au rapport et à en fixer définitivement les clauses, charges et conditions

- ✓ autorisent le Directeur général ou toute personne habilitée à signer tout document relatif à cette affaire

N'ont pas participé aux débats et au vote en tant qu'élus d'une collectivité signataire, pour les contrats de ville les concernant, les administrateurs suivants :

- ➢ **Madame Nadine LEFEBVRE**
- ➢ **Monsieur Alexandre MALFAIT**
- ➢ **Madame Françoise ROSSIGNOL**
- ➢ **Monsieur Christophe PILCH**
- ➢ **Monsieur Grégory GLORIAN**
- ➢ **Madame Fatima AIT CHIKHEBI**
- ➢ **Monsieur Bernard BAUDE**

- **Monsieur Alain DUBREUCQ**
- **Monsieur Olivier BARBARIN**
- **Madame Nadine LEROUGE**

Décision adoptée à l'unanimité

Annexe 1

Conséquence de l'actualisation de la géographie prioritaire sur le parc Pas-de-Calais habitat

Au 1er janvier 2024, l'Office compte 53 quartiers prioritaires (52 en 2015).

DT	Libellé QPV	Commune(s)	Sortants de QPV	Entrants en QPV	Restants en QPV	Total QPV
DT.ARRAS	Quartier Bonnettes - St Pol - Baudimont	Arras			1711	1711
	Quartier Blancs Monts - Hochettes	Arras		264	1219	1483
	Quartier Chanteclair - Cévennes	Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas			978	978
	Saint Michel Goudemand	Arras		57	630	687
	Quatre As	Achicourt			436	436
	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart	Achicourt, Arras			124	124
DT.ARTOIS GOHELLE	Grande Résidence	Lens, Loison-sous-Lens, Vendin-le-Vieil			1602	1602
	République - Cité 4	Avion	66	127	1038	1165
	Calonne - Marichelles - Vent De Bise	Liévin		2	1191	1193
	Zac Des Deux Villes	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle	7	90	919	1009
	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces -	Lens, Liévin, Loos-en-Gohelle	1	14	483	497
	Blum - Salengro - 109	Liévin		78	399	477
	Ponchelet - Kennedy	Hénin-Beaumont		104	341	445
	Rotois - Saint Roch	Courrières		38	373	411
	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	Avion, Sallaumines			300	300
	Sellier Cité 4	Lens	28		264	264
	Cité 5 - Cité 11	Grenay, Loos-en-Gohelle		21	221	242
	Macé - Darcy	Hénin-Beaumont			164	164
	Quartier De La Haute Voie	Libercourt		24	135	159
	Languedoc - Cité 10	Billy-Montigny, Rouvroy		94	38	132
	Cité Des Brebis	Bully-les-Mines, Mazingarbe			117	117
	Plantigeons - Germinal - République	Carvin	16	86	7	93
	Cité 10	Sains-en-Gohelle			73	73
	Cité Du Transvaal - Centre	Billy-Montigny, Fouquières-lès-Lens		16	37	53
	Quartier Du Maroc - La Canche	Méricourt, Rouvroy			51	51
	Cité Bellevue	Harnes		48		48
	Cité 2	Lens			46	46
	Du Village Au Moulin	Courcelles-lès-Lens			12	12
	Quartier du 3/15	Méricourt, Sallaumines, Noyelles-sous-Lens			1	1
	La Plaine Du 7	Courrières, Fouquières-lès-Lens, Montigny-en-G			1	1
	Cité 12-14	Lens			1	1
DT.BETHUNE BRUAY	Quartier Du Mont Liébaut	Béthune	99	13	972	985
	Renaissance	Beuvry, Labourse		89	229	318
	Le Centre	Bruay-la-Buissière, Haillicourt	6	51	200	251
	Quartier Provinces - Longues Trinques	Auchel, Cauchy-à-la-Tour			222	222
	Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34	Bruay-la-Buissière, Divion			221	221
	Quartier 3 ilôts	Béthune, Verquin		1	122	123
	Terrasses Basly	Bruay-la-Buissière			53	53
	Quartier Du Regain	Barlin, Hersin-Coupigny		48	1	49
	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Ro	Auchel, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines	25	3	17	20
	Ville Centre	Lillers	38	1	4	5
	Terre-Noeve	Nœux-les-Mines		37	1	38
	Quartier Des Cités 6 Et 30	Calonne-Ricouart, Divion			35	35
	Centre Ville	Auchel			14	14
	Quartier Rimbert	Auchel, Burbure			1	1
DT.COTE D'OPALE AUDOMAROIS	Des résidences Sud du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer, Le Portel , Outreau		826	1407	2233
	Saint-Exupéry - Léon Blum	Arques, Longuenesse, Saint-Omer		1	799	800
	Quartier De La Renaissance	Etaples		9	261	270
	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne			203	203
	Quartier Du Mieux-Etre	Marquise		72	76	148
	Les Vérotières	Berck		139		139
	Quai Du commerce - Saint Sépulcre	Saint-Omer		1	90	91
	Centre Historique	Aire-sur-la-Lys			15	15
Total général			**286**	**2354**	**17855**	**20209**

Nombre de QPV par Direction Territoriale

	PARC	
DT	Nb QPV	%
DT.ARRAS	6	16,0%
DT.ARTOIS GOHELLE	25	54,4%
DT.BETHUNE BRUAY	14	13,0%
DT.COTE D'OPALE AUDOMARO	8	16,7%
Total général	53	100,0%

Nombre de logements en QPV par Direction Territoriale

DT	QPV	QPV 2024		QPV 2015		Evolution	
		Nb de LOGTS	% de LOGTS	Nb de LOGTS	% de LOGTS	Nb de LOGTS	% de LOGTS
DT ARRAS	QPV	**5419**	**13,7%**	5185	13,2%	+234	+4,5%
	Hors QPV	**4458**	**11,3%**	4692	11,9%	-234	-5,0%
DT ARTOIS GOHELL	QPV	**8556**	**21,7%**	7651	19,4%	+905	+11,8%
	Hors QPV	**6541**	**16,6%**	7446	18,9%	-905	-12,2%
DT BETHUNE BRUA	QPV	**2335**	**5,9%**	2247	5,7%	+88	+3,9%
	Hors QPV	**4142**	**10,5%**	4230	10,7%	-88	-2,1%
DT COTE D'OPALE AUDOMAROIS	QPV	**3899**	**9,9%**	2851	7,2%	+1 048	+36,8%
	Hors QPV	**4074**	**10,3%**	5122	13,0%	-1 048	-20,5%
Total général		39424	100,0%	39424	100,0%		

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONTRAT DE VILLE
"Engagements Quartiers 2030"
2024-2030

quartiers2030

agence nationale
de la cohésion
des territoires

Editos..... 4
Édito de M. Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais..... 4
Edito de M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane..... 5
Préambule..... 7
Qu'est-ce que le contrat de ville ?..... 7
Une articulation avec les contractualisations existantes..... 8
Le contrat de ville 2024-2030, fruit d'une large concertation partenariale et citoyenne..... 10
La nouvelle géographie prioritaire : 25 quartiers au coeur de l'attention sur la CABBALR..... 13
Les "quartiers prioritaires" définis par l'Etat, qui bénéficieront à la fois du droit commun et des crédits spécifiques de la Politique de la Ville..... 13
Les "quartiers d'intérêt communautaire" : des territoires vulnérables qui feront l'objet d'une attention particulière et d'une mobilisation du droit commun..... 13
25 quartiers concernés sur 20 communes..... 15
Des quartiers pas comme les autres dans une agglomération en transition..... 17
Des enjeux en matière d'accès aux droits sociaux et aux besoins essentiels..... 18
Des enjeux en matière d'éducation, d'émancipation et d'accès à l'emploi..... 20
Des enjeux en matière de cadre de vie et de transition écologique..... 21
Synthèse des enjeux pour les quartiers de la politique de la ville..... 23
La stratégie "Engagements Quartiers 2030"..... 24
3 enjeux structurants..... 25
Enjeu 1 : Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles..... 25
Enjeu 2 : Des quartiers d'émancipation pour tous..... 28
Enjeu 3 : Des quartiers à l'épreuve des transitions..... 31
3 enjeux transversaux..... 33
Une priorité à la jeunesse : investir sur l'avenir..... 33
La participation des habitants : susciter et accompagner l'initiative citoyenne, sous toutes ses formes..... 34
Agir sur l'égalité Femme-Homme et lutter contre toutes les formes de discriminations..... 37
Pilotage et mise en oeuvre de la stratégie..... 40
Un pilotage technique et politique organisé à la fois à l'échelle communale et intercommunale... 41
Le pilotage intercommunal..... 41
Le pilotage communal..... 43
Le rôle des délégués du Préfet..... 44
Une animation ouverte et partenariale..... 44
Un soutien renouvelé aux porteurs de projets..... 46
Les moyens mobilisables : droit commun et crédits spécifiques..... 47
Les moyens de droit commun des signataires..... 47
Les crédits du "BOP 147" et la programmation annuelle des crédits spécifiques..... 48
Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville..... 48
Le dispositif d'abattement de TFPB..... 48

Le dispositif “Adulte-relais”.....49
Le Fonds de Cohésion Sociale.....49
Les Fonds de concours.....50
L'observation, le suivi et l’évaluation du Contrat de Ville.....50
Les signataires du Contrat de Ville.....52
Les communes.....52
Les partenaires institutionnels.....54
Les bailleurs sociaux.....55
[Annexe 1] La géographie du contrat de Ville 2024-2030.....56
[Annexe 2] Déclinaison opérationnelle de la stratégie du Contrat de Ville.....82
Déclinaison opérationnelle de l’enjeu 1.....82
Déclinaison opérationnelle de l’enjeu 2.....92
Déclinaison opérationnelle de l’enjeu 3.....113
[Annexe 3] Les engagements des partenaires.....122
La Préfecture du Pas-de-Calais et les services déconcentrés.....122
La Région Hauts-de-France.....135
Le Département du Pas-de-Calais.....150
L’éducation Nationale.....155
Procureur de la République.....157
L’Agence Régionale de Santé.....158
La Caisse d’Allocations Familiales.....162
La Caisse Primaire d’Assurance Maladie.....164
La Banque des Territoires.....165
France Travail.....166
BPI FRANCE.....171
Pas de Calais Habitat.....173
SIA Habitat.....174
Maisons et Cités.....176
SIGH.....177
Flandres Opale Habitat.....179
Habitat Hauts de France.....179
ICF Habitat.....179
Soliha.....179

Editos

Édito de M. Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » conclu avec la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartiers 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en termes de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorisés et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé,), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat – Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

Edito de M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane

La fracture territoriale et sociale frappe de plus en plus les territoires dits « périphériques » hors des grandes métropoles, et plus encore certains de nos quartiers. Le sentiment d'inégalité se fait chaque jour plus pressant : éloignement des services publics, difficultés scolaires, problème de qualification et d'emploi, poches de fragilités… Sur notre Agglomération, par exemple, le taux de pauvreté reste élevé, avec 19,6%, et s'avère plus important encore chez les moins de 30 ans, atteignant 30%.

Afin de réduire ces écarts de développement, nous avons décidé localement de venir en appui des outils mis en place par l'Etat, au titre de la politique de la ville, pour se reconnecter aux quartiers qui ont été définis comme prioritaires, parce qu'impactés le plus durement par les inégalités sociales.

C'est ainsi que nous avons fait le choix d'élargir à 25 la liste des 16 quartiers défavorisés initialement dressée par l'Etat, et d'y associer 9 quartiers d'intérêt communautaire, pour répondre aux réalités locales. Il est impératif d'intégrer à ce dispositif toutes les familles en difficulté et en particulier notre jeunesse parfois désœuvrée afin d'améliorer leur condition d'épanouissement et leur garantir un avenir. Nous défendons, ainsi, les valeurs républicaines et humanistes, d'unité citoyenne et de justice sociale, qui sont si précieuses pour éviter le repli sur soi.

Les actions prioritaires de notre Contrat de ville, que nous reconduisons pour la période 2024-2030, vont notamment s'atteler aux problématiques de logement, de santé physique et mentale, d'accès aux droits sociaux, d'éducation populaire mais aussi de citoyenneté, d'insertion professionnelle et de transition urbaine et environnementale des quartiers ; autant de priorités qui s'inscrivent pleinement dans notre projet de territoire : l'Agglo 100 % durable !

Dans cet esprit, la participation citoyenne est d'une importance capitale. En effet, les initiatives citoyennes et associatives créent une vraie dynamique dans les quartiers quant à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ces initiatives véhiculent ainsi des notions « d'aller vers » et de médiation sociale qui nous tiennent à cœur et nous permettent désormais de faire non plus uniquement « pour » mais « avec » les habitants.

Personne ne choisit de vivre dans un milieu social, historiquement et culturellement, défavorisé. En revanche, nous avons tous, à nos niveaux respectifs, un rôle à assumer pour que chaque mère, chaque père dans leur fierté de parents, chaque enfant, dans son innocence ne souffrent plus de sa condition, se sentent au contraire acceptés et respectés et, surtout, retrouvent l'estime de soi et des autres dans le projet social et « humain » que nous portons collectivement.

J’ai ici une pensée très émue à l’égard de notre défunt collègue, Eric EDOUARD, qui nous a malheureusement quitté trop tôt, en novembre dernier, et qui n’a eu de cesse, dans le cadre de sa délégation communautaire, de se battre pour plus de solidarité, de cohésion sociale et d’égalité des chances.

En respect à sa mémoire, poursuivons cette priorité qui nous anime au sein de la Communauté d’Agglomération : la dignité pour tous!

Préambule

Qu'est-ce que le contrat de ville ?

Au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, un certain nombre de quartiers sont désignés comme prioritaires car ils présentent des difficultés sociales plus importantes que la moyenne du territoire.

La **politique de la ville** vise à réduire ces écarts entre les quartiers et à améliorer le quotidien des habitants en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les Collectivités (CABBALR, Villes, Département et Région), les habitants, les acteurs des quartiers (bailleurs, associations) et les entreprises.

Le **contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" de la CABBALR** constitue le socle commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Le cadre national

La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es.

C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Mise en oeuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en oeuvre dans le cadre de ces orientations
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers
- une priorité donnée à la participation des habitant-es à la construction, puis la mise en œuvre du contrat de ville

Pour atteindre ces objectifs, les signataires du contrat de ville s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs moyens dits de "droit commun" (les politiques d'action sociale, de santé, de développement économique, de développement durable…) et également à travailler ensemble autour de nouvelles actions spécifiques à destination des quartiers prioritaires. L'Etat met à disposition des partenaires des moyens et des dispositifs spécifiques, sous la forme de subventions aux porteurs de projet et de dispositifs co-pilotés par les communes, l'agglomération et les services de l'Etat.

Le contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" s'inscrit dans une longue histoire de la politique de la ville sur le territoire intercommunal et dans la continuité directe du précédent contrat mis en

œuvre entre 2015 et 2023. La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, créée en 2017 et issue de la fusion de 3 EPCI (Artois Comm, Artois-Lys, Artois-Flandres) a pris sa place comme pilote du contrat de ville, au côté des services de l'Etat et des communes concernées par la géographie prioritaire : animation du partenariat et mise en oeuvre d'actions intercommunales, soutien aux communes, instruction de la programmation annuelle des subventions, suivi des engagements partenariaux, évaluation du contrat de ville.

La politique de la Ville : une compétence intercommunale

En matière de politique de la ville : la compétence de la CABBALR porte sur l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Une articulation avec les contractualisations existantes

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Lys Romane poursuit sa structuration et œuvre à l'harmonisation de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, traductions statutaires de politiques structurantes au bénéfice d'une action intercommunale visant un développement harmonieux et équilibré du territoire.

Pour favoriser la mobilisation du droit commun, et pour inscrire le devenir des quartiers prioritaires dans le projet d'agglomération, la mise en œuvre du contrat de ville s'inscrit dans le cadre plus large du projet de territoire et des politiques structurantes qui s'y déploient, grâce au travail de mobilisation et d'articulation mené par les pilotes et les partenaires de ces différentes politiques.

Le contrat de ville s'inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CABBALR, signé le 21/01/2022, qui s'adosse au cadre prospectif et stratégique déterminé lors des travaux d'élaboration du projet de territoire. Le CRTE retranscrit la volonté d'inscrire le territoire et ses acteurs dans une dynamique de mutation positive pour une attractivité renforcée avec le développement alternatif et durable comme modèle. Les principales aspirations de cette mutation tendent vers un territoire de référence en matière de développement durable économiquement, socialement et écologiquement, un territoire plus résilient à taille humaine, inclusif et de proximité. Dans ce cadre, les engagements de la CABBALR s'appuient sur les fondamentaux suivants :

- ➔ Au titre du développement économique et de l'emploi : Conforter l'excellence industrielle du territoire, renforcer les capacités d'innovation, accompagner de nouvelles filières, soutenir le développement des entreprises et de l'emploi : industrie, formation, innovation, emploi, Économie Sociale et Solidaire, le fluvial, le marketing territorial, la politique du commerce…
- ➔ Au titre de la transition écologique et numérique : Construire un modèle d'organisation territoriale adapté aux composantes urbaine, périurbaine et rurale de l'agglomération : confortement des centralités, appui aux communes rurales, mobilité durable en lien avec le BHNS et le développement des gares et des pôles d'échanges, la maîtrise du foncier, le maillage territorial, la mutualisation des services, les outils numériques etc.

- ➔ Au titre des solidarités : Un territoire solidaire favorable à l'épanouissement et la réussite de ses habitants : le cadre de vie, la démocratie locale, l'écologie urbaine, la santé, l'habitat, la cohésion sociale, la politique de la ville…
- ➔ Au titre de l'attractivité et du cadre de vie : Dynamiser le potentiel touristique et l'attractivité du territoire : le tourisme, la culture, le patrimoine, les sports, le cadre de vie, la biodiversité, la TVB, la chaîne des parcs…

Par ailleurs, le pilotage du contrat de ville devra s'articuler avec celui des dispositifs suivants :

- Le Pacte des solidarités, élaboré au niveau national pour la période 2024-2027, qui vise à combattre la pauvreté et la reproduction de la pauvreté entre générations. Il regroupe vingt-cinq mesures réunies en quatre axes prioritaires : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, Construire une transition écologique solidaire. Les quartiers prioritaires, qui présentent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne du territoire, sont particulièrement concernés par ces mesures.
- L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais qui met l'accent sur la rénovation « intégrée » des cités minières et accélère l'émergence d'équipements structurants et de nouveaux services aux habitants.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Le PLUIH
- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Quartier du Mont Liébaut à Béthune et Quartier Centre à Bruay-La-Buissière
- La stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
- La feuille de route numérique de l'agglomération
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ses différentes déclinaisons opérationnelles (OPAH - Permis de Louer…)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le COT TRI (contrat d'objectifs pour la territorialisation de la troisième révolution industrielle)
- La Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Le Contrat Local de Santé (CLS) signé notamment avec l'ARS qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), instance de coordination des acteurs qui gravitent autour de la thématique de la santé mentale, au-delà des acteurs du champ sanitaire.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Le programme "Action Cœur de Ville" dont l'objectif principal est de redynamiser et de rendre attractifs les centres-villes par une action d'ampleur sur l'accessibilité, le commerce, les services publics, l'amélioration des espaces publics, l'offre culturelle et de loisirs… et donc de renforcer les pôles urbains de Béthune et de Bruay-la-Buissière.
- Le programme Petites Villes de Demain (PVD) qui concerne les villes de Lillers, Auchel et Calonne-Ricouart
- …

Le contrat de ville 2024-2030, fruit d'une large concertation partenariale et citoyenne

Le Contrat de Ville est issu d'une démarche de concertation et de co-construction menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de chaque quartier prioritaire pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. Plusieurs étapes ont permis de croiser les attentes et les regards sur les quartiers, pour construire collectivement un projet ancré dans la réalité de vie des habitants.

Dans le cadre de l'évaluation du précédent contrat de ville, la CABBALR, a animé une démarche de diagnostic et d'évaluation partagée. Les élus municipaux et communautaires, les associations porteuses et les signataires ont pu contribuer à l'analyse des réalisations menées dans le cadre du Contrat de Ville depuis 2015, et faire ressortir des priorités d'intervention partagées pour le Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030". Ce travail d'évaluation partagée a mis en évidence des thématiques à investir en priorité (notamment la réussite éducative, la mobilité, l'insertion socio-professionnelle, la santé mentale des jeunes, l'inclusion numérique et l'amélioration du cadre de vie) mais aussi des préconisations pour améliorer les modes de coopération autour de l'animation du Contrat de Ville.

Parallèlement, en appui sur les associations d'éducation populaire du territoire, une large concertation a été menée auprès des habitants sous la forme d'une "évaluation sensible et participative" menée tout au long de l'année 2022, sous des formes variées pour aller à la rencontre d'un large panel d'habitants des quartiers : balades urbaines, animations "porteurs de parole" et "débats mouvants", travail de rue... Au total, plus de 1 600 habitants issus de 8 quartiers prioritaires ont été entendus. Ces échanges ont permis de mettre en exergue des besoins et envies chez les habitants notamment en terme d'emploi et développement économique, de parentalité et de co-éducation, de mobilité, de culture et de cadre de vie, de lien social, de pouvoir d'agir des habitants, de santé et de sports…

Entre mai et octobre 2023, 4 ateliers participatifs ont permis de préciser les enjeux et orientations prioritaires à inscrire dans le nouveau Contrat de ville, de pré-définir les actions à conduire et les moyens susceptibles d'être mobilisés, et de mettre en dialogue la refonte des modalités de pilotage et de partenariat. Environ 200 personnes ont contribué à ces échanges : élus communautaires, maires et élus municipaux, services municipaux et communautaires, institutions signataires, acteurs de terrain (associations, écoles, bailleurs, travailleurs sociaux …), collectifs d'habitants.

En parallèle et conformément aux orientations nationales, chaque institution a conduit un travail d'identification des moyens de droit commun susceptibles d'être déployés dans le nouveau contrat. L'actualisation de la géographie prioritaire a également été discutée entre les services de l'Etat, de la CABBALR et les communes durant l'été 2023.

L'ensemble de cette démarche d'élaboration a été conduite par la Communauté d'Agglomération et la Préfecture en lien étroit avec les communes et avec l'appui d'expertises extérieures amenées par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, le Centre de ressources Politique de la ville dans les Hauts-de-France (IREV), l'association l'Établi, l'AAE 62 et la coopérative ExtraCité.

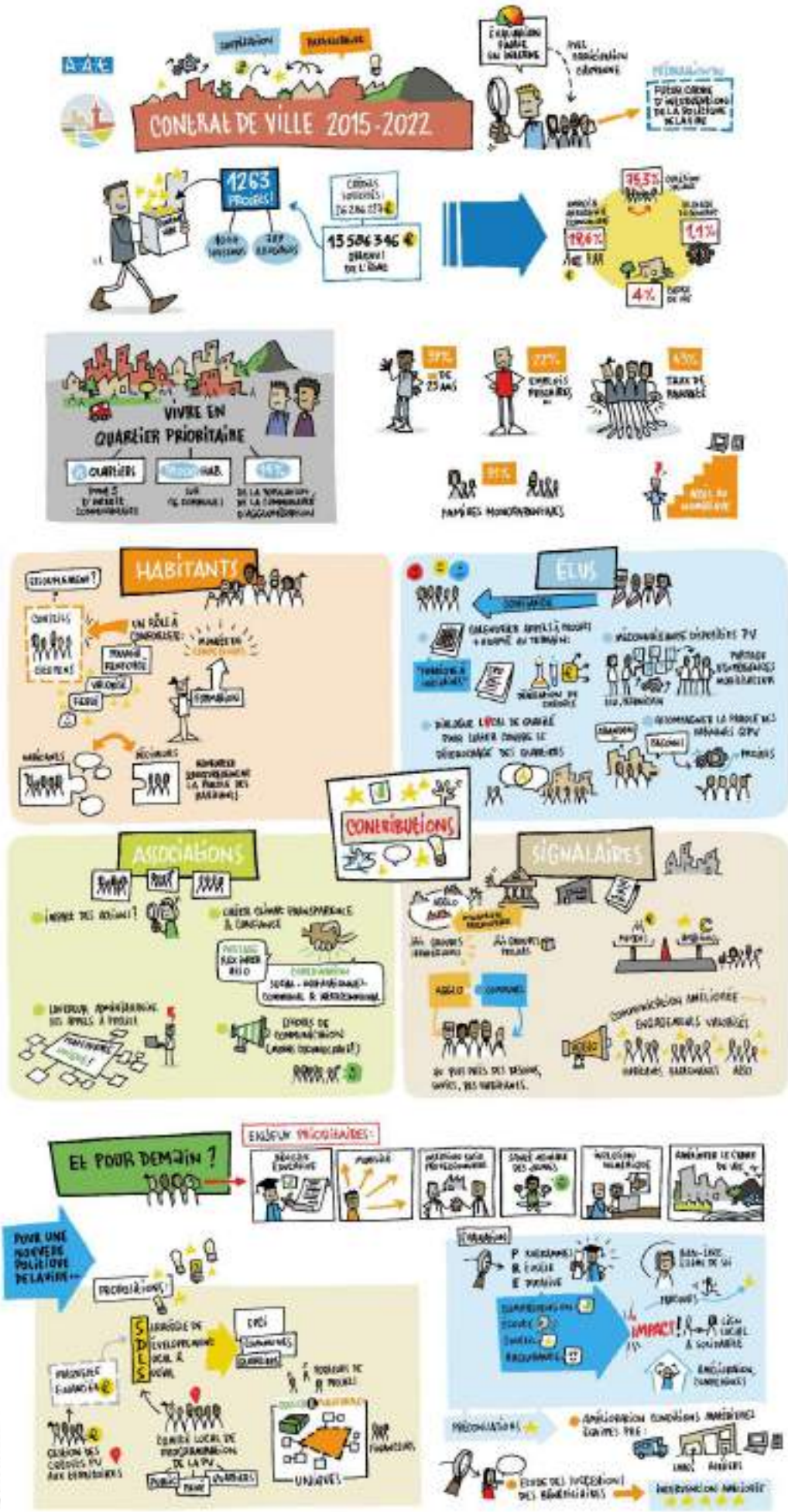
CONSEIL DE VILLE 2015-2022
1263 PROJETS!
15 586 346 €
VIVRE EN QUARTIER PRIORITAIRE
HABITANTS
ELUS
CONTRIBUTIONS
ASSOCIATIONS
SIGNALAIRES
EN POUR DEMAIN ?
POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE
IMPACT!

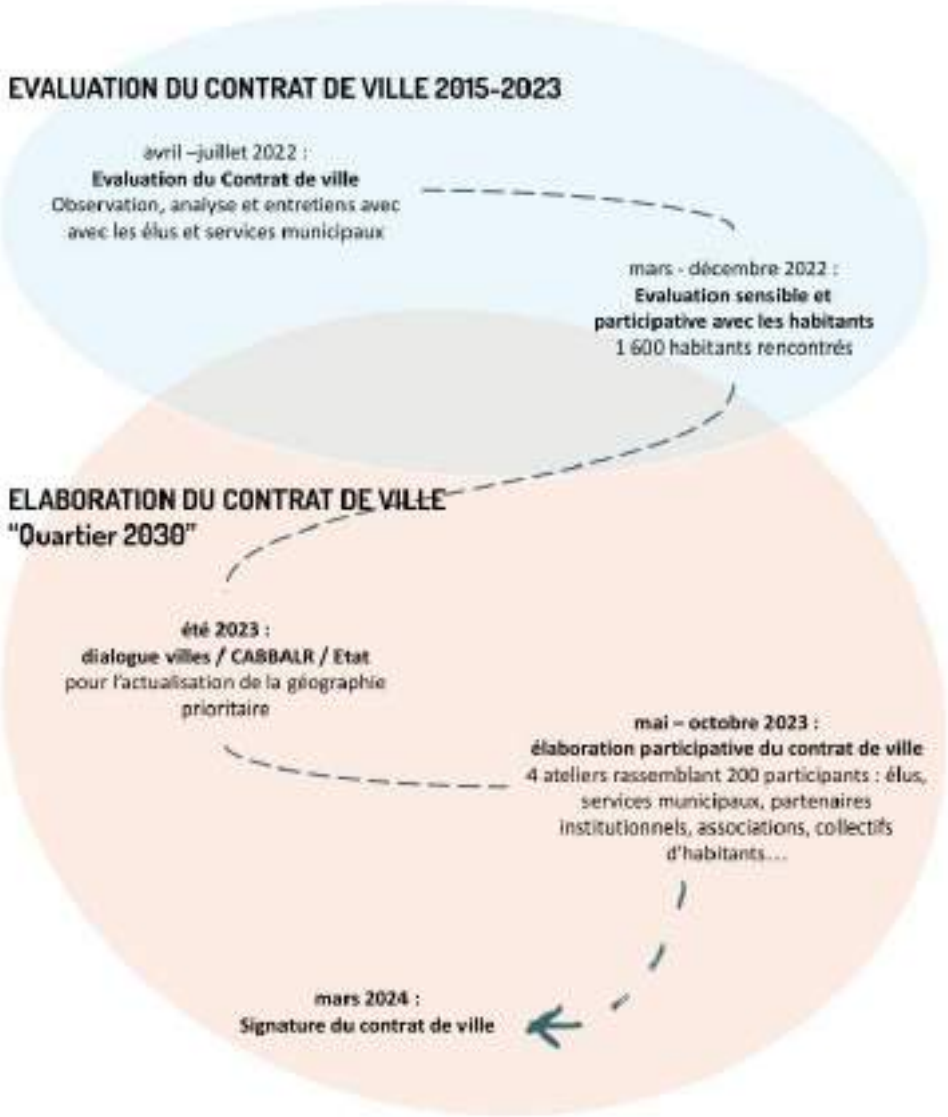
EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023
avril –juillet 2022 :
Evaluation du Contrat de ville
Observation, analyse et entretiens avec avec les élus et services municipaux
mars - décembre 2022 :
Evaluation sensible et participative avec les habitants
1 600 habitants rencontrés
ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE
"Quartier 2030"
été 2023 :
dialogue villes / CABBALR / Etat
pour l'actualisation de la géographie prioritaire
mai – octobre 2023 :
élaboration participative du contrat de ville
4 ateliers rassemblant 200 participants : élus, services municipaux, partenaires institutionnels, associations, collectifs d'habitants…
mars 2024 :
Signature du contrat de ville

La nouvelle géographie prioritaire : 25 quartiers au coeur de l'attention sur la CABBALR

Les "quartiers prioritaires" définis par l'Etat, qui bénéficieront à la fois du droit commun et des crédits spécifiques de la Politique de la Ville

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) sont les territoires d'intervention de la Politique de la ville au bénéfice desquels se déploie la stratégie d'intervention partenariale formalisée dans le Contrat de Ville.

Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville" (QPV) s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10000 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1000 et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (12 600€ pour la CABBALR - population fiscale 2019 – source Filosofi).

La Préfecture du Pas-de-Calais a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec la Communauté d'Agglomération, les communes et les bailleurs sociaux concernés, pour définir les périmètres des QPV, pour les six années à venir. A l'issue de ce dialogue local, la nouvelle liste des Quartiers Politique de la Ville a été validée par décret le 28 décembre 2023.

Ainsi sur le territoire de la CABBALR, **16 quartiers prioritaires, répartis sur 19 communes, ont été définis par l'Etat comme prioritaires pour la politique de la ville**. Environ 35 000 habitants vivent dans ces quartiers, soit 13% de la population de la CABBALR. L'ensemble de ces quartiers étaient déjà concernés par le précédent contrat de ville, même si 12 d'entre eux ont vu leurs contours modifiés. La population vivant en QPV a augmenté d'environ 10% par rapport à 2014.

Ces quartiers prioritaires sont les seuls secteurs qui pourront bénéficier des moyens spécifiques déployés par l'Etat au titre de la politique de la ville (subventions aux acteurs, ingénierie, dispositifs spécifiques).

Les "quartiers d'intérêt communautaire" : des territoires vulnérables qui feront l'objet d'une attention particulière et d'une mobilisation du droit commun

Au-delà des quartiers prioritaires définis par l'Etat, la Communauté d'Agglomération a également fait le choix d'associer à la politique de la ville **9 quartiers d'intérêt communautaire**, répartis sur 8 communes. Ce sont des secteurs plus petits, qui présentent des fragilités socio-économiques similaires à celles des quartiers prioritaires, mais qui n'ont pas été retenus par l'Etat en raison du nombre insuffisant d'habitants vivant dans leur périmètre (<1000 hab). Au vu des enjeux communs

avec les quartiers prioritaires, ces quartiers feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du contrat de ville en tant que territoires vulnérables.

Ces quartiers pourront bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération et de la mobilisation de ses crédits spécifiques (notamment le Fonds de Cohésion Sociale et les Fonds de Concours politique de la ville). Cet investissement financier de la Communauté d'Agglomération est le signe à la fois d'un principe de solidarité communautaire porté collectivement par les communes membres, et de la mobilisation effective des crédits au bénéfice de la réduction des inégalités territoriales.

De la même manière, les signataires du Contrat de ville sont invités à mobiliser leurs crédits de droit commun en direction des quartiers d'intérêt communautaire, ou de leur ouvrir l'accès à des dispositifs jusqu'ici réservés aux quartiers prioritaires.

Sur le territoire de la CABBALR, il est proposé que les quartiers d'intérêt communautaire soient également reconnus comme "territoires vulnérables" tels que définis par l'Etat dans sa circulaire aux Préfets du 31 août 2023. En effet, si l'ancien classement en Quartiers de veille active (QVA) est supprimé, la circulaire ouvre la possibilité d'identifier des "poches de pauvreté" permettant de mobiliser des crédits spécifiques de la Politique de la ville (au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147). Ce soutien, nécessairement ponctuel et annuel, sera conditionné à un cofinancement des collectivités territoriales voire des autres partenaires du contrat de ville (dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun).

25 quartiers concernés sur 20 communes [1]

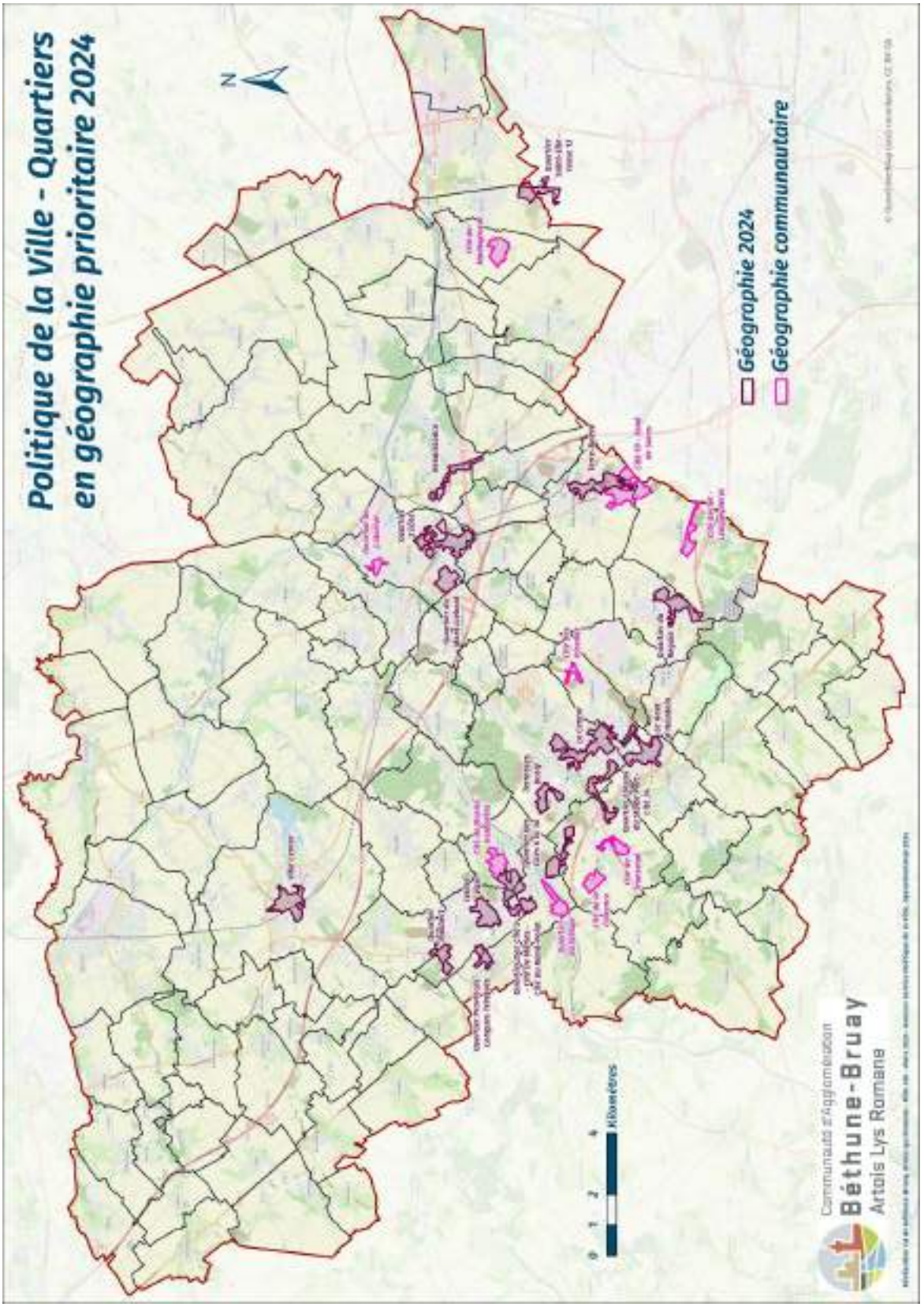

[1] La présentation détaillée de chaque quartier figurera dans les conventions d'application communale du contrat de ville, qui seront annexées au document cadre.

Type de quartier	Quartier	Commune(s) concernée(s)	Population concernée
Quartiers prioritaires	[QN 06204] Quartier CENTRE VILLE	AUCHEL	2300 habitants (+/-)
	[QN 06205] Quartier CITÉ 5-CITÉ DE MARLES-CITÉ DU ROND POINT	AUCHEL/CALONNE/MARLES	2700 habitants. (+ 500)
	[QN 06206] Quartier RIMBERT	AUCHEL/BURBURE	1300 habitants (+ 400)
	[QN 06207] Quartier REGAIN	BARLIN/HERSIN	2000 habitants (+ 100)
	QN 06208 Quartier MONT LIEBAUT	BETHUNE	2600 habitants (+ 100)
	QN 06209 Quartier 3 ÎLOTS	BETHUNE/VERQUIN	3300 habitants (+ 100)
	QN 06210 Quartier RENAISSANCE	BEUVRY/LABOURSE	1600 habitants (+ 600)
	QN 06211 Quartier LE CENTRE	BRUAY/HAILLICOURT	5300 habitants (+ 700)
	QN 06212 Quartier TERRASSES BASLY	BRUAY	1600 habitants (+/-)
	QN 06213 Quartier COTEAU STADE PARC CITE 34	DIVION/BRUAY	1600 habitants (+/-)
	QN 06214 Quartier CITÉ 6-CITE 30	DIVION/ CALONNE	1800 habitants (+/-)
	QN 06215 Quartier PROVINCES - LONGUES TRINQUES	AUCHEL/CAUCHY	1100 habitants (+ 100)
	QN 06216 Quartier SAINT ELIE-FOSSE 13	HAISNES/DOUVRIN/HULLUCH	1600 habitants (+ 100)
	QN 06217 Quartier HAUT DE HOUDAIN	HOUDAIN/HAILLICOURT	3000 habitants (+ 400)
	QN 06218 Quartier TERRE NOEVE	NOEUX-LES-MINES	1600 habitants (- 100)
	QN 06255 Quartier VILLE CENTRE	LILLERS	2700 habitants (+ 300)
Total de la population concernée par la géographie prioritaire (estimation) :			36100 habitants
Quartiers d'intérêt communautaire	Cité Longuepierre - Beclet	HERSIN-COUPIGNY	850 habitants
	Cité 10/Fond de Sains	HERSIN-COUPIGNY - NOEUX LES MINES	920 habitants
	Cité du Transvaal	DIVION	940 habitants
	Cité de la Clarence	DIVION	970 habitants
	Cité Madagascar	AUCHY LES MINES	840 habitants

	Catorive	BETHUNE	770 habitants
	Quartier du village	CALONNE-RICOUART	700 habitants
	Cité de Marles/Gambetta	MARLES LES MINES	990 habitants
	Cité des Oiseaux	HAILLICOURT	730 habitants
Total de la population concernée par la géographie communautaire (estimation)			7710 habitants
Total de la population concernée par le contrat de ville (estimation)			43810 habitants

Des quartiers pas comme les autres dans une agglomération en transition

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

- 278 431 habitants (Population légale totale 2021 en vigueur au 1er janvier 2024)
- 100 communes, dont 62 comptent moins de 2000 habitants
- 647 km² : des territoires ruraux et urbains

Le territoire de la CABBALR est un territoire en transition. Fortement impacté, à la fin du XXème siècle, par la désindustrialisation et la fermeture des mines, le territoire est aujourd'hui pleinement engagé dans une dynamique de transition à la fois écologique, économique et sociale.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane s'est dotée en décembre 2022 d'un projet de territoire ambitieux intitulé «l'Agglo 100% durable». 4 priorités constituent le socle de ce projet de territoire :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques

La politique de la ville, politique fondamentalement transversale et partenariale par essence, s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire. Elle permet une approche globale des problématiques qui se traduit par la mise en œuvre de projets en proximité dans les quartiers prioritaires.

La politique de la ville contribue et s'inscrit, par la mobilisation de moyens complémentaires au droit commun, dans différents enjeux identifiés dans le projet de territoire, en particulier dans le cadre de la priorité 3 « Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire » :

- *Garantir l'accès à une offre culturelle et à la pratique culturelle*, avec pour ambition de positionner la culture comme outil majeur de lien social, d'ouverture aux autres et la volonté d'une diffusion de l'offre existante à tous les habitants,

quelque soit leur lieu de résidence ou leur statut social, en développant notamment le “hors-les-murs”

- *Développer la pratique du sport pour tous et du sport bien-être*
- *Assurer un logement digne aux habitants du territoire* : par le développement d’une offre de logements sociaux adaptée permettant aux familles modestes de disposer d’un habitat digne, de qualité et bien intégré au cadre urbain, et par le développement d’une offre de logements permettant également des parcours résidentiels plus fluides
- *Assurer un maillage de commerces et des services de proximité*
- *Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous* : les dispositifs propres à la politique de la ville tels que l’Atelier Santé Ville et la médiation santé permettent d’agir en extrême proximité des habitants pour des accompagnements individuels et collectifs contribuant à cet enjeu
- *Encourager la réussite éducative et l’ouverture à l’international*, l’épanouissement personnel et la prise d’initiatives : le développement de dispositifs tels que les programmes de réussite éducative, les cités éducatives contribuent à cet enjeu.
- *Lutter contre l’illettrisme et l’illectronisme*, thématiques fortes du Contrat de ville sur lesquels différents opérateurs interviennent
- *Favoriser l’autonomie, la citoyenneté et la responsabilité* grâce aux réseaux d’éducation populaire ; le champ de l’éducation populaire particulièrement investi dans le cadre de la politique de la ville constitue un vecteur de progrès social et un gage de ressources pour le territoire et les QPV
- *Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale* est une ambition inhérente à la politique de la ville. Les enjeux identifiés au sein des quartiers prioritaires d’accès aux services publics, de développement de la solidarité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les discriminations font l’objet d’une attention et d’une action particulière.

Dans ce contexte, les quartiers prioritaires de la politique de la ville accueillent une population aux faibles revenus, qui rencontre des difficultés particulières en matière de logement, d’accès aux droits sociaux, d’éducation et d’émancipation, d’insertion professionnelle, de logement, de santé…

…mais ils sont aussi des territoires d’expérimentation, riches d’initiatives sociales, politiques et citoyennes qui peuvent prendre toute leur place dans la dynamique de transition du territoire.

Un certain nombre de constats dressés récemment dans ces quartiers permettent de cerner les enjeux spécifiques rencontrés dans ces quartiers.

Des enjeux en matière d’accès aux droits sociaux et aux besoins essentiels

Si les dynamiques de peuplement des quartiers prioritaires s’ancrent globalement dans les tendances de l’agglomération en termes de structuration des ménages et profils des habitants (territoire jeune et familial, vieillissement progressif de la population mais histoire ouvrière…), les habitants des quartiers prioritaires sont soumis à des difficultés sociales et économiques plus importantes que le reste de la population intercommunale.

Sur le plan de la structure des ménages, on observe* notamment :

- Des quartiers jeunes et familiaux : 37% de la population des quartiers à moins de 25 ans contre 31% à l'échelle de l'agglomération. L'indice de jeunesse est d'1,54% en moyenne dans les quartiers contre 1% sur l'agglomération.
- Un vieillissement moins important dans les quartiers que dans le reste de l'agglomération avec 20 % de 60 ans et plus en moyenne contre 25% à l'échelle de l'agglomération.
- Un isolement croissant des habitants des quartiers avec une hausse des ménages d'une personne (38% en moyenne dans les quartiers (+3 points par rapport à 2015), et jusqu'à 45% dans certains quartiers de Bruay-La-Buissière, contre 30% à l'échelle de l'agglomération).
- Une fragilisation des séniors : 52% des ménages d'une personne ont 60 ans et plus.
- Une part plus importante de familles monoparentales : 19 % des allocataires de la CAF sont mono-parents contre 15% sur l'ensemble de la CABBALR.

**Source : Insee, Recensement de population 2019 (SIGville)*

En matière de revenus et niveau de vie, les quartiers prioritaires sont caractérisés* par :

- Un taux de pauvreté important, à hauteur de 41% pour les quartiers, contre 20% pour l'ensemble de l'agglomération.
- Un revenu médian inférieur au reste de l'agglomération : 1 191€ en moyenne dans les QPV contre 1 590€ pour l'ensemble de l'agglomération (avec écart de 399€ stable depuis 2015).
- Une part plus faible de ménages imposés : 20% des ménages de quartiers sont assujettis à l'impôt contre 40% à l'échelle de l'agglomération.
- Une proportion plus faible des revenus d'activités parmi les ressources des ménages : 56% en moyenne pour les QPV, contre 71% à l'échelle de l'agglomération.
- Une dépendance aux prestations sociales : 24% des revenus des ménages des QPV sont issus des prestations sociales (contre 8,6% à l'échelle de l'agglomération).

**Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019 (SIGville)*

Sur le plan social et sanitaire, les quartiers prioritaires accueillent une grande partie des habitants fragiles de l'agglomération* avec :

- Une forte représentation des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 18% des allocataires CAF de la CABBALR résident en QPV / 13% de la population
- Un taux important de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : 28% des allocataires de la CAF résidant en QPV perçoivent le RSA socle.
- Une importante représentation des personnes en situation de handicap : 11% des allocataires des QPV perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Une importante représentation des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) : 36% des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie résidants en QPV sont bénéficiaires de la C2S.

Parallèlement, l'offre médicale locale est insuffisante : on dénombre 114 généralistes pour 100 000 habitants à l'échelle de la CABBALR, et moins dans les quartiers prioritaires.

**Source : Insee-Cnaf-CPAM, bénéficiaires des prestations sociales 2021 (SIGville)*

Ainsi, on observe une concentration des habitants vulnérables en QPV et ces derniers ont été particulièrement fragilisés par les crises récentes (pandémie, crise économique, dérèglement climatique…). Aussi, l'accès aux droits sociaux et aux ressources essentielles (alimentation, santé, habitat, protection) émergent comme des enjeux essentiels pour la politique de la ville.

Des enjeux en matière d'éducation, d'émancipation et d'accès à l'emploi

Du fait des difficultés économiques et sociales rencontrées par les habitants des quartiers, mais aussi d'un certain nombre de freins périphériques (garde d'enfants, mobilité, illettrisme…), collectifs (stigmatisation, défiance institutionnelle…) et personnels (manque de confiance en soi, peur du jugement…) régulièrement observés par les acteurs de proximité, les perspectives d'émancipation dans les quartiers prioritaires apparaissent limités.

Sur le plan éducatif, on observe notamment :

- Des taux de retard scolaire importants : 17,35% en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération et 24,5% en troisième contre 10,7% à l'échelle de l'agglomération, et 46,7% en seconde professionnelle contre 34,2% sur la CABBALR.
- Une plus faible orientation des jeunes des quartiers en filière générale : seulement 35,2% des élèves de troisième s'orientent en filière générale contre 40% à l'échelle de l'agglomération
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération.
- Un niveau de formation faible de la population : 44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération.

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

En matière d'emploi, on note :

- Un taux de chômage de 32% en moyenne dans les QPV.
- Un taux d'emploi en baisse : 42% en 2019 contre 56 % en 2015, avec un élargissement de l'écart vis-à-vis de l'agglomération (58%, taux stable par rapport à 2015).
- Un taux d'emploi des femmes 15 points moins important que celui des hommes : 35% des femmes sont en emploi contre 50% des hommes en moyenne.
- Un taux d'emploi précaire important en QPV avec 26% d'emplois à durée limitée dans les QPV contre 14,5% sur l'agglomération.
- Une représentation importante des demandeurs d'emploi dans les quartiers : 19% des demandeurs d'emplois de l'agglomération sont issus des QPV, soit 4316 personnes en 2021, (proportion stable par rapport à 2015).
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération. En 2022, la mission locale de l'Artois a accompagné 1 257 jeunes issus des QPV.
- Un recours important aux emplois aidés, malgré une légère baisse : 18% des contrats aidés concernent les habitants des quartiers (-3 points par rapport à 2015).

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

Ainsi, pour soutenir l'émancipation de tous les habitants dès le plus jeune âge, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement à l'autonomisation, notamment des jeunes, apparaissent comme des enjeux structurants pour les quartiers.

Des enjeux en matière de cadre de vie et de transition écologique

Au sein de l'agglomération, chaque quartier a sa propre histoire et sa propre identité qui est à la fois liée au passé industriel, aux projets portés par les municipalités et aux dynamiques citoyennes et associatives qui se déploient au cœur des quartiers. Aujourd'hui, les quartiers prioritaires doivent s'adapter aux transitions démographiques, économiques et sociales, mais à l'heure du dérèglement climatique, les habitants des quartiers subissent aussi une exposition accrue aux vulnérabilités environnementales.

En matière de morphologie urbaine et paysagère,

- Les quartiers prioritaires sont majoritairement résidentiels
- Ils s'insèrent dans un tissu urbain peu dense, à proximité des paysages naturels et agricoles alentour
- Une grande partie des quartiers prioritaires de l'agglomération sont d'anciennes cités minières à l'habitat horizontal
- On compte également quelques quartiers de "grands ensembles" liés à l'histoire industrielle

Sur le plan du logement, on observe* :

- Une majorité de maisons (74%), mais une part plus importante d'appartements que sur le reste de l'agglomération : 26% contre 12% à l'échelle de l'agglomération
- Une répartition large des typologies d'habitat avec 1/3 de logements de 5 pièces et plus, 1/3 de 4 pièces, 1/3 de 3 pièces et moins
- Une dominance du parc public dans les quartiers, avec une représentation à 27% du parc privé
- Une large majorité de locataires : 82%
- Une faible mobilité résidentielle des habitants : 45% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus
- Un taux de vacance (11%) plus important que sur le reste de l'agglomération à (8%)
- Une part importante de logements anciens et vétustes : 68 % des logements ont été construits avant 1970 et 17% du parc privé potentiellement dégradé dans les QPV

**Source : Insee 2019 (SIGville)*

Sur le plan environnemental, on remarque* :

- Un territoire globalement vulnérable au changement climatique : 78% de l'agglomération est soumise au risque inondation.
- Une part élevée de logements énergivores : 51% ont une étiquette énergétique de classe E à l'échelle de l'agglomération.
- Une forte dépendance à l'automobile : 80% des habitants des quartiers utilisent l'automobile pour aller travailler et 66 % des ménages disposent d'une voiture, en lien avec les freins à la mobilité structuraux et psychologiques que rencontrent les habitants.

**Source : Insee 2019 (SIGville) et projet de territoire 2022 (CABBALR)*

« Alors que les habitant.es des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbains, mauvaises performances énergétiques du parc de logements…»

(Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023)

Ainsi, les quartiers prioritaires doivent s'adapter aux transitions écologiques, économiques et sociales en cours. La rénovation urbaine, l'animation du cadre de vie et l'association des habitants aux mutations urbaines et écologiques émergent comme des enjeux structurants pour la politique de la ville, pour l'adaptation des quartiers mais aussi l'innovation que leurs habitants portent déjà sur ces sujets.

Synthèse des enjeux pour les quartiers de la politique de la ville

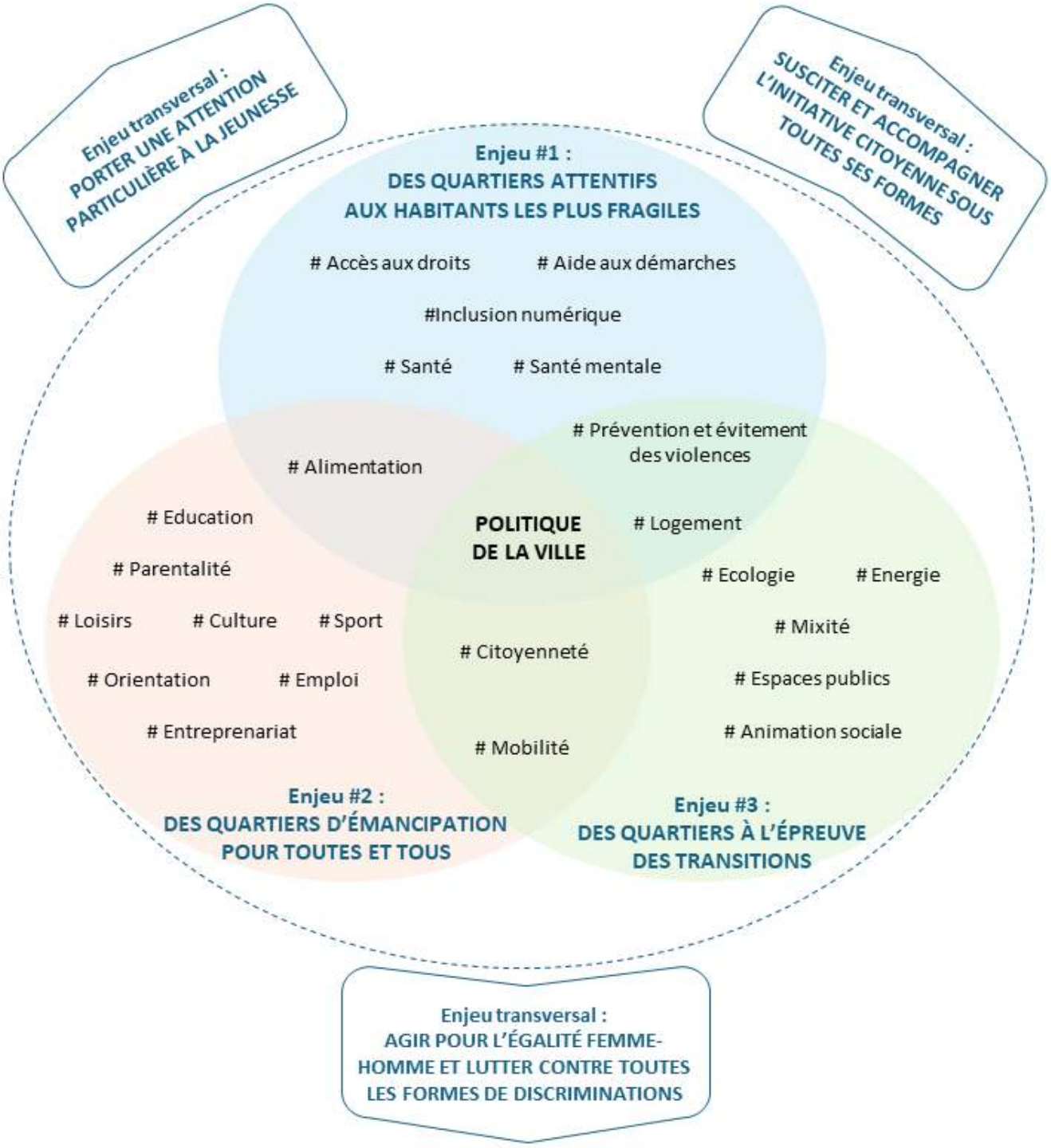

La stratégie “Engagements Quartiers 2030”

3 enjeux thématiques, 10 ambitions et 3 enjeux transversaux,
déclinés en 35 objectifs stratégiques

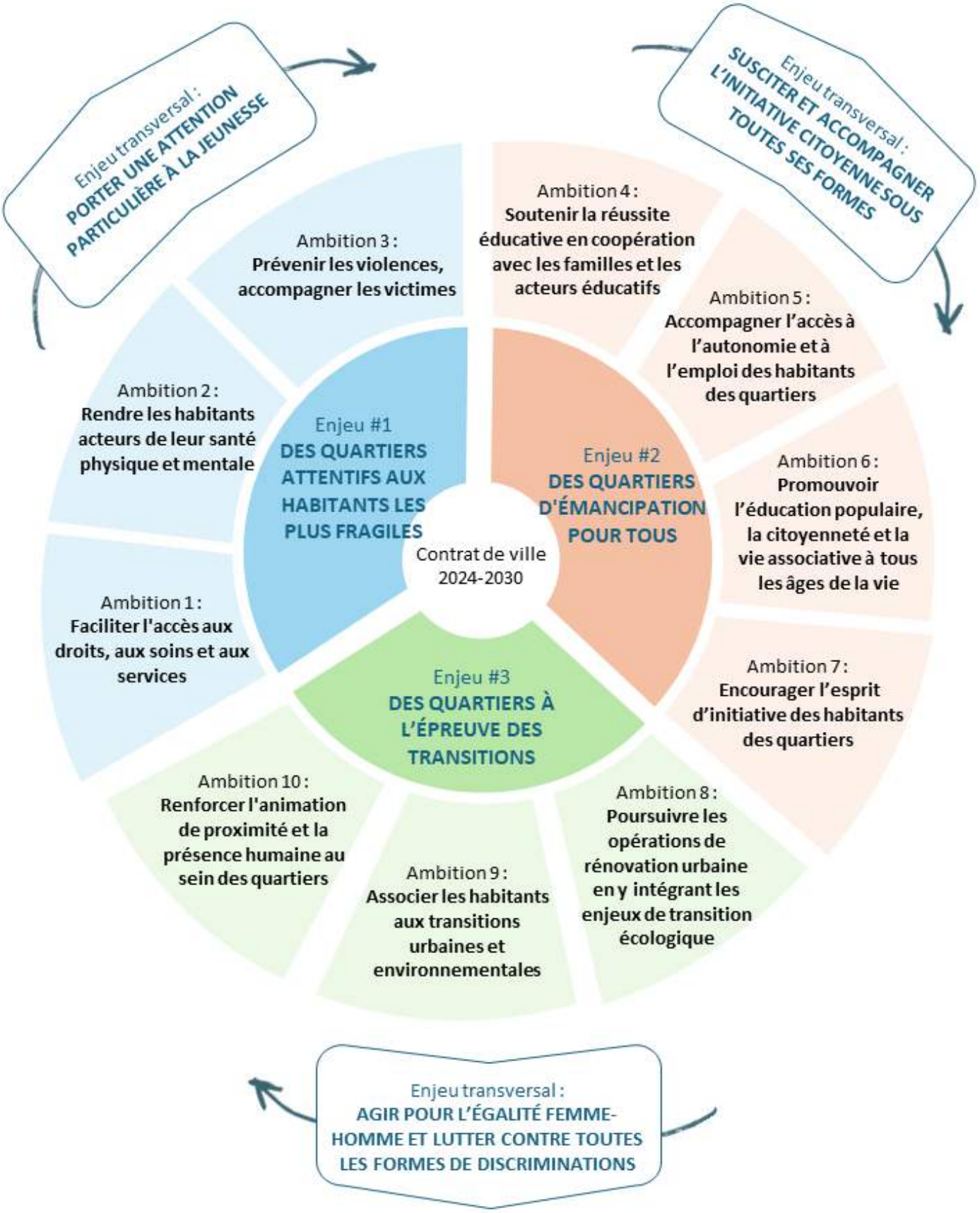

3 enjeux structurants

Enjeu 1 : Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Principaux constats

- Un taux de pauvreté important, à hauteur de 41% pour les quartiers, contre 20% pour l'ensemble de l'agglomération
- Une concentration des habitants fragiles de l'agglomération, notamment bénéficiaires de prestations sociales : RSA, AAH, C2S…
- Une dépendance aux prestations sociales : 24% des revenus des ménages des QPV sont issus des prestations sociales (contre 8,6% à l'échelle de l'agglomération)
- Un isolement croissant des habitants des quartiers avec une hausse des ménages d'une personne (38% en moyenne dans les quartiers (+3 points par rapport à 2015)
- Une fragilisation des séniors : 52% des ménages d'une personne ont 60 ans et plus
- Une offre médicale locale insuffisante : on dénombre 114 généralistes pour 100 000 habitants à l'échelle de la CABBALR, et moins dans les quartiers prioritaires avec des cas récurrents de renoncement aux soins et des prises en charge tardives.

Ambitions et objectifs

Enjeu #1 Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles	
Ambition 1 : **Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services**	Objectif #1 : Renforcer le repérage des publics éloignés du droit Objectif #2 : Faciliter l'accès aux soins et aux ressources de première nécessité Objectif #3 : Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques
Ambition 2 : **Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale**	Objectif #4 : Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition Objectif #5 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives Objectif #6 : Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être

Ambition 3 :
Prévenir les violences, accompagner les victimes

Objectif #7 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme homme

Objectif #8 : Lutter contre le harcèlement scolaire

Objectif #9 : Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Les acteurs mobilisés

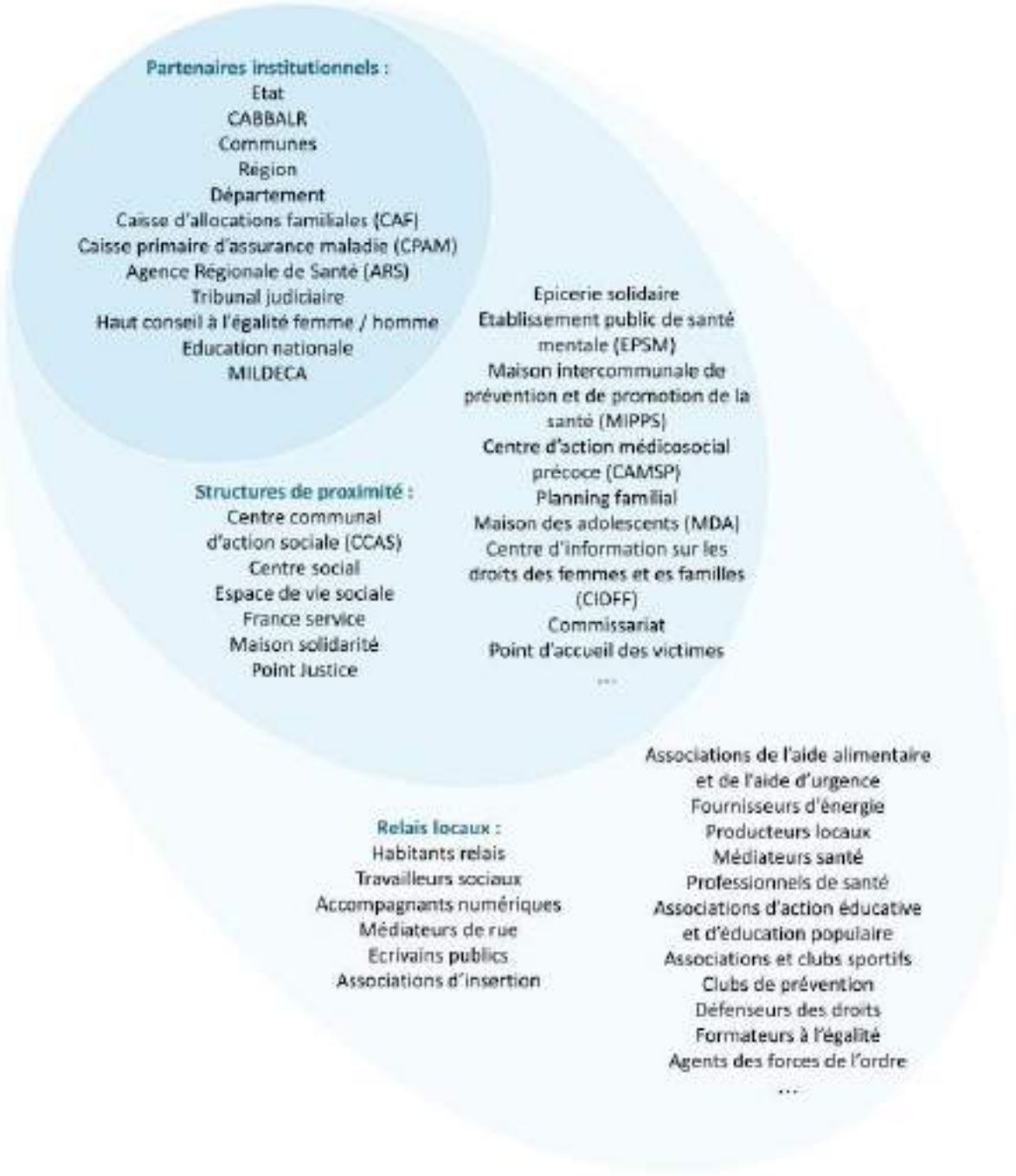

…et autres acteurs de l'accès aux droits, l'aide aux démarches, l'inclusion numérique, la santé, la santé mentale, l'accès à l'alimentation ou la prévention et l'évitement des violences…

** Schéma non exhaustif*

Enjeu 2 : Des quartiers d'émancipation pour tous

Principaux constats

- Des taux de retard scolaire importants : 17,35% en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération et 24,5% en troisième contre 10,7% à l'échelle de l'agglomération, et 46,7% en seconde professionnelle contre 34,2% sur la CABBALR
- Une plus faible orientation des jeunes des quartiers en filière générale : seulement 35,2% des élèves de troisièmes s'orientent en filière générale contre 40% à l'échelle de l'agglomération
- Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération
- Un niveau de formation faible de la population : 44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération
- Un taux de chômage de 32% en moyenne dans les QPV
- Un taux d'emploi des femmes 15 points moins important que celui des hommes : 35% des femmes sont en emploi contre 50% des hommes en moyenne

Ambitions et objectifs

ENJEU #2 **Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s**	
Ambition 4 : **Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs**	Objectif #10 : Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales Objectif #11 : Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif Objectif #12 : Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité Objectif #13 : Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge

Ambition 5 : **Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers**	Objectif #14 : Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs Objectif #15 : Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives Objectif #16 : Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie Objectif #17 : Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité Objectif #18 : Lever les freins à la mobilité Objectif #19 : Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle Objectif #20 : Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation Objectif #21 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants Objectif #22 : Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire
Ambition 6 : **Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie**	Objectif #23 : Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société Objectif #24 : Structurer et accompagner les projets et la vie associative Objectif #25 : Faciliter le dialogue entre habitants et institutions
Ambition 7 : **Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers**	Objectif #26 : Favoriser l'entrepreneuriat Objectif #27 : Valoriser les compétences des habitants

Les acteurs mobilisés

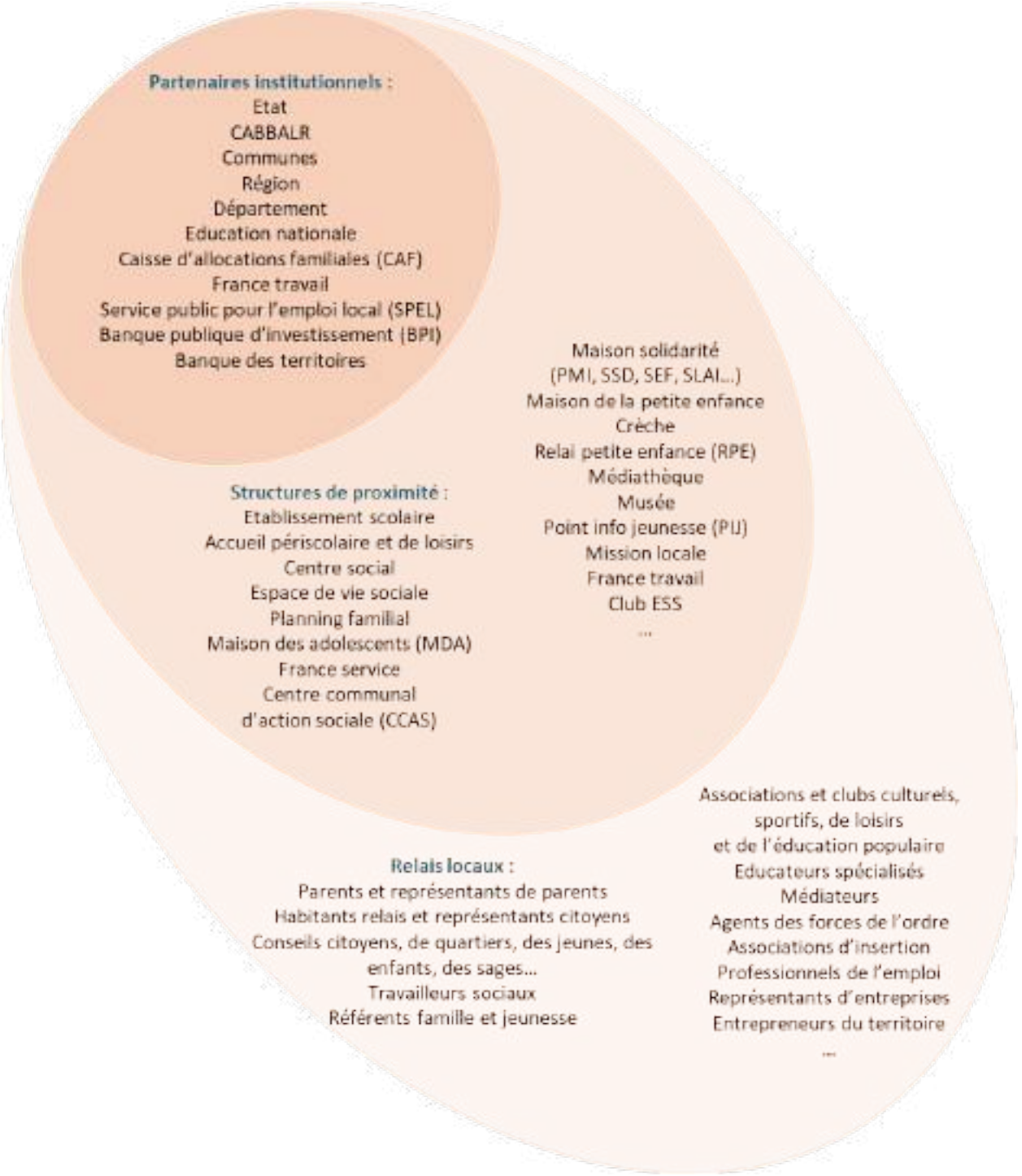

…et autres acteurs de l'éducation, l'accompagnement à la parentalité, des loisirs, de la culture, du sport, de l'orientation, l'accès à l'emploi, l'entreprenariat ou la citoyenneté…

** Schéma non exhaustif*

Enjeu 3 : Des quartiers à l'épreuve des transitions

Principaux constats

- Une part importante de logements anciens et vétustes : 68 % des logements ont été construits avant 1970 et 17% du parc privé potentiellement dégradé dans les QPV.
- Une part élevée de logements énergivores : 51% ont une étiquette énergétique de classe E à l'échelle de l'agglomération.
- Une faible mobilité résidentielle des habitants : 45% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus.
- Une forte dépendance à l'automobile : 80% des habitants des quartiers utilisent l'automobile pour aller travailler et 66 % des ménages disposent d'une voiture, en lien avec les freins à la mobilité structuraux et psychologiques que rencontrent les habitants.

Ambitions et objectifs

ENJEU #3 **Des quartiers à l'épreuve des transitions économiques, écologiques et sociales**	
Ambition 8 : **Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique**	Objectif #28 : Accompagner le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers Objectif #29 : Développer l'offre de mobilité douce Objectif #30 : Accompagner le renouvellement de l'offre de logements publics et privés
Ambition 9 : **Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales**	Objectif #31 : Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels Objectif #32 : Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030 Objectif #33 : Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie
Ambition 10 : **Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers**	Objectif #34 : Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes Objectif #35 : Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers

Les acteurs mobilisés

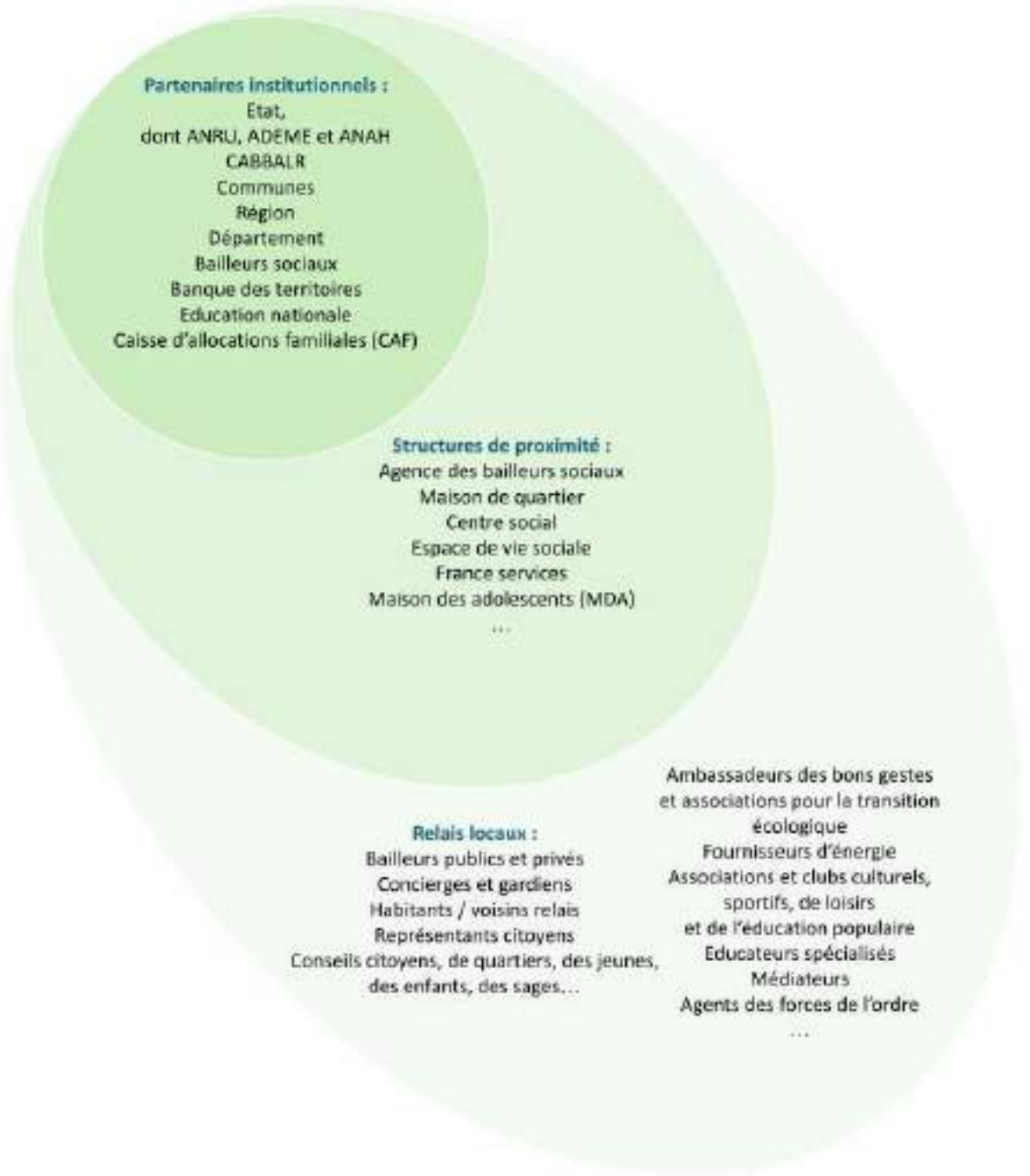

…et autres acteurs du logement, de l'urbanisme, engagés pour la transition écologique et énergétique, la rénovation des espaces publics, l'évolution de la mobilité, ou porteurs de projets d'animation sociale ou pour la citoyenneté…

** Schéma non exhaustif*

3 enjeux transversaux

Une priorité à la jeunesse : investir sur l'avenir

Les quartiers prioritaires sont des quartiers jeunes et familiaux : 37% de leur population à moins de 25 ans contre 31% à l'échelle de l'agglomération. L'indice de jeunesse est d'1,54% en moyenne dans les quartiers contre 1% sur l'agglomération. Parmi ces familles on trouve une part plus importante de familles monoparentales (19 % parmi les allocataires de la CAF contre 15% sur l'ensemble de la CABBALR).

Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville comme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les enfants et les jeunes rencontrent des difficultés économiques, sociales et résidentielles qui peuvent constituer des freins dans leur construction personnelle, leur parcours éducatif et leur accès à l'autonomie. On constate toujours dans les quartiers prioritaires de fortes difficultés d'ordre scolaire (17,35% de retard en sixième contre 5,5% sur l'ensemble de l'agglomération, 24,5% de retard en troisième contre 10,7%), des phénomènes de décrochage et d'absentéisme), et des niveaux de scolarisation et de formation relativement bas (44% de la population des QPV n'a pas de diplôme et seulement 9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 21% de la population de l'agglomération). Une part importante de 16-25 ans ni en formation, ni en emploi (NEETS) : 38% à l'échelle des quartiers contre 24,2% à l'échelle de l'agglomération. En 2022, la Mission Locale de l'Artois a accompagné 1 257 jeunes issus des QPV. Au-delà des questions éducatives et de formation, les difficultés croissantes rencontrées par les jeunes dans leur émancipation et dans l'accès au logement et à l'emploi, apparaissent comme une menace importante pour leurs parcours de vie à l'âge adulte et un risque de maintien durable dans la pauvreté pour les populations des quartiers prioritaires.

La notion de « parcours », privilégiée aujourd'hui pour aborder l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, implique de traiter ces difficultés en s'intéressant à tous les freins, y compris périphériques (mobilité, santé, logement, etc.), qui peuvent entraver l'épanouissement global des jeunes.

Pour ces raisons, la priorité à la jeunesse est fixée comme un objectif transversal pour toutes les actions qui seront menées dans le cadre du Contrat de ville, en particulier autour des orientations suivantes :

- Renforcer l'accès à l'information, notamment par la mise en réseau des PIJ (Point Information Jeunesse)
- Développer l'autonomie face au numérique
- Accroître les mobilités sociales et géographiques
- Mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives mises en place
- Renforcer l'accès au droit des jeunes, l'accès aux ressources, au logement à l'autonomie
- Encourager la réussite éducative
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives

La participation des habitants : susciter et accompagner l'initiative citoyenne, sous toutes ses formes

La participation citoyenne fait partie des fondements de la politique de la ville, depuis son origine. Fruit de mobilisations citoyennes et associatives, elle a toujours été à la fois un lieu d'expression citoyenne, associative et populaire, et également un laboratoire d'initiatives portées par des habitants, bénévoles, parfois regroupés en association.

Dans ce mouvement, la Loi Lamy a marqué une étape importante avec la création dans chaque quartier prioritaire d'un Conseil citoyen dont les missions sont de faciliter l'expression des habitants et des acteurs non institutionnels du quartier, de soutenir les initiatives citoyennes, mais aussi de participer à l'animation du contrat de ville notamment en faisant remonter les besoins et enjeux du territoire.

Aux côtés de l'État et des communes, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est pleinement inscrite dans cette dynamique, en accompagnant la mise en place des Conseils citoyens par de nombreux outils au fil des années : formation des conseillers citoyens, formation des élus et techniciens des communes, guide pratique du Conseil citoyen, réunions d'information des habitants, soutien financier aux initiatives des conseils citoyens…

Au-delà de la mise en place et du soutien aux Conseils citoyens tel que prévu par le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération a développé plus largement des outils d'accompagnement des initiatives citoyennes et de l'expression des habitants, avec l'appui des acteurs de l'éducation populaire mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle (notamment les associations AAE62, L'établi, Culture et Liberté).

Cet accompagnement dans la durée a permis d'initier, structurer et valoriser de nombreuses initiatives portées dans les quartiers, de recueillir largement la parole des habitants (une "évaluation sensible et participative" a permis l'expression de plus de 1600 habitants dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville précédent) mais également de structurer progressivement une dynamique collective "inter-conseils citoyens" et plus globalement une dynamique collective de participation citoyenne (rencontres inter-conseils, organisation de forums et rencontres de la participation citoyenne, création du lieu ressources "La baraque à pépites" et publication du "Livre blanc de la participation citoyenne").

Ainsi, plus que l'association des habitants aux démarches et projets portés par les partenaires, et au delà du seul cadre des conseils citoyens, la participation des habitants est portée par le contrat de ville, comme une démarche d'émancipation qui passe par l'expression citoyenne, la rencontre avec les autres, la compréhension de son environnement et l'implication dans la vie sociale du territoire.

Au travers du contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030", les signataires souhaitent poursuivre et renforcer cette démarche d'attention et d'appui aux initiatives des habitants. Il s'agit de structurer une véritable stratégie de participation citoyenne dans les quartiers, avec en appui, des opérateurs dédiés à cette mission, autour des objectifs suivants :

- Accompagner, structurer et valoriser les collectifs citoyens et les initiatives habitantes
- S'appuyer sur les habitants pour élaborer et mener les projets développés dans le cadre du contrat de ville
- Informer, restituer et évaluer l'action publique menée dans les quartiers
- Qualifier les habitants et leur faire comprendre le territoire
- Ecouter les habitants, réorienter leurs demandes et répondre aux interpellations citoyennes dans les quartiers
- Soutenir les communes et les acteurs de proximité dans l'animation du dialogue citoyen

Ces objectifs pourront notamment s'appuyer sur un certain nombre d'initiatives déjà à l'oeuvre, ou à créer :

- Un appui sur l'ensemble des instances ou dynamiques d'expression citoyenne existant dans les quartiers : conseils citoyens, conseils de quartier, amicales de locataires, comités d'usagers, collectifs citoyens…

- L'identification et la mise en réseau de référents dédiés au dialogue citoyen dans chaque institution signataire, et la mobilisation par chaque signataire de modalités de communication adaptées dans les quartiers
- L'animation d'un réseau d'acteurs engagés pour l'expression citoyenne et l'éducation populaire, en lien avec le projet « Baraque à pépites »
- La diversification des formats de dialogue et de recueil de l'expression citoyenne, qu'elle soit individuelle ou collective (sondages, enquêtes en « aller vers », temps de rencontres, ateliers participatifs ou tables de quartier…), et la capitalisation de cette expression citoyenne à l'échelle de l'agglomération
- La mise en œuvre de temps d'information et de sensibilisation au fonctionnement démocratique, aux usages de l'espace public, au fonctionnement des services publics, à certaines thématiques particulières…
- L'incitation et la valorisation des projets menés avec des habitants, notamment dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville (label, rubrique dans le dossier et cotation des projets, financement du temps dédié à la co-construction du projet avec les habitants…)
- Encourager et financer la mise en place de dispositifs participatifs et de bourses aux projets (PIC, FTU…)
- Sensibilisation / formation aux enjeux et méthodes de participation, à destination des élus, services municipaux ou acteurs associatifs et aide à l'animation et la structuration des démarches de concertation, ponctuelles ou au long cours

Cette « stratégie de développement de la citoyenneté et de la participation » ne pourra se mettre en œuvre qu'en coopération étroite avec les élus et services des communes, et de manière différenciée dans les différentes communes volontaires.

Dans le cadre du pilotage intercommunal du contrat de ville, l'ensemble de cette stratégie doit permettre de structurer un **réseau de collectifs citoyens** qui pourra être mobilisé comme un partenaire à part entière dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie du Contrat de Ville, associé aux instances de pilotage et d'animation.

Agir sur l'égalité Femme-Homme et lutter contre toutes les formes de discriminations

L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal de la Politique de la Ville issu de la Loi Lamy du 21 février 2014.
Dans les quartiers prioritaires comme dans le reste du territoire, l'égalité entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité, dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés.

Sur le territoire de la CABBALR, plusieurs constats relatifs aux inégalités persistantes entre les hommes et les femmes ont justifié une prise en compte transversale de cette thématique, notamment en matière d'emploi : le taux d'emploi des femmes est très inférieur à celui des hommes (35% contre 50% des hommes) et les femmes sont plus souvent que les hommes à temps partiel.

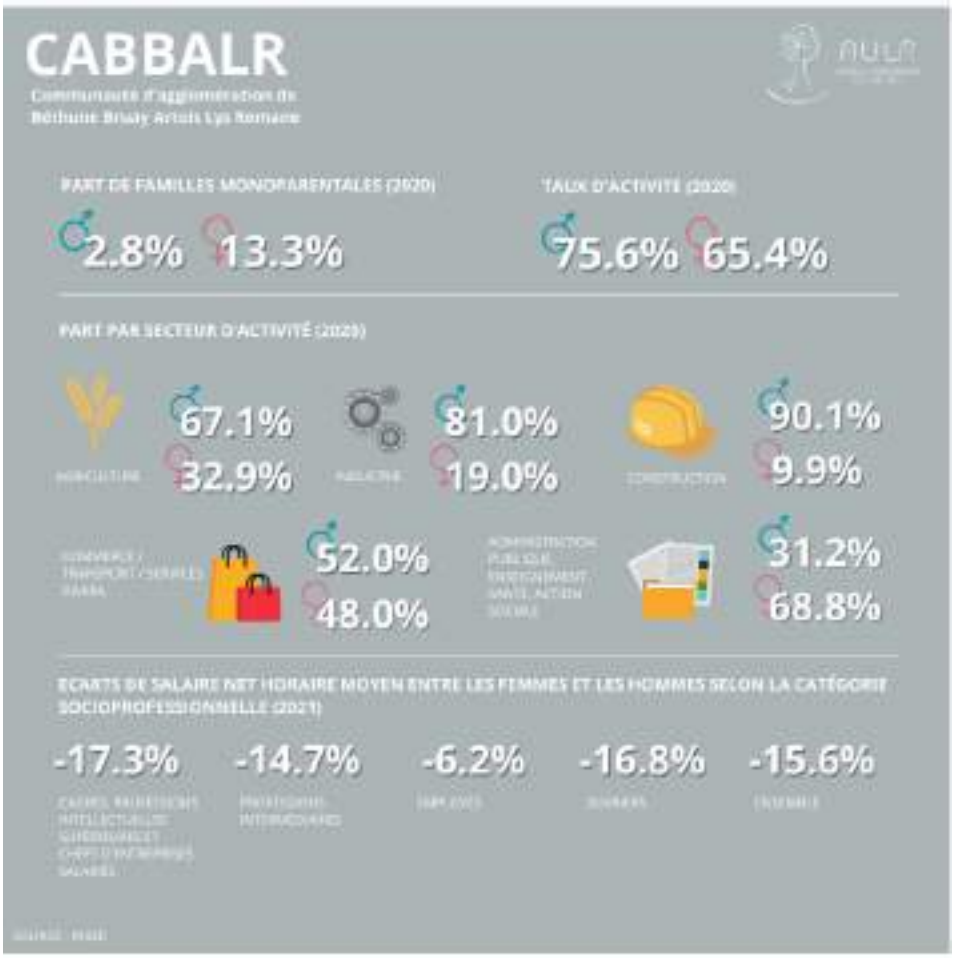

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, la CABBALR a déjà investi fortement la thématique transversale de l'Égalité Femmes-Hommes. Des actions spécifiques sur le thème de l'égalité Femmes-Hommes ou destinées exclusivement à un public féminin ont été conduites. Des temps de sensibilisation ont également été organisés avec la Direction Départementale du Droit des Femmes, au travers notamment d'un séminaire sur la prise en compte de l'égalité Femmes / Hommes dans

les actions de la Politique de la Ville. La CABBALR et les partenaires du contrat de ville souhaitent poursuivre cet engagement.

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite comme un enjeu fondamental et transversal du présent Contrat de Ville, sur lequel chaque partenaire et porteur de projet sera invité à travailler au travers les orientations suivantes :

- Connaître et qualifier la situation du territoire en matière d'égalité Femmes/Hommes, pour cibler les problématiques spécifiques des femmes sur le territoire ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à développer la démarche intégrée de l'égalité
- Prendre en compte l'égalité Femmes-Hommes dans tous les projets menés, afin de ne pas véhiculer les stéréotypes de genre, de ne pas renforcer cette inégalité, de penser à des modalités d'actions permettant la participation des femmes, et de penser des projets spécifiques de corrections de ces inégalités au regard des problématiques des femmes des quartiers. A cet effet, la mise en place par la Préfecture du département d'une grille de cotation des actions sert d'outil pour apprécier le niveau de prise en considération de cet enjeu fondamental tant sur le champ de l'emploi que celui de l'éducation ou la citoyenneté.
- Développer des actions spécifiques plus directement fléchées vers le public féminin, et porter une vigilance à évaluer leur efficacité (par le suivi d'indicateurs) sur le parcours des femmes touchées ;
- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi des femmes, et leur accès à la création d'activités.

Ces orientations ont vocation à être appropriées par l'ensemble des acteurs, parties prenantes du Contrat de Ville, pour faire de l'égalité Femmes-Hommes une priorité partagée par tous.

Les pratiques discriminatoires sont à la fois très présentes dans nos sociétés et particulièrement difficiles à observer, à cerner et à traiter car elles sont souvent systémiques et s'expriment parfois de manière inconsciente pour les auteurs de discriminations comme pour les victimes. Elles font également l'objet de confusion avec d'autres concepts proches, comme le racisme, le stéréotype, l'inégalité ou encore le sexisme, ce qui rend d'autant plus difficile leur identification et leur traitement. Par conséquent, la prise de conscience et la mise en lumière des processus discriminatoires forment des préalables indispensables à la lutte contre les discriminations.

La lutte contre les discriminations fait l'objet d'une prise en charge progressive à l'échelle nationale, par des dispositifs tournés vers l'amélioration de l'accès aux droits. C'est dans le cadre de la Politique de la Ville qu'elle s'observe plus spécifiquement encore, incarnant un levier fondamental de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

La loi Lamy prévoit l'élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, articulé au Contrat de Ville, dans laquelle la CABBALR s'est engagée dès 2020.

L’investissement de la lutte contre les discriminations est également passé par la signature de conventions PAqTE par le Préfet du Pas-de-Calais avec 9 entreprises du territoire en 2019, une politique spécifique et volontariste en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu’une politique d’accès au droit menée au travers des Points-Justice, en coopération avec le Conseil départemental d'accès au droit et les délégués du Défenseur des droits (3 Point-Justice sur la CABBALR)

Le contrat de ville doit permettre d’amplifier cette dynamique de prévention à l’échelle de l’ensemble de l’agglomération.

La prévention et la lutte contre les discriminations est inscrite comme un enjeu fondamental et transversal du Contrat de Ville, sur lequel chaque partenaire et porteur de projet sera invité à travailler au travers des orientations suivantes :

- Fédérer un réseau d’acteurs volontaires pour s’engager dans la lutte contre les discriminations
- Sensibiliser et former largement, pour une meilleure connaissance des discriminations et des moyens de les éviter
- Améliorer la connaissance des discriminations vécues sur le territoire de la CABBALR
- Renforcer les voies d’accompagnement des victimes de discriminations
- Changer les pratiques des institutions (organisation, outils, modes d’intervention) pour éviter les pratiques discriminatoires et les discriminations systémiques

Pilotage et mise en oeuvre de la stratégie

La Politique de la Ville ne se résume ni à des objectifs, ni à des moyens d'actions. Elle est également une "façon de faire" la politique publique, basée sur la transversalité des thématiques traitées, l'approche territoriale, le partenariat entre acteurs de tous horizons, l'association des habitants, la capacité d'initiative et d'innovation.

La gouvernance du Contrat de Ville doit traduire ces principes fondamentaux dans l'esprit de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 qui renouvelle l'approche de la Politique de la Ville autour du projet de territoire.

L'animation du Contrat de ville repose également sur l'indispensable mobilisation des élus du territoire (Président et élus de la Communauté d'agglomération, Maires et élus municipaux), des professionnels intervenant au service de la population (institutions signataires, services de proximité, acteurs associatifs, acteurs économiques) et des citoyens qui habitent dans les quartiers prioritaires.

Cette mobilisation est une condition nécessaire pour permettre la mise en œuvre des actions du contrat de ville de manière efficace, transparente et collaborative, et pour renforcer le dialogue et le partenariat entre acteurs autour des objectifs du contrat de ville, à la fois à l'échelle de l'agglomération, à l'échelle des communes et à l'échelle de chaque quartier.

Cette mobilisation doit également permettre de mobiliser autour du contrat de ville l'ensemble des moyens mobilisables, spécifiques mais avant tout de droit commun, via un partenariat financier autour du contrat de ville qui dépasse le seul cadre de l'appel à projet annuel.

Enfin, les modalités de pilotage proposées pour cette nouvelle contractualisation visent à simplifier et à intégrer la gouvernance politique du contrat de ville en lien avec les autres politiques contractuelles menées par l'agglomération en matière de cohésion sociale, d'urbanisme et de développement territorial.

Un pilotage technique et politique organisé à la fois à l'échelle communale et intercommunale

L'animation du Contrat de Ville repose sur un équilibre entre d'une part la dimension d'animation globale qui incombe à l'Agglomération assumant les fonctions de pilotage et de coordination autour de la *stratégie intercommunale* ; et d'autre part la mise en œuvre opérationnelle assurée sous l'égide des Villes, à travers les *conventions d'application communales* qui adaptent et reprennent les orientations du Contrat de Ville à l'échelle de chaque quartier.

Le pilotage intercommunal

Au sein de la Direction Cohésion sociale et santé, le service d'appui aux politiques sociales de l'Agglomération déploie une ingénierie dédiée au pilotage et à l'animation du contrat de ville, autour des missions suivantes :

- l'animation et la coordination du Contrat et l'articulation des différents niveaux de réalisation.
- l'aide et le soutien à l'émergence de nouveaux projets ou démarches à l'échelle des quartiers prioritaires.
- l'appui aux partenaires communaux et intercommunaux pour assurer l'intégration des publics et des quartiers en difficulté dans leurs projets respectifs de services, notamment la transversalité des actions et la mutualisation des moyens.
- l'animation et le suivi des dispositifs spécifiques au Contrat de Ville
- La mobilisation des compétences communautaires et des directions thématiques de la CABBALR qui sont concernées par la stratégie du Contrat de Ville
- l'articulation du Contrat de ville avec les politiques contractuelles intercommunales en matière de santé et d'action sociale (Contrat Local de Santé, Convention Territoriale Globale), d'aménagement (ERBM / ANRU / ACV / PVD / OPAH RU), de tranquillité publique (CISPD).

Chaque institution signataire est invitée à désigner un-e référent-e chargé de participer activement au pilotage technique et politique du contrat de ville, avec dans le cas des collectivités la désignation d'un binôme référent élu/technicien. Il est attendu de ces référents une disponibilité pour les échanges avec la CABBALR et une capacité de mobilisation au sein de l'institution représentée.

Le Comité de Pilotage Intercommunal, placé sous l'impulsion du Président d'Agglomération ou du Vice-Président en charge de la Politique de la Ville, a pour rôle la mobilisation des signataires et des partenaires autour de la stratégie intercommunale.
Ses objectifs sont de :

- faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV
- faire le bilan des dispositifs de droit commun mobilisés et des dispositifs spécifiques mis en oeuvre sur les QPV

- informer sur l'actualité des dispositifs connexes au contrat de ville (ANRU, Cité Éducatives, abattement TFPB,...) et inscrire la politique de la ville dans la politique globale de l'agglomération (des comités de pilotage pourront être organisés conjointement avec d'autres dispositifs, notamment la Convention Territoriale Globale)
- se projeter sur les stratégies et actions à venir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés

Il se réunit a minima une fois par an et se compose des représentants de l'Etat, de la CABBALR, des communes en contrat de ville, des habitants des quartiers (conseils citoyens ou collectifs d'habitants) et des partenaires signataires du contrat de ville.

Le Comité Technique Intercommunal, réunit par le Service d'appui aux politiques sociales de l'Agglomération, a pour rôle le suivi de la mise en œuvre de la stratégie intercommunale. Il se réunit a minima avant chaque Comité de Pilotage Intercommunal pour en faire la préparation. Il se compose des techniciens des communes, de l'EPCI, de l'Etat et des partenaires du contrat de ville (en fonction des thématiques abordées)

Le Comité des financeurs, présidé conjointement par l'État et la CABBALR, vise à mobiliser les financements spécifiques et de droit commun sur des actions portées dans les quartiers.
Cette réunion annuelle vient conclure l'appel à projets annuel du Contrat de Ville et en structure la programmation par la ventilation de l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire.
Le comité des financeurs réunit l'ensemble des services instructeurs mobilisés dans le cadre de cet appel à projets.
Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) peuvent être envisagées et seront conclues avec certains opérateurs et sur des actions prioritaires ou des expérimentations aux résultats positifs, leur permettant ainsi de déployer une action sur 3 ans en s'assurant de l'engagement de l'Etat et du soutien du territoire sur lequel ils interviennent.

Le pilotage communal

Sur la base de la présente convention cadre, chaque commune élaborera sa propre convention d'application communale, traduction de la stratégie intercommunale adaptée aux spécificités des quartiers.

L'ensemble des conventions locales suivront une même trame, pour une meilleure cohérence et un meilleur suivi des réalisations du contrat de ville.

Cette convention décrit pour chaque quartier prioritaire de la commune :

- le portrait du quartier : ses caractéristiques urbaines et spatiales, ses équipements et services, ses dynamiques partenariales, le portrait social de sa population, les besoins et attentes des habitants, les principaux enjeux identifiés pour le contrat de ville.
- le projet du quartier : les enjeux et ambitions de la stratégie intercommunale que la commune souhaite traiter prioritairement sur le quartier et les objectifs opérationnels qu'elle souhaite fixer pour répondre à ces ambitions, le programme d'action et les modalités d'évaluation envisagées (qui pourront être définies avec l'appui technique de la CABBALR)
- les modalités de pilotage communal du contrat de ville : désignation des référents communaux (binôme élu-e / technicien-ne), modalités d'animation territoriale, description de l'instance de pilotage local (comité de pilotage local du contrat de ville)
- les modalités de mise en oeuvre de la participation citoyenne

Un référent Contrat de ville, désigné par chaque commune, est chargé d'animer localement la démarche à partir de la convention d'application communale adoptée par la Ville, qui constitue le cadre d'intervention locale et qui est le support du projet de quartier mis en œuvre. Dans une posture de chef de projet transversal, le référent coordonne les acteurs locaux (services municipaux, référents locaux des partenaires institutionnels, associations, opérateurs concernés…) et travaille en étroite relation avec le conseil citoyen et les autres acteurs de participation citoyenne, qu'il peut appuyer dans leurs initiatives et leur fonctionnement. Les référents communaux seront régulièrement réunis par les services de la CABBALR à des fins d'échanges, d'information et de coordination autour du pilotage technique et politique du Contrat de ville.

Un comité de pilotage communal, placé sous l'impulsion du Maire, a pour rôle la mobilisation des acteurs locaux autour de la mise en œuvre des conventions d'application communale et des projets mis en œuvre dans chaque quartier. Ses objectifs sont de :

- mobiliser les différents services de la ville autour du projet de cohésion sociale
- faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV de la commune
- faire le point sur les actions menées sur le territoire de la commune, prioriser les interventions publiques en matière de lutte contre les inégalités
- se projeter sur les actions à venir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés, en articulant la politique de la ville et la politique globale de cohésion sociale de la commune
- Orienter, préparer et sécuriser les financements alloués aux associations qui émargent au Contrat de ville. A ce titre, le comité de pilotage communal joue un rôle central dans la

préparation de l'appel à projets annuel, qui structure la programmation du Contrat de Ville par la ventilation de l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire. Réuni en amont du Comité des financeurs de l'appel à projet, il permet d'ajuster les programmations, veille à favoriser la mobilisation du droit commun des partenaires, s'assure de la mise en cohérence des actions des opérateurs avec les projets locaux, etc.

La composition du comité de pilotage local est définie par chaque commune et décrite dans la convention d'application communale. A titre indicatif, ils peuvent se composer du Maire et des élus thématiques, des délégué-e-s du Préfet, de représentants citoyens, de représentants du CCAS et des services municipaux, d'associations ou porteurs de projets locaux, de représentants locaux des institutions partenaires (IEN, Police Nationale, PJJ, Département, CAF, Bailleurs sociaux…).

Les services de la CABBALR et les délégué-e-s du Préfet du territoire sont systématiquement associés aux comités de pilotage locaux, pour assurer le suivi et la mise en cohérence des interventions dans les quartiers.

Le comité de pilotage communal se réunit a minima deux fois par an : en amont de l'appel à projets et après le comité des financeurs pour la mise en œuvre des actions.

Le rôle des délégués du Préfet

Les délégués du préfet sont les représentants de l'État dans les quartiers de la politique de la ville. Ils sont les interlocuteurs directs des acteurs locaux, des professionnels, des associations ou des habitants de ces quartiers. Leurs principales missions consistent en :

- une présence physique quotidienne dans les quartiers : implication dans la vie du quartier, réunions avec les habitants, les acteurs associatifs, les élus, les professionnels de terrain ;
- une participation aux instances de concertation, de programmation et de décision
- des interventions au sein des réseaux déjà constitués
- une fonction de veille, d'alerte et de proposition pour une action renforcée de l'Etat.

Une animation ouverte et partenariale

Le cadre du contrat de ville permet d'animer des espaces de dialogue et de coproduction entre collectivités, institutions, acteurs associatifs et citoyens, pour leur permettre d'élaborer des réponses globales et collectives où chacun peut trouver sa place.

Un séminaire des élus Politique de la ville (Maires ou élus référents) sera organisé chaque année, dans un format moins formel que celui du comité de pilotage, pour garantir un espace d'échange, de réflexion et de proposition autour de préoccupations partagées (problèmes à résoudre, décisions à prendre, politiques publiques à déployer). L'intervention d'institutions partenaires ou d'expertises extérieures pourra venir éclairer ces problématiques. Ces réunions fourniront également un espace de travail pertinent pour l'évaluation du contrat de ville. Cet espace doit permettre d'informer et mobiliser les élus du territoire autour du contrat de ville et les enjeux soulevés par la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires.

Un réseau d'acteurs associatifs et de porteurs de projets, présents dans les quartiers prioritaires et mobilisés autour des objectifs de la stratégie, est animé à la fois à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale, par le biais de communications ou d'invitations dans les espaces d'échanges et de pilotage.

4 Groupes d'Appui Thématiques (GAT) constitueront des espaces d'échanges entre partenaires (collectivités, acteurs institutionnels, associations, collectifs citoyens, expertises thématiques…) pour animer le partenariat autour des enjeux du Contrat de Ville :

- échanges d'expériences et de savoir-faire, montée en compétence et formation des acteurs
- suivi, observation et partage d'information sur les politiques et dispositifs engagés sur la thématique, qu'ils soient spécifiques au QPVs ou de droit commun
- lancement d'expérimentations, réorientations des actions en cours, préparation d'actions nouvelles
- formalisation de préconisations pour le pilotage du contrat de ville et l'orientation des politiques publiques autour de la stratégie intercommunale

4 Groupes d'Appui Thématiques seront installés et co-animés par la CABBALR et les partenaires signataires les plus concernés par la thématique :

- Un GAT *Solidarités* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°1 "Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles"
- Un GAT *Éducation et émancipation* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°2 - "Des quartiers d'émancipation pour tout.e.s"
- Un GAT *Transitions et cadre de vie* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu n°3 - "Des quartiers à l'épreuve des transitions"
- Un GAT *Citoyenneté* pour l'animation du partenariat autour de l'enjeu transversal "Susciter et accompagner l'initiative citoyenne"

Les enjeux transversaux relatifs à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes seront traités de manière transversale et en copilotage avec les directions thématiques concernées au sein de la CABBALR.

En lien avec le GAT "Citoyenneté", un réseau de collectifs citoyens sera structuré et accompagné, autour des conseils citoyens mais également de toutes les autres formes d'expression et d'initiatives citoyennes. Ce réseau sera mobilisé comme un partenaire à part entière dans la mise

en œuvre et le suivi de la stratégie du Contrat de Ville, et sera associé aux instances de pilotage et d'animation.

Enfin, au fil des besoins, des temps d'échanges plus spécifiques pourront être organisés, dans des formats variés (petit-déjeuners, réseaux d'acteurs, réunions d'informations…) pour traiter des sujets d'actualité : le sport santé, la parentalité, le cadre de vie…

Un soutien renouvelé aux porteurs de projets

De nombreux projets et initiatives sont mis en œuvre chaque année pour atteindre les ambitions du Contrat de Ville. Parmi ces initiatives, certaines sont financées via les crédits spécifiques du Programme 147, d'autres par des crédits de droit commun, et d'autres enfin sont portées de manière bénévole par les acteurs associatifs présents dans les quartiers. Les signataires s'engagent à soutenir les porteurs de projets dans la mise en œuvre de ces actions, condition indispensable pour la réussite du contrat de ville mais aussi pour le développement et la pérennité de la vie associative dans les quartiers prioritaires.

Pour tous les projets, une méthode : "Faire Cité"

- ➔ Partir des habitants : aller vers les habitants, travailler dans la proximité, recueillir la parole
- ➔ Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées
- ➔ Co-construire les projets et actions du contrat de ville avec le public cible : capter le public avant de monter l'action !
- ➔ Co-construire le projet avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire
- ➔ Suivre collectivement la mise en œuvre des actions et mesurer leur impact avec les habitants

L'intervention des partenaires au titre du droit commun sera renforcée et mieux mesurée, notamment grâce à une meilleure articulation des politiques publiques et des contractualisations sur le territoire et un meilleur fléchage des crédits vers les quartiers prioritaires.

De nouvelles modalités de financement seront proposées pour diversifier et simplifier le soutien aux associations : amplification du recours aux CPO, simplification et la mise en cohérence des différents appels à projet adressés aux quartiers prioritaires…

La coopération et la co-construction des projets sera encouragée ("consortiums" et projets inter-associatifs, logiques de parcours, programmations événementielles…) pour permettre une approche plus transversale des enjeux, une montée en charge des projets et une meilleure complémentarité entre les acteurs du territoire. Les Groupes d'Appui Thématiques doivent fournir un espace pertinent pour l'émergence et l'élaboration de ses projets collectifs.

Les porteurs de projets (en particulier les "petites" associations comptant peu ou pas de salariés) pourront être accompagnés par la CABBALR, les communes et les acteurs de l'éducation populaire, dans le cadre d'une stratégie de soutien aux initiatives citoyennes : temps de formations, diffusion de ressources ou d'information, valorisation des compétences, aide dans la réponse aux appels à projets.

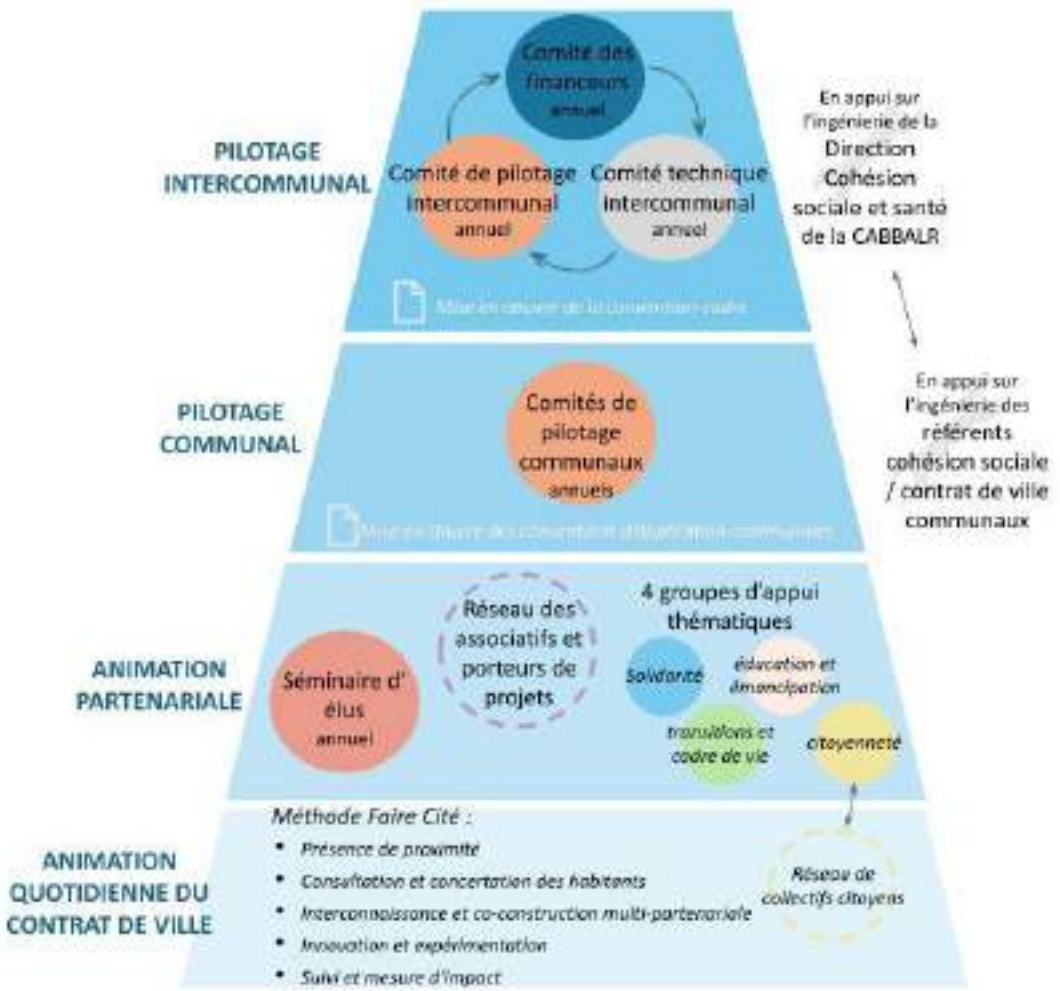

Les moyens mobilisables : droit commun et crédits spécifiques

Pour atteindre les objectifs fixés et améliorer la situation des quartiers prioritaires, des moyens importants sont nécessaires et mobilisés par les pilotes et partenaires du Contrat de Ville. Certains de ces moyens sont spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires.

Les moyens de droit commun des signataires

Les moyens de droit commun sont les moyens déployés par les acteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, qu'ils soient quartiers prioritaires ou non : équipements publics, projets de politique publique, ingénierie, subvention et appels à projets…

La mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires est un principe fondamental de la Loi Lamy réaffirmé par la circulaire du 4 janvier 2024 sur la gouvernance des contrats de ville. Cela signifie que les crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la Ville ne doivent pas devenir le mode privilégié de l'action publique dans les quartiers. Ces crédits doivent

compléter les interventions de droit commun, mais en aucun cas les remplacer car cela renforcerait les inégalités que l'on cherche à résorber.

Chaque signataire a ainsi été amené à formuler ses engagements[2] en matière de mobilisation de ses propres ressources et moyens au bénéfice de la stratégie communautaire.

Les crédits du "BOP 147" et la programmation annuelle des crédits spécifiques

Les crédits du Budget Opérationnel du Programme n°147 correspondent à l'enveloppe annuelle de l'Etat dédiée à la politique de la Ville. Ils financent des projets sélectionnés de façon partenariale dans le cadre des appels à projets annuels des contrats de ville et des dispositifs spécifiques à cette politique publique.

Un comité des financeurs réunit chaque année l'ensemble des services instructeurs dans l'objectif de ventiler l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire.

Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville

Le classement en QPV ouvre la possibilité de bénéficier de dispositifs spécifiques de la Politique de la ville qui ne sont pas déployés sur l'ensemble du périmètre de la géographie prioritaire. Ils sont actés par des « zonages thématiques » complémentaires ou des contractualisations spécifiques.

Au titre des périmètres règlementaires qui permettent la mobilisation de moyens renforcés, en 2024, la CABBALR compte :

- 9 Réseaux d'Éducation Prioritaire de l'Éducation Nationale

Au titre des contractualisations spécifiques qui déclinent la mise en oeuvre des objectifs de la Politique de la Ville, en 2024, la CABBALR compte :

- 1 Atelier santé ville (ASV) porté par l'intercommunalité
- 9 Programmes de réussite éducative (PRE)
- 2 Cités éducatives (Béthune et Bruay la Buissière)
- 1 Convention pluriannuelle de renouvellement urbain, portant sur la mise en œuvre du Nouveau programme de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération, déployé sur les QPV Mont-Liébaut à Béthune et Centre à Bruay-la-Buissière

Le dispositif d'abattement de TFPB

Instauré en 2001, l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (l'ATFPB) vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. En 2014, ce dispositif connaît une évolution importante avec la loi Lamy. Il prend une envergure plus stratégique et intégrée, avec son rattachement aux contrats de ville et l'impulsion d'un pilotage partenarial (État, collectivités territoriales et bailleurs).

[2] Ces engagements figurent en annexe du présent contrat de ville.

Les bailleurs bénéficient d'un abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV), afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (sur-entretien, gestion des espaces, etc...). En contrepartie, des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Un cadre de référence national d'utilisation précise que les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social.

L'abattement sur la TFPB encourage la coopération locale entre différents acteurs. En effet, les projets financés permettent d'asseoir un partenariat entre les bailleurs et les associations, les services de la collectivité, les habitants des quartiers ou encore entre les bailleurs eux-mêmes. La coopération inter-bailleurs permet notamment une dépense croisée si un projet se situe par exemple entre deux parcs de logements sociaux de différents bailleurs, pour soutenir le projet commun. La mise en œuvre de l'abattement sur la TFPB permet également de consolider un partenariat entre la collectivité et le(s) bailleur(s) pour développer la transversalité et la complémentarité des actions sur les quartiers prioritaires.

Le dispositif "Adulte-relais"

Le programme adulte-relais vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires par le biais de la médiation sociale. Il constitue une aide financière pour le recrutement de médiateurs sociaux qui peuvent avoir des missions variées en matière d'information et d'accompagnement des habitants, de dialogue social entre services publics et usagers, de gestion du cadre de vie, de prévention des conflits de la vie quotidienne. Le programme Adulte-Relais est également un dispositif d'insertion professionnelle, c'est pourquoi les médiateurs recrutés via ce dispositif doivent nécessairement réunir trois conditions :

- être âgés de plus de 26 ans
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'un contrat d'avenir ou d'un contrat unique d'embauche (celui-ci pouvant être rompu)
- résider dans un quartier prioritaire (qui n'est pas forcément le territoire prioritaire d'exercice de sa mission)

Les médiateurs "Adultes-Relais" peuvent être embauchés soit en CDI, soit en CDD de 3 ans maximum (renouvelable une fois).

Le Fonds de Cohésion Sociale

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt communautaire). Un règlement définit les projets éligibles à ce dispositif ainsi que les pré-requis permettant l'intervention financière de l'agglomération dans ce cadre. Une commission ad'hoc statue sur les dossiers présentés, le montant des subventions versées est ensuite soumis à la validation du Conseil Communautaire.

Les Fonds de concours

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée. La finalité du dispositif fonds de concours est de soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet de territoire. Deux dispositifs spécifiques concernent les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt communautaire) :

- le Fonds de concours des communes en politique de la Ville : pour des projets ou équipements jugés prioritaires par les communes de la géographie prioritaire et que celles-ci n'ont pas les moyens de financer seules, qui relèvent d'une opération de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie (hors voiries et parkings en enrobé mais les équipements relevant de la gestion alternative des eaux pluviales sont néanmoins éligibles) de mise en valeur du patrimoine communal (bâti comme naturel) et/ou d'une opération visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population

- les Fonds de concours intervenant dans les opérations contractualisées avec l'ANRU - PNRU 2

Ces dispositifs peuvent être amenés à évoluer tout au long du Contrat de Ville pour s'adapter aux besoins des porteurs de projets et des habitants. Une réflexion est à engager en faveur d'un dispositif de soutien à la réussite éducative et à l'éducation artistique au sein des QPV et des QIC.

L'observation, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

La loi Lamy rend obligatoire l'évaluation du Contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (…) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (…) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

Pour mesurer l'atteinte des objectifs du Contrat de ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires, les fonctions d'observation, de suivi et d'évaluation continue sont à renforcer. La mesure des politiques de droit commun dans les quartiers à travers la mise en place d'indicateurs territorialisés est un enjeu essentiel pour assurer le pilotage du contrat.

Le travail d'observation territoriale, au-delà de l'intérêt pour l'évaluation du contrat de ville, peut aussi être un atout très important pour alimenter les échanges entre partenaires, améliorer la compréhension des problématiques vécues dans les quartiers prioritaires, et faire émerger des pistes intéressantes pour l'action collective.

L’animation de ce travail de suivi-évaluation incombe à l’agglomération en tant que pilote du contrat de ville, avec l’indispensable contribution de l’ensemble des partenaires (notamment par le partage de données) et avec l’appui de l’Agence d’Urbanisme de l’Artois.

Aussi les signataires participeront à consolider les outils nécessaires pour observer tout au long du contrat de ville :

- l’évolution des quartiers et des conditions de vie des habitants
- les réalisations menées dans le cadre du contrat de ville
- la mobilisation des moyens spécifiques et des moyens de droit commun en direction des QPV

Il est précisé qu’une attention particulière sera portée sur les "extensions de quartiers".

Ces données d’observation permettront d’une part de suivre en continu la mise en œuvre de la stratégie, avec la réalisation d’un bilan annuel partagé et présenté en conseil communautaire et aux communes.

Elles permettront également d’alimenter l’évaluation du contrat de ville, qui sera marquée par un rapport d’évaluation à mi-parcours en 2027 et un rapport d’évaluation finale en 2030. Les modalités d’évaluation incluent nécessairement des temps dédiés à l’évaluation avec l’ensemble des parties prenantes : élus, professionnels partenaires, associations et habitants.

L’ensemble de ce travail d’observation et d’évaluation doit permettre d’alimenter les échanges entre partenaires, améliorer la compréhension des problématiques vécues dans les quartiers prioritaires, et faire émerger des pistes intéressantes pour l’action collective.

Les signataires du Contrat de Ville

Représentée par Olivier GACQUERRE	Jacques BILLANT	Représentée par Xavier BERTRAND	Représenté par Jean-Claude LEROY

Les communes

Représentée par Philibert BERRIER	Représentée par Jean-Michel LEGRAND	Représentée par Julien DAGBERT
Représentée par Olivier GACQUERRE	Représenté par Nadine LEFEBVRE	Représentée par Ludovic PAJOT
Représentée par René HOCQ	Représentée par Ludovic IDZIAK	Représentée par Jacques FLAHAUT

Représentée par Jacky LEMOINE	Représentée par Jean-Michel DUPONT	Représentée par Grégory FOUCAULT
Représentée par Frédéric WALLET	HERSIN-COUPIGNY Représentée par Jean-Marc CARAMIAUX	Représentée par Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Représentée par Philippe SCAILLIEREZ	Représentée par Carole DUBOIS	Représentée par Karine DERUELLE-TOURSEL
Représentée par Serge MARCELLAK	Représentée par Thierry TASSEZ	

Les partenaires institutionnels

Représentée par :	Représentée par :	Représenté par :
Représentée par Sandrine BONNOT	Représenté par Angélique DERISBOURG	Représenté par :
Représentée par :	Représentée par Hervé DUCROCQ	

Les bailleurs sociaux

Représenté par :	Représenté par :	Représenté par :
Représenté par :	Représenté par :	Représenté par :
Représenté par:	Représenté par :	

[Annexe 1] La géographie du contrat de Ville 2024-2030

La Géographie Prioritaire

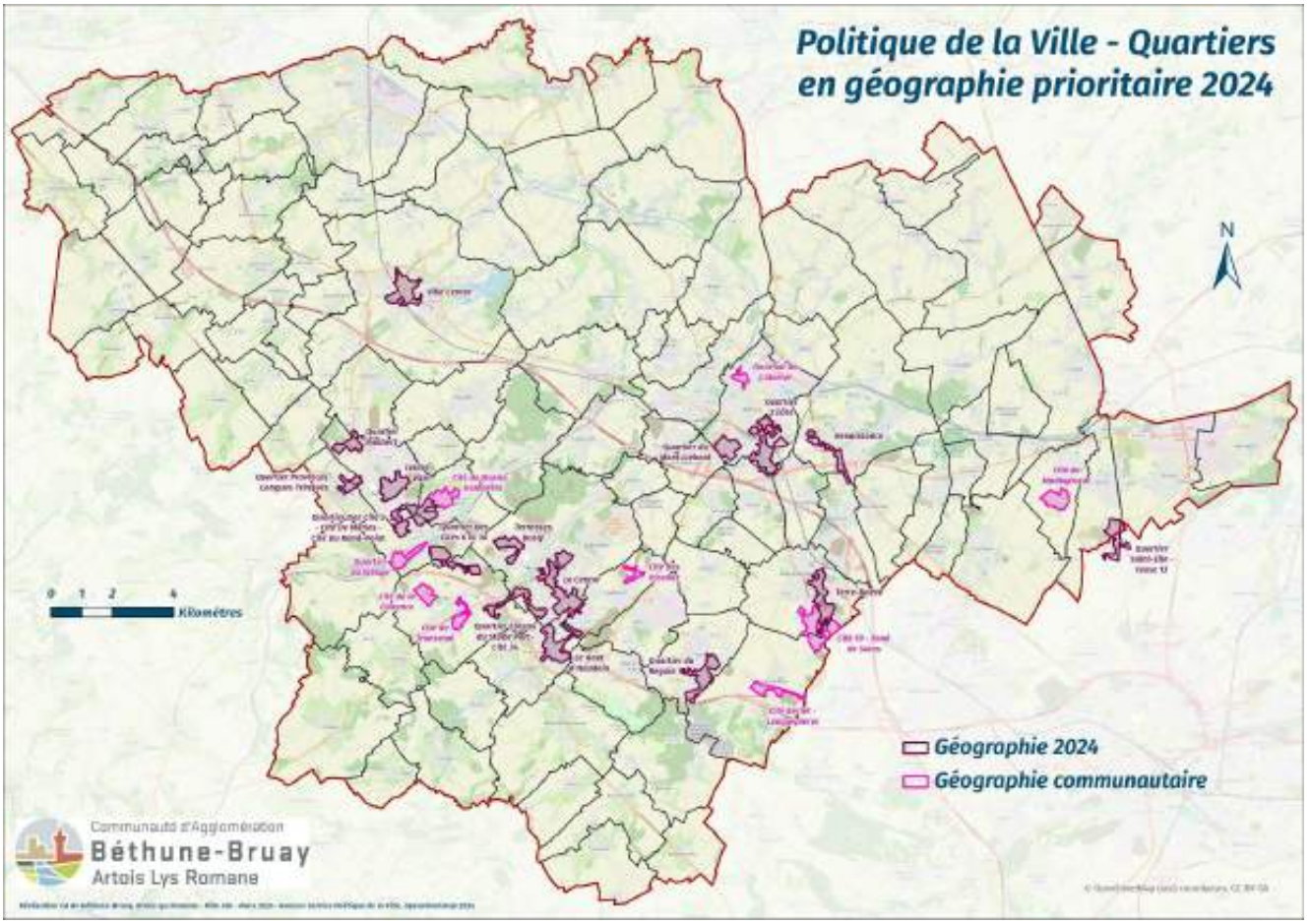

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Auchel • Cauchy-à-la-Tour

Quartier : Quartier Provinces - Longues Trinques

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

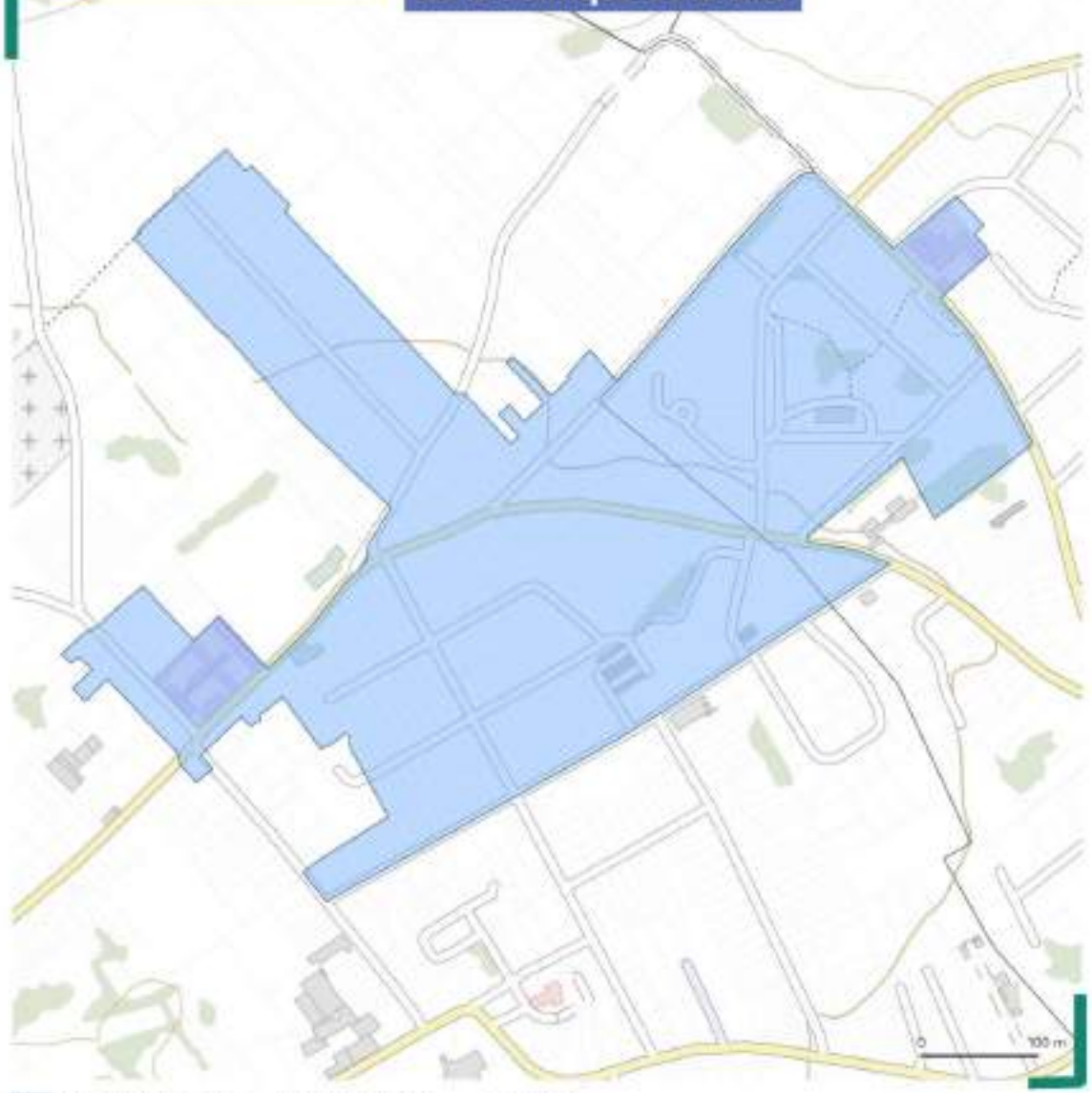

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Auchel

Quartier : Centre Ville

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

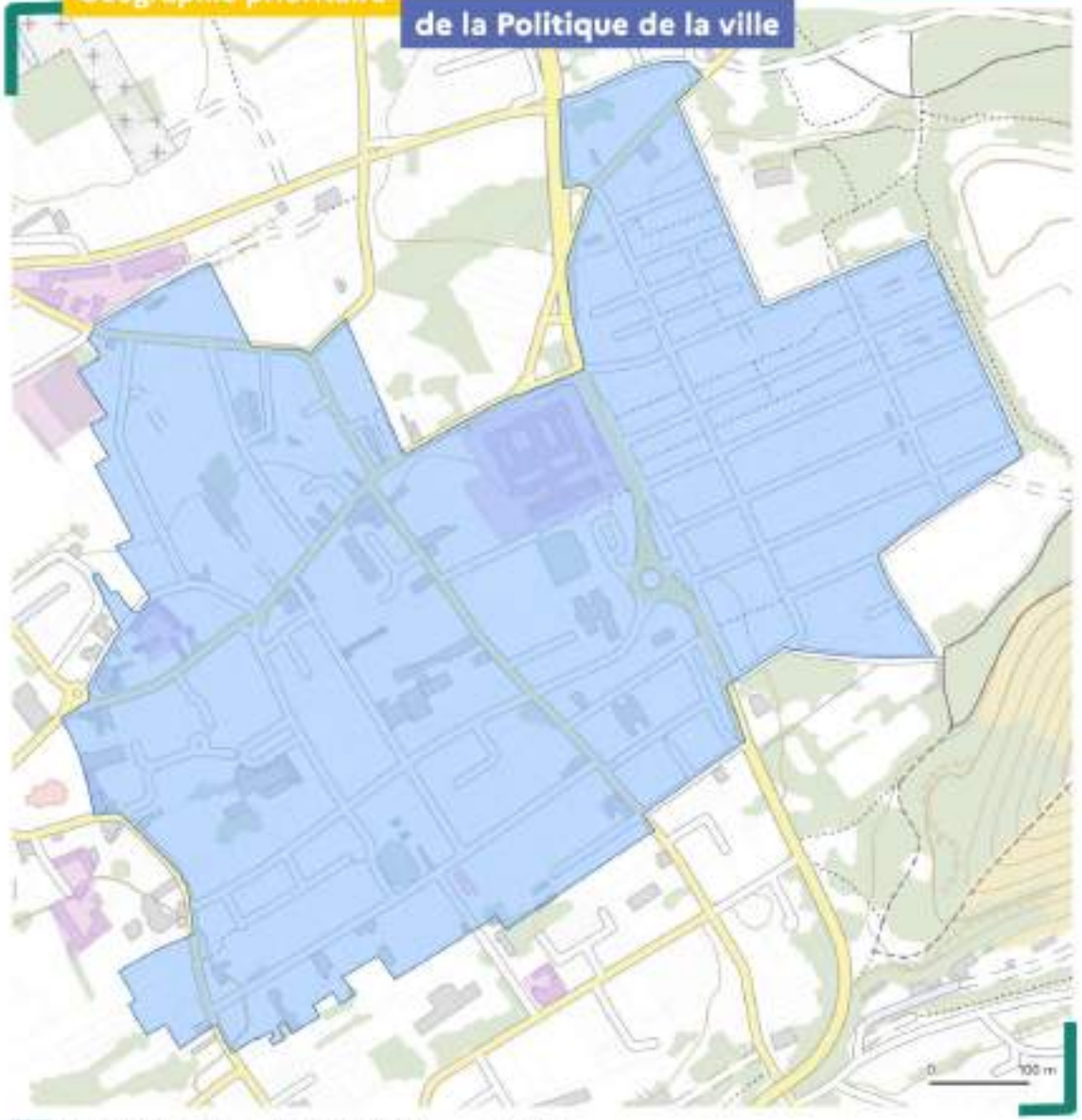

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Auchel • Calonne-Ricouart • Marles-les-Mines

Quartier : Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

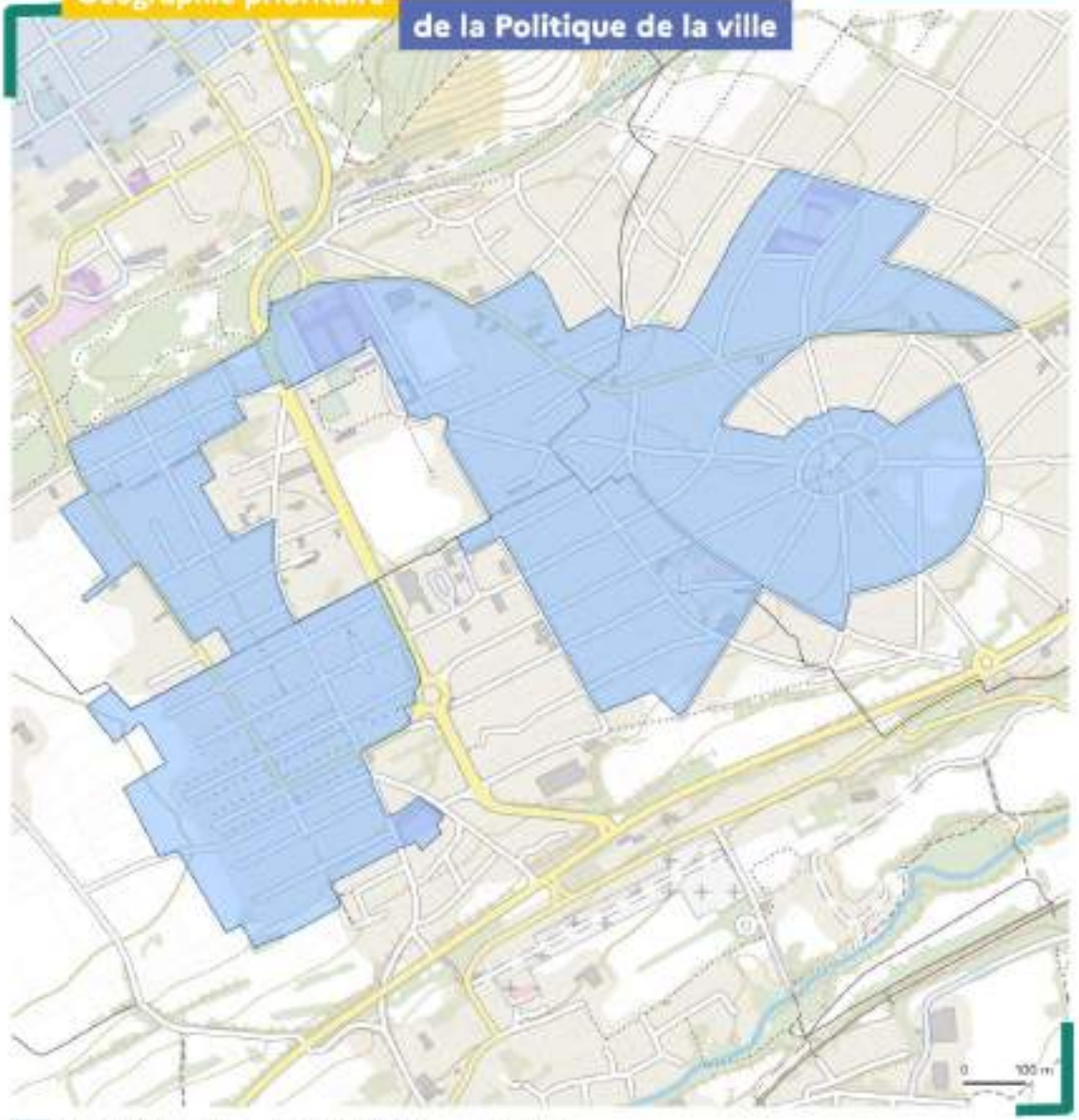

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Auchel • Burbure

Quartier : Quartier Rimbert

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

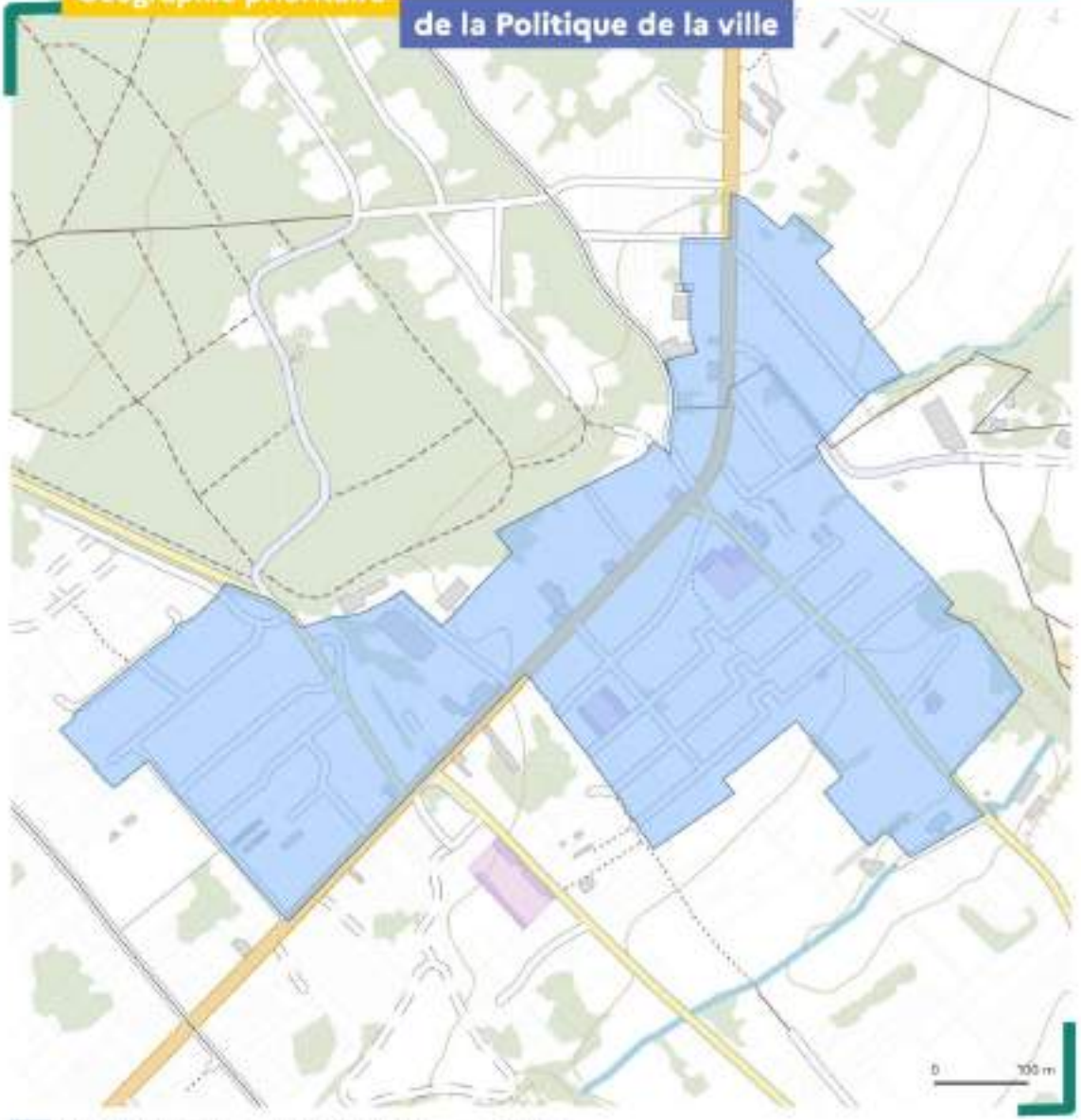

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Barlin • Hersin-Coupigny

Quartier : Quartier Du Regain

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

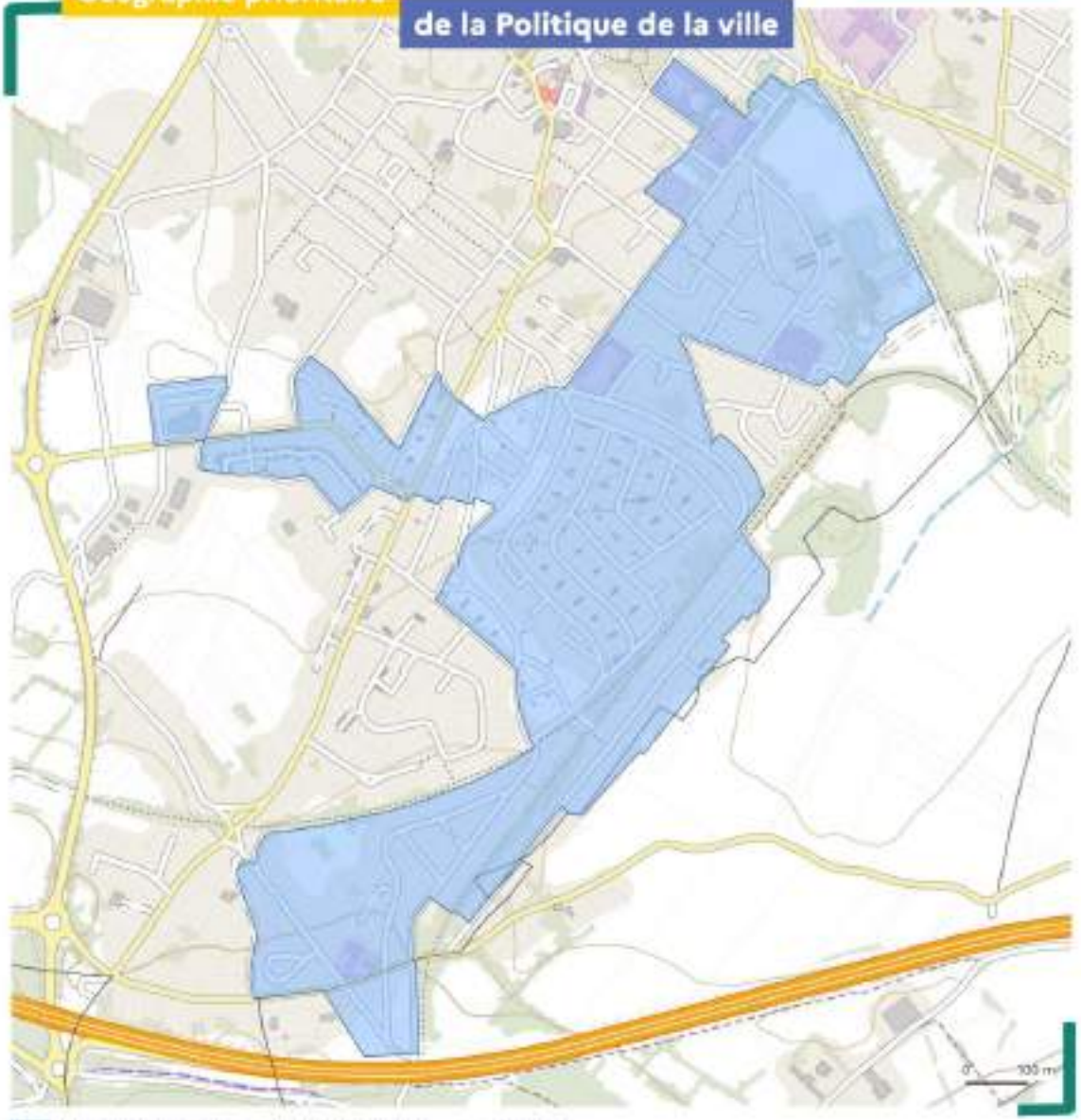

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Béthune • Verquin

Quartier : Quartier 3 Ilôts

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

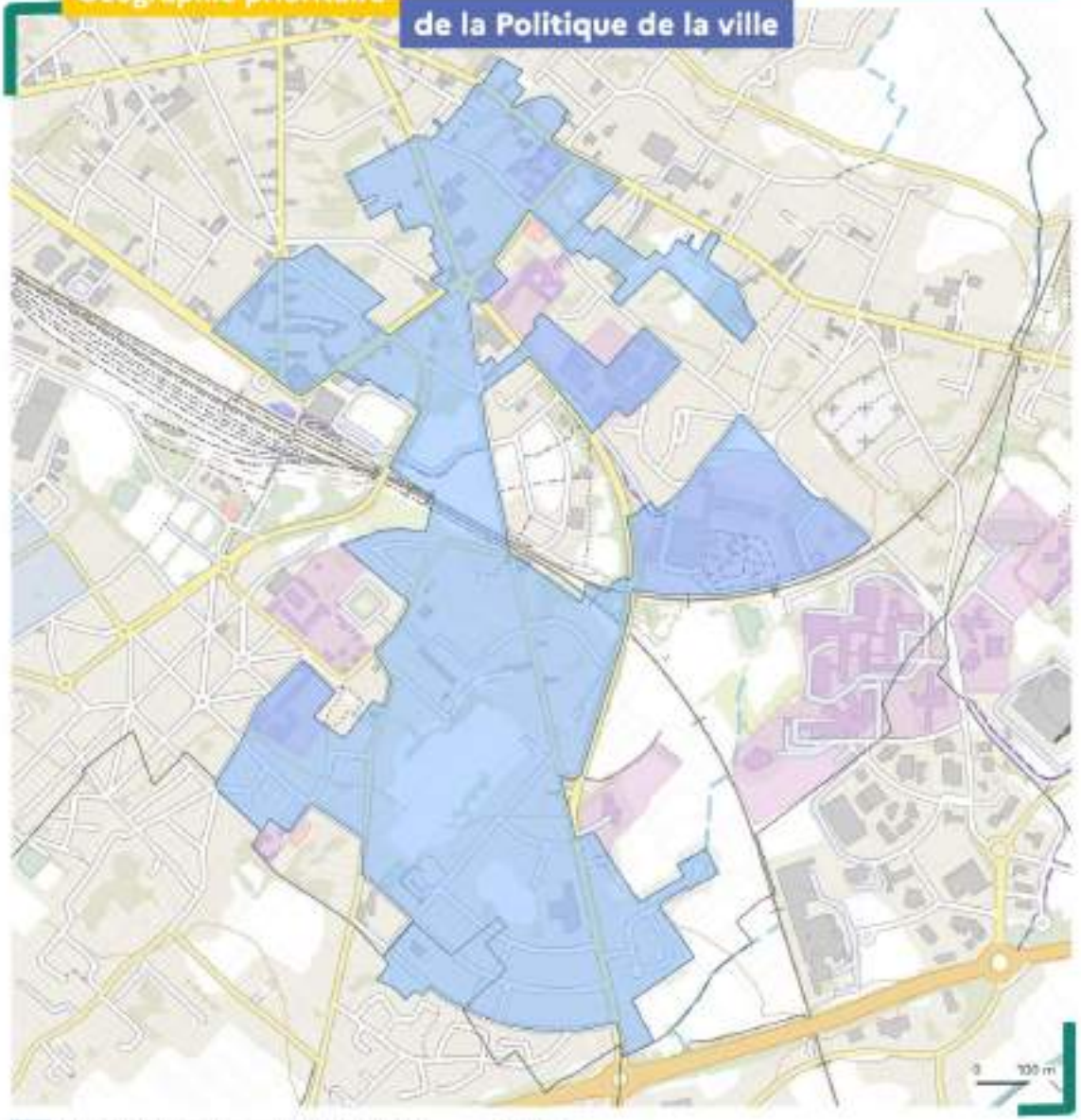

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sigville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Béthune

Quartier : Quartier Du Mont Liébaut

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

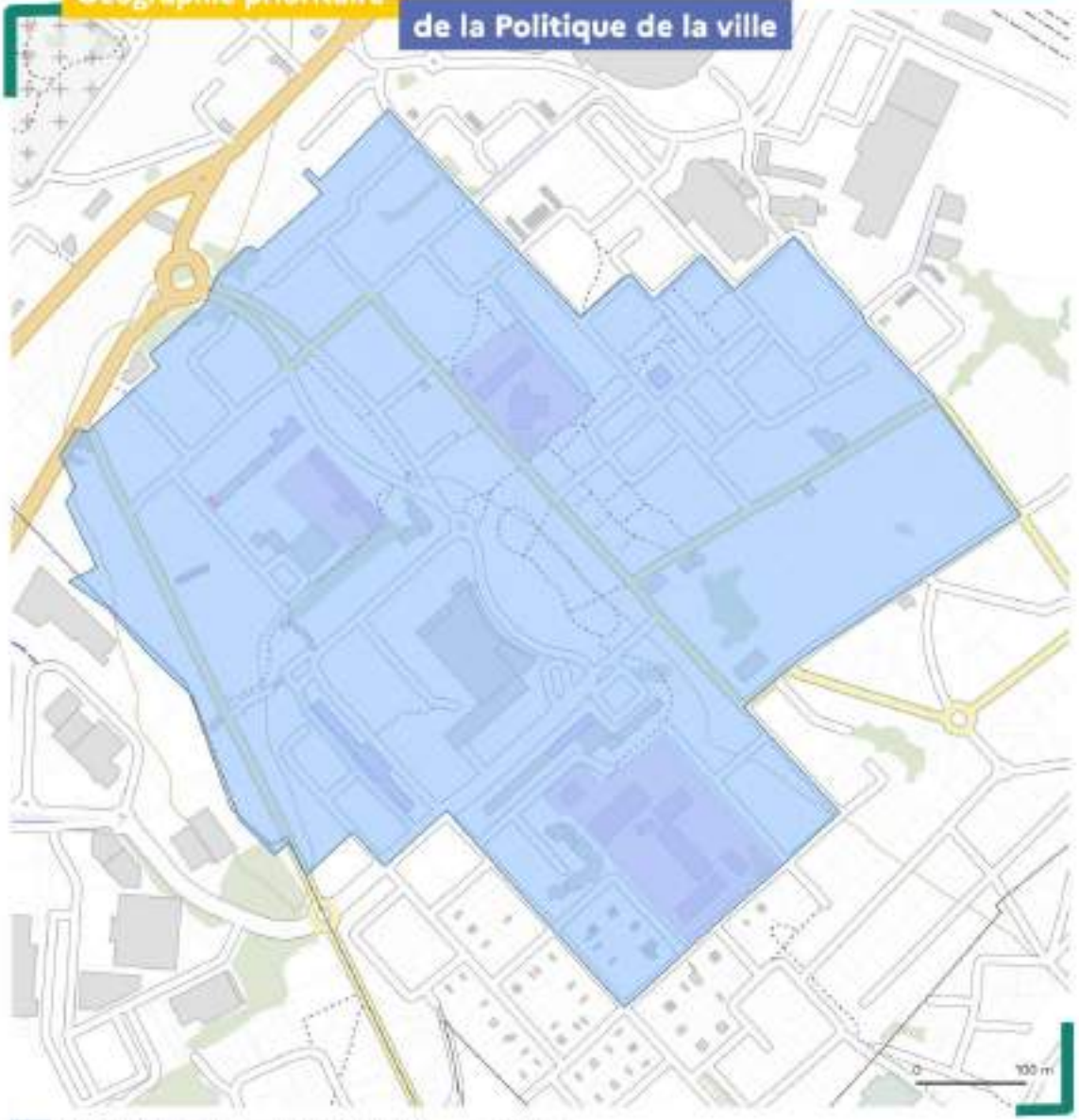

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Beuvry • Labourse

Quartier : Renaissance

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

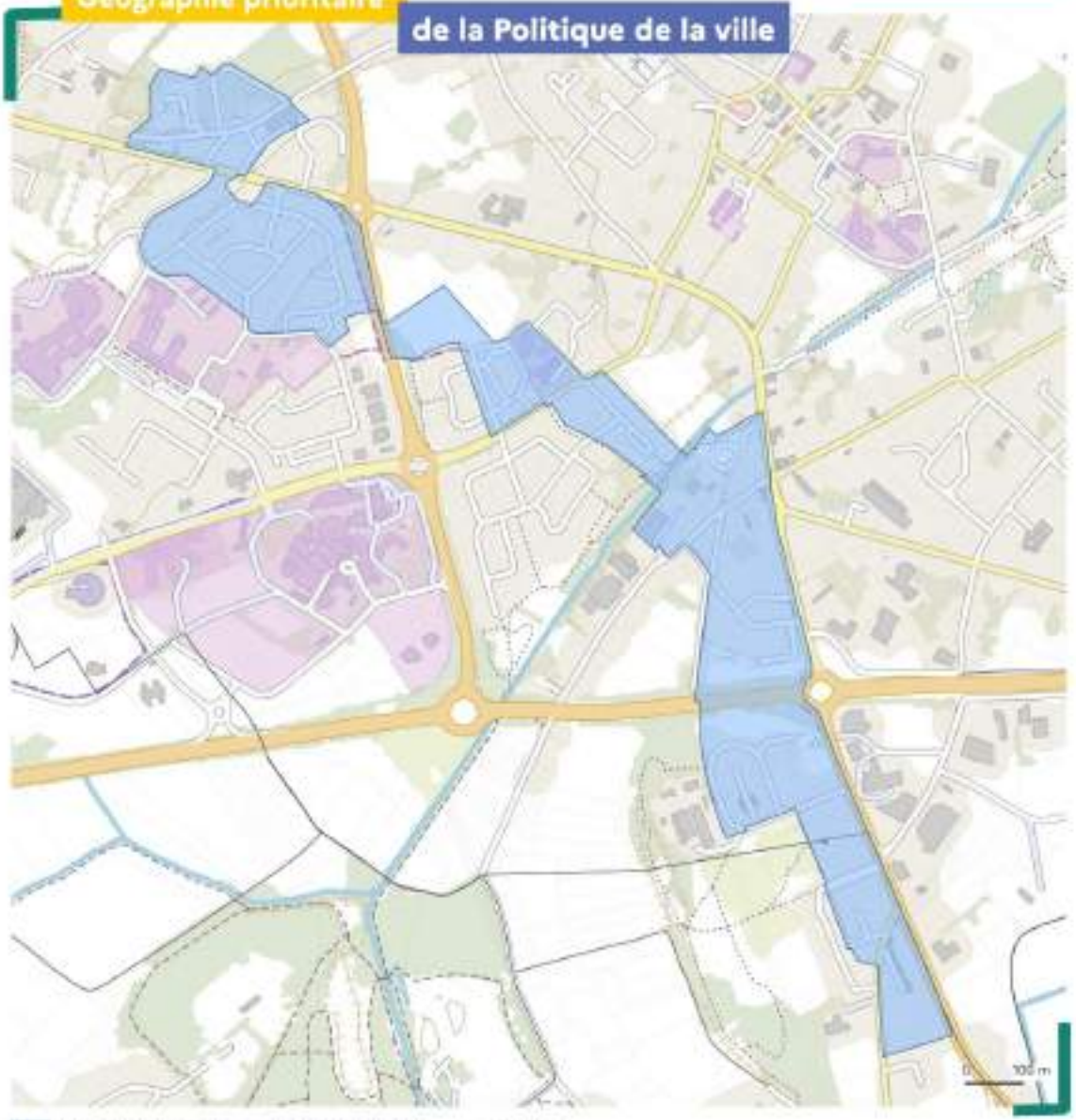

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Bruay-la-Buissière • Divion

Quartier : Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

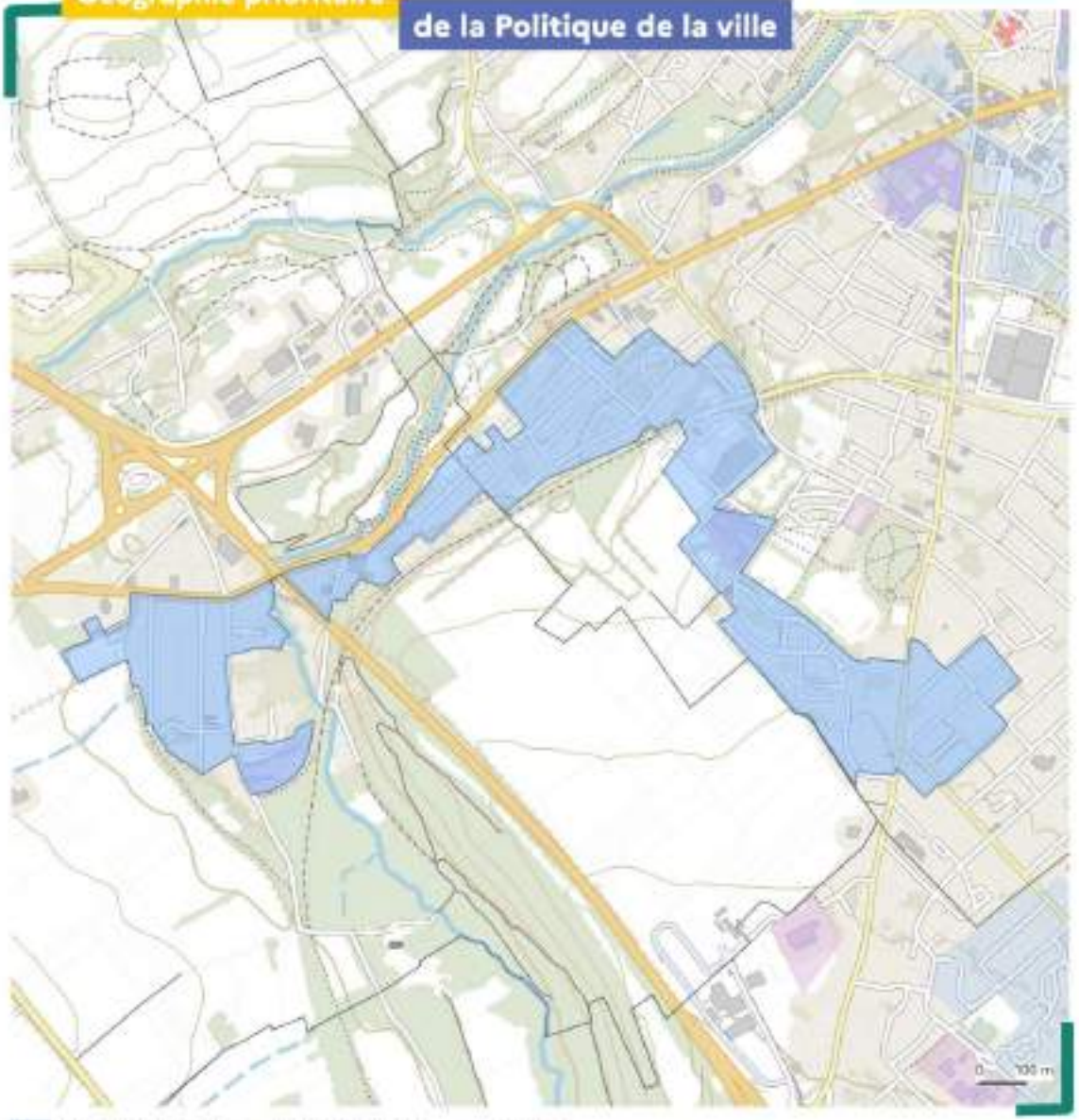

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sigville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Bruay-la-Buissière • Maillicourt

Quartier : Le Centre

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

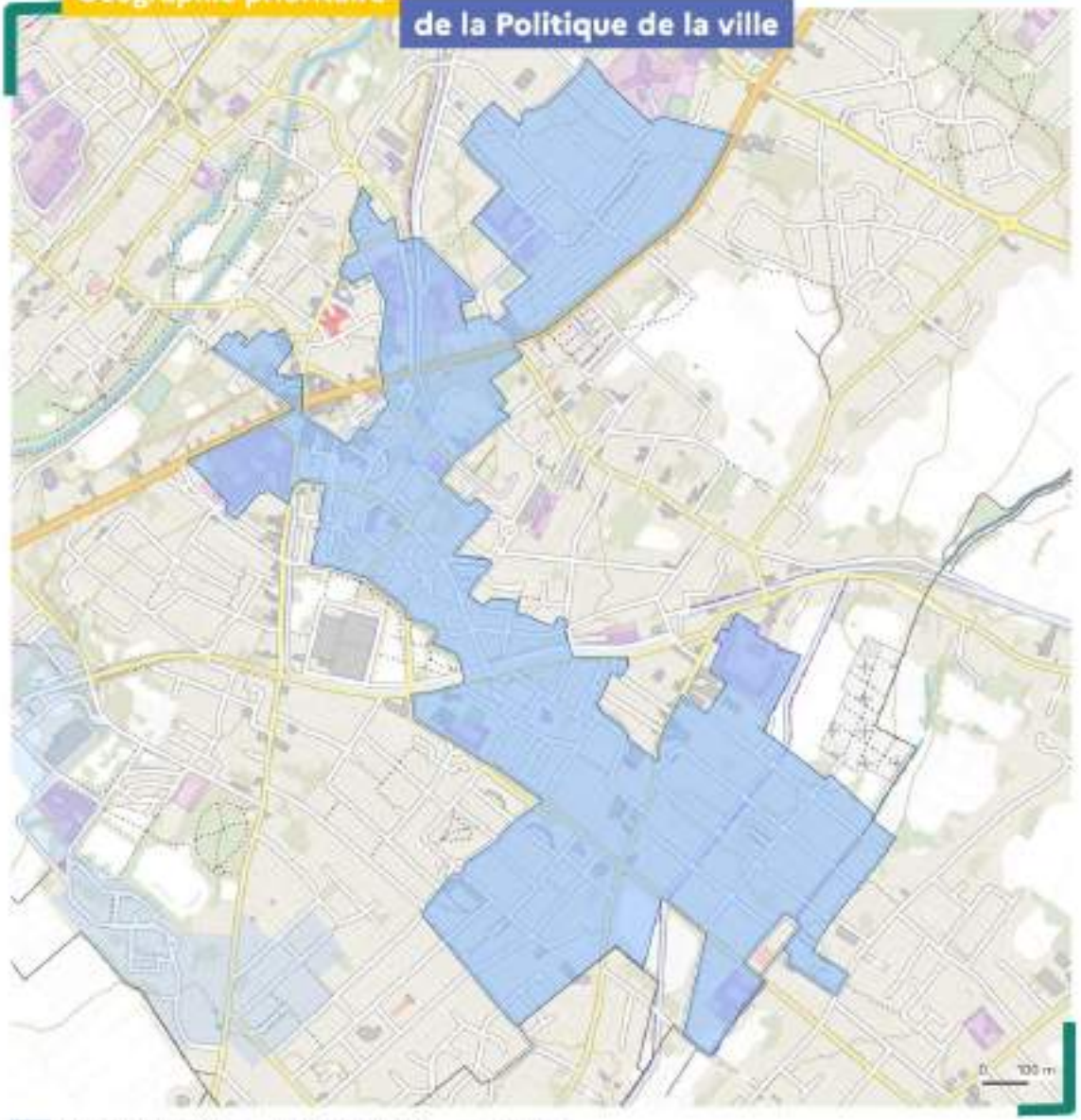

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sigville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Bruay-la-Buissière

Quartier : Terrasses Basly

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

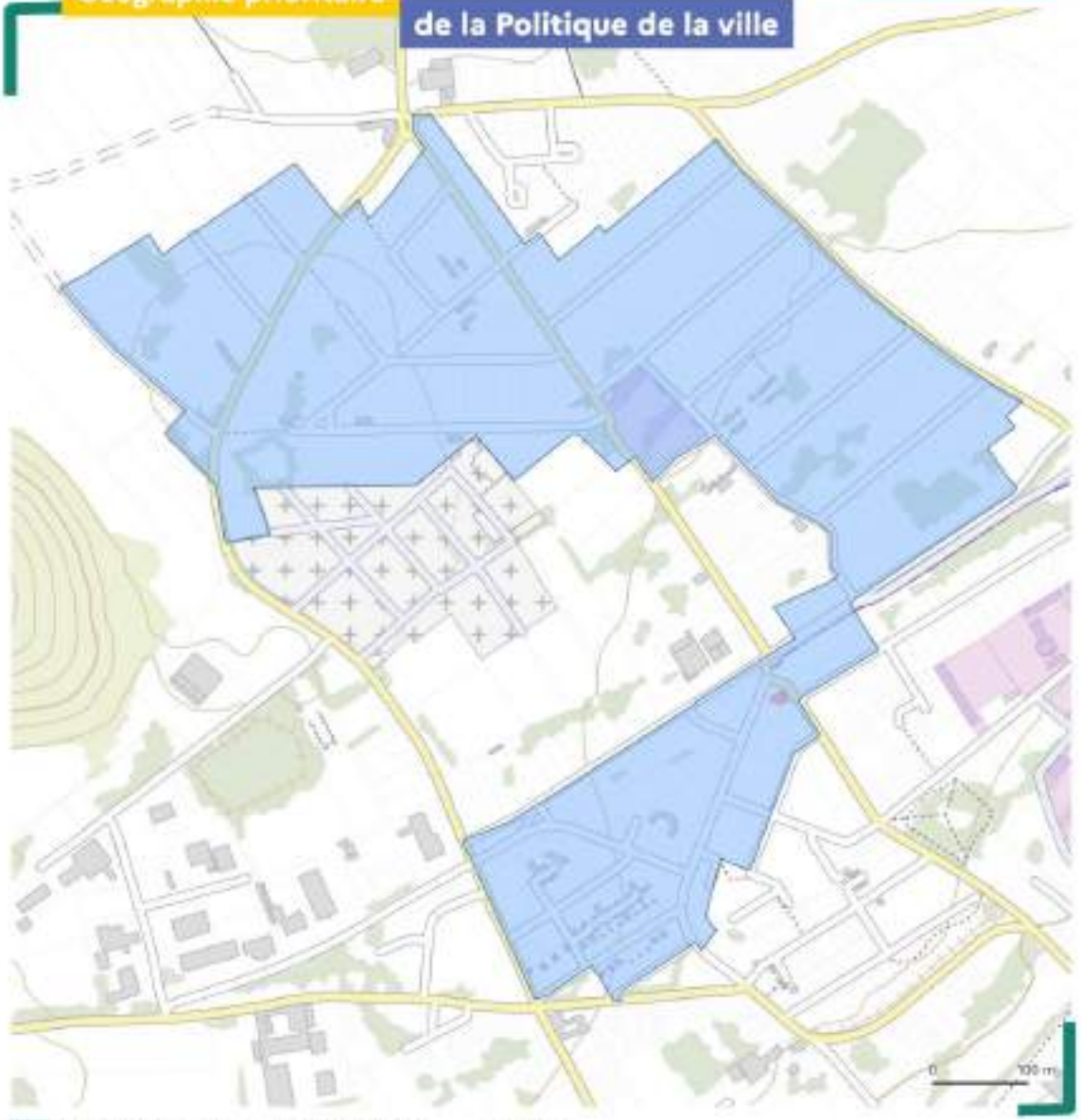

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Calonne-Ricouart • Divion

Quartier : Quartier Des Cités 6 Et 30

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

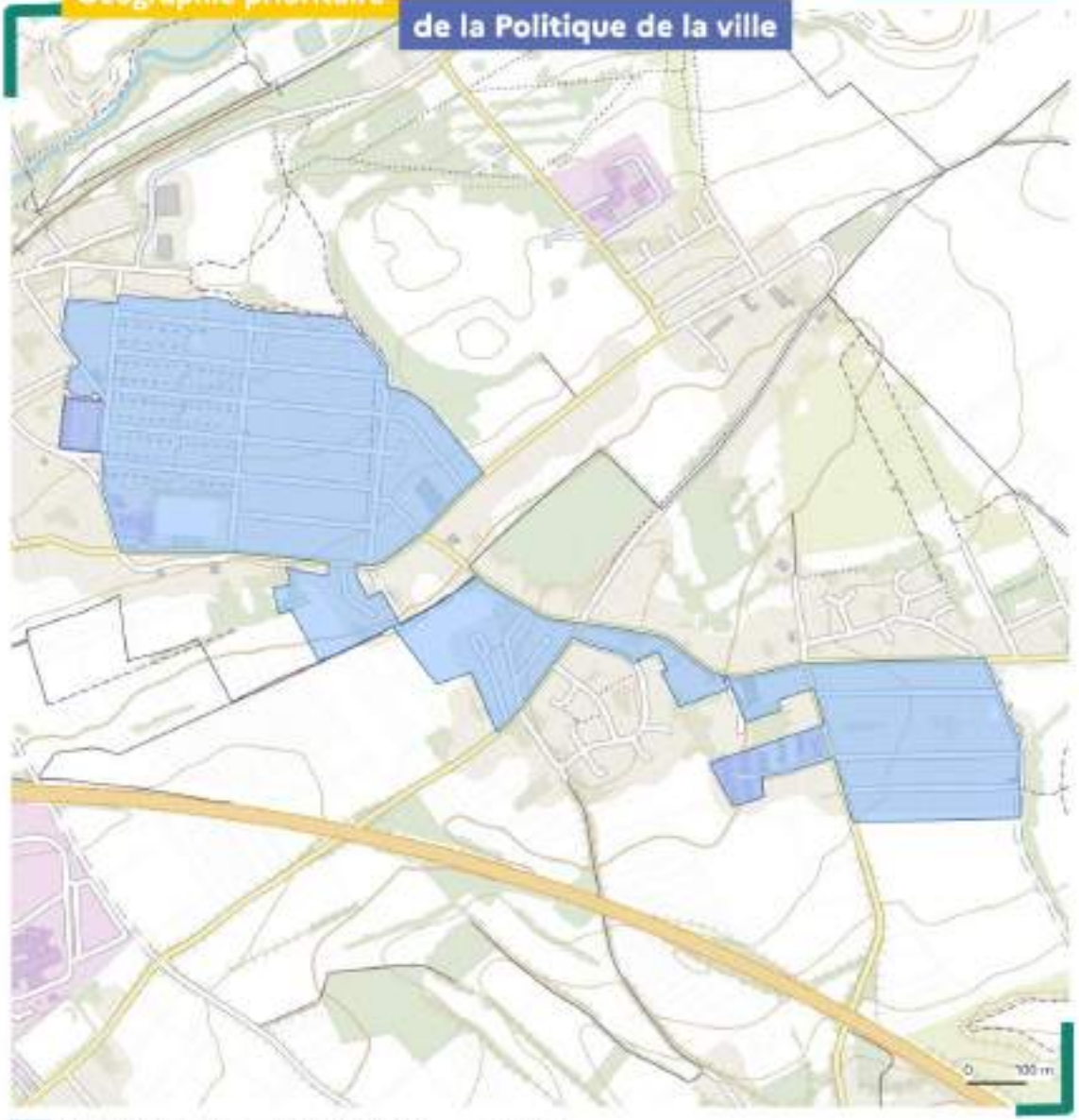

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Douvrin • Haisnes • Hulluch

Quartier : Quartier Saint-Elie - Fosse 13

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

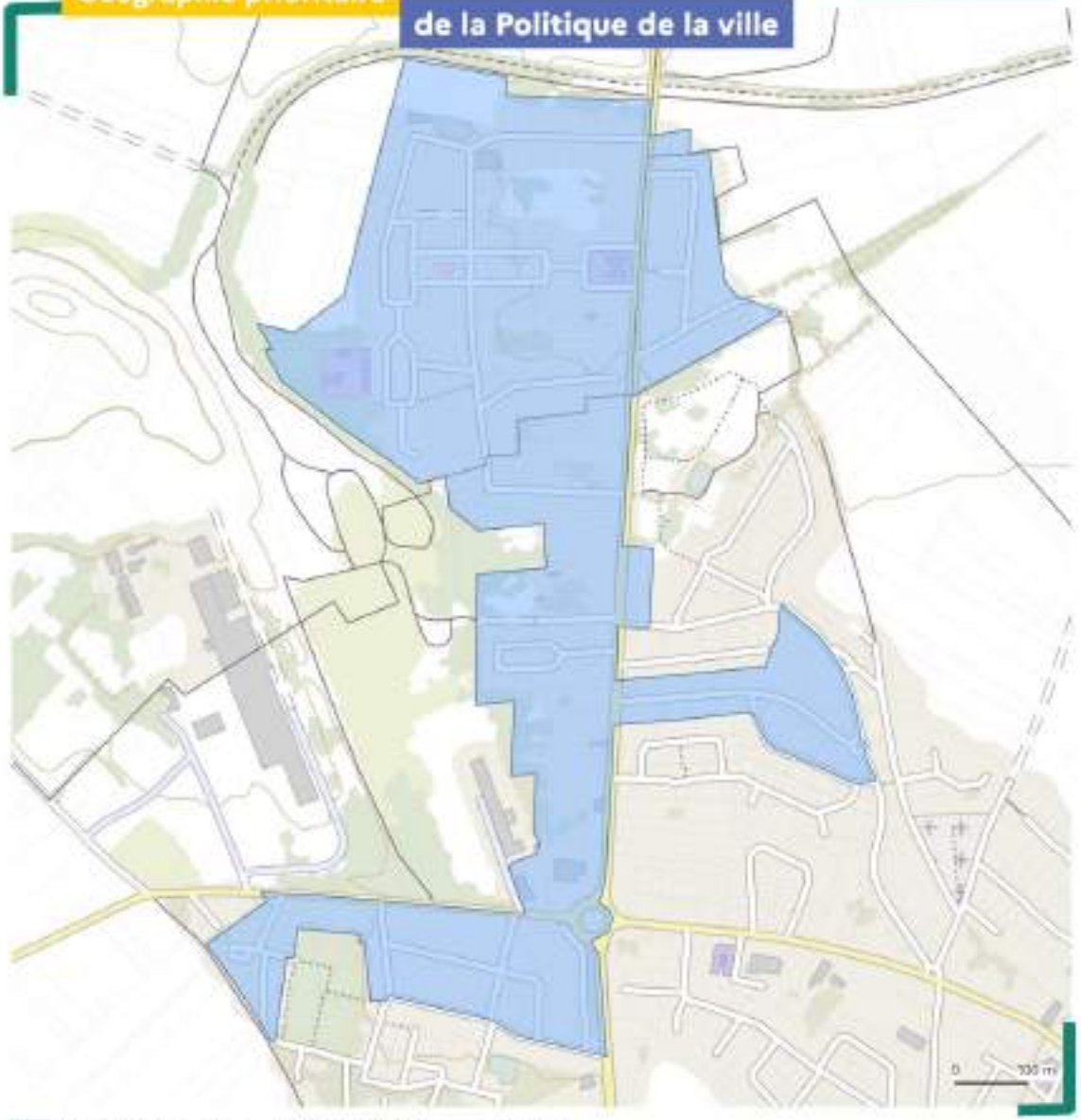

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Haillicourt • Houdain

Quartier : Le Haut D'Houdain

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

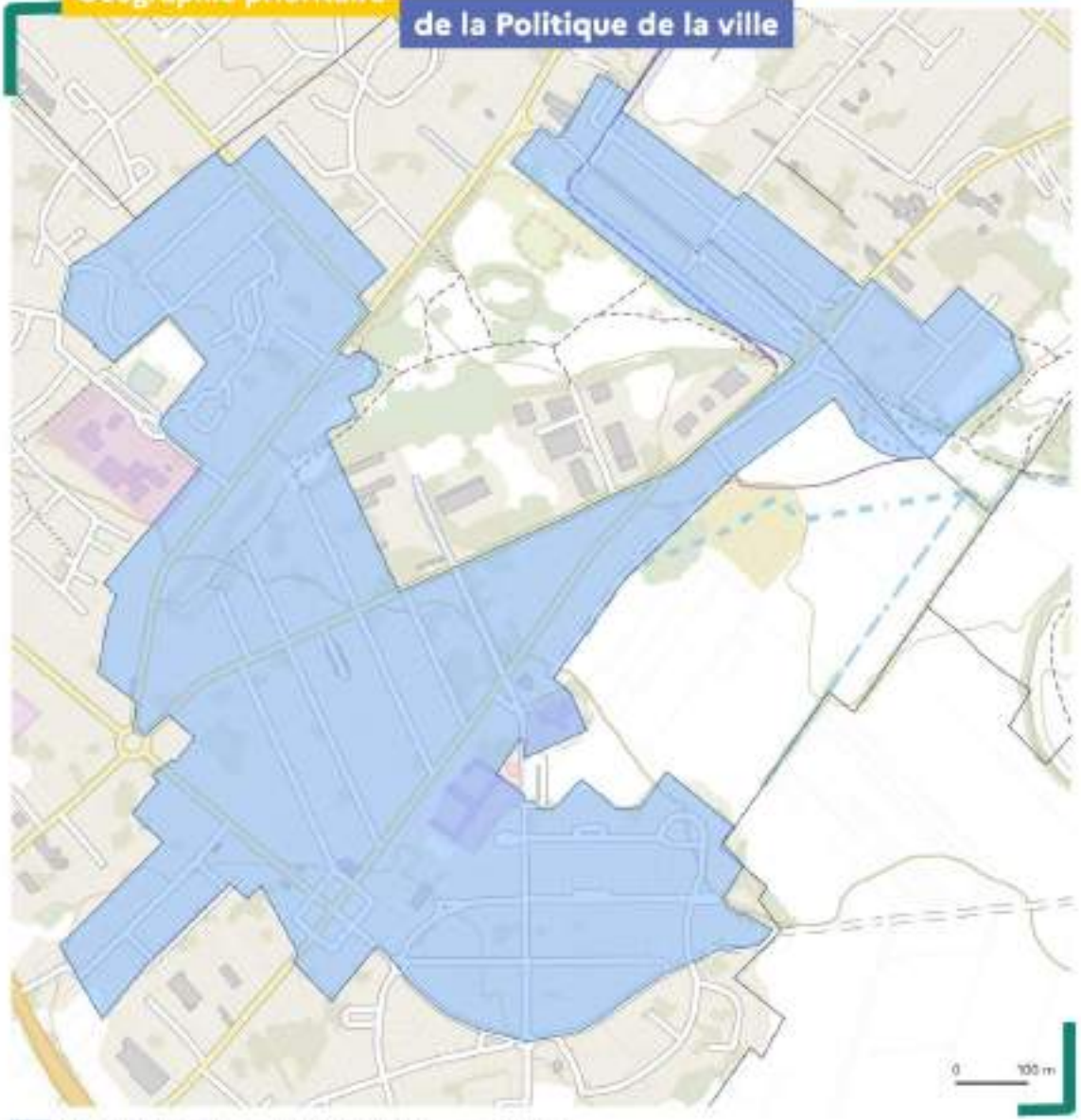

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Lillers

Quartier : Ville Centre

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

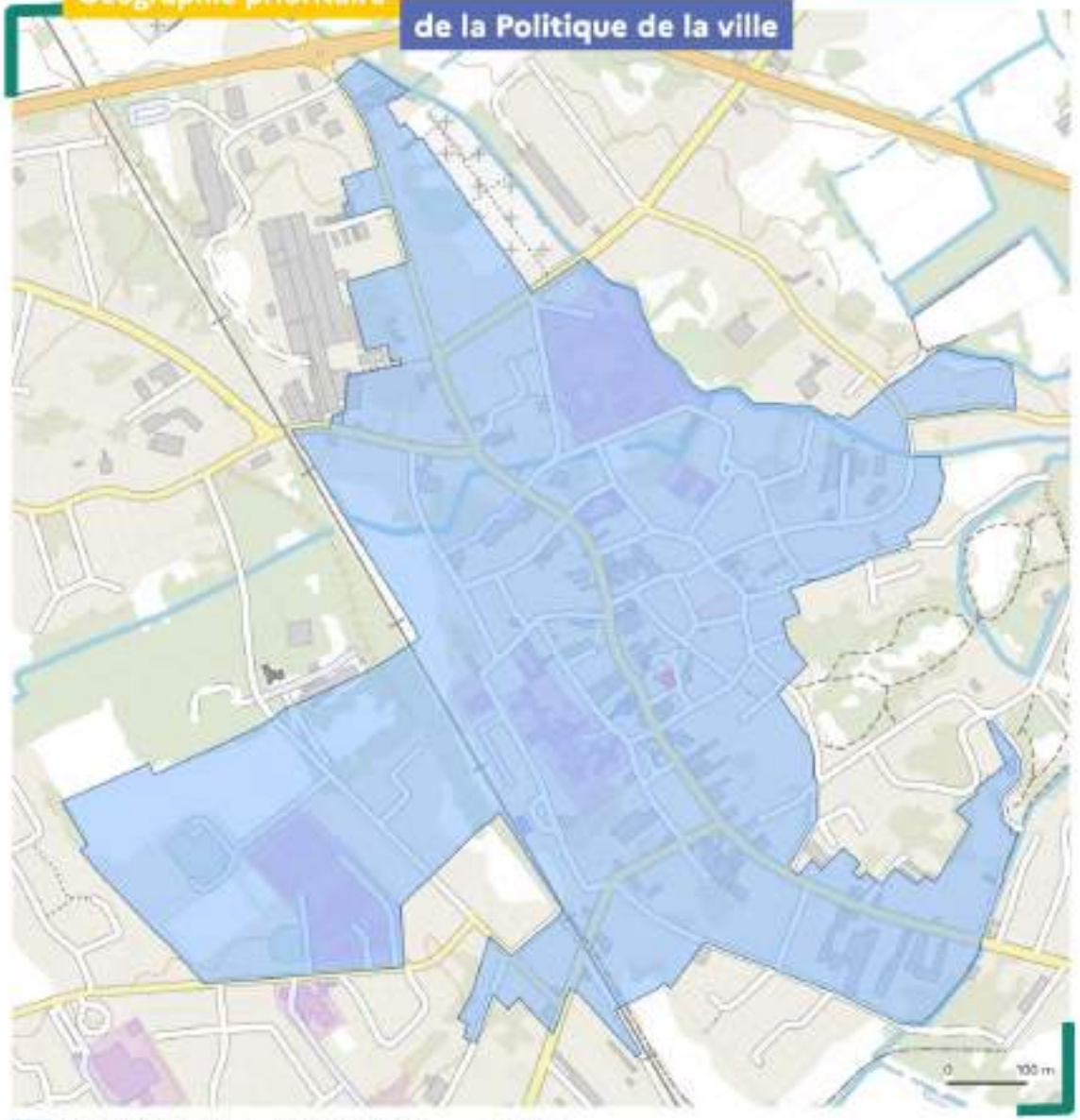

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sigville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Nœux-les-Mines

Quartier : Terre-Noeve

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

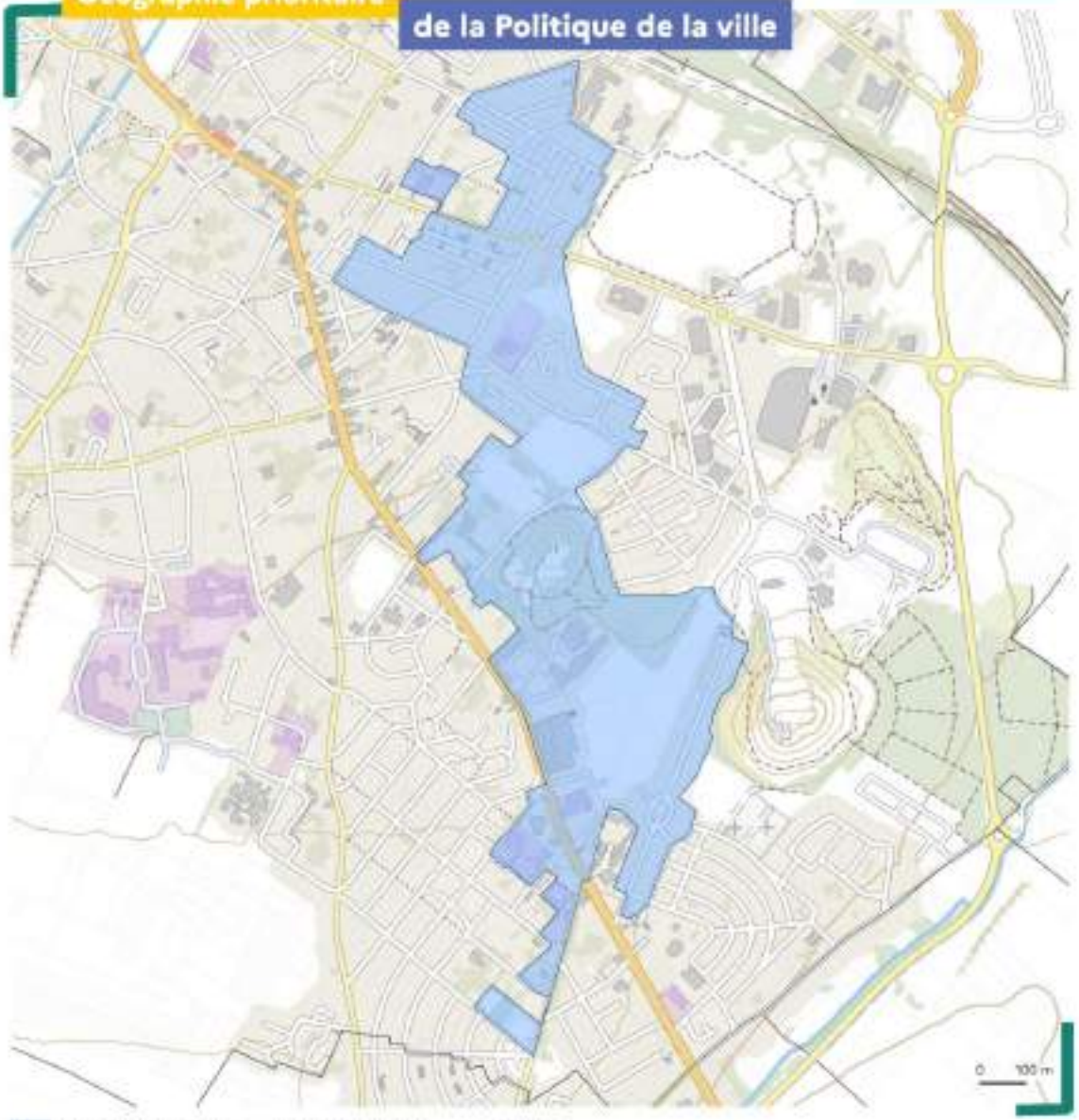

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 ;
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

La Géographie d'intérêt communautaire

Cité de Madagascar

Auchy-les-Mines

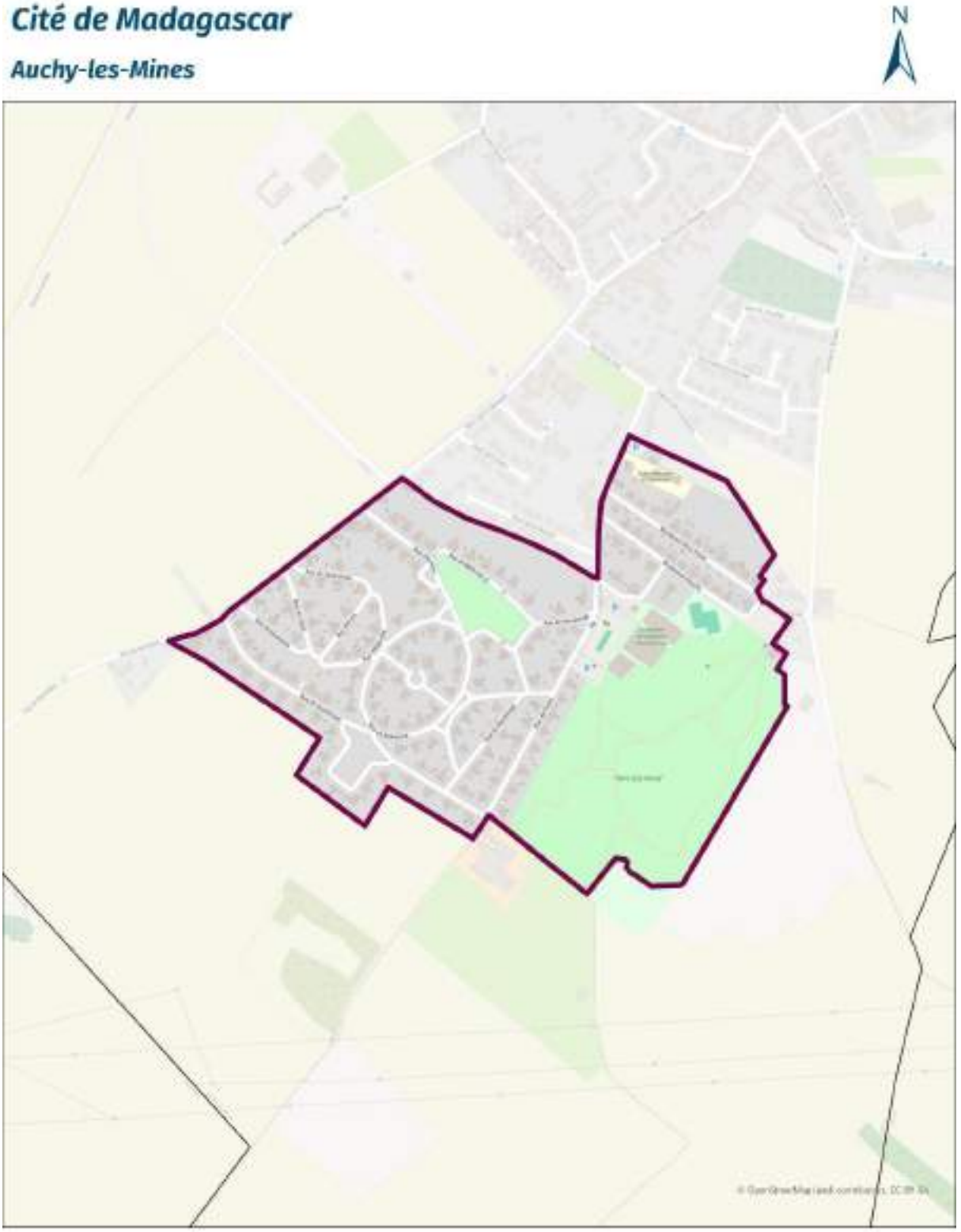

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 80 160 320 Mètres

Quartier de Catorive

Béthune

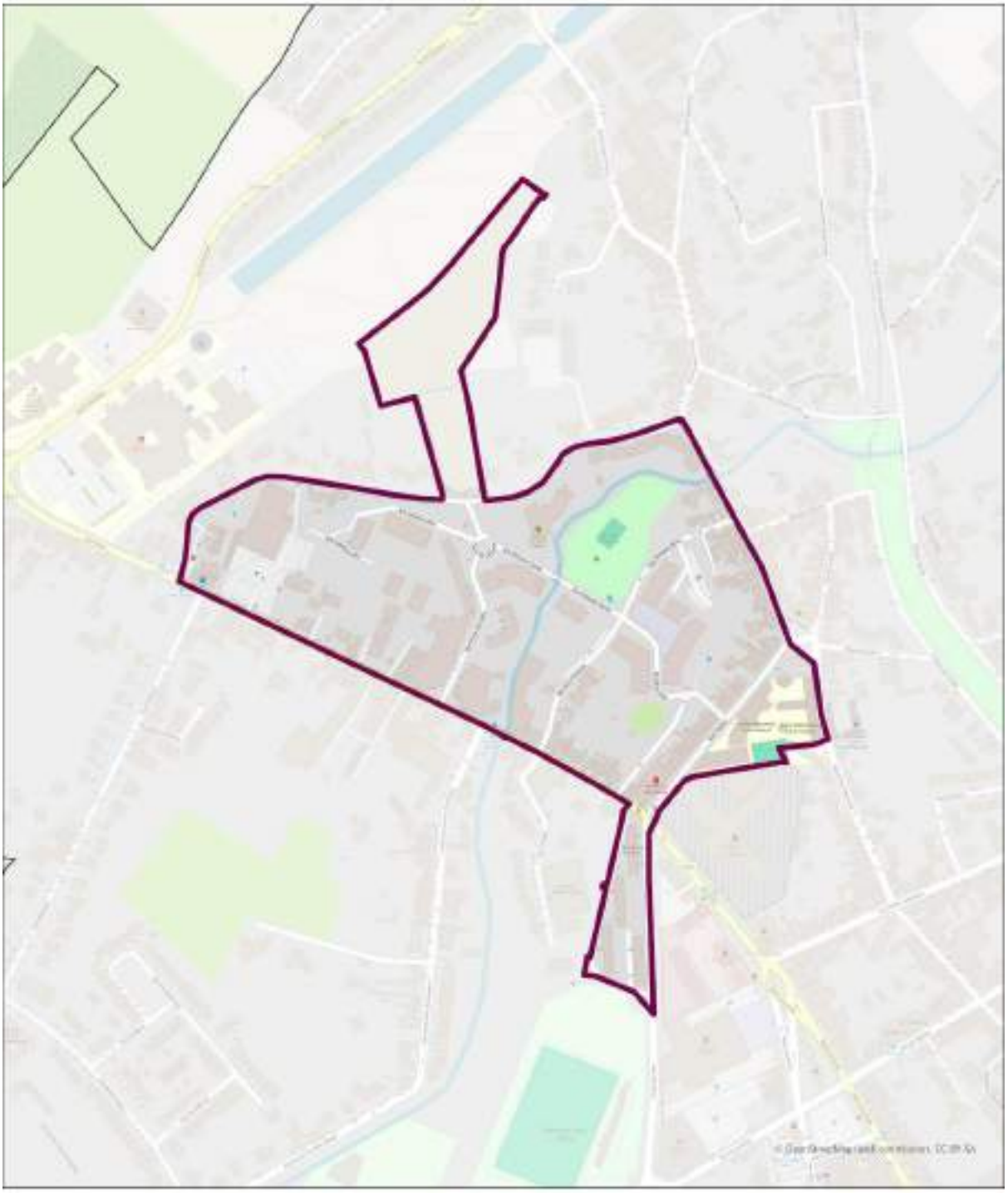

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 45 90 180 Mètres

Quartier du Village

Calonne-Ricouart

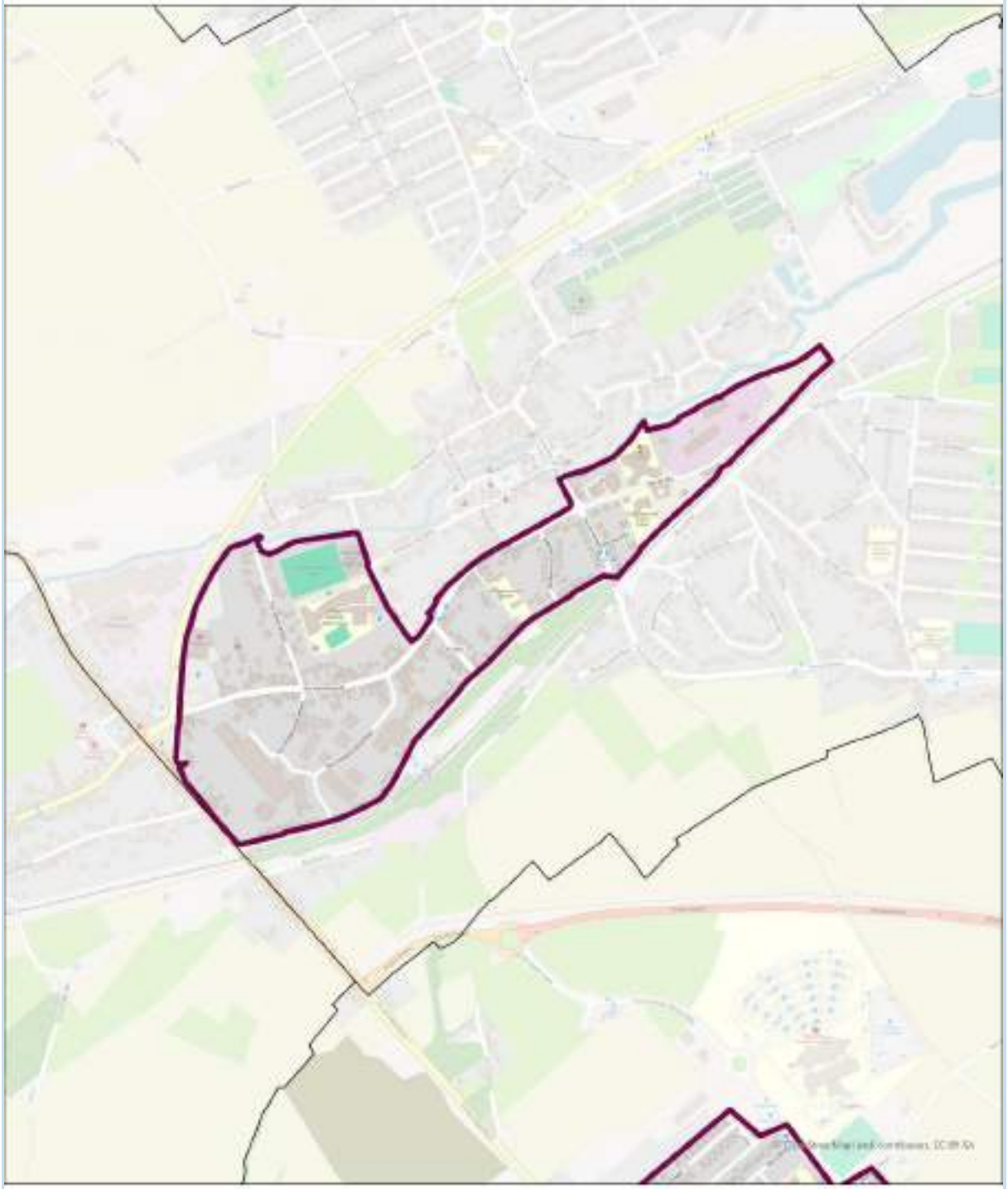

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Cité de la Clarence

Divion

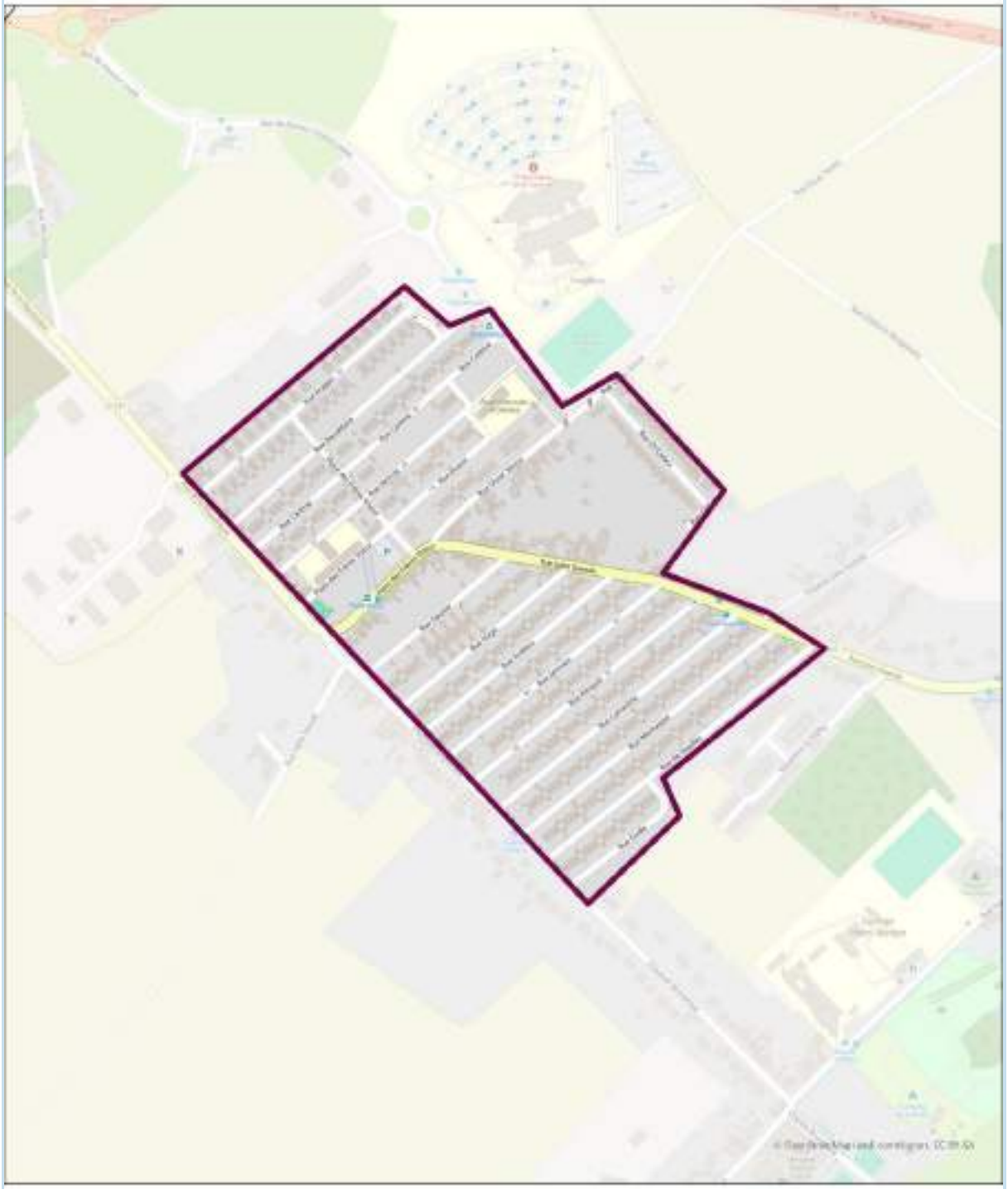

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 65 130 260 Mètres

Cité du Transvaal

Divion

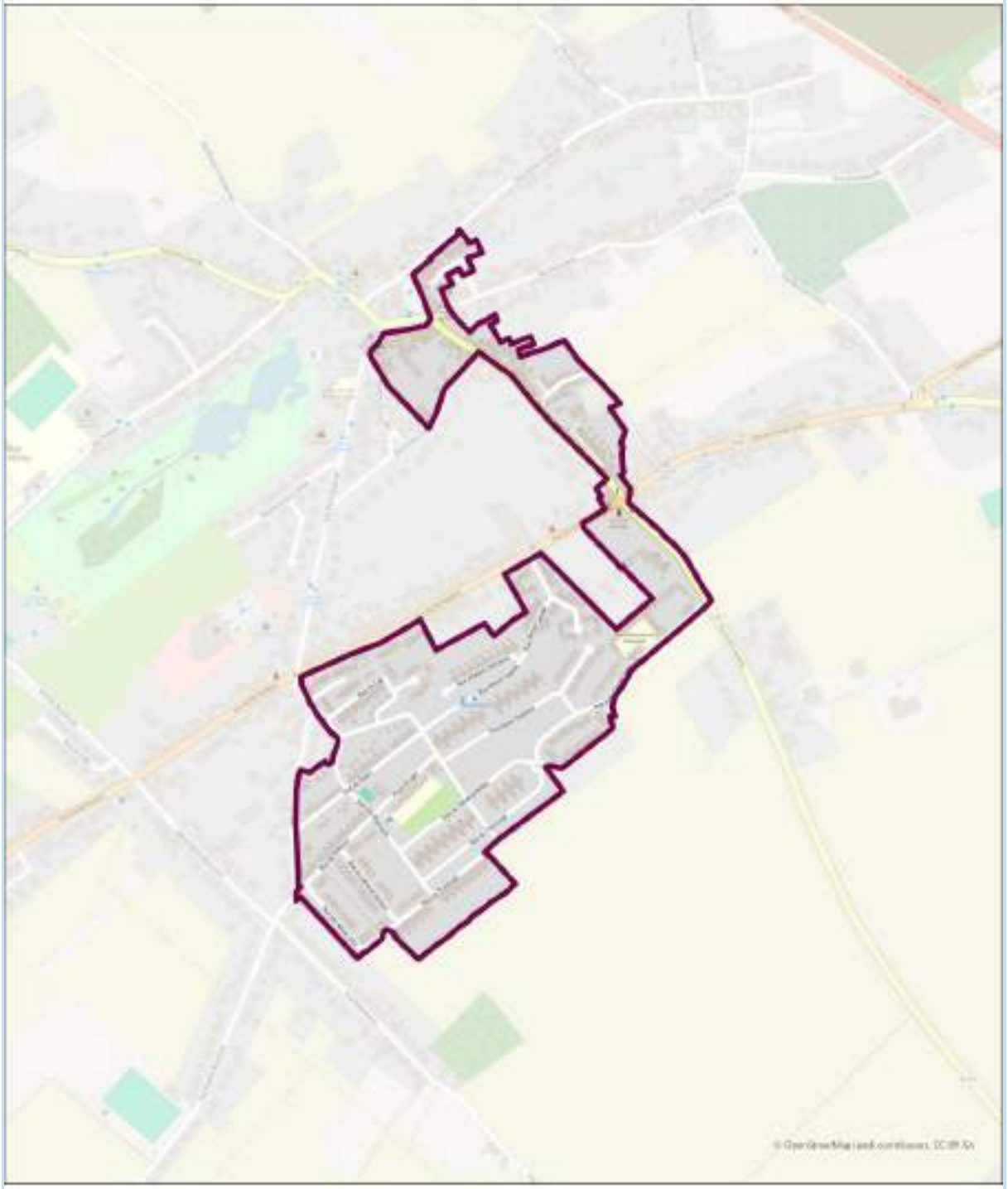

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 80 160 320 Mètres

Cité des Oiseaux

Haillicourt

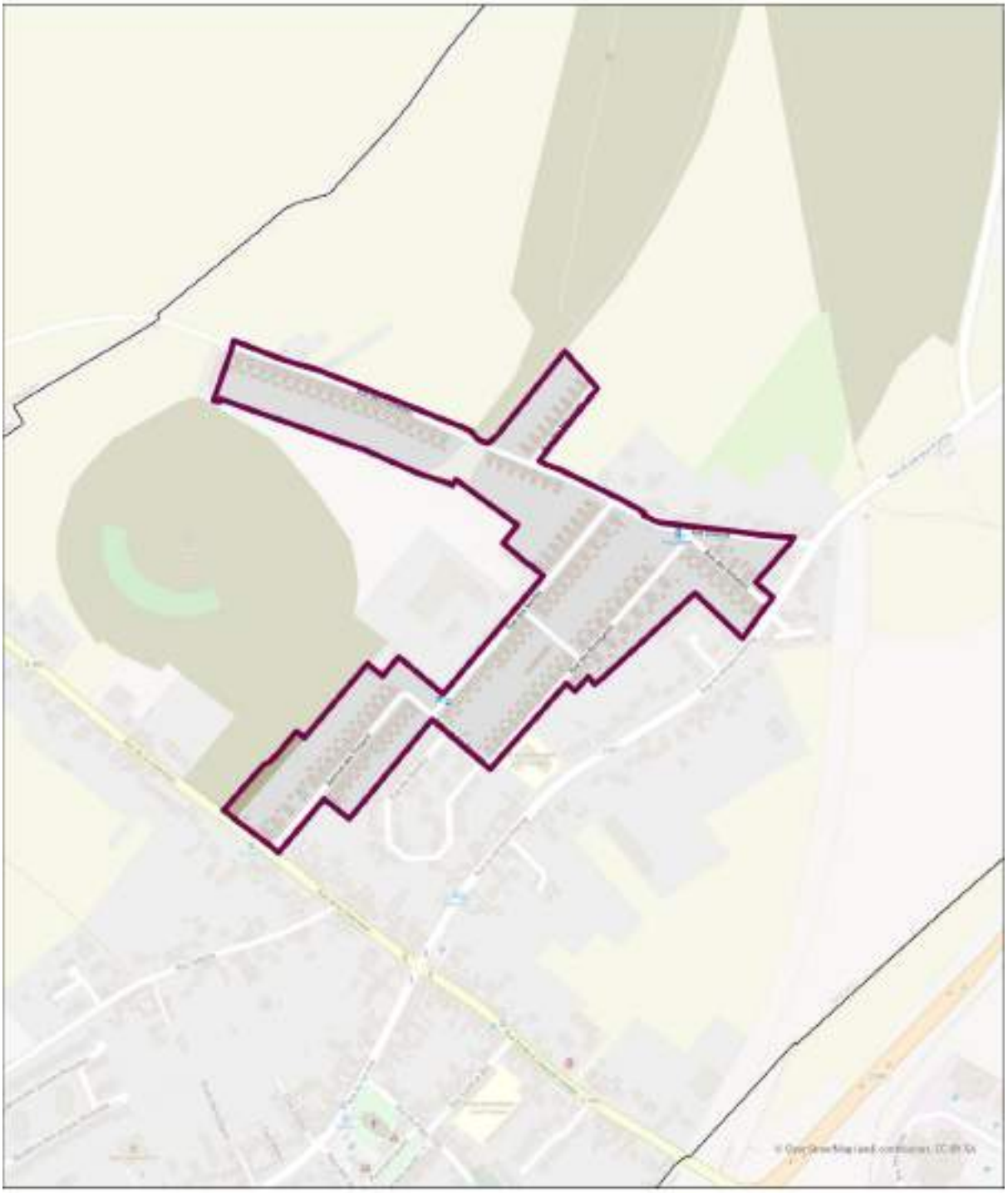

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 65 130 260 Mètres

Quartier Béclet/Longuepierre

Hersin-Coupigny

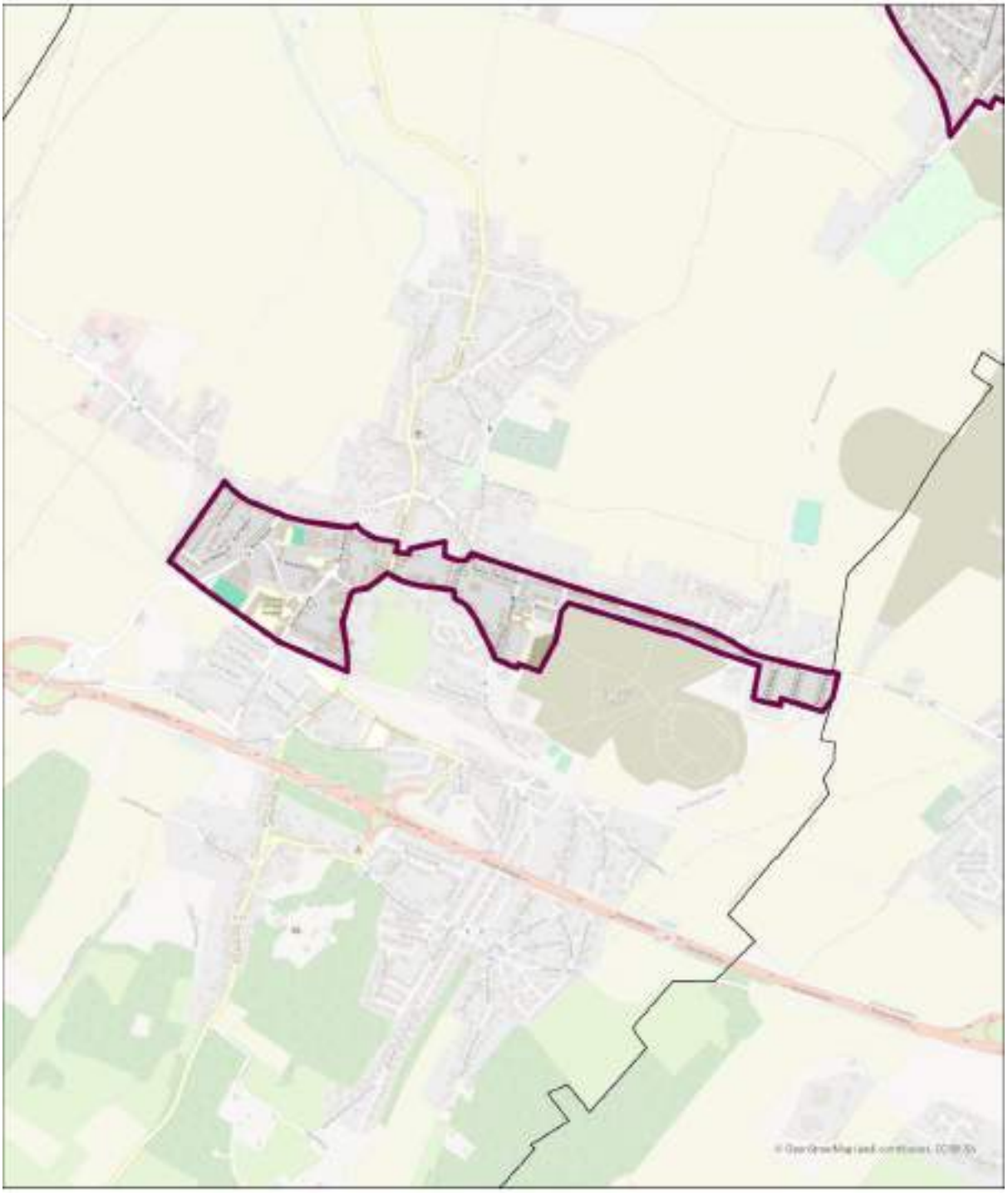

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 145 290 580 Mètres

Cité de Marles - Gambetta

Marles-les-Mines

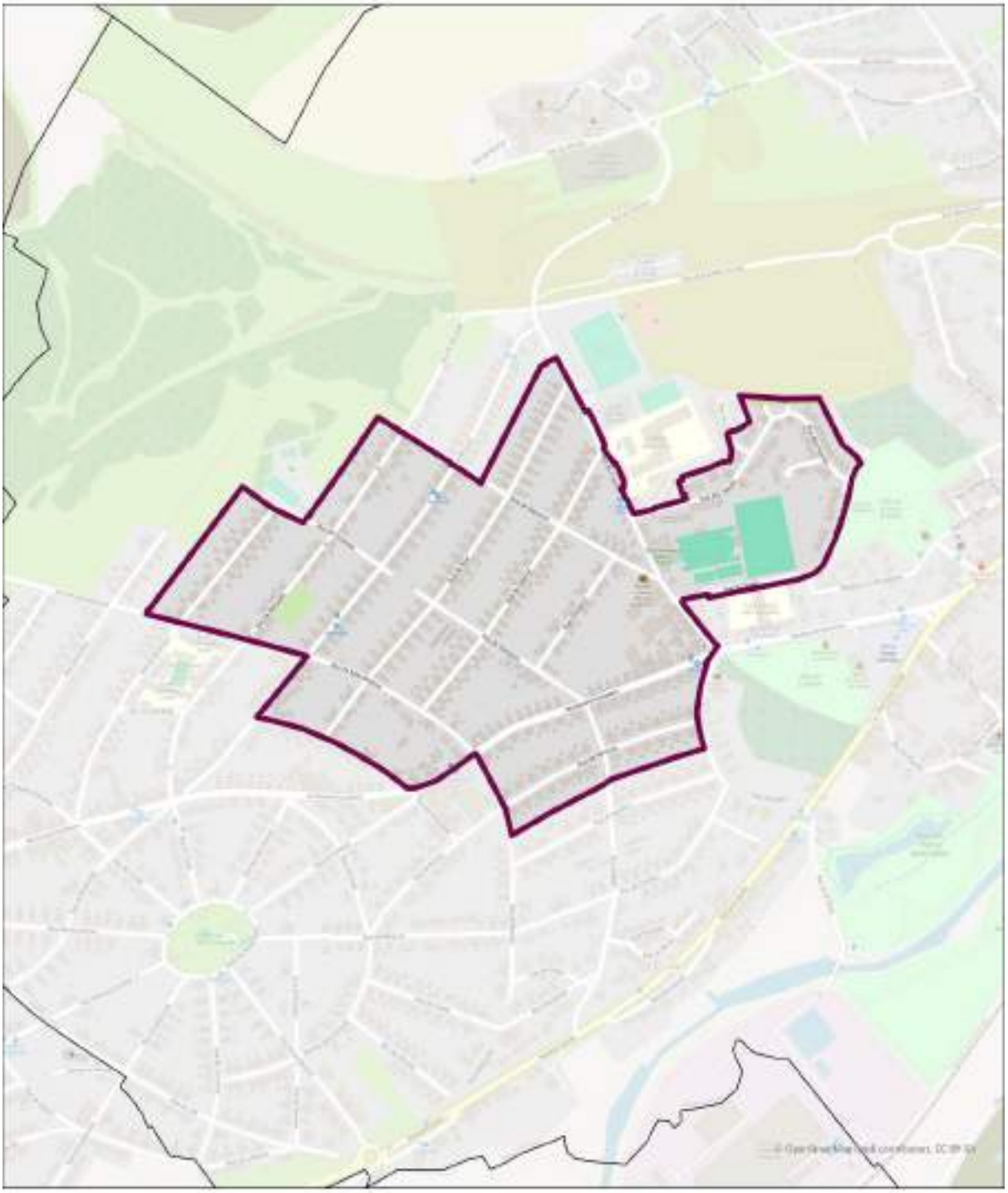

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Cité 10 - Fond de Sains

Noeux-les-Mines

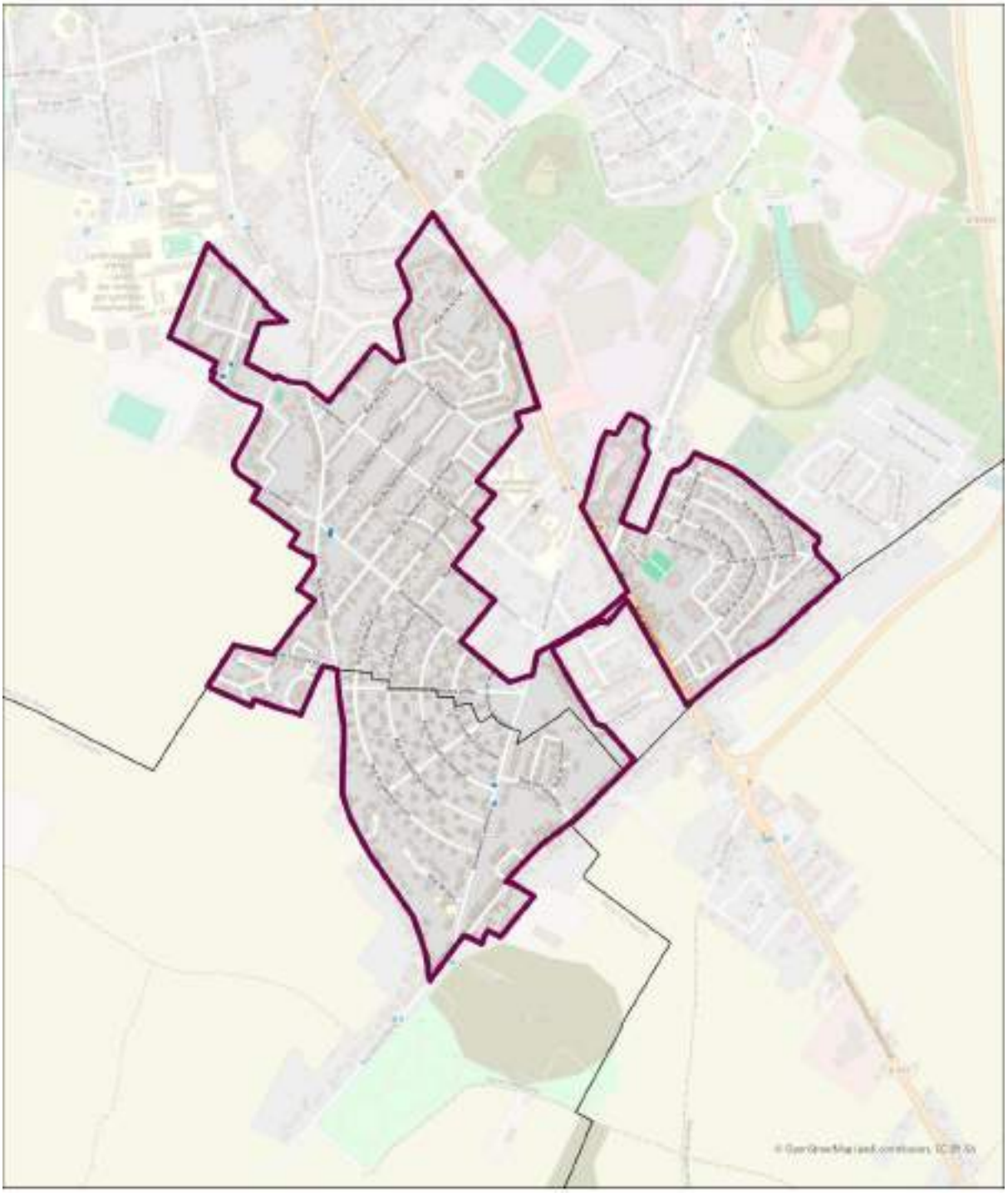

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 112,5 225 450 Mètres

[Annexe 2] Déclinaison opérationnelle de la stratégie du Contrat de Ville

La déclinaison opérationnelle présentée ci-dessous résulte des groupes de travail et des différents temps de concertation réalisés lors du processus d'écriture du Contrat de ville.
La liste des actions affichées n'a pas vocation à être exhaustive.

Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 1

Enjeu #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services

Objectif #1 : Renforcer le repérage des publics éloignés du droit

Objectif #2 : Faciliter l'accès aux soins et aux ressources de première nécessité

Objectif #3 : Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques

Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

Objectif #4 : Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition

Objectif #5 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives

Objectif #6 : Promouvoir l'activité physique et les activités utiles au bien-être

Ambition 3 : Prévenir les violences, accompagner les victimes

Objectif #7 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme homme

Objectif #8 : Lutter contre le harcèlement scolaire

Objectif #9 : Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services

Objectif #1 :
Renforcer le repérage des publics éloignés du droit

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- CAF, Mission Locale, CCAS, France services
- Organismes sociaux
- Habitants relais
- Bailleurs sociaux (disposant notamment de locaux de proximité)
- Associations caritatives
- Espaces de Vie Sociale / Centres sociaux
- Aidants Connect /conseillers numériques
- Médiateurs
- Ecrivains publics

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Travail en transversalité sur le parcours de vie des habitants (décloisonnement des services et des structures) • Formation « harmonisée » des travailleurs sociaux sur les services existants et les méthodes d'accompagnement des publics fragiles : repérage, aller vers, vulgarisation, écoute active… • Annuaire / cartographie unique des services existants et référents ressources sur l'agglo • Animation d'une communauté de personnes ressources : information et formation régulière • Stratégie de communication adaptée (vulgarisée et multi-réseau) sur l'offre de service existante et l'accès au droit • Plateforme unique de collaboration et communication partenariale • Guichet multi-services de proximité : coopération multi-acteurs coordonnée • Formation des habitants relais …	• Permanences itinérantes et de proximité dans les quartiers : lieux intérieurs et extérieurs • Formations et accompagnements en langues, lettres (lutte contre l'illettrisme) et au numérique (lutte contre l'illectronisme) • Médiation de rue • Espaces France services et guichet unique …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire de la CABBALR (2022-2032) - Feuille de route Cohésion Sociale - Feuille de route Santé
- Convention Territoriale Globale (CTG) - Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Adultes relais
- Registre des publics vulnérables, notamment séniors du CCAS

…

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services

Objectif #2 :
Faciliter l'accès aux soins et aux ressources de première nécessité

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- Département
- ARS
- CAF
- Associations caritatives
- Epiceries solidaires
- Bailleurs publics et privés
- CCAS
- Espaces France services
- DDTM
- Associations d'insertion
- Fournisseurs d'énergies
- le CLLAJ
- Centres sociaux / Espaces de Vie Sociale
- …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Appui aux acteurs de l'aide alimentaire à l'échelle de l'intercommunalité • Pérennisation des réponses aux besoins primaires (alimentation, logement, santé) dans le droit commun • Recensement des logements vacants • Travail sur la notion de parcours résidentiels avec les habitants et les partenaires …	• Aide alimentaire • Sécurité sociale alimentaire • Permanences de proximité des bailleurs et travailleurs sociaux • Permanences et prévention sur l'accès au droit au logement • Baisse des charges locatives • Atelier sur la gestion du budget et des factures …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire de la CABBALR (2022-2032) - Feuille de route Cohésion Sociale - Feuille de route Santé
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Contrat Local de Santé et sa déclinaison opérationnelle
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Programme local de l'habitat (PLH) et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- Accompagnement renforcé au logement et fonds de solvabilisation des jeunes (Département)

…

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services

Objectif #3 :
Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- Département
- CAF
- Organismes sociaux : Espaces France services, France Travail, Mission Locale, CCAS
- Associations d'insertion
- Habitants relais
- Les Assembleurs
- Bailleurs sociaux
- Agents des espaces de vie sociale et des centres sociaux
- Aidants numériques/Conseillers numériques
- Médiateurs
- Écrivains publics
- …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale

- Travail en transversalité sur le parcours de vie des habitants (décloisonnement des services et des structures)
- Formation « harmonisée » des travailleurs sociaux sur les services existants et les méthodes d'accompagnement des publics fragiles : repérage, aller vers, vulgarisation, écoute active…
- Annuaire / cartographie unique des services existants et référents ressources sur l'agglomération
- Animation d'une communauté de personnes ressources : information et formation régulière
- Stratégie de communication adaptée (vulgarisée et multi-réseaux) sur l'offre de service existante et l'accès au droit
- Plateforme unique de collaboration et communication partenariale
- Guichet multi-services de proximité et coordination multi-acteurs

…

A l'échelle communale

- Accompagnement à domicile
- Ateliers numériques, notamment pour les séniors
- Tiers lieu numérique
- Référent institutionnel unique et responsable du suivi (fiche de liaison) désigné comme interlocuteur privilégié d'une personne dans le parcours d'accompagnement multi-acteurs
- Programme de recherche-action autour de l'accompagnement social de proximité partagé par toutes les structures locales

…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuille de route Cohésion Sociale
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Projet « Inclusion numérique en Contrat de ville » (CABBALR)
- Appel à projets Illettrisme (Région-ANLCI) - Coopérative des Solutions
- AMI Fabriques numériques
- Feuille de route France Numérique Ensemble
- Appel à projets politiques d'inclusion durable : inclusion numérique (Département)
- Appel à projets "accompagnement au développement du numérique"(CAF)

- Accompagnement renforcé sur les démarches dématérialisées (ANCT)
- …

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

Objectif #4 :
Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- Département
- ARS
- Centres sociaux et Espaces de vie sociale
- Associations et Associations caritatives,
- Épiceries solidaires
- Education nationale
- Médiateurs santé
- Agriculteurs du territoire
- CPAM
- Professionnels de santé

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Diagnostic santé / alimentation concerté avec les habitants • Education à la santé alimentaire inclue dans les programmes scolaires et adaptés à tous les âges • Pérennisation et communication renforcée sur l'aide alimentaire …	• Cycle éducatif sur l'alimentation • Semaine du goût • Cours de cuisine, notamment sur les colis repas… • Aide alimentaire • Médiation santé • Information / prévention sur les modes de consommation, l'origine des produits et l'économie alimentaire locale • Tarification solidaire à la cantine • Chèque alimentaire • Ordonnance verte • Ambassadeurs du pouvoir d'achat • Epiceries solidaires • Potagers collectifs • Partage de repas et soutien aux repas vecteur de lien social …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022- 2032
- Accompagnement des familles à l'alimentation (CAF)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)

- Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Contrat Local de Santé (CLS) décliné dans les quartiers via l'Atelier Santé Ville
- Fonds d'intervention régional Alimentation - Activité physique

…

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

Objectif #5 : **Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives**

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- ARS
- Département
- Education Nationale
- Médiateurs santé
- CRCDC
- CPAM
- EPSM
- Coordinateurs CLS et CLSM
- PLIE
- CCAS
- CSAPA
- Planning familial
- Club de prévention
- Centres sociaux et EVS
- Mission Locale
- Maison des adolescents (MDA)
- Maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé (MIPPS)
- Adultes relais, médiateurs
- Associations

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Diagnostic santé concerté • Co-construction de l'offre en santé avec les habitants • Éducation à la santé physique et psychologique inclue dans les programmes scolaires et adaptés à tous les âges : menstruation, sexualité, psychologie… • Formation « harmonisée » des travailleurs sociaux sur les services de soins accessibles et les méthodes d'accompagnement aux soins des publics fragiles : repérage, aller vers, vulgarisation, écoute active, premiers secours en santé mentale… • Information régulière sur l'offre de soins existante • Coordination du réseau des acteurs santé • Prévention générale en santé adaptée et coordonnée • Colloque santé • Coordination de la médiation santé • Formation des adultes relais à la prévention santé …	• Développement de l'offre de santé, notamment en santé mentale • Médiation santé • Permanences itinérantes sur l'accès aux soins • Permanences psy discrètes et gratuites • Antenne SOS médecins (inspiration Lille) • Accompagnement administratif vers les soins • Taxi solidaire et accompagnement social vers les soins • Dons et prévention contre la précarité menstruelle et gynécologique • Intervention CPEF • Point d'écoute / PAEJ

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuille de route Santé
- Contrat local de santé (CLS) décliné dans les quartiers via l'Atelier Santé Ville
- Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
- Dispositifs de prévention de la CPAM et autres acteurs : M'T Dents, prévention cancers féminins, dépistage tabagisme et addictions, lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants
- ARMS
- Stratégie d'animation territoriale ARS / CPAM / CRCDC
- Dispositif Avenir : accompagnement pour lutter contre le renoncement aux soins (CPAM)
- Fonds de lutte contre les addictions et Fonds sans tabac (ARS)
- Aide aux dépistages et aides à la création de services de soins (ARS)

…

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

Objectif #6 :
Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être

ACTEURS À MOBILISER

- Agglomération et communes
- ARS
- Département
- Education nationale
- Médiateurs santé
- Ingénierie Santé
- CCAS
- Centres sociaux et espaces de vie sociale
- Associations et clubs sportifs
- CPAM
- Mission Locale
- Maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé (MIPPS)
- Associations et clubs de prévention
- Adultes relais, médiateurs
- Collectif d'habitants

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Diagnostic santé concerté sur l'activité physique • Education à la santé physique inclue dans les programmes scolaires et adaptés à tous les âges • Information régulière sur l'offre sportive existante • Développement d'un Pass'sport pour l'activité physique régulière • Formation des adultes relais à la prévention santé • Coordination de la médiation santé • Développement des structures de mobilité douce	• Ateliers bien-être • Médiation santé • Prévention sur l'activité physique régulière • Sport santé • Intervention CPEF …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuilles de route Sport et Santé
- Contrat Local de Santé (CLS), décliné dans les quartiers via l'Atelier Santé Ville
- Soutien aux associations sportives (Agence nationale du sport, Département)
- Aide au développement d'équipements sportifs spécifiques et de proximité (Région, Département)
- AAP Fonds d'intervention régional Alimentation / activité physique

…

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 3 : Prévenir les violences, accompagner les violences

Objectif #7 :
Lutter contre les discriminations

ACTEURS À MOBILISER

- **Tous les acteurs doivent être sensibilisés et impliqués**
- Agglomération et communes
- Préfecture - Sous-Préfecture
- Education Nationale
- Haut conseil à l'égalité femme/homme
- Associations
- Centres sociaux et EVS
- Réseau VIF
- Défenseurs des droits

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Formation conjointe des acteurs • Communication harmonisée vers l'appropriation d'une culture commune de l'égalité • Création d'une section dédiée dans tous les appels à projets et bilans • Cartographie des services spécialisés existants et procédures à suivre • Formation harmonisée de tous les acteurs au repérage et process de réaction aux discriminations • Formation des travailleurs sociaux à l'accompagnement vers l'empouvoirement et capabilité, notamment des femmes • Coordination d'alliances éducatives sur le sujet • Budgétisation sensible au genre …	• Information et sensibilisation à tout âge • Diffusion d'une culture de l'égalité • Sensibilisation en aller vers • Tables de quartier • Cycle égalité et discriminations obligatoire inclus dans les programmes scolaires à tout âge • Promeneurs du net • Education parentale : ENT, contrôle parental… • Médiation : familiale, scolaire… • Promotion des talents de quartiers • Espaces de partage et de dialogue • Marches exploratoires • Projet femmes actives …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Stratégie de lutte contre les discriminations
- *Politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche, au logement, ou aux prêts bancaires, sous l'égide de la DILCRAH (CIV 27/10/23)*
- *Baromètre des discriminations (CIV 27/10/23) …*

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 3 : Prévenir les violences, accompagner les victimes

Objectif #8 :
Lutter contre le harcèlement scolaire

ACTEURS À MOBILISER

Tous les acteurs doivent être sensibilisés et impliqués

- Agglomération et communes
- Préfecture-Sous-Préfecture
- Education Nationale
- Haut conseil à l'égalité femme/homme
- Défenseurs des droits
- Associations
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Formation conjointe des acteurs • Communication harmonisée vers l'appropriation d'une culture commune sur le sujet • Cartographie des services spécialisés existants et procédures à suivre • Formation harmonisée de tous les acteurs au repérage et process de réaction aux cas de harcèlement • Coordination d'alliances éducatives sur le sujet …	• Information et sensibilisation à tout âge • Accompagnement des victimes et des responsables • Chaîne de repérage et d'exclusion stricte des harceleurs • Cycle égalité et discriminations obligatoire inclus dans les programmes scolaires à tout âge • Promeneurs du net • Sensibilisation des parents • Médiation scolaire • Groupes de parole • Conférences-débats …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et MILDECA
- Plan de prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement pHARe

ENJEU #1
Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

Ambition 3 : Prévenir les violences, accompagner les victimes

Objectif #9 :
Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes

ACTEURS À MOBILISER

Tous les acteurs doivent être sensibilisés et impliqués

- Agglomération et communes
- Préfecture - Sous-Préfecture - Forces de l'ordre
- Département
- CAF
- ISCG
- Education Nationale
- Réseau VIF
- Haut conseil à l'égalité femme/homme
- Défenseurs des droits
- Point-Justice et Point d'accueil des victimes (PAV)
- Associations

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Formation conjointe des acteurs • Cartographie des services spécialisés existants et procédures à suivre • Formation harmonisée de tous les acteurs au repérage et process de réaction aux situations de violences • Formation des travailleurs sociaux à l'accompagnement vers l'empouvoirement et la capabilité, notamment des femmes • Coordination d'alliances éducatives sur le sujet • …	• Information, sensibilisation,prévention précoce et tout au long de la vie • Sensibilisation et prévention en aller vers et repérage renforcé • Accompagnement des victimes et des responsables • Activités en non mixité • Cycle égalité et discriminations obligatoire inclus dans les programmes scolaires à tout âge • Promeneurs du net • Médiation familiale • Espaces de partage et de dialogue • Sport de défense réservé au public féminin • …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuille de route Cohésion Sociale
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Observatoire VIF
- Intervention sociale en commissariat et gendarmerie
- …

Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 2

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Objectif #10 : Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales

Objectif #11 : Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif

Objectif #12 : Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité

Objectif #13 : Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #14 : Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Objectif #15 : Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives

Objectif #16 : Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie

Objectif #17 : Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité

Objectif #18 : Lever les freins à la mobilité

Objectif #19 : Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle

Objectif #20 : Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation

Objectif #21 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitant

Objectif #22 : Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire

Ambition 6 : Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie

Objectif #23 : Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société

Objectif #24 : Structurer et accompagner les projets et la vie associative

Objectif #25 : Faciliter le dialogue entre habitants et institutions

Ambition 7 : Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers

Objectif #26 : Favoriser l'entrepreneuriat

Objectif #27 : Valoriser les compétences des habitants

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Objectif #10 :

Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- DRAC
- CAF
- Education Nationale
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Associations culturelles et de l'éducation populaire
- Parents et représentants de parents
- Réseaux parentalité
- Accueils périscolaires et de loisirs
- …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale

- Alliance éducative et coordination intercommunale pour le développement de l'action éducative et la communication sur les dispositifs existants
- Formation des acteurs à l'accueil et l'inclusion des enfants à besoins particuliers
- Déploiement des Cités éducatives
- Coordination des dispositifs d'accompagnement collectif et individuel de proximité de lutte contre le décrochage scolaire
- Convention avec l'éducation nationale, d'enseignements artistiques (type CHAM ou CHAD)

...

A l'échelle communale

- Soutien scolaire aux savoirs de base
- Aide aux devoirs
- Classes et actions Passerelles
- Projets DEMOS / Education artistique et culturelle (EAC)
- Plan mercredi
- Vacances apprenantes
- Déploiement des ATSEM et AESH en renfort aux enseignants
- Prévention et protocole de lutte contre les violences et le harcèlement scolaire
- Projets individuels et collectifs de lutte contre le décrochage scolaire
- Classes, boot camps et chantiers de remobilisation
- Cordées de la réussite
- Structures itinérantes et lieux dédiés à l'éducation de proximité (hors école), notamment éducation populaire
- Ouverture 8h-18h des collèges dès la rentrée 2024 et des écoles dans la dernière quinzaine d'août dans les quartiers (CIV 27/10/23)...

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuilles de route Cohésion Sociale - Culture
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-la-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Réseaux d'éducation prioritaire (REP)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- CLEA - Contrat Local d'Education Artistique
- Appui aux décrocheurs (Académie de Lille)
- Aide complémentaire à la scolarité et carte génération pour les lycéens (Région)

...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Objectif #11 :
Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- CAF
- EAJE, Relais Petite Enfance
- Accueils périscolaires et de loisirs
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Réseaux parentalité
- Associations
- CAMSP …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Alliance éducative et coordination intercommunale pour le développement de l'action éducative et la communication sur les dispositifs existants • Formation des acteurs à l'accueil et l'inclusion des enfants à besoins particuliers • Déploiement des Cités éducatives…	• Espaces multi-accueils 0-11 ans : accueil d'urgence, accueil temporaire, horaires décalés… • Semaine des maternelles : appréhender la rentrée scolaire et encourager la scolarisation précoce • Ateliers parent-enfants • Sorties familiales et séjour vacances familles) • Accompagnement à la parentalité (PMI) • Éducation à la parentalité : rôle du parent, responsabilités, parentalité et citoyenneté… • Ateliers éveil : motricité, musique…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 (CABBALR)
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-La-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)
- Kit des 1000 premiers jours - Maisons des 1000 premiers jours
- Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Aide à la garde d'enfant (Région)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Objectif #12 :
Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Education Nationale
- PJJ
- CAF
- Département
- Région
- Acteurs de l'éducation populaire
- Parents relais, associations de parents
- Réseaux parentalité
- CAMSP
- Associations
- …

PISTES D'ACTIONS	
A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale

- Alliance éducative intercommunale
- Coordination intercommunale pour le développement de l'action éducative et la communication sur les dispositifs existants
- Formation des acteurs à l'accueil et l'inclusion des enfants à besoins particuliers
- Déploiement des Cités éducatives

…

- Rencontres parents / enseignants
- Classes et actions passerelles
- Espaces parents
- Café des parents
- Parents relais
- Activités périscolaires et extrascolaires
- Semaine des maternelles : appréhender la rentrée scolaire et encourager la scolarisation précoce

…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Cités éducatives (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV - CIV 27/10/23)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)
- Ecole ouverte…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Objectif #13 :
Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Département
- Education Nationale
- CAF
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Associations culturelles, de prévention et d'éducation populaire
- Médiateurs santé
- Parents relais, associations de parents
- Réseaux parentalité

…

PISTES D'ACTIONS	
A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale

- Alliance éducative intercommunale et coordination intercommunale pour le développement de l'action éducative et la communication sur les dispositifs existants
- Formation des acteurs à l'accueil et l'inclusion des enfants à besoins particuliers
- Déploiement des Cités éducatives…
- Marches exploratoires avec les enfants
- Cycle prévention en milieu scolaire, aussi avec les familles : relation filles / garçons, addictions, usage des écrans, relations affectives et sexuelles...
- Education en santé : hygiène, alimentation, sport-santé
- Diagnoform, bilan de santé et sensibilisation en santé, aussi en milieu scolaire
- Éducation à la nature et à la transition écologique : projets jardins, tri, cycle de l'eau, compost, classes vertes...
- Végétalisation des groupes scolaires…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-La-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (CAF)
- Fonds de Coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep) (Etat)
- Soutien aux initiatives associatives (INAS) (Région)
- Contrat Local de Santé (CLS), dont Atelier Santé Ville (ASV) mis en oeuvre dans les quartiers
- Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #14 :
Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- DRAC
- CAF
- Département
- Région
- Education Nationale
- Accueils de loisirs
- Equipements culturels, sportifs et de loisirs
- Centres sociaux et Espaces de vie sociale
- Clubs et associations sportives, culturelles et de loisirs
- Médiateurs et éducateurs …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale

- Stratégie de communication globale vers les jeunes
- Formation harmonisée des animateurs et encadrants à la gestion des enfants et jeunes à besoins particuliers
- Pass sport et pass culture
- Aide à la licence sportive
- Programmation Nos quartiers d'été et Été culturel

…

- Médiation culturelle, dont accompagnement vers et dans les structures culturelles du territoire
- Vacances et colos apprenantes
- Mercredis actifs et culturels
- Education artistique et culturelle en milieu scolaire (EAC) et découverte des métiers artistiques
- Séances gratuites d'initiations et découverte
- Événements multiculturels : festival de danse, de musique, culinaire…
- Résidences artistiques
- Pratique sportive féminine
- Sport loisirs et santé (hors compétition)
- Sorties familiales et séjours vacances familles

…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuilles de route Cohésion sociale - Sport - Culture
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-la-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Les Programmes de Réussite Éducative
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Doctrine des aides aux partenaires (CAF)
- CLEA
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (CAF)
- Aide aux équipements sportifs de proximité (EQSP) (Région et Département) ; Sport scolaire, résidences artistiques, projets DEMOS, appel à projet pratique artistique collective en amateur (Département) ; Projets à rayonnement artistique et culturel (Région)
- Nos Quartiers d'Été (Région)

…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #15 :
Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives

ACTEURS À MOBILISER

- CABBALR et communes
- Le conseil de développement
- Conseils citoyens, de quartiers, Conseils municipaux des jeunes et/ou des enfants, Conseils des sages
- Conseil d'Orientation de la Vie Associative, Comité habitants des centres sociaux / du PRE
- Education Nationale
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire - Club ESS
- Associations
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Structures d'accompagnement et de sensibilisation à la prise d'initiatives …

PISTES D'ACTIONS	
A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination du réseau des acteurs de la citoyenneté et de la vie associative • Formation et soutien à l'animation ludique et méthodes de participation citoyenne…	• Soutien aux évènements festifs et multiculturels : festival de danse, de musique, culinaire... • Mobilisation de jeunes bénévoles et valorisation de leur participation pour l'organisation et l'animation d'évènements / Soutien et valorisation du bénévolat • Mise à disposition de locaux et tiers lieux notamment pour la jeunesse • Education citoyenne en milieu scolaire pour les enfants et les parents : relation fille-garçon, discriminations, enjeux d'avenir... (débats, conférences, événements thématiques) • Concertation citoyenne sur les projets urbains et de programmation sociale et culturelle à destination des habitants • Chantiers participatifs • Budget participatif • Bourses aux initiatives - Projets possibles avec la Fondation des Lumières • Programmes pédagogiques d'accompagnement au montage de projets à impact (Enactus, Activ'action) • Lieux ressources / tiers lieux citoyenneté et éducation populaire…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Soutien aux projets des jeunes – projets CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets des jeunes/ aide à la création d'entreprise) (Région)
- Projet d'Initiative Citoyenne (Région)
- Ensemble des dispositifs portés par les acteurs de l'accompagnement à la création …

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #16 :

Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie : ressources, logement, formation, emploi

ACTEURS À MOBILISER

- CABBALR et communes
- Département
- Education Nationale
- Clubs de prévention / médiateurs
- Point info jeunesse (PIJ)
- Mission Locale
- Centres sociaux / Espaces de Vie Sociale
- Association d'éducation populaire
- Clubs et associations sportives, culturelles et de loisirs jeunesse
- France Services
- CCAS
- Bailleurs sociaux
- CLLAJ…

PISTES D'ACTIONS	
A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Diagnostic jeunesse partagée : conditions de vie, besoins, attentes multithématiques… • Stratégie de communication globale vers les jeunes • Formation « harmonisée » des travailleurs sociaux sur les services existants et les méthodes d'accompagnement des jeunes : repérage, aller vers, vulgarisation, écoute active, responsabilisation, capabilité et empouvoirement… • Animation et coordination du réseau jeunesse à l'échelle de l'agglomération • Maison des ados et Point accueil et écoute jeune (PAEJ) • Offre mobilité jeunesse et pass mobilité…	• Médiation familiale / parents-ados • Ateliers de montée en compétences et développement personnel : bien-être, gestion des finances, soutien au développement de projets… • Prévention jeunesse à l'école et dans les loisirs (clubs, centres sociaux) : relations filles-garçons, addictions, gestion de la colère… • Lieux de proximité dédiés à la jeunesse : sociabilité, culture, initiatives, temps d'échanges... / Maisons des jeunes • Soutien et valorisation des initiatives jeunes et parcours de réussite jeunes • Accompagnement à la décohabitation, l'entrée et l'appropriation d'un logement • Aides aux études supérieures, à la mobilité physique et résidentielle vers la formation, en lien avec les familles • Formation PSC1 / BAFA… • Tremplin jeunes et tremplin anim… …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Programmes de Réussite Educative (PRE)
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-la-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Convention Territoriale Globale
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (CAF)
- Adulte relais - médiateurs
- Soutien aux projets des jeunes – projets CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets des jeunes/ aide à la création d'entreprise) et AAP Soutien à l'apprentissage (Région)

- Fond d'expérimentation pour la jeunesse et services civiques (Préfecture du Pas-de-Calais)
- Chantiers jeunes bénévoles (CJBE) (Région)
- Fonds d'aide aux jeunes, talents citoyens, permis citoyens, bourses aux initiatives jeunes, coup de pouce pour les vacances, coup de pouce BAFA, "un jeune, un logement", "sac Ados" (Département)
- Fonds de coopération pour le développement de la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) (Etat)
- Aides aux séjours collectifs (Etat)
- Déploiement de 1000 éducateurs socio-sportifs pour tous les QPV (CIV 27/10/23)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #17 :
Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- Région
- Education Nationale
- Centres sociaux / Espaces de Vie Sociale
- CCAS
- Maison Des Adolescents
- Médiateurs, éducateurs, adultes relais
- Associations
- Professionnels de santé et leurs organisations
- Réseaux de santé…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux d'égalité et d'écologie vers l'émergence d'un discours partagé • Accompagnement à la mobilisation des ressources (AAP, aides, formation) pour la transition écologique…	• Éducation à la nature et la transition écologique dès le plus jeune âge : préservation des ressources, cycle de l'eau, tri des déchets... • Chantiers participatifs écologiques : clean up, jardins, compost... • Classes vertes et sorties nature • Ateliers participatifs sur les enjeux écologiques (Fresques du climat, fresques des déchets…) • Sport santé et sur ordonnance pour la pratique physique régulière • Prévention santé à l'école : hygiène, addictions, relations sexuelles, menstruations... • Bilans de santé et diagnoform gratuits, dont en milieu scolaire • Sensibilisation à l'égalité : débats, improvisation théatrale, groupe de discussions • Prévention à l'école : harcèlement, relations filles-garçons, analyse des médias...

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Fonds de Coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep) (Etat)
- Soutien aux initiatives associatives (INAS) (Région)
- Nature en chemins et rendez-vous avec l'environnement (Région)
- Contrat Local de Santé (CLS), dont Atelier Santé Ville (ASV)
- Conseil Local de Santé mentale (CLSM)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #18 :
Lever les freins à la mobilité

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Département
- Région
- Associations
- France Services
- Education Nationale
- CCAS
- Centres sociaux / Espaces de Vie Sociale
- Sécurité routière
- France Travail, Mission Locale, PLIE

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Point info et guichet unique mobilité • Jumelage inter-quartiers urbains et ruraux • Communication coordonnée sur les aides et dispositifs d'accompagnement à la mobilité • Réseau de covoiturage / transport solidaire • Transport à la demande • Taxi social sans conditions de ressources (séniors notamment) • Bourse au permis • Permis citoyen • Aide à la mobilité …	• Ateliers théorique et pratique mobilité accessibles et inclus dans les parcours scolaires dès le plus jeune âge / Savoir rouler • Ambassadeurs mobilité et conseillers mobilité et numérique • Prêt de solutions mobilité : vélos, voiture... • Garage solidaire • Sensibilisation et soutien à la mobilité internationale des jeunes (Erasmus...) ...

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de Territoire 2022-2032
- Plan de déplacements urbains (CABBALR)
- Pass'Mobil'Agglo (CABBALR)
- Dispositif en route pour l'emploi (Région)

…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #19 :
Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Education Nationale / CIO
- Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) => Comité Local pour l'Emploi
- France Travail
- Mission Locale - PLIE
- Point info jeunesse (PIJ)
- Éducateurs, médiateurs et référents jeunesse
- Proch'orientation
- Campus des métiers et des Qualifications (Industrie Transition Numérique et TP)
- Les réseaux d'entreprises (TPE, PME, Groupe) et les fédérations professionnelles

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination des acteurs de l'emploi et de la formation • Engagement des partenaires signataires à l'accueil des stagiaires de 3ème (et 2nde) issus des QPV • Forum de l'emploi 16-25 ans • Forum de la jeunesse • Escape Game de promotion des filières porteuses du territoire • Salons de valorisation des métiers : artisanat, transition écologique, utilité sociale, industrie…	• Temps collectifs et individuels réguliers inclus dans les programmes scolaires dédiés à la découverte métier et l'orientation • Accompagnement renforcé à la formation vers les lycées et post-bac, en lien avec les familles • Stages et visites en entreprises • Temps d'immersion dans les études supérieures dès le lycée • Soutien et valorisation du bénévolat • Projet AMO (Actions Motivation Orientation) …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Programmes de Réussite Éducative (PRE) communaux
- Cités éducatives de Béthune et Bruay-la-Buissière (déploiement des Cités éducatives à tous les QPV (CIV 27/10/23))
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Découverte professionnelle (Académie de Lille)
- Plan Régional de Formation
- Plan d'actions emploi formation de la direction développement de l'économie de proximité et de l'emploi
- Proch'orientation…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #20 :
Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- France Travail
- PLIE
- Mission Locale
- Service insertion des CCAS
- Service Public d'Insertion par l'Emploi (SPIE) / Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) => Comité Local pour l'Emploi
- France Services
- Médiateurs et éducateurs
- Les éducateurs de rue
- Bailleurs sociaux
- ACI
- Opérateurs de la formation…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination des acteurs de l'emploi et de la formation et animation de temps de rencontres à l'échelle intercommunale, spécifiques pour les habitants des QPV • Communication (dont de terrain) sur les aides et l'accompagnement à l'emploi existants • Salons de valorisation des	• Dispositif d'accompagnement individuel et collectif des décrocheurs • Travail de rue : repérage, prise de contact et suivi (médiateurs, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux formés à l'aller vers...), notamment des jeunes NEETS • Parcours individualisés (CEJ, CEJR, DACIP…) • Chantiers d'insertion et de remobilisation • Ouverture des structures d'accompagnement à l'emploi pour des temps accueillants et festifs • Ateliers de valorisation et renforcement des compétences

métiers…

- projet AMO (Actions Motivation Orientation)
- Stade vers l'emploi / mobilisation par le sport…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) 2019-2022, notamment le dispositif "Emplois francs" et les stages de troisièmes pour les élèves en REP et REP+, les Entreprises s'Engagent …
- Aides pour le retour à l'emploi et développement des activités économiques, parrainages vers et dans l'emploi et PIC 100% Inclusion (DREETS)
- Adultes relais - médiateurs emplois (Région)
- AAP Territoire zéro chômeur de longue durée
- Plan Régional de Formation…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Objectif #21 :
Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Département
- France Travail
- Mission Locale - PLIE
- Service insertion du CCAS et SIVOM
- Service Public d'Insertion par l'Emploi (SPIE)
- Service Public pour l'Emploi Local (SPEL)
- Associations
- Proch'emploi
- ACI
- Opérateurs de la formation et de l'accompagnement à l'insertion
- …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination des acteurs de l'emploi et animation de temps de rencontre à l'échelle intercommunale pour la levée collective des freins à l'emploi notamment en terme de mobilité et garde d'enfants • Salons de valorisation des métiers • Job dating…	• Parcours d'insertion / Accompagnement sur mesure vers l'emploi • Modes de garde d'enfant à vocation d'insertion (AVIP) • Développement de l'offre de garde en horaires atypiques • Aides à la mobilité vers l'emploi • Insertion par l'activité économique (IAE) • Rencontres entreprises - habitants / Journées de recrutement • Projet de mobilité en Europe…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de Territoire 2022-2032
- Feuille de route emploi/formation direction développement de l'économie de proximité et emploi
- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE), les Entreprises s'Engagent …
- Aides pour le retour à l'emploi et développement des activités économiques, parrainages vers et dans l'emploi et PIC 100% Inclusion (DREETS)
- Adultes relais - médiateurs emplois (Région)
- Appel à Projets des politiques d'inclusion durable (Insertion Professionnelle et Insertion Sociale et par l'Activité Économique, Chantiers permanents - chantiers écoles, Chantiers "Un Emploi un Toit", Mise en œuvre de la clause socialement responsable, Appui aux dispositifs d'Insertion) (Département)
- Aide à la garde d'enfant (Région)
- Appel à projets Illettrisme (Région)
- AAP Territoire zéro chômeur de longue durée…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 7 : Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers

Objectif #22 :
Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- Région
- DDETS
- France Travail
- PLIE
- Mission Locale
- Service insertion CCAS
- Service Public d'Insertion par l'Emploi (SPIE)
- Service Public pour l'Emploi Local (SPEL)
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Structures d'insertion par l'activité économique
- Agences d'Intérim
- Associations
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale

- Coordination des acteurs de l'emploi et des acteurs économiques du territoire
- Café des partenaires de l'emploi
- Forum découverte des métiers
- Sensibilisation des entreprises à la levée des freins des habitants des quartiers, au dispositif emploi franc et à la montée en compétences…

A l'échelle communale

- Rencontre habitants - entreprises - acteurs de l'emploi
- …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

Projet de territoire 2022-2032

- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE), Les Entreprises s'engagent …
- Feuille de route emploi/formation de la direction du développement de l'économie de proximité et emploi
- Adultes relais - médiateurs emplois (Région)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 6 : Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie

Objectif #23 :
Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Région
- Département
- Conseils citoyens
- Conseils de quartier
- Conseils municipaux des jeunes et/ou des enfants
- Conseil des sages
- Centres sociaux et espaces de vie sociale
- Education Nationale
- Associations d'éducation populaire
- Acteurs de l'Économie sociale et Solidaire, club ESS

…

PISTES D'ACTIONS	
A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination du réseau des acteurs de la citoyenneté et de la vie associative • Formation et soutien à l'animation ludique et méthodes de participation citoyenne…	• Education citoyenne en milieu scolaire pour les enfants et les parents : relation fille-garçon, discriminations, enjeux d'avenirs... (débats, conférences, événements thématiques) • Animation des conseils des enfants, conseils des jeunes, conseils de quartier et conseil citoyens • Chantiers participatifs • Lieux ressources citoyenneté et éducation populaire • Bourses aux initiatives • Budget participatif • Temps de rencontres et d'échanges élus - habitants …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 (CABBALR)
- Conseils citoyens
- Projets d'initiative citoyenne (PIC)
- Budget citoyen (Département)
- Talents citoyens (12-25 ans) (Département)
- Formation des bénévoles (FOBE) (Région)...

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 6 : Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie

Objectif #24 :
Structurer et accompagner les projets et la vie associative

ACTEURS À MOBILISER

- CABBALR et communes
- Département
- Associations locales et d'éducation populaire
- Associations
- France services
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire, club ESS

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Temps réguliers (1 à 2 par an) de rencontre, de projection et de formation partagés en groupes thématiques • Outils de financement assouplis : AAP, AMI, bourse aux projets, PIC …	• Soutien au montage et à la gestion de projets • Cartographie actualisée des initiatives existantes • Soutien et valorisation du bénévolat …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (2024) (CAF)
- Soutien à l'emploi associatif (Région)
- Soutien aux associations sportives et fête du sport (Agence nationale du sport)
- Soutien aux manifestations sportives (MASP) et Équipements Sportifs de Proximité (EQSP) (Région)
- Soutien aux projets d'animation sportive territoriale (A à P "Ouvrez votre club") (Département)
- Aide aux associations jeunesse
- Aides aux projets culturels (Région, Département)
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et Fond de Coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep) (Etat)
- Formation des bénévoles (FOBE), Soutien aux initiatives associatives (INAS), Soutien aux coordinations et

têtes de réseaux associatives (Région)
- Accompagnement des porteurs de projets en ESS (donc toutes les asso notamment)
- Aide à la création et au développement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- Appel à projet ESS…

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 6 : Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie

Objectif #25 :
Faciliter le dialogue entre habitants et institutions

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Organismes sociaux
- Bailleurs sociaux
- Police, gendarmerie
- Représentants citoyens et habitants relais
- Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale
- Associations d'éducation populaire
- Médiateurs, éducateurs

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Temps de rencontres et d'échanges élus - habitants (avec des retours concrets) • Valorisation des productions citoyennes • Coordination des institutions et acteurs de la médiation …	• Temps de rencontres et d'échanges élus - habitants (avec des retours concrets) • Permanences en aller-vers des représentants d'institution sur les quartiers • Ecoles ouvertes et institutions ouvertes à l'occasion d'évènements festifs et ludiques • Médiation • Repérage et mobilisation d'habitants relais et tiers de confiance • Temps de rencontres habitants, notamment jeunes - forces de l'ordre …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Conseils citoyens, collectifs d'habitants
- Conseil de développement …

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 7 : Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers

Objectif #26 :
Favoriser l'entrepreneuriat

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Consulaires
- BPI France
- France Travail
- Mission Locale
- PLIE
- Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) =>Comité Local pour l'Emploi
- Service public d'insertion par l'emploi (SPIE)
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises
- Associations …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Accompagnement, suivi et sécurisation des entrepreneurs • Parcours du créateur en QPV • Valorisation des parcours de réussite • Mise en place d'une promotion de l'Académie de l'entrepreneuriat avec des porteurs de projets QPV • Accompagnement des porteurs de projets ESS • Créativ'lab • Café création…	• Coup de pouce numérique • Partage d'expérience et parrainage …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de Territoire 2022-2032
- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) - Les Entreprises s'engagent
- Prêt Croissance TPE, Aides financières artisans / commerçants pour transition numérique, Chéquier STARTER pour aider à la reprise d'entreprise, Aide à la création et à l'implantation d'entreprise (Région)
- Aide à la création des TPE et des structures de l'ESS (Région, Département, CABBALR)
- Programme « Entreprenariat Quartiers 2030 » (CIV 27/10/23)
- Aide à la création et au développement des TPE en QPV
- Boutiques à l'essai, boutiques partagées, commerc'en test
- L'Académie de l'entrepreneuriat et ses promotions …

ENJEU #2
Des quartiers d'émancipation pour tout-e-s

Ambition 7 : Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers

Objectif #27 :
Valoriser les compétences des habitants

ACTEURS À MOBILISER

- CABBALR et communes
- France Travail
- Mission Locale
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Service Public pour l'Emploi Local (SPEL) =>Comité Local pour l'Emploi
- Service insertion des CCAS et SIVOM
- Service Public d'Insertion par l'Emploi (SPIE)
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Partenaires et acteurs de la création d'entreprises

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coopérative éphémère pour déclencher les ambitions professionnelles (Flash coop, Coopératives jeunes majeurs, coopératives jeunes de services…) • Accompagnement à la montée en compétences dans les parcours de recherche d'emploi et dans l'emploi • Ateliers valorisation des savoirs-être et savoirs-faire …	• Valorisation des parcours de réussite • Bilan de compétences et validation des acquis • Ateliers valorisation des soft skills et des compétences transversales …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de Territoire 2022-2032
- Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- …

Déclinaison opérationnelle de l'enjeu 3

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions économiques, écologiques et sociales

Ambition 8 : Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Objectif #28 : Poursuivre le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers

Objectif #29 : Développer l'offre de mobilité douce

Objectif #30 : Poursuivre le renouvellement de l'offre de logements publics et privés

Ambition 9 : Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Objectif #31 : Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels

Objectif #32 : Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030

Objectif #33 : Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie

Ambition 10 : Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers

Objectif #34 : Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes

Objectif #35 : Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 8 : Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Objectif #28 :
Poursuivre le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- Services de l'Etat
- Département
- Région
- ANRU
- Banque des territoires
- Bailleurs sociaux
- Comités de quartier
- Maisons de quartier
- Associations

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
Requalification des continuités urbaines • Qualification, protection et mise en valeur des trames vertes, bleues, noires, blanches… • Coordination de la gestion renforcée des déchets • Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité • Mise en place d'un éclairage public doux et écologique • Mise en place de panneaux solaires sur bâtiments publics …	• Communication renforcée sur l'image positive des quartiers • Entretien renforcé des espaces publics…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Charte intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- Programme "Action Cœur de Ville"
- Programme "Petites Villes de Demain"
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Accélérateur REV3
- Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution industrielle (COT TRI)
- Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Plan de prévention des risques inondations (PPRI)
- Appel à projets politiques durables, fonds biodiversité (Département)
- Fonds vert (CIV 27/10/2023)…

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 8 : Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Objectif #29 :
Développer l'offre de mobilité douce

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- Région
- Sécurité routière
- France Travail
- Mission Locale
- Education Nationale
- Associations
- Banque des territoires

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Redéfinition du schéma global des cheminements piétons et cyclables • Chèques mobilité / Aide à l'achat d'un vélo • Coordination de l'offre de transport de l'agglomération • Communication renforcée et harmonisée sur l'offre existante • Application partagée tous transports / plateforme mamobilité62 • Projet de mobilité à l'étranger …	• Offre de transport en commun et d'intermodalité renforcée • Pistes cyclables maillées et sécurisées et locaux vélos • Accompagnement à la mobilité : médiateurs • Savoir rouler à vélo à l'école • Sensibilisation à la sécurité routière • Sensibilisation à la mobilité bas carbone • Ateliers réparation vélo …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032 - Feuille de route Mobilité
- Schéma cyclable intercommunal
- Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPNRU)
- Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- Programme "Action cœur de ville"
- Programme "Petites villes de demain"
- Accélérateur REV3
- Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière (PDSAR)
- Contrat d'objectifs pour la territorialisation de la Troisième Révolution industrielle (COT TRI)...

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 8 : Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Objectif #30 :
Poursuivre le renouvellement de l'offre de logements publics et privés

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Préfecture
- Département
- Région
- ANAH
- ANRU
- Bailleurs sociaux et privés
- CAF
- …

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Diagnostics énergie • Diversification offre d'habitat • Coordination des bailleurs sociaux • Contrôle du parc locatif privé • Aides à la rénovation des logements sociaux miniers, autres logements sociaux et logement privés • Communication sur les aides à la pierre …	• Visites à domicile des bailleurs sociaux et contrôles réguliers de l'état du logement • Rénovation des logements vétustes et isolation sonore et énergétique • Identification des logements vacants et aides à la remise sur le marché • Repérage des infractions Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et permis de louer • Aide à la réhabilitation / aide aux chantiers familiaux • Animation des espaces conseils habitat • Sensibilisation des habitants à la mise en oeuvre des travaux et accompagnement à la réappropriation des lieux …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- PLUIH
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Charte intercommunale de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- Convention Territoriale Globale
- Opérations programmés d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU)
- Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- Plan Local de l'habitat (PLH) et Convention de délégation des aides à la pierre
- Permis de louer
- Aide à la rénovation énergétique des logements privés (AREL) (Région)
- Grand plan de réhabilitation des copropriétés dégradées (CIV 27/10/23)

…

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 9 : Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Objectif #31 :
Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Département
- Préfecture -Sous-préfecture
- Associations
- CAF
- ANAH
- ANRU
- Bailleurs sociaux
- CCAS
- Fournisseurs d'énergie
- Hébergements d'urgence
- CLLAJ…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination des bailleurs sociaux • Contrôle du parc locatif privé • Animation de l'Espace Conseil Habitat…	• Parcours individualisé d'accompagnement vers et dans le logement : aides au logement, aides à l'installation… • Sensibilisation à l'appropriation des lieux collectifs et privatifs • Visites à domicile des bailleurs sociaux et contrôles réguliers de l'état du logement : repérage des situation de mal logement et logement indigne • Accompagnement à la gestion des factures • Sensibilisation aux écogestes, la qualité de l'air intérieur, la lutte contre les nuisibles • Aide financière à l'adaptation de l'habitat pour les personnes à mobilité réduite et les séniors • Cotation de l'offre de logements sociaux • Accompagnement à la gestion du logement et de ses charges • Intermédiation locative…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Charte intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- Programme local de l'habitat (PLH) et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Permis de louer
- PDALHPD
- Fonds Solidarité Logement ; Logement d'abord ; Un jeune-un logement ; ENVAUL- Département
- Charte Handicap …

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 9 : Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Objectif #32 :
Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes

- ANRU
- ANAH
- Bailleurs publics et privés
- Centres sociaux et EVS
- Habitants relais - adultes-relais
- Conseils citoyens et de quartier
- Médiateurs / acteurs de proximité et de l'éducation populaire
- Associations

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Coordination bailleurs sociaux • Valorisation des démarches citoyennes …	• Requalification et revitalisation des QPV • Concertation des habitants / marches exploratoires • Diagnostics en marchant réguliers • Concertation des habitants pour tout projet d'espaces publics • Chantiers participatifs : création et entretien d'espaces verts et jardins partagés notamment • Maison de projets citoyens • Soutien aux initiatives citoyennes sur le cadre de vie • Chantiers éco-citoyens : jardins partagés, plantations en ville, clean up…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Adultes relais "participation habitante"
- Concertations publiques obligatoires, notamment dans le cadre du Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI), du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), des programmes "Action cœur de ville" et "Petites villes de demain" ou des projets urbains d'ampleur
- Marches exploratoires et diagnostic en marchant dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- Fonds de coopération pour le développement de la jeunesse et l'éducation populaire et postes FONJEP
- Plan d'investissement des compétences (PIC)
- Budget citoyen, bourses aux initiatives et talents citoyens (Département)...

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 9 : Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Objectif #33 :
Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie

ACTEURS À MOBILISER

CABBALR et communes
- Bailleurs publics et privés
- Département
- Education Nationale
- CCAS
- CAF
- Centres sociaux et EVS
- Maisons France Services
- ADEME, Fournisseurs d'énergie
- Associations, ambassadeurs des bons gestes

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Audits énergétiques • Coordination des bailleurs sociaux vers une GUSP verte et une politique de loyer avec quittance globale • Information et valorisation des comportements et projets vertueux…	• Information et accompagnement des usagers pour la réalisation d'économies d'énergies et la préservation des ressources • Visite d'appartements vertueux et pédagogiques • Kit d'arrivée et aides à l'équipement d'outils d'économie d'énergie : économiseurs d'eau, ampoules économes… • Accompagnement à la gestion du logement et de ses charges • Négociation des tarifs énergie à destination des ménages précaires • Chèques énergies • Gestion renforcée des déchets, sensibilisation au tri et compostage • Chantiers éco-citoyens : jardins partagés, plantations en ville, clean up • Sensibilisation aux transitions et éducation citoyenne en classe: éco-délégués, apprentissage du vélo, • Classes vertes et classes nature • Mise en place de réseaux de chaleur…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Charte intercommunale de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- Appel à projets précarité énergétique (Département) - FSL
- Espace Conseil Habitat
- Rendez-vous avec l'environnement, nature en chemin (Région)...

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 10 : Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers

Objectif #34 :
Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- Education Nationale
- CAF
- Acteurs de la Prévention spécialisée
- Mission Locale
- Adultes relais, médiateurs, animateurs
- Maison des Adolescents
- Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Association de l'éducation populaire et clubs jeunesse

…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Formation harmonisée repérage et réaction pour tous les travailleurs sociaux et agents éducatifs • Formation des travailleurs sociaux à accompagnement vers empouvoirement et capabilité…	• Programmation et équipements jeunesse : sport, culture, sorties, tiers lieu jeunesse… • Médiation de proximité, aussi en soirée • Prévention spécialisée • Prévention jeunesse : conduites addictives, relations filles / garçons, relations affectives et sexuelles, usage des réseaux, santé mentale • Création d'espace de sociabilité en plein air : jeux, city… • Soutien aux initiatives citoyennes des jeunes • Concertation des jeunes et conseils des jeunes • Jeux olympiques des quartiers…

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Projet de territoire 2022-2032
- Nos Quartiers d'Été
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
- Doctrine des aides aux partenaires - CAF
- Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (Préfecture du Pas-de-Calais)
- Chantiers jeunes bénévoles (CJBE) (Région)
- Fonds d'aide aux jeunes, talents citoyens, permis citoyens, bourses aux initiatives jeunes, coup de pouce pour les vacances, coup de pouce BAFA (Département)
- Aide aux associations jeunesse (AAE62)
- Fonds de coopération pour le développement de la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) (Etat)
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et soutien de la MILDECA (Préfecture)
- Fonds de prévention de la radicalisation et de promotion des valeurs de la République (CAF)
- Déploiement de 1000 éducateurs socio-sportifs (CIV 27/10/23)...

ENJEU #3
Des quartiers à l'épreuve des transitions

Ambition 10 : Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers

Objectif #35 :
Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers

ACTEURS À MOBILISER

Agglomération et communes
- Bailleurs sociaux
- CAF
- Concierges, gardiens, voisins veilleurs
- Médiateurs / éducateurs spécialisés
- Conseils de quartier, collectif d'habitants
- Centres sociaux / Espaces de Vie Sociale
- Adultes relais
- Associations…

PISTES D'ACTIONS

A l'échelle intercommunale	A l'échelle communale
• Investissement des locaux vacants • Coordination de la gestion urbaine de proximité • Soutien aux associations de proximité …	• Occupations de l'espace public : tiers-lieux transitoires, exposition mobile… . • Création d'espaces de sociabilité en plein air : jeux pour enfants, city, tables de ping pong • Ville à hauteur d'enfants : jeux, sécurité, animations • Programmation sociale, culturelle et de loisirs pour tous • Adultes relais et médiation dans les quartiers • Soutien aux fêtes de quartier, fêtes des voisins, kermesses… • Plan de communication pour faire connaître les ressources de la ville (CCAS, bibliothèque, ludothèque, associations…) …

MOYENS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

- Nos Quartiers d'Été
- Appui au développement des espaces de vie sociale et aide à la création d'équipement (CAF)
- Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
- Doctrine des aides aux partenaires CAF
- Soutien aux manifestations sportives (Agence nationale du sport, Région et département)
- Aide au développement des équipements sportifs de proximité (Département)
- Appel à projets : Espaces, sites et itinéraires (Département)
- Aides aux projets culturels (Département)
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et soutien aux initiatives associatives (INAV)
- Hauts de France en fête (HDFF) (Région)
- Qu'ART'ier : résidences artistiques (DRAC)...

[Annexe 3] Les engagements des partenaires

La Préfecture du Pas-de-Calais et les services déconcentrés

Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville « Quartiers 2030 »

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

1. La réforme France Travail

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme **France Travail**.

Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;

- un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer
15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- mieux accompagner la **santé** des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;

- accompagner la recherche d'une solution individualisée de **garde d'enfant**. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;

- accompagner la **mobilité** (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'**inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi** (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) **vaut prescription** à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- d'amplifier la politique de **lutte contre le non-recours ;**

- de poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du **Logement d'Abord**, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;

- de mieux accompagner les familles en **difficulté éducative**. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

2. Protéger

- ***L'égalité homme-femme***

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

- ***Lutter contre les violences intra-familiales***

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de **7 accueils de jour** dédiés aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- ***L'aide alimentaire***

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

3. L'hébergement et logement

- ***La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées***

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.

Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.

Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- ***Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV***

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut,

par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;

- L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV…

- L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations energétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;

- L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;

- La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

- ***Le logement adapté***

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

- Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagnée ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.

- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- ***Le maintien dans le logement***

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la **commission départementale de conciliation (**CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de **prévention des expulsions locatives.**

Depuis 2021, la DDETS a renforcée l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental.. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.

Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

4. Rapprocher le développement économique et le développement social

- ***Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes***

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloignés de l'emploi.

- ***Les Entreprises s'engagent***

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieurs à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- ***L'insertion par l'activité économique (IAE)***

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1er janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- ***Les services à la personne***

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.

Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

- ***L'économie sociale et solidaire***

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :

- un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
- un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
-un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- ***L'activité partielle***

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

***

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

Engagements de la DRAC / Volet Culture des Nouveaux Contrats de Ville

Hilaire MULTON Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France

1/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes- centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou In plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales[3] ; des situations qui fragilisent. leur quotidien et entravent de fait *leur* participation à la vie sociale et culturelle *de* leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité e.t de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enieux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 - 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 — 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des polítiques culturelles :

[3] *Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2% de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle

- La mise en application des droits culturels[4] ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne(tiers- lieux, tieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés .
- La mise en regard nécessaire *de* ces actions à l'aune des différentes transitions — écologique, sociale, économique et démocratique - que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner toute velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.
Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pour une culture exclusivement urbaine dans son expression.
Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

- **L'accompagnement au déploiement** des **micro-folies fixes ou mobiles**

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux

[4] Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. (Ils impliquent) les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification. Ils visent donc à faire reconnaître le droit **de chaque** personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits **humains** fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).

"La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, *un* point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folíes sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un *accès* aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.
L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).
L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes Labellisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

- **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).
La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement — correspondant à 20, 25 ou 30'g par élève - est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'édocation nationale.

- **Expertise (avis et préconísations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artístiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte

des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique *de* parcours *(pas* uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec Îes droits culturels.
Ces préconisations visent à éclairer la décision des *délégués* du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres díspositifs de la DRAC non spécifiques à la politique *de* la viĺle (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

Le cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et Propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/or/ accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel - et non consoLidé - sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

- Dispositif C'est mon patrimoine

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).
Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

- L'été culturel

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive)..

La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du **programme** « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances - aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants *des* QPV.

3-Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur:

-des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
-une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ov en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.
Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous ieurs temps *de* vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. Les résidences-mission d'EAC déployées à l*échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité permettent ainsi d'assurer *des* présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elfe offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à *ces* présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces

vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.
A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants *des* QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.
Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud *de* la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV - centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu *d*es droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.

Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :
- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours» dans les projets proposés;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Délibération n° 2023.01515 du 05/10/2023
Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers Politique de la Ville pour la période 2024-2030

Par la présente délibération la Région confirme sa contribution aux futurs Contrats de Ville, dont elle sera obligatoirement signataire. A l'issue de cette première étape, elle pourra délibérer sur les modalités opérationnelles de mobilisation de son intervention en application de la stratégie votée (précisions sur les dispositifs mobilisables).
La politique de la ville est une réponse aux écarts de développement au sein des villes et à la nécessaire restauration de l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par une concentration massive de la pauvreté. C'est une politique d'aménagement du territoire au bénéfice de publics qui cumulent les difficultés.
La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville. Les contrats de ville « uniques », qui devaient se terminer en 2020, ont été prolongés jusqu'à fin 2023.
Dans le cadre actuel, valable jusque fin 2023, 40 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France et concernent 199 quartiers prioritaires (pour l'Etat) ainsi que certains quartiers de veille et vécus (pour la Région). L'engagement régional en termes de moyens financier et d'ingénierie dédiés s'est mis en oeuvre à l'échelle des collectivités pilotes (intercommunalités et parfois communes par délégation), dans une démarche globale. Cette dernière visait à la fois le cadre stratégique autour d'un projet de territoire (contrats de ville) et l'accompagnement d'actions opérationnelles par la mobilisation des politiques régionales de Droit Commun et de crédits spécifiques conséquents :« politique de la ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Suite aux évaluations nationale, régionale ou locale des deux dernières années, la nouvelle contractualisation initiée par l'Etat, réinterroge les contrats de ville sur la géographie prioritaire, la place des habitants, les priorités des territoires, la gouvernance et les modalités de financement des projets. A défaut de modification législative,il conviendra d'inscrire cette nouvelle contractualisation dans le cadre législatif existant.

***

Depuis 2015, la situation relative des quartiers a peu évolué. Le taux de pauvreté reste presque trois fois plus important en Quartier Politique de la ville (QPV) que dans le reste des territoires. Les habitants ayant connu une ascension sociale sont souvent partis et ont été remplacés par des ménages en situations parfois plus précaire. La Région Haut-de-France est la deuxième région métropolitaine la plus pauvre même si le recours plus fréquent aux aides sociales atténue les difficultés des ménages.
Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté présentent aussi d'autres fragilités : difficultés d'apprentissage, faible niveau de qualification, éloignement durable du marché du travail, notamment pour les femmes. Ces difficultés sont particulièrement préoccupantes pour certains publics spécifiques : les jeunes (en décrochage, en primo insertion), les familles monoparentales

(difficultés liées à la garde d'enfants, à la conciliation des temps) ou les personnes en situation de handicap ou à la santé mentale fragile.

Dans les Hauts-de-France, près d'un habitant sur dix réside dans l'un des 199 quartiers prioritaires actuels de la politique de la ville (QPV) ; c'est la région métropolitaine avec la plus forte proportion d'habitants en QPV.
Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer les vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux- vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi
et à la formation des habitants.
- Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

En outre, la Région engagera sa mobilisation autour du respect des principes transversaux suivants :
- La laïcité et des valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Cette délibération, avec la stratégie globale d'intervention précisée, s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de Droit Commun, crédits Spécifiques Politique de la Ville, Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), Fonds Européens.
Concernant le NPNRU, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique…), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et jusque fin 2028.

Concernant les fonds européens, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront s'appuyer sur les opportunités qu'offrent ces derniers : FEDER, FSE+, fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative),

au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté.
Il est à noter que ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables tant sur le plan économique que social.

L'attractivité des quartiers et l'amélioration du cadre de vie passent impérativement par la prise en compte de ces dimensions. La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques.

Elle permet d'agir notamment sur :

Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité

La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;

Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;

L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira pour la Région de permettre la mise en œuvre de cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

Les enjeux de la mobilisation régionale

Une évaluation de l'intervention régionale 2017 – 2023 dans le champ de la politique de la ville auprès des territoires et des porteurs, a identifié des marqueurs forts sur lesquels la mobilisation régionale doit s'appuyer pour renouveler son cadre d'intervention.

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d'une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui

politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l'Etat.

L'effet levier est souligné tant sur les dispositifs de soutien à la citoyenneté (Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), Fonds de Travaux Urbains (FTU), Nos Quartiers d'Eté (NQE)), que sur ses crédits en investissement dans les contrats de ville (Soutien Régional à l'Emploi et l'Innovation -SREI-), et son soutien au NPNRU et notamment sur les projets moins ou pas financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Espaces publics, équipement de proximité, développement économique, habitat ancien dégradé).

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera :

- Sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires souple dans son intervention (notamment géographique), cohérente avec les stratégies territoriales des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation. ;
- Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus global avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs) ;
- Des objectifs de simplification dans une politique partenariale souvent jugée complexe ;
- La concentration de l'intervention régionale sur un nombre plus ciblé de priorités pour la rendre plus visible et lisible ;
- L'animation régionale des dispositifs « marqueurs » et la mise en place d'une gouvernance régionale renforcée y compris en renforçant le partenariat avec l'Etat ;
- La valorisation de l'ensemble de l'intervention régionale dans les quartiers (y compris sur le Droit Commun) avec le soutien du centre de ressources IREV.

<u>Quelques exigences</u>

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;
- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, …) ;
- A la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;
- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des

gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

La future contractualisation devra être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobiliser le réseau des acteurs de l'emploi France Travail, animation estivale des quartiers, etc.

La Région ne s'engagera dans le financement des projets qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés ;

I.1 Présentation des priorités régionales

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville : revenus plus faibles, nombre de demandeurs d'emploi plus élevé, taux important de jeunes en situation de décrochage, plus faible niveau de qualification. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions avec des habitants de fait peu contributeurs du réchauffement climatique, bien que cette situation soit souvent davantage subie que choisie. Ce sont également des territoires d'expérimentations, où les habitants font preuve d'initiatives.
Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres institutions partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.
L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville.
Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.
Il s'agit de décliner spécifiquement la priorité régionale en matière d'emploi dans les quartiers et de leur consacrer une action ciblée et territorialisée afin d'agir au plus près des habitants, en proximité avec eux.
L'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

En matière de proximité, les quartiers politique de la ville peuvent être marqués par des phénomènes de ségrégation géographique et sociale. L'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien en termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance.
Ce sentiment d'appartenance passe notamment par la citoyenneté et l'engagement des habitants dans les politiques publiques les concernant.
La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France. Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique.
Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.
La participation citoyenne locale et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes, deviennent créateurs de lien social et vecteurs d'insertion dans des territoires.. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. Cela contribue à un renforcement du sentiment d'appartenance à une « communauté » et à un territoire. Elle devient alors un premier vecteur de remobilisation citoyenne autour des enjeux de la collectivité dans un contexte de crise démocratique et de contestation.
La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

I.2 Présentation des objectifs régionaux

La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :

- Améliorer le cadre de vie
  - o En contribuant à un habitat de qualité, luttant contre la précarité énergétique) ; en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, …) et favorisant une meilleure organisation urbaine
  - o En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,
  - o En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire
  - o En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

- Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition
  - o En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien
  - o En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain
  - o En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale

o En améliorant l'environnement des habitants pour agir sur leur santé (qualité de l'air des logements, qualité de l'alimentation, développement des mobilités douces,)

- Développer le tissu économique des quartiers
o En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante
o En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants
o En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité

- Élever le niveau de qualification des habitants
o En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours
o En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion professionnelle
o En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation

- Intervenir en proximité des habitants
o En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, établissements de santé, structures d'exercice coordonné …) et activités (commerces, loisirs…),
o En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,
o En améliorant la qualité et les conditions de vie pour une réinsertion sociale et professionnelle réunie par la prévention et l'éducation pour la santé

- Aider à la co-construction des contrats de ville
o En permettant la montée en compétence de l'ingénierie dédiée
o En soutenant le centre de ressource régional de la politique de la ville – IREV, point d'appui à la qualification des acteurs à un niveau régional
o En favorisant l'animation des dispositifs régionaux
o En participant à la mise en place d'une gouvernance régionale de la politique de la ville.

II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville: une mutualisation des outils régionaux

II.1 – Le droit commun régional au service des habitants des quartiers « politique de la ville »

La loi Lamy de février 2014 instaure les contrats de ville sous pilotage intercommunal et précise dans son article 1er, la priorité donnée aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en territoires politique de la ville.
Force est de constater que sur la période 2014/2023, cette mobilisation du Droit commun n'a pas toujours été effective, quelles que soient les institutions. Il a été difficile aussi bien d'identifier les publics QPV ayant accédé à ces dispositifs que les dispositifs mobilisés. Pour la Région, le souhait est donc de mieux activer ses outils à destination de ces publics très fragiles et de favoriser les passerelles entre dispositifs.
Ainsi, que ce soit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Régional de Développement Economique

d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ou encore du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), les habitants de ces quartiers sont considérés comme prioritaires.
Les dispositifs de droit commun devront donc être sollicités prioritairement par les porteurs de projets politique de la ville. Les dispositifs « spécifiques » de la politique de la ville de la Région interviendront de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun. Les services régionaux veilleront à cette articulation au travers un dialogue inter-directions régulier.
Des précisions sont apportées en annexe sur les lignes de partage entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la Ville.

II.2 – Une mobilisation spécifique en faveur des habitants des quartiers des contrats de ville en appui du droit commun

Ainsi, en appui aux politiques de droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques » en faveur de la politique de la ville sur les quartiers populaires permettant d'amplifier ainsi les efforts en faveur de leur mutation et du changement d'image.
Cette intervention territorialisée s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle permettra d'accompagner les besoins complémentaires justifiés d'autres quartiers ou ceux dits « vécus », en périphérie des QPV inscrits dans les contrats comme territoires prioritaires mais aussi de renforcer les dynamiques sur certains territoires pour lesquels la Région s'est engagée via une contractualisation spécifique (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier ; Pacte Sambre Avesnois Thiérache…)
Ainsi c'est l'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant
pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat qui pourront être accompagnés.

Les crédits spécifiques de la Région pourront s'appuyer sur :

- La définition d'enveloppes financières régionales concernant des acteurs ou projets (intervenant sur plusieurs EPCI), dispositifs (sur les enjeux de citoyenneté) ou priorités (rev3) visant à renforcer la visibilité de la Région et à lui permettre d'animer des réseaux d'acteurs à son échelle ;
- Des enveloppes financières complémentaires, en appui des stratégies territoriales et de proximité portées par les EPCI et de la prise en compte des difficultés spécifiques des territoires (au regard de leur ingénierie, de la dynamique des acteurs, de la mobilité ainsi que de l'accès aux droits (dont numériques) et aux services.

Ainsi, la Région s'adossera sur les particularités géographiques propres à chaque contrat, notamment ceux centrés sur un seul QPV (ingénierie, dynamique d'acteurs, poids de population) garantissant la recherche d'une garantie d'équité entre les territoires pour la mobilisation des financements régionaux.

Un dialogue renouvelé avec les pilotes des Contrats de Ville permettra à chaque territoire de cibler les dynamiques de projets relevant de ses priorités et des marqueurs régionaux mais aussi d'identifier une priorité « sui generis » tout en veillant à la simplification des processus de sélection et d'instruction des actions. Il permettra d'établir une feuille de route portant sur un projet de

territoire précisant l'implication concrète de chaque partenaire. Sur les priorités, une attention particulière sera apportée aux petits
« contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.
Un soutien indirect à l'ingénierie sera possible via le centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV, mais également via un soutien méthodologique externalisé aux porteurs de projets (expertise, animation, montage de projet) pour les territoires les plus fragiles.
Une clause de revoyure devra être intégrée dans chaque Contrat de Ville dès 2024 et prévoir la possibilité d'un avenant au contrat de ville pour permettre à la Région de revoir ses dispositifs régionaux et leurs modalités de mise en œuvre.

Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles.

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques prendra la forme de trois types de soutien :

- Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;
- Un soutien aux programmations des contrats de ville ;
- Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

Le soutien régional à la citoyenneté et à l'animation de la politique de la ville

Echelle d'intervention : Le suivi et l'animation de ces dispositifs se feront à l'échelle régionale ; il s'agira de rendre plus visible l'intervention de la Région ; elle sera par ailleurs valorisée dans les instances locales de programmation des projets des contrats de ville.

Les territoires éligibles : L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas
exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Les dispositifs mobilisables

Nos Quartiers d'Eté (NQE) est un dispositif historique de la Région (35ème édition en 2024) qui a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées. Il s'appuie sur les grands principes suivants :

Inscrire son projet dans un fil rouge régional ;

Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;

Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;

Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche REV3.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers
visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.
Plus de 120 projets sont ainsi proposés chaque année et plus de 90% des intercommunalités pilotes de contrats de ville, couvertes (y compris dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, nouveaux territoires bénéficiaires depuis 2017). Ce dispositif a une identité connue et reconnue désormais sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France. Les grands principes, la souplesse, l'animation de ce dispositif sont appréciés par les habitants et les porteurs de projets. Pour les collectifs NQE, la Région apporte une véritable plus-value au travers de son accompagnement tout au long de l'année, des outils mis à disposition, des échanges de pratiques proposés.
Sortant des modalités d'appel à projets, le maintien est proposé sous la forme d'un dispositif permanent sur la période 2024/2030 qui sera présenté en Commission Permanente.

Dispositif également emblématique et marqueur de l'identité régionale, **les Projets d'Initiative Citoyenne** sont un fonds de participation au bénéfice des habitants et des associations locales en vue de mobiliser la capacité de ces derniers à développer et mettre en œuvre, dans les quartiers populaires, des projets de citoyenneté (c'est-à-dire des projets répondant aux besoins des habitants des quartiers populaires et que l'action soit ouverte à l'ensemble de la population sans discriminations).

Le PIC doit se caractériser par 3 aspects cumulatifs :

- Un projet répondant à une citoyenneté active qui permet aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis ; budget équilibré ; défendre un projet face à un public ; s'occuper des démarches administratives, etc.) et qui favorise leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir) ;

- Un projet répondant à une démarche d'intérêt collectif en étant envisagé dans une approche
collective et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel ;

- Un projet répondant à un besoin local et relevant de l'initiative au bénéfice des habitants des quartiers populaires et en apportant une réponse rapide à ce besoin (importance du temps de l'habitant).

La Région pourra accompagner d'autres types d'initiatives citoyennes initiées dans le cadre des programmations des contrats de ville.

La Région souhaite apporter une réponse sur la nécessité d'améliorer la gestion des espaces dans les quartiers prioritaires et d'agir en proximité au travers **le Fonds de Travaux Urbains.** Ce dispositif, qui est un fonds d'investissement au bénéfice des collectivités, est emblématique et marqueur de l'identité régionale. Il constitue un outil majeur de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers. Il est essentiel de pouvoir apporter aux habitants

des quartiers populaires, les réponses les plus réactives, souples, et adaptées lorsqu'un besoin apparaît comme nécessaire et urgent au travers de micro-projets améliorant le cadre de vie.

Les micro-projets proposés au sein du Fonds de Travaux Urbain ont pour objectif d'aménager les espaces publics et/ou privés sur les périmètres de la Politique de la Ville, à travers une intervention légère, rapide (en comparaison aux projets urbains qui s'étendent généralement sur plusieurs mois/années), à bas coûts et dont les résultats sont visibles rapidement. Ce type d'aménagements devra nécessairement s'inscrire dans une démarche participative et citoyenne, qui a vocation à repenser et à agir sur l'usage de l'espace public en associant et en mobilisant la « pratique de la ville » quotidienne des principaux concernés et acteurs de la ville : les habitants. Cela devra s'appuyer sur le respect des enjeux d'inclusion de certaines catégories de la population (femmes, handicapés, séniors, …).

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation et co-construction avec les citoyens et autres acteurs clés, ou au contraire, de consolider et améliorer les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif de Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants. Plus précisément, elle vise à traiter sur un territoire défini, les problèmes de gestion des espaces extérieurs de vie communs publics et privés (maintenance des espaces extérieurs, propreté et gestion des déchets, gestion du stationnement et des épaves, gestion des chantiers, ...) en agissant sur la forme urbaine, les organisations institutionnelles (publiques/privées) et le comportement des habitants.

Le soutien régional aux programmations des contrats de ville

Échelles d'intervention : Ce soutien prendra appui sur les futures contractualisations des EPCI concernés par la politique de la ville.

Cela se concrétisera par :

- Des crédits d'investissement mobilisables avec des modalités de sélection à l'échelle régionale
- Des crédits de fonctionnement mobilisables
  - Pour des projets inter-EPCI via des modalités de sélection à l'échelle régionale
  - Pour des projets propres à chaque EPCI via des enveloppes cibles territoriales
  - Pour un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets au travers d'un appui externalisé (expertise, animation, montage de projet) via des modalités de sélection à l'échelle régionale

Territoires Éligibles : L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Dispositifs mobilisables

Le soutien régional à l'attractivité des quartiers et à la proximité avec ses habitants – Investissement et fonctionnement

En application de la stratégie définie dans cette délibération, il s'agit pour la Région :
- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation,
- De donner les moyens d'identifier les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

A l'échelle régionale, et selon des modalités qui seront définies ultérieurement, les projets relevant des crédits spécifiques devront respecter le cadre défini. Ils conduiront à financer les projets qui permettront de :
- Améliorer le cadre de vie
- Accompagner les quartiers dans les enjeux de transition
- Développer l'attractivité économique des quartiers
- Élever le niveau de qualification des habitants
- Intervenir en proximité des habitants
- Aider à la co-construction des contrats de ville

Le dialogue avec les territoires (EPCI et communes) dans le cadre de la gouvernance des contractualisations devra permettre de tendre vers une répartition équilibrée des financements à l'échelle du territoire régional et des territoires des EPCI. Les projets seront partagés après avis de l'EPCI, pilote du Contrat de ville dans le cadre d'un dialogue partenarial global du contrat.

Les critères de recevabilité des projets pourront s'appuyer sur :
- Le respect des priorités retenues ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur du quartier et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Une programmation de projets en pluri-annualité pourra être étudiée au cas par cas, et selon les règles définies par la région Hauts-de-France et en lien avec les partenaires locaux. Des enveloppes cibles par EPCI en fonction de l'échelle d'application du dispositif pourront être définies permettant de garantir l'équité territoriale.

Le soutien au centre de ressources régional de la politique de la Ville - L'IREV

Objectifs généraux

L'IREV, Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville de la Région des Hauts-de-France, a pour mission d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences) permettant de qualifier, d'informer et de

susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la Ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.
Il accompagne ainsi la montée en compétence des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville en proposant notamment des cycles de qualification et des journées thématiques et de mise en réseaux, destinés à l'ensemble des territoires en politique de la Ville de la région Hauts-de-France.
Il permet la mobilisation des professionnels du droit commun et des acteurs spécifiquement positionnés sur la politique de la ville et a vocation à renforcer leurs coopérations et susciter le développement de réponses adaptées aux besoins des quartiers et l'émergence de projets innovants.
L'IREV héberge également un centre de documentation avec 5.000 références consultables sur place
ou sur Internet.

Échelles d'intervention / Régionale et nationale via le réseau national des centres de ressources de la politique de la ville (RNCRV)

Modalité de financement / La région est membre statutaire de ce GIP au côté de l'Etat, et assure avec lui la présidence alternée. 18 collectivités en 2023 sont adhérentes sur la base du volontariat, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Départements, Caisse des dépôts, URH, …).
Elle participe financièrement par une participation statutaire, inscrite contractuellement dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Annexe à la Délibération cadre Politique de la ville : Les principales lignes de partage entre dispositifs de droit commun et spécifiques Politique de la ville

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs (ex : programme « S'engager vers l'emploi » relevant du champ de la formation professionnelle, FRATRI* relevant de REV3, …).

Les crédits de Droit Commun interviendront seuls, ainsi les crédits spécifiques ne pourront pas intervenir sur la typologie d'action suivante :
Dans le champ de la formation et de l'emploi :
- sur des actions de formation qualifiantes/certifiantes (permettant d'obtenir un niveau de qualification reconnu) relevant du Programme Régional de Formation (PRF)
- sur des actions d'accompagnement vers l'emploi (notamment la levée des freins périphériques, problématiques d'illettrisme, d'illectronisme, de mobilité) sans coordination en interne Région avec les directions concernées, plus particulièrement :
  - o des actions dont l'objectif principal vise un accompagnement à l'orientation professionnelle (ex : formations SIEG s'engager vers l'emploi)
  - o des actions portées par les Missions Locales, les Écoles de la 2ème chance (E2C) et les PLIE* relevant de leurs missions génériques

Dans le champ de l'Entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire (ESS) :
- sur des actions d'accompagnement à la création d'entreprises (type STARTER)

- sur des actions de sensibilisation des scolaires à la création d'entreprises sauf accord de la direction experte en interne Région
- sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion
- sur l'investissement des ateliers et chantiers d'insertion (hormis pour du renouvellement d'équipement, de l'achat de nouveau matériel)

Dans le champ artistique et culturel

- sur des actions de sensibilisation aux arts et à la culture à destination des lycéens et apprentis relevant du dispositif PEPS*
- sur des projets artistiques et/ou culturels de territoire relevant du PRAC*
- sur des projets destinés à soutenir la création régionale et à créer une dynamique de programmation de musiques actuelles dans les territoires relevant du dispositif Haute- Fréquence

Dans le champ de la santé

- sur un programme d'actions intercommunales permettant d'amener le public éloigné de l'accès à la prévention et aux soins dans un parcours de santé sur trois thématiques :

o Sur la prévention des maladies cardio-vasculaires, du diabète et du surpoids : actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement portant sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique, la sensibilisation et l'accompagnement au dépistage et aux bilans de santé

o Sur la prévention des conduites addictives : actions d'information, de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives, actions spécifiques d'information sur les ressources existantes, de renforcement des compétences psychosociales et familiales de l'entourage des personnes

o Sur la santé-environnement : actions d'information, de sensibilisation permettant à la population d'adopter les bonnes pratiques dans le quotidien afin de limiter les situations d'exposition aux risques, tels que la pollution dans l'air intérieur, les perturbateurs endocriniens et agents cancérogènes, l'exposition aux nanomatériaux, les pesticides,
l'accès à une alimentation saine, durable et équitable, les risques auditifs

Les crédits de droit commun seront privilégiés pour financer les projets relevant des champs suivants :

Sur des projets portés par des associations

- les actions développées à une échelle supra communale (financements Jeunesse et vie associative, notamment dispositifs INAS et 4TIL)

Sur les Transitions

- les projets exemplaires et innovants au niveau bâtimentaire (financements FRATRI et fonds européens) ;
- Seront également privilégiés ces financements pour l'accompagnement de stratégies intercommunales de rénovation énergétique ambitieuse pour un patrimoine immobilier d'importance.

Un accompagnement pourra par ailleurs être apporté sur les questions de transition par des acteurs soutenus par la Région au titre de sa politique Rev3 (dans des domaines comme l'énergie citoyenne, la mobilité durable, le compostage collectif, l'allongement de la durée de vie des objets …).

Sur les mobilités

- les projets de plateforme mobilité et les aides au permis de conduire notamment.

Sur les tiers-lieux

- les projets de tiers lieux multithématiques.

Sur des projets d'équipements sportifs

- les équipements sportifs de proximité (financements Sports)

Sur la santé

- l'aménagement et l'équipement des structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé polyvalents) situées en zones sous-dotées

Les crédits Politique de la Ville interviendront pour financer des projets complémentaires aux projets financés par des crédits de droit commun :

Dans le champ de l'emploi et de la formation, sur des actions :

- permettant de lever les 1ers freins d'accès à l'emploi. A titre d'exemple, ces crédits permettront d'intervenir sur des actions de remédiation en amont des actions de droit commun et en lien avec les acteurs locaux.
- d'aide à l'émergence de projet de création d'entreprise dans la mesure où celles-ci répondront à un besoin bien identifié et se feront en lien avec les dispositifs de droit commun.

Des passerelles devront être favorisées entre dispositifs, actions et acteurs de la politique de la ville et dispositifs, actions et acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Dans le domaine du sport :

- sur l'aménagement d'espaces autour d'équipements sportifs. A titre d'exemple, sur des espaces délaissés, sur les abords de l'équipement sportif par ailleurs financé au titre de la politique Sports.

Dans les domaines de la culture, de la santé, du numérique

- sur des projets d'échelle locale (quartier, commune) répondant aux politiques régionales

Le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement sollicitera l'avis des directions compétentes pour tout projet relevant de leurs thématiques d'intervention.

En attente de la délibération relative à l'Engagement de la Région dans les contrats de ville «Quartiers 2030» et aux dispositifs de mise en oeuvre (2024) du nouveau cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030

Le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges

pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

- Le Pacte des Solidarités Humaines, qui traduit la volonté de reconnaître la place de chacun dans la société, d'aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et de fédérer les acteurs pour développer les solidarités,
- Le Pacte des Solidarités Territoriales, qui traduit la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de contribuer à relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts du Département du Pas-de-Calais.
- Le Pacte des Réussites Citoyennes, qui permet au Département de s'inscrire auprès des populations du Pas de Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

C'est dans ce cadre d'intervention que s'inscrit l'intervention du Département en faveur du contrat de Ville de la CABBALR notamment au travers trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes :

- l'égal accès aux services publics,
- l'accompagnement des plus précaires vers l'emploi
- l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont pour l'essentiel de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre **les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité de qualité** auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « chaque porte est la bonne » (CABBALR au travers l'Agglo mobile qu'il a financé, CCAS, France Services, centres sociaux, etc.).

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec **des actions en direction de tous les publics** : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers **les actions de prévention** portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques **en faveur du logement des personnes en difficulté**. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de **l'accès à l'autonomie** et donc au logement des jeunes les plus vulnérables. A ce titre, il finance d'ailleurs le CLLAJ de l'Artois.

Le Département agit aussi au titre de ses politiques en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le **maintien des personnes à leur domicile**. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au **soutien des aidants et de leurs proches**, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un **département inclusif et accessible à tous**, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur **de l'emploi des personnes en difficulté**. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

En matière de Solidarités territoriales, le Département met à disposition une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de **soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre**, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants. À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux…

Sur l'enjeu du changement climatique, sujet particulièrement ciblé dans le nouveau contrat de ville, le Département a la volonté d'agir en faveur de **la transition environnementale**. Pour cela, il s'est engagé pour la promotion de politiques respectueuses de l'environnement en accompagnant la préservation des ressources et la biodiversité, en améliorant la qualité de l'air, en développant de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité…). Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires en utilisant des outils misent

à disposition. Pour exemple « le fonds biodiversité » offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraicheurs…). De même, la prise en charge d'acquisition foncière dans le cas de projets de recréation / création d'espaces de biodiversité est possible. De plus, une expertise du département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers. « Le fonds alimentation durable propose quant à lui, des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires en lien notamment avec le Projet Alimentaire de Territoire de la CABBALR.

Un second outil, en lien avec le plan vélo 2022-2027 consiste à accélérer la transition des infrastructures, des équipements et des mentalités afin **de faire du vélo une solution de mobilité** accessible et attractive pour le plus grand nombre. Pour cela, le Département finance notamment la réalisation des études de desserte cyclable des collèges et ceux notamment en Quartier Politique de la Ville. De même, un accompagnement financier dans le cadre des aménagements cyclables est réalisable par le biais du dispositif « modes doux ».

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de **l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires dont les quartiers prioritaires. Pour cela, il met en œuvre un dispositif basé sur la participation des habitants appelé « Budget citoyen ». Il a permis le soutien de projets portés par des structures situées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans des domaines divers comme par exemple la création d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaut à Béthune.

La présence de services et d'équipements publics passe aussi par la mobilisation de la **politique sportive et culturelle** du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population. Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports…) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'accessibilité des pratiques culturelles, fondamentales pour découvrir des horizons est aussi au cœur des préoccupations du Département d'autant qu'elles peuvent parfois être éloignées du quotidien des habitants de ces quartiers. Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, **les jeunesses** représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences est très engagé sur le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu de l'assiette à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leurs enfants est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire. Prioriser les jeunesses, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Dans le cadre de ce contrat de ville, le Département apportera, par ailleurs, une attention particulière à :

- La gouvernance du contrat de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons départementales de la Solidarités de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville, cet enjeu étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

Fort de ce cadre récemment adopté, le Département souhaite ainsi poursuivre son engagement en direction des quartiers repris au titre de la politique de la ville. A ce titre, il mobilise déjà et continuera à mobiliser les crédits de droit commun ou les dispositifs spécifiques relevant de ses

champs de compétences, pour soutenir les projets associant les habitants dès l'analyse du besoin, et s'inscrivant dans ses objectifs prioritaires.

L'éducation Nationale

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écarts subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de

culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.
Ce partenariat se traduit par :

- des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Localement, les représentants de l'Education Nationale œuvrent à la facilitation et la favorisation des partenariats visant à développer des actions et projets au service du parcours des élèves.

Les quartiers d'Auchel, Auchy-les-Mines, Béthune, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Noeux-les-Mines retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du contrat de ville de la CABBALR inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- le collège Lavoisier d'Auchel et les écoles rattachées (REP)
- le collège Sévigné d'Auchel et les écoles rattachées (REP)
- le collège Joliot Curie d'Auchy-les-Mines et les écoles rattachées (REP)
- le collège Verlaine de Béthune et les écoles rattachées (REP)
- le collège Camus de Bruay-la-Buissière et les écoles rattachées (REP)
- le collège Signoret de Bruay-la-Buissière et les écoles rattachées (REP)
- le collège Joliot Curie de Calonne-Ricouart et les écoles rattachées (REP)
- le collège Wallon de Divion et les écoles rattachées (REP)
- le collège Léo Lagrange de Lillers et les écoles rattachées (REP)
- le collège Anatole France de Noeux-les-Mines et les écoles rattachées (REP)

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- la scolarisation des moins de 3 ans
- le dédoublement en GS/CP/CE1
- la mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège
- le développement de l'utilisation des TICE et du numérique

- le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre des programmes de réussite éducative, et le cas échéant via les cafés des parents, espaces parents (en lien avec le CLAS) ou actions de guidance parentale.
- la lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]
- l'affectation d'un coordonnateur pour chaque réseau d'éducation prioritaire à temps partiel pour favoriser les liaisons écoles-collèges et d'un coordinateur cité éducative à temps partiel à Bruay-la-Buissière et à Béthune.
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement (par exemple, des écoles intègrent les élections du conseil municipal des jeunes au sein des apprentissages)
- Le programme PHARE (L'ensemble des écoles élémentaires et primaires s'engagent dans le programme pHare, et l'inscrivent dans leurs projets d'écoles et dans leurs règlements intérieurs)
- Le 8h-18h est progressivement mis en place dans les établissements.
- L'école primaire Basly de Bruay-la-Buissière se voit attribuer des moyens spécifiques dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement (un ETP supplémentaire, une IMP et 1000 euros de crédits pédagogiques)
- La favorisation de l'implication des élèves et des écoles dans l'association USEP pour le développement de l'esprit citoyen et de la pratique sportive
- L'implication des écoles dans la réflexion sur l'écologie

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants. Spécifiquement, selon les réseaux :
- Des plans locaux des formations inter-degrés (dans le cadre de la liaison école-collège)
- Des labos maths

Par ailleurs, un binôme de référents politique de la ville composé d'un Inspecteur de l'Education Nationale et d'un Chef d'Établissement est identifié comme interlocuteur auprès de l'agglomération et des délégués du préfet.

Procureur de la République

En attente

L'Agence Régionale de Santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

1

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

2/ Proposition d'orientations

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.

Hugo GILARDI

ANNEXE
Cinq orientations santé pour les contrats de ville

1. **Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

2. **Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

a. **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**

- Mieux faire connaitre l'offre existante sur les territoires.
- Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.

b. **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**

- Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

3. **Promouvoir la santé des jeunes**

a. **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

b. **Faire connaitre l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).

c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**

b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

Ces orientations ont pour objectif de guider au mieux dans le travail de conception du contrat et constituent une première phase, en termes d'identification de projets et d'initiatives de consolidation de l'offre de soins. Par ailleurs, l'articulation des choix, avec le contrat local de santé du territoire, qui va connaître une année charnière en 2024 avec son renouvellement, sera primordiale afin d'assurer une cohérence des actions menées.

La Caisse d'Allocations Familiales

2024/2696

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le - 8 MARS 2024

Caisse d'Allocations familiales

Direction

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay
Artois Lys Romane
M. Le Président O. Gacquerre
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Objet : Contrat de ville CABBALR Vt. du 09/02/2024
Références : GM/CB/HB
Affaire suivie par : Quénaelle Mesouantchou – Sous Directrice de l'Action Sociale

Le 1er mars 2024

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier daté du 09 février 2024, relatif à l'élaboration du nouveau contrat de ville sur le territoire de la CABBALR.

Mes équipes des antennes de développement social du béthunois et du bruaysis sont associées à ce nouveau projet. En effet, celles-ci travaillent en étroite collaboration avec plusieurs services de votre agglomération, notamment le service cohésion sociale et santé dans le cadre du déploiement de la Convention Territoriale Globale.

Elles veillent à la bonne articulation entre cette démarche de projet structurante et la politique de la ville, en lien avec les chargés de coopération territoriale.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 entre l'Etat et la Cnaf s'oriente prioritairement sur le développement de services attentionnés tout au long des parcours de vie, engageant notamment l'action des Caf sur les enjeux relatifs à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, au logement sur l'ensemble du territoire départemental et des quartiers prioritaires.

La Caf du Pas-de-Calais contribue via son expertise et son ingénierie sociale :

- au soutien à la politique petite enfance et parentalité communautaire ;
- à l'accompagnement social des familles, dans le cadre des offres de service travail social ;
- à l'accompagnement des Centres Sociaux et des Espaces de Vie Sociale.

.../...

Nous écrire
Rue de Beaufort
62015 ARRAS cedex
Fax : 03 21 24 53 84

Nous rencontrer
ARRAS
Rue des Promenades

CALAIS
60 Quai de la Gendarmerie

Nous contacter
Tél. : 3230 [illegible]

Vos services en ligne sur
caf.fr
www.pas-de-calais.caf.fr
@caf.pasdecalais
Caf du Pas-de-Calais

.../...

La Caf peut également mobiliser des moyens financiers dans le cadre :

- des prestations de services nationales, appels à projets, subventions de fonctionnement ;
- du soutien à l'investissement sur fonds nationaux ou locaux. Dans le cadre de sa doctrine départementale des aides aux partenaires et selon les critères d'éligibilité en vigueur, le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10 % sur les quartiers politique de la ville, dans la limite des disponibilités budgétaires et des arbitrages soumis à validation du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la Caf du Pas-de-Calais anime en tant que secrétaire général, sous l'autorité du préfet, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), levier de coordination des enjeux prioritaires sur les territoires avec les partenaires signataires. Le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), instance de pilotage du SDSF, favorise l'articulation des politiques locales. Il s'appuie également sur les projets de territoire contractualisés au travers des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Grâce à ces démarches, nous poursuivons un objectif commun, celui de contribuer à améliorer les conditions de vie des familles du territoire.
C'est pourquoi nous confirmons l'engagement de la Caf du Pas-de-Calais dans le nouveau contrat de ville de la CABBALR, en tant que contributeur et signataire, conformément à notre cadre d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Guénaelle MEKOUONTCHOU

Sous Directrice en charge de l'Action Sociale

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM de l'Artois s'engage au côté de ses partenaires pour que chaque assuré puisse accéder aux droits, aux dispositifs de prévention et aux soins dont il a besoin.

Dans le respect de ses valeurs et de ses engagements, la CPAM de l'Artois assure la prise en charge globale des assurés (droits, prestations légales et extra-légales), l'orientation et l'accompagnement de ses publics (Assurés, Professionnels de santé et Employeurs).

Dans une logique de réduction des inégalités de santé, une attention particulière doit être portée auprès des publics les plus fragiles, notamment ceux qui renoncent malgré tout à se faire soigner.

La collaboration engagée lors du contrat de ville 2019-2022 doit se poursuivre et se renforcer afin de rester au plus proche des préoccupations des populations confrontées à des fragilités dans leurs parcours de soins.

La CPAM propose de poursuivre les dynamiques engagées lors du précédent contrat de ville à savoir :

- Proposer une démarche d'accompagnement attentionnée via la Mission Accompagnement en Santé aux assurés les plus vulnérables, permettant de fluidifier le parcours de soin, de faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits.

- Sensibiliser des acteurs relais et les partenaires du territoire sur les dispositifs d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Par ailleurs, l'accès des habitants de la CABBALR aux différents dispositifs de prévention est un enjeu majeur et se traduit par :

- Un appui méthodologie et une expertise auprès des partenaires dans le cadre du montage et de la mise en œuvre des projets autour des dispositifs nationaux et locaux de prévention comme la promotion du dépistage organisé des cancers, le mois sans tabac…

- Un soutien des partenaires et des assurés dans la réalisation des Examens de Prévention en Santé et des Entretiens Individuels Approfondis au sein du Centre Epicure de Béthune

Enfin, La CPAM de l'Artois s'engage pleinement aux côtés des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé en proposant et participant aux actions dans le cadre des démarches d'aller-vers à destination des habitants des quartiers prioritaires.

La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

France Travail

Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'**une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020** conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que 16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation**,
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Prépacompétences** » afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant.

Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1339 Emplois France mobilisés**,
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié **d'une immersion professionnelle**,
- **17%** des **CIE ERBM** et **4,2% CIE jeunes**,
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'**« Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR**.

La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an.
Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région.

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (-1,1 pts sur un an) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit.

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi.

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.

2

La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;
- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques ;**
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**
- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs...

Cf. slides suivantes pour plus de détail

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **E2C , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adapté SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- **Les acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

*Les actions de France Travail, en faveur des QPV, **s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques**, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.*

3

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destiné aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle ;
- un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié
- une garantie de ressources sous conditions, notamment du respect des engagements contractuels

27 conseillers dédiés dans les territoires QPV

L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement intensif Jeunes AIJ)

L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

48 conseillers dédiés dans les territoires QPV

- **Existence d'autres modalités d'accompagnement** : personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise...
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

Accompagnements spécifiques QPV

Equipe Emploi/Recrut'

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur la base d'emploi.

DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emplois appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

21 conseillers dédiés

Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

4

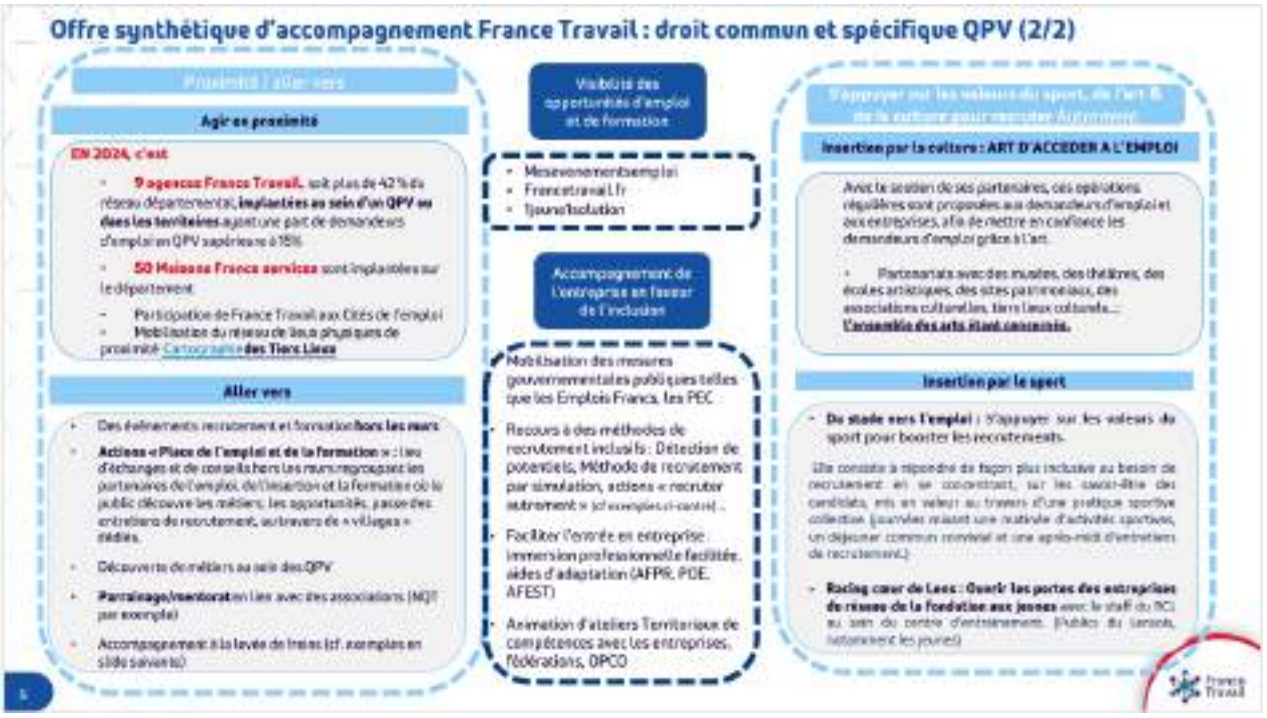
Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)
Proximité / aller vers
Agir en proximité
EN 2024, c'est
9 agences France Travail, soit plus de 42 % du réseau départemental, implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
50 Maisons France services sont implantées sur le département
Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité Cartographie des Tiers Lieux
Aller vers
Des événements recrutement et formation hors les murs
Actions « Place de l'emploi et de la formation » : lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
Découverte de métiers au sein des QPV
Parrainage/mentorat en lien avec des associations (NQT par exemple)
Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivants)
Visibilité des opportunités d'emploi et de formation
Mesevenementsemploi
Francetravail.fr
Tjeune'Isolation
Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion
Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC
Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf exemples ci-contre)...
Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO
S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement
Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI
Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.
Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels... l'ensemble des arts étant concernés.
Insertion par le sport
Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.
Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)
Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)
France Travail

ACCOMPAGNER LA LEVEE DES FREINS PERIPHERIQUES POUR FACILITER LA REPRISE D'EMPLOI
Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi
Santé
Favoriser l'accès aux soins en ayant recours « PES : prestation emploi Santé »
Éviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social de l'Assurance maladie dans le cadre d'un partenariat renforcé
Garde d'enfant
Aides spécifiques liées à la garde d'enfant « AGEPI » versées par France Travail
Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement la CAF et le département dans le cadre d'une collaboration renforcée
Mobilité
Faire connaître la plateforme Mes aides (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
Programme solidaire notamment Caremakers pour l'entretien des véhicules et Wimoov
Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62
Financier
Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
Partenariat de lutte contre l'endettement : banque de France, association Crésus
France Travail

ENGAGEMENTS FRANCE TRAVAIL
Territoire de Béthune Bruay Artois-Lys Romane

France Travail représenté sur le territoire de Béthune Bruay Artois-Lys Romane par :

- Le site de Béthune - Directeur : Stéphane URBIN
- Le site de Bruay la Buissière - Directrice : Florence TRICARD
- Le site de Lillers - Directrice : Angélique DERISBOURG
- Le site de Noeux le mines - Directrice : Stéphanie KANNAPEL

Dans le cadre du contrat de ville, France Travail s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques

- Participer aux instances opérationnelles et techniques notamment celles dédiées aux questions d'emploi et de développement économique pour amener une analyse du territoire

- Être force de proposition quant aux actions qui pourront faire l'objet d'un financement « Quartier prioritaire » (participation aux groupes de travail d'appui thématique volet Emploi)

France Travail réaffirme ses priorités stratégiques et poursuit sa mobilisation/implication en direction des QPV.

France Travail agit en proximité des quartiers prioritaires

France Travail dispose de 4 implantations sur le territoire de Béthune Bruay Artois-Lys Romane, accessibles via les services de transport en commun (Béthune, Bruay la Buissière, Lillers et Noeux les Mines).

France Travail collabore et travaille en partenariat avec les acteurs présents au sein de ces quartiers, notamment avec les CCAS, les Maisons France Service, les services insertion sociale et professionnelle des villes, l'AFP2I, les structures d'insertion par l'activité économique et souhaite développer le partenariat avec les maisons de la jeunesse et les centres sociaux.

Afin de renforcer encore l'accessibilité de ses services dans les quartiers prioritaires, France Travail propose de poursuivre l'accompagnement de tous les personnels d'accueil présents au sein des quartiers à la connaissance et l'évolution de l'offre de services de France travail et notamment à la découverte de l'ensemble des nombreux services disponibles à distance.

France Travail valorisera notamment son site Mes Evènements Emploi et sa newsletter bassin, afin que l'ensemble des structures accueillant du public puisse informer et aider au positionnement sur les évènements mis en place.

Mobilisation des services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires

France Travail mobilisera, avec ses partenaires, son offre de service en direction des demandeurs d'emploi résidant en QPV, et chaque fois que nécessaire, réalisera des actions d'insertion ou de communication au sein des quartiers.

Seront notamment développés les services suivants :
- La Détection de Potentiel
- L'immersion professionnelle
- Les actions d'adaptation au poste

France Travail porte une attention particulière afin que les actions bénéficient aux demandeurs d'emploi résidant en QPV (Stade Vers l'emploi, Art d'Accéder à l'emploi, Place de l'emploi, opérations de recrutement, semaines de découverte des métiers des secteurs porteurs et en tension…).

Chaque action sera évaluée afin d'en mesurer les impacts et nous les ajusterons si nécessaire.

Renforcement de notre mobilisation à travers des dispositifs spécifiques.

Chaque personne inscrite à France Travail dispose d'un conseiller référent avec un accompagnement gradué avec des fréquences et natures de contacts qui varient selon le besoin.

Les demandeurs d'emploi jeunes résidant en QPV peuvent bénéficier des accompagnements spécifiques jeunes en complémentarité avec les Missions locales.

Les demandeurs d'emploi rencontrant des freins périphériques prégnants et résidant en QPV se verront proposer le dispositif d'accompagnement renforcé Global.

L'agence France Travail de Bruay la Buissière dispose d'une équipe de 4 conseillers spécialisés (Equip 'recrut) ➕au regard de l'importance de sa demande d'emploi QPV.

Celle-ci assure un suivi intensif et personnalisé mais également des actions hors les murs au profit de ce public.

Poursuite du travail avec les acteurs locaux de proximité pour le « aller vers », « faire venir » et « faire avec »

France Travail continuera de développer sa coordination avec les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire pour « aller vers » et « faire venir »

Et notamment avec :
- Les associations sportives
- Les associations culturelles et artistiques
- L'Education Nationale
- Les bailleurs sociaux

France Travail développe également son partenariat et ses coopérations avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour lever les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, logement, gestion du budget….) et mailler emploi et social en faveur de l'insertion.

BPI FRANCE

ENGAGEMENTS

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa[1]

- 15 briques de solutions : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- *Concours Talents des Cités :* un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- *La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :* des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- *Les Bus de l'Entrepreneuriat :* des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- *Les CitésLab :* des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- *Les Carrefours de l'entrepreneuriat :* le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- *Le renforcement des actions des Réseaux* : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- *Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :* un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- *Des actions renforcées en soutien aux projets innovants* : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- *Un nouveau prêt bonifié Flash :* un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

- *Un nouveau Fonds de fonds en investissement* : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- *Une équipe Fast Track to Cash* : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- *Les accélérateurs :* Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- *Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :* pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

---

[1] *Le collectif Cap Créa réunis les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.*

Pas de Calais Habitat

Contribution dans la mise en œuvre du contrat de ville « Engagements 2030 »

La nouvelle génération des contrats de ville est l'occasion pour l'Office de souligner son intention, non seulement d'être signataire des contrats de ville, mais également d'être pleinement associé à sa mise en œuvre. En effet, dans un contexte de dégradation de pouvoir d'achat et de d'aggravation de la précarité de ses locataires, Pas-de-Calais Habitat activera l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire son action dans la démarche des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », pilotée par les Communautés d'agglomération.

Ces contrats de ville devront répondre à quatre priorités :

1. Des quartiers de plein-emploi
2. Des quartiers d'adaptation aux transitions
3. Des quartiers de l'émancipation
4. Des quartiers plus sûrs et plus ouverts

La contribution de l'Office se veut être le reflet de son projet politique. C'est un esprit de partenariat, en lien avec les autres bailleurs, qui anime Pas-de-Calais habitat et qui doit trouver sa continuité dans la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de ville.

Elle s'articulera autour de 5 thématiques :

1. L'équilibre social des quartiers
2. Le renforcement de l'attractivité du patrimoine par une meilleure performance énergétique
3. L'amélioration des conditions de vie des habitants-acteurs
4. Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
5. La mobilisation autour des dynamiques d'insertion socio-professionnelle

Sur la méthode, l'Office considère que les nouveaux contrats de ville doivent être le fruit d'une démarche de construction ascendante.

C'est pourquoi, un partenariat élargi doit être au cœur de la future méthode, avec la nécessité de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers. Il est aussi nécessaire d'encourager la participation des habitants et de continuer à travailler avec les conseils citoyens, quand ils fonctionnent et s'inscrivent dans des démarches constructives, mais aussi d'inventer des formes plus souples de participation.

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitants, les inégalités sociales persistent dans les QPV. Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et maintenir les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

(GUSP) ainsi que le dispositif de l'abattement de la TFPB demeurent des leviers partenariaux et financiers importants pour agir au plus près des habitants.

SIA Habitat

Sia Habitat

GROUPE HABITAT EN RÉGION

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
de
Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Objet : Contrat de ville CABBALR

Loos, le 26 février 2024

Monsieur le Président,

La nouvelle géographie prioritaire officialisée par décret paru au Journal Officiel du 29 décembre 2023 concerne SIA Habitat sur 12 quartiers et 11 communes.

Nos services sont investis dans l'accompagnement du territoire et des collectivités, aussi bien en quartiers prioritaires, dans les « poches de pauvreté », que dans la géographie d'intérêt communautaire. Nous œuvrons au quotidien pour améliorer le cadre de vie des habitants, leur pouvoir d'achat et leur pouvoir d'agir.

SIA Habitat s'est impliquée dans les temps de bilan et de réécriture du nouveau contrat de ville en participant à l'ensemble des instances. Les plans d'actions liés à l'abattement TFPB sont définis et travaillés en concertation avec chaque commune, les services de l'agglomération et les services de l'Etat. Nos objectifs sont communs et en faveur des habitants des quartiers.

SIA Habitat reste mobilisée sur l'accompagnement des habitants les plus fragiles en proposant des accompagnements sociaux individuels (gestion budgétaire, parentalité, santé) mais aussi des accompagnements socio-professionnels individualisés (remise à l'emploi ou en formation en travaillant sur l'ensemble des freins).

SIA Habitat accompagne ses habitants vers l'activité économique, notamment des plus jeunes : partenariat avec des structures d'insertion, développement de chantiers d'insertion, insertion par le sport.... Nos nombreux partenariats sur la thématique de l'emploi et de la formation nous permettent d'individualiser les orientations.

SIA Habitat accompagne également le pouvoir d'agir des habitants des quartiers en étant à leurs côtés pour développer leurs idées de projets : nos partenariats avec les communes, les associations de quartier, conseils citoyens et associations d'éducation populaire, montrent notre volonté d'accompagner au quotidien et au plus près des attentes de chaque territoire. Les projets sont travaillés après analyse des besoins et en concertation avec les habitants.

SIA Habitat s'engage à accompagner les habitants et territoires dans les transitions :

- énergétiques (en réhabilitant son parc et en sensibilisant aux éco gestes),
- de mobilité (en déployant des projets autour des mobilités douces)
- de vieillissement (engagement dans des projets d'adaptation du parc et expérimentation du projet « bien vieillir à Barlin »)
- écologiques (projets de jardins partagés, de verdissement, de déploiement du compostage, de sensibilisation …)

Le territoire peut compter sur l'implication et l'ingénierie des services de SIA Habitat pour répondre aux enjeux et priorités définis dans le nouveau contrat de ville 2024-2030, aux côtés des collectivités et des habitants.

Restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Ikram BARRET
Directrice Territoriale

Maisons et Cités

- Chantiers d'insertion , chantiers école, emplois.
- Travailler sur la fracture numérique dans les quartiers
- Mise à disposition de logements pour le tissu associatif ou conseil citoyen (outil thèque , repair café, maison citoyenne…)
- Santé, sensibilisation au dépistage, comment améliorer la cause alimentaire (nutrition), combattre les addictions
- Jeunesse, comment être acteur dans son quartier ou en dehors de son quartier
- Financement de médiateurs sociaux ou d'éducateurs de prévention
- Mise à disposition d'emprises foncières pour développer les jardins partagés ou autres projets
- Accompagner, créer les conditions du bien vivre ensemble

SIGH

CONTRAT QUARTIER 2030 - CA Béthune Bruay Artois Lys Romane

La SIGH est engagée auprès des Quartiers Politique de la Ville et a mis en place une organisation interne permettant de répondre aux problématiques spécifiques et enjeux rencontrés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Cette équipe pluridisciplinaire intervient en renfort des équipes de proximité présentes au quotidien sur les territoires. Ainsi, on y retrouve notamment :

- Une Responsable du Pôle des politiques sociales et solidaires
- Une Chargée de Cohésion Sociale
- Des Chargés de Mission Sûreté
- Des Conseillères en économie sociale et familiale
- Un Chargé de mission Education/ Insertion
- Des Référentes attribution spécifique

Pour répondre aux enjeux du territoire, la SIGH s'appuie également sur l'analyse et l'expression des besoins des habitants. Pour cela, la SIGH souhaite s'inscrire pleinement dans le cadre des politiques de la ville et coopérer avec l'ensemble des partenaires du territoire en matière de renouvellement urbain, de cadre de vie et de bien-vivre ensemble, d'accompagnement des ménages fragiles et d'accompagnement au retour à l'emploi.

En corrélation avec les priorités du Contrat de ville, la SIGH a mis en place différents dispositifs permettant d'accompagner au mieux les publics les plus vulnérables :

Enjeu #1 DES QUARTIERS D'EMANCIPATION POUR TOUS

Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services

Mise en place de CESF intervenant sur les différents QPV en renfort des équipes de proximité

Travail partenarial et conventionnement avec différents opérateurs sociaux (Maison de quartier, association) qui peuvent intervenir en soutien sur l'accompagnement et l'accès au droit

Mise en œuvre d'une politique d'adaptation à destination des locataires vieillissants ou en situation de handicap,

Labellisation HSS (Habitat Sénior Services) permettant de travailler sur un maintien à domicile de qualité des séniors autonomes.

Accompagnement des actions permettant l'appropriation au logement (Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, outilthèque, appartement pédagogique).

Ambition 2 : Rendre les habitants acteurs de leur santé physique et mentale

Ambition 3 : Prévenir les violences, accompagner les victimes

Mise en place de Chargés de mission sûreté

Mise en place ou participation aux actions favorisant la tranquillité résidentielle (Médiation).

Participation aux instances de veille (CISPD), lien privilégié avec les forces de l'ordre

Dispositif Colibri (Faciliter l'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales ou familiales, Former les collaborateurs au repérage et à l'accompagnement)

Enjeu #2 DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION POUR TOUS

Ambition 4 : Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs

Travail partenarial et conventionnement avec des associations œuvrant sur l'égalité Femmes-Hommes, sur la découverte des métiers, la sensibilisation au développement durable et la création de micro-projet

Ambition 5 : Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers

Intégration d'une expertise au sein de l'équipe avec l'intervention d'un chargé de mission Emploi / Education : interlocuteur privilégié des EPCI, villes et opérateurs sociaux pour la mise en place d'actions favorisant le retour à l'emploi de nos locataires,

Financement de dispositifs permettant la levée des freins (Permis, Bafa, ateliers oralité),

Suivi de la clause d'insertion (quantitatif et qualitatif) avec la mise en place de véritables parcours en lien avec les partenaires de l'emploi du territoire,

Mise en œuvre d'actions permettant le retour à l'emploi des locataires (Boost Jeunes, Pack Solution Emploi, Rendez-vous de l'emploi, Job dating…),

Ambition 6 : Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie

Mise en place de chantiers participatifs et solidaires

Soutien apporté aux dynamiques habitants

Ambition 7 : Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers

Mise en place de budget participatif permettant d'accompagner les projets d'habitants

Enjeu #3 DES QUARTIERS À L'ÉPREUVE DES TRANSITIONS

Ambition 8 : Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique

Engagement dans une importante dynamique de requalification des logements

Eradication les étiquettes F et G

Signataire du pacte Bois-Biosourcé

Ambition 9 : Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales

Travail partenarial et conventionnement avec différents opérateurs sociaux (Maison de quartier, association) qui peuvent intervenir en soutien sur l'accompagnement et l'accès au droit notamment sur la fracture énergétique

Soutien apporté au dynamique d'amélioration du cadre de vie (verdissement des abords, création d'aires de loisirs, renaturation des espaces communs, jardins partagés et ouvriers, ferme urbaine…)

Ambition 10 : Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers

En renfort des personnels de proximité, mise en place d'un poste de Chargée de Cohésion Sociale pour accompagner les dynamiques de territoire

Pour nous permettre d'évaluer les impacts de nos politiques, nous disposons de différents indicateurs

- Observatoire de veille « Tremplins d'avenir » (Gestion et suivi quantitatif et qualitatif des actions de cohésion sociale notamment liées à l'emploi)
- Enquêtes de satisfaction annuelles (distinction QPV/Hors QPV)
- Enquêtes de satisfaction triennales (URH)
- Indicateurs vacances/Impayés/rotations
- Indicateurs tranquillité résidentielle
- Tableau de suivi de programmation TFPB
- Enquêtes à chaud suite à mise en place d'actions (Rendez-vous de l'emploi, chantier d'insertion, attribution, réclamations techniques ou administratives, travaux…)

Flandres Opale Habitat

En attente

Habitat Hauts de France

En attente

ICF Habitat

En attente

Soliha

En attente

Cœur de Quartier

Expérimentations collectives
Communauté Urbaine d'Arras

Contrat de Ville 2024-2030

Arras Communauté Urbaine
46 communes, un seul territoire

Édito

Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais

Le nouveau contrat de ville « engagement 2030 » conclu avec la Communauté Urbaine d'Arras démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en terme de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorisés et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé,...), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat - Communauté Urbaine d'Arras car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

Édito

Frédéric LETURQUE, Président de la Communauté Urbaine d'Arras

"Forte des 46 communes composées d'espaces ruraux, urbains et de quartiers populaires, la Communauté Urbaine d'Arras a pour philosophie de mener des projets pour le mieux vivre ensemble. L'engagement des partenaires, qu'ils soient des acteurs institutionnels, associatifs, ou des communes, ou encore des habitants, concourt à la vitalité, à la richesse du projet de territoire et crée ainsi des espaces de vie sociale, culturelle et économique de proximité connectés aux réalités et aux besoins de tous et de chacun.

C'est l'essence même de la politique de la ville qui est au cœur de la cohésion sociale de notre territoire, incarnée par le projet « Cœur de Quartier ». Ce projet, coporté avec les communes et l'État, pose l'ambition à l'horizon 2030 de réduire les inégalités présentes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La force de ce projet réside dans l'engagement des institutions aux côtés de la Communauté Urbaine d'Arras d'y renforcer les politiques publiques d'accès aux droits fondamentaux (le logement, la santé, l'éducation, l'emploi, la citoyenneté), la tranquillité publique, le vivre ensemble. Il intègre les projets de renouvellement urbain grâce à la mobilisation de l'État et des bailleurs pour améliorer les conditions de vie de habitants qui y résident.

« Cœur de Quartier » pose le portrait d'un territoire actif, conscient de ses besoins et en phase avec les enjeux d'innovation sociale, de dialogue, de proximité et d'adaptation aux changements climatiques du territoire. Il est la vision de la politique de la ville ambitieuse et sans détour, traduite dans notre projet de territoire, avec un objectif : celui de poursuivre et de renforcer encore le développement social et urbain au service de nos quartiers et de leurs habitants."

Édito

Jean-Pierre FERRI, Vice-Président Habitat , politique de la ville et Renouvellement urbain de la Communauté Urbaine d'Arras

"Les six quartiers de la politique de la ville présents sur le territoire communautaire sont aussi uniques que reliés. Partout, on y trouve une proximité riche des habitants engagés et une attention sociale de tous les instants. Partout, on y trouve un aménagement du territoire propre, des dynamiques d'action et des défis socio-économiques de taille. L'objectif de la politique de la ville vise précisément à réduire les écarts et à soutenir celles et ceux qui doivent l'être, tout en reconnaissant la singularité de tous, territoires comme habitants.

Il y a trois axes pour construire la nouvelle politique de la ville. Le premier, c'est le pouvoir d'agir des habitants. Cet axe transparaît dans tout ce qui a été réalisé jusque-là : on ne fait pas pour les habitants mais avec les habitants. Le deuxième axe, c'est l'enjeu de plus d'autonomie, de moins de lourdeur administrative et plus d'agilité. Le troisième, c'est d'instaurer ce pacte de confiance avec les habitants, les opérateurs, les institutions et les partenaires.

Ce pacte me semble essentiel pour avancer ensemble. L'écriture partenariale de « Cœur de Quartier » s'est attachée à tracer les dynamiques spécifiques de chacun des quartiers et à consolider une alliance solide et durable. Ce document est le fruit d'un travail de co-construction, d'analyse croisée autant que de prospective qui s'est élaboré grâce à des méthodes novatrices laissant leur pleine place à la sincérité et au dialogue entre toutes les parties prenantes. Il brosse le portrait d'un territoire engagé, conscient de ses besoins et en phase avec les idées d'innovation sociale, de solidarité, de proximité et d'aménagement durable du territoire.

Et même si nous traversons parfois des passages difficiles, le territoire prend son destin en main. Les acteurs sont tous au rendez-vous et souhaitent tenter de nouvelles actions. Alors qu'ils osent le faire grâce à notre projet et relèvent le défi de répondre d'une juste manière et d'une manière plus juste !"

Sommaire

Introduction 8

1ère partie :
Cartographie et
géographie prioritaire 20

2ème partie :
Vision communautaire
Pilotage par l'EPCI 50

3ème partie :
Projets de quartier et participation citoyenne 78

4ème partie :
Gouvernance et ingénierie 110

5ème partie :
Évaluation du Contrat de Ville 120

6ème partie :
Engagements des partenaires 128

Introduction

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine établit la fonction ensemblière de l'EPCI dans la mise en œuvre de la politique de ville.

La Communauté Urbaine d'Arras comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires doit établir un projet commun qui intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté en matière de politique de la ville et le renforcement des solidarités entre ses communes membres.

« Cœur de quartier » est la vision du territoire de la politique de la ville , il repose sur une contractualisation avec l'État et est fondée sur l'intelligence territoriale qui donne le cap à 2030 pour imaginer avec les partenaires des solutions concrètes à la réduction des inégalités au sein du territoire.

« Cœur de quartier » est un contrat basé sur la coopération et le renforcement des solidarités entre ses communes membres et entres les acteurs de son territoire en matière de politique de la ville. Cette coopération s'appuie sur l'engagement des partenaires institutionnels et associatifs sur le projet de cohésion sociale du territoire.

Les liens entre les centralités que constituent les quartiers prioritaires et la relation entre les quartiers et le coeur de l'agglomération est un point central de notre stratégie d'articulation des moyens de droit commun et des dispositifs spécifique à la politique de la ville.

CHRONOLOGIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Années 1980 - 1990
Intégration des quartiers d'Arras Ouest, Résidence Saint Pol et des nouvelles résidences dans les dispositifs successifs de la politique de la ville : Développement Social des Quartiers (DSQ), Contrats de Ville.

15 décembre 2000
Projet d'agglomération
Définition d'orientations stratégiques sur 15 ans
Signature sur cette base d'un Contrat d'Agglomération pour mobiliser les aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Années 2000
Intégration du quartier des 4 As dans le cadre de l'élaboration du 3ème contrat d'agglomération, ce quartier était à l'origine intercommunal et situé sur les communes d'Achicourt et Beaurains, la partie beaurinoise de ce quartier n'est plus située aujourd'hui en quartier prioritaire

2000-2006
Contrat de Ville ancienne génération
Périmètre inchangé
Volonté d'un instrument contractuel unique
Souhait d'élargir le partenariat précédent.

2007-2014
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Géographie prioritaire :
• Nouvelles Résidences, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ;
• Arras Ouest, comprenant la résidence ; Saint Pol, Baudimont et les Blancs-Monts
• 4 As, se situant sur Achicourt et Beaurains.

2014-2023
Contrat de Ville nouvelle génération

Géographie prioritaire :
• Nouvelles Résidences ;
• Arras Ouest ;
• Saint-Michel Goudemand ;
• Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
• 4 As (Achicourt) ;
• Beaurains en "Quartier de Veille Active".

2024-2030
Contrat de Ville "Cœur de Quartier"

Géographie prioritaire :
• Maintien des QPV ;
• Arras Ouest scindé en 2 QPV distincts ;
• Maintien de Beaurains dans la politique de la ville par l'identification de "territoires de vulnérabilité" situés hors QPV.

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES CIRCULAIRES 2023-2024

Loi Lamy du 21 février 2014

La loi Lamy du 21 février 2014 a initié une nouvelle étape de la politique de la ville . Du nom du ministre délégué de la ville, François Lamy, c'est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

La loi Lamy remplace les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) par un texte unique : le contrat de ville.

Ce contrat unique et global à l'échelle intercommunale permet de mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun : éducation, transports, santé, emploi, justice…
La politique de la ville est ainsi actuellement définie dans son article 1 comme "une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

La politique de la ville porte deux ambitions fortes : **la réduction des écarts de développement** entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Les objectifs de la politique de la ville sont transversaux, ils recouvrent par exemple l'accès aux droits, l'éducation, la culture, le sport, la transition écologique, l'économie, la sécurité, la lutte contre les inégalités.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains est venue poser un jalon du processus d'écriture des contrats de ville. Cette circulaire est venue poser **un calendrier d'élaboration** avec un objectif de signature des contrats de ville en mars 2024, pour 6 ans et avec une période de "réactualisation" en 2027. Elle indique que le contenu des contrats de ville doit être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Cette circulaire précise davantage le sujet des poches de pauvreté pouvant être inclues dans la contractualisation 2024-2030. Les poches de pauvreté hors QPV pourront bénéficier au maximum de **2,5% des crédits de l'enveloppe départementale 147,** elles devront être définies "par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée".

La circulaire pose également l'ambition d'un minimum de **50% de conventions conclues sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** pour les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville, notamment pour les associations de proximité et les PRE.

Le courrier du ministre Olivier Klein du 3 avril 2023, une base de la contractualisation 2024-2030.

Le courrier pose le fait que la géographie prioritaire est amenée à évoluer en fonction **des données actualisées** de l'INSEE (2019 contre 2011 pour les données ayant permis la constitution des quartiers prioritaires 2015-2023) en gardant le même indicateur de revenu. Ce courrier évoque pour la première fois une possibilité d'intervenir sur des "poches" de pauvreté "Il faut redonner la capacité à la politique de la ville d'intervenir dans certains quartiers qui ne rentreraient pas dans les conditions actuellement fixées par la loi, par exemple **des "poches" de pauvreté** ou des quartiers qui décrochent brutalement, pour que la réponse publique soit adaptée a la réalité locale."

Le courrier évoque également le lancement d'une commission "participation citoyenne des quartiers" présidée par Mohamed Mechmache avec pour objectif de formuler des propositions sur le renouvellement des formes de participation citoyenne.

La circulaire du 4 janvier 2024 sur l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 est venue compléter le cadre des contrats de ville 2024-2030, notamment du point de vue de la gouvernance.

Cette circulaire est structurée autour de 3 orientations :

- **Une mobilisation partenariale** élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- Une participation citoyenne devant être "systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville" : définition du cadre formel de participation des habitants dans le contrat de ville ;
- Importance de l'articulation des contrats de ville avec "l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire", afin de "s'assurer de **la mobilisation du droit commun".**

La participation citoyenne se pose comme un axe structurant de la contractualisation 2024-2030, un volet posant le cadre de cette thématique doit être inclus dans chaque contrat de ville.
Ce volet "participation citoyenne" doit contenir le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance politique de la ville et le niveau de participation (information, consultation, concertation, codécision) attendu selon les thématiques. La mobilisation doit concerner le plus grand nombre d'habitants, y compris les publics les plus éloignés et des moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants doivent être identifiés pour les accompagner.

Une expérience de large concertation : un processus dynamique et partenarial

L'État a annoncé laisser plus de marges de manœuvres aux territoires pour construire et mettre en œuvre le futur contrat de ville. Sans attendre , la Communauté Urbaine d'Arras s'est lancée en mai 2023, dans une démarche d'élaboration de son futur contrat de ville «Cœur de Quartier» mobilisant les acteurs autour de 4 séminaires. Cette démarche est l'occasion de placer les communes, les partenaires et les habitants au centre du dispositif avec la volonté d'expérimenter autour du projet de territoire sur le volet cohésion sociale incluant une approche territorialisée de la géographie prioritaire élargie aux territoires de vulnérabilité identifiés.

Plusieurs temps forts associant l'ensemble des parties prenantes sont venus "nourrir " la feuille de route à l'horizon 2023 pour élaborer le projet «Cœur de quartier» :

SEMINAIRE PREPARATOIRE INTERNE CUA - COMMUNES

- Associer les communes ;
- Embarquer les directions parties prenantes.

SÉMINAIRE 1 - JUIN 2023 : VERS UNE VISION PARTAGEE DE CŒUR DE QUARTIERS 2030

- Déterminer un futur souhaitable à l'échelle de la CUA et de chaque commune des 4 piliers (quartier apaisé, de plein emploi, émancipé et écologique) ;
- Définir la nouvelle géographie prioritaire du territoire (quartiers d'actions prioritaires et fragiles).

SÉMINAIRE 2 - SEPTEMBRE 2023 : VERS UNE FEUILLE ROUTE DE CŒUR DE QUARTIER 2030

- Prioriser à l'échelle de la CUA et de chaque commune les enjeux et objectifs des 4 piliers ;
- Définir les articulations et complémentarités avec les dispositifs et politiques publiques connexes (développement économique et territorial, cohésion sociale et renouvellement urbain, santé et sport, transition écologique, numérique).

SÉMINAIRE 3 – NOVEMBRE 2023 : QUELLE GOUVERNANCE POUR CŒUR DE QUARTIERS 2030

- Définir la place des habitants et la manière d'accompagner les initiatives ;
- Engager les parties prenantes dans la gouvernance et l'animation ;
- Établir les modalités d'évaluation et de pilotage.

Le contrat de ville 2024-2030 s'est construit par étape en présence d'une cinquantaine de participants à chacune d'elles. Les champs de compétences et implication territoriale ont mis la pluridisciplinarité et la complémentarité au coeur des échanges. Les institutions suivantes ont été représentées lors des séminaires :

- Bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat, Maisons & Cités) ;
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Département du Pas-de-Calais (CD 62) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Office des Sports d'Arras ;
- Éducation Nationale ;
- Police Nationale ;
- La Vie Active ;
- Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois ;
- Centres sociaux ;
- France Travail (anciennement Pôle Emploi) ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ;
- Préfecture (délégué du préfet) ;
- Procureur de la République ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- BGE Hauts-de-France.

Un processus dynamique et partenarial : une production riche et approfondie

Les séminaires d'écriture de "Cœur de Quartier" ont permis de construire les éléments suivants :

- Les définitions collectives des **4 ambitions** (quartier apaisé, quartier émancipé, quartier de plein emploi, quartier de transitions) ;

- Une projection ambitieuse des quartiers pour 2024-2030, ayant permis de construire **des objectifs** stratégiques et opérationnels avec les acteurs de proximité et les institutions (carte mentale) ;

- La priorisation des objectifs des projets de quartier et **émergence d'idée** d'actions nouvelles, expérimentales.

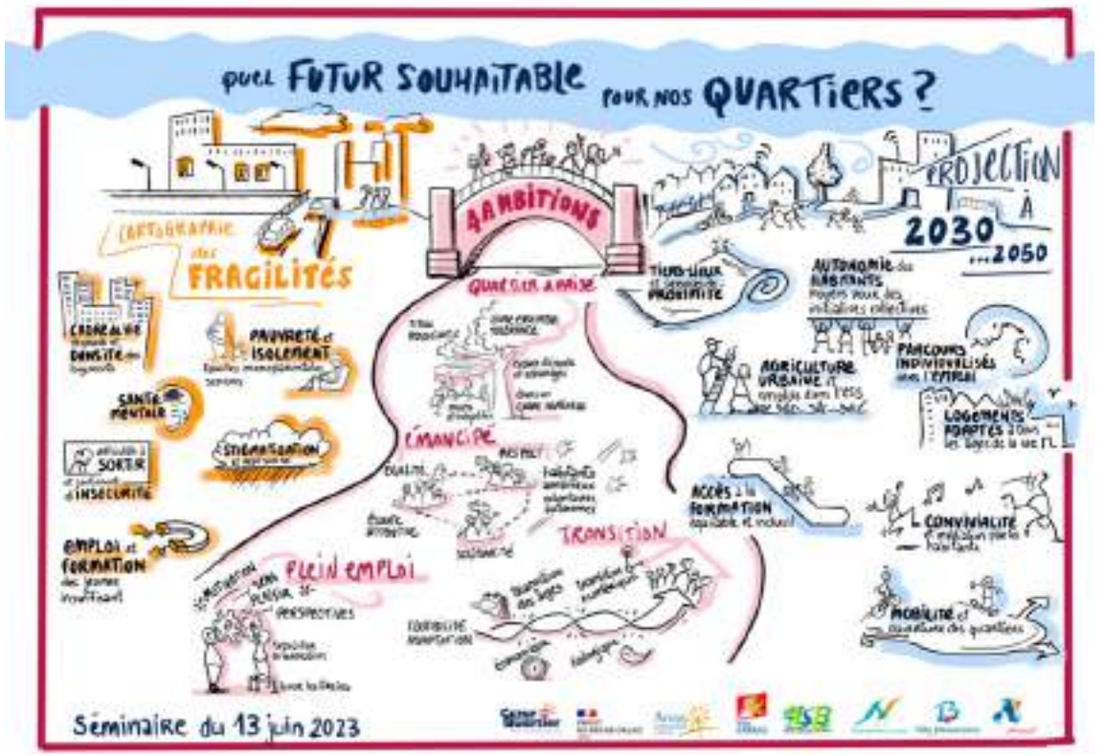

• Une présentation **des projets de quartier** des communes, et les partenaires à mobiliser ;

• Une réflexion sur **des problématiques complexes** sous forme de résolution de problème collectif (Pitch) ;

• Une réflexion sur **le schéma de gouvernance** du contrat de ville, permettant de dégager des constats et émettre des propositions de simplification ;

• Échanges avec les représentants d'institutions sur ce qui leur donnerait envie de continuer, de s'engager tout en ayant connaissance de leurs besoins pour s'investir ;

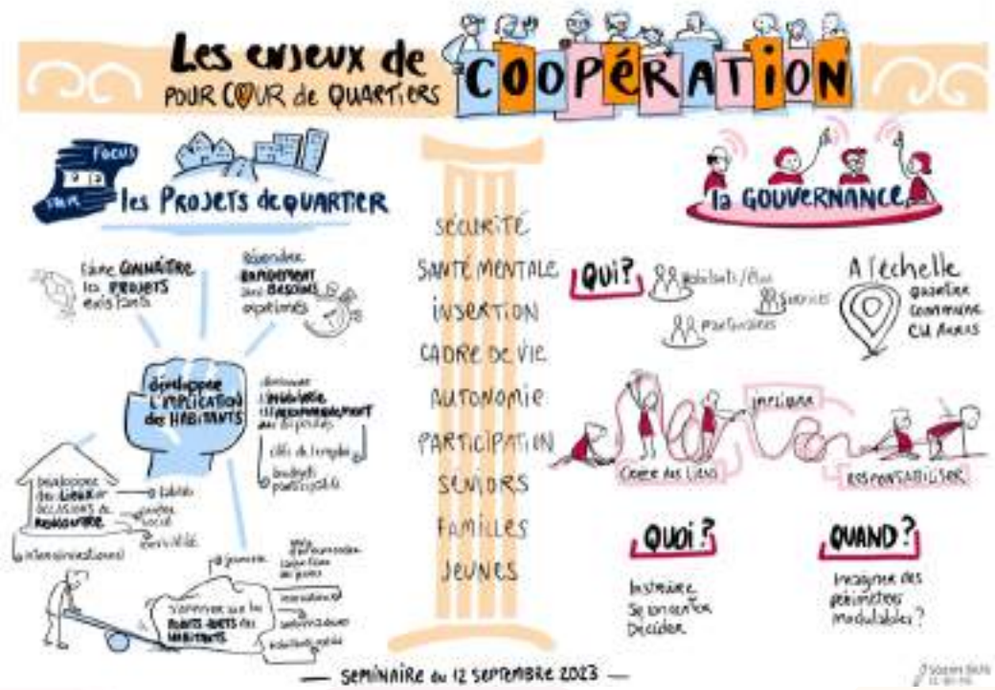

• État des lieux des publics et territoires touchés par **les différents dispositifs connexes** de la politique de la ville ;

• Repérage des complémentarités, superpositions et manques au sein des dispositifs connexes de la politique de la ville et au regard de **la mobilisation du droit commun** ;

• Lisibilité des interventions des institutions, définition des niveaux de représentation pour faire avancer le projet et **les logiques de travail en réseau**.

Facilitation graphique du Contrat de Ville

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine a été accompagnée par deux facilitatrices graphiques, **Solenn Bihan et Héléna Salazar,** partenaires de l'agence Bien fait pour ta Com' pour la production de son Contrat de ville : «Coeur de quartier».

L'accompagnement en facilitation graphique a permis de trier, d'organiser et de visualiser simultanément ce qui **améliore la qualité des échanges** et permet de **faire émerger une vision commune.** Le dessin est un outil accessible à tous et ludique qui stimule l'imagination et la créativité des équipes .

La réalisation d'une facilitation graphique a été choisie comme moyen de transcrire les échanges et le cheminement du processus d'écriture, a été **un tiers facilitateur** dans les prises de décisions en comité de pilotage.

Des livrables été attendus dans le cadre de cette facilitation avec **l'ambition d'expliquer de manière ludique** en quoi consiste le contrat de ville de la Communauté Urbaine d'Arras à la fois auprès des partenaires non initiés et à la fois du grand public.

“CŒUR DE QUARTIER” : CALENDRIER D’ECRITURE

Mai 2023
Comité de Pilotage

13 juin 2023
Séminaire 1
“Quel futur souhaitable pour nos quartiers ?”

12 septembre 2023
Séminaire 2
“Les enjeux de coopération pour Cœur de Quartier”

2 octobre 2023
Comité de Pilotage

21 novembre 2023
Séminaire 3
“L’engagement des partenaires”

23 Janvier 2024
Comité de Pilotage

19 avril 2024
Signature du contrat de ville

26 mars 2024
Comité des Financeurs

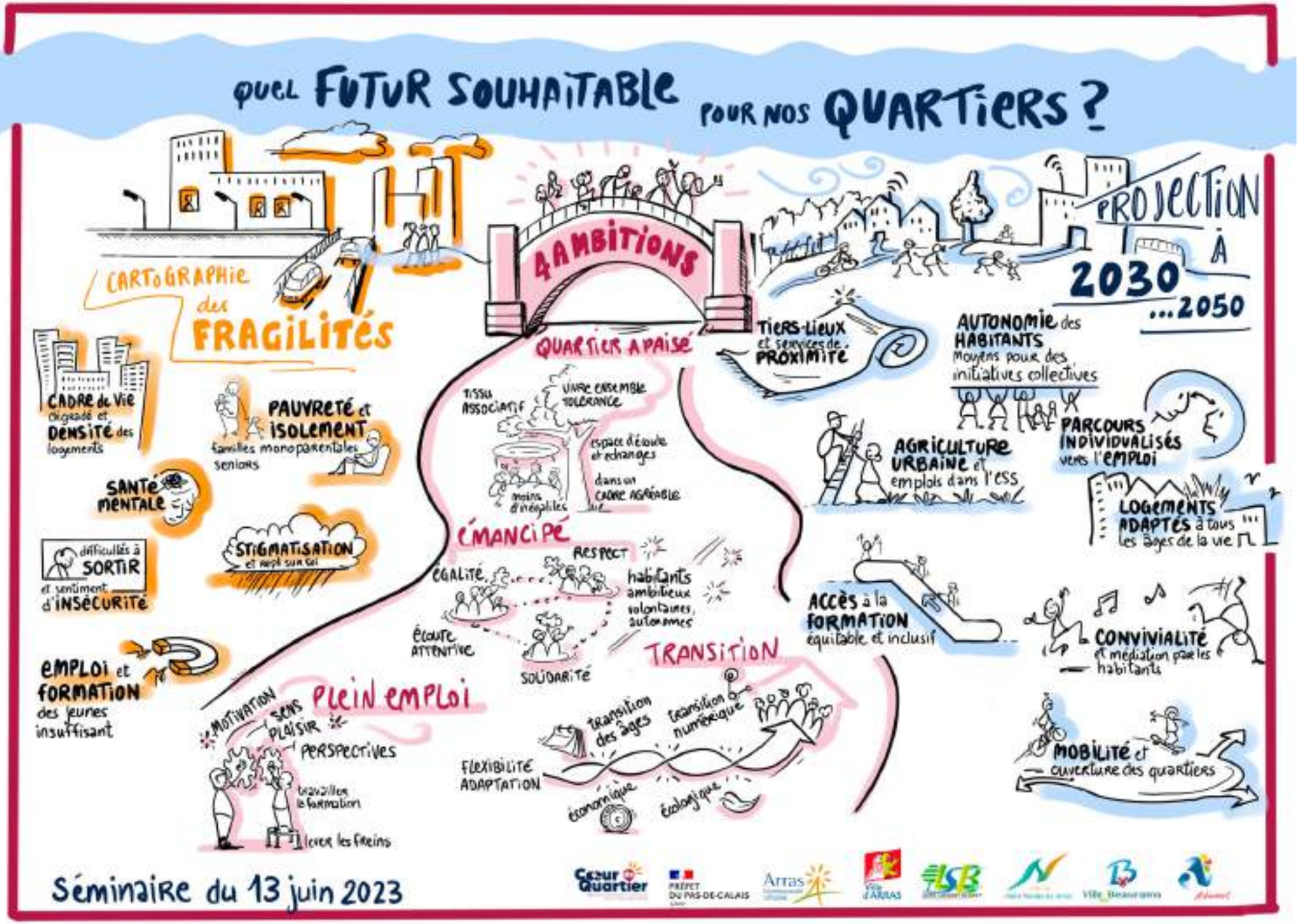

Fresque de facilitation graphique du premier séminaire "Cœur de Quartier"

1ère partie : Cartographie et géographie prioritaire

PARTIE 1 : LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE

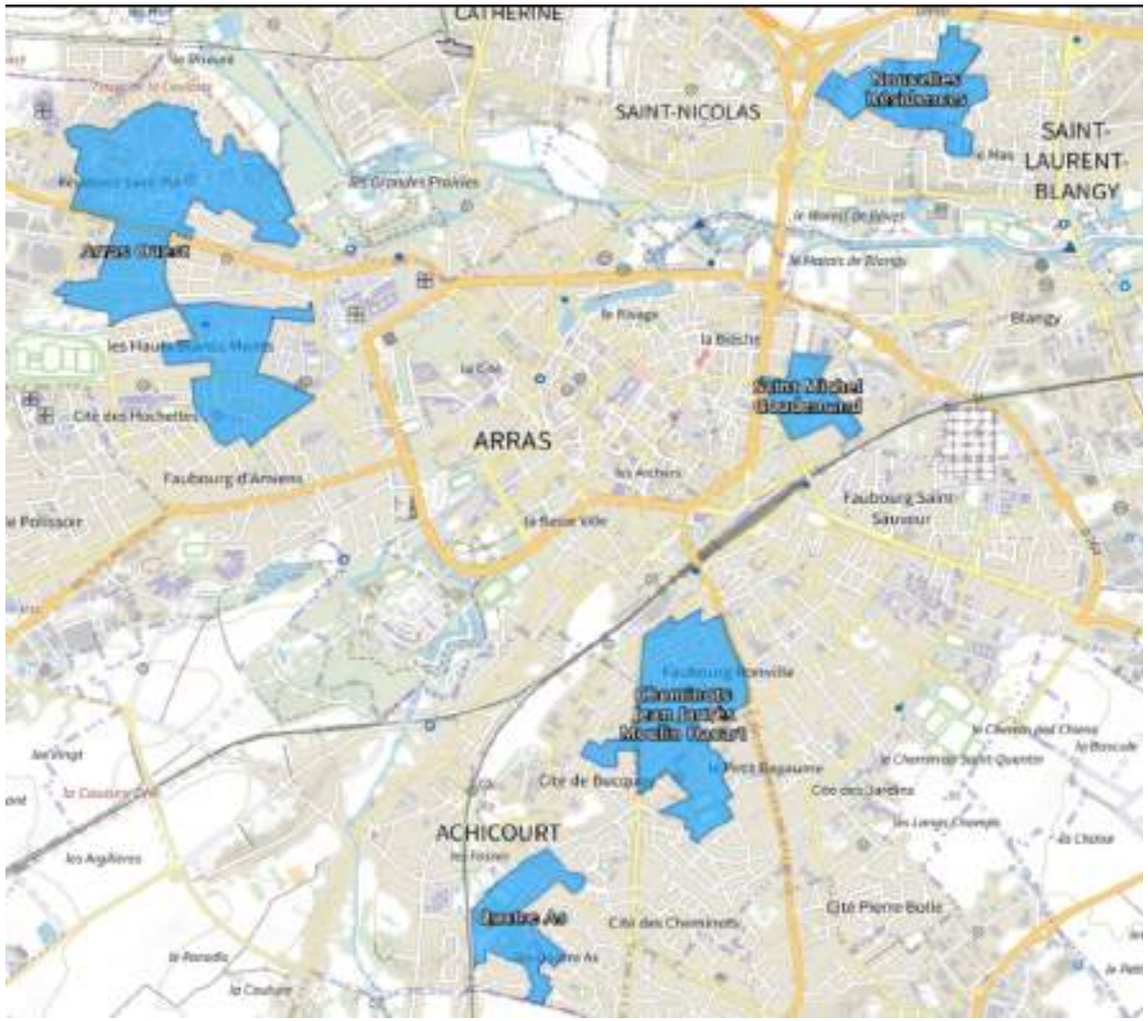

La géographie prioritaire définie pour la période 2015-2023

- 5 QPV, situés sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ;

- 1 territoire en "veille active", la commune de Beaurains.

Présentation de la Communauté Urbaine d'Arras et de la géographie prioritaire

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) est une structure intercommunale créée en 1998 et située dans le département du Pas-de-Calais dans la région des Hauts-de-France. Depuis le 1er janvier 2017, la CUA est composée de **46 communes :**

- 1 commune centre : Arras
- 7 communes périurbaines : dont Achicourt, Beaurains, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy
- 38 communes rurales

La Communauté Urbaine d'Arras comptait **109 592 habitants** en 2020, un peu plus de 40% d'entre eux vivant sur la commune d'Arras.

Pour la Communauté Urbaine d'Arras, **6 quartiers** ont été classés comme prioritaires sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. Ces quartiers sont aussi appelés "Quartiers Politique de la Ville" (QPV).

Les **13 100 habitants** des quartiers prioritaires représentent environ 12 % de la population intercommunale. Une cartographie complémentaire identifiant des territoires vulnérables a été dessinée et comprend environ 4700 habitants, cette cartographie inclue les 4 communes disposant d'un QPV ainsi que la commune de Beaurains, auparavant en "veille active" dans la géographie prioritaire 2014-2023.

Les critères de définition d'un quartier prioritaire pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sont les suivants :
- Densité démographique avec un seuil de 1000 habitants minimum dans les contours du quartier ;
- **Revenu fiscal médian inférieur à 12 900 euros** par personne par an ;
- Être rattaché à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DÉFINIE POUR LA PÉRIODE 2024-2030

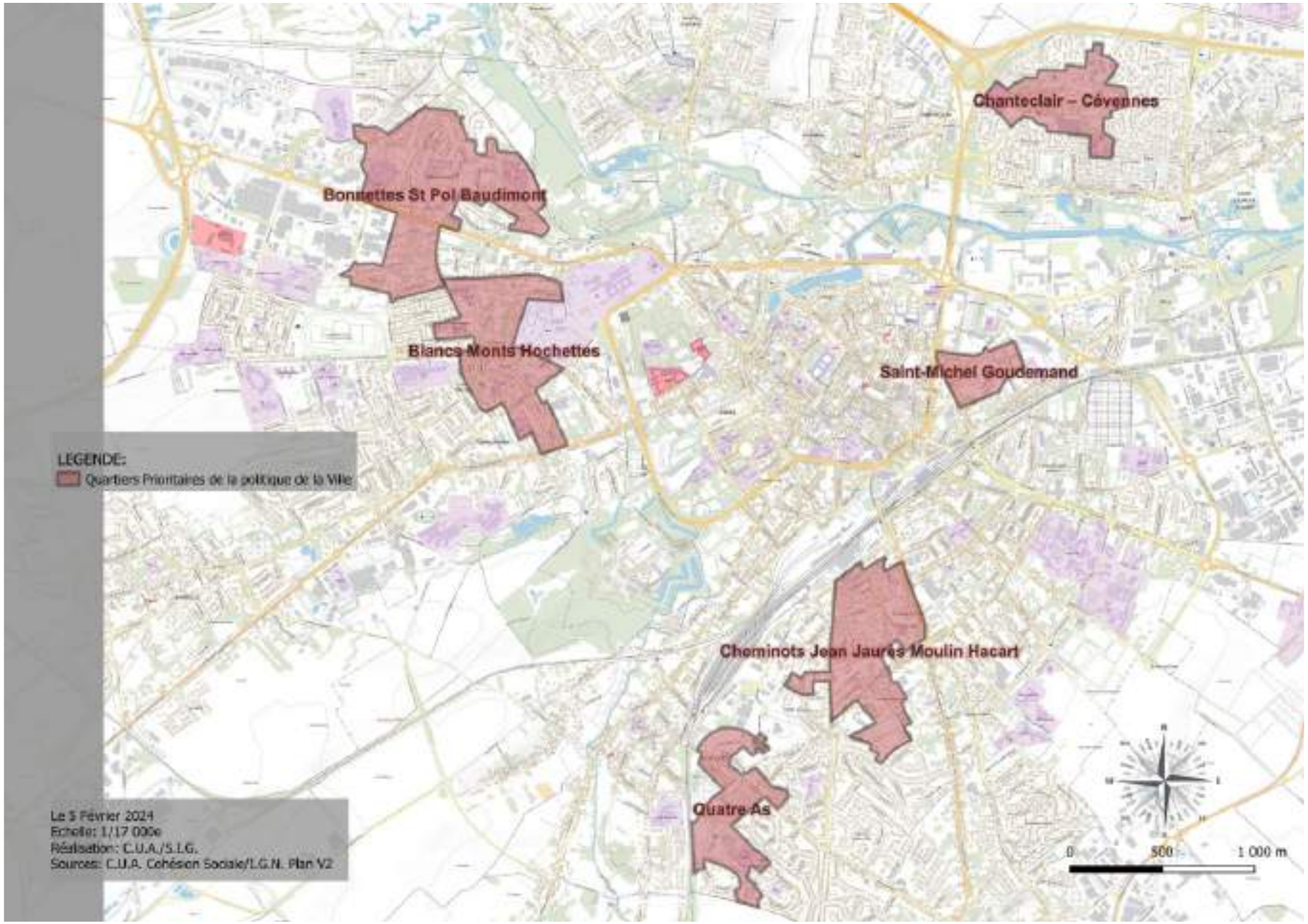

La méthode à l'œuvre pour élaborer la future cartographie

La génération actuelle des contrats de ville arrive à son terme en 2023 après deux années de prorogation. Dans ce contexte, une refonte de la géographie prioritaire a été réalisée entre juillet 2023 et décembre 2023. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a piloté cette démarche de redéfinition des périmètres sur les mêmes critères que ceux fixés dans la loi LAMY.

La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) était à la manœuvre de la cartographie en tant qu'interface locale avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) en lien étroit avec les territoires pour **caractériser les périmètres et établir les zonages les plus cohérents.** A la suite d'un comité de négociation tenu en juillet entre l'Etat local (la DDETS et le délégué du préfet) et le territoire (CUA et communes), la proposition du territoire a été adressée à l'ANCT .

L'un des enjeux étant de **maintenir le quartier des 4 As sur Achicourt** considéré comme sortant sur le critère du seuil démographique (937 habitants) et de **proposer une scission du quartier d'Arras Ouest** (6 300 habitants) en deux quartiers pour avoir des données socio économiques plus précises à l'échelle de chaque quartier.

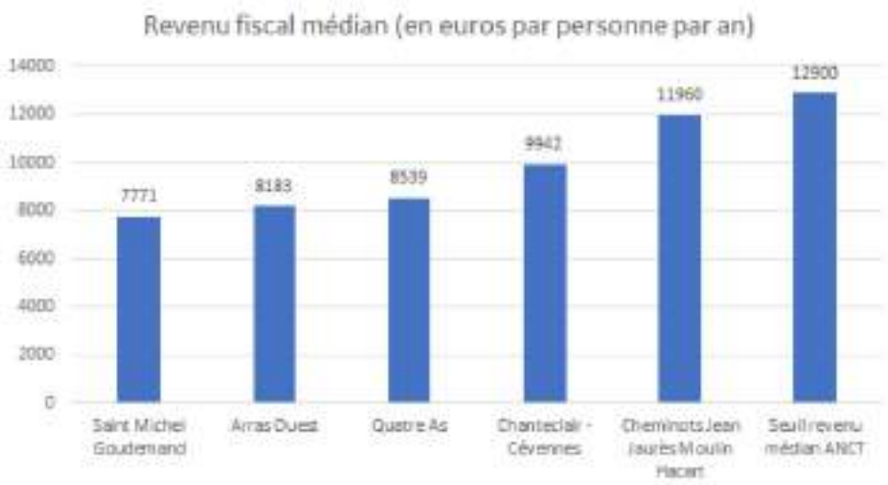

Les Quartiers Politique de la ville de la CUA retenus pour la période 2024-2030

La liste des quartiers prioritaires a été fixée par **le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Les QPV de la Communauté Urbaine d'Arras ont été maintenus pour la période 2024-2030. En raison de la scission d'Arras Ouest en deux QPV distincts, la CUA comptera **6 QPV regroupant 13 100 habitants** (données 2019).

Quartiers dont le périmètre reste inchangé :
Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
Chanteclair - Cévennes, anciennement nommé "Nouvelles Résidences".

Quartiers dont le périmètre a été modifié :
Saint-Michel Goudemand : sortie du site de la mécanique de Vimy et de la résidence rue Noel Trannin, entrée de la résidence Brongriart ;
4 As : extension à la rue Lavoisier et à la rue du 19 mars 1962 au nord du QPV et à quelques résidences au sud du QPV en raison d'une baisse de l'ancien périmètre en dessous de 1000 habitants ;
Bonnettes - St Pol - Baudimont : QPV créé à partir du nord d'Arras Ouest ;
Blancs Monts - Hochettes : QPV créé à partir du sud d'Arras Ouest, son périmètre est étendu jusqu'à l'avenue John Fitzgerald Kennedy.

Portrait de quartier

Bonnettes - St Pol - Baudimont
Blancs Monts - Hochettes

Données de l'ancien périmètre Arras ouest

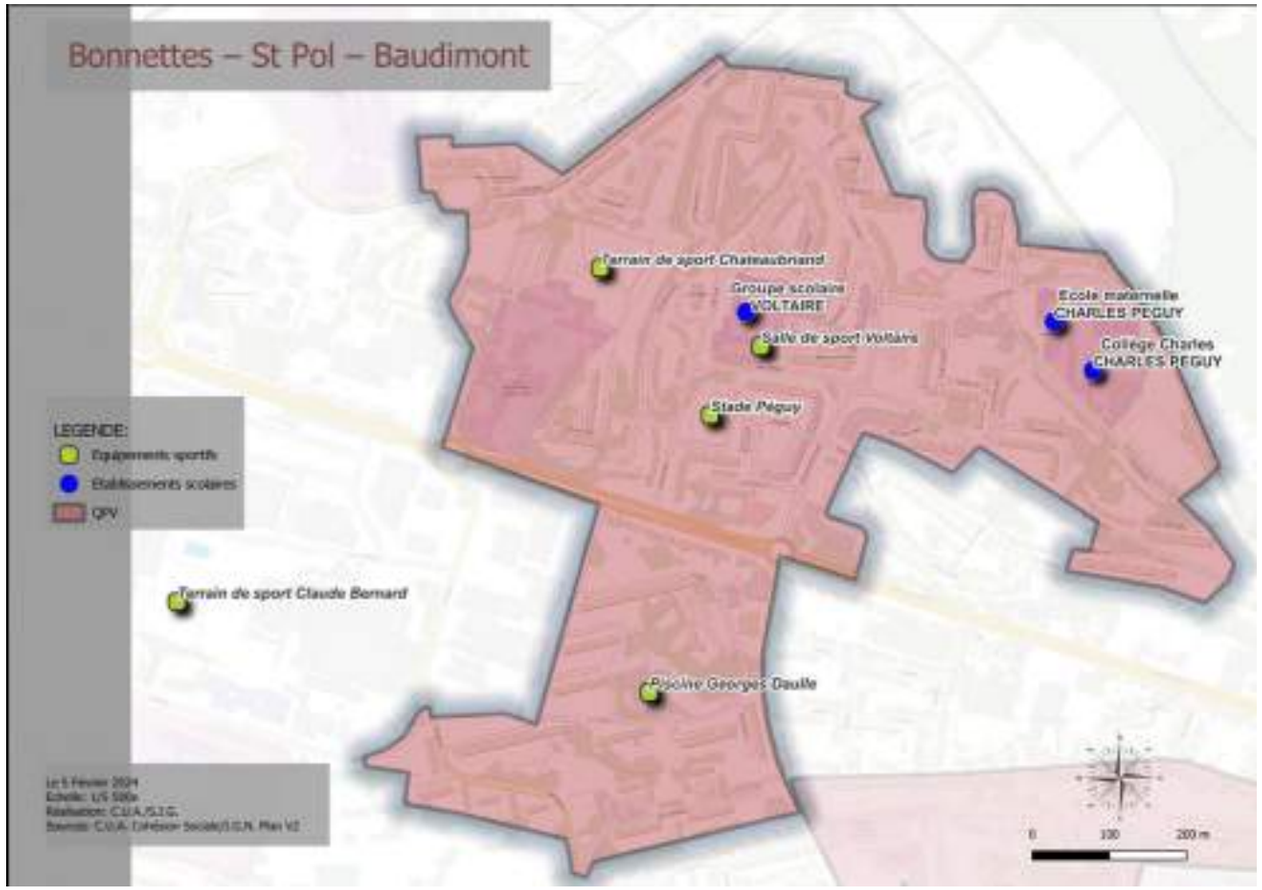

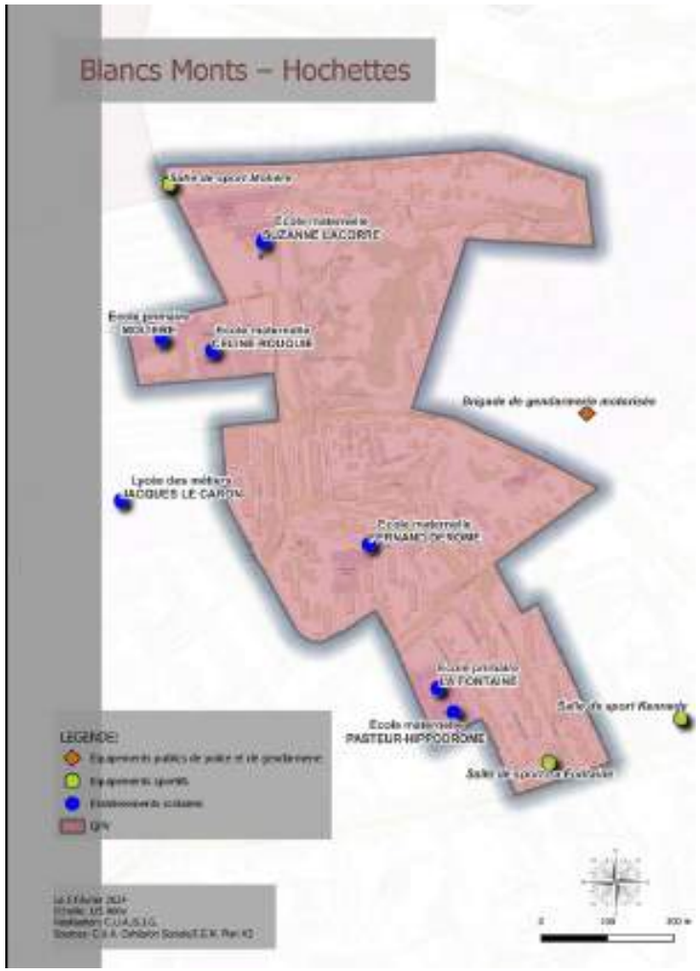

Données de l'ancien périmètre Arras-ouest : INSEE, SIG.ville, CAF

Population nouveau périmètre : 7200 habitants.
Rappel population de l'ancien périmètre : 6300 habitants.

Revenu médian par personne par an :
- **Arras Ouest 2010 : 7900 € ;**
- **Arras Ouest 2013 : 8158 € ;**
- **Arras Ouest 2018 : 8183 € ;**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 €.**

Part de moins de 25 ans (2018) :
- **Arras Ouest : 38,2 % ;**
- **CUA : 30,3 %.**

Part de ménages ayant des bas revenus (2017) :
- **Arras Ouest : 70 % ;**
- **CUA : 23 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 62 %.**

Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018) :
- **Arras Ouest : 22 % ;**
- **CUA : 16 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 20 % ;**
- **France : 16%.**

Portrait de quartier

Bonnettes - St Pol - Baudimont
Blancs Monts - Hochettes

Données de l'ancien périmètre Arras ouest

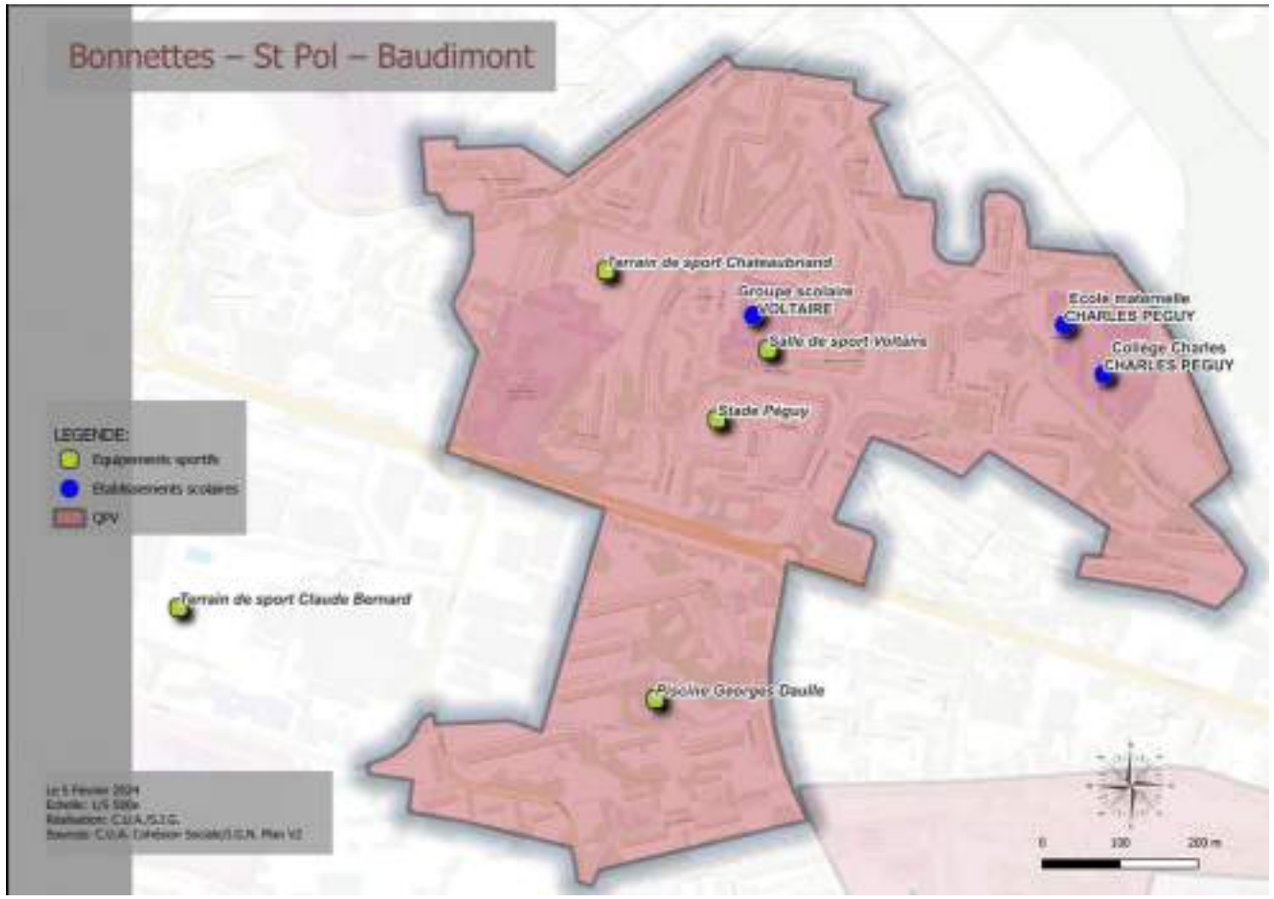

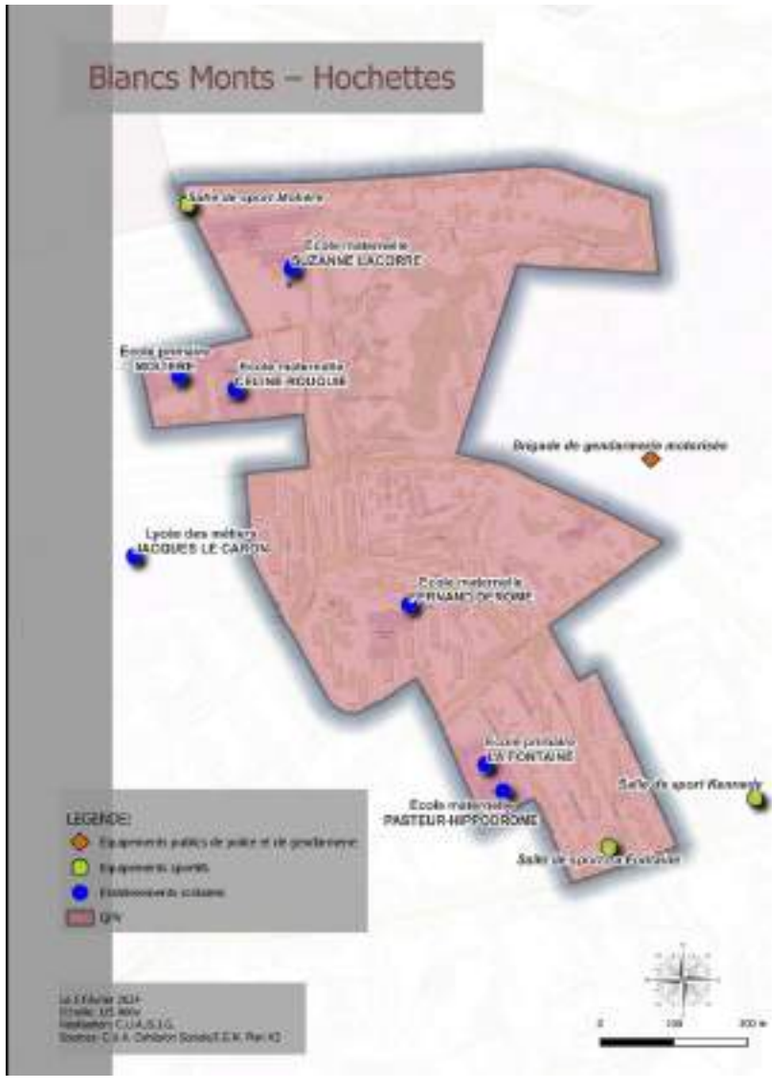

Données de l'ancien périmètre Arras-ouest : INSEE, SIG.ville, CAF

Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018) :
- **Arras Ouest : 13,5 % ;**
- **CUA : 28,9 % ;**

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018) :
- **Arras Ouest : 40,7 % ;**
- **CUA : 17,9% ;**

Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018) :
- **Arras Ouest : 33,4 % ;**
- **CUA : 14,2 % ;**

- **40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire ;**
- **348 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux.**

- 64 sont entrés en Contrat Engagement Jeune ;
- 6 ont eu un contrat aidé du secteur marchand ;
- 1 a eu un contrat aidé du secteur non-marchand ;
- 69 sont entrés en parcours accompagnement PACEA ;
- 4 sont entrés en parrainage ;
- 252 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 180 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

Le projet de renouvellement de Baudimont est mis en place dans le cadre du NPNRU 2020-2030. Ce projet est réalisé dans un soucis de coordination des opérations de réhabilitation et diversification des logements, de requalification d'espaces publics et d'aménagements de nouveaux espaces publics. Il sera dans la continuité de la dynamique de concertation et de coproduction en œuvre dans les prémisses du projet. Cette dynamique s'était matérialisée par 2 ans d'ateliers avec les habitants sur les atouts et faiblesses du quartier.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche "Quartiers Résilients", visant à ce que la revue de projet NPNRU soit mise en œuvre à l'aune de critères de transition écologique.

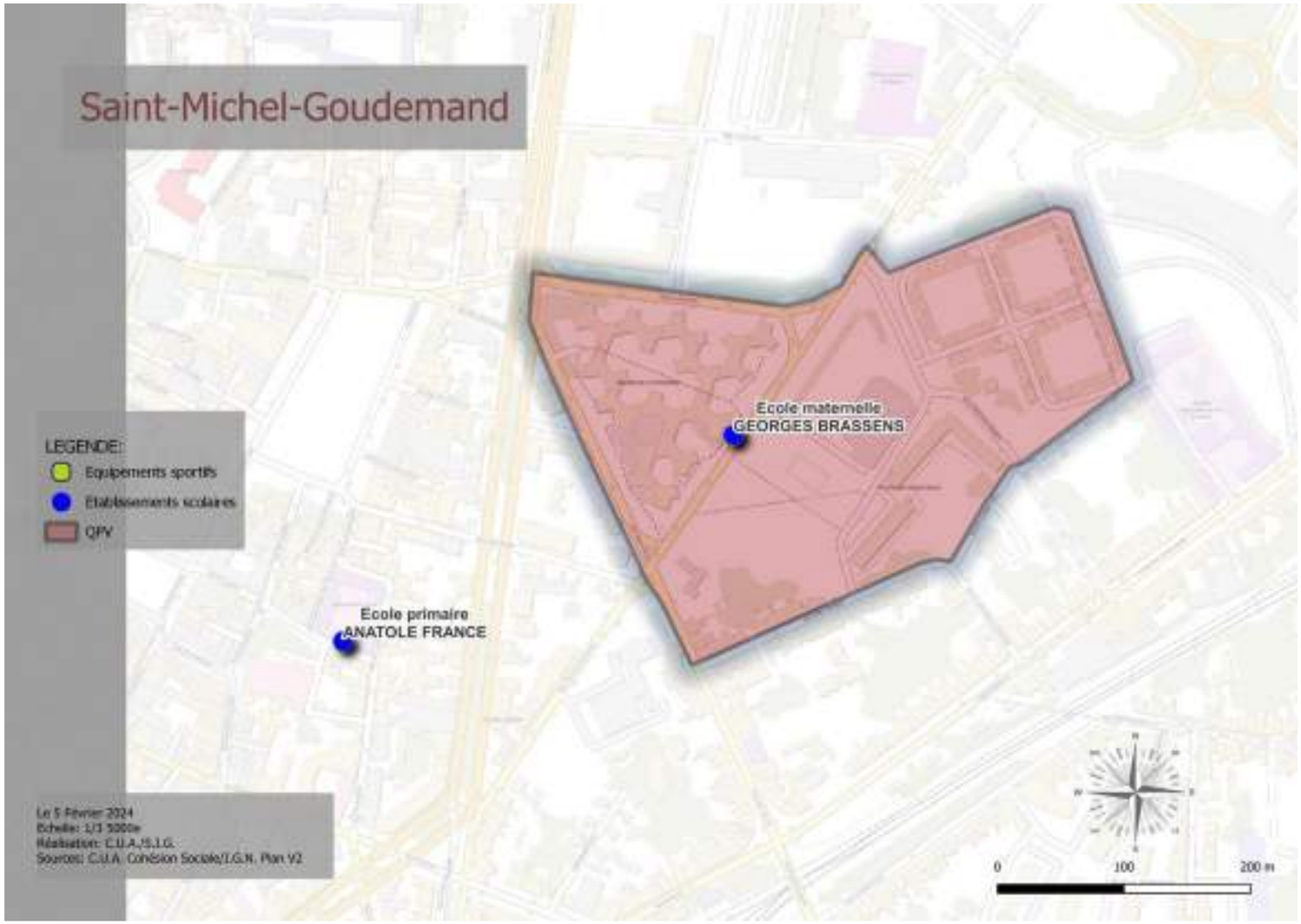

Données de l'ancien périmètre Saint Michel Goudemand : INSEE, SIG.ville, CAF

Population 2019 : 1400 habitants
Population ancien périmètre 2018 : 1342 habitants

Revenu médian par personne par an :
- **Saint Michel Goudemand 2010 : 10700 euros ;**
- **Saint Michel Goudemand 2013 : 9100 euros ;**
- **Saint Michel Goudemand 2018 : 7771 euros ;**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 euros.**

Part de moins de 25 ans (2018) :
- **Saint Michel Goudemand : 39,5 % ;**
- **CUA : 30,3 %.**

Part de ménages ayant des bas revenus (2017) :
- **Saint Michel Goudemand : 70 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 62 % ;**
- **CUA : 28 %.**

Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018) :
- **Saint Michel Goudemand : 21 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 20 % ;**
- **CUA : 16% ;**
- **France : 16%.**

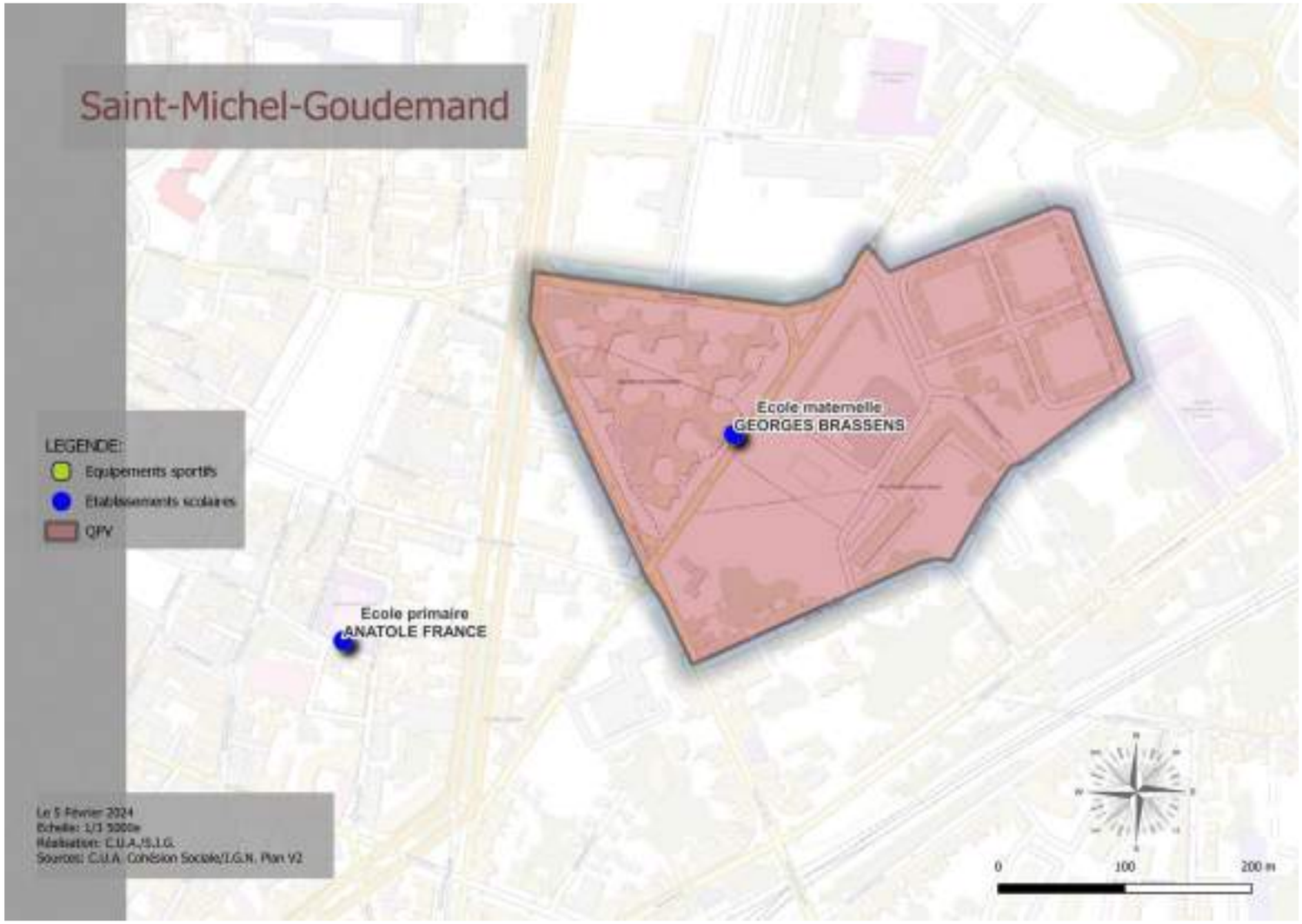

Données de l'ancien périmètre Saint Michel Goudemand : INSEE, SIG.ville, CAF

Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018) :
- **Saint Michel Goudemand : 15,5 % ;**
- **CUA : 28,9 %.**

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018) :
- **Saint Michel Goudemand : 34,6 % ;**
- **CUA : 17,9 %.**

Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018) :
- **Saint Michel Goudemand : 33 % ;**
- **CUA : 14,2 %.**

- **40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire ;**
- **41 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux ;**

- 12 sont entrés en Contrat Engagement Jeune ;
- 5 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA ;
- 1 est entré en parrainage ;
- 36 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 28 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

Le projet de renouvellement urbain de Saint-Michel-Goudemand s'articule autour des enjeux suivants :
- **Réaliser la modification du schéma de circulation, dans le but de rompre avec un "effet rond point" ressenti pour les habitants dans le diagnostic du projet de renouvellement urbain**
- **Assurer la coordination des acteurs dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité pour garantir la qualité des espaces publics et leur pérennité**

Il est également important dans le cadre de ce projet de parvenir à la meilleure coopération possible entre le centre social George Brassens, le Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS).

Portrait de quartier
Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart

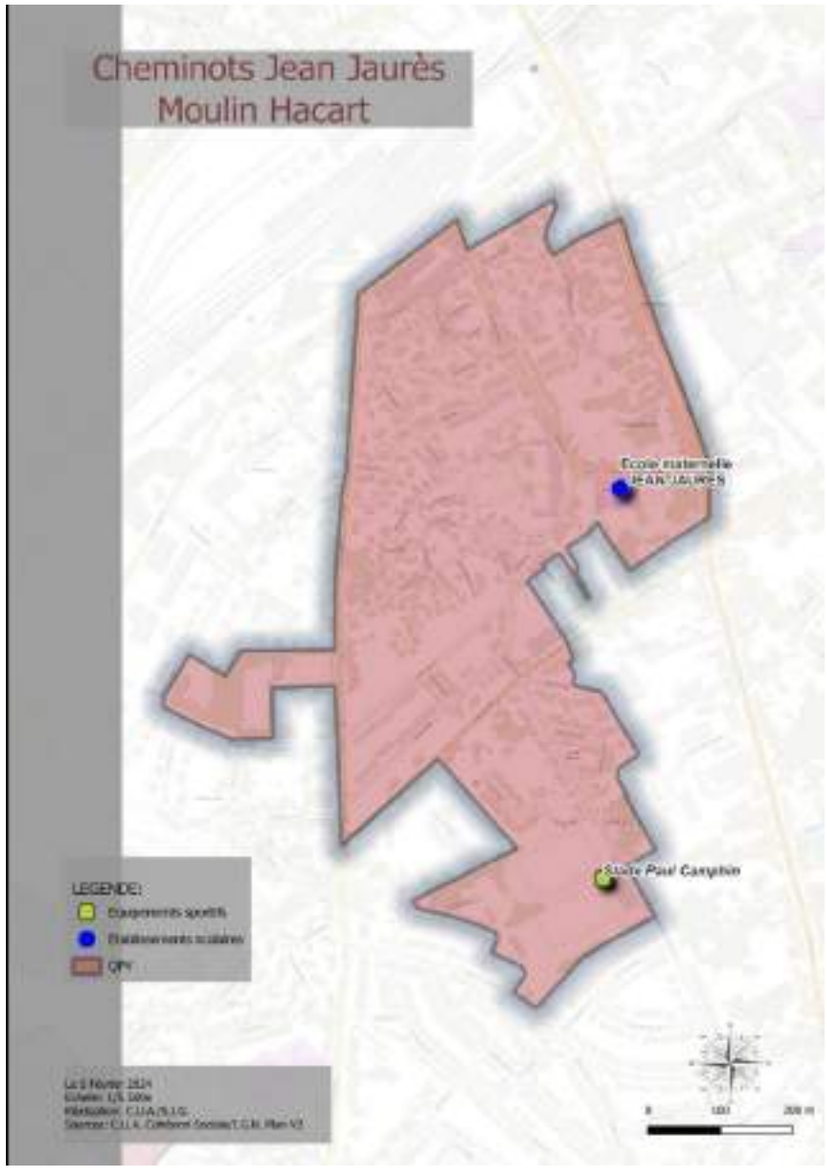

Données du périmètre Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart :
INSEE, SIG.ville, CAF

Population 2018 : 1389 habitants

Revenu médian par personne par an :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2010 : 11 200 euros ;**
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2013 : 12 260 euros ;**
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2018 : 11 960 euros ;**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) 12 900 euros.**

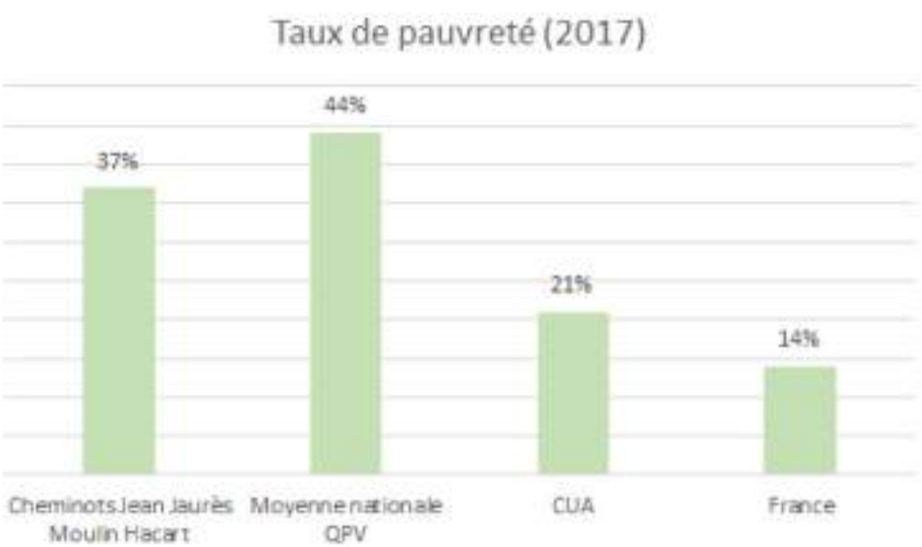

Part de moins de 25 ans (2018) :
- **Cheminots Jean Jaurès ; Moulin Hacart : 43,6 % ;**
- **CUA : 30,3 %.**

Part de ménages ayant des bas revenus (2017) :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 54 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 62 % ;**
- **CUA : 28 %.**

Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018) :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 24 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 20 % ;**
- **CUA : 16% ;**
- **France : 16% .**

Portrait de quartier
Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart

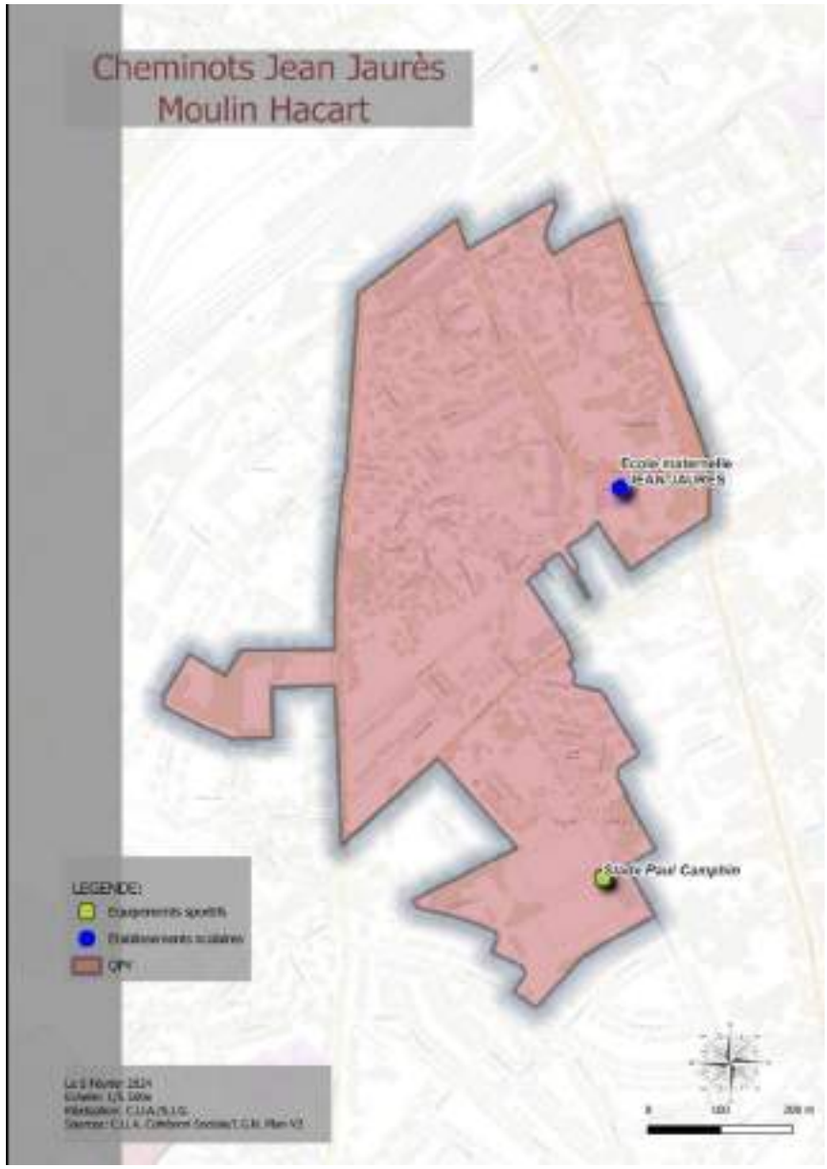

Données du périmètre Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart :
INSEE, SIG.ville, CAF

Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018) :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 25,4 % ;**
- **CUA : 28,9 %.**

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018) :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 33,1 % ;**
- **CUA : 17,9 %.**

Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018) :
- **Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 25,7 % ;**
- **CUA : 14,2 %.**

- **30 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire ;**
- **64 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmis eux :**

- 11 sont entrés en Contrat Engagement Jeune ;
- 5 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA ;
- 44 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 36 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

Le quartier ne connait pas de projet de renouvellement urbain mais il est mis en œuvre dans le quartier la feuille de route de mutation urbaine.
Celle-ci comporte plusieurs enjeux :
- **Gestion d'attente par des actions d'urbanisme éphèmère, il s'agit d'une gestion des friches qui naissent des démolitions de maisons**
- **Accompagnement des montages d'opération sur le foncier disponible aux franges du quartier avec un objectif d'une mixité entre habitat et espaces naturels**

Portrait de quartier
Quatre As
Données de l'ancien périmètre

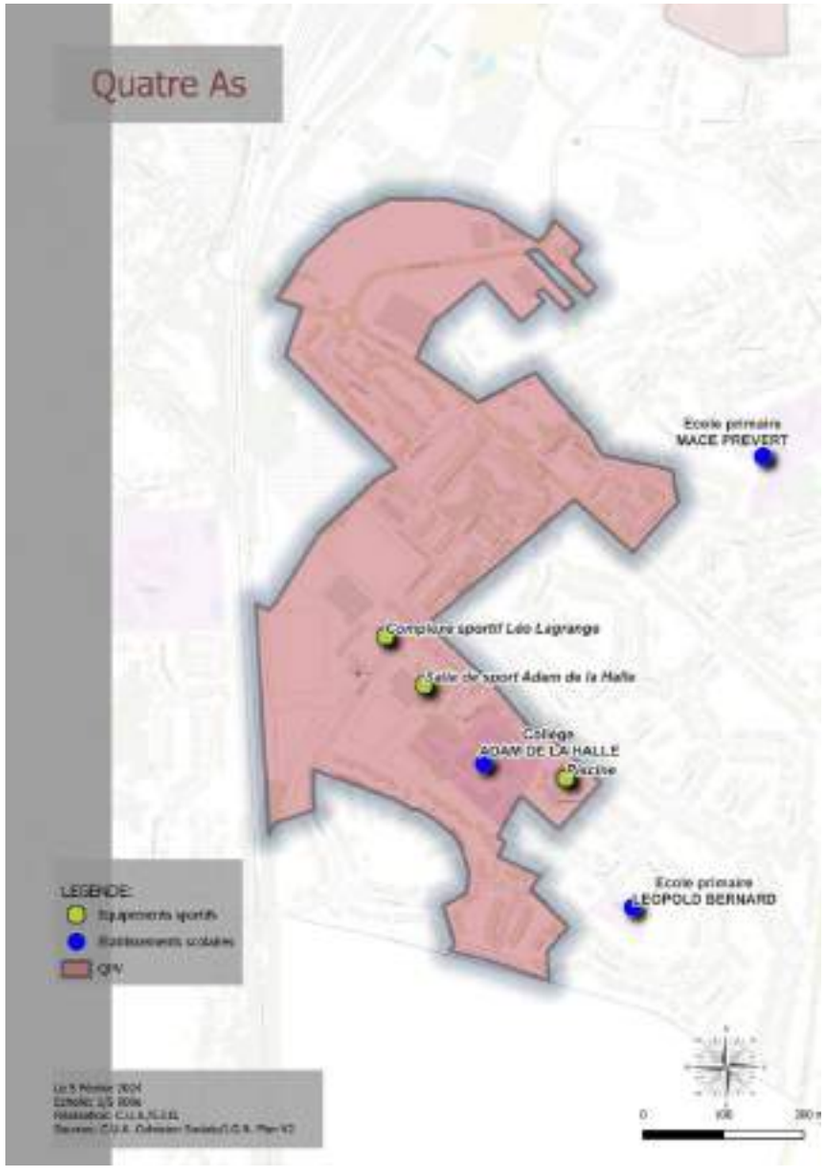

Données de l'ancien périmètre Quatre As :
INSEE, SIG.ville, CAF

Population 2019 : 1100 habitants.
Population 2018 ancien périmètre : 937 habitants.

Revenu médian par personne par an :
- **Quatre As 2010 : 9100 euros ;**
- **Quatre As 2013 : 9648 euros ;**
- **Quatre As 2018 : 8539 euros ;**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018): 12 900 euros.**

Part de moins de 25 ans (2018) :
- **Quatre As : 34,8 % ;**
- **CUA : 30,3 %.**

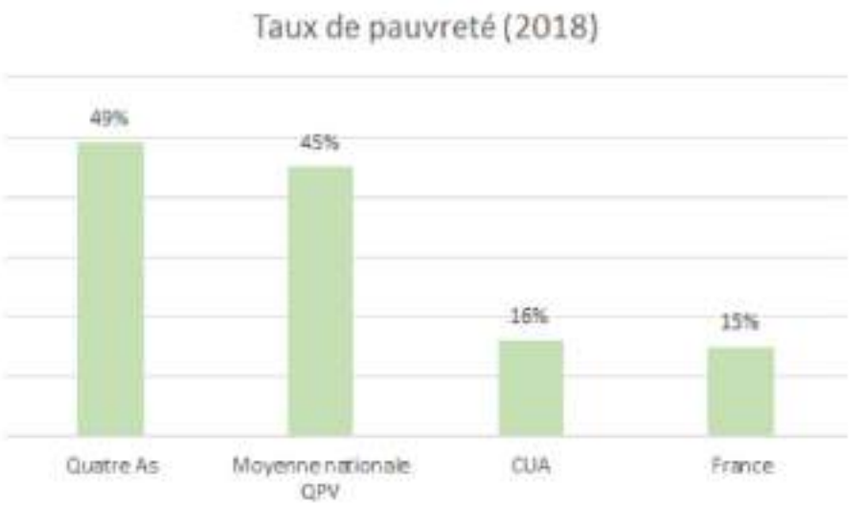

Part de ménages ayant des bas revenus (2018) :
- **Quatre As : 69,4 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 62 % ;**
- **CUA : 22,9 %.**

Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2019) :
- **Quatre As : 23 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 20 % ;**
- **CUA : 15% ;**
- **France : 15% .**

Portrait de quartier
Quatre As
Données de l'ancien périmètre

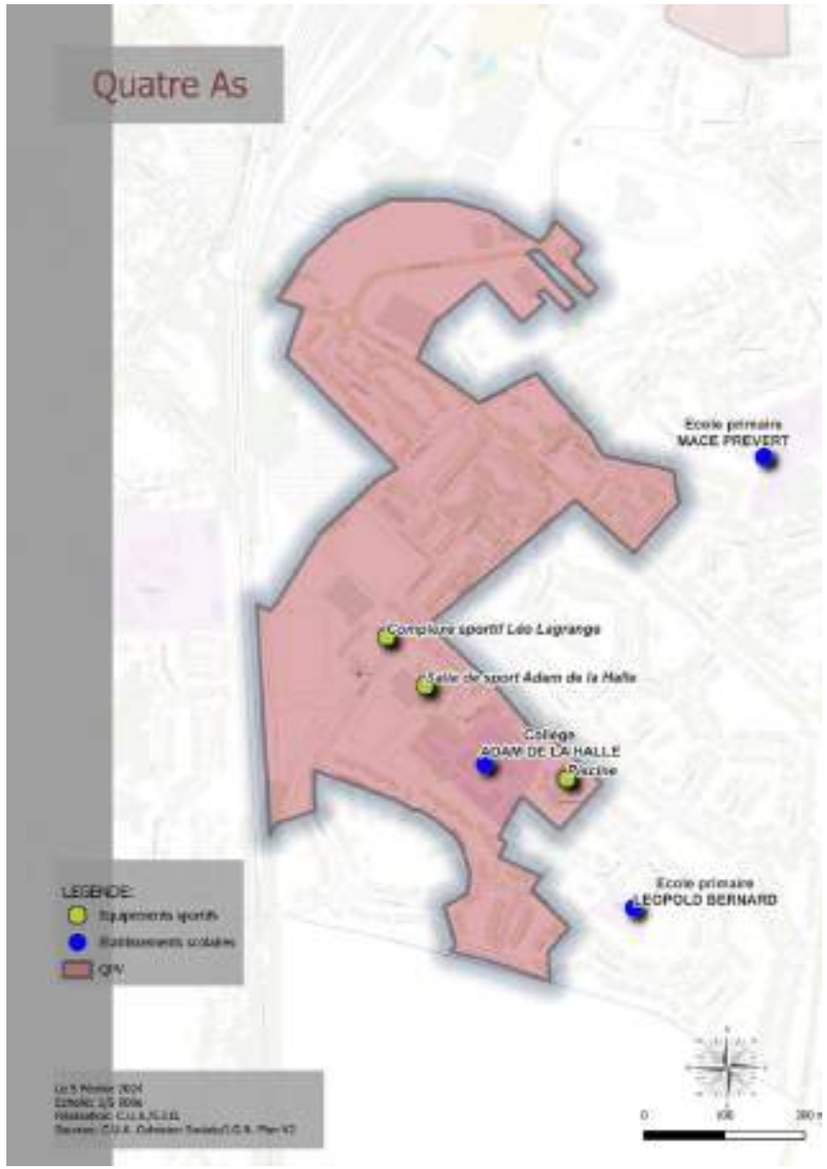

Données de l'ancien périmètre Quatre As :
INSEE, SIG.ville, CAF

Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018) :
- **Quatre As : 10,7 % ;**
- **CUA : 28,9 %.**

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018) :
- **Quatre As : 38,9 % ;**
- **CUA : 17,9 %.**

- **50 % des jeunes accompagnés par la MEM dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire ;**
- **52 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux :**

- 17 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeune ;
- 1 a bénéficié d'un contrat aidé du secteur marchand;
- 7 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA ;
- 39 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation" dont 24 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

Les enjeux du renouvellement urbain dans le quartier des Quatre As sont la requalification de la place de Rouen et de ses abords. Dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, les habitants sont associés à cette requalification.

Un autre enjeu du quartier est d'assurer la définition du programme partagé sur le programme de requalification de la rue de Roubaix, notamment sur :
- **Les modes de déplacement doux**
- **La lisibilité et l'accessibilité des équipements qui jalonnent la rue**
- **Réalisation des opérations liées à l'articulation de la requalification du collège Adam de la Halle et la construction de la nouvelle médiathèque intercommunale entre Achicourt et Beaurains**

Portrait de quartier
Chanteclair - Cévennes

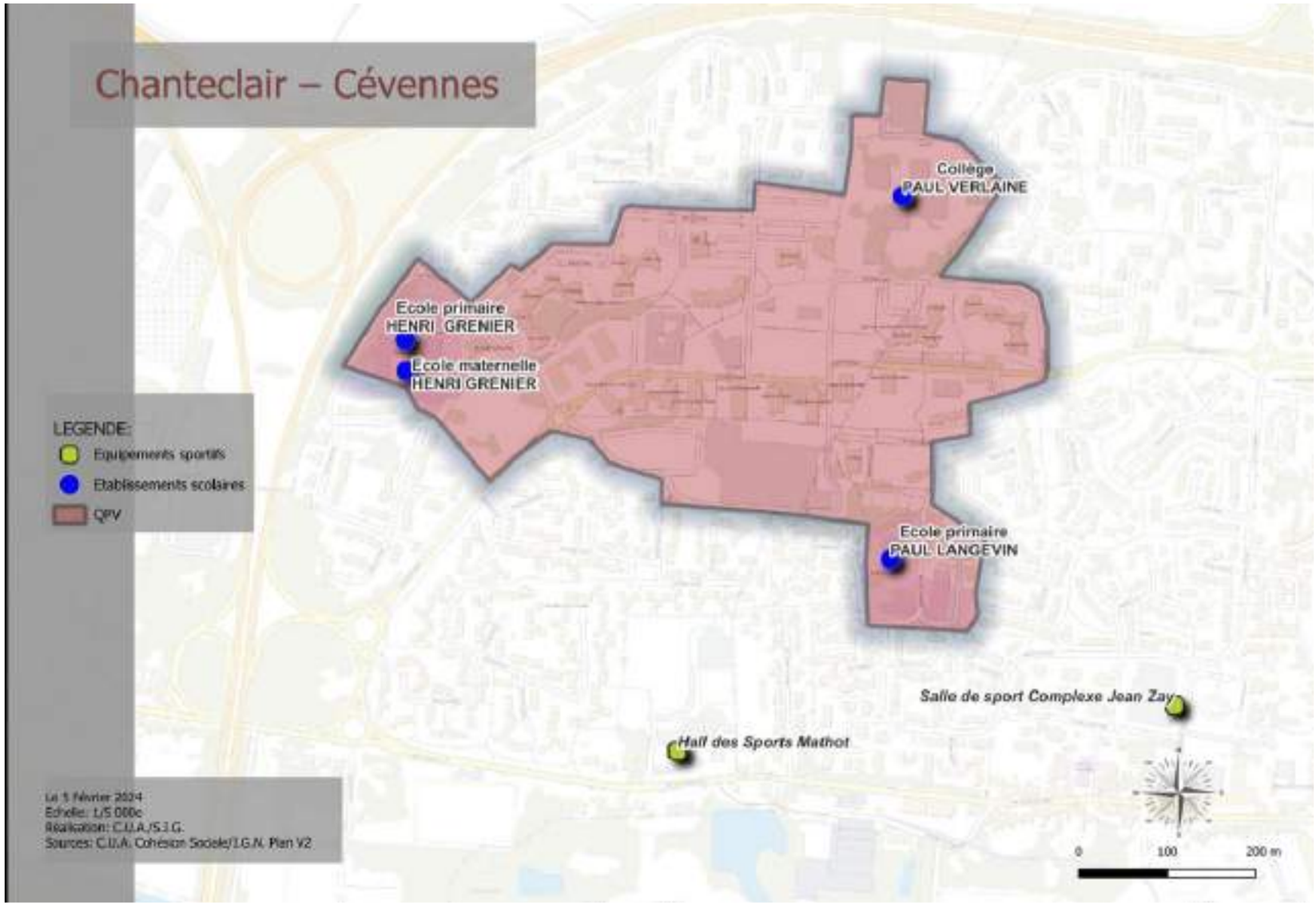

Données du périmètre Chanteclair - Cévennes : INSEE, SIG.ville, CAF

Population 2018 : 1993 habitants.

Revenu médian par personne par an :
- **Chanteclair - Cévennes 2010 : 7400 euros ;**
- **Chanteclair - Cévennes 2013 : 8026 euros ;**
- **Chanteclair - Cévennes 2018 : 9942 euros ;**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 euros.**

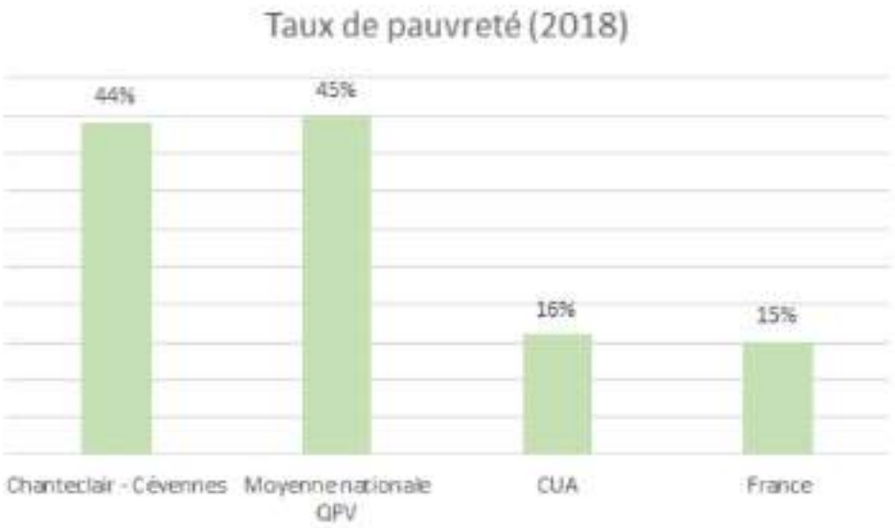

Part de moins de 25 ans (2018) :
- **Chanteclair - Cévennes : 34,6 % ;**
- **CUA : 30,3 %.**

Part de ménages ayant des bas revenus (2018) :
- **Chanteclair - Cévennes : 62,9 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 62 % ;**
- **CUA : 22,9 %.**

Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2019) :
- **Chanteclair - Cévennes : 21 % ;**
- **Moyenne nationale QPV : 20 % ;**
- **CUA : 15% ;**
- **France : 15%.**

Portrait de quartier
Chanteclair - Cévennes

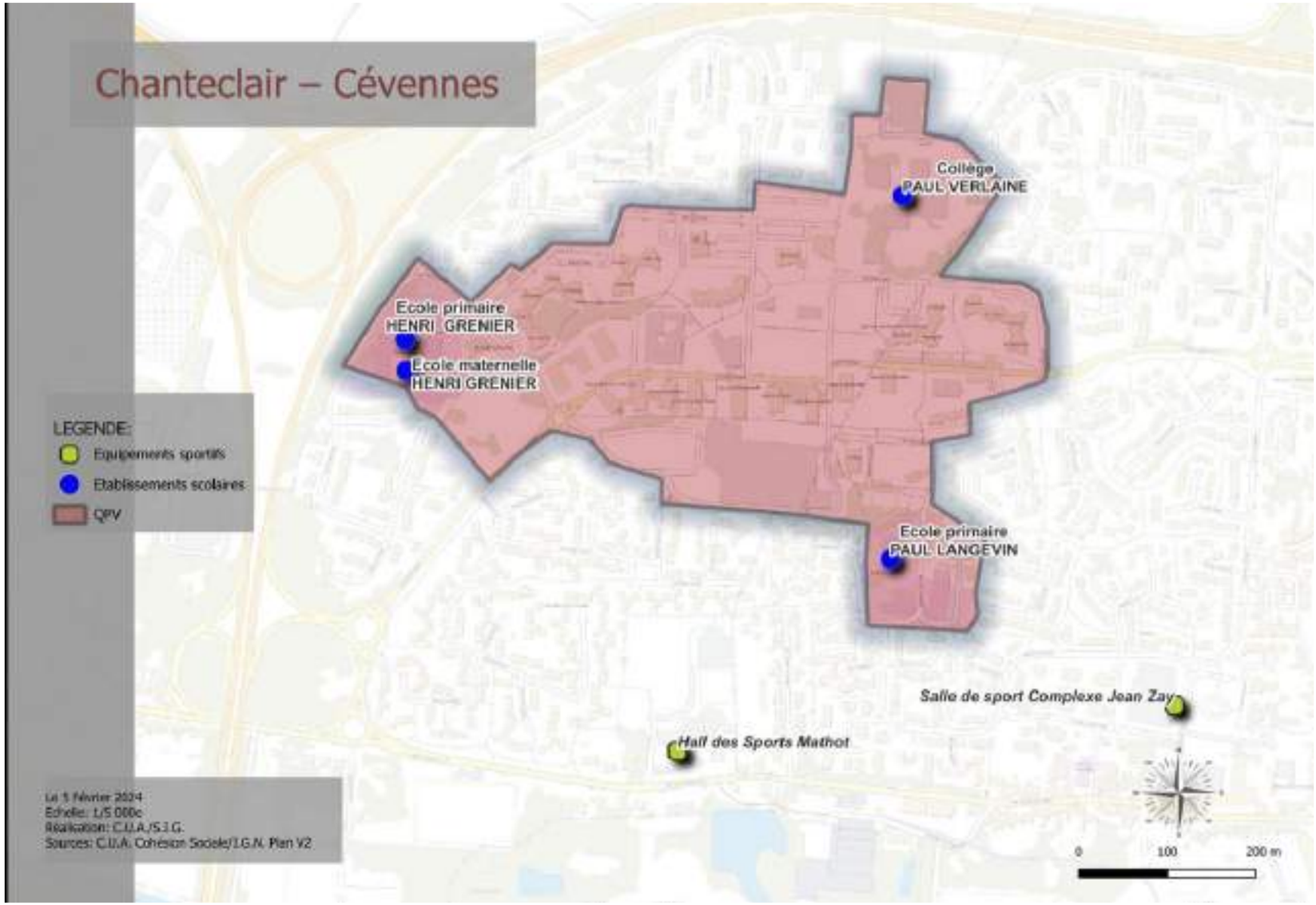

Données du périmètre Chanteclair - Cévennes : INSEE, SIG.ville, CAF

Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018) :
- **Chanteclair - Cévennes : 10,7 % ;**
- **CUA : 28,9 %.**

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018) :
- **Quatre As : 33,9 % ;**
- **CUA : 17,9 %.**

Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018) :
- **Chanteclair - Cévennes : 31 % ;**
- **CUA : 14,2 %.**

- **40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire ;**
- **72 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux :**

- 10 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeune ;
- 1 est entré en contrat aidé du secteur marchand ;
- 1 est entré en contrat aidé du secteur non-marchand ;
- 10 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA ;
- 56 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 40 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

Les enjeux sur le quartier sont les suivants :

- **Assurer la finalisation du projet de renouvellement urbain par la requalification des 172 logements des bâtiments "Kemmel" "Cassel" et "Gris Nez" dans le cadre du NPNRU**

- **Finaliser l'aménagement de l'espace boisé Chanteclair Cévennes par les opérations de boisement participatif**

PARTIE 1 : CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DE VULNÉRABILITÉ

Le cadrage de l'Etat sur les géographies complémentaires

La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, a ouvert une possibilité d'intervention dans **"certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire** de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques".

À la suite de cette circulaire qui laisse la possibilité aux territoires de définir des géographies complémentaires reprises en "poches de pauvreté" dans le cadrage de l'État, un travail a été réalisé par les services de la Communauté Urbaine d'Arras pour identifier ces territoires vulnérables.

Une cartographie complémentaire a été construite grâce au site public **Géoportail** et aux données de la cotation de l'offre transmises par l'habitat suite aux travaux impulsés par l'Union Régionale de l'Habitat avec les bailleurs.

La cartographie des "territoires de vulnérabilité" est basée sur les données carroyées INSEE 2019. Lors du Comité de Pilotage "Cœur de Quartier" du 23 janvier 2024, une cartographie a été validée se basant sur **les carreaux de 200 mètres sur 200 mètres où le taux de ménages pauvres** (dont les revenus sont inférieurs à 60 % des revenus médians, donnée différente du taux de pauvreté) est de minimum 25,6 %. Il sera également nécessaire que le revenu médian constaté sur le territoire en vulnérabilité soit inférieur au revenu médian de l'unité urbaine et que des données complémentaires puissent être apportées ; par exemple : familles monoparentales, formation inférieur ou égale au niveau bac, taux de chômage, taux de pauvreté, taux de pauvreté des locataires.

La géographie des territoires vulnérables de la Communauté Urbaine d'Arras

La cartographie complémentaire concerne les communes présentes dans la géographie prioritaire 2015-2023 et permet de maintenir la commune de Beaurains dans le contrat de ville 2024-2030, 3 carreaux ont été identifiés et représentent environ 670 habitants de la commune.

L'objectif de **l'inclusion de Beaurains** est de maintenir une solidarité communautaire vis à vis de la commune, qui concentre toujours des populations en situation précaire malgré sa sortie de la géographie prioritaire définie par l'État. La construction d'une géographie complémentaire permettra aux territoires inclus de bénéficier d'un accompagnement de la Communauté, d'y vérifier la mobilisation des dispositifs de droit commun et de bénéficier, si possible, de façon ponctuelle et circonstanciée d'un maximum de **2,5 % de l'enveloppe des crédits spécifiques de l'État (P147).**

La Communauté Urbaine maintient son attention et mobilise les partenaires pour **veiller à la non aggravation des écarts entre ces territoires** et la moyenne de l'agglomération, cette attention faisant l'objet d'un travail partenarial resserré avec les bailleurs à travers les travaux liés aux politiques sociales de logement. L'objectif pour ces territoires est également **l'intégration au réseau partenarial,** aux méthodes et outils de la politique de la ville qui devront permettre la pleine mobilisation du droit commun.

Cartographie des territoires vulnérables (1/3)

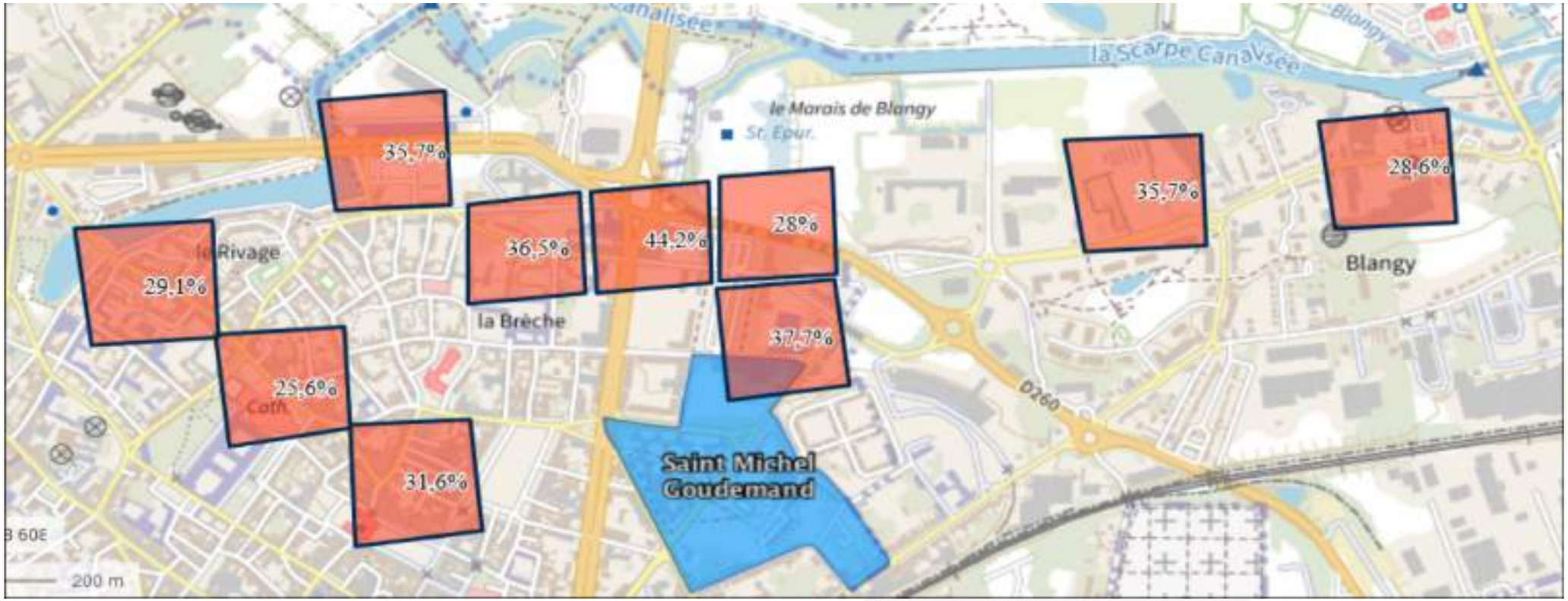

Cartographie des territoires vulnérables (2/3)

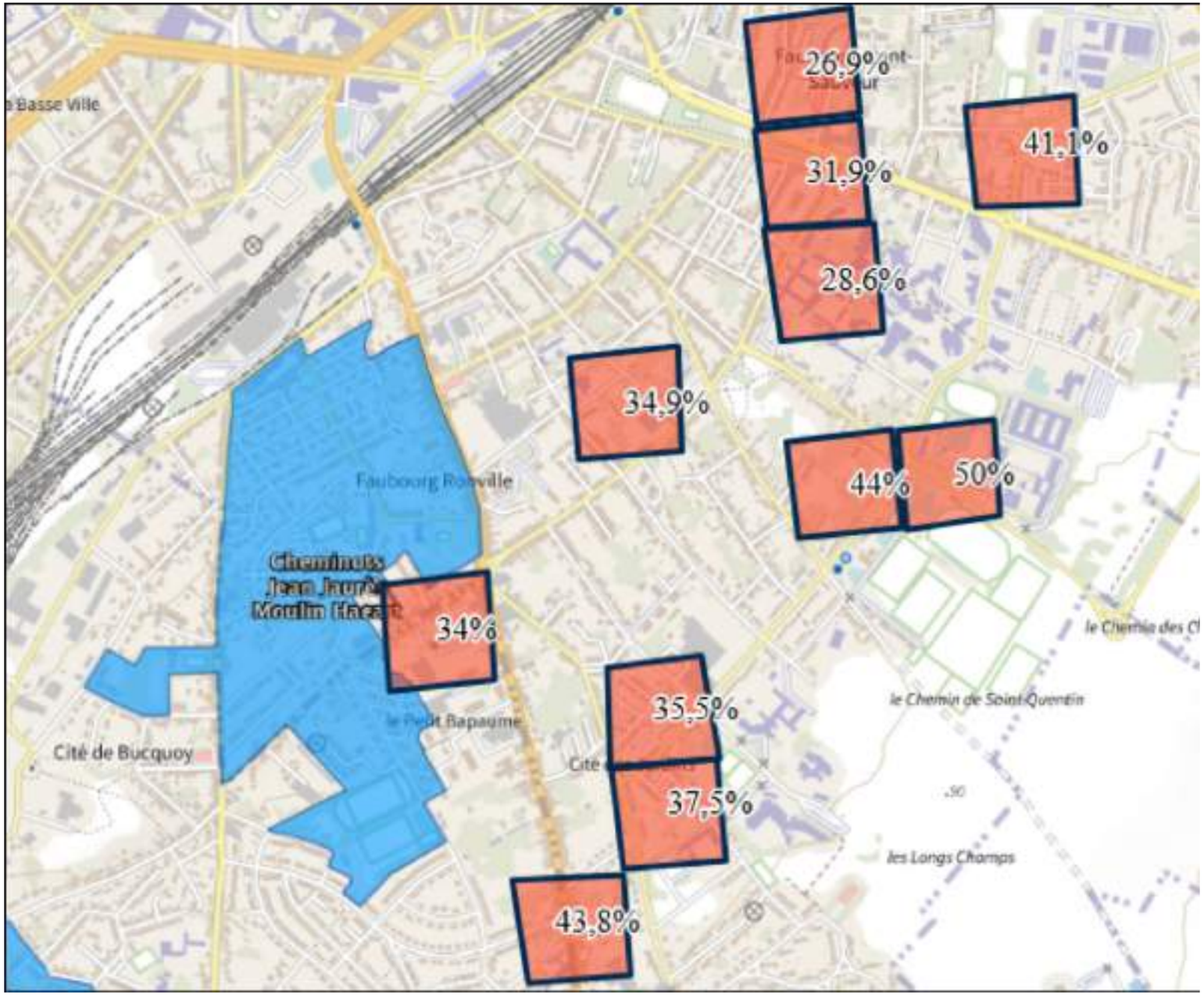

Cartographie des territoires vulnérables (3/3)

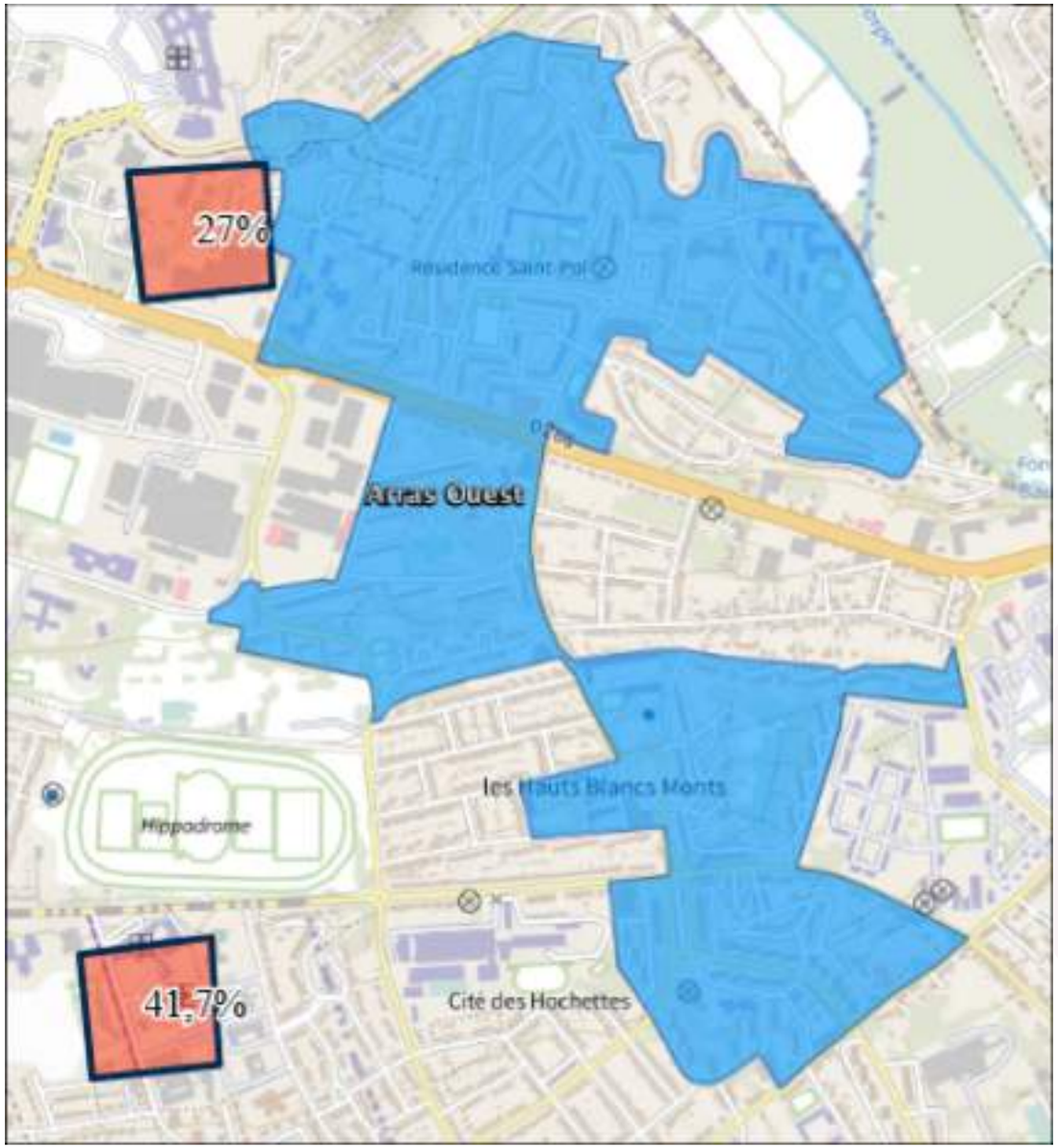

2ème partie : Vision communautaire Pilotage par l'EPCI

22 objectifs stratégiques

- 6 pour quartier apaisé
- 5 pour quartier de plein emploi
- 5 pour quartier émancipé
- 6 pour quartier de transitions

103 objectifs opérationnels

- 23 pour quartier apaisé
- 21 pour quartier de plein emploi
- 27 pour quartier émancipé
- 32 pour quartier de transitions

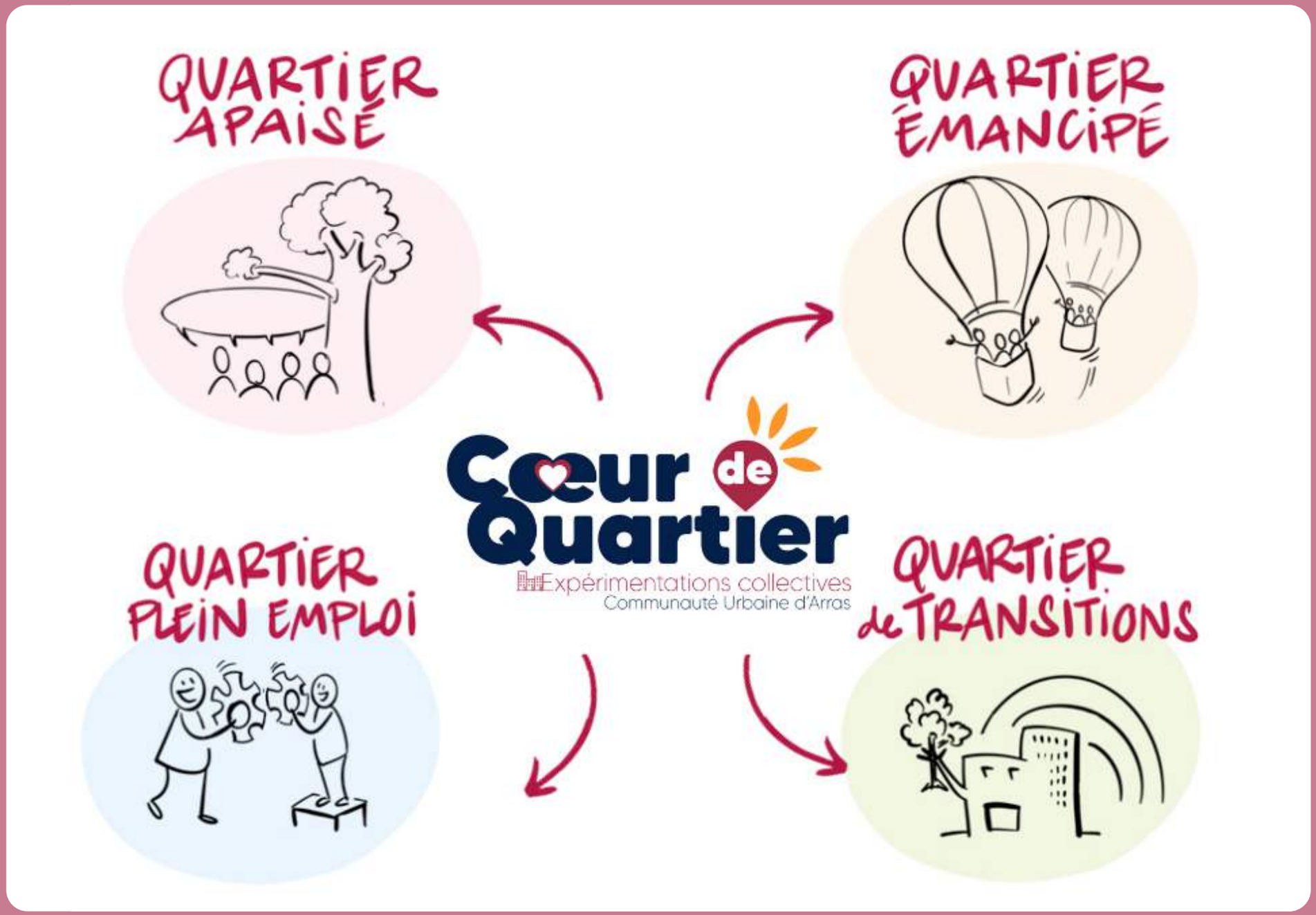
QUARTIER APAISÉ
QUARTIER ÉMANCIPÉ
Cœur de Quartier
Expérimentations collectives
Communauté Urbaine d'Arras
QUARTIER PLEIN EMPLOI
QUARTIER de TRANSITIONS

PARTIE 2 : LA POLITIQUE DE LA VILLE UNE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la **mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques** à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires.

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre **un équilibre territorial** au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une coproduction de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique 18 cosignataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entres collectivités territoriales : celles qui portent la compétence cohésion sociale – la CUA – et celles où se situent des quartiers politiques de la ville et les villes.

L'observation des besoins et la veille territoriale sur le territoire sont centrales dans le déploiement des politiques publiques . Cela permet en temps réel d'avoir une connaissance fine des besoins et d'actualiser les diagnostics et la réalité des quartiers et des besoins des habitants qui y vivent. **L'analyse des besoins sociaux économiques et écologiques** est une démarche qui sous tend de nombreux projets portés à l'échelle de l'EPCI . Différents observatoires sont alimentés à l'échelle de l'EPCI et sont des outils d'aide à la décision précieux qui enrichissent la vision collective pour définir les meilleurs stratégies de réponse aux besoins des habitants. Ce sont des outils supports de coopération permettant le portage de projet commun et la coordination des interventions publiques.

Une convention cadre a été signée en 2023 entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes impliquées dans le contrat de ville. Cette convention entre l'EPCI et les villes, fixe les modalités de coopération et de gouvernance dans le pilotage du **projet de développement des communes sur le volet cohésion sociale.** La Communauté Urbaine d'Arras appuie financièrement les communes dans le cadre d'une enveloppe dédiée de 100 000 euros. Elle les soutient au titre de la solidarité communautaire en vue de la réduction des écarts qui sont plus importants sur ces territoires plus fragiles et où les besoins des habitants sont plus nombreux.

C'est dans le cadre de **cette compétence statutaire** que la Communauté Urbaine d'Arras fait évoluer le soutien qu'elle apporte aux communes concernées par la géographie prioritaire. Elle fait évoluer dans le cadre de cette nouvelle contractualisation son schéma de gouvernance plus agile et souple afin de porter **un projet "Coeur de quartier" coconstruit, partagé et ambitieux.** Le pilotage de la politique de la ville au sein de l'EPCI est exercé par l'équipe cohésion sociale qui est un service ressource dans l'accompagnement des communes et des acteurs à l'écriture des documents cadres et à la mise en œuvre des engagements. Le service cohésion sociale s'appuie sur la veille territoriale afin d'observer l'évolution des besoins sur le territoire en les corrélant à un système d'évaluation de déploiement de ses politiques publiques et d'impacts de ses actions.

PARTIE 2 :
LE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

« Coeur de quartier » est la vision communautaire et **le fruit d'un travail transversal** entre les différentes directions de la Communauté Urbaine d'Arras, sous le pilotage du service Cohésion Sociale. Ce travail a permis de poser un état des lieux des dispositifs structurants mis en place par les services de l'EPCI, de définir les orientations 2024-2030, de rattacher ces orientations aux objectifs stratégiques et opérationnels construits durant le processus d'écriture. La mobilisation des directions, services et des agents est transversale dans les instances de gouvernance techniques, stratégiques et politiques de "Cœur de Quartier". Une vision ambitieuse est ainsi définie sur **les domaines de compétences de la CUA** se rapportant à la politique de la ville. Trois enjeux sont poursuivis à travers **une approche globale** et partenariale de la cohésion sociale à l'œuvre dans Coeur de quartier :

• La contribution au développement social et urbain :
- Élaboration du volet solidarité du projet de territoire adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Directions du Renouvellement Urbain, de l'Habitat et la Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
- Appui à l'animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) ;
- Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du droit commun et des crédits spécifiques.

• L'animation du réseau de partenaires et la coordination des acteurs :
- Articulation entre les différents services des communes, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartiers du Contrat de Ville et des dispositifs connexes comme les cités, la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) ou encore les programmes de réussite éducative et le renouvellement urbain ;
- Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés en mobilisant pleinement le déploiement de ses politiques publiques à l'échelle des quartiers ;
- Impulsion du travail en réseau des opérateurs favorisant la coopération et la coordination des parcours.

• L'implication des partenaires dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :
- Mobilisation des signataires en vue de leur participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux afin de mobiliser pleinement le droit commun en faveur des quartiers ;
- Adapter les instances et la manière de communiquer aux habitants, aux partenaires présents et impliqués dans la gouvernance et dans la mise en œuvre des dispositifs participatifs comme les PICs (Projet d'Initiative Citoyenne), le FTU (Fonds de Travaux Urbains) ou le SIH des bailleurs.

PARTIE 2 :
LE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à :

• Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;

• Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale et renouvellement urbain en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de leur projet de développement social ;

• Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;

• Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au Contrat de Ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU…) ;

• Accompagner les opérateurs à un ancrage territorial plus fort ou à se former sur les logiques « d'aller-vers » et de médiation.

Les communes s'engagent à : (Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras)

• Assurer l'interface avec la CUA en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;

• Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du Contrat de Ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;

• Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartiers dans la proximité et de manière territorialisée ;

• Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions ;

• Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la Politique de la Ville.

VISION COMMUNAUTAIRE DE COEUR DE QUARTIER 2024-2030

PARTIE 2 : LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE COEUR DE QUARTIER

Cohésion sociale

Dans la continuité des engagements pris et des actions initiées dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et Economiques réalisés en 2019, la Communauté Urbaine d'Arras et ses 46 communes membres visent à proposer aux habitants des services de qualité au travers son projet de territoire et d'un volet solidarité axé sur le bien-être et le bien vivre ensemble, la coopération entre les institutions et les relations entre les pôles urbains et les pôles ruraux. Pour ce faire, la direction Cohésion sociale et promotion et économie de la santé agit atour de 3 enjeux :

• Agir sur les fragilités pour améliorer l'équilibre social du territoire :
Il s'agit de trouver une échelle d'action plus pertinente pour comprendre et pour agir sur les phénomènes de concentration de la pauvreté au sein d'un même bassin de vie : les actions de chaque commune ayant nécessairement une influence sur la situation des autres.

• Exercer la solidarité communautaire dans une gouvernance partagée :
En prenant en compte les logiques de bassin de vie, il s'agit de renforcer la solidarité au sein de l'espace communautaire, afin que la promotion de la cohésion sociale ne repose plus uniquement sur les efforts de quelques communes, mais bien sur la mobilisation de tous et aussi grâce aux financements de l'EPCI sur l'ingénierie dédiée aux communes.

• Innover et expérimenter pour accompagner les habitants en transversalité :
Dans la même logique, il s'agit de piloter des démarches innovantes, de travailler en transversalité et de trouver des modèles de coopération et de financements durables. Favoriser et coordonner le partenariat pour promouvoir des parcours d'habitants sans rupture à tous les moments de sa vie.

Le service cohésion sociale assurera son rôle de pilote au sein de la Communauté Urbaine en matière de politique de la ville afin de garantir un travail en transversalité des différentes directions et différents services. La collectivité assurera également son rôle dans le cadre du Contrat de ville, de la « Convention Territoriale Globale » (CTG) et de l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours ».

Numérique

La Communauté Urbaine met en avant les thématiques de l'inclusion numérique, du numérique responsable, de la santé et de la mobilité, notamment à l'occasion de son évènement annuel "mois du numérique". Le territoire met en place une stratégie numérique visant à l'inclusion numérique et à l'accompagnement des habitants à la sobriété numérique et garantissant l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux des habitants.

• Actions menées par les conseillers numériques France Services sur les communes de Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy : ateliers thématiques et rendez-vous individuels avec les usagers ;

• Réalisation d"actions partenariales dans le cadre du "mois du numérique", notamment sur la sensibilisation à l'utilisation des écrans, la prise de recul sur l'usage des outils numériques et la sensibilisation à un usage raisonné et raisonnable des outils numériques ;

• Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux des habitants ;

• Viser à l'inclusion numérique et à l'accompagnement des habitants à la sobriété numérique.

Développement économique, emploi, formation

La Communauté Urbaine d'Arras veille à ce que le droit commun puisse profiter aux habitants des quartiers en matière de développement économique. Une attention particulière est placée sur les besoins des habitants et des entreprises et sur le travail partenarial avec les acteurs de l'emploi. Il s'agit d'amener des entreprises à rencontrer des habitants résidant les quartiers prioritaires et ouvrir de nouvelles perspectives pour ces derniers, dans une démarche "d'aller vers" les publics.

• Repérage des potentialités humaines et des porteurs d'initiatives dans les quartiers ;

• Aide à la levée des freins à l'emploi en s'appuyant sur le dispositif de la Cité de l'Emploi ;

• Mise en place d'actions dédiées aux établissements scolaires situés dans les quartiers, faisant intervenir la CUA, des entreprises ou des organismes de formation ;

• Accompagnement des porteurs à la structuration des idées associé à un appui technique et financier à la création et à la reprise d'activités, mobilisation de la totalité des dispositifs de droit commun et veille spécifique permettant de capter les financements exceptionnels et renforcés ;

• Développement des espaces d'accueil et de développement d'entreprises, optimiser les espaces vacants afin d'accueillir de nouvelles entreprises, maintenir le travail collaboratif engagé avec les communes, bailleurs et structures d'accompagnement.

Économie sociale et solidaire

La Communauté Urbaine d'Arras est engagée dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. L'économie sociale et solidaire devrait être un élément fondamental de développement des quartiers prioritaires .

• Accompagnement financier des initiatives de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers, communication sur les dispositifs mis en œuvre par la Communauté Urbaine ;

• Mise en place d'un bail commercial à utilité sociale pour l'hébergement des structures de l'économie sociale et solidaire ;

• Promotion de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers ;

• Faire le lien avec les enjeux dégagés dans le cadre du « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) : promotion des circuits courts, diversification des productions, lutte contre la précarité alimentaire, sensibilisation à une alimentation locale et à l'équilibre nutritionnel.

PARTIE 2 : LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE COEUR DE QUARTIER

Santé

La Communauté Urbaine d'Arras agira pour la santé des habitants du territoire dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, de promouvoir la santé en travaillant sur l'aspect de la prévention. Elle prendra toute sa place dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), en facilitant les approches intersectorielles et l'implication des habitants.

• Déploiement des « Ateliers Santé Ville » (ASV) dans tous les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras ;

• Éviter les ruptures dans les parcours de santé ;

• "Aller vers" les publics à l'aide du médiateur santé ;

• Poursuite des ateliers "Prévention Santé" : ateliers sur la mémoire, l'équilibre alimentaire, la sophrologie et des activités physiques adaptées ;

• Expérimentation du dispositif des "Ambassadeurs en santé mentale".

Habitat

L'Habitat est une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine dénommée "équilibre social de l'habitat". A ce titre, la CUA a pris toutes les responsabilités liées à sa compétence : le Plan Local de l'Habitat, la délégation des aides à la pierre de niveau 3, la Conférence Intercommunale du Logement, la Convention Intercommunale du Logement, la cotation de la demande de logement social.
Elle agit ainsi de manière concomitante sur le bâti (l'habitat) à travers la production de l'offre et la rénovation de l'offre existante et sur le logement par le prisme du locataire et son mode d'occupation.

• Soutenir la rénovation énergétique des logements, notamment les passoires énergétiques à travers le dispositif d'accompagnement financier de la communauté "Rénovons nos HLM" ;

• Travailler à une stratégie d'attribution fluidifiant les parcours, la rotation du parc HLM et sa qualité ;

• Adapter les logements les plus adéquats à la perte de mobilité de leurs occupants ;

• Permettre l'accès au logement pour tous ;

• Poursuivre la dynamique "Logement d'abord" et le traitement des situations complexes à travers le GRAP.

Mobilités

La Communauté Urbaine d'Arras est en position de pilote en matière de mobilité, notamment sur des dispositifs tels que le plan de déplacements urbains, le plan vélo, le plan marche et la gestion de la Délégation de Services Publics (DSP) des transports.

• Travailler sur le non-recours à la tarification sociale des usagers du réseau de bus ;

• Développer l'usage du vélo dans les quartiers ;

• Accompagner pédagogiquement et financièrement des usagers vers des mobilités douces.

Prévention, tranquillité publique

La Direction Prévention - Tranquillité Publique de la Communauté Urbaine d'Arras, s'appuie sur son CISPD (Conseil Intercommunal et de Prévention de la Délinquance) pour travailler sur plusieurs enjeux tels que la coordination des interventions de proximité et la prise en charge des victimes (création d'instances dédiées " Cellule") , la sécurité routière et l'accès aux droits. Elle souhaite se doter d'outils numériques notamment pour affiner sa connaissance sur l'impact de ses interventions en QPV (observatoire) et sur les parcours (logiciel) et renforcera la lutte contre le sentiment d'insécurité (priorité sur les établissement scolaires) dans le cadre de son futur Contrat de sécurité intégré,

• Intervention de l'équipe de médiation sur le territoire et poursuite du travail de rue ;

• Maintien des permanences juridiques d'accès au Point d'Accès au Droit au Point Justice situé à Saint-Nicolas-lez-Arras ;

• Poursuivre la formation des agents communautaires en lien avec le public sur le repérage et l'orientation d'un public "victimes" ;

• Mettre en œuvre et développer le coordination de proximité grâce aux cellules de veille et grâce à la mobilisation du réseau (Police, médiateurs...) ;

• Assurer la prise en charge des victimes, et notamment des victimes de violences intrafamiliales par le financement du réseau associatif ;

• Accompagner la sécurisation des établissements scolaires dans et aux abords ;

• Lutter contre l'insécurité et agir sur les phénomènes de délinquance dans le cadre du plan de vidéoprotection de la Communauté.

PARTIE 2 : DÉFINITION DES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE

Quartier apaisé

C'est un quartier bénéficiant d'un **cadre agréable,** où il existe des **espaces d'écoute et d'échanges entre habitants.**

Tenant compte des densités de population, c'est un quartier où existe **l'ouverture d'esprit, le vivre ensemble, la tolérance des uns et des autres.**

Un quartier apaisé est un quartier où l'on **réduit les inégalités, où l'on valorise les initiatives** et où l'on est acteur de son quartier grâce à la richesse du **tissu associatif.**

Quartier de transitions

Un quartier de transitions, c'est un quartier qui garde **une capacité de flexibilité et d'adaptation** aux besoins des habitants.

C'est un quartier qui se transforme dans le bon sens, **avec et pour les habitants,** en créant de la valeur ajoutée à partir de différentes thématiques en évolution:

- La transition numérique
- La transitions des âges
- La transition économique, écologique et environnementale.

Quartier de plein emploi

Un quartier de plein emploi, c'est un quartier où **tout habitant a un travail qui lui plaît.**

Cela signifie qu'il faut :

- Redonner **du sens** à la valeur « travail »
- Travailler la **formation des jeunes** et leur proposer des perspectives motivantes,
- Lever les **freins périphériques** à la reprise d'emploi,
- Accompagner de façon spécifique les publics pour apporter des réponses adaptées, innovantes,
- **Travailler de façon transversale** et partenariale l'accompagnement vers l'emploi.

Définition d'un quartier émancipé

Un quartier émancipé se construit à partir des besoins des habitants ; cela implique une **écoute attentive, des habitants ambitieux, volontaires et autonomes dans leur quotidien.**

L'émancipation est possible grâce à un **tissu associatif fort partageant des valeurs essentielles :** l'égalité des chances, l'égalité hommes-femmes, la solidarité, le respect entre générations.

L'émancipation des citoyens passe indéniablement par **la réussite éducative, l'accès aux droits, l'accès à la culture et l'attractivité économique.**

La finalité d'un quartier émancipé passe **par l'indépendance affirmée et l'épanouissement de ses habitants.**

QUARTIER APAISÉ

Objectif stratégique 1

Maintenir et développer des moyens de médiation

Objectifs opérationnels :

1A - Créer des tiers-lieux et des équipements jeunesse.

1B - Former les habitants à la médiation par les pairs.

1C - Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes , notamment à travers le projet d'ambassadeur en santé mentale (prévention de pair à pair).

1D - Se saisir des dispositifs du type "adultes relais" et les coordonner.

1E - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits.

Objectif stratégique 2

Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie

Objectifs opérationnels :

2A - Éviter l'entre-soi et l'effet communauté en ouvrant et en désenclavant le quartier vers l'extérieur et l'intérieur.

2B - Encourager la place des femmes dans les quartiers par l'adaptation de l'espace public aux usages des femmes et des filles.

2C - S'appuyer sur les opérations de "Rénovons nos HLM" pour coordonner des opérations de rénovation agissant sur les espaces et les équipements publics.

Objectif stratégique 3

Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité

Objectifs opérationnels :

3A - Accompagner les parents dans l'exercice de la responsabilité parentale

3B - Améliorer les relations entre les services de police et les habitants

3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture

3F - Agir sur la tranquillité aux abords et à l'intérieur des établissements régulation des conflits.

Objectif stratégique 4

Lutter contre les comportements déviants et/ou à risques

Objectifs opérationnels :

4A - Communiquer, sensibiliser et lutter contre les consommations illicites

4B - Lutter contre la délinquance routière et favoriser la meilleure cohabitation piétons/cyclistes/voitures

4C - Prévention des phénomènes de radicalisation

4D - Mettre en place des formations sur les nouvelles approches en matière de prévention et de réduction des risques

4E - Former les professionnels de la médiation aux troubles de santé mentale.

Objectif stratégique 5

Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux Ateliers santé ville

Objectifs opérationnels :

5A - Mettre en place une équipe de santé mentale

5B -Mettre en place un accompagnement médico psycho-social individualisé à domicile

5C - Repérer les publics et coordonner les parcours : repérer les fragilités dans le logement et accompagner les situations dégradées, en coordonnant les parcours dans le cadre du GRAP

5D - Développer l'accès aux droits en matière de santé

5E - Permettre l'accès aux services de santé au sein des quartiers

5F - Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité

Objectif stratégique 6

Placer les habitants au coeur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble

Objectifs opérationnels :

6A - Mettre en place les instances de participation des habitants

6B - Développer les relations intergénérationnelles, interconnecter les habitants entre eux

6C - Mettre en place des temps conviviaux portés par les habitants

6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

QUARTIER DE PLEIN EMPLOI

Objectif stratégique 1

Préparer les habitants à l'emploi durable

Objectifs opérationnels :

1A - Lutter contre les stéréotypes et les représentations des métiers

1B - "Faire avec" les publics les plus éloignés

1C - Favoriser l'accès pour tous à la qualification et à la formation

1D - Sensibiliser à l'apprentissage

1E - Aider à la levée des freins : santé, mobilité, garde d'enfants

1F - Lutter contre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés.

Objectif stratégique 2

Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers

Objectifs opérationnels :

2A - Rencontrer des professionnels, découverte de métiers

2B - Faire prendre conscience de l'importance des savoir-être, des savoir-faire et des activités extra-professionnelles

2C - Aider les élèves à trouver leur voie et élargir leurs horizons

2D - Faire prendre conscience des "softskills" et de l'importance des activités extra-professionnelles

2E- "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation. Investir les lieux de passage

Objectif stratégique 3

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Objectifs opérationnels :

3A- Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers

3B - Rendre visibles et essaimer les initiatives

3C - Aider à l'installation au sein des quartiers par le développement de baux commerciaux à utilité sociale

Objectif stratégique 4

Accompagner et développer la création d'entreprises

Objectifs opérationnels :

4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l'activité

4B - Détecter les porteurs d'idées en s'appuyant sur les acteurs des quartiers

4C - Sécuriser les financements des projets

4D - Permettre un accès sécurisé à l'immobilier d'entreprise

Objectif stratégique 5

Agir sur les entreprises et accompagner leur recrutement

Objectifs opérationnels :

5A - Contribuer au changement de pratiques professionnelles

5B - Diversifier les modalités d'insertion dans les entreprises via la commande publique pour favoriser l'accès des femmes à l'emploi

5C - Impliquer les entreprises dans les logiques de recrutement inclusif et de sourcing territorial

QUARTIER EMANCIPE

Objectif stratégique 1

Faire de l'objet éducatif une chose partagée entre tous : enfants, familles, professionnels et acteurs des quartiers

Objectifs opérationnels :

1A - Penser des parcours transversaux et partagés de 0 à 25 ans

1B - Favoriser le développement des compétences psychosociales afin de lutter contre les vulnérabilités

1C - Soutenir et accompagner la parentalité

1D - Soutenir l'acquisition des savoirs fondamentaux

1E - Contribuer à la formation de citoyens éclairés et solidaires en assurant le respect et la protection des droits et de la dignité de chacun

1F - Favoriser l'ouverture aux autres et au monde via les rencontres, les pratiques et les connaissances artistiques et culturelles

Objectif stratégique 2

Favoriser l'exercice de la citoyenneté

Objectifs opérationnels :

2A - Accompagner les développements d'actions des collectifs d'habitants

2B - Accompagner et valoriser le pouvoir d'agir des habitants en imaginant des actions collectives d'éducation populaire

2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l'isolement des habitants, favoriser l'intergénérationnalité, encourager la solidarité

2D - Favoriser l'exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne

2E- Développer l'éducation aux médias, développer le sens critique vis à vis des informations

Objectif stratégique 3

Faciliter l'accès aux droits et aux soins

Objectifs opérationnels :

3A - Proposer des espaces de santé dans les quartiers à tout âge afin d'orienter le public et éviter les ruptures de parcours

3B - Réduire les comportements à risques grâce à des actions de promotion et de prévention de la santé

3C - Promouvoir l'activité physique adaptée à tous âges

3D - Favoriser l'adoption d'une hygiène de vie favorable à la santé : développement des compétences psycho-sociales

Objectif stratégique 4

Lutter contre les inégalités

Objectifs opérationnels :

4A - Développer la mobilité et communiquer sur les dispositifs existants

4B - Garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap

4C - Garantir des offres de logement adaptés

4D - Sensibiliser les opérateurs sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans leurs actions et leur projets

4E - Lutter contre les discriminations , les stéréotypes racistes , les stéréotypes de genre et les stéréotypes homophobes

4G - Lutter contre la stigmatisation des problématiques de santé mentale, handicap, précarité, genre, âge...

Objectif stratégique 5

Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

Objectifs opérationnels :

5A - Agir sur le non-recours

5B - Adapter les actions en faveur de l'inclusion au numérique en fonction des évolutions technologiques et des besoins des habitants

5C - Déployer des alternatives au numérique pour l'accès aux droits

5D - Aider dans les démarches administratives par l'intermédiation

5E - Renforcer les relais de proximité (Centres sociaux , Maisons France Service...)

5F- Permettre une mobilité et une itinérance de l'offre de services

QUARTIER DE TRANSITION

Objectif stratégique 1

Rééquilibrer la place des différents modes de mobilité au sein de l'espace public

Objectifs opérationnels :

1A - Favoriser les mobilités douces (marche et vélo) aussi performantes que la voiture en 2050 (trajet, équipement, réparation et intermodalité)

1B - Sécuriser les mobilités douces

1C - Accompagner pédagogiquement et financièrement les changements de pratiques

1D - Développer les mises en sécurisation des engins de mobilité douce dans l'habitat et sur l'espace public

1E - Favoriser l'inclusion des personnes à mobilité réduite

Objectif stratégique 2

Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l'attractivité des quartiers

Objectifs opérationnels :

2A - Assurer la continuité des trames vertes et bleues jusqu'aux quartiers prioritaires

2B - Développer une activité d'agriculture urbaine à valeur pédagogique et productive

2C - Garantir un approvisionnement alimentaire à moins de 20 kilomètres des quartiers

2D - Promouvoir les circuits courts, diversifier les productions alimentaires, sensibiliser à une alimentation locale et à l'équilibre nutritionnel

2E - Lutter contre la précarité alimentaire

2E -Accéder à des espaces naturels à moins de 10 minutes à pied du domicile de chaque habitant

2F- Développer la nature au sein des équipements, protéger et renforcer la biodiversité au sein des quartiers

Objectif stratégique 3

Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation

Objectifs opérationnels :

3A - Accompagner le renouvellement via l'économie circulaire et le développement du réemploi

3B - Former les acteurs et sensibiliser les habitants consommateurs

3C - Développer la communication autour de l'ESS avec ses acteurs et vers les habitants à la santé : développement des compétences psycho-sociales

Objectif stratégique 4

Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

Objectifs opérationnels :

4A - Adapter les logements pour les différents âges de la vie ou fluidifier les mutations pour faire vivre le parcours résidentiel

4B - Adapter les logements aux nouveaux usages (télétravail, locaux et services mutualisés...) et aux nouvelles installations liées aux consommations énergétiques

4C - Accompagner les habitants aux usages et aux changements de pratiques adaptés à la transition énergétique et climatique

4D - Diminuer l'exposition aux polluants et développer les matériaux favorables à la santé

QUARTIER DE TRANSITION

Objectif stratégique 5

Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

Objectifs opérationnels :

5A - Agir sur le non-recours

5B - Adapter les actions en faveur de l'inclusion au numérique en fonction des évolutions technologiques et des besoins des habitants

5C - Déployer des alternatives au numérique pour l'accès aux droits

5D - Aider dans les démarches administratives par l'intermédiation

5E - Renforcer les relais de proximité (Centres sociaux , Maisons France Service...)

5F- Permettre une mobilité et une itinérance de l'offre de services

Objectif stratégique 5

Mettre en place des politiques publiques visant l'inclusion numérique

Objectifs opérationnels :

5A - Développer des espaces numériques, des équipements et des outils

5B - Former les professionnels aux outils de communication privilégiés par les jeunes

5C - Rassurer, donner envie et donner l'accès à l'information pour faciliter le savoir-faire et les possibilités d'usage

5D - Diagnostiquer les besoins et les ruptures

5E - Mettre à disposition du matériel et valoriser le matériel recyclé

5F - Améliorer l'accès aux abonnements pour garantir les accès au numérique

Objectif stratégique 6

Accompagner les habitants à l'utilisation raisonnée du numérique

Objectifs opérationnels :

6A - Sensibiliser à l'hyper-utilisation et prévenir les dangers des écrans

6B - Développer l'esprit critique et la prise de recul par rapport aux outils et aux usages numériques

6C - Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'usage responsable du numérique

6D - Accompagner les parents sur l'usage du numérique par les enfants

6E - Sensibiliser sur l'impact de l'usage personnel du numérique sur les conséquences écologiques

6F - Mettre à disposition du matériel et valoriser la matériel recyclé

PARTIE 2 :
LA PROGRAMMATION ANNUELLE

Le programmation 147 de l'Etat

Le programme 147 « Politique de la ville » constitue **le support budgétaire** des financements spécifiques en matière de soutien à la politique de la ville. Ces crédits viennent s'ajouter aux crédits de droit commun mobilisés au profit des 1 514 quartiers prioritaires (hors NPNRU) . Un cadrage annuel fixe les critères d'éligibilités des actions et les axes prioritaires sur lesquels les projets doivent s'inscrire. La décision de financement des actions tiendra compte de la poursuite de ces objectifs et du respect du cadrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Les actions reconduites financées au titre des crédits P147 peuvent faire l'objet **d'une dégressivité financière.** Le principe de dégressivité des crédits politique de la ville est réfléchi au profit du droit commun. Le modèle économique des projets devrait s'équilibrer grâce à la reprise de l'action sur ces financements en droit commun en compensation de la baisse ou du retrait total des crédits spécifiques. Il s'agit bien là, du rôle du comité, grâce à la représentativité des institutions en son sein, d'identifier et de mobiliser des financements de droit commun pour permettre la continuité de l'action ou de pérenniser une action expérimentale.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal de la Politique de la Ville issu de la Loi Lamy du 21 février 2014. L'objectif est de sensibiliser les opérateurs à la nécessité de la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans leurs projets afin de ne pas véhiculer les stéréotypes de genre, de ne pas renforcer cette inégalité, de penser à des modalités d'actions permettant la participation des femmes, et de penser des projets spécifiques de corrections de ces inégalités au regard des problématiques spécifiques des femmes des quartiers. A cet effet, la mise en place par la Préfecture du département d'une grille de cotation des actions proposées sur ces aspects sert d'outil pour apprécier le niveau de prise en considération de cet enjeu fondamental tant sur le champ de l'emploi que celui de l'éducation ou la citoyenneté.

La territorialisation de l'appel à projet

Chaque année, la programmation est une étape clé pour la politique de la ville puisqu'il s'agit de déployer des financements concertés sur des actions concrètes des opérateurs répondant aux enjeux des projets de quartiers . L'appel à projets est crucial dans le partenariat entre les signataires du contrat de ville, la mise en place d'un programme d'actions de la Politique de la ville et le soutien au réseau de proximité appuyés sur **un ancrage territorial fort.**

La cohésion sociale (éducation, santé, culture, citoyenneté...) reste le pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités territoriales . L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal à intégrer dans les projets sur lequel maintenir les efforts collectifs.

L'Éducation est le second pilier permettant d'agir très tôt sur les phénomènes d'exclusion, de décrochage et de déterminisme social. L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants est prioritaire pour permettre d'enrayer les phénomènes d'exclusion et de pauvreté. L'arbre à projet définit au sein de coeur de quartier constitue **la feuille de route territoriale** sur laquelle des projets sont attendus afin d'œuvrer à l'égalité des chances des habitants et à la mixité au sein des quartiers prioritaires.

Les cités "éducatives et de l'emploi "et les plans d'action TFPB, sont trois dispositifs connexes de la politique de la ville qui favorisent **une approche globalisée** du programme d'actions déployé dans Coeur de Quartier. L'amplitude d'intervention est plus complète et doit permettre d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches partenariales plus efficientes pour agir collectivement sur des enjeux de taille.

PARTIE 2 :
LA PROGRAMMATION ANNUELLE

L'EPCI et les communes sont les deuxièmes financeurs des programmes d'actions annuels. L'effet levier des crédits spécifiques (BOP 147) doit être garanti sur chaque programmation annuelle grâce au co pilotage de l'appel à projet. Elles ont un rôle prépondérant à jouer en recherchant l'ancrage territorial des actions pour répondre efficacement aux problématiques spécifiques identifiées dans chacun des quartiers et pour que les associations puissent s'inscrire dans un écosystème durablement.

Chaque programmation devra faire apparaitre les co financements des actions et donner de la lisibilité sur les financements de droit commun validés par chaque co signataire au sein du Comité de financeurs. Lors du tour de table des financeurs , l'optimisation des financements réside dans l'effort collectif et s'inscrit dans les engagements de chaque partenaire. Il sera recherché **la bonne articulation entre les actions financées dans l'appel à projets et les actions de droit commun.**

Au-delà de la dynamique partenariale, Coeur de quartier doit garantir une amplitude d'intervention plus complète, et permettre de passer d'une logique de méthodologie de projet au financement de l'action, et non l'inverse. En outre, le projet de la Communauté Urbaine d'Arras favorisera **l'innovation et l'expérimentation** de nouvelles approches en réponse à des problématiques complexes observées et analysées par les partenaires et les opérateurs.

L'EPCI doit garantir la meilleure articulation des actions et des financements sur ces enjeux , l'agilité et la souplesse étant aussi au service des coopérations sur le territoire.

A l'échelle de l'EPCI, **l'articulation avec des dispositifs** comme le Contrat Local de Santé, Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance, le Plan local de l'Habitat, le dispositif logement d'abord, le conseil local de Santé Mentale, la cité de l'emploi, le Contrat de relance et de transition écologique, le RU (Renouvellement Urbain) et les clauses insertions ou encore la feuille de route du numérique sera recherchée systématiquement.

La coordination des actions et la gouvernance des Cités seront à renforcer sur la période 2024-2030 et également avec le pilotage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La Communauté favorisera une mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs politique de la ville en proposant de fusionner les instances de gouvernance dans **une logique de simplification et d'efficacité.**

L'accompagnement des publics est au cœur du dispositif Cœur de quartier « l'humain d'abord » en mobilisant des méthodes d'aller vers. **La médiation auprès des habitants** fragiles et la jeunesse sont des enjeux sur lesquels sont portées beaucoup d'attention. (Isolement, non recours, implication des jeunes)

L'apaisement dans les quartiers par le maintien de la présence humaine et les interventions en matière de santé mentale seront essentiels et impliqueront des collaborations renforcées : club de prévention, police, bailleurs, Hôpital.

Le cadre de vie et les transitions seront à accompagner avec **une approche ludique, pédagogique car de nombreuses transformations** concernent des changements d'équipement dans les logements , également de nouveaux modes de collectes des déchets et l'accompagnements des habitants à l'usage des modes doux.

PARTIE 2 :
LES AXES DE PROGRESSION DE PROGRAMMATION ANNUELLE

LES AXES DE TRAVAIL 2025-2030

La pluri annualité comme outil de simplification

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) représentent une avancée pour le territoire. L'objectif est de pouvoir contractualiser plus de 50% des actions du programme. Les CPO permettront de donner une lisibilité financière aux porteurs de projets. Les critères d'éligibilités porteront sur plusieurs profils : des petites associations de proximité, les PRE pour les collectivités des projets dont les objectifs de l'action portent sur le parcours des personnes et les actions structurantes.

La temporalité de l'appel à projets comme levier de la réduction du coût de gestion

La programmation du Contrat de ville implique un temps de gestion des service de la DDETS et de la CUA important sur lequel la Communauté Urbaine souhaite une réduction. Jusqu'en 2023 , le temps avait été réduit à 5 mois, il s'agirait de proposer un calendrier qui permette de notifier l'opérateur à la mi février pour être dans l'annualité budgétaire.

La pluri annualité comme outil de suivi

Le financements sur plusieurs années permet de fixer une trajectoire pour le déploiement du projet. Il doit devenir un outil de suivi des benéficiaires grâce à des outils de suivi de parcours (tableau de bord...) et dans une logique comparative sur la situation des bénéficiaires. Dès le départ de la CPO, des indicateurs de suivis doivent être construits par l'opérateur avec l'appui des services instructeurs pour permettre de faire une mesure d'impact de l'action. L'objectif est de démontrer la plus value des actions dans le contrat de ville.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PROGRAMMATION

4 DISPOSITIFS STRUCTURANTS ET COMPLÉMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE

- **3 PROGRAMMES DE RÉUSSITE EDUCATIVE**
- **1 CITÉ ÉDUCATIVE**
- **1 CITÉ DE L'EMPLOI**
- **10 PLANS D'ACTIONS TFPB**

90 ACTIONS ANNUELLES
30% D'ACTIONS NOUVELLES

50
ASSOCIATIONS

PILIER COHESION SOCIALE
QUI CONCENTRE LE PLUS D'ACTIONS
SOIT 50% DE L'ENVELOPPE

3ème partie :

Projets de quartier et participation citoyenne

PARTIE 3 :
LA PARTICIPATION DES HABITANTS

« Les Contrats de Ville sont co-construits avec les habitants ». Ce principe est consacré par l'article 1er de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et se concrétise par la mise en place de Conseils Citoyens (art. 7 de la Loi). Cette co-construction du Contrat avec les habitants et l'obligation de mettre en place des Conseils Citoyens sont réaffirmées dans la Circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, celle du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 15 octobre 2014 et au travers du cadre de référence des Conseils citoyens (Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014).

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient renforcer les prérogatives des Conseils citoyens en indiquant que « Les conseils citoyens peuvent saisir le représentant de l'Etat dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants dans le territoire […] » (Titre III - Chapitre Ier). Ensuite, une Circulaire datée du 2 février 2017 vise à repréciser le cadre de création et de fonctionnement des Conseils citoyens (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Secrétariat d'Etat chargé de la Ville).

La circulaire du 4 janvier 2024 , vient réaffirmer que la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville. Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), **l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées** sur le territoire. Les travaux de la commission « Participation citoyenne» présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

CONSEILS CITOYENS

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

4 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

2 ASSOCIATIONS CRÉES

47 CONSEILLERS EN 2019 POUR 28 CONSEILLERS EN 2022

PORTRAIT-ROBOT DU CONSEILLER CITOYEN EN CUA

une femme ou un homme de la cinquantaine et plus
niveau Bac ou diplôme supérieur
retraité
Engagement : Investie dans son territoire de vie
Engagé(e) par ailleurs (association, comité de quartier, PIC…)
Bienveillant envers les habitants. Il est chargé de représenter l'expertise d'usage

PARTIE 3 :
LA CONCERTATION CITOYENNE DANS LES QUARTIERS

Recueil de la parole des habitants dans leur diversité, cibler des publics moins présents dans les instances de participation citoyennes existantes, compilation des paroles recueillies lors des programmations estivales.

Le format micro-trottoir a été piloté par le PFM radio, radio associatif locale.

Préparation des questions par territoire avec les communes, habitants ou techniciens.
Triptyque CUA-Communes-PFM

Le 29 août 2023, restitution sous la forme d'un débat citoyen en présence des élus et des acteurs du territoire à la citadelle sous une forme conviviale avec parents, enfants, familles.

Un blog audio a été ouvert reprenant l'ensemble des bandes sons par territoire :
https://audioblog.arteradio.com/blog/210143/parole-aux-quartiers

6 QUARTIERS POPULAIRES DANS 5 COMMUNES URBAINES

Le Petit déjeuner de l'été à Chanteclair
La Braderie des Platanes à Arras sud
La Fête de l'été du CSAO à Arras ouest
La Brocante de la place Verlaine à Arras ouest
Les jeux gonflables à Chanteclair
La Tournée des transats à Achicourt
« Urban tour » événement à Arras centre
Hors les Murs du centre social Brassens à Arras Centre
La Fête de clôture sur Beaurains
Le Village des Sports urbains sur Saint-Laurent-Blangy
Une action jeunesse au City stade d'Achicourt
Les opérateurs du Contrat de ville lors du tiers-lieu

100 INTERVIEWS
11 ÉVÈNEMENTS COUVERTS
6 QUARTIERS POPULAIRES
JUILLET - AOÛT 2023

- Que pensez-vous de manière générale de votre quartier ?

- Que pensez-vous de ce qu'il s'y passe, au niveau social et culturel ?

- Comment faire, à votre avis, pour davantage associer les habitants et habitantes aux décisions du quartier ?

- Avez-vous des propositions à faire pour ce quartier ?

Question « personnalisée » à chaque quartier :
Avez-vous entendu parler de -dispositif/équipement- ?
Si oui, qu'en pensez-vous ?

Question prise de contact :
Êtes-vous d'accord pour nous laisser vos coordonnées afin d'être recontacté pour un temps de restitution festif le mardi 29 août

PARTIE 3 :
LA PLACE DES HABITANTS

Une commission «participation citoyenne des quartiers» présidée par Mohamed Mechmache a été lancée le 6 mars 2023. D'une durée de 15 mois, la mission de la commission portera plus largement sur les modalités d'expression et de participation des habitants des QPV.

Pour rappel, les conseils citoyens, qui ont été instaurés par la loi Lamy de 2014, devaient être «associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville». L'installation des Conseils citoyens n'a pas été simple , ni leur maintien dans la durée. Un essoufflement est constaté dans l'évaluation finale du Contrat de ville de la CUA et les communes réfléchissent et portent d'autres manières d'associer les habitants à la vie de la cité et à la manière dont elles déclinent leur projet de quartier.

Différentes pistes d'amélioration seront poursuivies dans le projet "Coeur de Quartier" :

- réinventer les formes de participation des habitants (la concertation, la consultation, la coproduction...).
- Se mettre à niveau sur les notions de dialogue citoyen en formant les équipes à la participation par, pour et avec les citoyens.
- S'appuyer sur les instances de participation citoyenne existantes en permettant une représentation plus importante des habitants des quartiers.

1. METTRE L'HABITANT AU COEUR DES PROJETS

• Analyser et faire l'état des lieux de l'existant.
• L'associer dans la construction des projets et des actions.
• Co construire les enjeux avec les habitants.

2. METTRE EN AVANT SON EXPERTISE D'USAGE

• Ancrer le principe : « ceux qui savent, habitent ou travaillent dans le quartier ».
• Développer une écoute active.
• Développer des moyens pour favoriser la proximité.
• Coller aux attentes et aux besoins.

3. ADAPTER LES INSTANCES AUX PUBLICS, POUR GARANTIR LA DIVERSITÉ

• Faire des ateliers informels qui deviendront des lieux ressources.
• S'appuyer sur les instances existantes pour toucher tous les publics.
• S'appuyer sur un conseil des jeunes / conseil des sages.

PARTIE 3 :
LES PROJETS DE QUARTIERS

PROJETS DE QUARTIER 2024-2030

Les projets de quartier ont été développés par chaque commune après un travail de proximité riche et approfondi. Ils figurent dans ce livrable sous la forme d'une facilitation graphique. Les communes ont identifié à partir de leurs projets de quartier les fragilités sur lesquelles il faut agir en priorité, des priorités d'actions ont été définies sur chacune des 4 ambitions de "Cœur de Quartier" (quartier apaisé, quartier émancipé, quartier de plein emploi, quartier de transitions).

Les projets de quartier des communes sont disponibles sous une forme complète en annexe de ce document.

Les séminaires conduits dans le cadre du processus d'écriture ont permis de dessiner des pistes de réflexions et d'actions, proposées par différents partenaires structurants de la politique de la ville. Ces propositions de pistes, issues du troisième séminaire, ne sont pas un programme d'actions ayant vocation à être appliqué tel quel, mais une ouverture du champ des possibles.

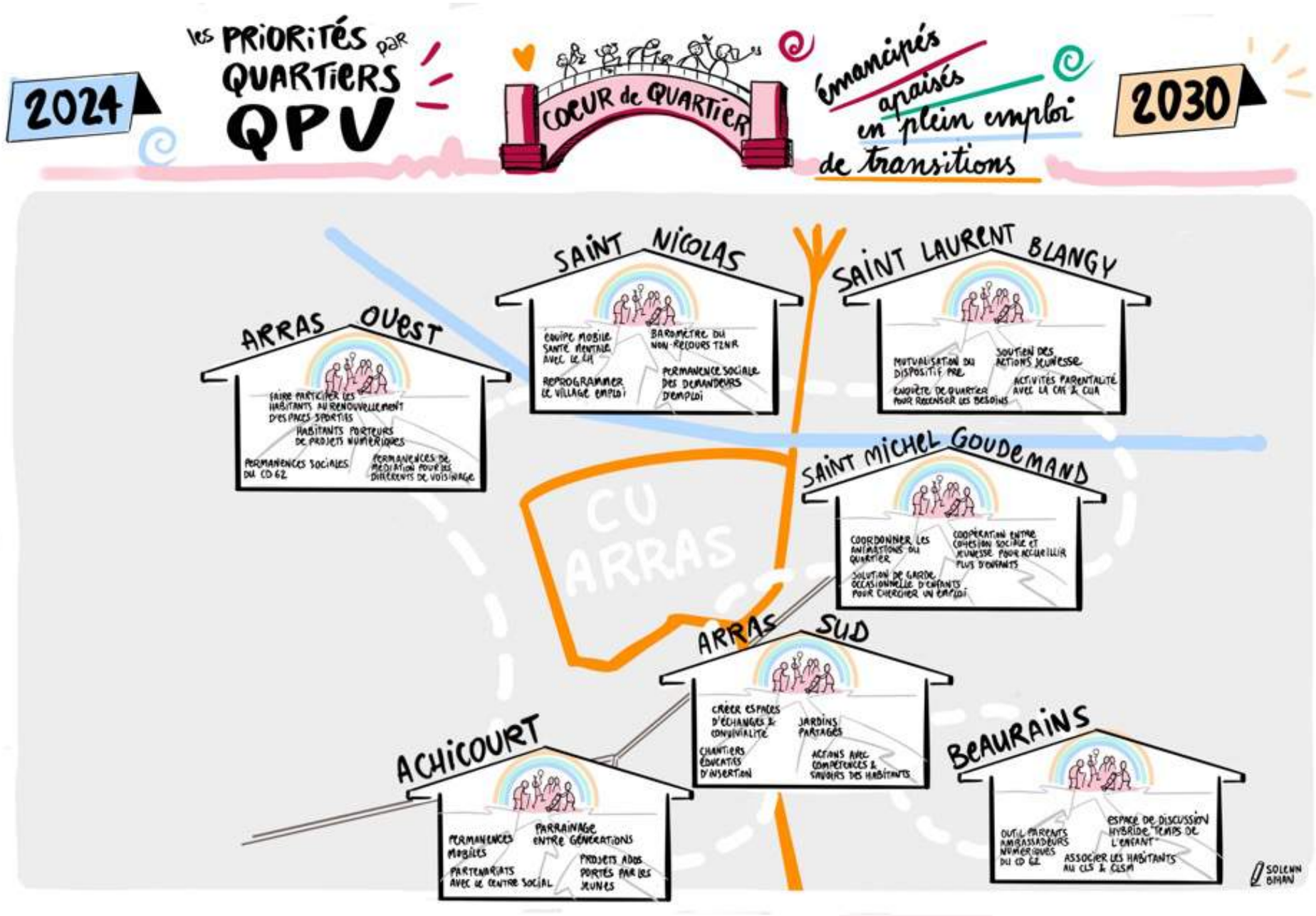
2024
les PRIORITÉS par QUARTIERS QPV
COEUR de QUARTIER
émancipés
apaisés
en plein emploi
de transitions
2030
ARRAS OUEST
FAIRE PARTICIPER LES HABITANTS AU RENOUVELLEMENT DES PACES SPORTIES
HABITANTS PORTEURS DE PROJETS NUMÉRIQUES
PERMANENCES SOCIALES DU CD 62
PERMANENCES DE MÉDIATION POUR LES DIFFÉRENTS DE VOISINAGE
SAINT NICOLAS
ÉQUIPE MOBILE SANTÉ MENTALE AVEC LE CH
BAROMÈTRE DU NON-RECOURS T2NR
REPROGRAMMER LE VILLAGE EMPLOI
PERMANENCE SOCIALE DES DEMANDEURS D'EMPLOI
SAINT LAURENT BLANGY
MUTUALISATION DU DISPOSITIF PRE
SOUTIEN DES ACTIONS JEUNESSE
ENQUÊTE DE QUARTIER POUR RECENSER LES BESOINS
ACTIVITÉS PARENTALITÉ AVEC LA CAF & CUA
SAINT MICHEL GOUDEMAND
COORDONNER LES ANIMATIONS DU QUARTIER
COOPÉRATION ENTRE COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE POUR ACCUEILLIR PLUS D'ENFANTS
SOLUTION DE GARDE OCCASIONNELLE D'ENFANTS POUR CHERCHER UN EMPLOI
CU ARRAS
ARRAS SUD
CRÉER ESPACES D'ÉCHANGES & CONVIVIALITÉ
JARDINS PARTAGÉS
CHANTIERS ÉDUCATIFS D'INSERTION
ACTIONS AVEC COMPÉTENCES & SAVOIRS DES HABITANTS
ACHICOURT
PERMANENCES MOBILES
PARRAINAGE ENTRE GÉNÉRATIONS
PARTENARIATS AVEC LE CENTRE SOCIAL
PROJETS ADOS PORTÉS PAR LES JEUNES
BEAURAINS
OUTIL PARENTS AMBASSADEURS NUMÉRIQUES DU CD 62
ESPACE DE DISCUSSION HYBRIDE "TEMPS DE L'ENFANT"
ASSOCIER LES HABITANTS AU CLS & CLSM
SOLENN BIMAN

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER *Saint Michel / Goudemand / Brongniart ?*

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

Le quartier bénéficie d'une **localisation en plein cœur de la ville d'Arras**, de nombreuses structures et institutions sont implantées à proximité.

Fort de sa situation, les habitants du quartier rencontrent encore de nombreuses fragilités, la multiculturalité du quartier rend son vivre ensemble parfois difficile. De plus, de **nombreux enjeux se situent autour de la famille**, il est nécessaire sur ce quartier de r**emettre les enfants au cœur des préoccupations des familles**, l'offre des modes de garde ne permettent pas l'accompagnement vers l'émancipation des familles.

De son emplacement avantageux découle également des inconvénients en terme d'apaisement. Situé au carrefour de plusieurs axes, **la sécurité des déplacements et l'enclavement du quartier freine encore son ouverture sur la ville.**

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS

POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

1	2	3
Développer des temps de partage et de vivre ensemble	Respecter le cadre de vie et l'implication des habitants dans son entretien	Une présence de proximité permanent des agents et policiers municipaux
Valoriser et accompagner les initiatives d'habitants	S'assurer de l'accessibilité des institutions publiques et l'accompagnement des démarches administratives	Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant
Sensibiliser à la cause climatique et à ses effets directs sur les QPV	Développer des actions intergénérationnelles confortant la place de la nature en ville	Décloisonner l'action sociale, en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en facilitant l'accès au droit
Diversifier/adapter l'offre en terme de mode de garde	Accompagner les publics allophones à l'acculturation pour mener vers l'emploi	Enjeux autour de l'accompagnement de la jeunesse vers la valeur travail et l'apprentissage

SAINT-MICHEL-GOUDEMAND-BRONGNIART PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Mieux articuler le programme parentalité à l'échelle du quartier ;
- Travail entre la cohésion sociale (centres sociaux) et la jeunesse pour accueillir plus facilement les enfants dans le centre social ;
- Cycle de conférences à créer à destination des familles de 0 à 25 ans
- Inclure les jeunes dans la construction des projets ;
- Réaliser une cartographie de l'offre petite enfance.

Quartier apaisé

- Renforcer la coordination des animations de la vie de quartier ;
- Conforter les liens entre les deux quartiers (Saint-Michel et Goudemand) en faisant de l'espace vert un espace de vie naturel et investi par la population et les professionnels ;
- Développer des espaces de convivialité et d'échanges pour faciliter la relation habitants professionnels et de confiance ;
- Sensibiliser les citoyens sur les cigarettes jetées au sol ;
- Traiter systématiquement les désordres liés à la propreté urbaine et aux espaces verts.

Quartier de transitions

- Soutenir financièrement les initiatives des habitants - exemple : la construction de jardins partagés ;
- Mobiliser les ambassadeurs de la transition écologique
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux à l'aide d'habitants relais ;
- Impliquer davantage les enfants comme ambassadeurs de la transition écologique (Capitaines Planètes) ;
- Sensibiliser à l'environnement par des actions éducatives ;
- Favoriser les actions parents-enfants pour sensibiliser les familles aux enjeux environnementaux ;
- Développer de nouveaux points d'apports volontaires.

Quartier de plein emploi

- Soutien au Relai Petite Enfance dans son observatoire de la Petite Enfance ;
- Travailler à l'accessibilité des structures modes de garde ;
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Insertion professionnelle et accompagnement social ;
- Diagnostic sur les besoins et envies pour l'emploi > village emploi ;
- Présence de la MEM au sein du quartier lors de permanences.

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Bonnettes - St Pol - Baudimont ? Blancs Monts - Hochettes ?

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT D'AGIR dans ce quartier ?

La particularité du quartier tient dans une part importante de la population de moins de 18 ans. Il apparaît alors nécessaire d'y être attentif dès le plus jeune âge et de favoriser par conséquent leur intégration aux structures scolaires et de la petite-enfance.

Notre territoire veille également **à accueillir les publics de tous horizons** dans de bonnes conditions grâce à un accompagnement de qualité, qu'ils soient migrants ou allophones.

Au travers de l'analyse des besoins sociaux, les quartiers Ouest laissent **apparaître de nombreuses situations de non recours, notamment en matière d'accès aux soins.** Le travail des partenaires et acteurs du territoire doit tendre vers un repérage plus fin et une prise en charge de ces publics fragiles.

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

QUARTIER APAISÉ

1. Assurer une qualité d'entretien des espaces publics
2. Garantir et accompagner le bien vivre dans son logement et dans son quartier
3. Apporter des réponses aux attentes dans la proximité en matière d'aménagement

ÉMANCIPÉ

1. Encourager et faciliter la participation des habitants dans les politiques municipales
2. Accompagner les initiatives des habitants au service du lien social
3. Proposer des espaces de rencontre et d'activité favorable à la découverte

TRANSITION

1. Penser une offre de service durable et qui s'adapte en anticipant les besoins futurs
2. Responsabiliser les habitants comme 1er acteur de l'amélioration de leur qualité de vie
3. S'appuyer sur l'expertise d'usage et la richesse des habitants des quartiers

PLEIN EMPLOI

1. Accompagner les habitants dans leur parcours dès la petite enfance
2. Renforcer l'accompagnement aux personnes vulnérables et/ou en difficulté
3. Garantir une solution adaptée aux besoins exprimés

BONNETTES - ST POL - BAUDIMONT
BLANCS MONTS - HOCHETTES
PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Avoir une communication adaptée et au plus proche des quartiers et des habitants ;
- Associer les services du département dans le développement du tiers-lieu ;
- Développer, renforcer la présence des clubs sportifs dans les écoles
- Faire participer les habitants à la préparation et l'organisation des événements sportifs majeurs, par exemple, la fête du sport ;
- Renforcer la découverte d'activités physiques ;
- Mettre en place des bourses d'initiatives citoyennes ;
- Mettre en place un budget participatif pour les associations ;
- Mobilisation des dispositifs de participation citoyenne de la Région ;
- Mobiliser les dispositifs "Sac à dos" et "Permis citoyen" du département.

Quartier apaisé

- Mise en place d'une cellule de veille ;
- Faire participer les habitants aux renouvellements / Création d'espace ludique et sportif (activité physique) ;
- Organiser des permanences au sein du quartier pour les différents entre voisins ;
- Renforcer le soutien aux initiatives solidaires.

Quartier de transitions

- Projet de renouvellement urbain de la tour Cézanne ;
- réflexion autour des modes de déplacements doux et de l'implantation de locaux à vélo ;
- Réflexion sur la production de légumes des jardins partagées de Baudimont (distribution, dons..).

Quartier de plein emploi

- Développer des actions pour l'emploi envers les publics allophones ;
- Mettre en place une permanence sociale pour les demandeurs d'emploi ;
- Poursuivre l'information, le conseil, l'accompagnement des demandeurs d'emploi en proximité avec les habitants.

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER *Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ?*

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

Situé à cheval sur Arras et Achicourt, le quartier Jean Jaurès Cheminots est **riche de ses habitants,** des projets qui s'y créent et d'un **cadre de vie verdoyant.**

Il est toutefois encore **trop perçu comme vivant en vase clos. Beaucoup d'enjeux sont liés à l'habitat** et à son évolution.

L'appropriation et le respect du cadre de vie sont des points de vigilance permanents et les actions visant à les investir par les habitants doivent être soutenues.

Les actions socio-culturelles sont des supports de mobilisation et de sensibilisation à entretenir. **L'éducation et l'accompagnement des familles dans leur projet de vie sont également des priorités.**

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

QUARTIER APAISÉ

1. Accompagner les habitants dans leur engagement en faveur de leur milieu de vie
2. Assurer la tranquillité publique et le respect du cadre de vie
3. Soutenir un accès universel aux services, à l'information et au droit

ÉMANCIPÉ

1. Soutenir des parcours de vie fluides et libres au sein d'un quartier heureux et bienveillant
2. Accompagner la fonction parentale dans toutes ses dimensions (primo-parentalité, adolescence…)
3. Soutenir l'engagement des acteurs socio-éducatifs et culturels en faveur des habitants

TRANSITION

1. Assurer la cohérence et les continuités écologiques dans les aménagements et le lien aux espaces naturels
2. Favoriser l'inclusion de chacun grâce au levier du numérique et l'accompagnement d'acteurs de terrain
3. Soutenir une mobilité durable et attractive et une offre de proximité adaptée aux besoins

PLEIN EMPLOI

1. Accompagner le parcours d'emploi et d'engagement tout au long de la vie
2. Contribuer à renforcer l'attractivité du quartier en faveur du bien vivre et de l'épanouissement
3. Développer une synergie partenariale permettant l'accompagnement à toutes les étapes de la vie

CHEMINOTS JEAN JAURÈS MOULIN HACART PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Accompagner les parents afin qu'ils soient acteurs des temps éducatifs de loisirs de leurs enfants ;
- Renforcer le travail en transversalité des conseillers numériques ;
- Développer l'espace 1000 jours au sein du quartier Sud ;
- Soutenir des parcours de vie fluides et bienveillants ;
- Travailler sur la prévention vis à vis des écrans auprès des publics 0/25 ans prévention des écrans et du cyberharcèlement ;
- Organiser un forum des associations dans le quartier prioritaire ;
- Coopérer avec les associations sportives.

Quartier de transitions

- Aménager des jardins partagés ;
- Nettoyer régulièrement le quartier ;
- Aménager les espaces verts en friche dans le quartier.

Quartier apaisé

- Travailler avec les associations de défense de droits des consommateurs en direction de la jeunesse ;
- Mettre en place d'une cellule de veille ;
- Mobiliser le dispositif de rappel à l'ordre, existant dans les communes d'Arras et d'Achicourt.

Quartier de plein emploi

- Communiquer davantage sur la cité des métiers ;
- Sensibiliser à la création d'activités ;
- Créer une structure jeunesse pouvant être identifiée comme lieu ressource ;
- Mettre en place des chantiers éducatifs ou d'insertion ;
- Sensibiliser à l'alternance ;
- Aider à la création d'entreprises ;
- Aider l'entreprenariat coopératif (aide à la création, soutien) ;
- Créer un Cité Lab ;
- Revaloriser les métiers de l'artisanat auprès des jeunes et des familles ;
- Favoriser la découverte de l'entreprenariat en QPV par la venue des établissements ;
- Faire un forum des métiers de l'artisanat avec les lycées techniques et les centres de formation ;
- Mobiliser la CJS (Coopératives jeunesse de service) ;
- Créer un lieu de création, de formation et de partage lié à l'artisanat.

PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS : VILLE D'ARRAS

Rôle des habitants au sein de la collectivité

La ville d'Arras expérimente la mise en place de conseil de quartier dans chacun des trois grands quartiers de la ville. Ces instances participatives d'échange offrent aux citoyens un espace pour s'exprimer sur la vie du territoire, les projets de la ville et de partager leur expertise d'usage de leur quartier. En particulier, les conseils de quartier sont associés aux actions concernant leur quartier, notamment celles menées au titre de la politique de la ville.

Aussi, parmi les membres des conseils de quartier, on retrouve deux représentants de collectifs d'habitants engagés dans le développement et la vie de leur quartier, reconnus sur leur quartier et sensible aux sujets liés à la Politique de la Ville, notamment le renouvellement urbain (Conseils Citoyen ou autres).

Par ailleurs, les Conseils de quartier sont des instances complémentaires aux instances de participation citoyenne existantes. Les conseillers de quartier sont les relais des informations évoquées en Conseil de quartier, auprès de leurs instances d'origine et des arrageois. Les propositions des Conseil de quartier, amenant à coconstruire des projets, sont donc naturellement mises en lien avec les instances citoyennes thématiques existantes dans les quartiers d'Arras.

À ce titre, le Conseil de quartier, appuyé de ses membres représentants les collectifs d'habitants des quartiers prioritaires, s'exprimer en faveur de la formalisation d'une commission citoyenne vouée à traiter les sujets relatifs à la politique de la Ville. La création de cette commission citoyenne est portée par le Conseil de quartier, cependant elle a vocation à être ouverte sur le quartier pour permettre aux habitants volontaires des secteurs prioritaires de s'y associer, voire à tous les habitants du quartier intéressés par la politique de la ville de l'intégrer.

Ces commissions citoyennes deviennent les instances citoyennes thématiques sur la politique de la ville. Tout en associant les conseillers citoyens qui demeurent dans la ville et les nouveaux collectifs créés pour les remplacer, ces commissions se veulent plus souples que le Conseil Citoyen tel que défini dans la précédente mouture du contrat de ville. Les habitants sont libres d'aller et de venir au fur et à mesure du contrat, des thématiques abordées et de leurs possibilités. Cela facilite le renouvellement de l'instance, tout en évitant l'écueil de la désaffection progressive des habitants pour les Conseils Citoyens, jugés trop rigides et peu adaptés contraintes vécues par les habitants (déménagements, complexité ressentie des différentes instances, perte de temps en lien avec des changements d'ordre personnels ou professionnels…).

Ainsi, les commissions citoyennes animent le Contrat de Ville en proposant une participation plus souple des arrageois, favorisant la pérennisation de cette instance. Elles créent une dynamique plus large, concernant la vie du quartier en général, tout en renforçant le lien avec le droit commun, représenté par le Conseil de quartier.

Niveau de participation des habitants

Lieu d'information, de concertation et de propositions, complémentaire au Conseil de quartier, la commission citoyenne politique de la ville veille au renforcement du lien social entre les habitants du QPV. Il est un intermédiaire actif entre la municipalité et les habitants :

- Il recueille les demandes et les attentes des habitants du secteur prioritaire pour identifier et approfondir les sujets majeurs relatifs au quartier ;
- Il en déduit des propositions d'actions et de réflexions qu'il soumet aux élus référents et aux habitants ;
- Il participe à l'information ;
- Il est associé aux réflexions concernant les orientations et les projets de la politique de la ville ;
- Il rend compte par l'intermédiaire de ces deux représentants au conseil des quartiers des actions menées au titre du contrat de ville.

Domaines d'intervention des commissions citoyennes :

- Cadre de vie, propreté ;
- Prévention, sécurité ;
- Solidarités, citoyenneté ;
- Animation locale, culture, sports et loisirs…

Moyens identifiés de mobilisation des habitants

Interlocuteurs privilégiés de chacun des quartiers, un animateur GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), en lien avec le chef de projet de quartier et le service participation citoyenne, sera chargé d'animer et de faire vivre la commission citoyenne politique de la ville en l'aidant à construire, étape par étape, le chemin vers l'autonomie. Une fois par an, un temps d'échanges et de bilans du fonctionnement de la commission citoyenne sera organisé avec les élus référents du contrat de ville : Adjointe de quartier, Adjoint en charge de la Cohésion Sociale, Territoriale et Logement, de l'Insertion sociale et professionnelle et Conseillère déléguée à la Vie Associative, à l'Implication Citoyenne et au vivre-ensemble.
Des réunions régulières et la mise à disposition de locaux municipaux permettront d'assurer des rencontres régulières de la commission citoyenne politique de la ville. Les représentants de la commission citoyenne politique de la ville sont également des relais des projets – municipaux et associatifs – évoqués en réunion du conseil de quartier.
La commission citoyenne fonctionne en complémentarité du Conseil de quartier. Elle participe par le biais de ces deux représentants à la coconstruction des projets à l'échelle de chaque grand quartier.

Le Tiers Lieu politique de la ville institué à l'échelle de la Communauté urbaine sera également un lieu privilégié de présentation des actions et d'échange avec l'ensemble des opérateurs du contrat de ville et les membres des commissions citoyennes politique de la ville.

Cas particulier Quartier Jean Jaurès/Cheminots/Moulins Hacart : considérant la situation particulière du secteur partagé entre les villes d'Arras et d'Achicourt, des temps réguliers, à raison de deux fois par an seront organisés entre la commission citoyenne Jean Jaurès/Cheminots et la Fabrique des quartiers, instance de participation citoyenne de la ville d'Achicourt dans le cadre du Contrat de Ville.

Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés

En termes d'accompagnement, chaque secteur prioritaire dispose d'un chef de projet et d'un animateur GUSP qui participe à l'accompagnement et à l'animation des commissions citoyennes politique de la ville ainsi que de moyens dédiés pour les soutenir dans leurs initiatives.
Outre la programmation du contrat de ville, les moyens de la participation citoyenne (fonds de travaux urbain/budget citoyen et projet d'initiative citoyenne) seront également mobilisés pour soutenir les projets émanant des habitants. En lien avec les bailleurs sociaux, le dispositif d'abattement de TFPB pourra être également sollicité en appui d'initiatives visant à améliorer le cadre de vie.
Dans le cadre des conseils de quartier, des moyens en matière de formation déployé par le service Participation Citoyenne et Vivre Ensemble pourront également permettre d'accompagner les habitants sur la compréhension des thématiques, la prise de parole et la construction de l'autonomie.

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER ChanteClair Cévennes - Saint-Laurent-Blangy ?

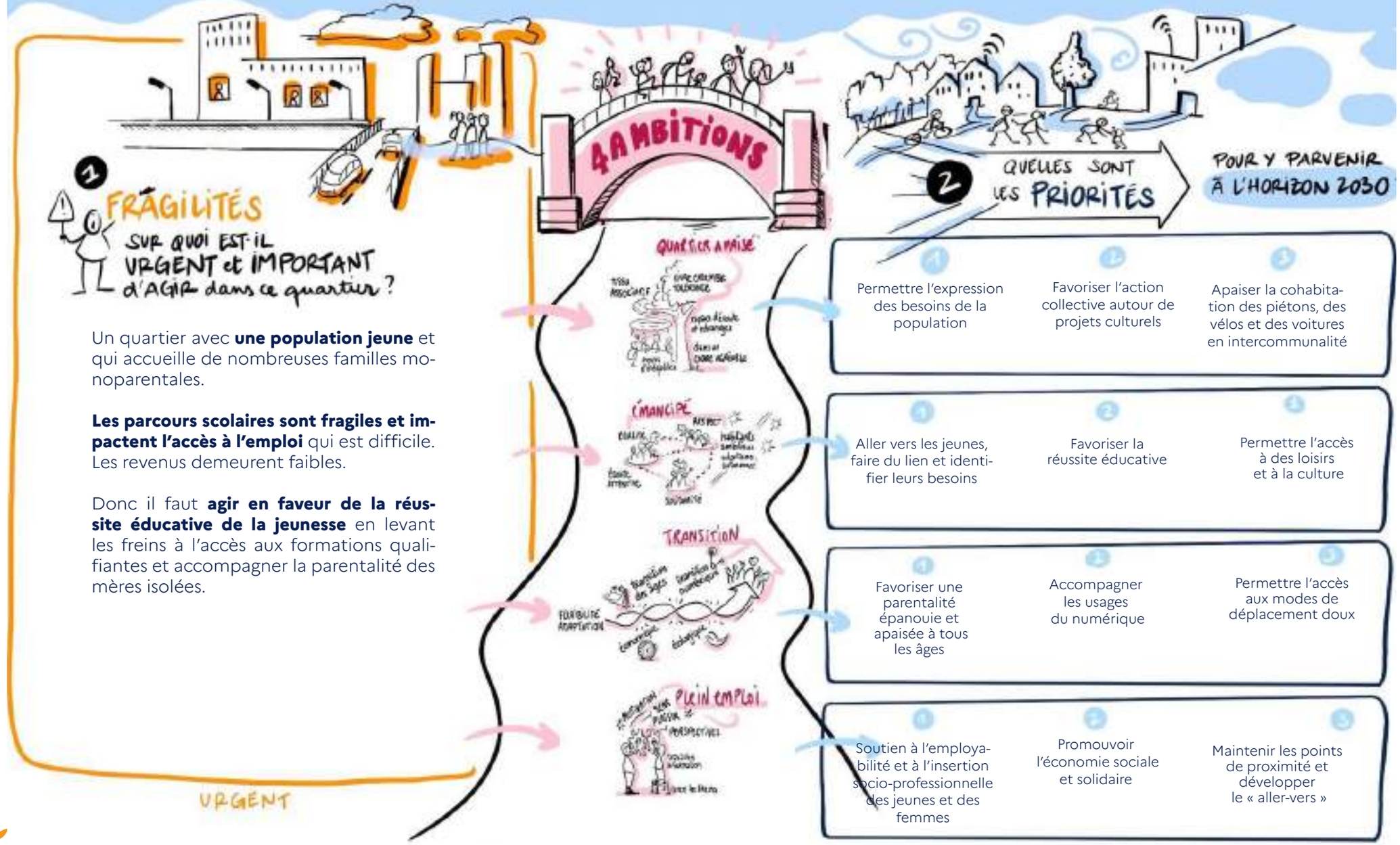

Un quartier avec **une population jeune** et qui accueille de nombreuses familles monoparentales.

Les parcours scolaires sont fragiles et impactent l'accès à l'emploi qui est difficile. Les revenus demeurent faibles.

Donc il faut **agir en faveur de la réussite éducative de la jeunesse** en levant les freins à l'accès aux formations qualifiantes et accompagner la parentalité des mères isolées.

CHANTECLAIR CÉVENNES - SAINT-LAURENT-BLANGY PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Soutien et accompagnement d'actions jeunesse en lien avec les besoins identifiés, en lien avec les espaces jeunes ;
- Conforter la présence éducative du service de Prévention (de 1,5 à 2 professionnels) ;
- Travailler un cycle de conférences pour les familles de 0 à 25 ans ;
- Développer des ateliers thématiques parentalité mutualisés ;
- Identification des besoins parentalité ;
- Présentation aux habitants des différents dispositifs parentalité ;
- Mettre en place un accueil de loisirs au collège ;
- Développer le soutien scolaire ;
- Développer et renforcer les séjours jeunes ;
- Organiser un tournoi e-sport ;
- Mettre en place un diagnostic local jeunesse ;
- Mettre en place des cafés parents à l'école.

Quartier de transitions

- Élargir la navette gratuite de la Ville à la périphérie d'Arras ;
- Développer le vélo électrique ;
- Renforcer la communication numérique à destination des jeunes.

Quartier de plein emploi

- Reprogrammer le village emploi ;
- Poursuivre la permanence sociale des demandeurs d'emploi ;
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi sans limite d'âge.

Quartier apaisé

- Développer les moyens de référendum jeunes et des outils dans des lieux fréquentés par la jeunesse ;
- Enquête de quartier à mener pour recenser les besoins des habitants ;
- Mettre en place un médiateur jeune pour créer un lien de confiance avec les jeunes ;
- Mettre en place des concertations citoyennes jeunesse en lien avec les acteurs de terrain et les associations ;
- Création d'une structure gérée par les jeunes.

PARTIE 3 :
LA PLACE DES HABITANTS :
VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Rôle des habitants au sein de la collectivité

Les habitants seront acteurs avec un rôle d'information, de consultation, de participation, d'analyse.

Niveau de participation des habitants

Les habitants seront informés par différents outils : par le biais d'affiches (renforcement des dispositifs d'affichage dans le quartier), journal de la commune, réseaux sociaux, par le biais des partenaires associatifs présents sur le quartier, par des réunions thématiques.
Les habitants seront concertés : pour la construction d'actions spécifiques (actions culturelles ...) et par la réalisation d'une étude permettant une analyse qualitative et quantitative des besoins des jeunes avec un point spécifique sur les moyens à déployer pour favoriser la communication avec la jeunesse.
Les habitants participeront aux actions qu'ils auront co construites et à leur évaluation.

Moyens identifiés de mobilisation des habitants

La coopération avec la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras permet de structurer le lien avec les habitants au travers des actions proposées par le centre social Chanteclair fréquenté par les immercuriens.
Cette structure offre la possibilité de toucher un public plus large et plus diversifié.

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Chanteclair Cévennes - Saint-Nicolas-lez-Arras ?

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT D'AGIR dans ce quartier ?

L'isolement et le vieillissement sont des phénomènes sociaux marqués dans nos quartiers. Mais plus récemment, c'est la santé mentale qui devient une réelle problématique.

En effet, régulièrement **les services tels que CCAS et centre social se trouvent face à des situations difficiles à gérer.**

Seul renfort rapide aux communes face à ces problèmes, les médiateurs de la CUA, qui eux aussi font leur maximum, même au-delà de leurs missions premières.

La création d'une équipe mobile avec des personnels de santé formés sur le sujet pourrait être un outil.

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

QUARTIER APAISÉ

1. Garantir le parcours de santé et la santé mentale : équipe santé mentale
2. Placer les habitants au cœur de leur quartier et favoriser leur implication
3. Lutter contre les comportements déviants / à risque

ÉMANCIPÉ

1. Repérer et lutter contre l'isolement
2. Rendre le quartier solidaire et inclusif
3. Promouvoir les actions de préventions (soins et accès au droit)

TRANSITION

1. Accompagner et lutter contre la fracture numérique
2. Garantir le bien être des habitants dans leur logement et leur quartier
3. Accompagner au vieillissement de la population

PLEIN EMPLOI

1. Soutien à l'employabilité et à l'insertion socio professionnelle des jeunes et des femmes
2. Promouvoir l'économie sociale et solidaire
3. Maintenir les points de proximité et développer le aller vers

CHANTECLAIR-CÉVENNES - SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Mettre en place des ateliers prévention "tout petit" maternelle sur les thématiques santé, langage et psychomotricité
- Inscrire dans le programme d'actions Territoire Zéro Non Recours des actions portant sur l'inclusion numérique
- Approfondir les actions liées au service de courtoisie (action Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qui vise à identifier les personnes isolées et de les rencontrer pour reconnecter aux partenaires de quartier et faire un point sur leur situation dans le logement (identification des besoins et actions en conséquences)
- Mettre en place des programmes d'activités physiques adaptées à l'aide de la Maison Sport Santé

Quartier apaisé

- Formation des professionnels sur le repérage
- Mettre en place une équipe mobile de santé mentale
- CUA : Mettre en place des ambassadeurs de santé mentale
- Mettre en place un baromètre du Non-Recours
- Travailler la santé psychique des jeunes avec les éducateurs de rue
- Favoriser l'accompagnement à la sortie d'hospitalisation
- Créer une instance pluridisciplinaire pour traiter les interactions de problématiques de santé
- Formation d'ambassadeurs en santé mentale

Quartier de transitions

- Reboisement d'espace urbain
- Réflexion autour d'îlots de fraicheur
- Animation au sein du bois urbain

Quartier de plein emploi

- Reprogrammer le village emploi
- Poursuivre la permanence sociale des demandeurs d'emploi (quartier Nord)
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi sans limite d'âge

PARTIE 3 :
LA PLACE DES HABITANTS :
VILLE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS

Rôle des habitants au sein de la collectivité

Les habitants seront acteurs avec un rôle de proposition, un rôle d'expertise, de participation, d'évaluation et d'analyse.

Niveau de participation des habitants

Ils seront consultés avant la mise en place d'actions / d'animations pour un avis, une expertise.
Ils seront informés par différents outils : dans les instances (groupe de pilotage du centre social, groupes thématiques), par le biais d'affiches, journal de la commune, réseaux sociaux, par le biais d'habitants référents, par les missions des accueils notamment du centre social.
Ils seront concertés : pour la construction du projet du centre social ; pour la mise en place de temps forts (ex : les animations de l'été)
Ils seront Co-décisionnaires grâce à leur place aux cotés des élus dans le groupe de pilotage du centre social.
Ils participeront aux actions qu'ils auront co-construites.

Moyens identifiés de mobilisation des habitants

Des démarches d'aller-vers ont été réalisées dans le cadre de l'écriture du projet du centre social. Elles ont permis de toucher de nouveaux habitants.
Les participations aux groupes, actions et animations du centre social sont aussi un moyen de mobiliser des habitants.
La participation des habitants au groupe de pilotage du centre social permet de mobiliser d'autres publics.
Les réunions publiques / balades urbaines

Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés

Notre participation citoyenne sera structurée grâce aux habitants du groupe de pilotage Chanteclair.
Certains se sont déjà fait connaitre pour intégrer la démarche.
De plus, le lien est réalisé avec l'ex conseil citoyen qui ne fonctionne plus mais les membres les plus actifs et toujours intéressés par la démarche seront intégrés à cette nouvelle instance.
Les élections par les habitants auront lieu en mars prochain.
Des groupes thématiques seront créés avec les habitants pour travailler plus précisément sur des thèmes tels que la jeunesse, l'enfance, la famille, les séniors…….

QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Quatre As - Achicourt ?

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

Le quartier des 4 AS est vieillissant, la part des personnes âgées est de 20%. **63 % des ménages attributaires de logement sociaux ont des revenus inférieurs au plafonds PLAI.**

Un taux de pauvreté de 51,7% et un revenu médian de 8539 euros par habitant (seuil de l'unité urbaine à 12 900 €). **La précarité y est marquée** au regard de l'aide sociale facultative de la commune dont 80 % des bénéficiaires résident dans ce quartier. 48% des habitants occupent un emploi précaire.

27% des 18-24 ans ont rencontré des difficultés pour accéder aux démarches en ligne pendant le confinement.

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

1. Mieux coordonner les interventions des médiateurs du territoire
2. Faciliter les échanges entre les instances
3. Réconcilier les jeunes et les acteurs institutionnels

1. Développer des permanences d'accès aux droits au cœur du quartier
2. Impulser des actions en direction de la jeunesse
3. Réécrire le PEDT et le mettre en œuvre

1. Requalifier le quartier et poursuivre sa réhabilitation
2. Poursuivre le projet « Bien vieillir à Achicourt »
3. Poursuivre la politique de peuplement (PLH) et la lutte contre le mal logement

1. Mobiliser les dispositifs de droit commun et connexes
2. Poursuivre les expérimentations sur les freins à l'accès à l'emploi
3. Favoriser le travail des acteurs de l'emploi au profit des habitants

QUATRE AS - ACHICOURT
PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Apporter un soutien scolaire aux collégiens (brevet, simulation de jurys d'entretien) ;
- Rompre l'isolement par l'école de la petite enfance ;
- Créer des liens entre la médiathèque et le public jeune du quartier ;
- Réaliser des ateliers jeux de société ;
- Développer les échanges intergénérationnels en créant du lien entre les jeunes et les usagers des EHPAD ;
- Promouvoir les activités physiques et sportives ;
- Travailler sur la prévention des chutes auprès des personnes âgées ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Accompagner les parcours résidentiels tout au long de la vie ;
- Equiper les habitations pour favoriser le maintien à domicile des seniors ;
- Former les professionnels aux dispositifs d'accès aux soins et aux droits ;
- Poursuivre les ateliers Bien Vieillir.

Quartier apaisé

- Reprise des cellules de veille ;
- Créer des événements mêlant sujet "jeune" et emploi/formation (jeux, esport).

Quartier de transitions

- Développer des parrainages intergénérationnels ;
- Mettre en place des cafés intergénérationnels
- Poursuite des travaux de requalification de la place de Rouen ;
- Diagnostiquer les besoins de travaux d'adaptation sur le Soir Paisible ;
- Informer sur la mobilité (offre de services, etc).

Quartier de plein emploi

- Expérimenter un accompagnement global vers l'emploi basé sur l'échange des différents intervenants au sein du foyer ;
- S'appuyer sur les dispositifs des bailleurs "Vis ma vie" dans le cadre du repérage des publics et du partenariat avec Logista et Mc Donald.

PARTIE 3 :
LA PLACE DES HABITANTS : VILLE D'ACHICOURT
LA FABRIQUE CITOYENNE

Rôle des habitants au sein de la collectivité

La participation est une mise en mouvement nécessaire entre les habitants, les associations et les institutions.

Tous les habitants ne sont pas présents dans les associations, les instances de démocratie participative car une grande partie de la population, et particulièrement, des quartiers politique de la ville se sent souvent exclue. Le constat est que ce sont toujours les mêmes habitants que l'on retrouve dans toutes les instances.

Il faut donc réorganiser les fonctionnements traditionnels et réinventer les méthodes pour rencontrer les habitants. Il faut privilégier le «aller vers» plutôt que le «venez à moi» car le 1er pas est difficile. De plus, la non-maîtrise du langage administratif crée des réticences supplémentaires à s'exprimer en public.

Les instances de participation comme les réunions publiques sont, au sens des habitants, trop institutionnalisées, ce qui explique leur faible participation ainsi que le peu d'engagement.

Une ville doit multiplier les outils pour aller à la rencontre de ceux qui ne participent jamais, d'autant plus dans les quartiers prioritaires où les actes citoyens, comme, par exemple, voter, ne sont pas une préoccupation importante.

Il nous faut privilégier des temps où l'on se met à l'écoute des habitants, sans programme pré établi, dans une confiance qui s'est peu à peu établie afin qu'un lien social se crée. Il doit se créer déjà entre les habitants, ensuite avec les associations et les institutions afin de faire que les habitants «isolés» forment une communauté suffisamment confiante en elle pour être partie prenante et s'intégrer dans une instance quelle qu'elle soit.

Cette mobilisation commune demande à ce qu'il y ait un catalyseur commun que ce soit un homme, un projet, une idée. La prise de parole, les initiatives, se feront car les habitants auront un intérêt commun.

La volonté politique de la commune de faire de la participation des habitants un vecteur essentiel de développement social s'inscrit dans son projet de mandat.

A ce titre, les élus pilotent la participation citoyenne avec le soutien des équipes municipales et sont porteurs des projets qui permettent de favoriser la participation des habitants.

Niveau de participation des habitants

Nous avons mis en place des commissions thématiques participatives sur les thématiques suivantes : actions culturelles, finances, participation citoyenne et coordination des associations, sport jeunesse loisirs, bien vivre dans sa ville, attractivité économique, tranquillité publique, stratégie urbaine où, élus, habitants et associations sont associés à la réflexion.

Nous avons conscience que les habitants associés à ces temps de réflexion sont, pour la plupart, déjà engagés ou déjà à l'aise avec l'expression. D'autres instances existent également comme les conseils de quartier. Ce sont des instances que nous avons voulu autonomes (4 sur notre ville). Ils sont force de propositions d'animation de leur quartier, de développement, de réflexion. Ils organisent, proposent, font remonter les difficultés repérées dans leur quartier. La ville les accompagne à la mise en œuvre. 3 conseils de quartier sur 4 sont concernés par les secteurs politique de la ville. Dans les commissions, comme dans les conseils de quartier les habitants sont informés, consultés, concertés. Leurs propositions sont une aide à la décision pour les élus. Ils sont ensuite, associés à la mise en œuvre des projets.

Moyens identifiés de mobilisation des habitants

S'appuyer sur ce qui existe, ce qui est connu et commence à être reconnu, comme les conseils de quartier, organisation hors institutions mais où se crée des alliances nous semble la meilleure méthode pour mettre en œuvre une participation citoyenne adaptée à chaque quartier.

Les contours des conseils de quartier n'étant pas exactement les contours de la politique de la ville, Il faudra être vigilant à la présence réelle des habitants des quartiers politique de la ville dans ces instances mais la non-exclusivité peut être également source de richesse.

L'accompagnement peut se faire par la ville (élu et technicien) mais sans pour autant imposer un mode de fonctionnement.

L'objectif de la participation est de répondre à plusieurs questions comme : comment vit-on ensemble demain, que ce soit dans les quartiers politique de la ville ou autre ? Comment équilibre-t-on les quartiers ? Comment traite-t-on la question de l'économique ? Du développement durable ?

Au-delà du fait de partager un portage de projet, de la reconnaissance de la légitimité de l' habitant à s' exprimer, de dire quand ça ne va pas, de recréer du lien social, c'est aussi une volonté d'émancipation, d'autonomisation individuelle ou collective qui est recherchée.

Lorsque l'organisation des conseils de quartier semble encore être trop contraignante pour des habitants, nous devons innover et déployer des modes de communication nouveaux, une instance souple que l'on pourrait appeler « fabrique citoyenne » qui utilise particulièrement « l'aller vers ».

Ce serait des temps informels, de rencontre comme les cafés citoyens en laissant de la souplesse dans le fonctionnement, dans les entrées-sorties pour inviter les plus éloignés à participer à un moment donné. La bienveillance, le respect, l'écoute, une organisation a minima devrait permettre des échanges bénéfiques pour tous et pour leur bien vivre dans notre ville.

Ce peut être, également, des temps différents pour les différentes tranches d'âge.

Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés

Nous souhaitons bénéficier d'un lieu au cœur des quartiers pour rencontrer les habitants de manière informelle mais aussi plus formelle. Les travaux de requalification de la place de Rouen seront un vecteur important de lien avec les habitants, le catalyseur de la mobilisation.
Les conseils de quartier ont un lieu pour se rencontrer mais ce lieu n'est pas identifié spécifique à leur fonctionnement, pas toujours disponible pour faciliter les temps informels.

QUELLES PRIORITÉS POUR *Beaurains ?*

1 FRAGILITÉS

SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

La commune de Beaurains, comptant 5600 habitants, est en perpétuel développement depuis 50 ans **avec une augmentation de la population et de la demande de logements.**

La population vieillit, ce qui soulève des enjeux sur les questions de l'autonomie **et du maintien du lien social. 3,5% des assurés du régime général à Beaurains n'ont pas de médecin traitant,** ce qui renvoie à la problématique plus large de l'enjeu de **l'accessibilité aux soins.** Sur du long terme long, **le nombre de familles monoparentales augmente.**

Concernant la jeunesse, il est important de la rendre actrice et **d'accompagner les jeunes dans le développement de compétences** qui contribuera à être mieux armé pour entrer dans la vie active.

URGENT

2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

QUARTIER APAISÉ

1. Favoriser la coopération entre habitants
2. Créer des temps et des espaces d'échanges entre les habitants
3. initier et accompagner les actions collectives et inclusives

ÉMANCIPÉ

1. Renforcer et développer le pouvoir d'agir
2. Induire la culture du développement social local
3. Favoriser l'inclusion pour tous

TRANSITION

1. Favoriser l'éducation tout au long de la vie
2. Développer d'autres modes de consommation
3. Mettre en place des espaces dédiés aux habitants pour faire face à la transition numérique

PLEIN EMPLOI

1. Lever les freins en renforçant le lien partenarial
2. Maintenir les dispositifs existants
3. Renforcer le parcours d'inclusion sociale en augmentant les compétences

BEAURAINS
PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

Quartier émancipé

- Associer les habitants du "conseil participatif" au Contrat Local de Santé et au Conseil Local de Santé Mentale.

Quartier apaisé

- Organiser des permanences "Médiation" pour les habitants qui rencontrent des différents avec leurs voisins ;
- Informer et faire participer les habitants sur les réseaux sociaux ;
- Organiser des temps conviviaux avec les habitants ;
- Mettre en place des stands de la collectivité lors des manifestations ;
- Mettre en place une cérémonie d'accueil pour les nouveaux habitants ;
- Créer et diffuser un questionnaire aux habitants sur leurs intérêts et envies ;
- Créer un livret d'accueil pour présenter le quartier aux nouveaux habitants ;
- Création de "zones de rencontres" pour les nouveaux habitants ;
- Désigner des référents d'accueil pour les différents secteurs.

Quartier de transitions

- Mobiliser l'outil parent "ambassadeur numérique" du Conseil Départemental.

Quartier de plein emploi

- Soutien aux opérations d'animation sociale en lien avec l'emploi ;
- Créer une antenne Mission Locale ;
- Soutenir la CJS.

4ème partie : Gouvernance et ingénierie

PARTIE 4 :
LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

Cœur de quartier est une contractualisation basée sur la coopération entre les acteurs. Cette coopération prend son sens au regard des engagements des partenaires institutionnels et associatifs sur le projet. Le pilotage est assuré par l'EPCI en coordination avec l'Etat.

On entend par gouvernance la manière dont le Contrat de Ville est mis en œuvre. S'agissant d'un Contrat (engageant collectivement et réciproquement ces signataires) et d'un dispositif spécifique cadré par le législateur, des règles de fonctionnement précises sont déterminées par la Loi.

Certaines autres modalités relevant du système de gouvernance sont librement définies localement et clarifiées dans le schéma de gouvernance. Le projet Coeur de quartier bénéficiera d'une gouvernance élargie aux acteurs ayant une expertise et / ou une intervention structurante en proximité (Centres sociaux, la BGE ou Maison de l'emploi et des métiers)

L'EPCI porte le contrat pour les communes dans le cadre de sa compétence Politique de la ville. Les élus des communes concernées sont associés au pilotage de l'EPCI. La commune anime le projet de son quartier et vise à renforcer le lien avec les acteurs de proximité. L'EPCI et les communes sont en synergie pour impliquer les partenaires et les acteurs en proximité pour agir sur leurs enjeux locaux et construire des réponses adaptées aux besoins des habitants.

L'émergence depuis plus d'un an d'un tiers-lieu politique de la ville favorise la connaissance des besoins des habitants en temps réels, l'interconnaissance des acteurs entre eux et vise à initier les logiques de coopération. Une quinzaine de chartes d'engagement, portées par des associations locales, sont à l'œuvre sur le territoire et incarnent ce travail au long cours impliquant les opérateurs.

Le service cohésion sociale accompagne les petites associations de proximité pour faciliter leur maintien dans le paysage des acteurs de la politique de la ville afin qu'elles puissent continuer à être bénéficiaire de financements pluriannuels du programme annuel (Lisibilité financière, trajectoire d'accompagnement des publics).

Il est prioritaire que Coeur de quartier amène des améliorations dans le cadre de l'appel à projets en rendant du temps aux opérateurs grâce à la pluri-annualité des financements de l'Etat. Le tiers lieu se voit aussi comme un laboratoire qui doit donner l'envie aux acteurs d'expérimenter et d'innover.

PARTIE 4 :
LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

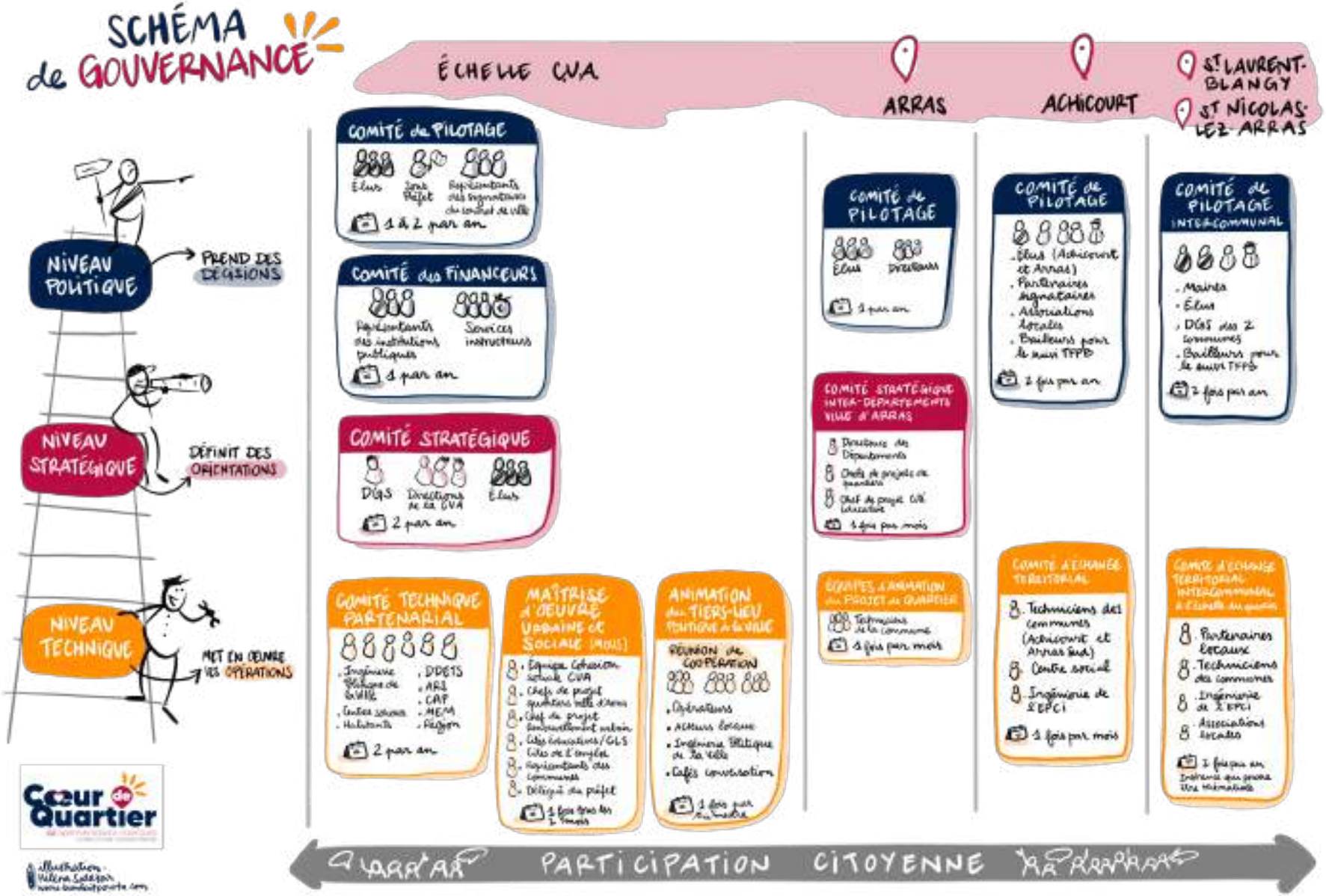

PARTIE 4 :
LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

INSTANCES INTERCOMMUNALES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage" Coeur de quartier" à l'échelle de l'EPCI :
Faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV ;
Faire le bilan des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités, l'EPCI, l'État et les partenaires du contrat de ville ;
Faire l'état d'avancement des projets de renouvellement urbain ;
Faire présenter par les actions engagées en rapport avec les cités de l'emploi ou encore les dispositifs des bailleurs (rénovons vos HLM, les quartiers résilients...).

Comité des financeurs : Réunion annuelle qui réunit l'ensemble des services instructeurs de l'appel à projets contrat de ville dans l'objectif de ventiler l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire, il est conjointement présidé par l'État et la CUA

Comité stratégique : Réunion stratégique rassemblant les directeurs de la CUA, les directeurs généraux des communes et les élus des communes

Comité technique partenarial : Instance de préparation des comités de pilotage, elle réunit les techniciens des communes, de la Communauté Urbaine, de l'État et des partenaires signataires du contrat de ville

Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) :
Instance réunissant les équipes ingénierie politique de la ville de la Communauté Urbaine d'Arras, de l'État et des communes. Cette instance permet le partage d'informations et des échanges sur des sujets tels que la programmation annuelle, la préparation des instances de gouvernance, des échanges sur l'actualité de la politique de la ville, l'évaluation des dispositifs

Tiers-lieu politique de la ville : Instance réunissant en moyenne une fois par trimestre les équipes de la CUA, des communes et les opérateurs politique de la ville du territoire. En 2023 à titre d'exemple, les tiers-lieux ont permis d'aborder des thématiques diverses telles que l'engagement des partenaires, la présentation des travaux d'écriture de "Cœur de Quartier", la présentation d'actions inspirantes de porteurs de projets, des tables rondes sur le sport, la santé, sur l'articulation des "Cités" (cité éducative, cité de l'emploi), la présentation de l'appel à projets 2024.

PARTIE 4 :
LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

INSTANCES COMMUNALES DE GOUVERNANCE

Sur l'animation des projets de quartiers, la territorialisation à l'échelle de la ville d'Arras a marqué un tournant dans la tenue des instances techniques qui s'est vue renforcée par la nouvelle organisation municipale (Équipe d'Animation des Projets de Quartier).

Autour de Chef.fe de projet de quartier, l'enjeu est le décloisonnement et la pluridisciplinarité au sein de la collectivité.

Sous l'impulsion du Maire, **le comité de pilotage à l'échelle de la ville d'Arras** vise à mobiliser pleinement les différents Départements au projet cohésion sociale de la ville et à prioriser les interventions publiques en matière de politique sociale en vue de réduire les inégalités. La sécurisation des financements de la collectivité alloués aux associations qui émargent au Contrat de ville est aussi faîte dans cette instance.

La revue de projet est également une instance de pilotage politique du projet de quartier sur le volet urbain. Elle vise à faciliter l'articulation du renouvellement urbain, de la dotation solidarité Urbaine et de la TFPB dans le cadre du développement territorial impulsée par les Adjointes de quartier.

Le comité de pilotage "Coeur de quartier" à l'échelle de la commune d'Achicourt est partenarial, il a pour objectif de : **mobiliser les signataires sur les projets de quartier** dans le cadre de leur engagement territorialisé, faire la revue de projet des dispositifs connexes comme le PRE, les PIC , de créer des synergies dans le cadre des priorités et des orientations de l'appel à projets, de faire l'état d'avancement des projets de renouvellement urbain ainsi que la revue de projet des actions engagées en rapport avec l'abattement TFPB.

La présence de l'Adjointe de quartier Sud de la ville d'Arras sera également associée pour évoquer **la stratégie sur le volet intercommunal** du quartier Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart et faire un focus sur l'équipement " stade Camphin" sur Arras et Achicourt.

Le projet de quartier s'anime en transversalité des services communaux à travers **des comités d'échanges partenariaux** mensuels qui incluent uniquement le Centre socio-culturel du quartier (Equipement structurant associatif) et le chef de projet d'Arras Sud.

La gouvernance intercommunale partagée de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras s'est officialisée en 2023 par la signature d'une convention de coopération. L'intercommunalité structure le projet de développement social et urbain.

Ainsi, le comité de pilotage est constitué pour élaborer et développer les stratégies à l'œuvre à l'échelle des deux communes et faire un focus sur le projet de quartier mutualisé.

Au niveau « Partenariat » deux comités d'échanges territoriaux par an sont impulsés à l'échelle du quartier par les Directrices générales des services, ils permettent de mobiliser pleinement les services des communes et le réseau des acteurs locaux sur le projet de quartier et sur l'offre de service de proximité.

L'enjeu est de construire des complémentarités durables autour des équipements structurants tels que le centre social Chanteclair, la « Kfèt » et la cyber base.

PARTIE 4 :
NOUVELLE CONFIGURATION SUR LE TERRITOIRE

Coeur de quartier s'attachera **aux bons équilibres d'intervention** entre quartiers classés prioritaires et vise à l'articulation des compétences du bloc de l'agglomération et du bloc communal grâce au niveau d'expertise des agents. Les moyens humains repris ci dessous sont les agents en charge du pilotage "Coeur de quartier" et des dispositifs connexes. Bien d'autres profils d'agents contribuent aux développement des projets de quartiers au sein des quartiers mais ne sont pas repris en tant que pilote (exemple : médiateur culturel , éducateur sportif , référent école ...).

Ce sont plus de **13 ETP qui sont dédiés au Contrat de Ville** de la CUA. On relèvera que l'équipe n'est pas structurée uniquement à l'échelle de l'EPCI. La mission de coordination est nécessaire entre les professionnels de l'EPCI et ceux des villes dans le cadre de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (un des axes de coopération développé dans la convention entre les villes et l'EPCI) Même si la ville d'Arras concentre à elle seule plus d'ingénierie , la mise en œuvre d'une stratégie globale basée sur la solidarité intercommunale et communautaire est à l'œuvre dans le projet de territoire piloté par l'EPCI au travers de " Coeur de quartier ".

EPCI / PILOTAGE DU CDV
1.75 ETP de Cheffe de service et chargé de mission
0.2 ETP Responsable emploi formation : chargée de projet Cité de l'emploi

ETAT / PILOTAGE DU CDV
Délégué du préfet à 0.5 ETP
Chargée de mission programmation 0.5 ETP

COMMUNE ARRAS
1 Directeur et 3 Chefs de projet : 3.3 ETP
Ingénierie PRE et Cité éducatives : 3 ETP

COMMUNE D'ACHICOURT
Directeur général et directrice Cohésion Sociale : 0.3 ETP
Ingénierie PRE : 2ETP

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
Directrice générale : 0.2 ETP

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
Directrice générale et Directrice du Centre social : 0.4 ETP
Ingénierie PRE : 1 ETP

COMMUNE DE BEAURAINS
Directeur général et Directrice du Centre social : 0.3 ETP

5ème partie : Évaluation du Contrat de Ville

PARTIE 5 :
CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION

Selon l'instruction ministérielle du 14 décembre 2021, le cadrage de l'Etat sur cette évaluation précise que l'évaluation finale doit permettre de :

- Apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Il s'agira ainsi d'analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et **une mobilisation renforcée des politiques publiques** de droit commun. Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens ;

- Examiner notamment dans quelle mesure les contrats de ville ont permis de **garantir la mise en œuvre territorialisée** des engagements des signataires et comment les enjeux du Comité interministériel des villes peuvent y être intégrés. L'étape de l'évaluation est une étape indispensable dans la conduite et l'amélioration de l'action publique en faveur de nos concitoyens dans les quartiers. Ces évaluations locales permettront d'alimenter la réflexion menée au niveau national et, par suite, de préfigurer la prochaine génération des contrats de ville.

La circulaire du 4 janvier 2024 de la secrétaire d'Etat précise que :

Des indicateurs de suivis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Il s'agit de prévoir un nombre limité d'indicateurs, correspondants à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement déclinées localement.

Une réunion annuelle du contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté, avec l'appui du bilan sur les éléments suivants :

- Bilan des dispositifs de droit commun mobilisés par les CT, les EPCI, l'Etat et des partenaires ;
- Bilan des actions du contrat de ville avec des données chiffrées sur les QPV ;
- Etat d'avancement des projets de renouvellement urbain ;
- Présentation par les bailleurs sociaux des actions engagées en rapport avec l'abattement TFPB.

Il s'agit ici d'avoir une vision des politiques partenariales mobilisées dans le cadre de l'animation du Contrat à l'échelle de chaque commune. Ces dynamiques sont portées par l'ingénierie en s'appuyant **sur les coopérations** existantes et en y associant l'EPCI et l'Etat ainsi que les acteurs locaux, les partenaires signataires, les associations de proximités, les opérateurs et les habitants. Le format de l'instance sur les communes se situera dans un format mixte de comité stratégique et comité de pilotage afin de dresser un bilan des engagements et d'identifier les sujets du comités de pilotage . Cette réunion poursuit également l'objectif d'améliorer la connaissance sur le projet de quartier pour favoriser l'ancrage des actions et le travail en réseau des partenaires présents localement.

PARTIE 5 :
LA DEMARCHE D'EVALUATION DE LA CUA

LA CULTURE TERRITORIALE DE l'EVALUATION

Sur le territoire de la CUA, la démarche d'évaluation est ancrée dans les pratiques des services et sous tend la culture territoriale des équipes. La politique de la ville a été évaluée ces dernières années en s'appuyant sur des logiques partenariales fortes et en **croisant les regards.**
Ces évaluations ont eu lieu en 2014 dans le cadre de la préfiguration du Contrat de Ville, en 2017 à mi-parcours, en 2018 pour les 40 ans de la politique de la ville et en 2021 sur le bilan final de près de 7 années de contrat.

Les logiques d'évaluation corrélées à des tableaux de bord, des tableaux de suivi, ou du **suivi d'indicateurs** sont centrales dans le pilotage de projet et attendu par nos élus. L'évaluation comporte une forte dimension opérationnelle qui suppose une orientation du processus global vers la prise de décision.
Force est de constater que c'est un outil qui renforce les dynamiques de coopération, favorise une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires et permet ainsi une meilleure **territorialisation** des politiques publiques.

Il s'agit donc de regarder l'évolution des quartiers (étude comparative des données à l'échelle des quartiers) et en parallèle, de mesurer ce qui a été fait et comment la situation des quartiers évolue de la signature (2024) à la mi parcours (2027) et de la mi parcours à l'horizon 2030. Une attente particulière du territoire vis-à-vis de nouveaux périmètres car à ce jour, aucune donnée n'est disponible sur la **situation sociale et économique de ces "nouveaux quartiers"** ou " quartiers dit entrants ".

L'EVALUATION COMME PROCESSUS DE CONCERTATION

Dans le cadre de l'évaluation, la Communauté Urbaine d'Arras a choisi de mettre en œuvre deux processus distincts pour rendre compte de l'impact du contrat de ville sur le territoire en s'appuyant sur **l'écosystème d'acteurs** de la politique de la ville et sur l'ingénierie de l'EPCI et des villes.

L'évaluation renseignera également les indicateurs utiles pour apporter des éclairages sur les divers objets évalués (analyses croisées sur l'ensemble de la période et en évolution). Il est ainsi prévu que l'évaluation du Contrat de Ville s'attache à décrire les **évolutions contextuelles** depuis la signature. S'ajoutent À ces attendus, des éléments d'analyse sur la mobilisation du droit commun, le programme d'actions, la gouvernance (c'est-à-dire dans la manière dont le dispositif a été mis en œuvre) et le fonctionnement des nouvelles formes de participation des habitants.

Le premier volet de l'évaluation est basé sur l'actualisation des données, notamment des indicateurs socio démographiques ou encore des données liées aux programmes d'actions et pourra être associé à un **diagnostic de perception** pour mieux cerner les besoins en temps réel des habitants.
Le second volet de l'évaluation pourra être co-animé et s'appuie sur la volonté de l'EPCI d'évaluer les **logiques de collaboration** et de coopération à l'œuvre au niveau du Contrat de ville sur le territoire (Gouvernance, engagements des partenaires).

PARTIE 5 :
LA DEMARCHE D'EVALUATION DE LA CUA

UNE DEMARCHE PARTENARIALE PORTÉE PAR LE SERVICE COHÉSION SOCIALE

L'évaluation est l'activité qui consiste, pour une institution publique, à mesurer les effets d'une politique menée afin d'éclairer la décision. La démarche évaluative proposée dans "Coeur de quartier" s'appuie sur des approches qualitatives et quantitatives qui sont complémentaires. Ce processus s'attachera à associer les partenaires et acteurs locaux dans le cadre d'une concertation permettant l'émergence d'une vision large et objectivée.

LA DÉMARCHE GLOBALE D'ÉVALUATION DE "CŒUR DE QUARTIER" UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE

DROIT COMMUN

Objet évalué : Dispositifs de droits communs des signataires de "Cœur de Quartier"

Indicateurs : approche financière et/ou approche partenariale, comparaisons fiches d'engagement 2024 à N+2 et N+3

PARTICIPATION CITOYENNE

Objet évalué : Instances de participation citoyenne à l'échelle des communes

Indicateurs : Nombre d'instances, implication dans la gouvernance, instances auxquels les habitants participent, prise en compte de leurs avis

PROGRAMMATIONS ANNUELLES

Objet évalué : Appels à projets "contrat" de ville

Indicateurs : Nombre d'actions financées par année, montant des financements, profils des opérateurs, nature des actions, nombre et profil des bénéficiaires

IMPACTS D'ACTIONS

Objet évalué : Objectifs de l'action sur le parcours de l'habitant, le niveau de changement dans la situation individuelle de la personne

Les actions en CPO ou à fort taux de financement feront l'objet d'une évaluation particulière sur ce qu'elles amènent de concret aux habitants

Indicateurs : Effets sur les bénéficiaires mesurés, indicateurs définis en équipe MOUS au regard du projet présenté et mené

OBSERVATIONS

Objet évalué : Situation en évolution du niveau de vie des habitants dans les QPV, actualisation des fiches portraits de quartiers

Indicateurs : Données sur le niveau de vie, la part de ménages pauvres, le logement, IPS, le chômage, données des bailleurs sociaux

GOUVERNANCE

Objet évalué : Schéma de gouvernance prévu au contrat de ville

Indicateurs : Nombre de réunions mises en place chaque année sur l'échelle communale et communautaire, nombre de participants, institutions représentées

6ème partie : Engagements des partenaires

PARTIE 6 :
ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

LA MOBILISATION PARTENARIALE

L'EPCI voit son rôle de co-pilote conforté, la circulaire souligne également l'importance de l'association au pilotage des maires dont les communes sont situées en géographie prioritaire.

L'Etat, les communes, EPCI, départements et régions sont des signataires obligatoires des contrats de ville.

L'Education Nationale, la DRAC, l'ARS, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME, France Travail sont des acteurs à mobiliser et à associer au contrat de ville.

La circulaire "recommande" d'associer les acteurs suivants : Procureur de la République, Caisse des Dépôts, CAF, Organismes HLM, Sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, organismes de protection sociale, chambres consulaires, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, établissements d'enseignement supérieur, Comité National Olympique, Comité Paralympique Français, Agence Nationale du Sport, fédérations sportives, autorités organisatrices de la mobilité et les associations.

« Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle. »

Signataires obligatoires

- Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Communes et EPCI ;
- Départements et régions.

Acteurs à mobiliser et à associer

- Education Nationale, DRAC, ARS ;
- ANAH, ANRU, ADEME ;
- France Travail.

Acteurs économiques marchands et non marchands, par exemple dispositif « Les entreprises s'engagent » ou acteurs impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPI France

Il est « recommandé d'associer » les acteurs suivants

- Procureur de la République ;
- Caisse des dépôts ;
- CAF ;
- Organismes HLM ;
- Sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;
- Organismes de protection sociale ;
- Chambres consulaires;
- CRESS ;
- Etablissements d'enseignement supérieur ;
- Comité National Olympique ;
- Comité Paralympique Français ;
- Agence Nationale du Sport ;
- Fédérations sportives ;
- Autorités organisatrices de la mobilité ;
- Associations.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Arras
Communauté
Urbaine

Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville "Quartiers 2030"

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

1. La réforme France Travail
Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme France Travail.
Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :
un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;
un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.
A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer 15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :
mieux accompagner la santé des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;
accompagner la recherche d'une solution individualisée de garde d'enfant. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;
accompagner la mobilité (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) vaut prescription à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).
Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :
d'amplifier la politique de lutte contre le non-recours ;
de poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Logement d'Abord, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;
de mieux accompagner les familles en difficulté éducative. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

2. Protéger
- L'égalité homme-femme

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.
A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.
Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

Lutter contre les violences intra-familiales

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.
Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.
La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.
Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.
Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de 7 accueils de jour dédiées aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).
Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

L'aide alimentaire

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les béné-

ficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.
Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).
Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

3. L'hébergement et logement
La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.
Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.
Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.
Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :
La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;
L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV…
L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations energétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;
L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

Le logement adapté

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.
Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagnée ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.
L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.
Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

Le maintien dans le logement

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la commission départementale de conciliation (CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.
La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.
Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.
Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de prévention des expulsions locatives.
Depuis 2021, la DDETS a renforcé l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.
Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

4. Rapprocher le développement économique et le développement social

Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.
Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.
Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloigné de l'emploi.

Les Entreprises s'engagent

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.
C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».
Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).
Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieurs à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.
Dans le Pas-de-Calais, au 1er janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.
A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

Les services à la personne

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.
Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

L'économie sociale et solidaire

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.
Les avantages conférés par cet agrément sont :
un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

L'activité partielle

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

ENGAGEMENTS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024/2030
"Engagement Quartiers 2030"

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : http://guide-aides.hauts-defrance.fr/. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, …). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de

résilience et d'agir notamment sur :
·Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie…), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
·La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
·L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
·Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;
·L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

3. Présentation des priorités régionales

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Eté, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

4. Nos Quartiers d'Eté (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autre à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Eté.
Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.
NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:
·Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
·Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
·Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
·Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.

Cette accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants.

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le Pacte des Solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.
Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.
À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux…
Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.
La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le département a voté 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial pour soutenir des projets d'équipements ou de liaisonnements doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé sur la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.
Deux outils que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.
Le premier propose une boite à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'ilots de fraicheurs, etc.…) ainsi que la prise en charge d'acquisition foncière dans le cas de projets de recréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.
Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériel de production, etc…). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projet associatifs.…
Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires dont les quartiers prioritaires.
La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaut à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs Monts à Arras.

Le Pacte des Réussites Citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas de Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.
La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.
Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports…) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.
De la même manière l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.
De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.
Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.
Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des

publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.
Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunesses représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences est très engagé sur le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu de l'assiette à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leurs enfants est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.
Prioriser les jeunesses, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.
Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunesses de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunesses du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.
Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.
Les politiques de solidarités départementales sont pour l'essentiel de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, le Département s'engage, en tant que chef de file des politiques de solidarités, à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) auprès des habitants et en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire (CCAS, France Services, centres sociaux, etc.), dans la logique « chaque porte est la bonne ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.
Pour les personnes vulnérables en situation complexe, le Département participe à la construction des parcours au côté des acteurs du social, du médico-social et du sanitaire. Plus généralement, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, à développer la participation des personnes, à soutenir les acteurs de proximité et à construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.
Le maintien des services publics de proximité et leur coordination constituent ainsi dans ce cadre un enjeu majeur si nous voulons éviter l'errance administrative des usagers, l'absence de réponse aux difficultés rencontrées et lutter contre la fracture numérique. Afin de renforcer cette démarche, Il est proposé notamment d'encourager et d'accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec les services de la CUA, des Communes et les Maisons France Service du territoire. A ce titre, l'accès aux droits sociaux et fondamentaux constitue un enjeu partagé entre le Conseil départemental et la CUA qui a été retenue pour mettre en place l'appel à projet du Ministère des Solidarités « Territoire Zéro Non-Recours » sur la période 2024-2027. Il est proposé que le Conseil départemental soit partie prenante de sa mise en œuvre et confirme sa participation dans la gouvernance des politiques de Cohésion Sociale et des Solidarités à l'échelle de la CUA et des dispositifs rattachés (la Convention Territorial Globale, le Contrat de ville).
Dans le cadre de sa politique de prévention, le Département est déjà présent au sein des quartiers prioritaires de la CUA. Il développe et continuera à développer et à promouvoir des actions de prévention à destination des enfants et de leur famille (petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap). Il est présent par le travail des services de prévention spécialisée et par l'activité de la protection de l'enfance. Il est proposé également de promouvoir la santé à tous les âges de la vie (Protection maternelle et infantile, perte d'autonomie,) en participant notamment à la réécriture et la mise en œuvre d'un Contrat local de santé (CLS) et de santé mentale, et de manière plus large dans la mise en œuvre de la stratégie du bien vieillir initiée par la CUA.
En outre, et pour répondre au nombre important de violences intra familiales, il est ainsi proposé notamment d'accompagner le projet de renouvellement de la convention Etat/CUA et Département pour le recrutement d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie.
Le Département s'est engagé à renforcer l'accompagnement à domicile des publics relevant de ses compétences. Dans cet objectif, il finance et soutient les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Ces actions répondent à l'ambition de favoriser le bien-être et la qualité de vie des personnes, en respectant le choix de chacun. Il mène une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.
Le Département intervient également au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit à travers la plateforme territoriale d'aide aux aidants.
Avec ses partenaires et dans le cadre du « Logement d'abord », le Département intervient également au soutien des publics en difficulté dans leur logement, par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le domicile du fait d'un endettement.
Sur le champ de l'emploi, en lien avec l'ensemble des référents du territoire, le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Le Département propose également des actions permettant de préparer les publics à l'entrée en formation et contribue à celles qui permettent de « recruter et d'accompagner autrement » avec les partenaires de l'insertion sur le territoire.
Ainsi, en matière d'accompagnement vers l'emploi des plus précaires vers les métiers qui recrutent, il est proposé notamment de poursuivre le travail d'Information et de sensibilisation de la population de ce territoire au projet de chantier du CSNE. En parallèle, en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation, seront mises en place des actions d'insertion (identification et levée des freins à l'emploi, accompagnement au projet professionnel, préparation à l'emploi...), avec un accent particulier mis sur les populations bénéficiaires du RSA, permettant ainsi de faciliter l'accès des personnes éloignées aux emplois du territoire. Il est proposé d'accompagner également le projet expérimental inSERRE de réinsertion par l'emploi de détenus.
Les attendus du Département :
Trois des axes définis par le CIV comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.
Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, à ces trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droits commun.
Le Département apportera une attention particulière à :
La gouvernance des futurs contrats de ville
L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.
Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.
Le Département, et particulièrement les maisons départementales de la Solidarités et les maisons départemental de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.
La participation des habitants et des personnes accompagnées
Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Cet enjeu étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

Arras
Communauté
Urbaine

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écarts subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'Ecole de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.
Ce partenariat se traduit par :

- des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire ;
- des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les cinq parcours déclinés par la troïka pour la cité éducative d'Arras structurent le programme d'action sur le périmètre défini à la convention en renforçant et coordonnant des engagement politiques existants, notamment les engagements forts de la collectivité sur la réforme des rythmes scolaires, les questions de continuité éducative et d'articulation des temps de l'enfant étant déjà au cœur des préoccupations de chacun sur le territoire :

- Parcours locuteur
- Parcours lecteur
- Parcours citoyen
- Parcours ambition
- Parcours culturel

Ils sont articulés au Programme de réussite éducative à travers les suivis individuels et les actions collectives (nombreux repérages par l'éducation nationale), qui sécurisent les parcours des enfants et des familles.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Au titre, notamment, de l’éducation prioritaire, les écoles et le collège bénéficient progressivement de mesures permettant aux élèves d’être accompagnés plus fortement dans leurs apprentissages, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- la scolarisation des moins de 3 ans ;
- le dédoublement en GS/CP/CE1 ;
- la mise en place des 4 parcours éducatifs : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle ;
- « Devoirs faits » et « l’accompagnement personnalisé » au collège ;
- le développement de l’utilisation des TICE et du numérique ;
- le soutien de l’implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du programme de réussite éducative ;
- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- l’affectation d’un coordonnateur pour le réseau d’éducation prioritaire à temps partiel pour favoriser les liaisons écoles-collèges et d’un coordonnateur Cité éducative à temps partiel ;
- La généralisation du programme pHARe ;
- Le dispositif Ouvrir l’Ecole aux Parents Pour la Réussite des Enfants (OEPRE) ;
- Le dispositif École ouverte ;
- Le Contrat Local d’Accompagnement (CLA) ;
- Le développement d’Arras territoire bilingue.

La programmation 2024 de la cité éducative est en cours et sera ajustée conformément au calendrier de renouvellement de la cité éducative (le budget et le périmètre sont relatif au conventionnement à venir).
Cette programmation sera ensuite définie annuellement de 2024 à 2027.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé

- 3A - Accompagner les parents dans l’exercice de la responsabilité parentale
- 5F - Promouvoir l’activité physique et lutter contre la sédentarité
- 6A - Mettre en place des instances de participation des habitants
- 6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants
- Quartier de plein emploi
- 2C - Aider les élèves à trouver leur voie et élargir leurs horizons
- Quartier émancipé
- 1A - Penser des parcours transversaux et partagés de 0 à 25 ans
- 1B - Favoriser le développement de compétences psychosociales afin de lutter contre les vulnérabilités
- 2D - Favoriser l’exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne
- 3C - Promouvoir l’activité physique adaptée à tous âges
- 5A - Agir sur le non-recours
- Quartier de transition
- 1C - Accompagner pédagogiquement et financièrement les changements de pratiques
- 6B - Développer l’esprit critique et la prise de recul par rapport aux outils et aux usages numériques

ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

La CAF du Pas-de-Calais au travers de l'antenne de développement social de l'Arrageois souhaite accompagner la CUA en partageant ses enjeux tels que la lutte contre les phénomènes de reproduction de la pauvreté, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. L'équipe de l'antenne de développement social de l'Arrageois intervient sur l'ensemble de la CUA.
Une volonté sera portée sur une mise à disposition de l'ingénierie sociale de l'équipe, qui pourra apporter ses connaissances et son expertise au déploiement d'actions adaptées, notamment dans les quartiers prioritaires.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

L'antenne de développement social de l'Arrageois s'engage à déployer les leviers à sa disposition pour promouvoir, et à accompagner les porteurs de projets des quartiers prioritaires vers les dispositifs de droit commun de la branche famille, en cohérence avec le projet de territoire de la CTG - CUA, ainsi que le SDSF.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier émancipé
Objectif stratégique 1 : Faire de l'objet éducatif une chose partagée entre tous : enfants, familles, professionnels et acteurs des quartiers
Objectif stratégique 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté
Objectif stratégique 5 : Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

ENGAGEMENTS DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

- Démarche d'aller-vers/médiation
- Dépistage des cancers
- Actions en faveur de l'alimentation et de l'activité physique
- Actions auprès des jeunes

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Les engagements de l'ARS pour les nouveaux contrats de ville sont les suivants :

1. Développer la médiation santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
Déploiement d'ARMs (objectif de déploiement dans 100% des QPV)

2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
Le développement d'initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé
La promotion de l'accès au dépistage organisés des cancers (financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC

3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
Le développement de la formation PSSM
Faire connaitre l'offre sur le territoire et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV
Le renforcement du diagnostic des TND

4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
L'inscription, dans 100% des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS, un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique
Le soutien d'initiatives portées par les associations et/ou habitants des QPV

5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

QUARTIER APAISE
Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation
1B : Former les habitants à la médiation par les pairs
1C : Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes, notamment à travers le projet d'ambassadeur en santé mentale (prévention de pair à pair)
1D - Se saisir des dispositifs du type "adultes relais" et les coordonner

Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie
2B : Encourager la place des femmes dans les quartiers par l'adaptation de l'espace public aux usages des femmes et des filles

Objectif stratégique 5 : Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux Ateliers santé ville

QUARTIER DE PLEIN EMPLOI
Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller vers les publics au sein des quartiers

Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire
3A : Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers.

QUARTIER EMANCIPE
Objectif stratégique 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins
3A : Proposer des espaces de santé dans les quartiers à tout âge afin d'orienter le public et éviter les ruptures de parcours
3C : Promouvoir l'activité physique adaptée à tous âges

QUARTIER DE TRANSITIONS
Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé
4D : Diminuer l'exposition aux polluants et développer les matériaux favorables à la santé

ENGAGEMENTS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS

La CPAM de l'Artois s'engage au côté de ses partenaires pour que chaque assuré puisse accéder aux droits, aux dispositifs de prévention et aux soins dont il a besoin. Au travers de ces activités diversifiées et dans le respect de ses valeurs et de ses engagements, la CPAM de l'Artois assure le remboursement des soins, l'orientation et l'accompagnement des publics grâce aux différents canaux de contact qui leur sont mis à disposition.

Dans sa logique de réduction des inégalités, une attention particulière doit être portée auprès des publics les plus fragile et notamment ceux qui renoncent malgré tout à se faire soigner. La collaboration engagée lors du contrat de ville 2019-2022 doit se poursuivre et se renforcer afin de rester au plus proche des préoccupations des populations confrontées à des fragilités dans leurs parcours de soins.
La CPAM propose de poursuivre les dynamiques engagées lors du précédent contrat de ville à savoir :
Proposer une démarche d'accompagnement attentionnée via la Mission Accompagnement en Santé aux assurés les plus vulnérables, permettant de fluidifier le parcours de soin, de faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits.
Sensibiliser des acteurs relais et les partenaires du territoire sur les dispositifs d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Par ailleurs, l'accès des habitants de la CUA aux différents dispositifs de prévention est un enjeu majeur et se traduit par :
Un appui méthodologie et une expertise auprès des partenaires dans le cadre du montage et de la mise en œuvre des projets autour des dispositifs nationaux de prévention comme la promotion du dépistage organisé des cancers, le mois sans tabac…
Un soutien des partenaires et des assurés dans la réalisation des Examens de Prévention en Santé et des Entretiens Individuels Approfondis au sein du Centre Epicure de Béthune
Enfin, La CPAM de l'Artois s'engage pleinement aux cotés des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du Contrat de ville en proposant des actions dans le cadre des démarches d'aller-vers à destination habitants des quartiers prioritaires.

ENGAGEMENTS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ARRAS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arras Communauté Urbaine

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

- Cellules de veille ;
- Conventions de rappel à l'ordre depuis 2011 ;
- Lettre d'information du Parquet à destination des élus ;
- Adresse structurelle dédiée aux élus (elus.pr.tj-arras@justice.fr).

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

- La réactivation des cellules de veille, permettant le maintien des liens avec les élus ainsi que la remontée de situations créant de l'insécurité dans les différents quartiers visés.
- La continuité du lien avec les élus à travers les conventions de rappel à l'ordre (RAO) signées sur la CUA (au nombre de 17). Ce dispositif est opportun en cas de faits de faible gravité mais troublant l'ordre public et la tranquillité publique. Le RAO peut être envisagé à l'encontre d'un majeur comme d'un mineur. Il permet de prévenir la récidive et de responsabiliser les auteurs (ainsi que les parents en cas d'auteur mineur).

→ **Il apparait nécessaire de relancer ces dispositifs, notamment les cellules de veille pour les communes concernées.**

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé

1E - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits : le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD), dont le procureur de la République et la présidente du tribunal judiciaire sont respectivement vice-président et présidente, réalise des actions impliquant des professionnels dans les Points Justice. Aussi, le parquet organise des audiences au cours desquelles les délégués du procureur notifient des droits aux mis en cause (exemple du PJ Saint-Nicolas). Enfin, le parquet d'Arras dispose d'une véritable stratégie de communication à destination des élus, par le biais de lettres d'information, d'une juriste assistante dévolue aux maires et d'une adresse mail structurelle (elus.pr.tj-arras@justice.fr) ;

3A - Accompagner les parents dans l'exercice de la responsabilité parentale : Les responsables légaux sont associés à la démarche de rappel à l'ordre lorsqu'un mineur est visé. Par ailleurs, des stages de responsabilité parentale existent pour diverses infractions et peuvent être prononcés par le parquet, permettant ainsi de prévenir la récidive mais surtout de responsabiliser les parents ;

3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture : Le parquet d'Arras propose de poursuivre les interventions auprès des directeurs et professeurs de l'Arrageois, notamment autour des thématiques du décrochage scolaire et du harcèlement avec une présentation de la CRIP et du signalement ;

6A - Mettre en place les intsances de participation des habitants : Nécessité de relancer les cellules de veille.

ENGAGEMENTS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

- Sur l'ensemble des quartiers prioritaires nous menons des actions visant à l'amélioration de l'attractivité des quartiers et du cadre de vie des habitants. En apportant une attention particulière à l'entretien renforcé des sites les plus sensibles (renforcement du nettoyage - lutte contre les dépôts sauvages - exécution de petits travaux d'amélioration du cadre de vie- remise en état par anticipation de logements fortement dégradés) nous permettons aux locataires des quartiers prioritaires de bénéficier de la même qualité de services qu'aux locataires des autres quartiers du territoire ;
- Pour favoriser la cohésion sociale, la solidarité et l'initiative des habitants, nous mettons à disposition des locaux au cœur des quartiers et permettons aux associations, aux acteurs sociaux du territoire de capter les publics des quartiers prioritaires ;
- En tant qu'opérateur de terrain, nous participons à l'identification des situations à risque et des publics fragiles. Nous participons aux CISPD et sommes parties prenantes dans la mobilisation des partenaires face aux cas complexes ;
- Nous contribuons à la prévention des faits de délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité par la pose de caméra de vidéo surveillance dans les entrées et bâtiments fragiles, par la contribution aux financements d'actions de prévention et poste du Club de Prév ;
- Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées nous avons initié l'action de "visite de courtoisie" qui formalise la démarche d'"Aller Vers" les personnes âgées isolées au sein du quartier Chanteclair à Saint Nicolas. Notre rôle est de repérer les locataires fragilisés et de les orienter vers les partenaires. Cette action a permis de développer du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire ;
- Nous contribuons à l'accompagnement des situations de fragilité en matière de santé mentale avec l'association SOLFA.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Les dispositifs évoqués ci-dessus seront maintenus en 2024.

Certains de ces dispositifs seront élargis géographiquement, et d’autres champs d’intervention et actions sont étudiées pour renforcer le maillage local :

Actions élargies géographiquement :

- La démarche d’Aller vers” les personnes âgées isolées au travers du service de courtoisie va être étendue à d’autres quartiers notamment sur le quartier Cévennes à Saint Laurent Blangy.

Actions Nouvelles

- Une autre démarche d’Aller vers” les publics éloignés de l’emploi va être déployée sur certains quartiers au travers du dispositif ”vis ma vie”. L’objectif est de créer un parcours de découverte des métiers en tension chez les partenaires du monde économique du bailleur afin d’ en faire bénéficier des locataires en recherche d’emploi ou de formation professionnelle. (Achicourt)
- Accompagner la ville d’achicourt dans sa volonté d’améliorer le sentiment de sécurité et lutte contre les faits de délinquance par une participation à la pose de système de video surveillance de la Place de Rouen quartier des 4 As.
- Contribution à la requalification de la place de Rouen et ses abords par le financement du réaménagement du parking à usage public de la rue Sangatte ;
- Accompagner la ville d’Arras, dans sa réflexion sur l’amélioration du cadre de vie et aménagement de la place Verlaine ainsi que ses abords au coeur du Quartier St Pol.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé
Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d’insécurité
• 3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture

Objectif stratégique 5 : Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux ateliers Santé Ville
• 5C - Repérer les publics et coordonner les parcours : repérer les fragilités dans le logement et accompagner les situations dégradées, en coordonnant les parcours dans le cadre du GRAP

Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble
• 6C - Mettre en place des temps conviviaux portés par les habitants
• 6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

Quartier de plein emploi
Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d’Aller Vers les publics au sein des quartiers
• 2E - “Aller vers” les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l’information sur l’emploi, l’insertion, la formation. Investir les lieux de passage.

Quartier émancipé
Objectif stratégique 2 : Favoriser l’exercice de la citoyenneté
• 2A - Accompagner les développements d’actions des collectifs d’habitants
• 2B - Accompagner et valoriser le pouvoir d’agir des habitants en imaginant des actions collectives d’éducation populaire
• 2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l’isolement des habitants, favoriser l’intergénérationnalité, encourager la solidarité

Quartier de transitions
Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé
• 4A - Adapter les logements pour les différents âges de la vie ou fluidifier les mutations pour faire vivre le parcours résidentiel
• 4B - Adapter les logements aux nouveaux usages (télétravail, locaux et services mutualisés...) et aux nouvelles installations liées aux consommation énergétiques
• 4C - Accompagner les habitants aux usages et aux changements de pratiques adaptés à la transition énergétique et climatique

ENGAGEMENTS DE MAISONS ET CITÉS

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

L'accompagnement des locataires dans le cadre du programme ERBM par la pilote sociale.

L'accompagnement des locataires en difficultés par le dispositif mis en place par Maisons et Cités de réduction de loyer énergie pour faire face aux difficultés liées aux augmentations du coût de l'énergie.

L'accompagnement des locataires dans le cadre d'actions de maintien au logement en partenariat avec l'association des restos du cœur de Beaurains.

L'opération d'embellissement de la place Walker, cité des cheminots via la coopérative jeunesse de service de Beaurains (programmation politique de la ville 2023).

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

- Maintien de l’utilisation du dispositif d’abattement de TFPB pour installation de projets de cohésion sociale au profit des habitants des QPV (dispositif RLE, accompagnement social, attractivité et cadre de vie de la cité) ;
- Maintien des actions d’accompagnement et de maintien au logement (dispositif FSL…) ;
- Développement des actions de lien social (animations sociales de quartier).

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé :
Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d’insécurité place de chantiers éducatifs ou d’insertion
Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble

Quartier de plein emploi :
Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l’emploi durable
Objectif stratégique 3 : Promouvoir l’économie sociale et solidaire

Quartier émancipé :
Objectif stratégique 2 : Favoriser l’exercice de la citoyenneté
Objectif stratégique 4 : Lutter contre les inégalités
Objectif stratégique 5 : Garantir l’accès aux droits et aux besoins fondamentaux

Quartier de transitions :
Objectif stratégique 2 : Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l’attractivité des quartiers
Objectif stratégique 3 : Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation
Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

ENGAGEMENTS DE SIGH

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Pour répondre aux enjeux du territoire, la SIGH s'appuiera sur l'analyse et l'expression des besoins des habitants. Pour cela, la SIGH souhaite s'inscrire pleinement dans le cadre des politiques de la ville et coopérer avec l'ensemble des partenaires du territoire en matière de cadre de vie et de bien-vivre ensemble, d'accompagnement des ménages fragiles et d'accompagnement au retour à l'emploi.

La SIGH a mis en place différents dispositifs permettant d'accompagner au mieux les publics les plus vulnérables : Appel d'offres insertion, appropriation du logement, politique d'adaptation, accompagnement social.

Les actions sur la thématique de l'emploi sont celles qui fonctionnent le mieux, notamment celles proposées en interbailleurs.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

EMPLOI :
• Recrutement d'un chargé de mission Emploi / Education : interlocuteur privilégié des EPCI, villes et opérateurs sociaux pour la mise en place d'actions favorisant le retour à l'emploi de nos locataires ;
• Financement de dispositifs permettant la levée des freins (Permis, Bafa) ;
• Suivi de la clause d'insertion (quantitatif et qualitatif) avec la mise en place de véritables parcours en lien avec les partenaires de l'emploi du territoire ;
• Mise en œuvre d'actions permettant le retour à l'emploi des locataires ;
• Convention de partenariat avec des opérateurs de territoire (Adie : soutien à la création d'entreprise).

SECURITE :
• Mise en place d'équipe regroupant Médiateurs et Référent Tranquillité urbaine ;
• Participation aux instances de veille, lien privilégié avec les forces de l'ordre ;
• Possibilité de mise en œuvre de dispositif de vidéosurveillance ;
• Dispositif Colibri (Faciliter l'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales ou familiales, former les collaborateurs au repérage et à l'accompagnement).

EDUCATION:
• Travail partenarial et conventionnement avec l'association « Choisis ta planète » permettant l'accompagnement de classes de primaire situées en QPV. Sensibilisation au développement durable et création de micro-projet ;
• Mise en place de chantiers participatifs et solidaires avec des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

SANTE :
• Mise en œuvre d'une politique d'adaptation à destination des locataires vieillissants ou en situation de handicap.

ACCES AU DROIT :
• Mise en place de CESF intervenant sur les différents QPV en renfort des équipes de proximité ;
• Travail partenarial et conventionnement avec différents opérateurs sociaux (Maison de quartier, association Interfaces) qui peuvent intervenir en soutien sur l'accompagnement et l'accès au droit.

TRANSITION ECOLOGIQUE
Accompagnement des actions permettant l'amélioration du cadre de vie et l'appropriation au logement, chantier ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée), outillothèque, appartement pédagogique.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

QUARTIER APAISE
Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation
Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie
Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité
Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien-vivre ensemble

QUARTIER DE PLEINE EMPLOI
Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable
Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers
Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire
Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

QUARTIER EMANCIPE
Objectif 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté
Objectif 4 : Lutter contre les inégalités

QUARTIER DE TRANSITIONS
Objectif stratégique 2 : Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l'attractivité des quartiers
Objectif stratégique 3 : Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation
Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

ENGAGEMENTS DE SIA HABITAT

Sia Habitat

Arras Communauté Urbaine

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

- Aménagement de l'espace vert avec du mobilier urbain : projet participatif -
- "Tchao Mégôts"
- Création de lien social
- Appropriation de l'espace
- Contribution directe
- Respect et amélioration du cadre de vie

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

- Projet sur plusieurs années, de résidentialisation et de sécurisation de nos résidences
- Problématiques de dépôts sauvages, amélioration du cadre de vie, etc ...

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Quartier apaisé

1E - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits
2C - S'appuyer sur les opérations de "Rénovons nos HLM" pour coordonner des opérations de rénovation agissant sur les espaces et les équipements publics
3D - Agir sur la tranquilité aux abords et à l'intérieur des établissements
6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

L'ensemble des actions qui sont mises en place sont structurantes, elles sont co-construites « regard partenarial » et en phases avec les besoins de notre territoire, que ce soit sur le volet de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ou de l'accompagnement des entreprises se trouvant dans les quartiers prioritaires.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Continuer à agir sur la baisse de la DEFM. Nos actions ainsi que les dispositifs montrent leurs efficacités. Il s'agit d'une baisse significative des inscrits habitants les QPV de -6.9%, pendant que la Région est a + 2.2% sur la Cat A.
Ce que nous pouvons également constater c'est que la baisse bénéficie plus aux inscrits QPV qu'aux autres demandeurs d'emploi (-6.9% pour les QPV, contre -2 % pour les autres)

Pour continuer sur ces bons éléments, nous projetons :

Une team de 4 référents QPV France Travail avec chacun la charge d'un quartier QPV de façon transverse sur l'agence. Participation au COTECH et Comité de suivi (FT/MEM/CUA). La 1ere réunion de cadrage avec les 3 partenaires aura lieu le 9 février.

Objectifs :

- Poursuivre la délocalisation d'actions au plus près des quartiers et des publics QPV :
  - ➔ Action avec les bailleurs ;
  - ➔ Délocalisation d'évènements MEE : Détection De Potentiel / Découverte métiers / Actions de recrutements ;
  - ➔ Faire la promotion des mesures : Emploi Franc / immersion facilitée / AFPR-POE.

- Réalisation d'une cartographie des entreprises localisées en QPV (qui elles sont ?, leur besoins ? leur forces ?) et cartographie des besoins de compétences (recrutement) en collaboration avec la CUA et la MEM. Cette cartographie nous permettra de prévoir des actions ciblées de type Job dating, mais également de créer les bonnes conditions de la rencontre ;
- Mise en place d'une communication auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises sur les aides et mesures, afin qu'ils puissent en parler, mais également en bénéficier.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier de plein emploi

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable
Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers

ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS EN PAYS D'ARTOIS

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

- Les Cafés de Conversations ;
- Les Comités d'Échanges Territoriaux ;
- Les Comités de Suivi et les comités techniques (animés par la MEM) :
  ➔ Pour assurer le suivi des publics, remobiliser les décrocheurs et aller vers les invisibles ;
  ➔ Création d'un nouveau mode d'agir entre les conseillers en insertion professionnelle de la MEM et les conseillers de France Travail ;
- Les clauses sociales ;
- Le service de proximité au cœur des quartiers prioritaires ;
- La Cité des Métiers :
  ➔ Avec sa plateforme multi-partenariale ;
  ➔ Et son concept : ouvert à tous, libre, gratuit et anonyme.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

1. Mise en place d'un diagnostic partagé sur les freins liés à l'emploi
2. La mutualisation, le partage et la mise en réseau
3. Droit à l'expérimentation
4. Développer de nouveaux modes d'accompagnement
5. Renforcer le "Aller vers" et le "Aller avec"

- Le "Aller avec" nouveau mode d'accompagnement, il a pour but de rassurer, de "faire avec", d'apprendre à la personne de réaliser l'ensemble de ses démarches en totale autonomie

6. Renforcer le maillage partenarial et donc renforcer l'interconnexion des acteurs

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé :
1C - Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes (Cité de l'Emploi/Médiatrice sociale)

Quartier de plein emploi :
1C - Faciliter l'accès à la formation, à l'insertion et à la qualification
2A - "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation. Investir des lieux de passage

Quartier émancipé :
2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l'isolement des habitants, favoriser l'intergénérationnalité, encourager la solidarité
2D - Favoriser l'exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne

ENGAGEMENTS DE BGE HAUTS-DE-FRANCE

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

ArtoiLab : Avec le soutien de la CUA, l'ArtoiLab participe à la revitalisation du quartier de Saint Nicolas Lez Arras en développant l'esprit entrepreneurial des habitants du territoire au cœur du QPV

Sécuriser Mon Projet : BGE au coeur des quartiers en sensibilisant les habitants et habitantes des QPV à la création d'activité en allant vers les populations des QPV grâce à un bus placé aux abords des lieux de vie (écoles, crèches, marchés, immeubles...) à divers moments et en faisant découvrir le monde de la création d'entreprise grâce à des témoignages (portraits et témoignages en présentiel) de chefs d'entreprises femmes et hommes habitants ou installés en QPV. En valorisant les habitants et habitantes des QPV créateurs d'activités et les chefs d'entreprises (femmes et hommes) installés dans les QPV grâce à la diffusion de portraits de femmes et d'hommes che(fe)s d'entreprises sur les réseaux sociaux et dans le bus de la BGE.
Une sécurisation des parcours passant par la préparation des futurs créateurs et créatrices d'entreprises des QPV en amont d'un accompagnement à la création dans le droit commun en proposant un accompagnement individuel et collectif aux habitants et habitentes des QPV qui souhaitent créer leur activité, en valorisant leurs parcours et leurs compétences, en favorisant la levée des freins à la création d'activité ....

Encourager le réseautage des entrepreneurs (femmes et hommes) de différents horizons (âges, quartiers, statuts, domaine d'activités ...) en favorisant l'intégration des créateurs/créatrices d'entreprises des QPV dans les réseaux d'entrepreneurs (femmes et hommes) existants et en encourageant la mise en relation et la création de réseaux de chef(.fe).s d'entreprises des QPV et hors QPV.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

BGE Hauts de France renouvellera ses demandes d'actions dans le cadre du nouveau contrat de ville et notamment l'action Sécuriser mon projet. Le dispositif ArtoiLab continuera par son animation à développer l'esprit entrepreneurial au cœur du quartier prioritaire.

Aussi, BGE Hauts de France a signifié à BPI son intérêt à s'engager dans le cadre du plan Quartier 2030 pour apporter sa contribution à la réalisation de ce plan. Etant donné le savoir-faire de BGE HDF en matière de formation, notre capacité à recruter des entrepreneurs et le succès du pilote "accélérateur TPE" mené avec BPI, cette contribution pourrait prendre la forme de :

- Un accélérateur émergence, un accélérateur création et un accélérateur TPE par grand secteur couvert par BGE HDF dont l'Artois ;
- L'accompagnement renforcé serait également proposé étant donné les flux que nous traitons et les moyens dont nous avons besoin pour y répondre.

Enfin, nous avons également pu échanger sur le souhait de BPI d'intervenir auprès des lycées techniques afin de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat. Là aussi, nous pouvons aider à remplir cet objectif grâce à notre capacité à mettre rapidement et efficacement des actions en place auprès de notre réseau d'établissements et ce avec des outils reconnus.

Avec le dispositif Incub'Artois déployé au sein de l'ArtoiLab avec le soutien de la CUA et de Véolia, BGE Hauts de France est également un expert engagé dans la promotion de l'ESS sur le territoire.

Enfin, BGE Hauts de France est signataire de la convention PAQTE.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?
Voir livret fourni en annexe

Les objectifs stratégiques et opérationnels se rattachant à nos engagements sont les suivants :

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers
2A - Développer et maintenir des points de proximité pour relayer les informations sur l'emploi, l'insertion et la formation
2B - Développer les actions d'Aller Vers pour repérer les publics les plus éloignés (Bus de la Création)

Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire
3A - Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers
3B - Rendre visibles et essaimer les initiatives

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises
4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l'activité
4B - Détecter les porteurs d'idées en s'appuyant sur les acteurs des quartiers

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA RÉGIE DE QUARTIER

Association de préfiguration de la REGIE de QUARTIER Intercommunale

Arras Communauté Urbaine

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Dans le cadre de notre conventionnement Atelier Chantier d'insertion, nous nous sommes fixés comme règle de n'embaucher que des habitant(e)s issu(e)s des quartiers rencontrant des difficultés pour retrouver un emploi durable. Ainsi, au delà de leur offrir un emploi, nous accompagnons une quinzaine de personnes pour construire avec eux un projet professionnel en adéquation avec leurs ambitions, leurs capacités et la réalité du marché du travail.

De plus, de par nos activités de propreté urbaine et de gestion des encombrants sur les PAV et le domaine public en général, nous agissons directement sur le cadre de vie des quartiers en offrant un environnement agréable aux habitants.

Nos 2 médiatrices en contrat adulte relais, au delà de leurs missions de médiation sur le respect du cadre de vie, de l'environnement et de la maitrise des énergies et des ressources, assurent une veille constante auprès des habitants des quartiers en partenariat avec tous les autres acteurs dans leurs compétences respectives.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Amélioration du cadre de vie
Gestion des encombrants sur les PAV et sur le domaine public ;
Médiation sur le respect du cadre de vie et de l’environnement ;
Médiation sur la maitrise de la consommation des énergies et des ressources ;
Veille sociale sur l’ensemble des quartiers du contrat de ville de la Communauté Urbaine d’Arras.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé :

Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation
• 1D - Se saisir des dispositifs du type “adultes relais” et les coordonner
Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie
• 2A - Éviter l’entre-soi et l’effet communauté en ouvrant et en désenclavant le quartier vers l’extérieur et l’intérieur

Quartier de plein emploi :

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l’emploi durable
Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d’Aller Vers les publics au sein des quartiers

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;

- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;

- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;

- De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;

- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Interventions structurantes déployées :

En prêt : le financement du logement social et le financement des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. Pour le territoire de la CUA, un soutien particulier à la rénovation énergétique des logements sociaux a été contractualisé par convention dans le cadre de la démarche Rénovons nos HLM.

En investissement : dans des projets immobiliers en faveur du développement économique et de la cohésion sociale et territoriale des quartiers (construction/acquisition avec travaux) comme investisseur minoritaire au tour de table de SCI/SAS constituées par des porteurs de projets privés.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

La Banque des Territoires maintient son accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et renforce notamment son action sur les thèmes de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

La Banque des territoires se donne plus particulièrement deux objectifs stratégiques pour l’accompagnement des projets de territoire portés par les collectivités dans les quartiers Politique de la ville : la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale.

La Banque des Territoires propose un prêt renouvellement urbain et aménagement pour financer un large éventail d’opérations immobilières :

- Les équipements publics (construction / acquisition / réhabilitation) - Quartiers en transition : OS1 et OS2, quartier apaisé : OS1 ;
- Les infrastructures et aménagements urbains : infrastructures de de transport, médico-sociales, requalification des espaces publics, valorisation de déchets - Quartiers en transition : OS1 et OS2, quartier apaisé : OS2, quartier émancipé OS3 ;
- Construction, acquisition et réhabilitation des bâtiments tertiaires privés ou au associatifs contribuant à la revitalisation économique du quartier - quartier de transitions OS3, quartier de plein emploi OS3 et OS4.

La Banque des Territoires peut également réaliser des investissements en accompagnement de porteurs de projet privés, comme coinvestisseur minoritaire dans des SCI/SAS dédiées à des projets immobiliers. Ces interventions visent des projets en faveur du développement économique et de la cohésion sociale et territoriale des quartiers :

- Investissements dans des projets immobiliers permettant la diversification fonctionnelle : locaux pour les porteurs de projet et créateurs d’entreprises (centre d’entrepreneuriat, village d’artisans…), pour enrichir l’offre de services aux habitants (équipements de santé et médico-sociaux…) ou de coworking ;
- Accompagnement renforcé des interventions des EPL qui interviennent dans le développement économique des QPV.

Par ailleurs, la Banque des Territoires peut intervenir en cofinancement d’ingénierie pour des projets permettant d’accroitre l’activité économique et la cohésion sociale des quartiers notamment pour :

- Identifier les moteurs et leviers de développement ;
- Conforter l’offre commerciale, artisanale, touristique ou culturelle ;
- Renforcer l’offre de santé et médico-sociale, de services de proximité ou à la personne ;
- Appuyer le développement et l’inclusion numérique des quartiers.

L’ingénierie comprend les études d’opportunité et de faisabilité économique et opérationnelle, ou encore le montage juridique et financier de projets.

ENGAGEMENTS DE LA CCI ARTOIS

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

La CCI Artois accompagne des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises issus des quartiers prioritaires politique de la ville sur 3 types de prestations, qu'il se situe en amont ou en aval de la création :
Atelier créateur-repreneur, atelier micro-entrepreneur, ateliers thématiques, atelier spécial reprise ;
Diagnostic test MACE, étude de marché ;
Formation 15 jours pour entreprendre "Créer, reprendre et gérer une entreprise" ;
Accompagnement individuel sur-mesure.

La CCI Artois fait du suivi des jeunes entreprises issues des quartiers prioritaires politique de la ville en apportant aux entrepreneurs un soutien technique pour les aider à pérenniser leurs entreprises.

La CCI Artois fait également la promotion de l'alternance et de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

La CCI prévoit un maintien des dispositifs actuels.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Plein emploi :
Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d’entreprises
Objectif stratégique 5 : Agir sur les entreprises et accompagner leur recrutement

ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Intervention dans les collèges pour faire découvrir les filières de formation et les métiers de l'artisanat ;
Accueil des jeunes, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi au sein du centre de formation pour leur faire découvrir les formations et les métiers : immersion, visite de site ;
Aide à la définition de projet professionnel dans le cadre de la prépa apprentissage ;
Partenaire engagé au sein de la Cité des Métiers.

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

- Être partenaire des actions menées dans ces quartiers en faveur de l'emploi, de la formation et de la découverte des métiers ;
- Aller vers les populations de ces quartiers pour les sensibiliser à la création d'entreprise et les accompagner dans leur projet ;
- Faire découvrir les métiers de l'artisanat aux jeunes et publics fragiles (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi) ;
- Sensibiliser les artisans employeurs à l'inclusion dans leurs entreprises de la population issue de ces quartiers.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier de plein emploi

- Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable
- Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'aller vers les publics au sein des quartiers
  - ➔ 2E - "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir des points de proximité pour relayer les informations sur l'emploi, l'insertion et la formation
- Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises
  - ➔ 4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l'activité

ENGAGEMENTS DE BPI FRANCE

Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

15 briques de solutions : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

- Concours Talents des Cités : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape ;
- La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités ;
- Les Bus de l'Entrepreneuriat : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées ;
- Les CitésLab : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement ;
- Les Carrefours de l'entrepreneuriat : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création ;
- Le renforcement des actions des Réseaux : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers ;
- Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs ;
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV ;
- Un nouveau prêt bonifié Flash : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement ;
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise ;
- Une équipe Fast Track to Cash : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement ;
- Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking ;
- Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arras Communauté Urbaine

Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI); l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants.

Une part importante de fa population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ;et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enieux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 - 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. À ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. À noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 - 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :
La mise en application des droits culturels ;
La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants);
Les cultures numériques ;
La.valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.); une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions - écologique, sociale, économique et démocratique - que la société connait actuellement.

La mise en application des droits culturels s' avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le
sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité,
Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.
Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en ceuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II! Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

> L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles
Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour ét avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un Fablab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.
Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.
L'accompagnement financier s'inscrit dans-le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV].
L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labellisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

> Le déploiement du pass culture au sein des QPV

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).
La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de [a 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement - correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève - est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

> Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. À ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes : artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.
Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers dés charges précis).

2/ Accompagnement financier

La cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. À ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de faction, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel - et non consolidé - sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

> Dispositif C'est mon patrimoine
L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.
Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).
Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

> L'été culturel
L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).
La diffusion de courtes formes impromptues. dans le cadre du programme « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle êt qui, pour certains, ne partent pas en vacances — aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :
des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique {CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous ieurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ov les contrats culture ruralité permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de [a politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville,
justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu{art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV,vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer où venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les: QPV, valoriser et qualifier les
dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.
A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.
Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

À compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV - centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d' inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu
des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.
Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :
qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Arras Communauté Urbaine

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

anct agence nationale de la cohésion des territoires

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais Mon Département

Ville d'ARRAS

Achicourt

Ville de Beaurains

LSB SAINT-LAURENT-BLANGY

ville de Saint Nicolas lez Arras

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Pas-de-Calais

La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois

CMA

Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

France Travail

CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE

ABGE HAUTS-DE-FRANCE Appui aux entrepreneurs

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun
Artois

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts

REGIE de QUARTIER

Pas-de-Calais habitat

Maisons & Cités

Sia Habitat

sgh société immobilière grand hainaut

bpifrance

Cœur de Quartier

Expérimentations collectives
Communauté Urbaine d'Arras

Annexes

Arras Communauté Urbaine
46 communes, un seul territoire

Sommaire

Facilitations graphiques 4

Concertation citoyenne 18

Les dispositifs connexes 24

Facilitations graphiques

La Communauté Urbaine d'Arras a été accompagnée par deux facilitatrices graphiques, Solenn Bihan et Héléna Salazar, partenaires de l'agence **« Bien Fait pour ta Com' »**. Nous les remercions pour la production, tout au long du processus d'écriture, des visuels illustrant « Cœur de Quartier. »

Les facilitations graphiques suivantes figurent dans cette annexe :

- Les synthèses des 3 séminaires d'écriture de « Cœur de Quartier »
- Les synthèses des Comités de Pilotage « Cœur de Quartier »
- Les livrables explicatifs du contrat de ville à destination du grand public

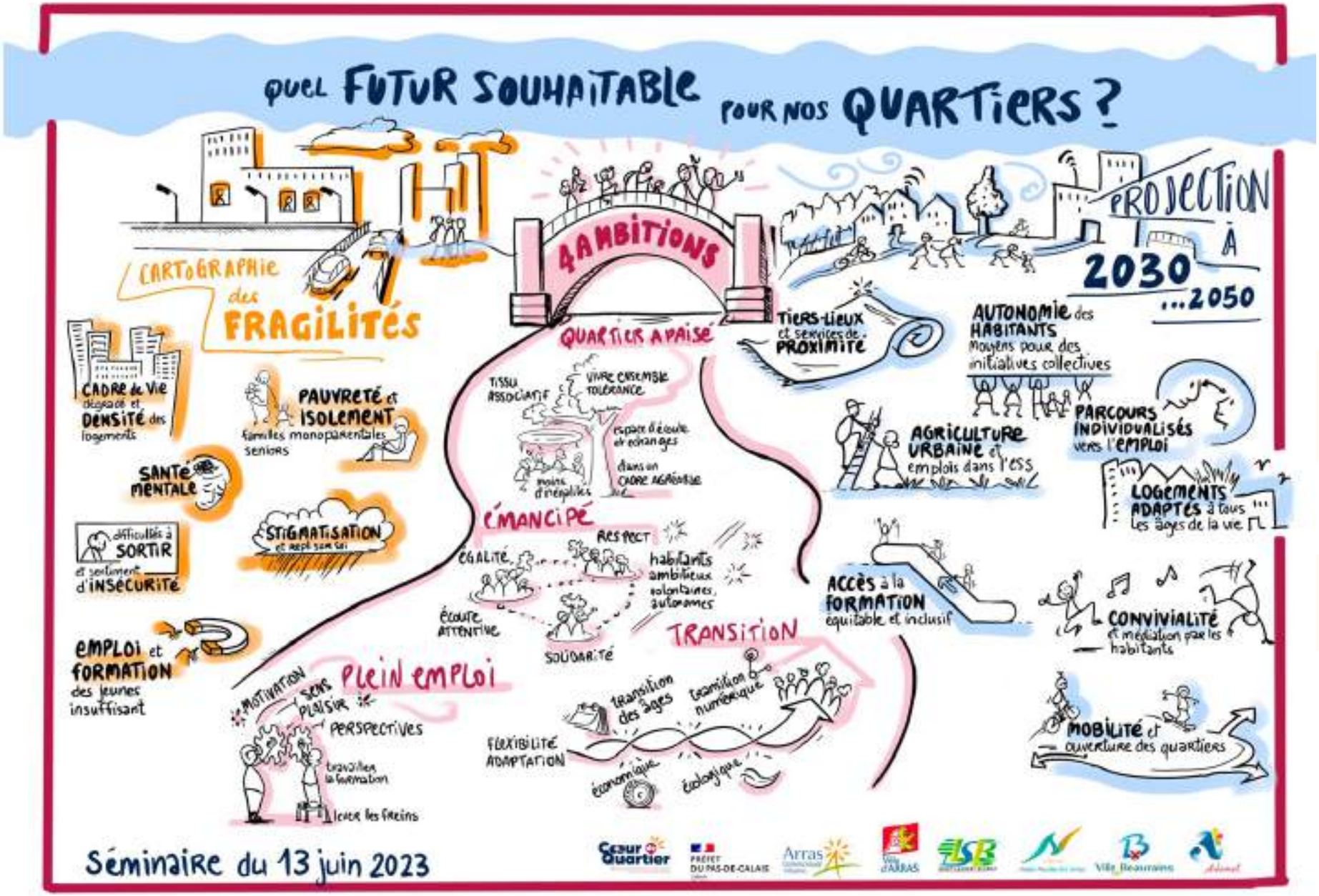

Fresque de synthèse du premier séminaire Coeur de Quartier (13 juin 2023)

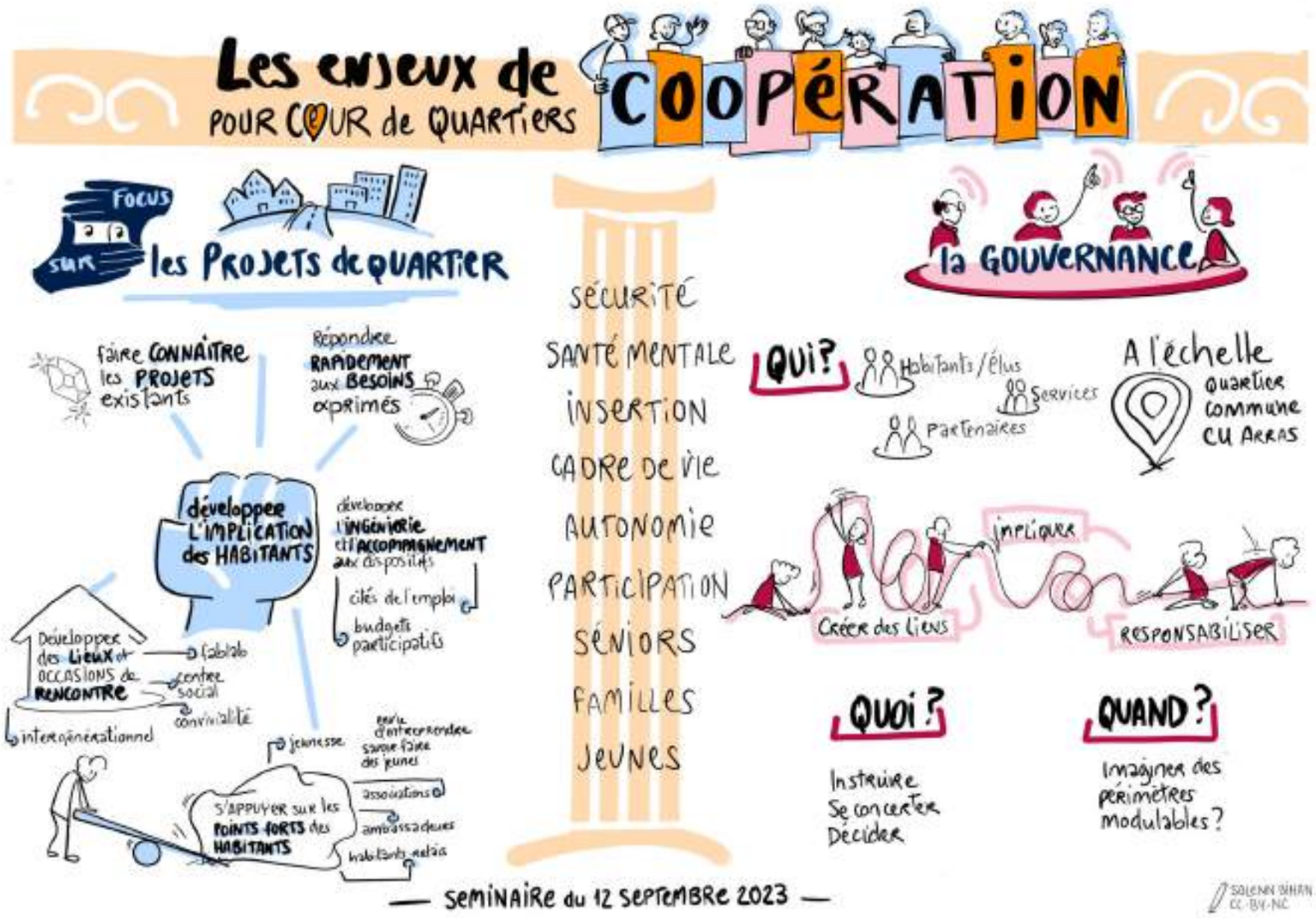

Fresque de synthèse du deuxième séminaire Coeur de Quartier (12 septembre 2023)

Fresque de synthèse du troisième séminaire Coeur de Quartier (21 novembre 2023)

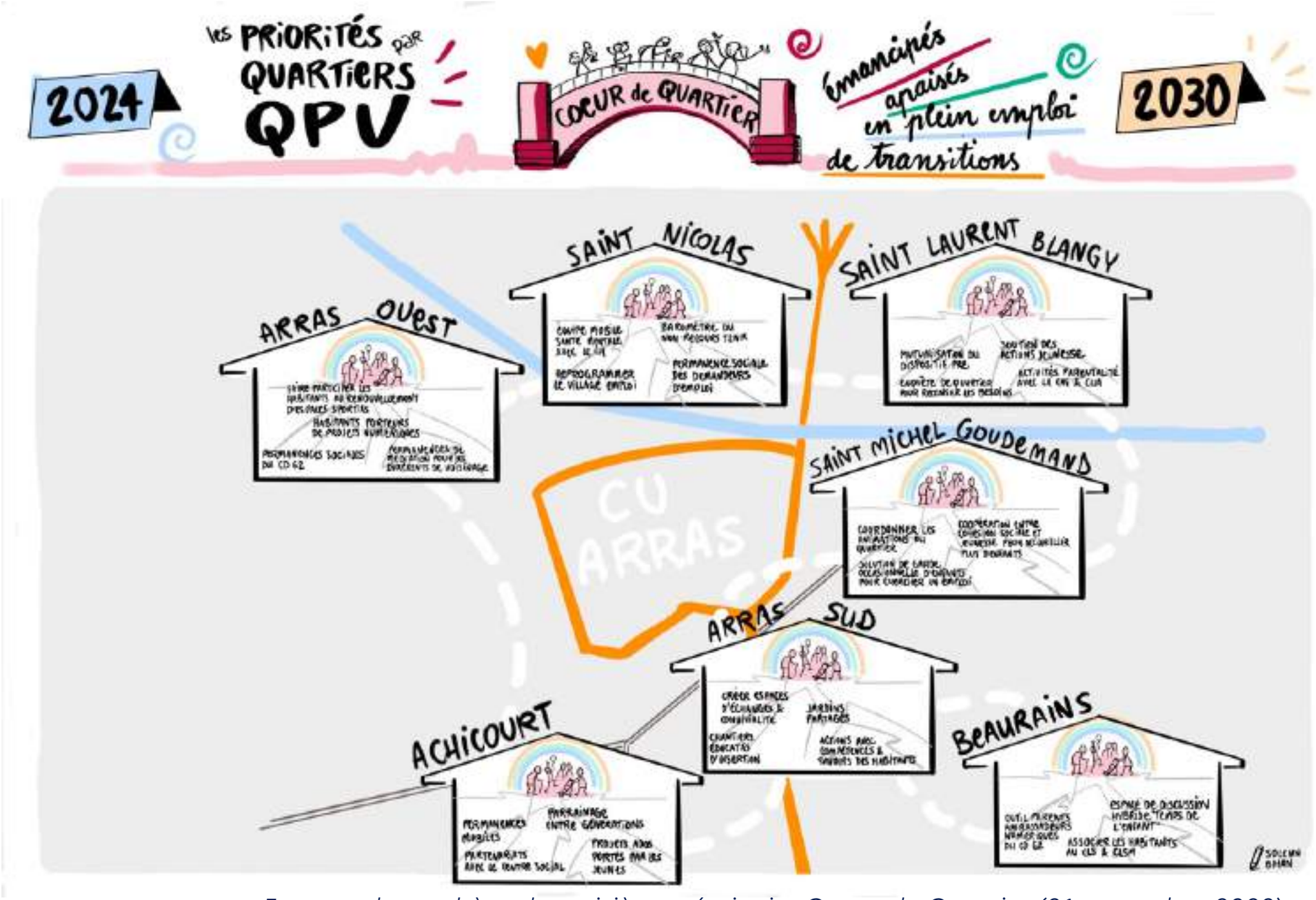

Fresque de synthèse du troisième séminaire Coeur de Quartier (21 novembre 2023)

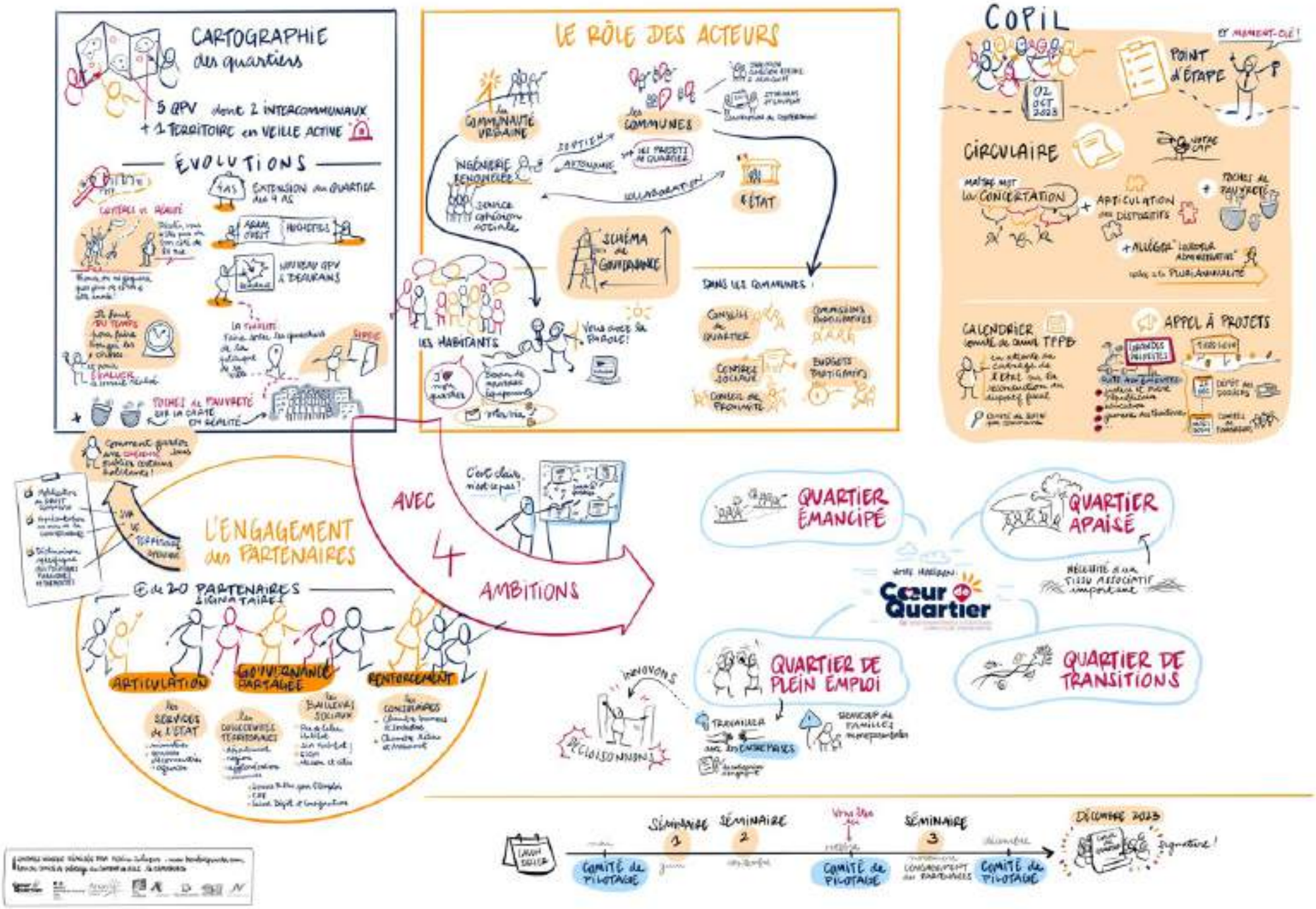

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 2 octobre 2023

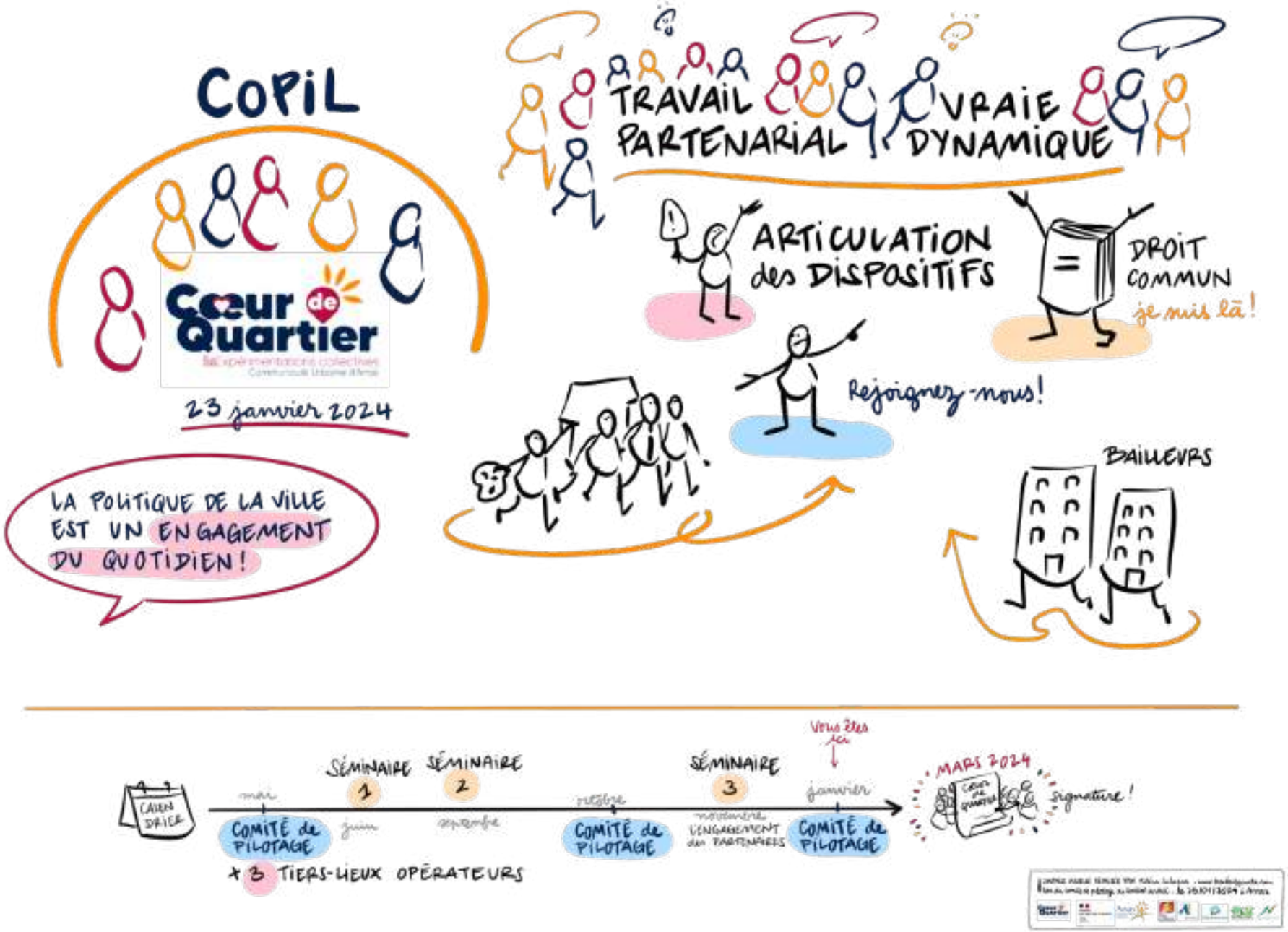

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

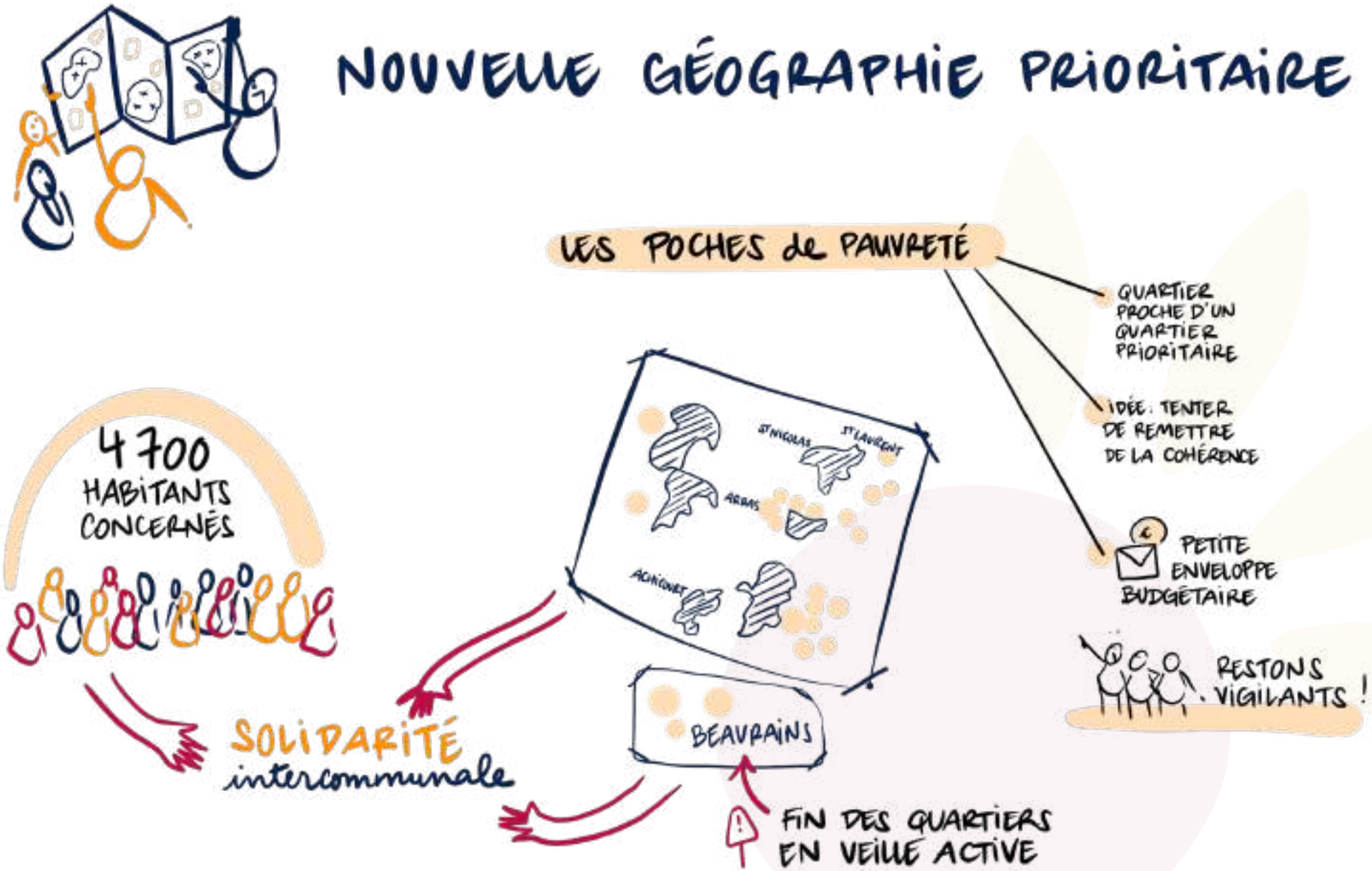

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

AUGMENTATION du NOMBRE d'HABITANTS CONCERNÉS

13 100 HABITANTS CONCERNÉS

LA BANDE des « 300 mètres » N'EST PAS SUPPRIMÉE MAIS À QUOI SERVIRA-T-ELLE ?

LES 6 QUARTIERS PRIORITAIRES

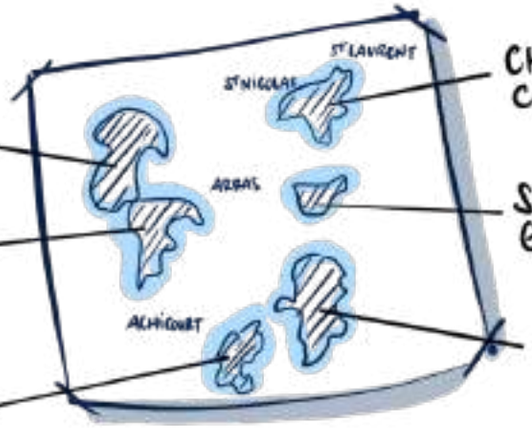

CHANTECLAIR-CÉVENNES — BONNE ÉVOLUTION MAIS ENCORE CHÔMAGE DES JEUNES

BONNETTES . ST POL BAUDIMONT — QUARTIER DIVISÉ EN 2

BLANCS MONTS HOCHETTES

SAINT-MICHEL GOUDEMAND — PÉRIMÈTRE MODIFIÉ — TAUX DE PAUVRETÉ LE ⊕ FORT — RENOUVELLEMENT URBAIN en cours

QUATRE AS — QUARTIER REDESSINÉ POUR NE PAS SORTIR DU DISPOSITIF — ouf !

CHEMINOTS JEAN JAURÈS MOULIN HACART — TAUX de PAUVRETÉ le ⊕ BAS

CITÉS ÉDUCATIVES

GÉNÉRALISATION DANS TOUS LES QUARTIERS POLITIQUE de la VILLE

MESURES

- ★ ALLÉGEMENTS FISCAUX POUR LES ENTREPRISES
- ★ TVA À TAUX RÉDUIT POUR ACCÉDER À LA PROPRIÉTÉ
- ★ ENTRÉES DANS DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES
- ★ EMPLOIS FRANCS
- ★ ABATTEMENT de 30 % de la TFPB

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

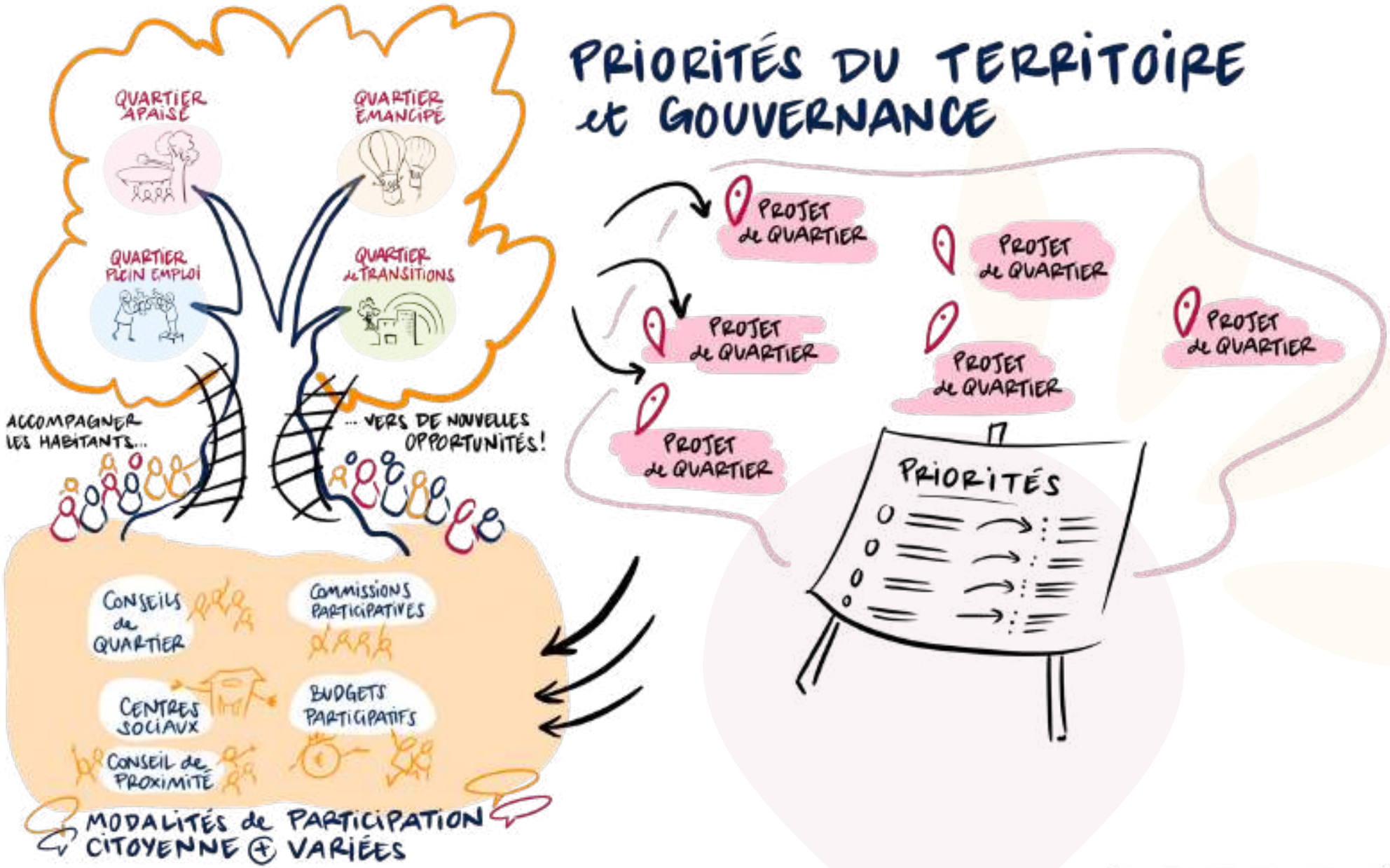

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

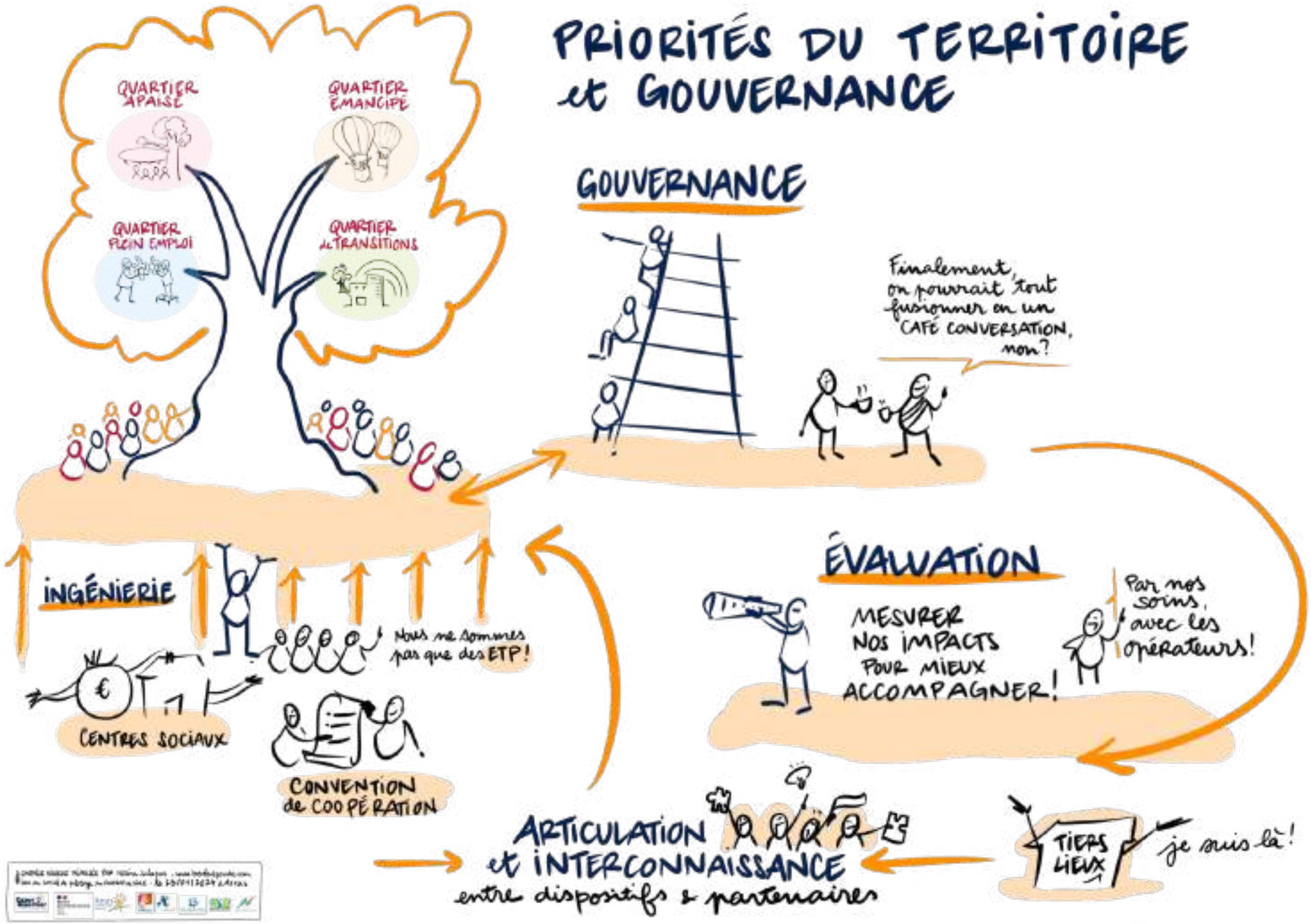

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

L'ENGAGEMENT des PARTENAIRES

Fresque de synthèse du Comité de Pilotage "Coeur de Quartier" du 23 janvier 2024

Concertation citoyenne

La concertation citoyenne...

La parole des habitants a été récoltée tout au long de l'été à l'occasion des programmes d'animation estivaux de **chaque commune, en partenariat avec la radio PFM, sous un format de micros-trottoirs.**

11 évènements (environ 2 par quartier) ont été couverts sur **6 quartiers populaires** dans 5 communes entre le 2 juillet et le 23 août 2024.

Une centaine d'interviews ont été menées et sont reprises dans un audioblog par territoire.

La restitution a été faite fin août de manière conviviale au sein de la citadelle auprès d'une cinquantaine de participants (Habitants et Elus)

Les questions posées étaient les suivantes :

Que pensez-vous de manière générale de votre quartier ?

Que pensez-vous de ce qu'il s'y passe, au niveau social et culturel ?

Comment faire, à votre avis, pour davantage associer les habitantes et les habitants aux décisions du quartier ?

Avez-vous des propositions à faire pour ce quartier ?

… Les points qui reviennent

Mon quartier

- Bonne ambiance ;
- Satisfaction globale des habitants sur le quartier ;
- Plus de civisme et de prévention routière.

Propositions

- Plus d'activités pour les jeunes (enfants, adolescents) et les familles ;
- Ajout d'équipements, refonte de certains espaces publics.

Animations

- Satisfaction globale ;
- Demande de davantage d'animations, parfois sur certains publics spécifiques.

Participation des habitants

- Davantage de communication et d'information sur ce qui existe déjà ;
- Réunions publiques (format convivial/détente souvent évoqué) ;
- Porte à porte ;
- Organisation de votes.

La concertation citoyenne
Éléments spécifiques par territoire

Arras Ouest (Baudimont)

- Satisfaction vis-à-vis des activités proposées par le Pharos ;
- Demande de davantage de jeux pour les enfants ;
- Refonte du terrain de foot ;
- Manifestations en extérieur ;
- Refaire des réunions "comme pour le tiers-lieu" ;
- Demande de création de jardins partagés.

Arras Sud (Cité des Jardins)

- Quartier calme ;
- Contraste entre des habitants satisfaits par les animations et d'autres qui demandent davantage d'animations à destination des familles, des jeunes et des enfants ;
- Plus de brocantes ;
- Plus de dos d'âne, moins de véhicules, refonte des stationnements ;
- Plus d'espaces verts.

Arras Centre (Saint-Michel Goudemand)

- Les lignes de bus et la proximité avec le centre-ville sont des points positifs ;
- Satisfaction générale sur la rénovation du quartier ;
- Le quartier peut être bruyant le soir ;
- Manque d'activités culturelles ;
- Manque d'endroits où promener son chien et manque de poubelles pour les animaux
- Seringues par terre dans le parc ;
- Demande de rénovation du terrain de sport et d'ajout d'aménagements sportifs ;
- Demande d'ajout de tobogans et de tourniquets ;
- Demande de mise en place d'un espace de baignade et de jeux gonflables pendant l'été ;
- Nettoyage et entretien du parc.

Arras Ouest (Place Verlaine)

- Satisfaction vis-à-vis des activités proposées par le Pharos ;
- Manque de commerces ;
- Moins d'événements qu'auparavant ;
- Contraste entre des habitants satisfaits par les animations et d'autres qui pensent que le quartier est "endormi" et "manque de vie" ;
- Entretien du parc ;
- Plus de mixité de genre dans l'espace public.

Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy

- Ajouter une piscine ;
- Agrandir le parc ;
- Organisation de soirées l'été en format apéritif et avec de la musique ;
- Mettre en place des stands de la commune lors des événements pour faire participer les habitants et les informer ;
- Cibler les personnes isolées pour les faire participer à la vie du quartier.

Achicourt (4 As)

- Quartier calme ;
- Satisfaction vis-à-vis de l'Agora ;
- Manque de jeux ;
- Circulation dangereuse des voitures ;
- Satisfaction sur les activités réalisées cette année ;
- Manque d'activités pour les jeunes au-dessus de 15 ans ;
- Demande de refonte du parc ;
- Demande de création de jardins partagés.

Beaurains

- Regret du remplacement de l'espace vert près de la mairie par un parking ;
- Satisfaction sur les activités proposées par le centre Chico Mendes ;
- Demande de davantage de concerts ;
- Proposition de créer une pièce de théâtre sur l'histoire de Beaurains ;
- Mise en place d'un carnet en mairie sur lequel les habitants pourraient inscrire leurs souhaits pour la commune;
- Demande de plus d'animations à la salle George Brassens ;
- Demande de plus d'utilisation de la Maison Coluche.

Les dispositifs connexes

ANNEXE 3
LES DISPOSITIFS CONNEXES ET LEUR ARTICULATION

La Politique de la ville est complexe dans le sens où **sa finalité est nourrie par le Contrat de Ville, mais aussi par une multitude de dispositifs thématiques plus ou moins mobilisables et mobilisés sur les territoires.** A cet égard, il n'y a donc pas d'organisation unique, chaque territoire devant trouver son mode de faire.

Ainsi, et suivant les configurations locales, ces outils de mise en œuvre de la Politique de la Ville constituent soit un volet ou une action du Contrat de Ville (et sont donc intégrés à la programmation annuelle : par exemple, les Programmes de Réussite Éducative ou encore l'Atelier Santé Ville). Ils sont pour la plupart, animés et financés de manière autonome avec leur propre système de gouvernance et de financement.

Adultes Relais

C'EST QUOI ?

Contrats aidés par l'Etat de postes en lien avec la mise en place d'actions de médiation sociale dans les QPV, les personnes recrutées via ce dispositif doivent :

- **être âgées d'au moins 26 ans ;**
- **être demandeurs d'emplois ;**
- **bénéficier d'un contrat "parcours emploi compétences" ou être sans emploi ;**
- **Résider dans un QPV.**

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **Employeurs (collectivités et associations) ;**
- **Etat (DDETS et délégué du préfet).**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Médiation sociale ;**
- **Médiation culturelle ;**
- **Médiation autour de la parentalité ;**
- **Médiation de sensibilisation à l'eau ;**
- **Médiation pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi sur des levées de freins ;**
- **Médiation autour des seniors.**

C'EST QUOI ?

Déclinaison opérationnelle et renforcée du Contrat Local de Santé dans les Quartiers Politique de la Ville, l'ASV vient porter soit des actions spécifiques aux quartiers en s'appuyant sur des médiateurs "Adultes Relais" (participation de l'ARS au recrutement et au financement).

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **CUA ;**
- **ARS ;**
- **État ;**
- **Acteurs de santé ;**
- **Communes.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Actions en matière de santé mentale ;**
- **Développement des compétences psychosociales ;**
- **Actions sur l'alimentation, en lien avec l'environnement ;**
- **Activités physiques ;**
- **Lutte contre les addictions ;**
- **Prévention vis à vis des personnes vulnérables ;**
- **Dépistage du cancer ;**
- **Actions sur la santé sexuelle ;**
- **Promotion de la vaccination.**

Cités éducatives

C'EST QUOI ?

Dispositif national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers entre les différents acteurs (services de l'Etat, collectivités, associations, habitants), afin d'accompagner les 0-25 ans dans le développement de leurs potentialités.

Pilotage tripartite entre commune, Education Nationale et la préfecture dénommé la Troïka.

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **Employeurs (collectivités et associations) ;**
- **État (DDETS et délégué du préfet) ;**
- **Éducation Nationale.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Ateliers lecture par les médiathèques ;**
- **Organisation de séjours de révision pour le brevet des collèges ;**
- **Projets relatifs aux modalités pédagogiques.**

C'EST QUOI ?

Soutien de la Région Hauts-de-France à des activités estivales dans les quartiers sur les thématiques du sport, de la culture, du développement durable, organisées par les associations en faisant intervenir les habitants dans les décisions.

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **Région ;**
- **CUA ;**
- **Communes.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Animations estivales.**

Quartiers d'été
État

C'EST QUOI ?

Financement par l'Etat d'activités estivales dans les quartiers prioritaires. Quartiers d'été porte une attention particulière aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, de respect des valeurs de la République et proposant des rencontres et activités inter-quartiers, des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine et des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société.

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **État ;**
- **CUA ;**
- **Communes ;**
- **Partenaires associatifs.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Projets intergénérationnel et culturel à Achicourt ;**
- **Programmation d'animations à Chanteclair ;**
- **Parcours culturels sur la ville d'Arras.**

C'EST QUOI ?

Démarche de collaboration renforcée des acteurs de l'emploi sous le pilotage du Préfet dans un but d'appui aux objectifs inscrits dans les contrats de ville en la matière.

Ce dispositif repose sur 3 logiques d'actions :

- **Fédérer les acteurs ;**
- **Renforcer le droit commun et l'aller-vers ;**
- **Expérimenter .**

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **CUA ;**
- **État ;**
- **MEM.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Organisation des villages de l'emploi ;**
- **Favoriser les relations écoles-entreprises ;**
- **Accompagnement tandem (accompagnement renforcé avec une référente sociale en plus du CIP).**

C'EST QUOI ?

Abattement fiscal de 30% de la taxe foncière pour les organismes HLM dont les logements locatifs sociaux sont situés en QPV et donnant lieu à une contrepartie (signature d'une convention avec la commune, l'EPCI et l'Etat) sous la forme d'une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier via des programmes d'actions.

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **Communes ;**
- **CUA ;**
- **Bailleurs sociaux ;**
- **État.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Mise à disposition de locaux aux associations ;**
- **Résidences d'artistes dans les QPV pour mobiliser la participation des habitants.**

C'EST QUOI ?

Dispositif coordonnant plusieurs acteurs (Education Nationale, communes, CAF, département, région, ARS, associations) et permettant la mise en place d'un suivi personnalisé vis-à-vis des enfants et jeunes en difficulté.

Ce suivi est effectué en dehors du temps scolaire et du cadre scolaire, les actions mises en place doivent répondre aux besoins identifiés de l'enfant (que ce soit au niveau de la santé, de l'accompagnement scolaire et éducatif, de la prévention du décrochage scolaire, du soutien à la parentalité, des actions culturelles, sportives et de loisirs).

EXEMPLES D'ACTEURS IMPLIQUÉS

- **Communes ;**
- **État ;**
- **CAF ;**
- **Éducation Nationale ;**
- **CUA ;**
- **Associations de proximité.**

EXEMPLES D'ACTIONS

- **Accès aux soins : accompagnement par des professionnels ;**
- **Accompagnement éducatif ;**
- **Ateliers de soutien à la parentalité.**

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté Égalité Fraternité

quartiers2030

Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Document cadre

Avril 2024

EDITO

Le Contrat de Ville de la CALL dit « Engagements quartiers 2030 » constitue notre cap pour les 6 ans à venir en faveur de la transformation sociale des 21 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Parce que l'on a souhaité une vision partagée et consensuelle des grands enjeux à relever, il est le fruit d'une concertation citoyenne, institutionnelle et technique qui a mobilisé 550 personnes.

Ce Contrat de Ville est le socle et l'ensemblier à partir duquel nous devons nous mobiliser collectivement et efficacement pour changer les conditions de vie des 55 000 habitants concernés. Pour y parvenir plusieurs défis sont à relever.

D'abord il faudra que les habitants puissent véritablement y prendre part. C'est pourquoi nous avons intégré le Labo de la participation des habitants, expérimenté depuis 2023, dans notre gouvernance renouvelée.

Ensuite, notre trajectoire vers un projet de développement social innovant impose un renforcement de la mobilisation du droit commun. La Politique de la Ville est une politique transversale, supplétive. Elle ne peut à elle seule régler les carences identifiées dans les QPV (en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de logement, etc.). Parce que le droit commun doit être une priorité et non une variable d'ajustement nous avons demandé des engagements formels des signataires et créé une instance de dialogue territoriale et de suivi du droit commun dédiée.

Enfin, parce que ce que l'on fait aujourd'hui est un héritage qu'on laisse, le sujet des transitions, nouveau en Politique de la Ville, s'est légitimement invité dans nos travaux. Les habitants des QPV sont les moins responsables mais les plus exposés. La notion de transition écologique renvoie donc à celle de justice sociale.

Même si notre ambition en matière de cohésion sociale est grande, notre Contrat de Ville se veut volontairement humble. Nous avons eu le souci de nous fixer des objectifs que l'on soit capable de tenir. Il se veut aussi pédagogique parce qu'il est nécessaire d'embarquer en toute conscience les habitants dans les projets qui les concernent. Il se veut surtout agile, non inscrit dans le marbre car susceptible d'évoluer en lien avec les modalités d'observation et d'évaluation qui ont été prévues.

Ce Contrat de Ville rassemble et nous ressemble autour d'une notion essentielle: la **SOLIDARITE !**

Sylvain ROBERT,
Président de la CALL

Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la cohésion sociale

EDITO

Le nouveau contrat de ville « engagements 2030 » conclu avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ».
Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en termes de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorisés et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé,…), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais

FAIRE AUTREMENT…

Changer la forme, aller à l'essentiel, directement au fond, faciliter la compréhension des enjeux et des ambitions par toutes et tous etc. voilà dans quel esprit nous avons écrit ce document !

Synthèse de notre contrat de ville, nous avons voulu vous proposer en 30 pages un condensé de notre **ambition collective**, de nos **engagements** pour les **21 « Quartiers Politique de la Ville** » de notre territoire.

Pédagogique, ce document n'a pas pour but de « simplifier » de manière artificielle les enjeux et les objectifs de notre politique publique de cohésion sociale.

Il offre une vue d'ensemble de la **démarche de co-construction qui a mobilisé plus de 550 acteurs** (élus, techniciens, habitants) et qui a permis de **dessiner notre stratégie** en direction des **55 000 habitants** qui vivent dans nos quartiers pour les **6 années** à venir.

Pédagogique et sans détours, ce document se veut être le **socle à partir duquel tous les partenaires s'engagent** dans le but de prévenir et réduire les inégalités à l'œuvre en conformité avec la loi Lamy, la circulaire du 31 aout 2023 relative aux contrats de ville 2024 2030 et l'instruction sur la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024.

Cette synthèse, tout comme le contrat cadre auront vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage et pourront ainsi donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap, les orientations nouvelles à suivre.

Sommaire

- Six mois de mobilisation et de participation !
- L'essentiel : notre contrat de ville en un clin d'œil
- A grands traits : le portrait de notre territoire et des QPV
- Nos engagements : 3 piliers stratégiques, 12 ambitions thématiques, 2 axes transversaux
- Piloter, animer, programmer, observer, coopérer, etc. Mode d'emploi

« S'il n'y a que de la théorie c'est du bla-bla
s'il n'y a que de la pratique c'est de l'activisme »

Paolo Freire

FAIRE AVEC LES HABITANTS …

Un contrat de ville qui s'inscrit dans une politique de cohésion sociale globale avec comme clé de voute la participation des habitants

La **participation des habitants est au cœur de notre contrat de ville**. Elle en constitue une ambition forte en cohérence et dans la continuité avec nos **engagements antérieurs**.

C'est donc logiquement que nous avons repris le contenu et les orientations qui sont nés d'une **réflexion collective** sur la redynamisation de la participation citoyenne qui a abouti à la rédaction collective de notre « **proclamation** »

Elle ambitionne en particulier de **« *faire de la cohésion sociale le terrain d'expérimentation de la participation des habitants* »**

Ce texte est le fruit d'une démarche participative qui a mobilisé plus de 231 personnes (habitants, professionnels, associations, institutions, élus) entre octobre 2022 et janvier 2023.

Initiée et animée par la CALL avec le soutien de l'Etat et de la Région, elle s'est conclue par la formalisation d'un **engagement renouvelé et consolidé en matière de participation citoyenne** et à des propositions concrètes pour répondre aux enjeux de notre territoire et de ses habitants.

PROCLAMATION

« Faire de notre agglomération un territoire participatif »

Pour le développement de la participation des habitants sous toutes ses formes, à toutes les échelles et dans la durée

Préambule

Ce document est la manifestation d'une ambition partagée de s'engager autrement et plus fortement encore sur le terrain de la participation des habitants.

Il repose sur une envie collective de contribuer à l'amélioration globale du territoire et au renforcement de la démocratie participative.

Il affirme des valeurs et une volonté de faire de la participation non pas seulement un but, mais aussi un moyen de répondre à des défis et des besoins plus larges.

*Pour nous, la participation est un **processus** qui permet à une personne ou à un groupe (un apprenant dans un centre de formation, un collaborateur d'une entreprise, un salarié d'une association, un agent d'une collectivité, partenaire, un usager d'un service public, un habitant, un citoyen, etc.) de proposer et de « **prendre part » à une décision** qui **concerne son/leur environnement… en toute connaissance de cause.***

Il propose de nouvelles façons de travailler en privilégiant le travail en réseau, la mutualisation et la coopération entre les différentes parties prenantes qui agissent au quotidien pour le développement de notre territoire.

Cette proclamation est un appel au changement autant qu'une première action d'un collectif d'acteurs convaincus du sens et de l'efficacité de la participation citoyenne.

C'est surtout une invitation adressée à toutes et à tous de rejoindre cette dynamique et de participer en particulier à son « labo » :

> La proclamation dans son intégralité en annexe

#1

Six mois de mobilisation et de participation.

Le choix de coconstruire notre contrat de ville

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

INTELLIGENCE COLLECTIVE & CONCERTATION CITOYENNE

Le contrat de ville « engagements Quartiers 2030 » a fait l'objet d'une **large concertation**.

Ouverte et pragmatique, cette démarche aura permis de mobiliser **plus de 550 personnes** entre octobre 2023 et mi-mars 2024, de partager une vision des inégalités à l'œuvre sur le territoire et des enjeux locaux les plus prégnants (diagnostic) pour débattre des possibles, des priorités et enfin des orientations et objectifs qui nous guideront pour les 6 années à venir.

Animée par le COPAS et JS en lien avec direction cohésion sociale de la CALL, elle a privilégié la rencontre, les débats, l'expression et les contributions au plus près des réalités de terrain.

La recherche du consensus, la capacité à s'engager dans la durée (au-delà du simple « engagement moral »), et la nécessaire mise en mouvement de tous les acteurs auront guidé les échanges, le travail collectif et les décisions.

Cette démarche n'aurait pas pu se mettre en place sans l'expérimentation et le travail préalable menés en 2022, en particulier dans le cadre de la politique de la ville :

- Évaluation participative du contrat de ville 2014-2020
- Réflexion collective sur la redynamisation de la participation citoyenne ayant donné lieu à une « **proclamation** » (cf. annexe)

C'est donc dans la concertation et collectivement qu'a été écrite cette nouvelle partition pour notre territoire.

Phase 1 : « du diagnostic aux enjeux et priorités pour notre territoire » [octobre/novembre 2023]

- **Sollicitation / contributions du Labo de la participation**
- Groupe de travail partenarial ; Comité de pilotage
- **3 rencontres territoriales** (14 et 15 novembre 2023)
- Comité de pilotage n°2 : 30 janvier

Phase 2 : définir collectivement le « comment » : Gouvernance, plan d'action / orientations opérationnelles…[déc.23 /février 2024]

- **5 chantiers participatifs** (12, 19, 22 février 2024)
- **Participation du "Labo » de la participation**
- Des propositions pour alimenter concrètement le contrat de ville

Phase 3 : rédaction du contrat de ville – en continu …[en continu – signature au 31 mars 2024]

- Mise en commun de l'ensemble des contributions
- Un document fruit d'une dynamique participative, appropriable et accessible dans sa forme
- Comité de pilotage – 25 mars 2024

#1 - En chiffres

Concertation citoyenne

- 5 rencontres du **Labo de la participation :** 15 mai (CALL) : 42 participants ; 4 juillet (CALL) : 58 participants ; 26 septembre (Mazingarbe) : 65 participants ; 27 novembre (Wingles) : 52 participants ; 23 mars (Avion) : 70 participants
- Contributions **sur https://quartiers2030.anct.gouv.fr** : 67 (total de 465 pour le département)

TOTAL : 354 participants

Concertation technique et institutionnelle

- **Groupe technique partenarial** (Etat, Région, Département, CAF, directions thématiques de la CALL (4 réunions : 10 octobre, 30 novembre, 9 janvier ; 11 mars)
- Entretiens partenaires complémentaires : Mission Bassin Minier, France Travail
- **Trois rencontres territoriales** : **82 participants**
- **5 chantiers participatifs** : : **151 participants**

TOTAL : 230 participants

La quasi-totalité des communes, des partenaires institutionnels (Région, Département, France Travail, bailleurs, etc.)

Pilotage

- 12 octobre : comité de pilotage de lancement
- 29 novembre : commission Développement social
- 30 janvier : comité de pilotage n°2 : validation du diagnostic et des priorités & suite de la démarche de co-construction
- 25 mars : comité de pilotage n°3 : validation du contrat cadre

#1 - Intelligence collective en images

Les « Rencontres territoriales » : 82 participants

Les rendez-vous du labo de la participation : 287 participants

Groupe Technique Partenarial
4 réunions de travail

5 Chantiers participatif : gouvernance, mobilisation du droit commun, plan d'action, évaluation, observation, transitions : 151 participants

1.3 Coconstruire le contrat de ville en cohérence et dans la continuité avec nos engagements en faveur de la participation

Extraits et grands principes de la « proclamation »

- **Notre approche, notre définition**

La participation est un processus qui permet à une personne ou à un de proposer et de « prendre part » à une décision qui concerne son/leur environnement... en toute connaissance de cause.

La participation c'est une démarche concrète qui consiste essentiellement à changer de regard et de pratique pour permettre aux habitants de prendre part à des décisions qui les concerne.

La participation des habitants n'est pas un dispositif qui viendrait s'ajouter ou seulement s'articuler aux dispositifs déjà existants.

- **La participation des habitants, un enjeu majeur qui nous engage tous à « agir autrement »**

Si sur notre territoire le terrain n'est pas vierge et les initiatives nombreuses, diverses et riches sur le terrain de la participation, la participation des habitants reste un enjeu majeur

- un enjeu démocratique,
- un enjeu en termes de développement du territoire,
- un enjeu qui fait écho aux politiques d'éducation populaire, dans un souci d'ascendance et de développement des capacités et du pouvoir d'agir,
- un enjeu institutionnel qui renvoie à nos postures et manières d'agir avec les uns et les autres.

Habitants, associations, professionnels, élus et institutions, nous avons tous conscience qu'il est nécessaire de « faire autrement » pour inciter chaque personne dans les projets qui les concernent, pour agir en référence à des orientations fortes et concrètes et expérimenter la co-construction d'une vraie politique publique autour de ce sujet.

- **Une conviction partagée que la participation contribue globalement au développement du territoire**

Si chaque action participative a ses propres objectifs, concerne différents terrains (social, urbain, économique, environnement, etc.) et se déroule à différentes échelles (quartier, ville, bassin de vie, etc.), nous pensons que la participation des habitants répond à des enjeux plus globaux à une échelle plus large que celle de sa mise en œuvre concrète.

Ainsi elle est un objectif ET un moyen pour....

- Contribuer à la transformation sociale, environnementale et économique du territoire
- Améliorer nos politiques publiques en associant les habitants à leur définition, mise en œuvre et évaluation
- Faire naitre des idées, actions, projets par les habitants (et enrichir les ressources et le bien être sur le territoire)

- **Agir concrètement et se donner les moyens !**

Parce que nous avons conscience que la participation ne se décrète pas et nécessitera du temps pour se développer à tous les niveaux de l'action publique, nous avons fait le choix de **FAIRE DE LA COHÉSION SOCIALE LE TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION** pour aller vers une extension progressive de la participation dans les autres politiques publiques.

- **Le « labo » des acteurs de la participation : un outil au service de notre ambition**

Lieu d'échange permanent, le labo est une ressource, un espace de formation, de coproduction et d'expérimentation.

> La proclamation dans son intégralité en annexe

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

#2

L'essentiel : notre contrat de ville en un clin d'œil

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EN UN CLIN d'OEIL

*La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité**, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.*
*Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements **dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires,** de **réduire les écarts** de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et **d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.***

Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi Lamy)

La politique de la ville, quelques rappels

Agir en partenariat pour réduire les inégalités : La Politique de la Ville est une **compétence obligatoire de la CALL**. Il s'agit une politique publique partenariale qui répond à une ambition principale : améliorer la situation des quartiers les plus en difficulté sur les territoires que l'on appelle les « quartiers politique de la ville » (QPV).

Notre territoire compte 21 QPV (19 communes sont concernées sur les 36 de la CALL).
Cette géographie prioritaire a été récemment réformée

La Politique de la Ville est « globale » et intervient dans **plusieurs domaines** :

- Le social (santé, éducation, pauvreté, discriminations …)
- L'urbain (espace public, logement, équipements …)
- Le développement économique et l'emploi
  (insertion professionnelle, création d'entreprises …)
- La participation des habitants.

Mobiliser **le droit commun** (les moyens et ressources « ordinaires » des collectivités locales, des institutions, de l'école, des services publics, etc.) **ET des moyens spécifiques**… pour faire levier.

L'atteinte des objectifs de notre contrat de ville repose donc sur notre capacité à mobiliser les ressources « ordinaires » (des collectivités locales, des institutions, de l'école, des services publics, etc.) et des moyens supplémentaires.

Notre contrat de ville

Quoi et pourquoi ?	Une **stratégie** pour **prévenir et réduire les inégalités**… et changer le portrait de notre territoire • 3 piliers stratégiques (orientations stratégiques) • 12 ambitions thématiques • 2 axes transversaux
Qui, pour qui et où ?	• Pour les 55 000 habitants des 21 QPV de l'agglomération • En associant et en mobilisant tous les partenaires, publics et privés qui agissent pour améliorer les conditions de vie et développer le pouvoir d'agir des habitants
Comment et quand ?	• A travers un **contrat** (le contrat de ville); piloté par la CALL, qui nous **engage** tous, individuellement et collectivement ; un contrat qui mobilise des partenaires pour une **durée de 6 ans** • En mettant en **cohérence et en convergence tous les moyens** (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir des **plans d'action** et **une programmation** qui répondent aux objectifs que nous nous sommes fixés

EN UN CLIN d'ŒIL : territoires d'intervention

19 quartiers, 21 communes, 55 000 habitants (soit un quart de la population de la CALL)

Cf. décret n° **2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707389

Evolution de la géographie prioritaire

2014	2024
19 communes	19 communes
21 Quartiers	21 Quartiers
47 800 habitants	55 000 habitants

- Aucun quartier sortant
- 4 quartiers maintenus en l'état ;
- 15 quartiers aux contours modifiés (sortie d'Eleu-dit-Leauwette et entrée de Noyelles-sous-Lens)
- Une augmentation de 15,06 % du poids population.

Données et cartes par QPV 2024 sur : https://sig.ville.gouv.fr/territoire/CV219

Cf. Circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville

Libellé QP	Commune	Population 2014	Population « Quartiers 2030 »
Camus	ANGRES	1 500	1 500
République – Cité 4	AVION	4 200	5 200
Cité Des Brebis	BULLY-LES-MINES, MAZINGARBE	2 000	2 000
Cité Du Transvaal – Centre	BILLY-MONTIGNY, FOUQUIERES-LES-LENS	1 600	1 700
Cité 5 – Cité 11	GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE	3 500	4 300
Cité Bellevue	HARNES	2 100	2 700
Saint-Elie – Fosse 13	DOUVRIN, HULLUCH, HAISNES	1 500	1 600
Cité 12 – 14	LENS	1 900	3 100
Grande Résidence	LENS, LOISON-SOUS-LENS, VENDIN-LE-VIEL	4 100	4 300
Cité 2	LENS	1 500	1 500
Sellier Cité 4	LENS	1 500	1 800
Calonne – Marichelles – Vent de Bises	LIEVIN	6 000	6 300
Les Hauts de Liévin – Résidence des Provinces – Cités 9-9bis	LENS, LIEVIN, LOOS-EN-GOHELLE	4 700	4 700
Blum – Salengro – 109	LIEVIN	2 000	2 500
3 Cités	MAZINGARBE	1 200	1 500
Cité 10	SAINS-EN-GOHELLE	1 400	1 400
Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	AVION, SALLAUMINES	3 700	4 100
Du 3/15	MERICOURT, SALLAUMINES, NOYELLES-SOUS-LENS	1 200	2 600
Cité Des Taberneaux	WINGLES	2 200	2 200
	TOTAL	**47 800**	**55 000**

Des « **territoires vulnérables** » pourront compléter la liste des quartiers prioritaires s'ils répondent aux critères suivants :

- Une densité de population inférieure à 1000 habitants
- Un revenu médian constaté inférieur au revenu médian de l'unité urbaine
- Un diagnostic de vulnérabilité partagé par le Conseil départemental, le Conseil Régional, la CAF et la CALL
- Des caractéristiques de la population qui établissent une situation de pauvreté (composition des familles, taux de chômage, taux de formation inférieur ou égal au niveau bac, etc.)

Les crédits pouvant être mobilisés pour ces territoires représenteront maximum **2,5% de l'enveloppe départementale** du programme 147.

Le comité de pilotage recensera chaque année les candidatures des communes et dressera une liste des territoires vulnérables intégrant le contrat de ville si ces derniers répondent aux critères.

#3

A grands traits…

Portrait de notre territoire et des Quartiers Politique de la Ville (QPV)

DIAGNOSTIC PARTAGE

Quelques éléments saillants (« données froides »)

23% des habitants de la CALL (241 645) vivent en QPV (55 414).

La photographie statistique du territoire et de ses inégalités n'a pas pour but de vouloir noircir un tableau.

Elle montre objectivement que les 55414 habitants des QPV (**soit l'équivalent de l'ensemble de la population des villes de Lens, Avion et Loos en Gohelle réunies**) connaissent des difficultés qui se cumulent en comparaison avec ce qui est observé à l'échelle de la CALL (elle-même le plus souvent en décrochage avec le score départementaux, régionaux ou nationaux).

Autrement dit, ce panorama justifie d'agir fortement pour réduire les inégalités et de poursuivre une intervention spécifique (« hors du commun ») en direction des habitants de ces quartiers.

« Les quartiers prioritaires de l'agglomération sont habités par une population plus pauvre que la moyenne de l'agglomération, bénéficiant plus fréquemment d'aides sociales et étant plus jeune et les inégalités ont tendance à s'accentuer »

Des quartiers QPV « spécialisés » sur d'autres critères :

Monoparentalité **15,8%** c'est le taux d'allocataires monoparents à la CALL (2019)	Jusqu'à 1,4 fois plus	des écarts pour 69% des QPV.
Moins de 25 ans taux de moins de 25 ans est de **32,1%** à la CALL	Jusqu'à 1,3 fois plus	des écarts pour 55% des QPV

Une population touchée par une grande précarité économique avec des écarts qui se creusent :

Revenus		
A la CALL	***Dans les QPV***	***Comparaison QPV/CALL***
17 020 €, c'est la médiane des revenus disponible 2020 pour la CALL	Pour les QPV, c'est **10 619€**	C'est de **1,4 à 1,9 fois moins** (sachant que la CALL c'est 1,3 fois moins que le France)
• Pas de Calais : 19 110€ • Hauts de France : 20 000€ • France : 21 950€		Les écarts se sont accentués pour 72% des QPV

Pauvreté		
36,1% des habitants de la CALL sont en situation de pauvreté (Taux de pauvreté à 60% revenu déclaré 2019)	Le taux varie entre un mini de **53,9%** (Quartier Saint-Elie - Fosse 13) à un maxi de **70,5%** (Grande Résidence)	C'est de **1,4 à 2 fois plus**

Pour plus de détails sur les données statistiques, cf. annexes

DIAGNOSTIC PARTAGE

Quelques éléments saillants (« données froides »)

Santé	• Une agglomération très vulnérable au plan de la santé avec des QPV présentant des enjeux prégnants. Peu/pas d'indicateurs disponibles à l'échelle des QPV • Une espérance de vie parmi les plus faibles des HDF.	• National] Plus de la moitié de la population en QPV est en **surpoids**, en particulier les femmes, et elle bénéficie d'une **alimentation moins équilibrée.** • National] En quartier prioritaire, 40% (contre 26% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) déclarent **avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières** au cours de l'année écoulée
Education	• Une population des QPV **faiblement diplômée** • Des collèges REP marqués par **une ségrégation sociale importante** • Des jeunes des QPV en rupture : un taux de **NEETs** très important sur les QPV	• C'est jusqu'à 1,5 fois plus *(sachant que la CALL c'est 1,3 fois plus que le France) et des* écarts qui s'accentuent pour 51% des IRIS • Indice de position sociale - IPS faible : De 76,1 à 91,1 • L'ensemble des QPV compte des taux supérieurs à celui de la CALL (de 32% à 47% des jeunes non scolarisé et sans emploi) : c'est de 1,1 à 1,7 fois plus que la CALL. *(sachant que la CALL c'est 2,1 fois plus que le France) et* des écarts qui s'accentuent pour 67% des QPV par rapport à la CALL.
Logement / Habitat	• Une prédominance des logements sociaux • Des logements pour une majorité mal isolée et/ou de mauvaise qualité • Un nombre significatif de logements sociaux datent d'avant 1949 • Dans l'ensemble, les quartiers QPV connaissent des taux faibles de vacances • Des quartiers spécialisés sur des logements hautement sociaux (financements PLAI et/ou PLUS avant 77)	
Transition écologique	• Des conditions de vie particulièrement difficiles : des habitants de QPV qui subissent particulièrement les effets du dérèglement	Au plan national (données ANRU 2022) • 70% des habitants des QPV confrontés à une température trop haute dans leur logement pendant l'été (contre 56 % au niveau national), • 52 % à une température trop basse pendant l'hiver (contre 35 %). • + de 50% de ces habitants relatent aussi des difficultés à trouver un endroit pour bénéficier de fraîcheur dans leur quartier

DIAGNOSTIC PARTAGE
Quelques éléments saillants (« données froides »)

Emploi – développement économique

Des difficultés économiques cumulées dans les QPV avec ce qui est observé à l'échelle de la CALL

	A la CALL	Dans les QPV
RSA	La Part des allocataires percevant le RSA socle (en 2019) est de **20,4 %** à la CALL	**27%** dans les QPV (moyenne sur les 16 QPV dont la donnée est disponible) ▪ Mini : 19,95% pour les 3 cités ; ▪ Maxi : 34% pour la Cité Du Transvaal - Centre
Taux d'emploi 15 – 64 ans	**53,6%** ▪ Moins que sur la CA de Hénin-Carvin (55,7%) et que sur la CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (58,8%)	**40%** ▪ Tous les QPV ont un taux d'emploi inférieur à l'EPCI, dont 11 QPV entre 30% et 40% (Mini : 30,7% pour le quartier République – Cité ; Maxi : 47,3% pour le quartier Saint-Elie - Fosse 13)
Demandeurs d'emploi (de catégorie A, B ou C)	**30% des demandeurs d'emploi de la CALL habitent dans un quartier prioritaire *(base 2023, Insee)*** ▪ On recense 55 414 personnes qui habitent un QPV, soit 23% de la population de la CALL	

- **Un recul de l'emploi à l'échelle de la CALL** *(sur la période d'observation 2009 – 2020)*
  - **2 239** emplois perdus dans la zone de la CALL
  - Un **fort recul de l'emploi** dans le secteur de **l'industrie** (perte de 24% de ses effectifs) et de **l'agriculture** (perte de 38% de ses effectifs)
- **Le territoire de la CALL se désindustrialise, et se tourne vers une économie de services.**
- **Une nette augmentation du nombre d'établissements dans les QPV** *(sur la période d'observation 2017 – 2023) :* **+56% d'établissements** dans les QPV *(+29% dans la CALL) mais* une forte spécialisation des établissements des QPV dans le **« Commerce, Transport, Hébergement et Restauration »** (43%) ; **82%** des 382 établissements créés en QPV sur la base 2023 sont des **micro-entreprises.**
- La CALL agit, à l'échelle de l'agglomération, pour **renforcer son tissu industriel, commercial et artisanal** et pour promouvoir son attractivité, notamment en partenariat avec le **Pôle Métropolitain de l'Artois.**

DIAGNOSTIC PARTAGE : la vision du terrain

Quelques éléments saillants (« données qualitatives »)

Validation

Les acteurs **confirment** les données « froides » et enrichissent le diagnostic de leur **vision** de **terrain**

Enrichissement

- La situation des habitants des QPV s'est probablement **dégradée** à la suite de la crise sanitaire et dans un contexte d'inflation.
- Les **facteurs** qui permettent d'expliquer ces inégalités sont **multiples, à la croisée de plusieurs thématiques** (santé et éducation, santé mentale et vivre ensemble, mobilité et emploi, transition écologique et pauvreté, numérique et accès aux droits, etc.). Il est plus pertinent pour les acteurs d'appréhender ces difficultés de manière dynamique, comme la résultante de **processus**.
- Certaines thématiques sont par ailleurs à considérer de manière transversale en particulier la « transition écologique », « la participation des habitants ».

Implications pour le contrat de ville

- L'approche par thématiques est limitante (chacune présente des enjeux forts et des interactions entre elles qui méritent d'être prises en considération) et ne résiste pas à l'importance d'aborder les situations des personnes et les enjeux des QPV de manière **globale.**
- Le but du contrat de ville est de ce fait **double** :
  - **prévenir** les risques de basculement dans la précarité, enrayer ce processus de reproduction des inégalités;
  - agir pour permettre aux habitants des QPV de retrouver du **pouvoir d'agir** et en privilégiant un accompagnement dans des logiques de **parcours** continus
- La **présence sur le terrain** devient dès lors cruciale (pour repérer, prévenir et accompagner les habitants). Renforcer la présence et les compétences des acteurs de terrain devient un objectif et un moyen du contrat de ville.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

#4

Notre stratégie et nos engagements : 3 piliers stratégiques, 12 ambitions thématiques, 2 axes transversaux

METHODE & CHEMINEMENT : LIRE TERRITOIRE POUR DIRE CE QUE L'ON VISE

La démarche de co-construction du contrat de ville a suivi un parcours progressif, une logique **d'élaboration d'une politique publique qui part de l'observation des enjeux de terrain pour affirmer une ambition, bâtir une stratégie d'action**

Comprendre…

- Des données « froides » qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroitre
- Des acteurs (diagnostic qualitatif) qui observent des situations qui se dégradent, des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT)

Un diagnostic partagé…

(Ré)affirmer des priorités et principes d'intervention

- Remettre de l'humain dans les quartiers
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus)
- Agir en favorisant les logiques de parcours
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (vs thématique)

… pour agir

Une **stratégie** construite autour de 3 piliers (orientations stratégiques)

- Prévenir/repérer
- Agir
- Coopérer

12 ambitions thématiques
et 2 enjeux transversaux
(transition écologique et participation des habitants)

Un contrat de ville structuré en 3 piliers stratégiques ; 12 ambitions thématiques déclinés en objectifs opérationnels et 2 axes transversaux

- 2 piliers qui concernent directement les habitants des QPV
- Chaque pilier indique d'emblée des leviers d'action (via la prévention pour le 1er pilier, via l'action collective, la proximité et les logiques de parcours pour le second)
- Chaque pilier se décline ensuite autour d'ambitions thématiques, elles-mêmes déclinées en objectifs dits de « second rang »

1 pilier qui concerne davantage les professionnels, les manières d'agir, les logiques et principes d'intervention des acteurs sur le terrain

2 axes transversaux : L'axe « participation » renvoie à la **proclamation** du collectif des acteurs – janv. 23 : *« FAIRE DE LA COHESION SOCIALE LE TERRAIN D'EXPERIMENTATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS »*

La structuration de notre contrat de ville : 3 piliers stratégiques ; 12 ambitions déclinées en objectifs opérationnels

3 piliers stratégiques

12 ambitions

Engagements Quartiers 2030

① PREVENIR - REPERER : pour enrayer les processus de reproduction des inégalités et lutter contre les déterminismes

1. Repérer, observer pour mieux prévenir les inégalités dès **la petite enfance** et jusqu'à l'autonomie des **jeunes**, en impliquant les **parents.** (10)
2. Prévenir le **risque d'isolement** par des interventions de **grande proximité et éviter le non-recours** (29)
3. Mieux repérer, "aller vers", informer et sensibiliser les personnes les plus éloignées des questions de **santé/bien-être** dans la perspective de construire des parcours de santé adaptés (10)
4. Favoriser de manière coordonnée l'"Aller vers", la médiation, l'animation locale et la veille pour lutter contre le sentiment **d'insécurité** et **assurer la tranquillité**: (9)

② AGIR : Favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et les logiques de parcours

1. Soutenir la **réussite éducative** via le développement de parcours éducatifs globaux et renforcer la place des **parents** (12)
2. Améliorer la **santé** dans les QPV et développer les parcours santé avec les habitants (Santé / Bien-être) (10)
3. Poursuivre et développer les actions en faveur de l'amélioration du **cadre de vie** et de l'habitat (18)
4. **Accompagner les habitants dans leurs démarches de la vie quotidienne** en maintenant des ressources humaines et en luttant contre l'illectronisme (Accès aux droits et aux services publics) (6)
5. Faciliter l'accès à **l'emploi** et agir pour le **développement économique** dans les quartiers (43)

③ COOPERER : Être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain : présence et coopération

1. **Renforcer la proximité et la présence sur le terrain** (médiation, permanences, soutien aux porteurs de projet, etc.) en **effectifs** et en **qualité** (15)
2. Mettre en place des **lieux / instances d'observation et de veille** élargis, décloisonnés (7)
3. Développer le **travail en réseau, la coopération, les formations communes** ; mutualiser les outils et les données (5)

2 axes transversaux

Engagements Quartiers 2030 - 2 axes transversaux

Participation des habitants

1. Augmenter l'engagement des habitants des QPV dans les programmes existants et augmenter le nombre de projets initiés par ces habitants. (23)
2. Mettre en place des dispositifs participatifs spécifiques pour les enfants et les jeunes des QPV (1)
3. Former l'ensemble des professionnels et associations aux pratiques de participation (7)

Transition écologique

1. Prioriser (1)
2. Former / Diagnostiquer (3)
3. Alimentation / Pouvoir d'achat (3)
4. Environnement et santé (1)
5. L'enfance, la jeunesse (1)
6. Mobilité (1)
7. Rénovation, innovation (2)
- Financement (2)

L'axe transversal « Transition écologique »

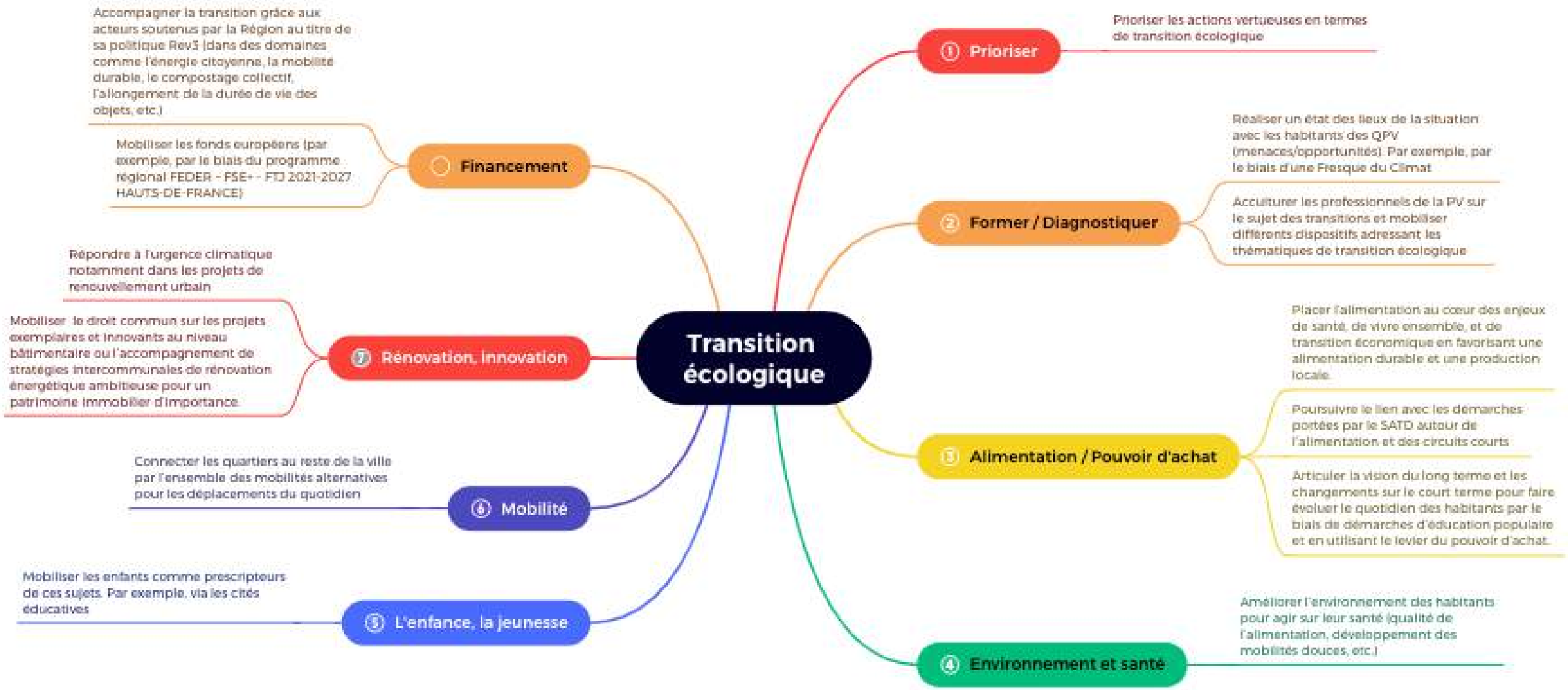

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

#5

Piloter le contrat, animer le réseau, programmer les actions, observer, évaluer coopérer, etc.

Mode d'emploi

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

La démarche de co-construction du contrat de ville nous a amené à définir notre gouvernance et notre organisation en capitalisant d'une part sur la période précédente et d'autre part en reconfigurant certaines instances et leurs objectifs.*

Pour une « animation toujours plus prospective » .

Si l'administration du contrat de ville (instruction et gestion de la programmation) est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour **faire vivre une dynamique coopérative, répondre aux enjeux de notre territoire et être au rendez-vous de notre stratégie** pour nos 19 QPV et leurs habitants.

Les principes qui nous ont guidé :

- L'**articulation** et la complémentarité entre **l'agglomération** et **villes** ; entre les niveaux **stratégiques**/politiques, **techniques**/partenariaux et le **terrain**/réseau.
- Le **renforcement de l'engagement** des signataires et partenaires et du suivi du droit commun.
- La recherche de « souplesse » et de **pragmatisme** (le contrat de ville n'est pas un document « figé dans le marbre », il sera amené à évoluer et donnera lieu à des avenants débattus et validés en comité de pilotage).
- L'**intelligence collective** et la **participation** (notamment des habitants) dans le but de faire émerger les contributions, débats au fil des 6 ans du contrat pour en ajuster les objectifs au besoin.
- L'intégration de **l'évaluation** et de **l'observation** comme deux missions clés pour piloter notre contrat de ville.

**Dans le respect de l'article 6 de la loi programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi Lamy) et de l'instruction sur la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024*

« Qui fait quoi ? » en bref

- **L'Etat et la CALL co-pilotent** le contrat de ville, en associant les Communes et l'ensemble des partenaires signataires. Ils sont garants du respect du cadre stratégique (piliers, ambitions, objectifs).
- La **CALL anime** le contrat de ville à l'échelle de l'agglomération, en s'appuyant sur différentes instances, commissions, rencontres du réseau en réunissant les services de l'ensemble des acteurs concernés et volontaires.
- Les **Communes animent** le contrat de ville à l'échelle de chaque quartier, en s'appuyant sur les acteurs et habitants dans la proximité.
- **La CALL et l'Etat coordonnent** le contrat de ville, en associant les Communes et l'ensemble des financeurs.

Le rôle des communes :

- Décliner localement et mettre en en œuvre les orientations stratégiques du contrat de ville.
- Mettre en œuvre et animer localement un comité de pilotage politique de la ville (intégrant les dispositifs connexes PRE, Cité éducative, NPNRU).
- Suivre techniquement et opérationnellement la programmation (appel à projet, CPO), et les dispositifs.
- Suivre et animer la participation des habitants.

Le rôle de CALL :

- Piloter avec l'Etat le contrat de ville en tant que politique publique stratégique transversale en veillant au respect des orientations et des principes de gouvernance du contrat.
- Porter des actions structurantes à l'échelle intercommunale (financement et suivi d'actions, notamment en lien avec ses compétences ; AMI cohésion sociale, etc.).
- Soutenir, suivre et co-animer le Labo de la participation.
- Animer le réseau des acteurs de la cohésion sociale, capitaliser et diffuser des bonnes pratiques (pilier 3).

NOTRE SCHEMA DE GOUVERNANCE

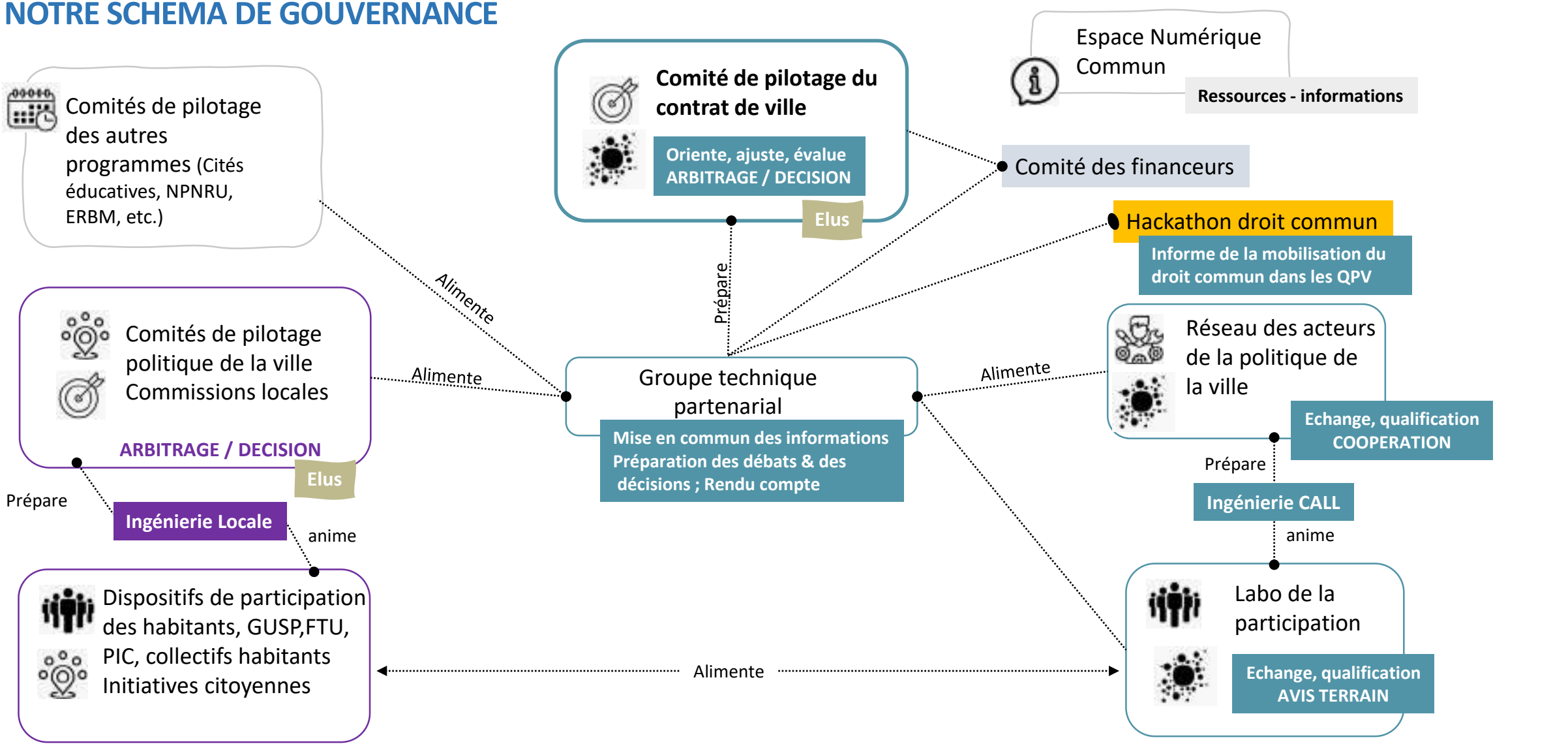

Légende

- Stratégique (élus)
- Technique
- Echelle Quartier / Commune
- Echelle agglomération / CALL
- Habitants / citoyens
- Programme / dispositif connexe
- Ressources / information

« ZOOM » SUR QUELQUES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Notre crédo : des instances « vivantes », utiles, qui font sens, respectent nos principes de gouvernance et contribuent à l'atteinte des objectifs de notre contrat de ville. Des lieux qui permettent aux participants de porter un regard permanent sur l'atteinte des ambitions du Contrat de ville, autour de questions simples : Qu'est ce qui a été engagé dans le cadre du Droit Commun et des actions spécifiques pour nourrir nos ambitions ? Quels effets/impacts, le travail déployé a-t-il eu ? Quels ajustements sont nécessaires, que reste-t-il à accomplir pour parvenir aux objectifs fixés (Droit Commun/actions spécifiques) ?

Comité de pilotage du contrat de ville

Oriente, ajuste, évalue
ARBITRAGE / DECISION

Qui ?	• Ensemble des **signataires** du contrat de ville • Ensemble des **partenaires** de la politique de la ville *(possibilité de mobilisation « à la carte » en fonction des thématiques à l'ordre du jour)* *C'est l'instance de débat et de décision qui regroupe les **élus** communautaires et municipaux – VP déléguée à la cohésion sociale et maires) et les décideurs*
Quoi ?	• Prendre connaissance et débattre des résultats des évaluations annuelles et des travaux d'observation • Echanger et faire le point de l'état de la mobilisation des moyens de droits commun et des crédits spécifiques dans les QPV et interpeller en cas de besoin • Examen des candidatures et de l'éligibilité des territoires vulnérables • Valider les plans d'action • Ajuster les priorités et proposer des avenants au contrat de ville en cas de besoin
Quand ?	1 à 2 fois par an (possibilité de mettre en place des copil exceptionnels)

Groupe technique partenarial

Mise en commun des informations
Préparation des débats & des décisions ; Rendu compte

Qui ?	• Techniciens des partenaires signataires et des services de la CALL engagés dans le Contrat de ville. • Chaque membre est **mandaté** par son institution • C'est la **cheville ouvrière** technique et institutionnelle du contrat de ville
Quoi ?	• Suivi des modalités d'accompagnement des porteurs de projets (AAP, AMI, fond européen) • Suivi de la programmation et des plans d'action • Préparation des comités de pilotage (établissement des ordres du jour • Mise en place du calendrier du contrat de ville et organisation de l'instruction • Coordination et suivi des travaux d'évaluation et d'observation • Circulation de l'information et alimentation de l'espace ressource numérique commun
Quand ?	3 à 4 fois fois par an

« Hackathon » droit commun

C'est sans doute le défi le plus important des contrats de ville : faire en sorte que les moyens de Droit Commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans nos QPV !

Qui ?	Les signataires et partenaires de droit commun
Quoi ?	Photographie de la mobilisation du droit commun dans les QPV Temps d'information, de présentation et de restitution
Quand ?	1 fois par an

Labo de la participation

Echange, qualification
AVIS TERRAIN

> page. suivante

LES HABITANTS DANS LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

La réaffirmation d'une ambition forte formulée dans la « proclamation » des acteurs de la participation : « FAIRE DE LA COHESION SOCIALE LE TERRAIN D'EXPERIMENTATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS »

Le « **Labo de la participation » est l'instance privilégiée de la participation des habitants à l'échelle de l'agglomération**.
Il a ainsi vocation à **prendre part au contrat de ville** (échanges, avis, contributions, retours…)

Des principes d'action réalistes et adaptés

L'évaluation du précédent contrat de ville et la démarche de co-construction ont abouti à l'affirmation de quelques principes clés

- **Humilité** : le Labo doit permettre a minima de donner les bonnes clés de compréhension du contrat de ville, favoriser les échanges, les rencontres entre habitants et partenaires/institutions.
- **Expérimentation** : le labo est une expérience pour celles et ceux qui y participent, un lieu où l'on chemine, ou l'on peut expérimenter la participation sous d'autres formes
- **Agilité et transparence** : instance coopérative, organisation non hiérarchique, aller-retour entre Labo et élus, entre Labo et comité de pilotage (écoute, reconnaissance)
- **Progression** : le « labo » se construit au fur et à mesure, avec des référents dans chaque commune (acteurs repères)
- **Initiative – idées** : le labo est un espace d'expression d'envie, une plateforme libre et participative (qui peut trouver son pendant dans un espace numérique)
- **Un lieu de création et d'initiative** qui repose sur des moyens (financiers et humains)

LE « LABO » : UN OUTIL AU SERVICE DE NOTRE AMBITION

Lieu d'échange permanent, le labo est une ressource, un espace de formation, de coproduction et d'expérimentation.
Le labo s'appuie sur le local, le terrain et permet la mise en commun des différentes envies, initiatives et actions participatives. Il a une fonction de « pot commun » selon un mouvement ascendant.
Il s'adresse associe des élus, habitants, associations, professionnels, élus, institutions, chercheurs, etc. sur le principe du volontariat et de la libre adhésion.
Il a pour vocation, à l'échelle du territoire de :

- Valoriser des initiatives qui impliquent directement les habitants
- S'informer et se former ensemble à certains sujets, thèmes
- « Procéder ensemble » : c'est à dire de favoriser de nouvelles initiatives, des projets nouveaux - en permettant l'expression d'idées, d'envies de projet participatifs et citoyens...
- Mettre en œuvre des actions spécifiques.
- Restituer, interpeller au besoin pour faire « avancer » les partenaires institutionnels

Il repose dans sa mise en œuvre sur la coopération, un partage des fonctions et des tâches (rôle pivot de la CALL – catalyseur – coordination d'ensemble) et d'ambassadeurs pour :

- Mobiliser une multitude d'acteurs
- Animer, coordonner, rendre compte,
- Diffuser l'information, relayer, mobiliser de nouveaux acteurs
- évaluer.

Il s'appuie sur un « programme d'ensemble » avec des réunions / temps forts tout au long de l'année. Il est nomade et son animation tournante.
Il dispose et développe sa propre « boite à outils » au fil du temps (fiches d'expériences, méthodes d'animation participative, annuaire des acteurs, outils communs numériques) et de sa propre identité graphique.
Chaque réunion est l'occasion de :

- Accompagner (« premiers pas, orientation vers d'autres structures »)
- Partir de témoignages / d'expériences de projets menés par et/ou avec des habitants
- Aborder un thème / sujet en travaillant en ateliers
- Il donne lieu à des décisions selon des modalités décidées collégialement)

Il repose sur des valeurs, manières d'animer : « bienveillance », « écoute »
Il renvoie à des modes de communication (valorisation) et d'invitation différents (de la main à la main via des relais) pour ne pas oublier les habitants les plus éloignés.

« ZOOM » SUR L'ANIMATION DU RESEAU DES ACTEURS

Réseau des acteurs de la politique de la ville

Echange, qualification COOPERATION

Les rencontres du réseau sont des moyens concrets et opérationnels pour répondre aux objectifs du pilier stratégique 3 de notre contrat de ville :

3 COOPERER : Être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain : présence et coopération

Composition	• Le réseau est ouvert aux acteurs impliqués / engagés dans le contrat de ville (professionnels des collectivités, institutions et porteurs de projet) • Il est animé par la direction cohésion sociale de la CALL • Son programme est discuté en GTP - Il peut être organisé/décliné en groupes thématiques
Raison d'être et objectifs	• Intelligence collective • Échange de pratique et d'expérience • Espace de formation et d'auto-formation • Mutualisation de moyens et ressources • Expression des besoins / remontées terrain • Coopération / opportunité de développer des projets communs
Fréquence	• Programme de rencontres régulières à déterminer
Animation et outils	• Fonction d'animation du réseau pilotée techniquement par la direction cohésion sociale de la CALL avec l' appui/soutien des DP, chefs de projet communaux • Établissement d'un programme et invitations ; espace numérique commun / outils collaboratifs

Échelle territoriale	• Le réseau a vocation à regrouper et mettre en synergie l'ensemble des acteurs concernés par le contrat de ville (selon les thèmes de travail) et plus largement engagés dans le champ de la cohésion sociale
Livrables / productions	• Fiche d'expérience, compte-rendu des rencontres, répertoire contact, supports de formation, etc. • Contribution éventuelle du réseau à l'évaluation ou à des questions / interpellations auprès du Groupe de Travail Partenarial (GTP) pour soumission au comité de pilotage
Lien avec la gouvernance	• Les questions, propositions, contributions sont relayées et alimentent le GTP.
Moyens nécessaires	• Engagements des partenaires à s'investir • Opportunité d'un financement du programme du réseau

PROGRAMMATION – PLAN D'ACTION

La démarche de co-construction du contrat de ville nous a amené à affirmer des **principes** clairs.

- Conformément à la circulaire du 31 aout 2023 relative aux contrats de ville 2024 2030, **les financements viseront prioritairement les projets** qui **répondront aux objectifs** communs que nous avons fixés en privilégiant **la pluri-annualité** (via des Conventions Pluriannuelles d'objectifs – CPO).

- C'est dans cette perspective que nous privilégions la co-construction et le déploiement de **« plans d'action »**, soit un ensemble d'actions qui font **sens** entre elles, s'articulent et visent l'atteinte des objectifs définis. Cela suppose également une **temporalité** et des **étapes de déploiement différentes ainsi** qu'une mise en synergie et de la coopération entre porteurs de projet.

Souplesse et évolution :

Les modalités d'instruction et/ou les critères concernant les CPO seront définis ultérieurement, dans la concertation

- Appel à Projet Politique de la Ville
- AMI cohésion sociale
- Autres dispositifs de la politique de la ville : Quartiers d'été, cité éducative
- Dispositifs de proximité : café conversation, réunions d'habitants, PIC, etc.
- …

Faire émerger des idées, projets, des envies…

- Prolongement et renforcement des modes d'instruction existants et du partenariat (rencontres et espaces de dialogue)
- Maintien des instances communales et mise en place de comités de pilotage locaux dans toutes les communes
- Opportunité d'un avis de la CALL sur l'ensemble de la programmation

Instruire, sélectionner, choisir…

- Mobilisation de toutes les ressources et moyens d'accompagnement existants
- Comités de suivi des actions structurantes
- Rencontres, formation, échanges d'expériences dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs

Accompagner les parties prenantes engagées

OBSERVATION & EVALUATION, DEUX MISSIONS AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE

Gouvernance

OBSERVER

Lire le territoire et ses évolutions au-delà des dispositifs

+

EVALUER

Emettre un jugement de valeur sur l'action

(mesurer les résultats)

=

Piloter et améliorer la politique publique

Le diagnostic et son partage ne sont pas une fin en soi, mais la condition incontournable pour dégager des stratégies et pistes d'action en commun et se situer au fil du temps

Evaluer les processus et les effets :
«mesurer la pertinence et l'efficacité»

- Les modalités de mise en œuvre des actions correspondent-elles à nos principes de coopération ?
- Les habitants reprennent-ils du pouvoir d'agir ?
- L'impact sur le territoire est-il perceptible ? …

Le « portage politique » : point d'appui pour structurer, (ré)orienter, capitaliser, interpeller

EVALUATION & OBSERVATION : FINALITES ET PRINCIPES

- **Evaluer pour se situer et améliorer**

La CALL et ses partenaires ont coconstruit leur contrat de ville qui repose sur 3 piliers stratégiques,12 ambitions et 2 axes transversaux.
*Ce cadre devient ainsi la « **matrice** » à partir de laquelle notre contrat, notre politique publique sera **évaluée** (= **référentiel**).*
Evaluer c'est formuler une appréciation (à partir de critères/questions évaluatives, de collecte d'indicateurs et d'analyse) dans un but d'ajustement/amélioration.

Faisabilité, humilité ambition et clarté	• Choix de ne pas tout évaluer – le choix des objets à évaluer repose sur un débat et une décision du comité de pilotage. • Le choix et le débat se font sur des attentes claires (hypothèses d'atteinte d'objectifs) et des questions stratégiques (finalité transformatrice).
Réalisme	• Faisabilité et humilité : nombre restreint d'objet à évaluer chaque année (sur décision du COPIL)
Une évaluation participative	• Implication de toutes les parties prenantes dans la démarche d'évaluation. • Mise en débat des résultats de l'évaluation.
Finalité	• Une évaluation à destination des élus et des habitants, des partenaires signataires de droit commun et des porteurs de projet dans une logique de transparence, d'amélioration et de changements.
Une évaluation continue	• Dans le but de pouvoir ajuster le contrat de ville, la stratégie au fil de l'eau.
Transparence, pédagogie, accessibilité	• Les rapports et productions se veulent pédagogiques et accessibles à toutes et tous et à tout moment.

- **Observer : lire le territoire en continu**

*En complément de l'évaluation, et parce que la politique de la ville est fondée sur un principe de discrimination positive territoriale (zonage / géographie prioritaire) et qu'elle a pour objectif de réduire des inégalités, les pilotes et partenaires ont besoin **d'observer** les « tendances », les évolutions du profil de leur territoire à différentes échelles et des données froides.*

- Dans le cadre de la démarche de co-construction du contrat de ville les acteurs ont identifié les différents indicateurs et données utiles à collecter (établissement d'un cahier des charges).
- Dans la continuité des travaux menés avec l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) et du Programme Partenarial d'Activité établi avec la CALL, un **partenariat** est envisagé pour répondre aux besoins d'observation, d'analyse et de compréhension des des QPV et de disposer d'un réel **observatoire dynamique de la politique de la ville.**

LES MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION

- **Les modalités de réalisation de l'évaluation : qui ? comment ?**

En tant que responsabilité partagée et en cohérence avec les principes d'une évaluation partenariale, participative, **le dispositif d'évaluation implique nécessairement les pilotes CALL/Etat, les communes et partenaire de droit commun et les habitants et porteurs de projet à travers le Labo de la participation**

L'élaboration et la finalisation du référentiel d'évaluation à partir des principes exposés tout comme la réalisation de l'évaluation en continu nécessiteront des **arbitrages** sur les moyens à mobiliser et les modalités de réalisation (internalisation ou externalisation)

- **Les objets : ce que nous choisirons d'évaluer**

Il est proposé que chaque année puisse être évalué

Une question ayant trait à la gouvernance	+	Une ambition thématique
– Le nouveau schéma de gouvernance – Le labo de la participation – L'engagement des partenaires de droit commun – Le travail en réseau et son animation		– Parmi les 12 (en particulier les 5 du pilier stratégique 2 : « agir ») – Selon différents critères : efficacité, pertinence, efficience, cohérence – Mesurer les évolutions/résultats au regard des moyens spécifiques et de droit commun engagés

Exemple de questions évaluatives par pilier stratégique

PREVENIR - REPERER : pour enrayer les processus de reproduction des inégalités et lutter contre les déterminismes	- *Des outils, démarches, actions de repérage et de prévention des risques de décochage/basculement ont été développés ?* - *Efficacité : quels résultats ; les systèmes d'alerte / protocole ont été mis en place ? combien de personnes repérées ? ; coordination entre les acteurs / repérants ?* - *Pertinence : les bons interlocuteurs ont pu être sollicités ?* - *Effets : les personnes ont-elles pu reprendre du pouvoir d'agir sur leur vie et environnement ?*
AGIR : Favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et les logiques de parcours	- *La programmation couvre t'elle les 12 ambitions thématiques (critère effectivité)* - *Les actions de la programmation répondent elles aux objectifs des différentes ambitions thématiques (critère efficacité)* - *Les actions de la programmation participent-elles à réduire les inégalité femmes/hommes (critère effet)*
COOPERER : Être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain : présence et coopération	- *Les effectifs de médiation ont -ils augmenté (critère efficacité)* - *Les médiateurs et acteurs de proximité ont-ils pu mobiliser de nouveaux publics / habitants ? (critère efficacité / impact)* - *Les habitants jugent-ils favorablement l'intervention des médiateurs (critère opinion)*

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES & DES PARTIES PRENANTES

Le droit commun correspond à **l'ensemble des politiques qui s'appliquent à tous les habitants de tous les territoires** et concerne des secteurs aussi variés que la santé, l'éducation, le développement économique, le logement, etc.

La mobilisation des politiques de droit commun est au cœur de la Loi Lamy qui reste le cadre de référence de notre contrat de ville « engagements quartiers 2030 » :

- Son article 1er précise que la politique de la ville « **mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun** et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».
- C'est à l'échelle intercommunale que cette mobilisation doit s'opérer : « sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun.

Dans notre contrat de ville, le droit commun doit devenir le levier de la politique de la ville. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ont pour objectif d'apporter un « plus », de renforcer l'impact d'un dispositif de droit commun, d'expérimenter ou d'agir plus massivement.

- Les différents partenaires et signataires ont délibéré et formalisé leur engagements et priorités dans différents textes ou délibérations présentés en annexe
- Au-delà ils s'engagent à participer à la gouvernance du contrat de ville et à faire état de la mobilisation de leur droit commun pour les QPV.

Signataires, partenaires… ce que dit la loi Lamy

(loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

- Les contrats de ville sont conclus entre, "d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés". Ils sont également **signés** par les départements et les régions et les agences régionales de santé (art. 21).
- Ils peuvent aussi l'être par la Caisse des Dépôts, les organismes HLM, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité (art.6).
- Par ailleurs « la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une **mobilisation partenariale élargie** à l'échelle de chaque territoire (instruction gouvernance des contrats de ville du 4 janv. 2023)

Des engagements formalisés : délibérations et textes*

- Conseil Régional des hauts de France
- Conseil Départemental du Pas de Calais
- ARS Hauts de France
- CAF
- Maisons et cités ; Pas de Calais Habitat ; SIA ; France Travail ; BPI France (Contrat de ville et entrepreneuriat EQ 2030) ; Banque des territoires (transformation écologique et la cohésion sociale) ; URH …

*Les documents dans leur intégralité en annexe

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES & DES PARTIES PRENANTES

Pour renforcer la notion **d'engagement** au cœur de cette nouvelle génération de contrat de ville et à la lumière de l'évaluation du précédent contrat, il a été proposé au cours de la démarche de co-construction d'assortir la signature d'un engagement plus formel et concret*

Participer au pilotage	☐ Participer au comité de pilotage du contrat de ville et aux différentes instances du schéma de gouvernance ☐ Participer à l'instance permettant de faire état de l'engagement des politiques de droit commun correspondant à mes compétences en faveur des QPV et de leurs habitants (et en lien avec les différents piliers stratégiques et ambitions thématiques du contrat de ville)
Coopération technique et travail en réseau	☐ Transmettre et partager vos documents cadre et orientations de politiques publiques (feuilles de route, etc.) ☐ Nommer un agent/professionnel référent technique du contrat de ville (interlocuteur privilégié) ☐ Permettre à ce référent.e de participer aux différentes instances et travaux engagés dans le cadre du contrat de ville (et validés en comité de pilotage) ☐ Faciliter la participation de vos équipes de terrain à certaines formations/temps forts initiés dans le cadre du contrat de ville

Évaluation & observation	☐ Partager et adresser régulièrement les données / indicateurs de contexte utiles à l'actualisation du diagnostic / portrait de territoire politique de la ville ☐ Porter à connaissance vos études et travaux d'observation qui pourraient être utiles et enrichir la compréhension et l'analyse des enjeux de notre territoire ☐ Collecter et transmettre vos indicateurs d'activité / réalisation d'action nécessaires à l'évaluation du contrat de ville ☐ Mettre à disposition / mandater un professionnel de mon institution/collectivité pour participer à l'évaluation du contrat de ville
Financement & conduite d'action	☐ Indiquer sur quel « pilier stratégique » et sur quelles « ambitions thématiques prioritaires » vous vous positionnez ☐ Mobiliser dans la mesure du possible mes ressources humaines de proximité pour intervenir sur le terrain en cohérence avec les objectifs secondaires du contrat de ville ☐ Privilégier et déployer des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Pilotage / commune	☐ Organiser un pilotage local et en partager les enseignements à l'échelle de l'agglomération … ☐ Coordonner les acteurs du développement social / cohésion sociale à l'échelle des QPV dans la perspective de développer / proposer un plan d'action

* Les signataires obligatoires s'y engagent de fait, les partenaires précisent la nature de leurs engagements

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES & DES PARTIES PRENANTES

Contrat de Ville
de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Annexes

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

SOMMAIRE ANNEXES

1. Portrait de territoire
2. PROCLAMATION : « Faire de notre agglomération un territoire participatif »
3. Délibérations et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Annexe 1

Portrait de territoire

Contrat de ville
« Engagements Quartiers 2030 »

PORTRAIT DE TERRITOIRE

31 mars 2024

MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
ACCOMPAGNEMENT DE LA CALL DANS L'ELABORATION DE SON CONTRAT DE VILLE « QUARTIER 2030 »

06.65.56.69.57 Samuel THYRION – *consultant associé* samuel.thyrion@copas.coop

COPAS – SCOP SARL à capital variable –SIRET 329 070 809 00093
229 rue Solférino – 59000 Lille
☎ 07 83 32 27 13 – contact@copas.coop

Sommaire

1 - PORTRAIT DE TERRITOIRE : « UN DIAGNOSTIC SANS EQUIVOQUE : POUR UNE INTERVENTION PUBLIQUE FORTE ET CIBLEE EN DIRECTION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRORITAIRES » 4

1.1 - UN DIAGNOSTIC POUR DEGAGER DES STRATEGIES ET DES OBJECTIFS EN COMMUN 4
1.2 - DES POPULATIONS FRAGILES SUR-REPRESENTEES DANS LES 21 QPV DU TERRITOIRE DE LA CALL 5
1.3 - L'EVOLUTION DE LA SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DEPUIS LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE : DES INEGALITES QUI S'ACCENTUENT ! 7
- *Démographie* *7*
- *revenu* *8*
- *Taux de pauvreté* *9*
- *Monoparentalité* *9*
- *Jeunesse* *10*
- *En conclusion* *10*

2 - PORTRAIT DE TERRITOIRE : « REUSSITE EDUCATIVE, SANTE, EMPLOI, TRANSITION ECOLOGIQUE… LES QPV A L'EPREUVE DE QUELQUES ENJEUX THEMATIQUES » 11

2.1 - ÉDUCATION, FORMATION, REUSSITE EDUCATIVE 11
- *Une population des quartiers faiblement diplômée* *11*
- *Les retards scolaires, des part plus importantes en QPV mais un constat difficile à partager par manque de données* *11*
- *Des jeunes non scolarisés et sans emploi important dans les QPV* *12*
- *La mixité et la valeur ajoutée des collèges en REP/REP+* *12*

2.2 - LOGEMENT/HABITAT 13
- *Une prédominance de logements sociaux au sein des QPV* *13*
- *des quartiers habités par des familles nombreuses mais également par de nombreux ménages de personnes seules.* *14*

Une offre de logement de grande taille avec une diversification de petits logements proposés les bailleurs sociaux *15*
- *Des logements pour une large majorité mal isolée* *15*
- *Des logements qui peuvent être qualifiés de Logements « médiocres » ou « mauvais » et qui se concentrent sur le parc des logements sociaux* *16*
- *Ce qui peut s'expliquer par l'année de construction des logements sociaux sur les qpv* *16*
- *quelques quartiers touchés par une vacance importante* *16*
- *Des difficultés sociales et économiques qui engendrent une possible difficulté de prise d'autonomie qui peuvent expliquer un taux supérieur de personnes logées gratuitement sur certains quartiers* *17*
- *Financement des logements sociaux : des logements « très sociaux » plus présents dans certains quartiers* *17*

2.3 - SANTE 18
- *Un déficit de données en santé à l'échelle des QPV mais une prévalence des vulnérabilités sociales et sanitaires dans l'agglomération* *18*
- *Une espérance de vie parmi les plus faibles* *18*
- *Les ALD, L'IMPACT de l'âge et maladies dominantes* *19*
- *Les disparités de couverture santé et aides sociales dans la CALL et ses quartiers prioritaires* *19*
- *Le recours aux soins et l'impact des contraintes socio-économiques* *19*
- *Les équipements de santé et densité médicale* *20*

2.4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI 21
- *La création d'emploi : un recul de l'emploi à l'échelle de la CALL* *21*
- *la dynamique de création d'établissements dans les qpv de la call* *22*
- *Taux d'emploi des 15-64 ans* *22*
- *Caractéristiques des demandeurs d'emploi* *22*

2.5 - ENVIRONNEMENT & TRANSITION ECOLOGIQUE 24
- *Des quartiers particulièrement concernés par les transitions écologiques* *24*
- *Pour une transition juste* *24*
- *De nombreuses actions et initiatives portées par la call à l'échelle de l'agglomération* *24*

L'AGRICULTURE PERIURBAINE ET LE SYSTEME ALIMENTAIRE TERRITORIAL DURABLE (SATD) 25
- *des actions menées dans le cadre de la politique de la ville* *26*

Trois qpv retenus au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) *26*
Des actions menées dans le cadre du précédent contrat de ville *26*
Deux initiatives menées par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Hauts-de-France *26*
- *Etendre les initiatives aux qpv et mener de nouvelles actions* *27*

1 -PORTRAIT DE TERRITOIRE : « UN DIAGNOSTIC SANS EQUIVOQUE : POUR UNE INTERVENTION PUBLIQUE FORTE ET CIBLEE EN DIRECTION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRORITAIRES »

1.1 - Un diagnostic pour dégager des stratégies et des objectifs en commun

Les travaux de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ainsi que les différentes études et évaluations menées sur la période du précédent contrat de ville permettent aujourd'hui, bien plus qu'en 2014, de disposer d'un état de situation précis des quartiers, en matière de pauvreté, d'emploi, d'éducation, de santé environnementale...

La CALL a par ailleurs développé un certain nombre d'outils en direction des communes, assurant ainsi une fonction d'observatoire qui tout au long de la prochaine période de contractualisation (2024-2030) permettra d'alimenter les temps de bilan et d'évaluations et nourrir les débats, et éclairer les décisions dans les instances de pilotage.

Notre parti pris	« ***Observer et lire ensemble le territoire et les enjeux des QPV ».*** Un diagnostic pour coconstruire et engager toutes les parties prenantes pour les 6 ans à venir
Nos idées-forces	La nécessité, à l'heure où les crises et les défis touchent notre territoire et en particulier nos QPV, de les comprendre sous un prisme plus large que celui des indicateurs sociaux économiques « classiques » (pauvreté, parentalité, taux de chômage, niveau de formation, santé, etc.) en intégrant des données écologiques et environnementales. En cela le diagnostic est le seul outil qui permettra d'objectiver qu'en matière sociale, économique, environnementale et écologique, les inégalités ont parfois tendance à se cumuler. *Autrement dit, de **lire le territoire sous le prisme de la transition socio-écologique***
	Compiler, collecter, enrichir et mettre en commun les données et diagnostics existants plutôt que recréer un nouveau diagnostic et proposer, quand cela est possible, une lecture dynamique de la situation des QPV et de leur évolution entre 2014 et aujourd'hui. *Autrement dit, de mettre en commun les diagnostics existants et agréger les données pour **observer et lire ensemble le territoire de manière dynamique...***
	Faire du diagnostic un **moment clé**, un **point de départ** de la concertation pour : - Partager les enjeux et les priorités - Rechercher les complémentarités entre les différentes institutions qui agissent au titre de leurs politiques ordinaires sur le territoire de la CALL - Faire culture commune autour de la question des « transitions » - Poser les bases des orientations opérationnelles au regard des besoins identifiés par cette « nouvelle » lecture du territoire en termes de transitions - Poser d'emblée le principe que le diagnostic n'est pas un document de « justification », ni une annexe du contrat de ville, mais un outil qui a vocation à guider les pilotes pendant toute la durée du contrat. *Autrement dit, de faire du diagnostic et de sa restitution un moment fondateur, un engagement collectif dans l'ambition de piloter autrement le futur contrat de ville*

1.2 - Des populations fragiles sur-représentées dans les 21 QPV du territoire de la CALL

La photographie ci-dessous n'a pas pour but de vouloir noircir un tableau. Elle montre objectivement que les 55 414 habitants des QPV (**soit l'équivalent de l'ensemble de la population des villes de Lens, Avion et Loos-en-Gohelle réunies**) connaissent des difficultés qui se cumulent en comparaison avec ce qui est observé à l'échelle de la CALL (elle-même le plus souvent en décrochage avec les scores départementaux, régionaux ou nationaux)

Autrement dit, ce panorama statique et non exhaustif justifie d'agir fortement pour réduire ces inégalités et de poursuivre une intervention spécifique (« hors du commun ») en direction des habitants de ces quartiers.

23% des habitants de la CALL (241 645) vivent en QPV (55 414)

	A la CALL	Dans les QPV de la CALL	Comparaison QPV/CALL
Une population touchée par une grande précarité économique avec des écarts qui se creusent :			
Médiane des revenus (disponibles en 2020)	**17 020€** Inférieure au département, à la région et à la France : ▪ Pas de Calais : 19 110€ ▪ Hauts de France : 20 000€ ▪ France : 21 950€	**10 619€**	C'est de 1,4 à 1,9 fois moins *(sachant que la CALL c'est 1,3 fois moins que le France)*
Taux de pauvreté (à 60% revenu déclaré en 2019)	**36,1%**	**61,5%** ▪ Mini : 53,9% dans le Quartier Saint-Elie - Fosse 13 ▪ Maxi : 70,5% à la Grande Résidence	C'est de 1,4 à 2 fois plus
Part des allocataires RSA en 2019	**20,4 %**	**27%** dans les QPV (moyenne sur les 16 QPV dont la donnée est disponible) ▪ Mini : 20% pour les 3 cités ; ▪ Maxi : 34% pour la Cité Du Transvaal - Centre	C'est de l'équivalent à 1,7 fois plus
Des quartiers QPV « spécialisés » sur d'autres critères :			
Taux de moins de 25 ans en 2019	**32,1%**	**37,6%** ▪ Mini : 31,3 pour la Cité Bellevue (Harnes) ▪ Maxi : 42,1% pour La Plaine Du 7 (Courrières, Fouquières-lès-Lens, Montigny-en-Gohelle)	Jusqu'à 1,4 fois plus
Taux d'allocataires monoparentaux en 2019	**15,8%**	**19,5%** (moyenne sur les 16 QPV dont la donnée est disponible) ▪ Mini : 15,3% pour la Cité 10 (Sains-en-Gohelle) ▪ Maxi : 22,8% pour Sellier Cité 4 (Éleu-dit-Leauwette, Lens)	Jusqu'à 1,3 fois plus

Une population des QPV faiblement diplômée			
Taux de jeunes sans formation, ni emploi, ni stage (NEET) en 2018	**27,8%**	**37,4%** ▪ Mini : 31,7% dans le quartier du 3/15 de Méricourt-Sallaumines ▪ Maxi : 46,1% à République - Cité 4 à Avion	C'est de 1,1 à 1,7 fois plus que la CALL *(sachant que la CALL c'est 2,1 fois plus que le France)*
Taux de personnes non scolarisées sans diplôme en 2020	**28,2%** ▪ Pas de calais : 25% ▪ Hauts-de-France : 24,8% ▪ France : 20,7%	En moyenne (sur les 30 IRIS concernés par un QPV), ce taux atteint **33,4%**	C'est jusqu'à 1,5 fois plus *(sachant que la CALL c'est 1,3 fois plus que le France) et des* écarts qui s'accentuent pour 51% des IRIS
« Les quartiers prioritaires de l'agglomération sont habités par une population plus pauvre que la moyenne de l'agglomération, bénéficiant plus fréquemment d'aides sociales et étant plus jeune »[1]			

Emploi & développement économique :

Des difficultés économiques cumulées dans les QPV avec ce qui est observé à l'échelle de la CALL :

	A la CALL	Dans les QPV
RSA	La Part des allocataires percevant le RSA socle (en 2019) est de **20,4 %** à la CALL	**27%** dans les QPV (moyenne sur les 15 QPV dont la donnée est disponible) ▪ Mini : 19,95% pour les 3 cités ; ▪ Maxi : 34% pour la Cité Du Transvaal - Centre
Taux d'emploi 15 – 64 ans	**53,6%** ▪ Moins que sur la CA de Hénin-Carvin (55,7%) et que sur la CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (58,8%)	**40%** ▪ Tous les QPV ont un taux d'emploi inférieur à l'EPCI, dont 11 QPV entre 30% et 40% (Mini : 30,7% pour le quartier République – Cité ; Maxi : 47,3% pour le quartier Saint Elie - Fosse 13)
Demandeurs d'emploi (de catégorie A, B ou C)	**30% des demandeurs d'emploi de la CALL habitent dans un quartier prioritaire** *(base 2023, France)* ▪ On recense 55 414 personnes qui habitent un QPV, soit 23% de la population de la CALL	

- **Un recul de l'emploi à l'échelle de la CALL** *(sur la période d'observation 2009 – 2020)*
  - **2 239** emplois perdus dans la zone de la CALL
  - Un **fort recul de l'emploi** dans le secteur de **l'industrie** (perte de 24% de ses effectifs) et de **l'agriculture** (perte de 38% de ses effectifs)
- **Le territoire de la CALL se désindustrialise, et se tourne vers une économie de services.**
- **Une nette augmentation du nombre d'établissements dans les QPV** *(sur la période d'observation 2017 – 2023) :* **+56% d'établissements** dans les QPV *(+29% dans la CALL) mais* Une forte spécialisation des établissements des QPV dans le **« Commerce, Transport, Hébergement et Restauration »** (43%) ; **82%** des 382 établissements créés en QPV sur la base 2023 sont des **micro-entreprises**
- La CALL agit, à l'échelle de l'agglomération, pour **renforcer son tissu industriel, commercial et artisanal** et pour promouvoir son attractivité, notamment en partenariat avec le **Pôle Métropolitain de l'Artois.**

[1] Agence d'Urbanisme de l'Artois - Observatoire Politique de la Ville - État des lieux des quartiers prioritaires de la politique de la Ville – synthèse CALL ; septembre 2020

1.3 - L'évolution de la situation des quartiers prioritaires depuis le précédent contrat de ville : des inégalités qui s'accentuent !

Si la photographie ci-dessus met en lumière les écarts qui existent entre la situation des habitants des QPV et celle de la CALL et des autres échelles territoriales (département, région, France), il est essentiel pour comprendre et analyser les **dynamiques** à l'œuvre sur les territoires d'observer les **évolutions** qu'ont connu ces quartiers.

Pour compléter le diagnostic, il était important de reprendre quelques indicateurs clés pour analyser l'évolution de la situation des QPV sur la précédente période de contractualisation (2014-2020)

La politique de la ville et le contrat de ville ont pour objectif de réduire les inégalités

- Les inégalités se mesurent en **comparaison** avec d'autres échelles territoriales et en particulier en comparaison avec la situation moyenne de la CALL. La question centrale devient alors : ***« Les écarts entre les QPV et la CALL se sont-ils réduits sur la période ? »***
- Les inégalités se mesurent également **dans le temps** afin d'observer l'évolution de la situation des QPV. La question centrale devient alors : ***« la situation des QPV s'est-elle améliorée ou non sur la période ? ».***

Les données disponibles les plus « fraiches » datent de 2020 et ne sont pas toujours exploitables à l'échelle des QPV. Elles ne couvrent donc pas les récentes crises, celle du Covid et l'envolée du coût de la vie qui auront probablement accentué les difficultés des habitants des QPV comme l'observent les acteurs de terrain ou le constatent les différentes études nationales ou internationales récentes[2].

Les différents indicateurs ci-après vont dans le même sens et soulignent que sur les dernières années, les écarts ont plutôt tendance à se creuser malgré l'engagement de la CALL et de ses partenaires dans le précédent contrat de ville. Autrement dit la situation des habitants des QPV a plutôt tendance à se dégrader et nous engagent donc à

- Préciser encore nos objectifs dans le but de réduire ces écarts et d'inverser les dynamiques à l'œuvre sur ces quartiers
- Poursuivre notre action en direction de ces quartiers en renforçant fortement le droit commun en direction des habitants de ces quartier et en s'assurant que les crédits spécifiques aient une fonction de « levier », de « plus »
- Piloter notre contrat de ville en se donnant les moyens et le temps d'observer régulièrement la situation des QPV et leur évolution (en particulier lors de la livraison des indicateurs actualisés)

➢ DEMOGRAPHIE

On observe pour l'ensemble des QPV de la CALL une baisse de population, synonyme de dé densification des quartiers. Seuls 4 QPV connaissent un accroissement de leur population (Camus, Cité 2, Quartier Saint Elie, Les Hautes de Liévin (Résidence des Provinces).

Cette tendance à la baisse ne se retrouve pas au niveau de la CALL qui voit sa population se maintenir sur la même période (241 645 en 2013 pour 241 703 habitants en 2018). Cet écart de dynamiques démographiques amène à poser des enjeux d'attractivité (démographiques, économiques, servicielle) au sein des QPV de la CALL, dans un contexte où les habitants des QPV s'appauvrissent, donnant à voir une « spécialisation fonctionnelle » de ces quartiers en matière d'accueil des populations les plus pauvres. Il semblerait donc que la dé densification ne se fasse pas au profit d'un surcroit de mixité.

Pour rappel le **poids des habitants en QPV au sein de la CALL est hors norme** vis-à-vis d'autres territoires voisins ou comparables : Alors que la part des habitants en QPV au sein de la CALL est de l'ordre du ¼ (24% en 2011), elle était de 18% à l'échelle du bassin minier, loin devant la seconde intercommunalité en la matière (la CA du Calaisis qui est à 14,6% de population en QPV). A titre de comparaison, ces chiffres étaient de 18% en 2018 pour la MEL, de 16% pour la Métropole Aix Marseille, de 11,4% pour la Métropole de Lyon.

[2] Selon différentes études de l'ONU (notamment du PNUD), la crise sanitaire et l'inflation ont fait tomber 165 millions de personnes dans la pauvreté

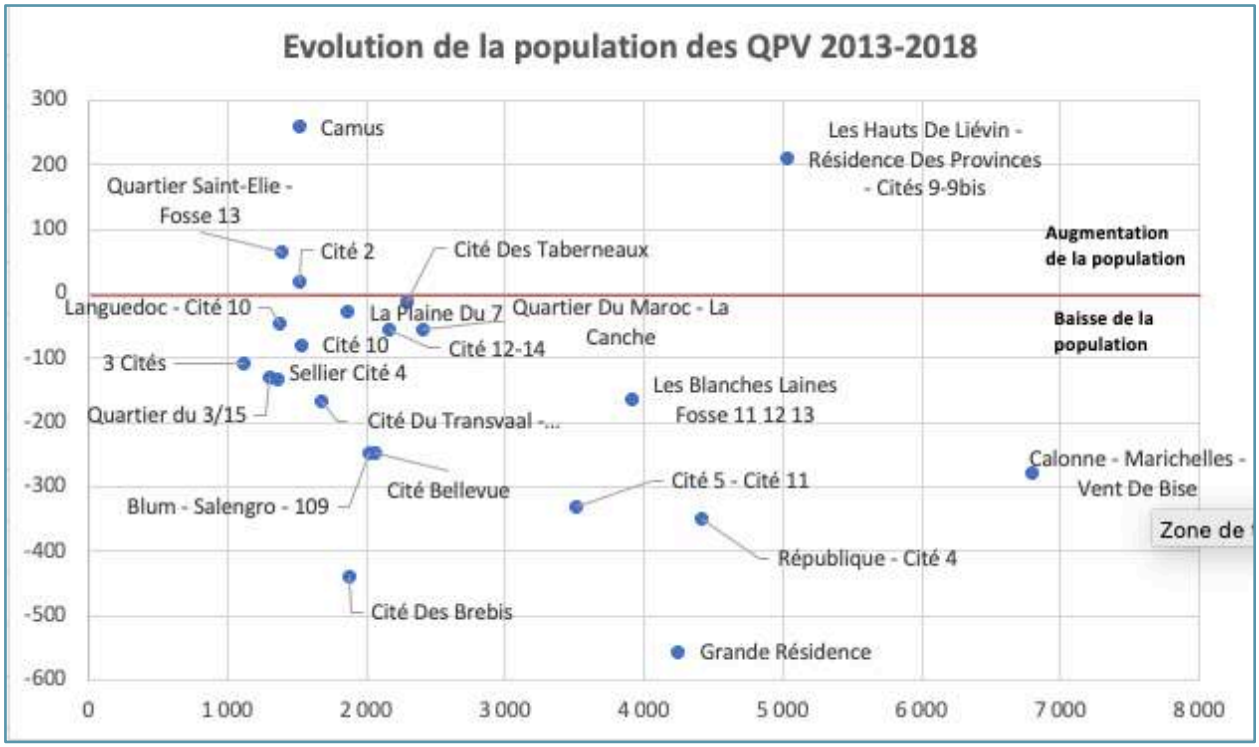

➢ **REVENU**

L'analyse des revenus révèle un différentiel net entre QPV et l'ensemble de l'agglomération (12000 pour l'ensemble des QPV contre 17000 pour la CALL), sachant que la CALL se situe, elle-même, dans une situation de décrochage net vis-à-vis de l'ensemble national (23000 Euros annuels en 2021). En termes de dynamique d'évolution nombreux sont les QPV voient leur écart à la moyenne intercommunale se creuser (partie basse du tableau) peu de QPV voient les écarts se réduire (il s'agit des 6 qui figurent du cadran du haut), alors qu'un QPV qui a même vu sa médiane baisser sur la période (encadré en rouge – cité Transvaal). Notons en outre des situations particulièrement dégradées avec des écarts qui peuvent aller jusqu'à 8000 Euros avec la CALL (Grande Résidence).

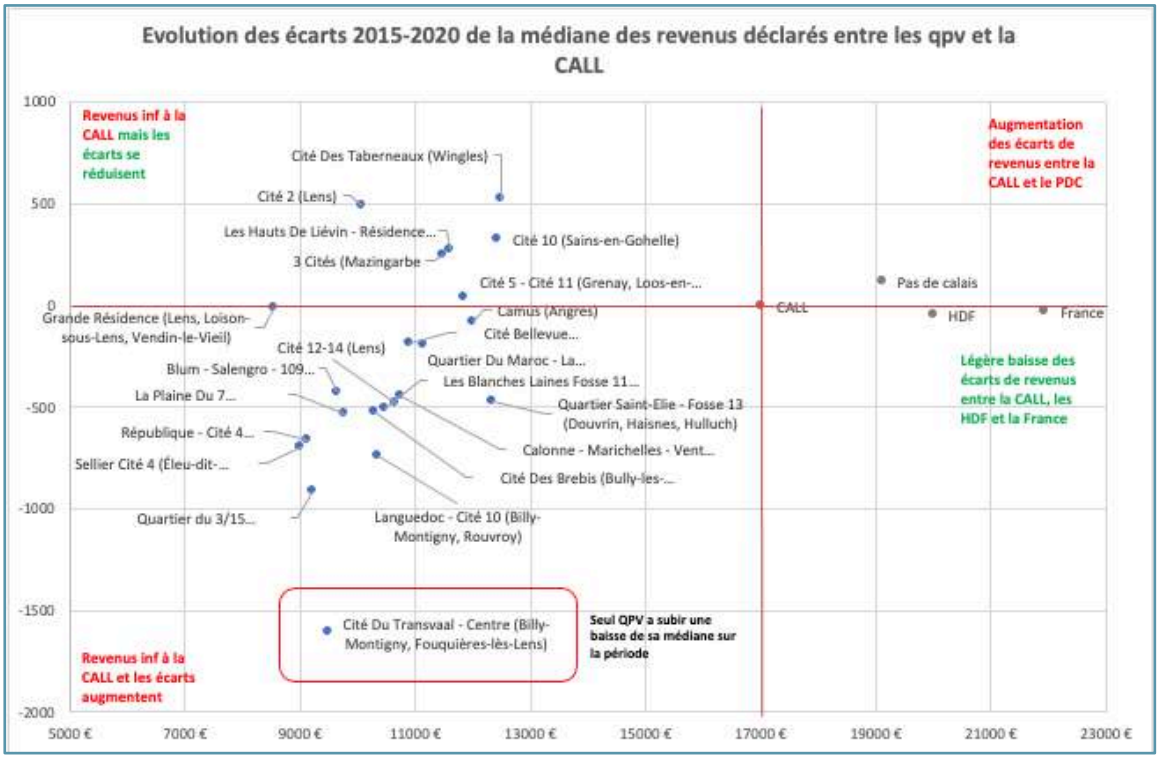

➢ TAUX DE PAUVRETE

En termes de taux de pauvreté, on note des écarts dépassant les 50% avec la CALL : alors que 35% de la population de la CALL est considérée comme pauvre, ce chiffre est – pour les QPV – au minimum de 52% (Taberneaux) et, au maximum, de 70% (Gde résidence). Comme pour le revenu médian, on voit certains QPV qui voient leurs écarts se réduire sur la période (10 QPV sous la barre), mais aussi de nombreux quartiers qui voient leurs situations relatives se dégrader (au-dessus de l'axe des abscisses).

+ encadré (sans utiliser carte sur alloc RSA)

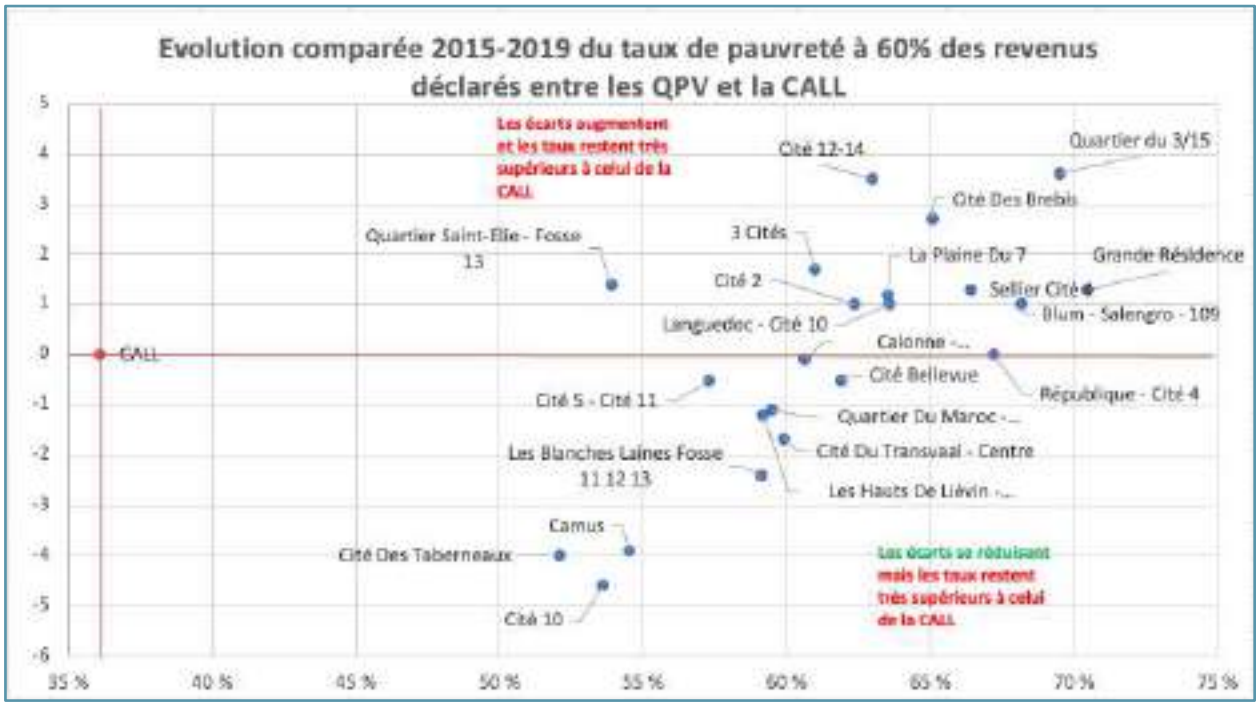

➢ MONOPARENTALITE

Au regard des données statistiques disponibles, la monoparentalité est désormais appréciée au regard de l'indicateur du taux d'allocataires monoparentaux). Au regard de ce critère unique, on observe qu'il s'agit d'une caractéristique forte des QPV à l'échelle de la CALL (1 seul QPV a un taux inférieur à la CALL), avec des écarts à la moyenne intercommunale qui s'accroissent.

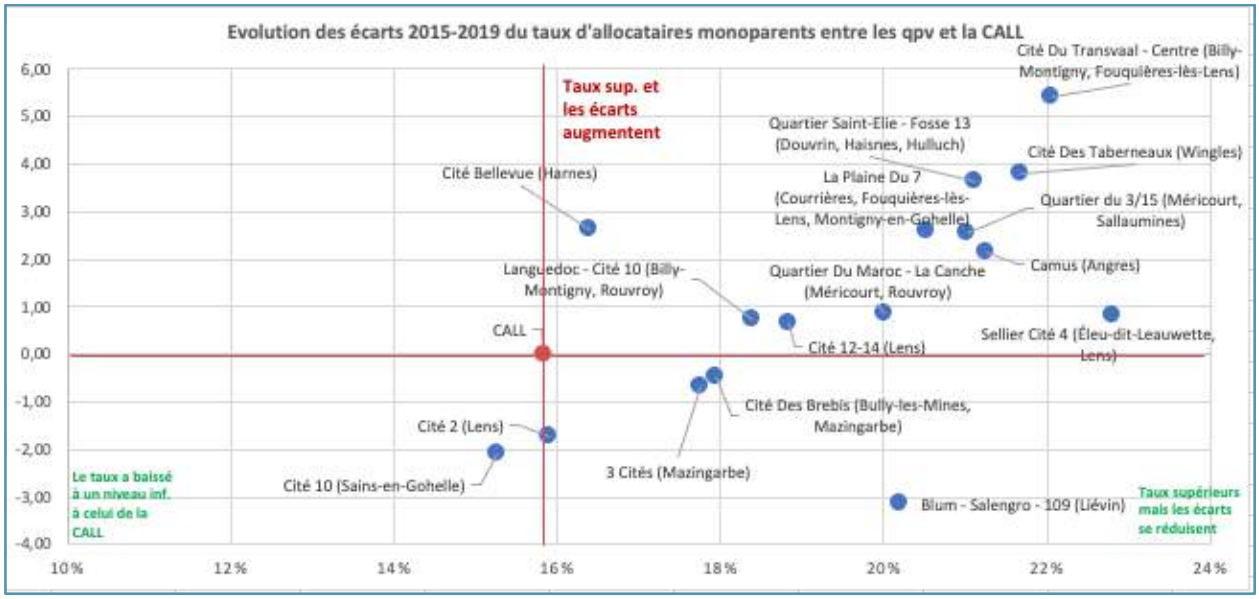

➢ JEUNESSE

La part des jeunes au sein des QPV est nettement plus importante qu'au sein de la CALL qui est en train d'arriver à un point d'équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de jeunesse de 1,1), ce qui correspond à la moyenne départementale du Pas de Calais en 2020 (1,01) et à celle de la Région (1,06). Contrairement aux autres indicateurs qui viennent d'être présentés, les évolutions des écarts à la moyenne intercommunales s'avèrent plus contrastées entre les différents QPV. Si on raisonne en termes de poids de la jeunesse au sein de ces quartiers, on ne peut que conclure à la prégnance des enjeux liés aux politiques de jeunesse, d'éducation et de formation.

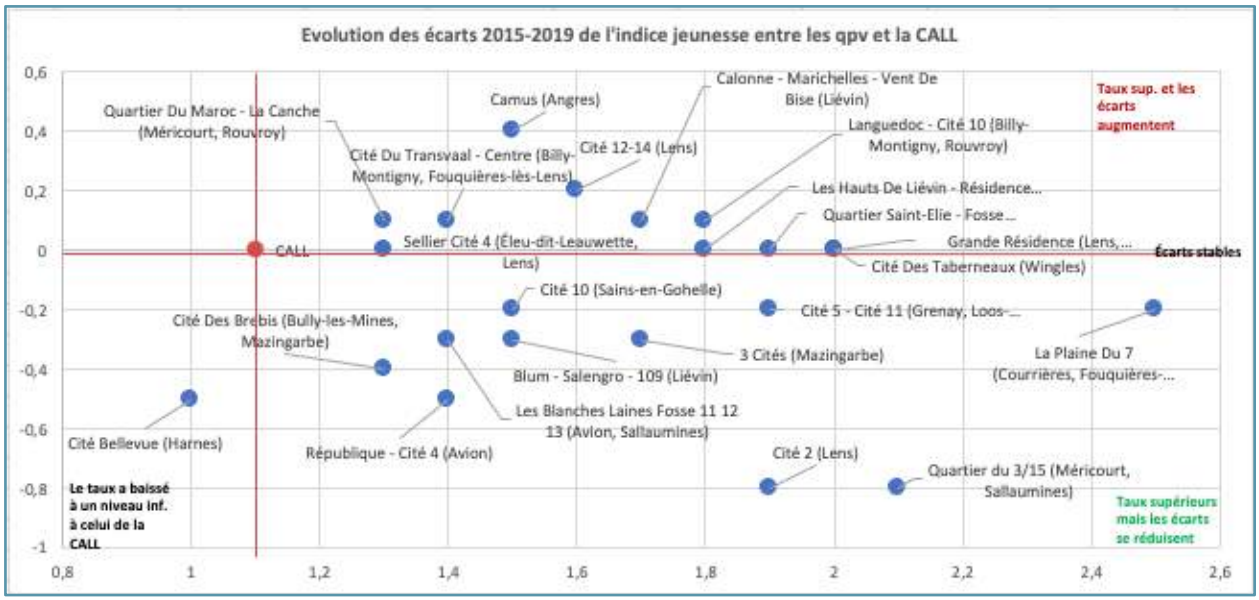

➢ EN CONCLUSION

L'analyse de ces données révèle une dégradation quasi systématique des indicateurs sociaux des QPV vis-à-vis de la moyenne intercommunale. Ces évolutions donnent à voir une «spécialisation » accrue des QPV comme lieu d'accueil et de résidence de populations plus pauvres, plus jeunes, plus marquées par la monoparentalité des foyers.

Le creusement de ces écarts montre que les précédentes générations de contrat de ville n'ont pu contrecarrer les dynamiques sociales / sociétales à l'œuvre. Le renforcement des moyens et ressources mobilisés en faveur de ces quartiers prioritaires (crédits spécifiques et surtout moyens de droit commun) s'avère de fait plus que jamais d'actualité.

2 -PORTRAIT DE TERRITOIRE : « REUSSITE EDUCATIVE, SANTE, EMPLOI, TRANSITION ECOLOGIQUE… LES QPV A L'EPREUVE DE QUELQUES ENJEUX THEMATIQUES »

2.1 - Éducation, formation, réussite éducative

➢ UNE POPULATION DES QUARTIERS FAIBLEMENT DIPLOMEE

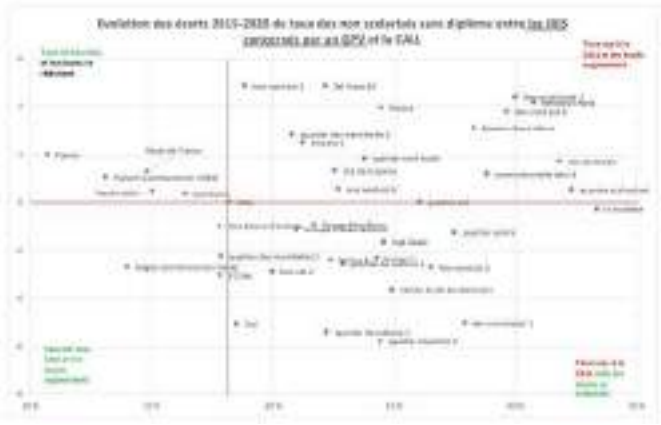

Source : INSEE Recensement de la population IRIS - 2015 et 2020.

La granularité des données concernant le niveau de diplôme de la population non scolarisée à l'échelle des quartiers QPV n'étant pas accessible, nous avons choisi d'examiner les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) qui englobent ces QPV. De cette manière, il ressort une prédominance notable des non-diplômés parmi ces IRIS/QPV par rapport au taux observé pour l'ensemble de la CALL. Ce phénomène n'est pas propre à la CALL : en effet, si l'on compare la CALL avec des échelons géographiques plus vastes tels que le département, la région, et la métropole française dans son ensemble, nous notons la même tendance.

Sur l'ensemble des IRIS analysés, seulement cinq affichent des taux de non-diplômés inférieurs à la moyenne de la CALL. Qui plus est, il est crucial de souligner que l'écart entre les IRIS et la CALL a augmenté pour la moitié d'entre eux depuis 2015. Cela signifie que le phénomène du décrochage scolaire persiste voire s'intensifie au sein des quartiers en difficulté, ce qui peut avoir des conséquences durables en termes d'intégration professionnelle et sociale.

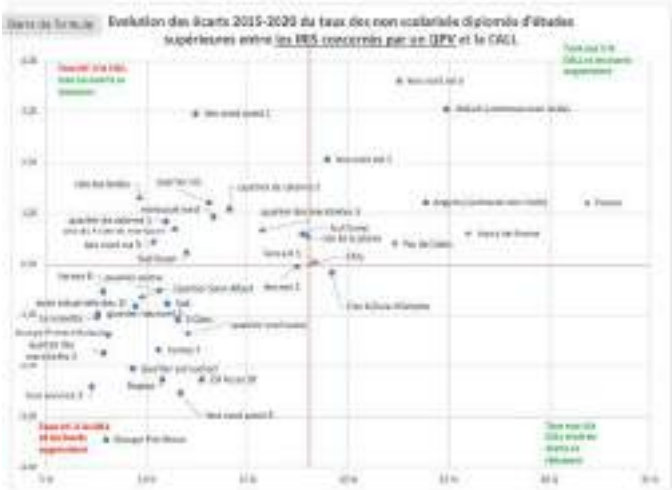

Source : INSEE Recensement de la population IRIS - 2015 et 2020.

A l'inverse, les IRIS concernés par un QPV comptent de faibles taux de personnes diplômées d'études supérieures. Et pour plus de la moitié, les écarts se sont renforcés sur la période d'observation (2015-2020).

➢ LES RETARDS SCOLAIRES, DES PART PLUS IMPORTANTES EN QPV MAIS UN CONSTAT DIFFICILE A PARTAGER PAR MANQUE DE DONNEES

En ce qui concerne **le retard en 6e**, seuls les effectifs sur 3 QPV sont partagés sur l'année scolaire 2020-2021. Nous constatons des taux doublés pour ces quartiers (de 9% à 11%) comparativement à la CALL (5%). L'année 2015-2016 étant plus renseigné (10 QPV), nous observons ses taux supérieurs pour 8 d'entre eux avec un écart allant jusqu'à 26 pts de pourcentage.

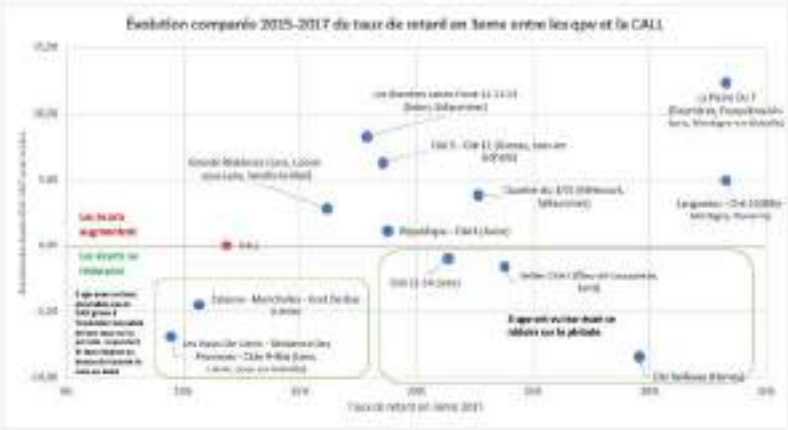

Source : INSEE 2015 et 2017.

En matière de **retard scolaire en classe de 3ème**, nous disposons de données pour 12 QPV couvrant la période de 2015 à 2017. Au cours de ces années, deux QPV, situés à Lens et Liévin, montrent un taux d'élèves en retard inférieur à la moyenne. Toutefois, ces résultats peuvent être sujets à des fluctuations, comme en témoigne la hausse du taux de ces deux QPV en 2020, surpassant celui de la CALL. Pour les autres QPV, leurs taux de retard dépassent systématiquement celui de la CALL, et les écarts semblent s'accentuer avec le temps.

Quant aux **retards en classe de terminale**, qu'il s'agisse des filières générales, technologiques ou professionnelles, ils sont, dans l'ensemble, supérieurs à ceux observés sur la CALL. Cependant, cette observation doit être nuancée en raison d'un manque de données disponibles : nous disposons des chiffres pour seulement 6 QPV pour l'année scolaire 2020-2021 en ce qui concerne la filière professionnelle et 2 QPV pour la filière générale/technologique.

Un élément notable réside dans le volume d'élèves en retard par QPV : ces chiffres restent, dans l'ensemble, « faibles » en termes d'effectifs par quartier et permettent d'envisager un processus d'accompagnement adapté aux élèves. Pour donner un aperçu basé sur les données à notre disposition : en moyenne, un QPV compte environ 7 élèves en retard en classe de 6e ; ce nombre fluctue entre 5 et 13 élèves en classe de 3e, et varie de 6 à 15 élèves en classe de terminale.

➢ DES JEUNES NON SCOLARISES ET SANS EMPLOI IMPORTANT DANS LES QPV

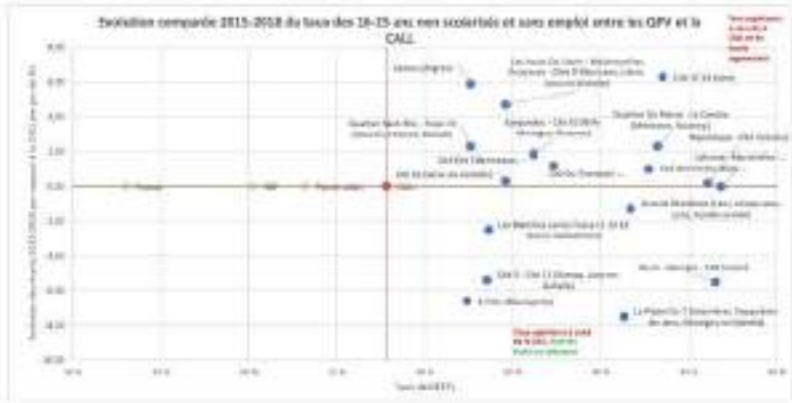

Source : INSEE 2017/2018 et 2020-2021.

L'agglomération présente un taux de NEET supérieur, voire bien supérieur, par rapport aux niveaux de comparaison tels que le Département, la Région et la France métropolitaine. En se focalisant sur les QPV, il est évident que tous ces quartiers affichent des taux de jeunes non scolarisés et sans emploi qui dépassent celui de la CALL (27,8%). Ces taux oscillent entre 31,7% et 46,8%. Il y a donc une nette tendance au décrochage des jeunes des QPV, tant en matière de persévérance scolaire qu'en recherche d'emploi.

➢ LA MIXITE ET LA VALEUR AJOUTEE[3] DES COLLEGES EN REP/REP+

[3] Les indicateurs de valeur ajoutée des collèges, les IVAC (disponible depuis 2022), sont une batterie d'indicateurs qui visent à évaluer l'action propre de chaque collège pour faire réussir les élèves qu'il accueille, en termes de réussite au diplôme national

ANCT – rapport 2019 « Compte tenu de la surreprésentation des catégories sociales défavorisées en quartiers prioritaires, des recouvrements importants existent entre les géographies de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville. Ainsi, sur près de 133 000 élèves fréquentant un collège du réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep +), 85 000 (soit 60 %) résident dans un quartier prioritaire. Ce taux atteint 28,4 % dans les collèges des réseaux d'éducation prioritaire (Rep), contre seulement 4,1 % dans ceux n'appartenant pas aux réseaux de l'éducation prioritaire. »

Nom de l'établissement	Commune	IPS	Taux de réussite - G	VA du taux de réussite - G	Note à l'écrit - G	VA de la note - G
COLLEGE DAVID MARCELLE	BILLY MONTIGNY	81,9	81	-2	9,6	+0,7
COLLEGE EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS	84,1	94	+8	10,8	+1,4
COLLEGE VICTOR HUGO	HARNES	77,1	79	+2	7,5	-0,5
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN	78,5	89	+7	8,9	+0,3
COLLEGE DANIELLE DARRAS RIAUMONT	LIEVIN	76,8	84	+5	8,4	+0,1
COLLEGE BLAISE PASCAL	MAZINGARBE	78,8	81	-1	8,6	+0,2
COLLEGE HENRI WALLON	MERICOURT	82,4	88	+3	9,3	+0,1
COLLEGE YOURI GAGARINE	MONTIGNY EN GOHELLE	76,1	93	+15	9,8	+1,5
COLLEGE PAUL LANGEVIN	ROUVROY	82,8	88	+6	9,6	+0,8
COLLEGE JEAN ROSTAND	SAINS EN GOHELLE	91,1	87	-1	9,5	-0,1
COLLEGE LEON BLUM	WINGLES	83,6	88	+7	8,6	-0,2

Les QPV sont marqués par une ségrégation scolaire importante (IPS[4] faible), qui est à corréler avec le niveau important de « spécialisation » résidentiel et qui est renforcée par des phénomène d'évitement scolaire.

Cependant, la majorité des collèges en REP de la CALL affichent des valeurs ajoutées positives concernant le taux de réussite au Brevet (taux de réussite en France 87,5%). Selon cet indicateur, il est raisonnable de penser que ces établissements ont permis à leurs élèves de réussir davantage que ce qui était initialement prévu, compte tenu du profil des élèves accueillis. Cependant, cette valeur ajoutée se réduit très fortement dès que l'on étudie la note obtenue à l'épreuve écrite. En effet, à titre d'exemple, en 2022, les collégiens issus des milieux sociaux les plus favorisés ont atteint une moyenne d'environ 12,5 aux épreuves écrites du diplôme national du brevet, quand les plus défavorisés n'ont pas dépassé 8,5.

Source : data.education.gouv – Indicateurs de valeur ajoutée des collèges - Indice de position sociale des collèges – Liste des établissements en REP - année 2022.

2.2 - Logement/habitat

Selon le SCOT, la CALL fait partie d'un cœur urbain dense composé d'une grande part de logements sociaux et miniers. Le SCOT prescrit des priorités reprises dans le PLH : *« Restructuration urbaine », « renouvellement urbain » ; « promouvoir des opérations de qualité pour changer l'image du secteur »* et *« favoriser l'accession à la propriété et diminuer la part des logements institutionnels afin d'introduire une plus grande mixité »*

➢ UNE PREDOMINANCE DE LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DES QPV

La CALL concentre 43,3% de ses logements en résidence principale comme logements sociaux, avec particularité d'avoir une forte proportion de logements individuels (environ 70% du total, sachant que cette part au niveau national était de 56% en 2017)

du brevet (DNB) et d'accompagnement tout au long de sa scolarité au collège. Pour chaque collège, la valeur ajoutée correspond à la différence entre les résultats obtenus et les résultats qui étaient attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves accueillis.

[4] Indice de position sociale.

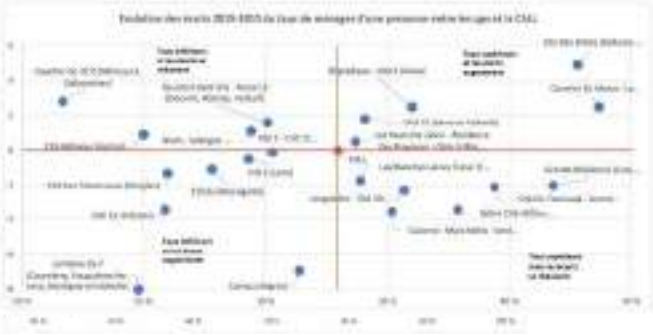

Source INSEE : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2019 et 2017

Les QPV se distinguent par une importante proportion de logements sociaux, représentant entre 70% et 95% de l'ensemble des logements. 19 416 logements sociaux sont recensés dans les QPV soit 40% des logements sociaux de la CALL, alors que les QPV ne concentrent « que » 23% de la population de l'agglomération.

Cette configuration entraîne une accumulation, dans des zones à forte densité, d'une population aux vulnérabilités sociales et économiques.

L'implantation majoritaire de ces logements sociaux dans les QPV reflète des choix d'aménagement urbain historiques qui ont cherché à répondre aux besoins en logement de populations. Toutefois, cette concentration peut engendrer des effets de segmentation, où les résidents font face à des défis amplifiés en termes d'insertion professionnelle, d'accès aux services publics ou d'opportunités éducatives.

De plus, la juxtaposition de ces logements dans des espaces réduits peut limiter la mixité sociale, renforçant ainsi les inégalités et les clivages au sein de l'agglomération.

Les projets du programme national de rénovation urbaine (PNRU, 2003-2015) se sont développés sur 5 communes de l'agglomération : Angres, Billy-Montigny, Avi- on, Lens et Liévin. Le nouveau programme 2015-2020 s'est concentré sur 3 quartiers QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- **la Cité du 12 / 14 à Lens** : Renouveler le mode d'habiter pour favoriser la mixité sociale et l'attractivité ; Créer un cœur de quartier et des polarités économiques ; Affirmer le caractère de cité jardin comme pôle d'attractivité et de cohésion so- ciale ; Assurer le désenclavement en facilitant l'accessibilité, notamment par l'intégra- tion de nouveaux modes de transports.
- **le quartier République à Avion** : Première convention ANRU 2006-2015 qui a concerné une partie des logements collectifs, à l'Ouest du secteur. L'objectif est de tendre vers plus de mixité sans diminuer le nombre de logements sociaux au global
- **le quartier Vent de Bise à Liévin** : processus de relogement, d'une démolition a engagé sur les 3 résidences, Pampe- ro, Tivano et Sirocco. Le printemps 2017 a vu également le démarrage des travaux de la Maison des Projets.

➢ **DES QUARTIERS HABITES PAR DES FAMILLES NOMBREUSES MAIS EGALEMENT PAR DE NOMBREUX MENAGES DE PERSONNES SEULES.**

Source INSEE : recensement de la population 2015 et 2019

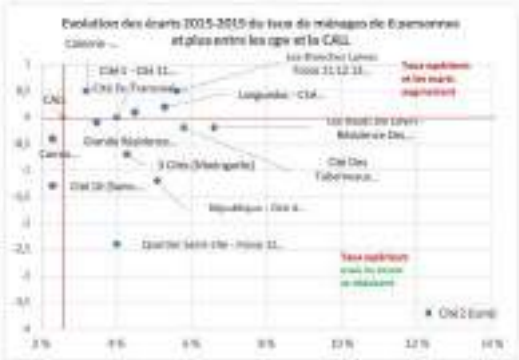

Dans l'ensemble, les QPV présentent une concentration plus élevée de familles nombreuses (composées de 6 personnes et plus). Sur les 14 quartiers recensés, 12 affichent des taux supérieurs à la moyenne de la CALL. Notamment, le quartier Cité 2 à Lens se démarque par un taux nettement supérieur, le plaçant dans une situation que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelle ou d'atypique. (France : 1,56% ; HDF : 2,10% ; PDC : 2,01%)

Concernant les ménages composés d'une seule personne, on distingue deux catégories : la moitié des quartiers affiche des taux

supérieurs à ceux de la CALL, tandis que l'autre moitié présente des taux inférieurs à cette même référence. (France : 37% ; HDF : 33,5% ; PDC : 31,9%)

Il existe un double défi, selon les quartiers, d'accompagnement d'individus isolés ou vulnérables en raison de leur situation familiale.

UNE OFFRE DE LOGEMENT DE GRANDE TAILLE AVEC UNE DIVERSIFICATION DE PETITS LOGEMENTS PROPOSES LES BAILLEURS SOCIAUX

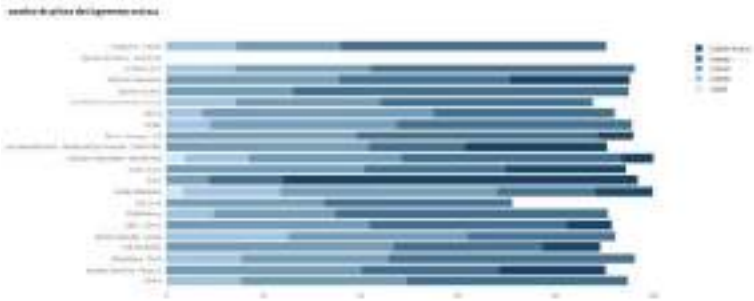

Source INSEE : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2021

Sur la CALL, l'offre de logements est majoritairement composée de logements de grande taille. Pour illustration, 73,4% des résidences principales de la CALL possèdent 4 pièces ou plus (60% en France). Néanmoins, l'offre en logements sociaux sur la CALL présente une certaine diversité, avec 50,2% de logements de grande taille. Dans certains quartiers QPV, et selon les données à notre disposition, l'offre des bailleurs sociaux répond à une demande de logements plus compacts, avec des proportions plus élevées de T2 sur certains quartiers : 20% pour la Grande Résidence, 25,2% pour la Cité Transvaal, 15,4% pour République – Cité 4 et 15,3% pour Camus.

Selon le PLH, « *les petits logements sur la CALL sont sous-représentés et leur part diminue, ce qui entraine des blocages dans les parcours résidentiels. Alors que dans l'ensemble du parc, les petits logements (T1 et T2) ne représentent que 9,6% du parc, ce taux est de 20,5% dans le parc social. Ce parc joue ainsi un rôle important dans l'offre de logements de petite taille pour le parcours résidentiel des petits ménages (jeunes couples en situation de décohabitation, ménages âgés* ».

A noter, la particularité de Cité 2 comptant une part très importante de logements de 5 pièces et plus, ce qui explique la part élevée de ménages à 6 personnes et plus.

En ce qui concerne la suroccupation des logements, nous ne disposons de données que pour 7 QPV, qui de plus sont incomplètes. Les données ne sont pas suffisamment complètes pour permettre une analyse approfondie.

➢ DES LOGEMENTS POUR UNE LARGE MAJORITE MAL ISOLEE

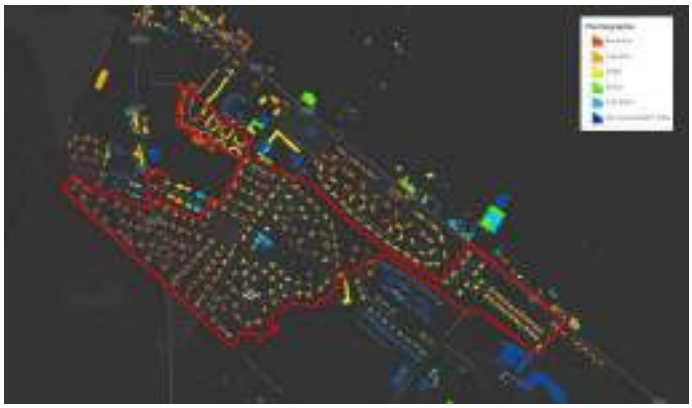

Grâce à l'analyse de cartographies obtenues par thermographie infrarouge aérienne, nous sommes en mesure d'estimer les déperditions thermiques des ensembles immobiliers. Ces données mettent en lumière les déperditions au sein des QPV comptant de nombreux logements avec pertes thermiques importantes.

Nous pouvons citer en exemple le quartier des 3 Cités à Mazingarbe où l'on constate une prédominance de logements subissant d'importantes pertes thermiques, qualifiées de « Fortes » (indiquées en jaune) à « Excessives » (en rouge).

Source : https://geocall.agglo-lenslievin.fr/apps/agglo-lenslievin::thermographie-infrarouge-pour-la-cartographie/explore 25 janvier 2023

➢ DES LOGEMENTS QUI PEUVENT ETRE QUALIFIES DE LOGEMENTS « MEDIOCRES » OU « MAUVAIS » ET QUI SE CONCENTRENT SUR LE PARC DES LOGEMENTS SOCIAUX

Source : Cartographie issue du diagnostic PLH avec ajout d'une surcouche QPV 2019

Il est à observer que plusieurs des quartiers QPV contiennent des logements, souvent issus du parc HLM, qui sont qualifiés d'état médiocre à mauvais. Cette situation soulève la nécessité de mener des actions de rénovation au sein des habitations sociales des QPV.

Au-delà de l'enjeu purement de l'habitat, deux dimensions importantes sont à prendre en compte :

- La dimension économique : Les logements vétustes sont souvent associés à une moindre efficacité énergétique, se traduisant par une augmentation des coûts liés à la consommation des fluides.
- La dimension environnementale et de transition : Les zones urbaines denses peuvent accentuer le phénomène des îlots de chaleur, contribuant ainsi aux défis posés par le changement climatique et l'adaptation nécessaire de nos milieux urbains.

➢ CE QUI PEUT S'EXPLIQUER PAR L'ANNEE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES QPV

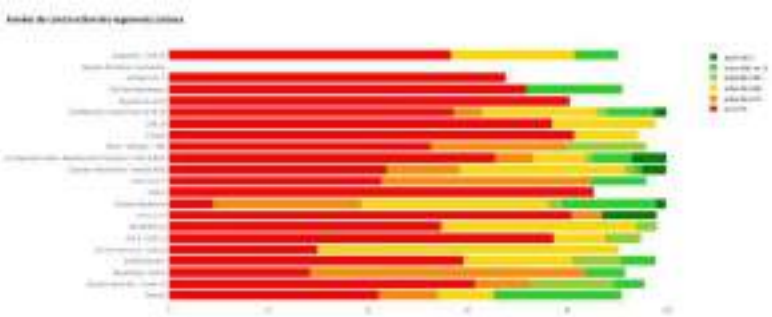

Source INSEE : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2021.

Un nombre significatif de logements sociaux datent d'avant 1949. Les QPV concentrent plus de logements sociaux construits avant 1949 que sur la CALL (15 qpv dépassent les 45,6% de la CALL). A titre de comparaison, les logements sociaux comptent une part bien plus importante de logements anciens par rapport à l'ensemble des résidences principales (26,1% des résidences principales construites avant 1945).

La mise aux normes thermiques de ces habitations sont soumises à la stratégie de rénovation des bailleurs sur les QPV.

Il est à noter, que certains quartiers se démarquent avec une offre de logements récents (à partir de 2001), nous pouvons citer les quartiers Camus, Grande Résidence, Quartie Saint-Elie - Fosse 13, Blum-Salengro-109 et Cité des Taberneaux (+ de 20%).

➢ QUELQUES QUARTIERS TOUCHES PAR UNE VACANCE IMPORTANTE

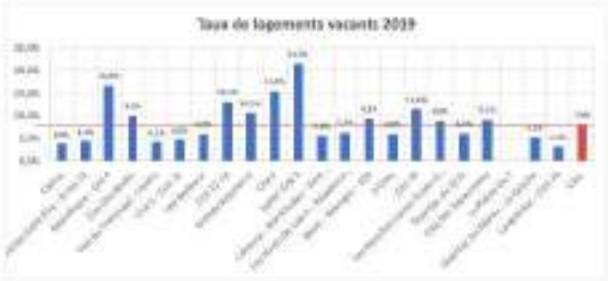

Source INSEE : recensement de la population 2019

Dans l'ensemble, les quartiers QPV connaissent des taux faibles de vacances, il est cependant à noter que 10 quartiers dépassent le taux de la CALL. Certains restent relativement proches du taux de la CALL (Cité des Taberneaux, Blanches laines Fosse 11, Blum-Salendgro-109, Cité des Brebis) mais 6 connaissent des taux supérieurs voir très supérieur (de Grande Résidence avec un taux de 10,5%, Cité 10, Cité 12-14 [ANRU], Cité 2, République-cité 4 [ANRU] à Sellier Cité 4 avec 21,5%).

- **DES DIFFICULTES SOCIALES ET ECONOMIQUES QUI ENGENDRENT UNE POSSIBLE DIFFICULTE DE PRISE D'AUTONOMIE QUI PEUVENT EXPLIQUER UN TAUX SUPERIEUR DE PERSONNES LOGEES GRATUITEMENT SUR CERTAINS QUARTIERS**

Source INSEE : recensement de la population 2019

4 quartiers connaissent des taux très supérieurs à celui de la CALL (2,6%). Nous pouvons citer République-cité 4 à 5% ; Quartier du Maroc ; Quartier Saint-Élie-Fosse 13 ; pour terminer par Camus à 7,9%.

- **FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX : DES LOGEMENTS « TRES SOCIAUX » PLUS PRESENTS DANS CERTAINS QUARTIERS**

Source INSEE : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2021.

Il existe 15 quartiers pour lesquels les informations relatives aux financements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et/ou PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) antérieurs à 1977 sont indisponibles. Ces segments de logement, hautement sociaux, sont destinés aux foyers disposant des revenus les plus modestes. Dans les quartiers où l'ensemble des données est disponible, il apparaît que ces zones sont spécifiquement aménagées pour héberger les ménages les plus vulnérables.

Le quartier de Cité 12-14, relevant du programme ANRU, présente une diversité de logements à caractère social, incluant une proportion significative de résidences financées par des dispositifs PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), PLS (Prêt Locatif Social) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) établis après 1977.

Il est à noter la particularité de la CALL qui compte 24,6% de PLAI et PLUS avant 77, ce qui est relativement faible comparativement au niveau des Hauts-de-France (38%) ou de la France métropolitaine (47%).

2.3 - Santé

Première version test du 31 octobre 2023

➢ UN DEFICIT DE DONNEES EN SANTE A L'ECHELLE DES QPV MAIS UNE PREVALENCE DES VULNERABILITES SOCIALES ET SANITAIRES DANS L'AGGLOMERATION

En dépit d'un déficit de données en santé à l'échelle des QPV, nous pouvons toutefois partager des éléments généraux au niveau national sur la question de la santé au sein des QPV et à l'échelle de la CALL[5].

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a mis en place un Contrat Local de Santé pour la durée 2019-2023. Elle a établi trois axes majeurs :

- Attirer davantage de professionnels de santé sur le territoire ;
- Renforcer l'accès à la prévention et aux soins, en particulier pour les individus les plus vulnérables ;
- Et soutenir la santé des enfants et des adolescents.

Les diagnostics approfondis sur la zone de l'agglomération révèlent des **vulnérabilités sociales et sanitaires notables**. Même si les données précises concernant la santé des résidents des quartiers prioritaires sont limitées, les enjeux de santé sont étroitement liés aux défis socio-économiques de la communauté. Il est donc probable que la santé des habitants de ces zones et leur facilité d'accès aux soins soient encore plus préoccupantes.

Les actions Prévention en matière de santé de la CALL[6]. En partenariat avec l'ARS, Le Secours Populaire Français et l'APSA.

- Trois postes **d'Adultes Relais Médiateurs Santé** sont attribués à l'association Secours Populaire Français et à l'APSA à qui ils sont rattachés. La dynamique de médiation en santé a été lancée sur le territoire de la CALL avec notamment le déploiement des adultes relais médiateurs santé (ARMS) dont un dédié à la grande précarité. Ce dispositif, dont le premier bilan est positif, est destiné avant tout aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- L'Atelier **Santé Ville (ASV) lancé en 2019 p**our promouvoir la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la ville, la CALL a initié la mise en place d'un atelier santé ville (ASV) sur lequel il est possible de s'appuyer pour identifier les principales difficultés rencontrées en matière de santé par les populations démunies et les prioriser. 3 axes :
    - Favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé
    - Améliorer l'accès à la prévention et aux soins notamment des personnes les plus vulnérables
    - Promouvoir la santé des enfants et des jeunes

➢ UNE ESPERANCE DE VIE PARMI LES PLUS FAIBLES

L'espérance de vie sur l'Agglomération est parmi les plus basses de la région Hauts-de-France, avec un écart de 5 ans pour les hommes et 3,1 ans pour les femmes par rapport à la moyenne nationale. Cette différence est due à une mortalité élevée, notamment en raison de **décès prématurés** et de **taux élevés de cancers et de maladies cardiovasculaires**. La CAL est plus impactée par ces problèmes que ses territoires voisins, soulevant des préoccupations sur l'accès aux soins et les comportements à risque.

[5] Reprise pour la CALL d'éléments du rapport d'évaluation du contrat de ville - Annexe – Agende d'Urbanisme de l'Artois AULA. Et du rapport 2019 de l'ANCT-ONPV pour les constats nationaux sur la santé des habitants dans les QPV.

[6] Rapport développement durable de la CALL - Deuxième semestre 2019 / premier semestre 2020

Constat national sur les QPV[7] : « Un peu plus de la moitié des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins qu'au sein des autres quartiers des unités urbaines englobantes. La santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par **des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations**. »

➢ LES ALD, L'IMPACT DE L'AGE ET MALADIES DOMINANTES

Les affections de longue durée (ALD) sont des maladies graves et/ou chroniques nécessitant des soins réguliers s'étalant sur une durée supérieure ou égale à 6 mois. Bien que le **taux d'ALD** soit légèrement plus élevé dans la CALL qu'en France, il est **moindre dans les quartiers prioritaires**, probablement en raison de leur **population plus jeune**. Le diabète et les cancers sont particulièrement prévalents dans la région.

Constat national au sein des QPV[8] : « Plus de la moitié de la population y est **en surpoids**, **en particulier les femmes**, et elle bénéficie d'une **alimentation moins équilibrée**. Par ailleurs, ils expriment **plus souvent avoir une pathologie, à savoir le diabète, l'asthme, la dépression ou l'hypertension artérielle. »**

➢ LES DISPARITES DE COUVERTURE SANTE ET AIDES SOCIALES DANS LA CALL ET SES QUARTIERS PRIORITAIRES

En 2018, 14,3% des bénéficiaires de la CPAM de la CALL, soit 29 924 habitants, n'avaient **pas de mutuelle**. Parmi eux, **27% résidaient dans des quartiers prioritaires.** Ces quartiers ne montrent pas de différence notable en termes de couverture mutuelle par rapport à l'ensemble de la CALL. Cependant, leurs habitants ont **plus souvent recours à des aides comme l'Aide à la Complémentaire Santé** (5,8% contre 4,1% dans l'agglomération) ou la **CMUC** (31,7% contre 17,8%). De plus, dans ces quartiers, **6% des personnes de plus de 16 ans n'ont pas de médecin traitant** (5,1% à la CALL). Enfin, en 2017, 9,3% des allocataires de la CAF de la CALL recevaient l'Allocation Adulte Handicapé, avec une proportion plus élevée (10,3%) dans les quartiers prioritaires.

Constat national au sein des QPV[9] : « cette population (habitants des QPV) dispose plus rarement d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs **plus souvent bénéficiaire de la couverture maladie universelle** (Ex CMU-C). **»**

➢ LE RECOURS AUX SOINS ET L'IMPACT DES CONTRAINTES SOCIO-ECONOMIQUES

En 2018, 86% des résidents de la CALL ont consulté un **médecin généraliste, un taux supérieur à la moyenne nationale** mais inférieur à celui de ses voisins du PMA. **Seulement 35% ont consulté un spécialiste**, moins que la moyenne nationale et les régions voisines. Les populations les plus démunies consultent moins fréquemment les spécialistes, bien qu'elles voient régulièrement un généraliste. Les raisons peuvent être financières ou liées à la mobilité.

Constat national sur les QPV[10] : « En quartier prioritaire, 40% (contre 26% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) déclarent avoir **renoncé à au moins un soin pour des raisons financières** au cours de l'année écoulée. » « **Le renoncement aux soins dentaires pour raisons financières est particulièrement élevé** en quartier prioritaire. […] C'est également le cas pour **les soins optiques**, où le renoncement est deux fois plus élevé en quartier prioritaire » « Ces résultats sont à mettre en regard avec les analyses sur **l'accessibilité à pied à l'offre de soins** [Mondesir, 2020]. En effet, une moindre accessibilité peut constituer un facteur explicatif du renoncement en raison d'un délai de rendez-vous trop long. Par exemple, en quartier prioritaire, **le nombre de**

[7]ANCT – ONPV Rapport 2019.

[8]ANCT – ONPV Rapport 2019.

[9]ANCT – ONPV Rapport 2019.

[10]ANCT – ONPV Rapport 2019.

praticiens accessibles en 15 minutes de marche est inférieur au reste des agglomérations pour ce qui concerne les dentistes, alors qu'elle est similaire pour les médecins [Audras-Marcy & al., 2019]. »

➢ LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET DENSITE MEDICALE

La CALL présente une **densité de médecins généralistes et de dentistes inférieure** à la moyenne nationale. Entre 2013 et 2018, cette densité a diminué. Toutefois, la densité d'infirmiers libéraux sur la CALL dépasse la moyenne française. Malgré le manque de médecins libéraux, la présence de médecins salariés compense cette carence. En 2017, la CALL avait une **proportion plus élevée de médecins âgés et moins de jeunes médecins** par rapport à la moyenne nationale, soulignant un **enjeu de vieillissement.** De plus, certaines **zones de la CALL sont désignées comme prioritaires par l'ARS**, offrant des incitatifs pour attirer des médecins et éviter une détérioration de l'accès aux soins.

2.4 - Développement économique et emploi

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) se caractérise par une **fragilité économique et sociale prégnante**. La question de l'emploi est au cœur des préoccupations d'une population qui cumule de nombreuses difficultés.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est un territoire qui poursuit sa **phase de reconversion économique** : en même temps qu'une **tertiarisation du tissu économique**, le territoire continue sa très **nette désindustrialisation**. Cette transition s'opère difficilement. Sur la **période de 2009 à 2020, l'emploi est en recul de 3,04% sur l'agglomération** et de 1,10% à l'échelle du Pas-de-Calais.

➢ LA CREATION D'EMPLOI : UN RECUL DE L'EMPLOI A L'ECHELLE DE LA CALL

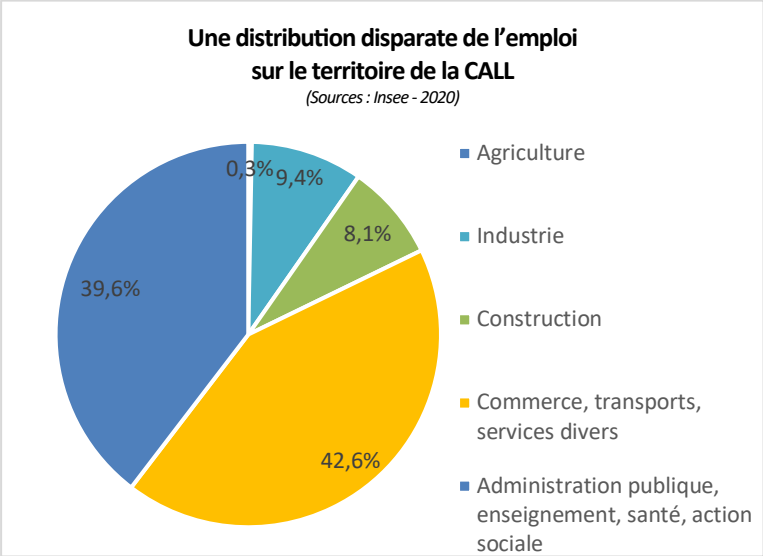

La période d'observation (2009 – 2020) met en évidence les difficultés du territoire sur **les dynamiques de l'emploi**. La CALL a ainsi perdu **2 606 emplois** sur la période. Toutefois, la distribution se fait de façon très disparate selon les 5 grands secteurs de l'économie sur le territoire. On constate ainsi un **fort recul de l'emploi dans le secteur de l'industrie** : il perd plus de 24% de ses effectifs, soit plus de 2 100 emplois. Le **secteur de l'agriculture** est également en fort recul, avec 38% des emplois en moins entre 2009 et 2020. Le secteur ne représente plus que 0,3% des effectifs du territoire en 2020, soit 2 points de moins que la moyenne départementale.

Le territoire de la CALL se **désindustrialise** nettement, et se tourne de plus en plus vers le **secteur tertiaire**.

Le secteur de « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » est le **deuxième pourvoyeur d'emplois salariés** sur la CALL avec **39,6%** de l'emploi total. Ce secteur a connu une augmentation de ses effectifs de 3,4%, soit plus de 900 emplois sur la période 2009 - 2020. Malgré ce dynamisme, les chiffres sur la CALL sont légèrement **plus faibles que sur l'ensemble du Pas-de-Calais** qui a connu, sur la même période, une augmentation de 5% des effectifs.

Nombre d'emplois et évolution selon le secteur d'activité :
(Sources : INSEE – EMP T8)

	CALL			Pas-de-Calais		
	Effectif 2020	Evolution 2009 - 2020	Poids 2020	Effectif 2020	Evolution 2009 - 2020	Poids 2020
Agriculture	229	-38,1%	0,3%	11 440	-15,9%	2,3%
Industrie	6 719	-24,1%	9,4%	65 928	-17,8%	13,5%
Construction	5 787	-11,8%	8,1%	33 374	-10,7%	6,9%
Commerce, transports, services divers	30 543	-1,6%	42,6%	197 987	1,7%	40,7%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	28 388	3,4%	39,6%	178 148	5,0%	36,6%
Total	**71 665**	**-3,5%**		**486 877**	**-1,7%**	

Le secteur du **« Commerce, transports, services divers »** est, avec **42,6%** de l'emploi total, le premier pourvoyeur d'emplois sur la CA de Lens Liévin. Le secteur a connu un **léger recul** entre 2009 et 2020 de 1,6% soit une perte de plus de 450 emplois. La dynamique de ce secteur se démarque nettement de celle que l'on observe à l'échelle du Pas-de-Calais, où l'emploi **progresse** de 1,7% sur la même période.

➢ LA DYNAMIQUE DE CREATION D'ETABLISSEMENTS DANS LES QPV DE LA CALL

Pour analyser la création d'établissements, on peut mobiliser **deux indicateurs** sur la période 2017 – 2023 :

- Le **taux d'évolution du nombre d'établissements** entre 2017 et 2023
- Le **taux d'évolution de créations d'établissements par an** entre 2017 et 2023

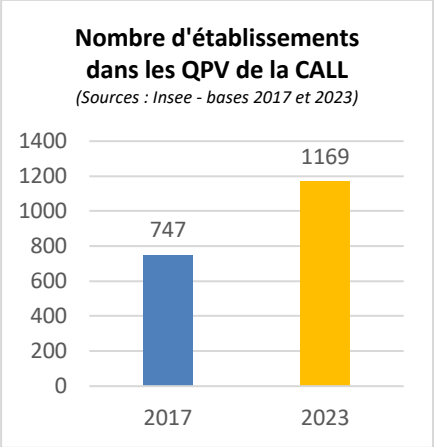

La période d'observation (2017 - 2023) permet de mettre en évidence une nette augmentation du nombre d'établissements au sein des quartiers prioritaires de la CALL avec un taux d'évolution de 56%. Ce taux est proche de celui des QPV en France Métropolitaine de 53%. Il est largement supérieur au taux d'évolution du nombre d'établissements à l'échelle de la CALL de 29%.

Selon les bases 2023 de l'Insee, **43% des établissements des quartiers prioritaires de la CALL sont spécialisés dans le « Commerce, Transport, Hébergement et Restauration »** contre 35% à l'échelle de la CALL. Cette part d'établissements spécialisés dans ce secteur était de 44% en 2017.

Le taux d'évolution de créations d'établissements par an entre 2017 et 2023 fait apparaitre un **dynamisme beaucoup plus fort** dans les **quartiers prioritaires de la CALL** que sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il s'est en effet créé 179% établissements de plus en 2023 (382 établissements) qu'en 2017 (137 établissements) à l'échelle des quartiers prioritaires, contre 95% pour la CALL.

Notons par ailleurs que sur les 382 créations d'établissements en quartiers prioritaires de la CALL en 2023, 82% le sont sous le régime de micro-entrepreneur. Cette part a augmenté de 10% entre 2017 et 2023. Le rapport dans la CALL est inférieur, il est à **67%** de création sous ce régime. Le régime de la micro-entreprise semble attirer davantage dans les quartiers prioritaires de la CALL que dans le reste de l'agglomération.

Lorsque l'on rapporte ces ratios au regard du poids de la population en utilisant **le taux de création par habitant** (le volume de création d'entreprises pour l'année n par rapport au nombre d'habitants pour la même année), qui permet d'apprécier le dynamisme par rapport au poids de sa population, on observe que la dynamique de création par habitant est également **plus élevée**, sur la base 2023, dans les quartiers prioritaires de la CALL (0,7%) que dans l'ensemble de l'agglomération (0,5%). Il est cependant plus faible que dans l'ensemble des QPV de France Métropolitaine (1,5%).

➢ TAUX D'EMPLOI DES 15-64 ANS

Selon les bases 2023 de l'Insee, le taux d'emploi des 15-64 ans sur l'EPCI est de 53,6%. C'est **moins** que sur la CA de Hénin-Carvin (55,7%) et que sur la CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (58,8%). **Cette même année, le taux d'emploi des femmes est de 48,2% sur la CALL**, contre 50,2% sur le CAHC et 53,8% sur la CABBALR.

Sur la même année, tous les quartiers prioritaires de la CA de Lens-Liévin ont un taux d'emploi inférieur à l'EPCI. Le quartier Saint-Elie - Fosse 13 est le plus proche de la moyenne avec un taux d'emploi de 47,3%. **Onze quartiers ont un taux d'emploi supérieur à 40% et onze ont un taux compris entre 30% et 40%.** Le taux d'emploi le plus faible est celui du quartier République - Cité 4 avec 30,7%. **Sur les quartiers prioritaires, le taux d'emploi des femmes est en moyenne de 32,3% en 2023.** Le taux d'emploi des 15 – 64 ans en France est, quant à lui, de 73,6% en 2022.

➢ CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

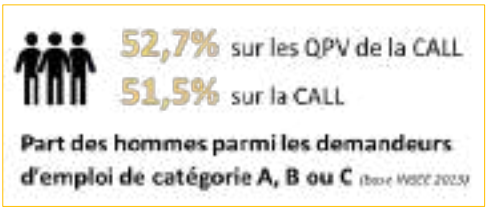

En septembre 2023, on comptabilisait 22 223 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C sur le territoire de la CA de Lens Liévin. Parmi eux, **6 617 habitaient dans un quartier prioritaire, soit 30% des demandeurs d'emploi de l'agglomération.** Notons que l'on recense 55 414 personnes qui habitent un quartier prioritaire, soit 23% de la population de la CALL.

Dans les quartiers prioritaires de la CALL, les hommes représentent 52,7% des demandeurs d'emploi, alors qu'ils représentent 51,5 % des demandeurs d'emplois de l'ECPI (50,7% pour la CAHC et 47,9% pour la CABBALR).

Les demandeurs d'emploi de la CA de Lens-Liévin sont **un peu plus jeunes** que leurs homologues de la CA de Hénin-Carvin et de la CA Béthune-Bruay-Artois Lys-Romane. En effet, 21,2% ont moins de 26 ans (20,2% CAHC et 20,6% CABBALR). **Dans les quartiers prioritaires de la CALL, 22,1% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans.**

En ce qui concerne les **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**, le pourcentage de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C bénéficiaires du RSA au sein de la CA de Lens-Liévin (24%) est globalement le même que celui des deux autres agglomérations (22% CAHC et 23% CABBALR). En revanche, le pourcentage est **plus élevé** pour les demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires de la CALL (32%).

56% des demandeurs d'emploi de la CA de Lens-Liévin sont au **chômage depuis moins de 12 mois** (55% pour la CAHC et 55% pour la CABBALR). 17% sont inscrits depuis 12 à 24 mois (18% CAHC, 18% CABBALR). 27% sont inscrits depuis plus de 24 mois (27% pour la CABBALR et 27% pour la CAHC). Sur les quartiers prioritaires de la CALL, 55% sont inscrits depuis moins de 12 mois, 18% depuis 12 à 24 mois et 27% depuis plus de 24 mois. Ainsi, on observe une **très légère différence en termes de difficulté de retour à l'emploi** dans les quartiers prioritaires en comparaison des autres demandeurs d'emploi.

Concernant les qualifications, les demandeurs d'emploi de la CA de Lens-Liévin ont globalement les mêmes niveaux de diplôme que ceux des deux autres agglomérations. En effet, 16% sont sans diplôme, 39% ont un niveau CAP-BEP, 28% ont un niveau Bac et 17% ont un diplôme du supérieur. En revanche, **les demandeurs d'emplois résidant dans les quartiers prioritaires sont moins qualifiés.** En effet, seuls 11% d'entre eux ont un diplôme du supérieur, 25% ont le Bac, 45% ont un niveau CAP-BEP et 20% n'ont pas de diplôme.

En somme :

- La CA de Lens-Liévin est un **territoire en phase de transition** : l'industrie chute et est remplacée de plus en plus par le secteur tertiaire.
- Les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont des caractéristiques proches de ceux de l'agglomération, bien qu'ils soient **moins diplômés**, **un peu plus jeunes**, et **davantage bénéficiaires du RSA.**
- Le **taux d'emploi des femmes est en moyenne très bas** dans les quartiers prioritaires en comparaison de celui de l'agglomération.

2.5 - Environnement & transition écologique

➢ DES QUARTIERS PARTICULIEREMENT CONCERNES PAR LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Des conditions de vie particulièrement difficiles

Des habitants de QPV qui subissent particulièrement les effets du dérèglement. Au plan national (données ANRU 2022)

- **70%** des habitants des QPV sont confrontés à une **température trop haute** dans leur logement pendant l'été (contre 56% au niveau national)
- **52 %** à **une température trop basse** pendant l'hiver (contre 35% au niveau national)
- **+ de 50%** de ces habitants relatent aussi des difficultés à trouver un endroit pour bénéficier de fraîcheur dans leur quartier.

...Alors même qu'ils ont une **empreinte carbone plus basse** que les classes les plus aisées (mobilités restreintes, faible gaspillage, surface des logements, etc.) et qu'ils peuvent moins se prémunir des conséquences du dérèglement.

Un lien environnement / santé qui n'est plus à démontrer

- **Exposition aux pollutions et cadre de vie** : qualité de l'air, salubrité des logements, place de la nature dans les quartiers...
- **Conditions de vie face au dérèglement** : îlots de chaleurs dans les zones d'habitat collectif, exiguïté et manque d'isolation de logements, etc.
- La difficulté d'accéder à une **alimentation de qualité** à des tarifs abordables...

Une question économique : Se prémunir des effets du dérèglement ou des pollutions, manger sainement : autant d'actions qui ont **un coût** pour les populations et qui posent des problèmes de précarité énergétique, alimentaire, etc.

Les enjeux de l'action pour les habitants de la CALL :

- Contribuer **depuis les quartiers** à la lutte contre le dérèglement et **valoriser** ces quartiers et leurs habitants comme des acteurs des transitions
- **Améliorer les conditions de vie et la santé** des habitants des QPV sur un territoire à la situation particulièrement dégradée
- Travailler à des **solutions** en matière de transition qui permettent de développer le reste à vivre des habitants (efficacité énergétique, alimentation plus accessible…)

➢ POUR UNE TRANSITION JUSTE

Des bénéfices attendus de la transition écologique sur de multiples registres qui font déjà l'objet de multiples initiatives et politiques sur le territoire

Des orientations politiques et des cadres d'intervention : PLH, PCAET, plan dédié aux mobilités...

Des dispositifs et des outils qui se multiplient : Recyclerie, plan pour l'efficacité énergétique des bâtiments, projets en matière d'alimentation durable, végétalisation des espaces publics

Des pratiques d'appui à la participation habitante réelle qui constituent une ressource clé pour les transitions écologiques.

Toutefois des dispositifs qui ne sont majoritairement pas territorialisés à l'échelle des QPV : Hormis des initiatives comme « quartiers fertiles » de l'ANRU et l'intervention de recyclerie, les actuels plans ou initiatives pourraient d'avantage être orientés et spécifiés vis-à-vis des QPV et de leur population.

Pour une transition juste...et accélérée qui doit passer par :

Une transition qui doit **intégrer** de multiples axes d'intervention et mener à une **territorialisation** des politiques et dispositifs actuels : durable, accessibilité d'une alimentation de qualité, traitement et recyclage des matériaux de chantier, des déchets quotidiens, etc.

Une transition qui doit **concilier fin du mois et fin du monde** et qui doit être valorisée comme telle...

- Accompagnement des rénovations énergétiques : Ex. si les rénovations énergétiques génèrent à terme des économies, elles peuvent générer à court terme des surcoûts...Comment les prendre en charge ?
- Alimentation de qualité accessible : groupements d'achat de produits bio, etc.
- Solutions en matière de mobilité adaptées aux pratiques des personnes (transports en communs, développement mobilités douces, mais aussi véhicules individuels partagés....)

La conciliation d'actions descendantes et ascendantes : la transition qui doit être faite pour et par les habitants : Les actions en matière de transition ne doivent pas se faire seulement une logique descendante ou ces transitions seraient subies (et parfois infantilisante ou culpabilisante) ...mais doivent partir des arguments, pratiques, besoins et initiatives des habitants.

➢ DE NOMBREUSES ACTIONS ET INITIATIVES PORTEES PAR LA CALL A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

La CALL est pleinement **mobilisée** pour construire un avenir durable pour ses habitants. **Biodiversité, économie circulaire, alimentation durable et locale, énergie renouvelable, traitement des déchets, pollution de l'air, gestion**

de l'eau… la CALL intervient avec ses partenaires sur le champ de ses compétences liées à **l'environnement**, les **modes de vies** et la **consommation**. Elle mise aussi sur **l'innovation** pour accompagner les professionnels et les citoyens vers l'éco-responsabilité. A ce titre, la CALL porte plusieurs actions et initiatives, à l'instar de :

Le développement de la biodiversité et la gestion du patrimoine arboré	La CALL s'affirme comme **l'archipel vert**. De la **Chaînes des Parcs** aux **Espaces Naturels Sensibles** protégés par le Département du Pas-de-Calais, le territoire dispose d'un capital naturel qu'il souhaite protéger et valoriser. La protection de ces milieux est une priorité pour l'équilibre environnemental et la richesse de la biodiversité. Pour la CALL, l'objectif est **d'enrayer le déclin de la biodiversité** en menant des actions de préservation et de restauration des continuités écologiques. Pour y parvenir, la CALL s'est fixé 8 axes stratégiques. A titre d'exemples : • Pour recréer de la biodiversité, la CALL s'engage avec les **Espaces naturels régionaux (ENRx)** dans le cadre de **« Plantons le décor ».** Plus de 80 000 arbres et arbustes, 3 500 fruitiers et des centaines de potagers ont vu le jour à partir des bulbes et graines distribués. • Le projet de **schéma Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à reconstituer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
Mobilité douce : l'aménagement de l'EuroVelo n°5 (EV5)	Cette vélo route européenne relie Londres à Brindisi en Italie en traversant 7 pays dont la France. La CALL a décidé **d'aménager le dernier tronçon de l'EV5 sur son territoire**, entre Loos-en-Gohelle et Wingles. Ce projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire à savoir : • Développer les **modes alternatifs de déplacement** pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile • Participer aux liaisons de la **Chaîne des Parcs**.
La qualité de l'air	La CALL participe activement à **l'amélioration de la qualité de l'air** sur son territoire. Un partenariat pluriannuel a été mis en place avec l'association agrée en charge de la qualité de l'air en région, **Atmo Hauts-de-France** afin de : • Pérenniser la surveillance locale des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques • Mettre en place des actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieure et extérieure • Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de la pollution atmosphérique. Par ailleurs, afin de prévenir les allergies liées aux pollens, la CALL a, en association avec **Lify Air** et **Atmo Hauts-de-France**, installé **5 capteurs**. Ils délivrent une information en temps réel du contenu de l'air en pollens à l'échelle ultra-locale.
L'agriculture périurbaine et le Système Alimentaire Territorial Durable (SATD)	En 2019, la CALL approuvait le premier programme d'actions du SATD. Le SATD est depuis un **cadre stratégique et opérationnel** répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé et facilitant les projets privés et publics. **L'alimentation** devient un axe intégrateur et structurant des politiques sectorielles sur le territoire. Ce 1er plan, coconstruit et coanimé avec 7 partenaires, comptait 86 actions. **Vers un second plan d'action :** cette politique publique revêt une importance d'autant plus grande que l'actualité souligne avec une nouvelle acuité les défis immenses autour de l'alimentation et de l'agriculture. La CALL est convaincue que l'action publique peut contribuer à proposer des solutions adaptées à la complexité de ces enjeux. Dans ce contexte, un nouveau cadre stratégique est proposé, via le second plan d'actions du SATD approuvé en 2023, reposant sur 3 axes : 1. Structurer les **filières en circuits courts** de la production à la consommation (RHD…) 2. **Sensibiliser** les consommateurs et développer une **politique sociale de l'alimentation** **3.** Développer les **productions durables** et protéger la ressource en **eau** D'une durée de 4 ans, ses 51 actions ont toutes été coconstruites avec 9 partenaires experts.
Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Déplacements, industrie, habitat, énergie… la CALL souhaite agir dans le cadre de son **PCAET** pour lutter contre le dérèglement climatique. Outil stratégique, opérationnel et réglementaire, le PCAET de la CALL se veut surtout être une démarche volontariste, participative et permettant à chacun de s'inscrire de manière concrète dans la transition écologique et énergétique du territoire. Le PCAET est le **document de référence Climat-Air-Énergie** pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprendra un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation. Son élaboration est prévue pour **mi-2025**.

La gestion des déchets	Plusieurs initiatives de la CALL à destination des habitants permettent de s'engager en faveur du zéro déchet tels que : le **recours aux déchetteries**, aux **espaces Réemploi**, à la **ressourcerie** de Liévin ou d'Aix Noulette, aux **Repair-cafés** ou encore aux **composteurs** individuels ou collectifs.

➢ **DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

TROIS QPV RETENUS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (NPNRU)

Au sein de la CALL, **3 QPV ont été retenus au titre du NPNRU** de l'ANRU :

- ✓ La cité du 12/14 à Lens
- ✓ Le quartier Calonne – Marichelles – Vent de Bise à Liévin
- ✓ Le quartier République – Cité 4 à Avion

Ce programme engendre des **démolitions importantes** et une **libération de foncier** conséquente dans les quartiers prioritaires.

Par exemple, dans le quartier « Cité du 12/14 à Lens », les fonciers libérés par la démolition font l'objet d'ambitieux **projets d'agriculture urbaine**.

DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT CONTRAT DE VILLE

Des actions ont été menées dans le cadre du **contrat de ville 2014 – 2020** de la CALL au travers de l'un des 5 piliers : « Habitat, cadre de vie et environnement ». Les résultats de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2014 - 2020 témoigne de premiers résultats tels que :

Résultats	Impacts intermédiaires	Impacts finaux
- La stratégie du parcours résidentiel est adaptée aux enjeux du territoire - Des projets de coopération entre habitants sur la préservation de leur habitat et de leur environnement se développent - Les déplacements en mode doux sont encouragés	- La qualité résidentielle des QPV (espaces publics) est assurée et préservée - L'environnement urbain des quartiers prioritaires est plus accueillant - La mobilité des habitants des quartiers prioritaires et de ville est facilitée	- Un quartier à l'environnement, au cadre de vie et à l'habitat préservé

DEUX INITIATIVES MENEES PAR LE CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN HAUTS-DE-FRANCE

Les Centres de Ressources de la Politique de la Ville (CRPV), conscients de l'absolue nécessité d'accompagner les acteurs et actrices de la politique de la ville dans une **définition juste et généraliste de la transition** ont lancé des initiatives locales. A ce titre, **deux initiatives locales** ont été réalisées par le biais de l'IREV (centre de ressources politique de la ville en Hauts-de-France) et contribuent à la transition dans les QPV de la CALL :

- **Dépasser une logique « par défaut » de lutte contre la précarité alimentaire :** l'association Les Anges Gardins a initié la mise en place de la MANNE, **Monnaie d'une Autre Nature pour de Nouveaux Echanges**. Cette monnaie est distribuée aux habitants (+200 habitants impliqués) qui participent à des chantiers environnementaux et qui s'engagent dans des actions coopératives. Elle leur permet en contrepartie d'accéder à des produits des commerçants locaux partenaires ou encore des plats et boissons distribués au sein du Tiers-Lieux du Ménadel situé à Loos-en-Gohelle.
- **Le logement social en transition vers l'économie circulaire :** l'opportunité liée au volume de réhabilitations annuelles menées par ce bailleur social, engagé dans l'ERBM et le NPNRU, l'a poussé à développer de nouvelles filières de **réemploi** et de **recyclage**. Ainsi, le bailleur inscrit désormais dans les cahiers des

charges de travaux des critères de réemploi pour la production de nouveaux équipements et/ou matériaux. Le bailleur mène également des travaux concernant les éco-matériaux et plus particulièrement la filière chanvre. Ces opérations contribuent à la réduction de l'impact environnemental de la construction mais aussi à la transition d'un patrimoine singulier et au confort de ses habitants.

➢ ETENDRE LES INITIATIVES AUX QPV ET MENER DE NOUVELLES ACTIONS

En somme, plusieurs initiatives et actions ont été portées, d'une part, à l'échelle de la CALL et, d'autre part, dans le cadre de la politique de la ville. Il convient désormais de mieux articuler ces démarches. Partant des enjeux spécifiques des QPV et de ses acteurs, l'un des enjeux est désormais de **territorialiser ces dispositifs à l'échelle des QPV de la CALL** pour étendre les initiatives déjà menées et, également **développer de nouveaux projets**.

Il apparaît nécessaire de faire de la transition énergétique **l'un des fils rouges** des projets de territoire. Il s'agit notamment de **limiter les risques d'accroissement des inégalités** en facilitant la mise en œuvre des transitions dans les QPV. Les CRPV ont d'ailleurs fait le choix d'une **approche globale** qui s'arrime à deux convictions :

- La transition écologique est **urgente : partout, pour tous et toutes.**
- Parce qu'elle correspond à un changement de modèle économique et social, qui doit transformer en profondeur notre façon de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, parce qu'elle peut être un vrai levier de réduction des inégalités, **la réconciliation entre urgence sociale et transition écologique est possible dans les quartiers populaires.** Car un des enjeux transversaux de la relation entre transition écologique et politique de la ville est celui des **inégalités environnementales ou de la "justice environnementale".**

Ainsi, la politique de la ville a un **rôle essentiel à jouer** pour que les transitions soient au service de tous et que la réalité des quartiers et leurs vulnérabilités soient prises en compte. Les **citoyens** sont le premier moteur dans les initiatives identifiées et cela nécessite de penser leur implication dans les politiques publiques. **Les projets visant les transitions doivent, en effet, prendre en compte la ressource la plus précieuse des quartiers : les habitants**. Dans ce cadre, l'expérience de la politique de la ville pourra utilement être mobilisée.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Annexe 2

PROCLAMATION

« Faire de notre agglomération un territoire participatif »

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

PROCLAMATION
« Faire de notre agglomération un territoire participatif »
Pour le développement de la participation des habitants sous toutes ses formes, à toutes les échelles et dans la durée

Préambule

Ce document est la manifestation d'une ambition partagée de s'engager autrement et plus fortement encore sur le terrain de la participation des habitants.

Il repose sur une envie collective de contribuer à l'amélioration globale du territoire et au renforcement de la démocratie participative.

Il affirme des valeurs et une volonté de faire de la participation non pas seulement un but, mais aussi un moyen de répondre à des défis et des besoins plus larges.

*Pour nous, la participation est un **processus** qui permet à une personne ou à un groupe (un apprenant dans un centre de formation, un collaborateur d'une entreprise, un salarié d'une association, un agent d'une collectivité, partenaire, un usager d'un service public, un habitant, un citoyen, etc.) de proposer et de **« prendre part » à une décision** qui **concerne son/leur environnement… en toute connaissance de cause.***

Il propose de nouvelles façons de travailler en privilégiant le travail en réseau, la mutualisation et la coopération entre les différentes parties prenantes qui agissent au quotidien pour le développement de notre territoire.

Cette proclamation est un appel au changement autant qu'une première action d'un collectif d'acteurs convaincus du sens et de l'efficacité de la participation citoyenne.

C'est surtout une invitation adressée à toutes et à tous de rejoindre cette dynamique et de participer en particulier à son « labo » :

- *Habitants d'ores et déjà engagés ou plus éloignés de la vie citoyenne.*
- *Professionnels et bénévoles des associations, quels que soient leur secteur d'intervention : sport, culture, parentalité, éducation populaire, etc.*
- *Techniciens des communes, de la CALL, du département, de la région, de la CAF, des bailleurs, etc. qu'ils agissent dans le champ de la cohésion sociale ou sur d'autres thématiques*
- *Élus des communes, de l'agglomération, etc.*

06.65.56.69.57 Samuel THYRION – *Responsable de mission* ✉ samuel.thyrion@copas.coop

Ce texte est le fruit d'une démarche de réflexion collective et participative qui a mobilisé plus de 231 personnes (habitants, professionnels, associations, institutions, élus) entre octobre 2022 et janvier 2023.

Initiée et animée par la CALL, elle aboutit à la formalisation d'un engagement renouvelé et consolidé en matière de participation citoyenne et à des propositions concrètes pour répondre aux enjeux de notre agglomération, de ses territoires et de ses habitants.

Le collectif des acteurs de réflexion et d'action

1.1 - La participation des habitants, un enjeu majeur qui nous engage tous à « agir autrement »

« Faire autrement et non pas faire en plus »

- La participation c'est une démarche concrète qui consiste essentiellement à changer de regard et de pratique pour permettre aux habitants de prendre part à des décisions qui les concerne
- La participation des habitants n'est pas un dispositif qui viendrait s'ajouter ou seulement s'articuler aux dispositifs déjà existants.

Si sur notre territoire le terrain n'est pas vierge et les initiatives nombreuses, diverses et riches sur le terrain de la participation (cf. rapport d'évaluation), la participation des habitants reste un **enjeu majeur**

- un enjeu démocratique,
- un enjeu en termes de développement du territoire,
- un enjeu qui fait écho aux politiques d'éducation populaire[1], dans un souci d'ascendance et de développement des capacités et du pouvoir d'agir
- un enjeu institutionnel qui renvoie à nos postures et manières d'agir avec les uns et les autres.

Habitants, associations, professionnels, élus et institutions, nous avons tous **conscience** qu'il est nécessaire de **« *faire autrement »*** pour inciter chaque personne dans les projets qui les concernent, pour agir en référence à des orientations fortes et concrètes et expérimenter la co-construction d'une vraie politique publique autour de ce sujet.

1.2 - Une vision et une culture commune de ce que veut dire participer !

➢ UNE DEFINITION QUI FAIT SENS

*Pour nous, la participation est un **processus** qui permet à une personne ou à un groupe (un apprenant dans un centre de formation, un collaborateur d'une entreprise, un salarié d'une association, un agent d'une collectivité, partenaire, un usager d'un service public, un habitant, un citoyen, etc.) de proposer et de **« prendre part » à une décision** qui **concerne son/leur environnement… en toute connaissance de cause »***

➢ DES NIVEAUX DE PARTICIPATION DIFFERENTS ET DES PRINCIPES D'ACTION A RESPECTER

La participation se construit. Elle suppose d'être parfaitement au clair sur ce que l'on propose et de répondre à des questions très concrètes :

- A qui s'adresse-t-on ?
- Comment proposer aux personnes de prendre part à une décision : par la **consultation** (*le décideur permet l'expression en demandant un **avis** au groupe avant de décider*), la **concertation** (*le groupe fait des **propositions,** les décisions reviennent au décideur),* la **codécision**/négociation (*le groupe et le décideur décident ensemble*) ?
- L'information est-elle disponible et la communication suffisante pour que les personnes puissent participer ?

Dans nos principes d'action, la simplicité et la transparence des processus participatifs avant même leur démarrage sont des incontournables.

---

[1] « Courant d'idées qui milite pour le développement de chaque personne (individuel) et communautaire (développement social) dans un quartier, une ville ou un groupe d'appartenance, religion, origine géographique, lieu d'habitation, etc. afin de permettre à chacun de s'épanouir, de s'émanciper et de trouver la place dans la société » - Wikipédia

1.3 - Une conviction partagée que la participation contribue globalement au développement du territoire

Si chaque action participative a ses propres objectifs, concerne différents terrains (social, urbain, économique, environnement, etc.) et se déroule à différentes échelles (quartier, ville, bassin de vie, etc.), nous pensons que la participation des habitants répond à des enjeux plus globaux à une échelle plus large que celle de sa mise en œuvre concrète.

Ainsi elle est un objectif ET un moyen pour….

• Contribuer à la transformation sociale, environnementale et économique du territoire	En favorisant l'expression et le débat de tous les habitants sur des sujets à enjeux (environnement, santé, emploi, etc.)
• Améliorer nos politiques publiques en associant les habitants à leur définition, mise en œuvre et évaluation	
• Faire naitre des idées, actions, projets par les habitants (et enrichir les ressources et le bien être sur le territoire)	

Globalement elle participe à renforcer la démocratie

1.4 - Agir concrètement et se donner les moyens !

➢ A PARTIR DE 2023 : FAIRE DE LA COHESION SOCIALE LE TERRAIN D'EXPERIMENTATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Parce que nous avons conscience que la participation ne se décrète pas et nécessitera du temps pour se développer à tous les niveaux de l'action publique, nous avons fait le choix de faire de la cohésion sociale le terrain d'expérimentation pour aller vers une extension progressive de la participation dans les autres politiques publiques. Parce que :

- **Le champ d'intervention de la cohésion sociale est vaste, à la confluence de plusieurs politiques publiques portées par le CALL de manière obligatoire ou volontariste :** la Politique de la Ville, le renouvellement urbain, l'habitat, le développement économique, la santé, le sport, la culture, l'inclusion numérique, la mobilité, la lutte contre les discriminations …
- **La participation des habitants est au cœur même de cette politique**. Faire cohésion sociale c'est lutter contre les exclusions, créer du lien social et inviter à « participer » au sens propre du terme.
- **C'est le sens même de l'expérimentation : tester et faire en sorte que cela impacte ensuite d'autres délégations, montrer que c'est possible, que la participation des habitants apporte une vraie amélioration** dans la conduite de nos politiques publiques.

➢ LA COOPERATION ET LE RESEAU COMME MANIERES D'AGIR

Le mode coopératif est le mode de pilotage que nous souhaitons défendre et promouvoir. Coopération entre institutions, coopération avec les associations, coopération entre institutions et habitants, coopération entre habitants.
Il doit pouvoir se décliner à différents les niveaux : élaboration des appels à projets, attribution des moyens, mise en œuvre des projets, valorisation des actions, etc...

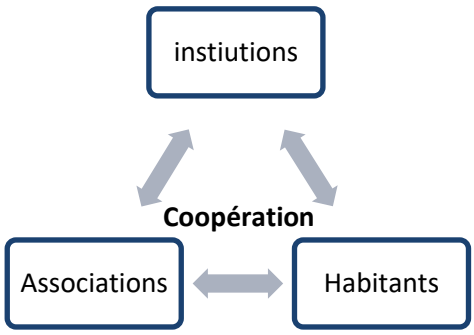

La participation des habitants n'est pas l'affaire d'une seule institution, d'un seul acteur. La mobilisation des envies et des énergies mais aussi des ressources institutionnelles et associatives repose nécessairement sur une mise en réseau la plus large possible.

La position de la CALL en tant que pilote du contrat de ville et d'un projet de cohésion sociale pour tout le territoire de l'agglomération peut alors se traduire concrètement en jouant une fonction forte de « coordonnateur de réseaux » et de facilitateur.

➢ LE « LABO » DES ACTEURS DE LA PARTICIPATION : UN OUTIL AU SERVICE DE NOTRE AMBITION

Lieu d'échange permanent, le labo est une ressource, un espace de formation, de coproduction et d'expérimentation

- Le labo s'appuie sur le local, le terrain et permet la mise en commun des différentes envies, initiatives et actions participatives. Il a une fonction de « pot commun » selon un mouvement ascendant.

- Il s'adresse associe des élus, Habitants, associations, professionnels, élus, institutions, chercheurs, etc. sur le principe du volontariat et de la libre adhésion.

- Il a pour vocation, à l'échelle du territoire de :
  - Valoriser des initiatives qui impliquent directement les habitants
  - S'informer et se former ensemble à certains sujets, thèmes
  - « Procéder ensemble » : c'est à dire de favoriser de nouvelles initiatives, des projets nouveaux - en permettant l'expression d'idées, d'envies de projet participatifs et citoyens…
  - Mettre en œuvre des actions spécifiques
  - Restituer, interpeller au besoin pour faire « avancer » les partenaires institutionnels

- Il repose dans sa mise en œuvre sur la coopération, un partage des fonctions et des tâches (rôle pivot de la CALL – catalyseur – coordination d'ensemble) et d'ambassadeurs pour :
  - Mobiliser une multitude d'acteurs
  - animer, coordonner,
  - rendre compte,
  - diffuser l'information, relayer, mobiliser de nouveaux acteurs
  - évaluer.

- Il repose sur une « programme d'ensemble » avec des réunions / temps forts tout au long de l'année. Il est nomade et son animation tournante
- Il dispose et développe sa propre « boite à outils » au fil du temps (fiches d'expériences, méthodes d'animation participative, annuaire des acteurs, outils communs numériques) et de sa propre identité graphique.

- Chaque réunion est l'occasion de :
  - Accompagner (« premiers pas, orientation vers d'autres structures »)
  - Partir de témoignages / d'expériences de projets menés par et/ou avec des habitants
  - Aborder un thème / sujet en travaillant en ateliers
  - Il donne lieu à des décisions ! selon des modalités décidées collégialement)

- Il repose sur des valeurs, manières d'animer : « bienveillance », écoute »

- Il renvoie à des modes de communication (valorisation) et d'invitation différents (de la main à la main via des relais) pour ne pas oublier les habitants les plus éloignés.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Annexe 3

Délibérations et engagements des partenaires

Délibérations et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Région
Hauts-de-France

CALL
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

INTERVENTION DE LA REGION
EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE
2024/2030

« Engagements Quartiers 2030 »

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : http://guide-aides.hautsdefrance.fr/. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, …). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Vers des Quartiers rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs à ces pollutions.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

3. Présentation des priorités régionales

Cet accompagnement régional au titre des « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

4. Nos Quartiers d'Été (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Été.

Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.
NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2023.01515

Réunion du 5 octobre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9509114

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/10/2023
Retour Préfecture : 09/10/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)
Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes
Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)
Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur
Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)
Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (**120**) : *Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9509114 *- Envoi Préfecture le* 09/10/2023 *- Retour Préfecture le* 09/10/2023

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

***Pouvoirs donnés** (49) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.*

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

***N'ont pas participé au vote** (13) : Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

62 Pas-de-Calais
Mon Département

CALL
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

ENGAGEMENTS DU CD62.

1) Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées

en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvellel'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux…

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisonnements doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boite à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'ilots de fraicheurs, etc.…) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de recréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc…). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs.…

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports…) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunesses représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunesses, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunesses de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunesses du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

2) Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

Délibérations et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

2/ Proposition d'orientations

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.

Hugo GILARDI

ANNEXE
Cinq orientations santé pour les contrats de ville

1. **Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

2. **Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

a. **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**

- Mieux faire connaitre l'offre existante sur les territoires.
- Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.

b. **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**

- Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

3. **Promouvoir la santé des jeunes**

a. **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

b. **Faire connaitre l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).

c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**

b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

inspection académique
Pas-de-Calais
académie
Lille

CALL
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

ENGAGEMENTS DE L'EDUCATION NATIONALE RELATIFS AU CONTRAT DE VILLE

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écarts subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'Ecole de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers d'Avion, de Billy-Montigny, de Fouquières-lès-Lens, de Grenay, d'Harnes, de Lens, de Liévin, de Mazingarbe, de Méricourt, de Sains-en-Gohelle, de Sallaumines, de Wingles retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- Le collège Langevin d'Avion et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège David Marcelle de Billy-Montigny et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Zola de Fouquières-lès-Lens et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Langevin Wallon de Grenay et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Victor Hugo d'Harnes et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Jean Zay de Lens et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Jean Jaurès de Lens et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Curie de Liévin et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Riaumont de Liévin et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Pascal de Mazingarbe et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Wallon de Méricourt et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Rostand de Sains-en-Gohelle et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Langevin de Sallaumines et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Léon Blum de Wingles et les écoles rattachées (REP)

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- la scolarisation des moins de 3 ans
- le dédoublement en GS/CP/CE1
- la mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège
- le développement de l'utilisation des TICE et du numérique
- le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre des programmes de réussite éducative et via les espaces parents
- la lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]

- l'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire (à temps plein en REP+, à temps partiel en REP) pour favoriser les liaisons écoles-collèges et d'un coordonnateur Cité éducative à temps partiel à Avion, Lens et Liévin.
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants.

Par ailleurs, un binôme de référents « politique de la ville » composé d'un Inspecteur de l'Education Nationale et d'un Chef d'Etablissement est identifié comme interlocuteur auprès de la CALL et des délégués du préfet.

Délibérations et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication
Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de France

CALL
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Contribution de la DRAC dans le cadre de la signature des Contrats de Ville « Quartiers 2030 »

1/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI); l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales [1]; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enjeux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

---

[1]- Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :

- La mise en application des droits culturels[2];

- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers- lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.);

- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle;

- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants);

- Les cultures numériques;

- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.); une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ; ·

- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions - écologique, sociale, économique et démocratique - que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner toute velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.

Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pour une culture exclusivement urbaine dans son expression.

---

[2]- Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).

La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

➤ L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles

Le projet micro-folie porté par le ministère de la Culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.

L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées «petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

➤ Le déploiement du pass culture au sein des QPV

Le ministère de la Culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).

La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève - est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'Éducation nationale.

➤ Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de «fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels,

Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

Le cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel - et non consolidé - sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

➤ Dispositif C'est mon patrimoine

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).

Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

➤ **L'été culturel**

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).

La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du programme « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances - aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation;

une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'Éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau

cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de trois mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.

Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV - centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.

Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :

- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés;

- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement;

- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun;

- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels;

- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

CALL
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville « Quartiers 2030 »

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

1. La réforme France Travail

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme **France Travail**.

Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;

- un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer
15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- mieux accompagner la **santé** des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;

- accompagner la recherche d'une solution individualisée de **garde d'enfant**. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;

- accompagner la **mobilité** (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'**inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi** (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) **vaut prescription** à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les

collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- d'amplifier la politique de **lutte contre le non-recours ;**

- de poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du **Logement d'Abord**, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;

- de mieux accompagner les familles en **difficulté éducative**. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

2. Protéger

- ***L'égalité homme-femme***

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

- ***Lutter contre les violences intra-familiales***

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de **7 accueils de jour** dédiées aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- ***L'aide alimentaire***

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

3. L'hébergement et logement

- ***La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées***

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.

Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.

Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- ***Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV***

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;

- L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV…

- L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations energétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;

- L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
- La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

- ***Le logement adapté***

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

- Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagnée ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.

- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- ***Le maintien dans le logement***

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la **commission départementale de conciliation (**CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de **prévention des expulsions locatives.**

Depuis 2021, la DDETS a renforcée l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental.. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.

Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

4. Rapprocher le développement économique et le développement social

- ***Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes***

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloigné de l'emploi.

- ***Les Entreprises s'engagent***

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieurs à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- ***L'insertion par l'activité économique (IAE)***

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement

visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1er janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- ***Les services à la personne***

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.

Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

- ***L'économie sociale et solidaire***

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :
- un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
- un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
-un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- ***L'activité partielle***

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

*

* *

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

"Contribution de Pas-de-Calais habitat dans la mise en œuvre du contrat de ville « Engagements 2030 »

La nouvelle génération des contrats de ville est l'occasion pour l'Office de souligner son intention, non seulement d'être signataire des contrats de ville, mais également d'être pleinement associé à sa mise en œuvre.

En effet, dans un contexte de dégradation de pouvoir d'achat et de d'aggravation de la précarité de ses locataires, Pas-de-Calais habitat activera l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire son action dans la démarche des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », pilotée par les Communautés d'agglomération.

Ces contrats de ville devront répondre à quatre priorités :

1. *Des quartiers de plein-emploi*

2. *Des quartiers d'adaptation aux transitions*

3. *Des quartiers de l'émancipation*

4. *Des quartiers plus sûrs et plus ouverts*

La contribution de l'Office se veut être le reflet de son projet politique. C'est un esprit de partenariat, en lien avec les autres bailleurs, qui anime Pas-de-Calais habitat et qui doit trouver sa continuité dans la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de ville.

Elle s'articulera autour de 5 thématiques :

1. *L'équilibre social des quartiers*

2. *Le renforcement de l'attractivité du patrimoine par une meilleure performance énergétique*

3. *L'amélioration des conditions de vie des habitants-acteurs*

4. *Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle*

5. *La mobilisation autour des dynamiques d'insertion socio-professionnelle*

Sur la méthode, l'Office considère que les nouveaux contrats de ville doivent être le fruit d'une démarche de construction ascendante.

C'est pourquoi, un partenariat élargi doit être au cœur de la future méthode, avec la nécessité de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers. Il est aussi nécessaire d'encourager la participation des habitants et de continuer à travailler avec les conseils citoyens, quand ils fonctionnent et s'inscrivent dans des démarches constructives, mais aussi d'inventer des formes plus souples de participation.

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitants, les inégalités sociales persistent dans les QPV. Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et maintenir les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la Gestion Urbaine et Social de Proximité (GUSP) ainsi que le dispositif de l'abattement de la TFPB demeurent des leviers partenariaux et financiers importants pour agir au plus près des habitants."

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

France Travail

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers prioritaires de la ville du Pas-de-Calais

Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'**une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020** conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que 16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation**,
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Prépacompétences** » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant,

Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1 339 Emplois Francs mobilisés**,
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié **d'une immersion professionnelle**,
- **17%** des **CIE ERBM** et **4,2% CIE jeunes**,
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'«**Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR**.

La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an.
Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région.

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (- 1,1 pts sur un an) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit.

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi.

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.

France Travail

La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;

- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques ;**
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**

- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs…

Cf. slides suivantes pour plus de détail

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **E2C , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- Les **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

*Les actions de France Travail, en faveur des QPV, **s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques**, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.*

France Travail

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
- un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié
- une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels

37 conseillers dédiés dans les territoires QPV

L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)

L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

48 conseillers dédiés dans les territoires QPV

- **Existence d'autres modalités d'accompagnement** : personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise…
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

Accompagnements spécifiques QPV

Equipe Emploi/Recrut'

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.

DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

21 conseillers dédiés
Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail,** soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité Cartographie **des Tiers Lieux**

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation » :** lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementsemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

- Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC
- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf exemples ci-contre)
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels. .; **L'ensemble des arts étant concernés.**

Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entrainement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

France Travail

ACCOMPAGNER LA LEVEE DES FREINS PERIPHERIQUES POUR FACILITER LA REPRISE D'EMPLOI

Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

Santé

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours **« PES : prestation emploi Santé »**
- Eviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social **de l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant **« AGEPI »** versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement la **CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

Mobilité

- Faire connaître la plateforme Mes aides (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment Caremakers pour l'entretien des véhicules et Wimgov
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

Financier

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
- Partenariat de lutte contre l'endettement : banque de France, association Cresus

France Travail

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

bpifrance

CALL Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

ENGAGEMENTS BPIFRANCE

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

Innovation : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.

Financement : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.

Garantie : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export.

Fonds propres : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).

International : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.

Accompagnement : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, **il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**, qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à **plus de 450 M€ sur 4 ans**, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa[1] afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les

[1] *Le collectif Cap Créa réunis les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.*

quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes :

1. **Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers**

« Mon Pass Créa »

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensable autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créa ».
Accessible via le site Bpifrance-creation.fr, le Pass Créa permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

Collectif Cap Créa

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créa :
26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créa avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.
Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outre-mer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créa, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération…) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions.
Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créa ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

Soutien financier aux réseaux

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créa) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires.
Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.
Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.
23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issus des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issus des QPV).

2. **Financer les entrepreneurs**
   Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :
   - **Le prêt d'honneur Création-Reprise** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.
   - **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.
   - **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.
     Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.
   - **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).

La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »

Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers.
En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le

soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé par Bpifrance en lien étroit avec les réseaux d'accompagnement.

Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

✦ **Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :**

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie une symbolique forte, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de "seconde zone" et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires. Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/évènementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités :** Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Créa et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement.
  Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.
  En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat,** parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.
  En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat " :

- permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

Objectif 2027 : 40 bus

- **Les CitésLab,** chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

  Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

  Objectif 2027 : 200 CitésLab

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

  Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

  - Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.
  - Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local
  - Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
  - Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Créa présent sur le territoire
  - Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

  Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

  Objectif 2027 : 60 Carrefours

✦ Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers :

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions…), Bpifrance propose un ensemble de **nouveaux dispositifs de financement dédiés** permettant de déployer près de **600 M€ de nouveaux fonds** (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le **renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Créa et des partenaires locaux** pour adapter leur **accompagnement** à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
  Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux

- Un **nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
  Objectif 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur

- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une **nouvelle Bourse French Tech Quartier** favorisant l'émergence de start up ambitieuses.
  Initié en janvier 2019 par la Mission French Tech, portée par le Ministère de l'Économie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le développement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'écosystème. Le programme permet de favoriser le développement de projets innovants portés par des personnes résidantes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
  Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagnés et financés

- Un nouveau **prêt bonifié Flash,** (100% digital) à destination des **TPE** de plus de 3 ans.
  Objectif 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés

- Un nouveau **Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces,** pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
  Objectif 2027 : total levés 200 M€

  Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** sera mise en place par Bpifrance.
  Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiel accompagnés dans leur recherche de financement

✦ ACCÉLÉRER / DEVELOPPER / CONQUERIR

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiel issues des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.
Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

- Les **accélérateurs**: **Emergence, Création et TPE**, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.
  Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés

- Des **nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour répondre à des besoins particuliers :
  - Accès aux marchés publics et privés
    Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller)
  - Comex de poche
    Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

  Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Délibérations et engagements des partenaires

La CPAM de l'Artois s'engage au côté de ses partenaires pour que chaque assuré puisse accéder aux droits, aux dispositifs de prévention et aux soins dont il a besoin. Au travers de ces activités diversifiées et dans le respect de ses valeurs et de ses engagements, la CPAM de l'Artois assure le remboursement des soins, l'orientation et l'accompagnement des publics grâce aux différents canaux de contact qui leur sont mis à disposition.

Dans sa logique de réduction des inégalités, une attention particulière doit être portée auprès des publics les plus fragile et notamment ceux qui renoncent malgré tout à se faire soigner. La collaboration engagée lors du contrat de ville 2019-2022 doit se poursuivre et se renforcer afin de rester au plus proche des préoccupations des populations confrontées à des fragilités dans leurs parcours de soins.

La CPAM propose de poursuivre les dynamiques engagées lors du précédent contrat de ville à savoir :

- Proposer une démarche d'accompagnement attentionnée via la Mission Accompagnement en Santé aux assurés les plus vulnérables, permettant de fluidifier le parcours de soin, de faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits.
- Sensibiliser des acteurs relais et les partenaires du territoire sur les dispositifs d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Par ailleurs, l'accès des habitants de la CABBALR aux différents dispositifs de prévention est un enjeu majeur et se traduit par :

- Un appui méthodologie et une expertise auprès des partenaires dans le cadre du montage et de la mise en œuvre des projets autour des dispositifs nationaux de prévention comme la promotion du dépistage organisé des cancers, le mois sans tabac…
- Un soutien des partenaires et des assurés dans la réalisation des Examens de Prévention en Santé et des Entretiens Individuels Approfondis au sein du Centre Epicure de Béthune

Enfin, La CPAM de l'Artois s'engage pleinement aux cotés des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé en proposant des actions dans le cadre des démarches d'aller-vers à destination habitants des quartiers prioritaires.

Contrat de Ville 2024-2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

ÉDITO

Jacques BILLANT
Préfet du Pas-de-Calais

Le nouveau contrat de ville « Engagements 2030 » conclu avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en terme de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorisés et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé,…) afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat - Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

Chistophe PILCH
Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Maire de Courrières

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » que nous vous présentons aujourd'hui incarne notre volonté commune de bâtir un avenir où chaque habitant peut s'épanouir pleinement, où chaque quartier peut rayonner de son propre éclat.

Nous sommes une communauté d'agglomération fière de sa diversité, de sa richesse humaine et de son dynamisme. Nous avons conscience que nos quartiers sont le reflet de notre identité collective, et c'est pourquoi nous nous engageons résolument dans une démarche de transformation et d'amélioration de nos espaces de vie.

Dans cette démarche, nous avons écouté vos voix, vos aspirations, vos préoccupations. Nous avons travaillé main dans la main avec les acteurs locaux, les associations, les entreprises, les institutions et, bien sûr, avec les habitants de nos quartiers. Ensemble, nous avons identifié les enjeux majeurs qui façonnent notre quotidien et auxquels nous devrons répondre de façon concrète.

Ainsi, conformément aux souhaits exprimés et aux politiques que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin mène dans le cadre de son Projet de Territoire écologique, quatre grands axes structurent notre nouveau contrat de ville. D'ici 2030, nous mettrons en œuvre des plans d'actions pour favoriser l'émancipation des habitants, améliorer leur santé, engager la transition économique dans les quartiers prioritaires, et enfin, encourager la transition écologique afin de garantir à tous un cadre de vie de qualité.

Nous engageons ce travail avec confiance et détermination, car nous pouvons compter sur de nombreux partenaires mobilisés, à commencer par l'Etat avec lequel nous partageons le pilotage de ces « Engagements Quartiers 2030 ». Ensemble, nous relèverons les défis qui nous attendent, pour le bien-être de nos habitants.

SOMMAIRE

1 Présentation générale *P.5*

CONTEXTE *P.6*
- Le cadre national
- La démarche de la CAHC
- La géographie prioritaire

DIAGNOSTIC *P.10*

2 Notre projet pour les quartiers prioritaires de la CAHC *P.11*

PERMETTRE L'ÉMANCIPATION DES HABITANTS DES QUARTIERS *P.12*

AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS *P.18*

ENGAGER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE DANS LES QUARTIERS *P.23*

ENCOURAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ *P.26*

3 Modalités opérationnelles *P.31*

LES SIGNATAIRES *P.32*

LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES *P.33*

LES FINANCEMENTS ET MOYENS HUMAINS SPÉCIFIQUES *P.37*

LES INSTANCES *P.40*

LA PARTICIPATION DES HABITANTS *P.41*

LA COMMUNICATION *P.42*

L'ÉVALUATION ET LES OUTILS D'OBSERVATION *P.42*

ANNEXES *P.46*

1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CONTEXTE

Le cadre national

Eléments juridiques et règlementaires

La circulaire du 3 avril 2023 détermine la stratégie de l'État pour la définition du futur Contrat de Ville Quartiers 2030 (nouveaux quartiers prioritaires, consultation des habitant.es et volonté d'engagements pluriannuels avec les partenaires locaux). Le Contrat de Ville n'est plus organisé en pilier et est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Suite aux émeutes de l'été 2023, le Secrétariat d'État chargé de la Ville a publié une nouvelle circulaire le 31 août 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques et prévoyant notamment :

- Une signature des Engagements Quartiers 2030 à partir du 1er avril 2024 pour six ans avec une actualisation prévue en 2027 ;
- Un volet investissement ;
- La définition de quartiers prioritaires et de « Zones vulnérables » complémentaires ;
- Des financements pluriannuels pour les associations pour simplifier les processus administratifs, donner de la visibilité aux acteurs, et permettre à tous les acteurs de passer davantage de temps sur le terrain

Lancement d'une plateforme numérique « Quartiers 2030 : vos projets pour vos quartiers »

En parallèle de la concertation engagée depuis le printemps 2023 par la commission Mechmache, l'État a également lancé en octobre 2023 un questionnaire aux habitants des actuels quartiers prioritaires pour recueillir leurs avis et les faire participer à la définition des priorités des contrats de ville dans leur quartier dès 2024.

La démarche de la CAHC

Le Projet de Territoire Ecologique de la CAHC

En 2021, l'Agglomération Hénin-Carvin a adopté un Projet de Territoire Ecologique (PTE) structuré en cinq grands enjeux pour le territoire et décliné en 95 actions concrètes que la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre.

- Un territoire de renouveau économique : les actions portent sur la reconquête des friches, l'optimisation du foncier, l'attractivité du commerce de proximité ou encore la structuration d'une économie sociale et solidaire mais aussi le verdissement de l'économie et le développement de la filière alimentation.
- Un territoire au service de la qualité de vie : les actions s'articulent, entre autres, autour de la mobilité, la revitalisation des centres ville, l'apaisement du cadre de vie, la création d'un guichet unique de l'habitat et le développement de la nature en ville.
- Un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel : l'accent a été mis sur le développement de la trame verte et bleue, la préservation de nos ressources et de la biodiversité, l'éducation à l'environnement ou encore la mise en valeur du patrimoine culturel du territoire.
- Un territoire qui favorise l'épanouissement de chacun.e : l'Agglo Hénin-Carvin s'engage à lutter contre les inégalités et les vulnérabilités, à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, à la prévention et au soin, mais également à une alimentation saine et de qualité.
- Un territoire de partage de coopérations et d'initiatives : le Projet de Territoire écologique entend renforcer les coopérations et encourager les initiatives citoyennes. Dans ce sens, l'Agglo Hénin-Carvin compte impulser et soutenir les initiatives en faveur de la transition écologique et à l'incitation au changement de comportement.

Les Engagements Quartiers 2030 déclineront ces enjeux dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation du Contrat de Ville

En 2022, le Contrat de Ville a fait l'objet d'une évaluation locale et nationale. Les présents Engagements se basent sur le diagnostic et tiennent compte des remontées de terrain, des retours des partenaires et des préconisations de cette évaluation.

L'Analyse des Besoins Sociaux de la CAHC

En 2023, et comme arrêté dans le Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été réalisée sur le territoire. Cette ABS permet de disposer d'une image sociale de l'agglomération et de décliner une stratégie locale en action sociale, complémentaire de celle des communes et du Département.

Dans le cadre de la démarche croisée avec celle du renouvellement du Contrat de Ville, les temps de travail à la CAHC ont permis de mobiliser plus de 80 partenaires locaux différents et de faire intervenir 43 acteurs locaux ou régionaux.

GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES TENUS EN 2023		
PILIERS DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023	**SOUS-THÈMES TRAITÉS**	**INTERVENANTS**
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION	Santé et environnement, santé et alimentation, bien vieillir, addictions, accès aux soins/aux droits, santé mentale	Agence Régionale de Santé (ARS), un chercheur de l'Institut Fédératif sur le Renouveau des Territoires (IF2RT) sur l'alimentation, l'Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANSES), Filieris, Entr'aidants (Docteur Pennequin), Département 62, CAARUD, CSAPA, le Sagittaire, Médecins du Monde, CPAM, Conseil Local de Santé Mentale
TRANSITIONS ÉCONOMIQUES	Commerces de proximité, emplois verts et verdissants, mobilités, Economie Sociale et Solidaire	BGE, Chambre de Commerces et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Vitamine T, ADDS, France Travail, Garage Solidaire, Artois Mobilités, Tadao, Mission Locale, Espace Mobilité de l'Artois
TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Changement climatique, précarité énergétique, logement, mixité sociale, tranquillité publique	Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD), Fondation Abbé Pierre, Département 62, Compagnons Bâtisseurs, APSA, SIAO, CLLAJ, IS62, Police Nationale
EDUCATION ET JEUNESSE	Illettrisme, inclusion numérique, égalité femmes-hommes et discrimination, sport, culture, jeunes décrocheurs, familles monoparentales et parents précaires	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), Mots et Merveilles, Assembleurs, Emmaüs Connect, Education Nationale, CAF, Département 62, IREV, Déléguée Départementale aux Droits des Femmes (DDFE), Délégué du Défenseur des Droits, Chance aux Enfants, 9-9 Bis, CLEA

Ces temps de travail ont permis de compléter le diagnostic et d'émettre des propositions sur les thèmes abordés.

Au-delà, dans le cadre du renouvellement du Contrat de Ville, des réunions d'échanges ont été organisées avec les référents Politique de la Ville des communes, les coordinatrices PRE et les conseils citoyens de Libercourt, Courcelles-Lès-Lens et Evin-Malmaison.

Une enquête de la population a également permis de croiser les regards des habitants de la CAHC. Les près de 500 réponses dont 74 sont issus des quartiers prioritaires viennent alimenter les présents Engagements Quartiers 2030.

L'étude peuplement de l'agglomération

En parallèle, une étude de peuplement a également été lancée par la CAHC. Celle-ci a permis de visualiser l'évolution des quartiers prioritaires 2015-2023 et de détecter de potentielles nouvelles poches de pauvreté.

Les autres engagements de la CAHC

Les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC ont pour vocation de s'inscrire dans les politiques locales menées par l'Agglomération Hénin-Carvin. A ce titre, il répond aux objectifs du Projet de Territoire Ecologique (PTE) mais aussi dans les différentes politiques contractuelles territoriales ou documents cadres de la politique communautaire : Contrat Local de Santé (CLS) et Atelier Santé Ville (ASV), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Convention Territoriale Globale (CTG), Programme Alimentaire Territorial (PAT), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Schéma des Usages Numériques, etc. Ils veillent à la bonne prise en compte des quartiers prioritaires dans les politiques précitées et en déclinent les objectifs au sein des QPV. Au-delà, l'agglomération souhaite intégrer les enjeux du Contrat de Ville à chaque politique communautaire thématique engagée.

Au sein de la CAHC, c'est également 15 agents thématiques et six directions qui ont été mobilisées et sollicitées pour le renouvellement du Contrat de Ville.

Une volonté forte d'allier politiques de solidarité et politiques écologiques dans les quartiers prioritaires

Afin de garantir un cadre de vie sain et de qualité aux habitant.es des quartiers prioritaires, chaque action menée dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 sera rattachée à une action du Projet de Territoire Ecologique (PTE) et/ou du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un suivi sera réalisé par la CAHC tout au long de la déclinaison des Engagements Quartiers 2030. L'objectif est de tenter d'anticiper, mesurer voire évaluer au mieux l'impact écologique des projets menés dans les quartiers afin d'en réduire les conséquences pour l'environnement. Au-delà, il sera possible d'accroître l'accompagnement des porteurs de projet des quartiers prioritaires afin de rendre les actions menées plus vertueuses. Cela nécessitera un appui fort de la Direction de la Transition Ecologique de la CAHC.

La géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires 2024-2030

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains définit la nouvelle géographie prioritaire pour la CAHC comme suit :

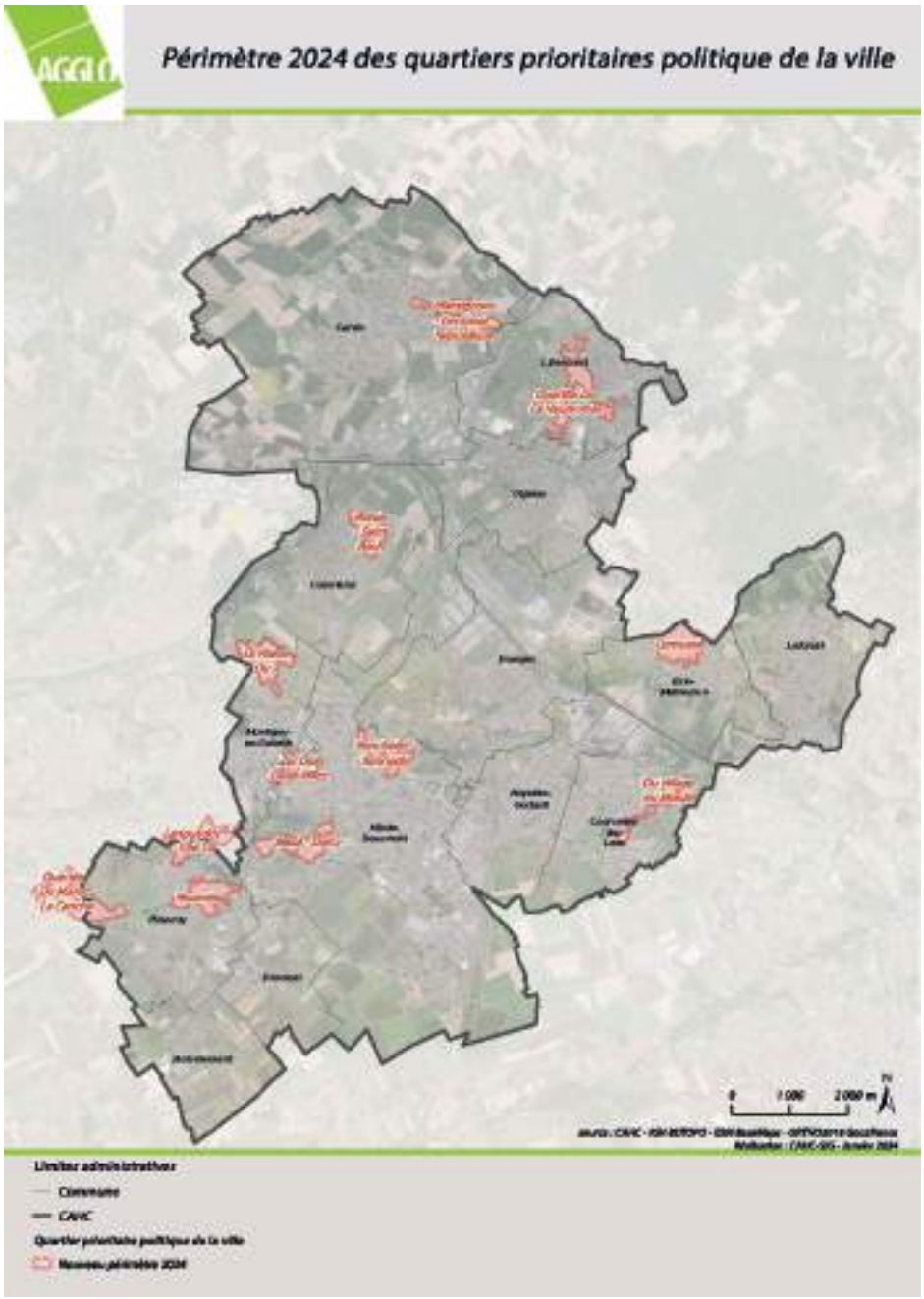

Code quartier	QPV 2024 - 2030	Communes concernées	Population des nouveaux QPV estimée par l'Etat
QN06203M	Plantigeons - Germinal - République	Carvin	1 500 hab
QN06238M	Du Village Au Moulin	Courcelles-lès-Lens	1 100 hab
QN06239M	Rotois - Saint Roch	Courrières	1 300 hab
QN06240M	Cornuault	Ostricourt, Évin-Malmaison	1 600 hab
QN06241M	Macé - Darcy	Hénin-Beaumont	1 900 hab
QN06242M	Ponchelet – Kennedy (Foch-Fallières)	Hénin-Beaumont	1 500 hab
QN06243M	La Plaine Du 7	Courrières, Fouquières-lès-Lens, Montigny-en-Gohelle	1 900 hab
QN06244M	Zac Des Deux Villes	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle	2 000 hab
QN06245M	Quartier Du Maroc - La Canche	Méricourt, Rouvroy	2 200 hab
QN06246M	Nouméa	Rouvroy	1 600 hab
QN06247M	Languedoc - Cité 10	Billy-Montigny, Rouvroy	1 900 hab
QN06248M	Quartier De La Haute Voie	Libercourt	1 800 hab

Ces quartiers rassemblent **20 300 habitants** (2 700 de plus qu'en 2014) soit environ **16% de la population de la CAHC.**

Pour précision, il n'existe plus de « quartiers de veille » dans la présente contractualisation et ceux-ci ne sont pas repris dans les quartiers prioritaires. Pour la CAHC, cela concernait le quartier du 1 à Oignies.

Les zones vulnérables

La détermination des zones vulnérables a été introduite par la circulaire du 31 août 2023 de Madame la secrétaire d'État à la Ville. En effet, au-delà des quartiers prioritaires qui constituent la géographie majeure de la Politique de la Ville, bénéficiant de la stratégie formalisée dans les contrats de ville, le zonage se heurte à des effets de seuils sur certains territoires (critères de revenus, problématiques similaires mais poids de population inférieur à 1000 habitants).

Ces zones identifiées comme vulnérables (voir annexes, document non exhaustif) sont parfois d'anciens QPV. Une fois reconnues, elles pourront intégrer le Contrat de Ville tout au long de sa durée et en sortir lorsqu'une amélioration est constatée. Il est proposé que le comité de pilotage soit sollicité sur cette question tout au long de la mise en place des Engagements Quartiers 2030.

La prise en compte de ces zones vulnérables permettra ainsi de répondre de manière ciblée aux problématiques avérées, notamment en concentrant et renforçant le droit commun.

DIAGNOSTIC

Afin d'élaborer les présents Engagements, la CAHC s'est appuyée sur :

- **L'évaluation du Contrat de Ville de 2022 ;**
- **Les données statistiques des QPV 2015-2023 issus du diagnostic de l'ABS de la CAHC ;**
- **L'étude sur le peuplement des QPV de la CAHC.**

Les principales données statistiques ainsi que les conclusions générales de l'étude peuplement seront annexées au présent document.

2

NOTRE PROJET POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAHC

PERMETTRE L'ÉMANCIPATION DES HABITANT.ES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Cette thématique comprend :

- **La petite enfance et l'enfance,**
- **La parentalité,**
- **La jeunesse,**
- **L'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire,**
- **La lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons,**
- **Le sport,**
- **La culture,**
- **Le numérique,**
- **L'éducation populaire.**

Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

Petite enfance, enfance, parentalité

- Un nombre de familles monoparentales en augmentation et plus élevé que la moyenne de la CAHC
- Une insertion des mères célibataires difficiles
- Des modes de gardes à diversifier (bas coûts, en horaires décalés, etc.)
- Des équipements ouverts récemment dans les quartiers (centres sociaux, centre de parentalité de l'EPDEF à la ZAC des Deux Villes)
- Une attention à avoir sur les apprentissages des tout petits (éveil, langage, etc.) avant scolarisation

Jeunesse

- Une part des NEET importante dans les QPV
- Un isolement des jeunes constaté suite au COVID avec des problématiques de santé mentale prégnante et de conflits familiaux
- Un rajeunissement du décrochage et de la petite délinquance
- Des dispositifs de l'Etat spécifiques mis en place pendant la crise sanitaire (Quartiers Solidaires Jeunes) mais non reconduits
- Des actions renforcées du club de prévention dans quatre quartiers prioritaires supplémentaires depuis 2022 (Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy et Evin-Malmaison)
- Un travail entamé entre jeunes des quartiers et Police Nationale (avec l'association Rencontres et Loisirs)
- L'implantation depuis 2022 d'Unis Cités à Libercourt (mise en place de services civiques)
- L'existence de Points Information Jeunesse (PIJ) sur le territoire mais mal connus
- Des dispositifs d'accompagnement à l'emploi pour les jeunes du territoire (CEJ-Aid)

Education, formation et lutte contre le décrochage scolaire

- Un taux d'illettrisme potentiellement élevé dans les quartiers prioritaires
- Une scolarisation précoce différente en fonction des quartiers prioritaires
- Une part de non diplômée importante sur la CAHC et dans les QPV
- Un poids des déterminismes forts dans le choix de l'orientation (orientation plus forte vers des filières professionnelles à résultats scolaires identiques)
- Des Programmes de Réussites Educatives efficaces, qui se développent et qui travaillent en réseau
- Des indicateurs de formation qui s'améliorent dans les quartiers
- Un décrochage scolaire et des départs de jeunes important dans certains quartiers (Ponchelet-Kennedy)
- Un accompagnement des sortants des lycées professionnels dans le cadre d'Avenir Pros

Sport

- Le sport, une thématique peu prise en compte dans le précédent Contrat de Ville
- Un nombre de licenciés à développer au sein des QPV
- Un décrochage des jeunes filles de la pratique sportive à l'adolescence
- Des enfants et des jeunes plus sédentaires depuis le COVID
- Les JO 2024, une opportunité à saisir (programmation ou quartiers d'été)
- Présence de Maisons Sport Santé (Hénin-Beaumont, UFOLEP)
- Projet d'équipement sportif d'excellence (escrime, gymnastique) à Hénin-Beaumont (adossé à la Maison Sport Santé)
- Des équipements sportifs déficitaires sur le territoire communautaire (difficultés d'accès au sport)
- Des actions d'insertion par le sport : Stade vers l'Emploi, coach emploi santé, etc.

Culture

• Des difficultés à accéder à la culture (équipements, pratiques artistiques)

• Des équipements et dispositifs qui existent sur la CAHC et dans les QPV (9-9 Bis, CLEA, Ecole Buissonnière, Escapade, …) ou à proximité (Louvre Lens)

• Un réseau de médiathèques bien structuré

• Une interconnaissance travailleurs sociaux / médiateurs culturels à développer

Numérique

• Des QPV potentiellement plus touchés par l'illectronisme

• Des difficultés accrues depuis la crise sanitaire

• Une dépendance des habitants des quartiers au service public et aux aides sociales (concernés fortement par la dématérialisation et les démarches en ligne)

• Des lieux d'accès à un outil informatique et à internet existants (médiathèques, France Travail, PIJ, PIMMS mobile, etc.)

• Des médiateurs et conseillers numériques déployés sur le territoire (PIMMS, médiathèques, collectivités, Citéo)

Education populaire

- Un manque de lieu dédié à la jeunesse dans les villes
- Des outils d'éducation populaire récents et à développer pour les enfants et les jeunes des quartiers
- Des horaires insuffisamment élargis dans les lieux d'accueil (soir et week-end)

Plan d'actions

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE	Lutter contre l'illettrisme dans les quartiers	Détecter et accompagner les personnes en situation d'illettrisme dans les quartiers	Mots & Merveilles
		Sensibiliser les bénévoles et professionnels du social et dans les quartiers à l'illettrisme	Mots & Merveilles
	Agir pour l'inclusion numérique	Appliquer les objectifs de la nouvelle feuille de route de la CAHC sur les usages numériques	CAHC
		Recenser, développer et faire connaitre les outils numériques en quartier (accès à un PC, à internet, etc.)	Communes, associations, Etat, Assembleurs
		Former les professionnels et créer un réseau autour de l'inclusion numérique	Assembleurs
		Accompagner les personnes illectronées (ateliers, formations, etc.)	Emmaüs Connect, Famille de France, Citéo, médiateurs
		Soutenir et développer la médiation numérique	Etat, CAHC, Communes, associations (Amis de Mandela)
		Faire connaitre les métiers du numérique ou de l'IA	Education Nationale, associations
		Agir sur la prévention des écrans et le cyberharcèlement (sensibiliser les jeunes, renforcer les messages de prévention / dissuasion, faire connaitre le 3018 sur les violences numériques)	Communes, Associations, EN, PAEJ, MDA,ARS, Etat, Promeneurs du Net
	Garantir une présence humaine dans les quartiers	Renforcer la présence de médiateurs et la présence humaine (guichets, téléphone) dans les QPV	Tous les acteurs locaux, Etat (adultes-relai)

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
L'ÉCOLE COMME OUTIL D'ÉMANCIPATION DE CHACUN.E	Permettre à toutes et tous de choisir son parcours scolaire et lutter contre le déterminisme social	Renforcer les actions de découvertes des filières scolaires, universitaires et des métiers	Education Nationale, Mission Locale et structures d'insertion
		Promouvoir l'apprentissage	Education Nationale, Etat, . . .
		Promouvoir les mobilités géographiques auprès des enfants et des jeunes des QPV	Education Nationale, Artois Mobilités, Tadao, EMA, Education Nationale, . . .
	Lutter contre le décrochage scolaire et raccrocher les décrocheurs	Améliorer les échanges avec l'Education Nationale	Education Nationale et autres partenaires concernés (CIO, réseaux focal, Groupe prévention décrochage scolaire, PRE, CLAS, ...)d'insertion
		Pérenniser le soutien aux Programmes de Réussite Educative (PRE) de la CAHC	Communes
		Soutenir la prévention spécialisée via l'équipe mobile dans les quartiers prioritaires	Rencontres et Loisirs
		Créer des Cités Educatives	Communes
SOUTENIR LES PARENTS	Soutenir les fonctions parentales	Créer un parcours de sensibilisation des parents tout au long de la vie de leurs enfants (éducation, alimentation, addictions, etc.)	Education Nationale, CAHC, CAF, Hauts-de-France Addictions et ARS (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité - PSFP)
		Investir la réunion d'entrée en 6e (forum avec les acteurs locaux sur la santé, la sécurité, etc.)	Education Nationale, Communes (PRE)
	Mieux accompagner les familles monoparentales	Développer les actions en direction des familles monoparentales, notamment les mères seules (insertion à l'emploi, modes de garde, bien-être, etc.)	Associations, Communes, Etat, CAF, Département, France Travail
L'ÉGALITÉ, UN PRÉALABLE À L'ÉMANCIPATION	Lutter contre les discriminations et les inégalités de genre	Sensibiliser à toutes les discriminations dès le plus jeune âge dans les quartiers	CIDFF, Solfa, Education Nationale
		Mieux comprendre les discriminations dans les quartiers : intégrer un volet sur le sujet dans le futur plan de lutte contre les discriminations	CAHC
		Sensibiliser les professionnels aux discriminations, notamment femmes-hommes	Etat (DDFE)
		Appliquer la cotation égalité femmes-hommes des projets Politique de la Ville	Etat (DDFE), associations, collectivités

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
SPORT, CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE : VECTEURS D'ÉMANCIPATION	Permettre à toutes et tous d'accéder aux pratiques sportives	Faire connaitre les équipements existants et faire venir les habitant.es des quartiers	Structures sportives, MSS, communes, ARS
		Développer les activités physiques et sportives parents-enfants	Structures sportives, communes, Maisons Sport-Santé, ARS
		Promouvoir les mobilités géographiques auprès des enfants et des jeunes des QPV	Education Nationale, Artois Mobilités, Tadao, EMA, Education Nationale, . . .
		Faire découvrir des activités physiques / sports et développer les sports de pleine nature	Structures sportives, communes, CAHC, ARS, Maisons Sport-Santé
		Promouvoir et soutenir l'activité physique	Associations (Chance aux Enfants), communes, ARS, Maisons Sport-Santé, etc.
		Investir les événements internationaux et nationaux pour sensibiliser les enfants au sport (JO, coupe du monde, etc.)	Communes, Etat, Associations
		Garantir les apprentissages de base sportifs aux enfants des quartiers (savoir rouler, savoir nager)	Structures sportives, Education Nationale, communes
	Permettre à toutes et tous d'accéder à la culture	Faire connaitre les équipements existants sur la CAHC ou proche et faire venir les habitant.es des quartiers (« désacraliser » les lieux de culture)	RCM, 9-9Bis, Escapade, Ecole Buissonnière, Louvre-Lens, etc.
		Favoriser les actions culturelles décentralisées dans les quartiers (« hors les murs ») et le lien avec les travailleurs sociaux	RCM, 9-9Bis, Escapade, Ecole Buissonnière, . . .
		Créer ou développer des micro-folies	Etat (La Vilette, SGAR, etc .)
		Développer les liens entre Politique de la Ville et CLEA	CAHC / CLEA
		Développer des actions culturelles parents-enfants	Structures culturelles
		Renforcer l'éducation aux médias et à l'information	CLEA, Micros Rebelles, ESJ, CRAJEP
		Soutenir la médiation culturelle	Etat
	Soutenir l'éducation populaire dans les quartiers	Développer le dispositif des services civiques dans les quartiers	Unis Cités, Etat (DDETS)
		Créer des coopératives jeunesse de services (CJS) ou des coopératives jeunes majeurs (CJM)	Parrain social : Mouvements d'éducation populaire Parrain économique : Coopérative d'activité et d'Emploi (CAE)
		Favoriser la création d'équipements jeunesse dans les quartiers	Communes
		Accroitre les actions de citoyenneté, autour de la laïcité et de bien-vivre ensemble	Tous les acteurs locaux

AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANT.ES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Cette thématique comprend :

- **L'alimentation,**
- **L'accès aux soins,**
- **La prévention,**
- **L'accès aux droits en santé,**
- **Le sport-santé, sport-adapté,**
- **La santé environnementale,**
- **La santé mentale,**
- **Les addictions,**
- **Le vieillissement de la population.**

Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

Alimentation

- Des données manquantes sur l'accès à l'alimentation des habitant.es, à fortiori dans les QPV
- Des freins psycho-sociaux, géographiques et économiques ancrés à la consommation de produits locaux, bruts, végétaux et biologiques

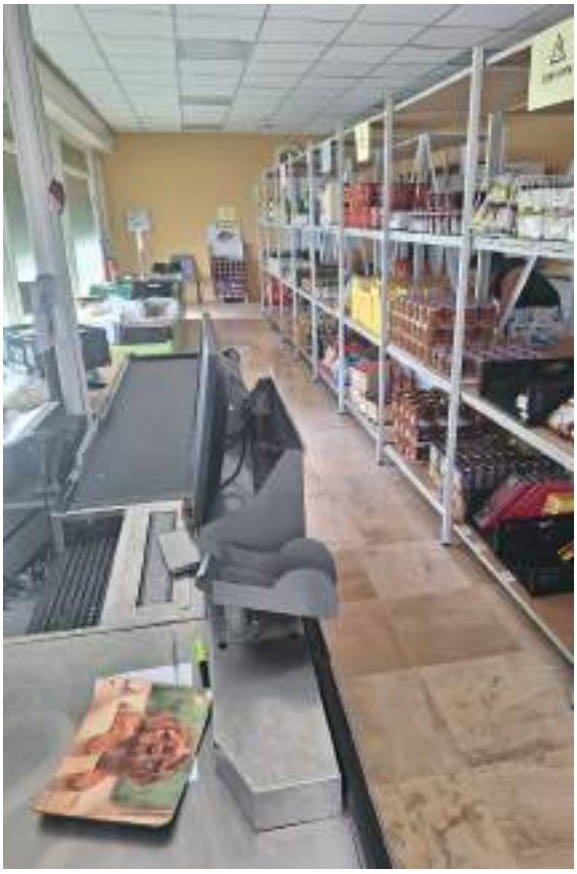

Accès aux soins

• Une bonne consultation des médecins généralistes malgré une démographie médicale de plus en plus problématique

• Une rupture dans le parcours de soins constatée (moins bonne consultation des soins spécialistes)

• Une faible participation des habitant.es des quartiers aux dépistages (des maladies chroniques notamment)

• Des médecins généralistes vieillissants sur le territoire et peu d'arrivées de nouveaux médecins (risques de déserts)

• Des populations qui se sentent « éloignées » des soins et des équipements

• Un développement des structures pluridisciplinaires (Maison de santé, Filieris)

• Un désintérêt des populations pour leur santé (passivité, appréhension, manque de temps, informations inadaptées, …)

• Des problèmes de mobilité pour consulter et de frais financiers (avancements, …) ; CSS très sollicitée sur le territoire

• Un besoin de médiation et d'accompagnement vers le soin ; manque de pair-aidance sur le territoire et manque de médiateur santé

Prévention

• Des messages de prévention à rendre plus lisible, à adapter (vocabulaire, FALC, …)

• Une présence d'acteurs locaux de prévention en santé nécessaire et à renforcer (Médecins du Monde, Prevart, VIF, …)

• Une difficulté à mobiliser les habitant.es sur des enjeux de santé

• Une préoccupation à avoir sur la santé des femmes (cardiovasculaires, santé sexuelle, grossesses précoces, dépistages des cancers féminins, 1000 premiers jours)

Accès aux droits en santé

• Des habitant.es qui n'ont pas toujours recours à leurs droits (CPAM, mutuelles, CSS, …)

• Un besoin de médiation et d'accompagnement vers l'ouverture de droits et le suivi médical

Santé environnementale

• Un territoire touché par les pollutions de l'air, du sol et de l'eau, mais également des perturbateurs endocriniens.

• Une nécessité de mieux diffuser les messages de prévention auprès des habitant.es des quartiers prioritaires concernés par le PIG Metaleurop, les parents ou les femmes enceintes

Santé mentale

• Une stigmatisation persistante sur la santé mentale qui ne serait que « pour les fous »

• Des problématiques de santé mentale plus prégnantes chez les précaires

• Des difficultés d'accès aux soins psys (manque de professionnels, délai d'attente important en CMP par exemple, etc.)

• Des problématiques qui n'excluent pas les plus jeunes

Addictions

- Un taux d'ALD dû à l'alcool et au tabac plus important qu'au niveau régional
- Une vision sur la santé questionnante, notamment sur la consommation d'alcool
- Une thématique vue comme non prioritaire par les habitant.es des quartiers prioritaires, contrairement aux professionnels de santé et du médico-social

Accompagnement du vieillissement

- Des données manquantes dans les QPV mais des données à l'échelle locale et départementale
- Un maintien à domicile important sur le territoire, avec une solidarité familiale ancrée (problématique des aidants et de leurs charges) – Forte solidarité intergénérationnelle également
- Un besoin de professionnels de l'aide à domicile grandissant
- Une adaptation des logements et des villes à anticiper (mutations, aménagements, etc.)

Plan d'actions

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ	Faire des quartiers prioritaires des quartiers à « santé positive »	Développer le design actif dans les QPV – Vers un urbanisme favorable à la santé	ANRU, communes
		Prévoir et anticiper la place de la nature	ANRU, communes, Etat (fonds verts)
		Anticiper et limiter les pollutions au sein des nouveaux projets d'aménagement (émissions liées aux voitures notamment)	ANRU, communes
		Développer les jardins partagés ou ouvriers	ANRU
	Lutter contre les pollutions au sein des quartiers prioritaires	Sensibiliser les habitant.es les plus éloignés aux pollutions existantes (notamment et en premier lieu dans le cadre PIG Metaleurop)	ARS, CAHC
		Sensibiliser les acteurs locaux et habitant.es au choix des essences (allergisantes)	CAHC, ARS
		Sensibiliser les habitant.es des quartiers à la protection de l'environnement	ARS, CAHC

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
PERMETTRE UN ACCÈS À L'ALIMENTATION SAINE ET DE QUALITÉ À TOUTES ET TOUS	Faire des quartiers prioritaires des quartiers à « santé positive »	Décliner le PAT dans les quartiers prioritaires notamment les actions de lutte contre la précarité alimentaire	CAHC
		Garantir la présence d'associations d'entraide, d'épiceries sociales, cantines solidaires et d'aide alimentaire en QPV et travailler davantage avec ce réseau	Communes, CAHC, Restos du Cœur, Secours Populaire, Quartier Libre, Maisons quartier, CCAS, Centres sociaux, . . .
		Développer les alternatives innovantes (Paniers Solidaires, Frigos Solidaires, VRAC, . . .) en quartier prioritaire	Associations, Communes, Bio en Hauts-de-France, ARS . . .
		Favoriser une alimentation variée dès la petite enfance (semaine du goût, spectacles, ateliers cuisine, formation et montée en compétence des acteurs locaux sur l'éducation à l'alimentation, . . .)	Communes, Les Sens du Goût, Education Nationale
		Garantir un accès à l'eau potable à toutes et tous (tarifs solidaires)	CAHC, Département
	Garantir la présence de commerces alimentaires dans les quartiers	Développer les marchés locaux et les commerces itinérants en QPV	Communes
		Aider à l'installation de commerces alimentaires en quartier	CAHC, Communes, ANRU, EPARECA Petite ville de demain
LUTTER CONTRE LES ADDICTIONS	L'alcool, une problématique à part entière	Sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge (ateliers, permanences PAEJ, . . .) et leurs parents	Associations, PAEJ, Polices, MDA
	Structurer le réseau de professionnel.les et développer des lieux ressources	Former les professionnels du social, médical et médico-social (écoute, approche non jugeante, échanges de pratiques)	ARS, Associations, État (plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives)
		Créer un véritable réseau local de professionnel.les.	CAHC, ARS, CPTS
		Créer des lieux ressources identifiés (lieux de prévention et SCMR)	PAEJ, Maisons des Ados, CSAPA, CAARUD
	Agir sur les nouvelles addictions (numérique, protoxyde, . . .)	Faire connaitre les nouvelles pratiques addictives aux professionnel.es et envisager des réponses collectives	Associations, Etat, Addiction Hauts-de- France, ARS

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION DES QPV	Adapter les logements dans les QPV	Mesurer, avec les bailleurs sociaux, les besoins de dépendance ou d'urgence dans les quartiers prioritaires	Bailleurs sociaux, CAHC
		Envisager des formes innovantes d'habitat dans les QPV (intergénérationnel, résidence de service, colocation, . . .)	Bailleurs sociaux, CAHC
	Aller vers des plus mobilités inclusives	Envisager des moyens de transport pour des trajets courts	Artois Mobilité
		Favoriser les solutions de co-voiturage ponctuel dans les QPV	Artois Mobilité
		Aménager les quartiers afin de prévoir des temps de pause (bancs, parcs urbains, sanitaires)	Communes
	Lutter contre l'isolement des séniors dans les QPV	Développer les services d'écoute (services civiques)	Petits frères des pauvres, Unis Cités
FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS, AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION	Accroitre les liens entre santé et Politique de la Ville	Renforcer l'Atelier Santé Ville et le Contrat Local de Santé de la CAHC	CAHC, Etat, ARS
	Agir sur la prévention et « aller vers » les habitant.es	Envisager des actions santé et prévention en pied d'immeuble (bus du cœur, diabétobus, actions prétextes, etc.)	Associations, Communes, ARS, CPAM, CPTS
		Soutenir les actions d'éducation populaire en santé et de santé communautaire	Médecins du Monde
	Renforcer la présence de professionnels de santé dans les QPV	(Re)Mettre en place une équipe de médiateurs santé dédiés aux quartiers prioritaires	CAHC, ARS, Etat (adultes relai)
		Organiser et développer des permanences et guichets dans les QPV	CPAM, ARS, Filieris, mutuelles, . . .
		Former les professionnels et futurs professionnels de santé du territoire	ARS, CAHC, Assas
	Rendre plus lisibles et accessibles les mes-sages de prévention	Adapter les messages aux différents publics et aider la compréhension de l'information médicale (FALC, littératie, . . .)	ARS, médiateurs
	Amener vers le dépistage et les bilans de santé	Développer les dépistages en QPV (bus itinérants associatifs, lieux centraux, . . .)	ARS, CPAM, . . .
LEVER LE TABOU DE LA SANTÉ MENTALE	Faire du CLSM un bras armé de la santé mentale dans les QPV	Développer des actions de formations (des profes-sionnels, premiers secours en santé mentale, . . .) dans les QPV	CLSM, ASV, associations, communes
		Organiser des actions de sensibilisation en QPV ou pour les habitant.es / professionnel.les des QPV	CLSM, ASV, associations, communes, UNAFAM
		Investir la Semaine d'Information en Santé Mentale	CLSM, UNAFAM
	Renforcer la présence de professionnels de santé mentale au sein des QPV	Renforcer le soutien au SAMPS, en lien avec les PRE	CAHC, Etat
		Envisager l'implantation d'un CMP en QPV	Etat
		Soutenir les actions d'accompagnement des habitant. es des QPV	CIDFF, Au bord de la Ligne, Equipe mobile de prévention spécialisée, Cheval Bleu

ENGAGER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Cette thématique comprend :

- **Insertion à l'emploi,**
- **Développement économique,**
- **Commerces de proximité, consommation, pouvoir d'achat, circuits courts,**
- **Découverte des métiers, de l'(auto)entreprenariat et de l'artisanat,**
- **Economie Sociale et Solidaire**

Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

Insertion à l'emploi

• Une situation de l'emploi qui s'améliore dans les quartiers prioritaires mais moins vite que sur le reste de la CAHC

• Une vigilance à avoir sur les quartiers de la ZAC des Deux Villes, Ponchelet-Kennedy, la Plaine du 7, Nouméa, Languedoc Cité 10 et du Village au Moulin.

• Un taux d'emploi des femmes plus mauvais que celui des hommes (INSEE, 2017, 31% contre 45.6% dans les QPV)

• Une difficile insertion des jeunes (notamment non diplômés) et des familles monoparentales

• Des acteurs locaux nombreux et dont les partenariats sont à améliorer au profit de la mise en place du réseau local pour l'emploi, notamment sur l'insertion des jeunes : Mission Locale, PLIE, AIFE, France Travail, etc.

• Des emplois mais des emplois précaires dans les QPV (difficulté à avoir un emploi stable, pérenne, sans rupture de parcours)

• Des besoins de travailler de manière individuelle, adaptée et sur le long terme, à la manière des PRE

• Des dispositifs spécifiques à la Politique de la Ville : emplois francs, adultes relais, etc.

• Un besoin de travailler sur l'employabilité des seniors (plus de 50 ans)

Développement économique

• Un manque de commerces ou d'activités économiques dans certains quartiers

• Des difficultés à disposer de données complètes et comparables sur la création d'activités dans les QPV

• Des acteurs nombreux localement (BGE, Emergences 62, Pas-de-Calais Actif, ADIE, Initiative Gohelle, etc.)

Commerces de proximité et circuits courts

• Des difficultés à maintenir le commerce de proximité en quartier (turn over, vacances, manque d'attractivité, …)

• Une concurrence forte de la grande distribution

• Un manque de connaissances des acteurs locaux sur le sujet, de l'existant ou des besoins des habitants des quartiers

• Des commerçants locaux à mieux associer aux projets des acteurs du territoire

Découverte des métiers, de l'(auto)entreprenariat et de l'artisanat

• Des actions à renforcer autour des découvertes des métiers de l'uniforme, du service public et de l'artisanat

• Des besoins autour des métiers du « care » (du soin, de l'aide à la personne ou à domicile, du lien social, de l'autonomie)

• Des liens à développer avec le Service Public de l'Emploi (Etat-Région)

Economie Sociale et Solidaire

• Une méconnaissance de l'ESS dans les quartiers prioritaires

• L'ESS, une thématique à intégrer et à développer dans les quartiers prioritaires

Plan d'actions

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
RENFORCER LA COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS DE L'EMPLOI	Décloisonner les interventions des acteurs de l'emploi et de la cohésion sociale	Créer une Cité de l'Emploi	Mission Locale, France Travail, PLIE, MDE, bailleurs sociaux, CAF, CCAS, Centres sociaux, Maison des Services Publics, CAHC, etc.
	Faire ensemble	Créer et développer les tiers-lieux (espaces où les personnes peuvent se réunir pour s'approprier des compétences ...)	La PIAC à Carvin
INSÉRER DURABLEMENT LES HABITANTS DANS L'EMPLOI	Accompagner les habitants individuellement vers l'emploi	Créer des « PRE emploi » (coaching personnalisé intensif) et renforcer les processus d'accompagnement individualisés	Etat, communes, France Travail, PLIE, etc.
		Développer les actions qui visent l'insertion des jeunes et des familles monoparentales	Etat, communes, France Travail , PLIE, etc.
		Renforcer la lisibilité du droit commun sur le sujet	Etat, DDETS, France Travail, Mine d'Infos, etc.
		Travailler les savoir-être et les compétences psycho-sociales	Etat, communes, France Travail, PLIE, etc.
		Soutenir les chantiers d'insertion et mobiliser les habitants des quartiers	ADDS, AIFE, Impulsion

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
INSÉRER DURABLEMENT LES HABITANTS DANS L'EMPLOI	Faire découvrir et développer les métiers non délocalisables	Faire connaitre et sensibiliser aux métiers de la transition écologique (métiers verts et verdissants, de l'éco-transition, de l'économie circulaire)	CAHC, ADDS, Mission Locale, France Travail, PLIE, MDE, CD2E, entreprises, etc.
		Poursuivre et faire connaitre les métiers du « care » (services à la personne), du service public et en tension	France Travail, PLIE, MDE, Mission Locale
		Anticiper les besoins locaux en termes d'emploi (ERBM, ANRU, travail social)	France Travail, PLIE, MDE, Mission Locale
		Valoriser l'artisanat dans les quartiers prioritaires	CMA, Mission Locale, Education Nationale
		Sensibiliser à l'(auto)entreprenariat et aider à la création d'entreprises en quartier, développer l'esprit d'entreprendre et valoriser les réussites	BGE, Emergences 62, Initiative Gohelle
		Investir les stages de 3e pour favoriser la découverte de métiers d'excellence ou locaux	Etat, Education Nationale, chambres consulaires et entreprises
DÉVELOPPER ET SAUVEGARDER LES COMMERCES DE PROXIMITÉ EN QPV	Mieux connaitre les quartiers prioritaires	Recenser et localiser les commerces locaux, artisans, circuits courts, vacances de locaux dans les QPV	CAHC, communes, Etat
		Mieux connaitre les habitudes de consommation des habitants des quartiers, notamment des jeunes	CAHC, Education Nationale
	Soutenir et intégrer les commerçants aux quartiers	Prioriser les artisans / commerces locaux pour les actions en quartier	Communes, associations, CAHC
		Créer des unions commerciales dans les quartiers prioritaires	Communes, commerces
		Soutenir le commerce non sédentaires – marchands ou serviciels - dans les QPV (marchés, commerces ambulants ou temporaires)	Communes
		Aider financièrement à l'implantation de commerces (subventions, aides au loyer, boutiques à l'essai, espaces partagés, etc.)	CAHC, BGE, communes
	Promouvoir la consommation locale, les circuits courts et le lien habitants / commerçants locaux	Soutenir et développer les jardins partagés	Conseils citoyens, bailleurs, communes (CCAS, centres sociaux...)
		Créer des liens entre les jardins partagés, les écoles (cantines) et les commerces	Conseils citoyens, écoles, CAHC, commerçants, Etat, bailleurs
		Créer une monnaie locale pour soutenir les commerces locaux	CAHC, communes, associations
	Soutenir le réemploi et la récupération	Soutenir la création de repair cafés en quartier	Communes, CAHC, AMI Etat
		Soutenir les initiatives innovantes (nouvelles technologies)	Etat, associations, entreprises, . . .
		Accroitre les liens avec les structures du réemploi	ADDS, Vitamine T, Vestali, ressourceries

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : UN LEVIER À MIEUX MOBILISER DANS LES QPV	Soutenir et faire connaitre l'ESS dans les quartiers	Sensibiliser les acteurs locaux à l'ESS	CAHC, APES, CRESS
		Créer une nouvelle dynamique au niveau de l'agglo vers la création de tiers-lieu	CAHC, PTCE, Etat, communes, associations, etc.
		Sensibiliser les habitants des QPV à l'ESS et à la consommation / production locale	CAHC, APES, CRESS, Bio en Hauts-de-France
	Soutenir et encourager le développement de l'ESS dans les quartiers prioritaires	Aider financièrement la création d'activités de l'ESS dans les quartiers	CAHC, Etat
		Améliorer les liens entre le Contrat de Ville et le PTCE	PTCE, CAHC
		Développer des ateliers d'idéations de projets ESS (projets d'habitants à but d'utilité sociale)	Les CCAS, La fondation territoriale des lumières, CAHC
		Accompagner les projets d'économie sociale et solidaire dans les quartiers	CAHC, Partenaires d'accompagnement à la création d'activités ESS

ENCOURAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Cette thématique comprend :

- **Dérèglement climatique et environnement,**
- **Mobilités,**
- **Logement et habitat,**
- **Mixité sociale,**
- **Cadre de vie et nature en ville,**
- **Sécurité et tranquillité publique,**
- **Attractivité et image des quartiers prioritaires**

Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

Dérèglement climatique et dégradation environnementale

- Des données inexistantes ou mal connues dans les quartiers prioritaires (ilots de chaleur / fraicheurs, ensoleillement, pollutions spécifiques, etc.) mais existant au niveau de la CAHC
- Une attention à avoir pour les quartiers situés dans le PIG Metaleurop (sensibilisation des habitants et dépistages organisés)
- Des quartiers à adapter au dérèglement climatique et aux mobilités douces

• Des quartiers qui peuvent parfois manquer d'espaces de nature (faunes et flores), notamment ceux à l'habitat vertical

• Des espaces verts qui sont privés (jardins de maisons minières), plus ou moins entretenus

• Des initiatives d'habitants (conseils citoyens) et/ou de collectivités autour de jardins partagés (Libercourt, Courcelles Lès Lens, Montigny-en-Gohelle, Courrières, Carvin, …)

Logement, habitat et renouvellement urbain

• Des quartiers à l'habitat différent : horizontal des cités minières, vertical de petits immeubles

• Un engagement fort dans des projets de renouvellement urbain (ANRU, ERBM)

• Un patrimoine minier classé à l'UNESCO à exploiter davantage

• Un engagement fort des bailleurs sociaux dans le précédent Contrat de Ville

• Un parc de logements sociaux anciens, parfois dégradé, énergivores, peu attrayant

• Des rapports bailleurs / institutions ou bailleurs / habitants parfois difficiles

• Des quartiers non ciblés par les dispositifs de renouvellement urbain malgré un besoin constaté (Ponchelet-Kennedy)

• Une qualité des logements souvent pointée du doigt

• Un manque de financement d'investissement (hors quartiers en ANRU ou ERBM)

• Un manque de travail en interbailleur (sur la TFPB par exemple)

• La TFPB : une ressource financière importante mais un manque de lisibilité sur les bilans

Mixité sociale

- Des quartiers prioritaires qui continuent à concentrer la pauvreté
- Des secteurs de pauvreté identifiés hors des quartiers prioritaires
- L'idée d'une pauvreté diffuse sur le territoire
- Une étude sur le peuplement réalisée sur les QPV et des secteurs fragiles

Cadre de vie

- Des problématiques d'entretiens des espaces publics et de propreté signalés
- Des réhabilitations des espaces publics coordonnées, mais au coup par coup, à l'initiative des bailleurs
- Un manque de travail partenarial sur le sujet
- Une GUP en cours à la ZAC des Deux Villes, à essaimer ailleurs
- Des initiatives d'habitants autour des jardins partagés (conseils citoyens)

Sécurité et tranquillité publique

- Les quartiers prioritaires : des quartiers plus souvent évoqués dans les cellules de veille communale sur les questions de tranquillité publique
- Une gravité de faits signalés variables d'un quartier à l'autre
- Des problématiques de trafics de drogues, de rodéos, de tapages nocturnes (habitat vertical)
- Des problématiques individuelles de salubrité de logement abordées (habitat horizontal, jardins)
- La jeunesse en décrochage, un enjeu à plus prendre en compte

Attractivité et image des quartiers

- Des quartiers qui souffrent de préjugés et d'une image parfois négative
- Des habitants qui se sentent exclus de par leur appartenance à un quartier

Plan d'actions

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT : UN ENJEU INCONTOURNABLE POUR LES QUARTIERS	Renforcer les liens entre Politique de la Ville et PCAET	Décliner le PCAET de la CAHC au sein des quartiers prioritaires et adapter les objectifs du Contrat de Ville au PCAET	CAHC
	Adapter les quartiers prioritaires au changement climatique	Mieux connaitre les effets du réchauffement dans les quartiers et détecter les ilots de chaleur existants dans les quartiers prioritaires	CAHC, bailleurs
		Sensibiliser les habitant.es des quartiers au changement climatique	CAHC, Ambassadeurs du Développement Durable, Fresque du Climat
		Revoir l'aménagement des quartiers et créer des espaces innovants (récupérateurs d'eau de pluie, toits végétalisés, réintégration de faune, etc.) / désimperméabiliser de certains espaces (ex : cour d'école OASIS, végétalisation des places publiques, plantation d'arbres le long des routes…)	CAHC, Communes, bailleurs
		Former et accompagner les porteurs de projet au changement climatique	CAHC, Ambassadeurs du Développement Durable, Fresque du Climat, bailleurs
	Favoriser l'utilisation des transports en commun et des mobilités douces au sein des QPV	Développer le réseau de transports en commun au sein des quartiers prioritaires et créer de nouvelles offres incitatives	Artois Mobilités, Tadao
		Intégrer les enjeux de mobilités douces (marche, vélo) dans chaque projet d'aménagement en QPV	ANRU, ERBM Communes
		Développer le co-voiturage	EMA
		Sensibiliser les habitant.es à la pratique cycliste et au « bien rouler en vélo »	Associations
		Développer les trames pédestres (et aussi TVB) en quartier, réserver des espaces aux piétons	Communes, CAHC, ERBM, ANRU, ORT, …

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
GARANTIR UN LOGEMENT DE QUALITÉ AUX HABITANTS DES QPV	Améliorer l'habitat et la qualité des logements	Poursuivre les efforts de rénovation et réhabilitation	ANRU, Bailleurs, CAHC, ANAH, Communes
	Lutter contre la précarité énergétique des habitant.es des quartiers	Soutenir les habitant.es des quartiers dans la rénovation de leurs logements et privilégier des modes de chauffage économes pour les habitants	Bailleurs sociaux, Fondation Abbé Pierre, Conseiller France Rénov', CAHC
		Sensibiliser les habitants des quartiers aux éco-gestes (notamment à la qualité de l'air intérieur et au lien maladies respiratoires / état du logement)	Compagnons Bâtisseurs, Bailleurs, Conseiller France Rénov'
	Améliorer la relation bailleurs / locataires	Utiliser l'abattement TFPB pour développer le personnel de proximité (gardiens, médiateurs)	Bailleurs
	Améliorer les liens entre le PLH et la Politique de la Ville	Décliner le PLH de la CAHC au sein des quartiers prioritaires	CAHC
RESPECTER NOS OBJECTIFS EN TERMES DE MIXITÉ SOCIALE	Diversifier l'habitat et le peuplement des quartiers	Respecter les objectifs de la CIL et de la CIA et favoriser la primo-accession	CAHC, ANRU, Communes, Bailleurs sociaux
	Evaluer régulièrement la politique de peuplement des QPV	Actualiser tous les cinq ans l'étude peuplement de la CAHC	CAHC
GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX HABITANTS ET AGIR POUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Améliorer la propreté, l'entretien et la qualité de vie des quartiers prioritaires	Développer la Gestion Urbaine de Proximité dans tous les quartiers prioritaires	Communes
		Faire de la TFPB un outil pour renforcer le personnel de proximité des bailleurs, la médiation, le sur-entretien	Bailleurs, Communes, Etat
	Développer les espaces verts et de nature en quartier	Construire avec les habitants la renaturation des QPV et valoriser les espaces non bâtis	CAHC, Communes, Bailleurs
	« Casser » l'image des quartiers et lutter contre les préjugés liés aux quartiers prioritaires	Valoriser le patrimoine bâti et naturel des cités minières en QPV (notamment cités UNESCO)	Bailleurs, Communes, CAHC
		Favoriser l'émergence médias citoyens en quartier prioritaire pour « parler autrement » des quartiers	Habitant.es, Micros Rebelles, associations, Conseils Citoyens
		Renforcer l'attractivité des quartiers par une présence renforcée des services publics et des commerces	
	Assurer la tranquillité des quartiers prioritaires	Appliquer les objectifs du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)	CAHC et ensemble des acteurs de sécurité et prévention, Etat (FIPD)

3
MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

LES SIGNATAIRES

Les Engagements Quartiers 2030 mobilisent l'ensemble des institutions présentes sur le territoire de l'Agglomération Hénin-Carvin.

Chaque signataire s'engage à :

- **Mobiliser ses moyens de droit commun** – humains, financiers, techniques et matériels – et à surinvestir son action au sein des quartiers prioritaires de la CAHC ;
- **Accroitre son action (en fonction de son champ de compétences) en faveur des quartiers prioritaires de la CAHC**, notamment (mais pas seulement) par la mobilisation de crédits spécifiques, de personnels identifiés et dédiés, par le maintien et le développement de services de proximité, par la participation active aux instances du Contrat de Ville, tout au long de sa déclinaison ;
- **Communiquer et partager les informations**, notamment les données et datas, pouvant être utiles aux diagnostics, évaluations et observations des quartiers prioritaires de la CAHC.

SIGNATAIRES	RÉFÉRENTS POLITIQUES	RÉFÉRENTS TECHNIQUES	PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE VILLE	CRÉDITS MOBILISÉS
Etat	Préfet du Pas-de-Calais et Sous-Préfet de Lens	Déléguées du Préfet	Politique de la Ville, Lutte contre la pauvreté, Logement, Emploi, Développement économique, Environnement, Jeunesse, Sécurité, Renouvellement urbain, Egalité et lutte contre les discriminations, Culture, Justice, Sport . . .	Droit commun Crédits spécifiques BOP 147 dit de programmation Appels à projets spécifiques Crédits ANRU Dotation Politique Ville (DPV)
ANCT	Sous-Préfet à la Politique de la Ville			
DDETS	Directrice	Cheffe de pôle développement des territoires	Développement économique, insertion emploi	BOP X
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Président et/ou Vice-Président concerné	Chargée de mission Politique de la Ville	Politique de la Ville, Action sociale, Habitat et peuplement, Transitions économiques et emploi, Mobilités (en lien avec Artois Mobilités), Lecture Publique, Collecte des déchets, CISPD, Rénovation urbaine, Culture, Sport, Santé, Environnement	Droit commun Crédits spécifiques de programmation
Région Hauts-de-France	Président et/ou Vice-Président concerné	Chargée de mission Politique de la Ville	Attractivité des quartiers, Développement économique et Emploi, Mobilités (TER), Participation des Habitants	Droit commun Crédits spécifiques
Département du Pas-de-Calais	Président et/ou Vice-Président concerné	Directeur MDS	Solidarité, Jeunesse, Enfance et Parentalité, Handicap	Droit commun
Education Nationale	Inspecteur d'Académie	Référent Politique Ville	Education, Jeunesse	Droit commun
France Travail		Directeurs d'agence	Emploi	Droit commun

SIGNATAIRES (SUITE)	RÉFÉRENTS POLITIQUES	RÉFÉRENTS TECHNIQUES	PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE VILLE	CRÉDITS MOBILISÉS
ARS	Directeur général	Chargée de prévention promotion de la santé territoriale	Santé	Droit commun Crédits spécifiques dans le cadre de l'Atelier Santé Ville
CPAM	Directeur	Chargée de mission	Accès aux droits en santé	Droit Commun
DRAC	Directeur	Référent	Culture	Droit commun
CAF	Directrice	Responsable de territoire	Action sociale, Famille, Petite enfance et enfance, Jeunesse, Logement, Parentalité, Handicap	Droit commun
Bailleurs	Président	Responsables / référents locaux et directeurs d'agence	Habitat, Logement, Cadre de vie, Peuplement, Rénovation urbaine	Droit commun Abattement TFPB
Communes	Maires et/ou adjoints concernés	Référents communaux spécifiques	Action sociale, Tranquillité publique, Propreté, GUP, Peuplement, Rénovation urbaine	Droit commun Crédits spécifiques

LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

L'Etat

Le Contrat de Ville exprime une volonté commune d'intervention dans des territoires identifiés, sur des thématiques et des publics prioritaires. Cependant, compte tenu de leurs compétences propres, des priorités qu'ils ont définies ou encore de leurs règlements d'intervention, les différents partenaires peuvent faire valoir des engagements particuliers.

Pour la ministre déléguée à la Ville, « les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire».

C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la Ville a conduit un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

Aussi chaque ministère et opérateur signataire s'engage à territorialiser ses politiques pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue de rétablir l'égalité territoriale.

Le Contrat de Ville traduit, au regard du diagnostic partagé et de la définition des enjeux, la déclinaison de ces objectifs et engagements.

L'Etat à travers ses directions déconcentrées et ses services publics associés, s'engage :

Sur l'émancipation à :

- Œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles,
- Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité,
- Développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès au sport,
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants avec un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires,

• Valoriser l'image des quartiers prioritaires,

• Développer les actions de prévention et améliorer la sécurité dans les quartiers prioritaires.

Sur le développement économique et l'emploi à :

• Développer l'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi,

• Développer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi à,

• Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers et dans les quartiers.

Sur les transitions à :

• Améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire,

• Accompagner la transition écologique

• Accompagner le désenclavement du quartier.

Sur les valeurs de la république et la citoyenneté à :

• Promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires

• Renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Le conseil régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs Politique de la Ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

• Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

• Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de Ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques Politique de la Ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : http://guide-aides.hautsdefrance.fr/. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, …). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

Présentation des priorités régionales

Cet accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

En règle générale, les crédits de droit commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la région Hauts-de-France.

Priorité 1
Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la Ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la Politique de la Ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de

la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2

Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Eté, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

Le conseil départemental

Pour sa part le Département a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022.

Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat.

Le Pacte des Solidarités Territoriales est structuré autour d'ambitions qui répondent à 5 des grandes priorités de la collectivité : l'accès aux services, l'alimentation durable pour tous, la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la mobilité.

Le Pacte des Réussites Citoyennes poursuit l'ambition de répondre à trois grands défis : ouvrir le champ des possibles pour tous les habitants du Pas-de-Calais, faire société, ensemble, avec nos différences et se rassembler pour avancer collectivement.

Le Pacte des solidarités humaines marque l'engagement du département en faveur de la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement et aussi la volonté d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier.

Ces pactes actent l'engagement de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

Fort de ce cadre récemment adopté, le Département poursuit son engagement en direction des quartiers repris au titre de la Politique de la Ville.

A ce titre, il mobilise les crédits de droit commun relevant de ses champs de compétences, pour soutenir les projets associant les habitants, dès l'analyse du besoin, et s'inscrivant dans ses objectifs prioritaires.

LES FINANCEMENTS ET LES MOYENS HUMAINS SPECIFIQUES

Crédits programmation – BOP 147

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droits commun qu'ils relèvent de l'État, des collectivités ou des organismes partenaires. Les crédits d'interventions spécifiques de la Politique de la Ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant. L'objectif de ces politiques est de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires pour améliorer les conditions de vie de ces habitants.

Recourir aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

Les financeurs s'engagent, dans la mesure du possible et en fonction des projets, à conventionner de manière pluriannuelle avec les associations. Cela permet à la fois de donner une visibilité aux structures porteuses, aux institutions mais aussi aux habitants des quartiers, le cas échéant.

L'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)

L'abattement sur la TFPB concerne les bailleurs sociaux ayant leur parc en quartier prioritaire. Celui-ci est calculé par les services fiscaux de l'Etat (DDFIP) et transmis aux communes et bailleurs ainsi qu'à l'intercommunalité.

L'abattement doit être utilisé auprès des résidences ou logements ciblés par les services fiscaux et seulement sur les thématiques suivantes définies par l'Etat.

Pour l'année 2024, les communes et les bailleurs sociaux ont d'ores et déjà élaboré des plans d'actions sur les périmètres des quartiers prioritaires définis en 2014 y compris la bande des 300 mètres. Ces modalités restent valables jusqu'au 31 décembre 2024. L'exonération de la TFPB est liée à la production aux communes, à l'État (déléguées du Préfet) et à la CAHC, de bilans par bailleur et par quartier. En cas de manquement à ces obligations, ces derniers se réservent le droit de suspendre les financements et plans d'actions associés, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Au-delà, l'abattement TFPB et les plans d'actions affiliés doivent tenir compte de l'évaluation du Contrat de Ville menée en 2022 afin d'optimiser l'action publique dans ce domaine. Une vigilance sera notamment apportée afin que les projets soient complémentaires des autres dispositifs de financements existants comme la programmation annuelle.

Pour l'année 2025, la date butoir de signature des conventions est fixée au 31 décembre 2024 en lieu et place d'octobre et concernera les nouveaux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023.

Dans la perspective de la période 2025-2030, la CAHC souhaite entamer une réflexion à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble des partenaires concernés sur la pertinence de l'outil de l'abattement TFPB sur les quartiers prioritaires définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.

Crédits régionaux

Les crédits de droit commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée.

Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le droit commun et les crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

L'accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de droit

commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Crédits intercommunaux

La CAHC mobilise des crédits spécifiques pour des projets issus ou se déroulant dans les quartiers prioritaires. Au-delà, elle mobilise largement son droit commun pour appuyer et soutenir les projets au profit des habitants des quartiers prioritaires (bonifications sur les aides commerciales, conventionnements pluriannuels avec des associations culturelles, sportives, de santé, de prévention spécialisée, etc.).

Crédits de l'ANRU

Les quartiers et leurs habitants sont plus que d'autres soumis à un cumul de vulnérabilités environnementales, sociales et/ou économiques. La démarche de l'ANRU vise à renforcer la prise en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de cohésion sociale, de vivre ensemble, de services.

Une convention spécifique au projet ANRU de la ZAC des Deux Villes a été votée en 2019 et signée le 7 décembre 2020 entre les différents partenaires. Dix opérations sont contractualisées. Les coûts et financements du projet se décomposent comme suit :

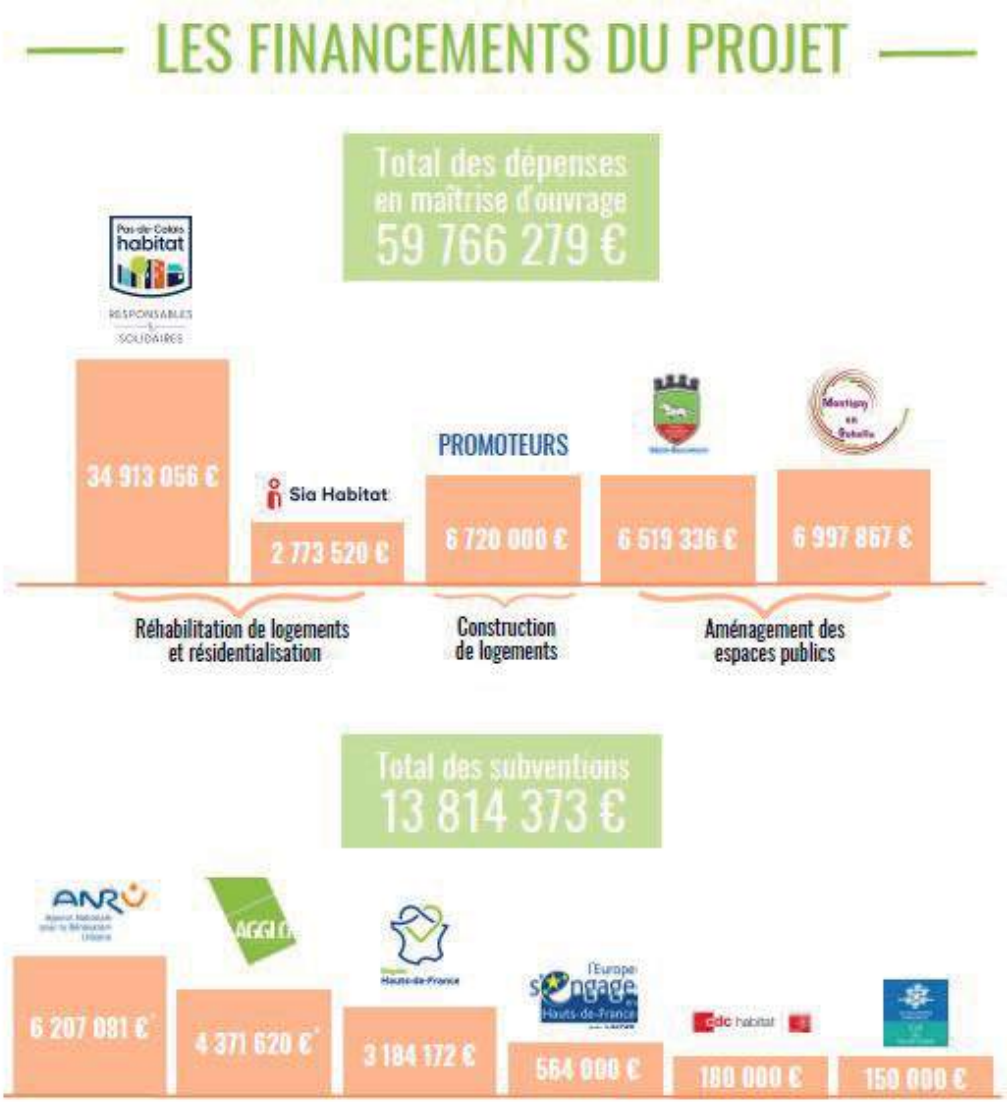

Montants issus de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain en date du 4/04/2019.
Ces montants sont susceptibles d'évoluer et seront mis à jour avec l'avancement du projet

* dont 1 173 654 € de prêt bonifié
* dont 842 500 € de dépense en maîtrise d'ouvrage

Crédits d'investissements hors ANRU

Conformément aux orientations fixées par la circulaire de Madame la secrétaire d'État en charge de la ville du 31 août 2023, un volet investissement prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations, et portés notamment par les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Des précisions seront apportées au cours du Contrat de Ville.

Moyens humains (PRE, ARM, …)

Sur le territoire de la CAHC, les huit communes possédant un QPV sont désormais dotées d'un Programme de Réussite Éducative, le démarrage du dernier étant prévu pour le premier semestre 2024.

Volet éducatif du Contrat de Ville, le PRE constitue un outil de prise en charge et d'accompagnement précoce pour les enfants de 2 à 16 ans, présentant des difficultés, en utilisant la parentalité comme levier. Ce dispositif est assuré par des coordinatrices.teurs (un par PRE) et des référent.e.s (de un à trois selon le nombre de parcours programmés).

Les adultes relais sont un dispositif permettant à des habitants des QPV, âgés de plus de 26 ans et sans emploi, de bénéficier de contrats de travail professionnalisants (trois ans renouvelables avec obligation de formation), au sein de communes et/ou d'associations, sur des missions de médiation sociale, culturelle ou encore d'accès aux droits.

Sur le territoire de la CAHC, ils sont au nombre de 11 (+ 4 en cours de recrutement sur 2024). L'État s'inscrit dans une volonté de déploiement plus accru de ce dispositif dans les années à venir. Ces médiateurs constituant des acteurs de proximité privilégiés.

Les financements sont accordés par l'ASP pour un montant de 22 555 € par poste (01/07/23) et sont revalorisés chaque année.

LES INSTANCES

	RÔLE	PILOTES	MEMBRES	FRÉQUENCE
Comité de pilotage	Instance décisionnelle du Contrat de Ville : validation du diagnostic, élaboration de la stratégie, arbitrages politiques et financiers, suivi de la mise en œuvre du Contrat	CAHC et Etat	Signataires du Contrat de Ville et conseils citoyens	A minima une fois par an
Comité technique	Instance technique de préparation du comité de pilotage	CAHC et Etat	Signataires du Contrat de Ville en fonction des besoins	Autant que nécessaire
Groupes de travail technique	Instances de travail thématiques : information de l'avancée du Contrat, déclinaison opérationnelle des enjeux stratégiques, mise en réseau des acteurs locaux, évaluation des programmations	CAHC et Etat	CAHC Etat Institutions Communes Bailleurs Associations Conseils citoyens	Trois fois par an pour chaque pilier du Contrat de Ville
Comités communaux de concertation	Déclinaison territoriale du Contrat de Ville : suivi des actions et dispositifs, élaboration d'actions et suivi, … à l'échelle d'un quartier	Communes	Commune concernée CAHC Etat Institutions Bailleurs Associations Conseils citoyens	Minimum une fois par an
Coordination des référents communaux	Instance d'échanges d'informations et de mutualisation de projets entre communes	CAHC et Etat	Communes CAHC Etat Autres acteurs en fonction des besoins	Deux à trois fois par an
Coordination des PRE	Instance d'échanges d'informations et de mutualisation de projets entre PRE	CAHC et Etat	CAHC Etat PRE Autres acteurs en fonction des besoins	Deux à trois fois par an
Groupes projets	Groupes permettant la déclinaison opérationnelle d'actions dans les quartiers	CAHC et Etat ou autres partenaires locaux en accord avec la CAHC et l'Etat	CAHC Etat Autres acteurs en fonction des besoins	En fonction des besoins

Les instances spécifiques à la programmation annuelle

	RÔLE	PILOTES	MEMBRES	FRÉQUENCE
Comité des financeurs	Présentation et validation des financements attribuées aux projets de la programmation annuelle	CAHC et Etat	Financeurs des actions du Contrat : Etat, Région, Département, CAHC, ARS, CAF, DRAC, DDETS… Communes sur invitation	Une fois par an
Comité technique	Répartition de l'instruction entre financeurs et préparation du comité des financeurs	CAHC et Etat	Financeurs des actions du Contrat : Etat, Région, Département, CAHC, ARS, CAF, DRAC, DDETS…	Autant que de besoin

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Nouveauté des Contrat de Ville signé en 2014, la participation des habitants des quartiers doit encore être renforcée. Si des conseils citoyens sont aujourd'hui constitués, ces derniers doivent être plus soutenus et accompagnés. La circulaire relative à la refonte des Contrats de Ville et l'organisation de la concertation du 15 mai 2023 réaffirme que les Contrats de Ville doivent être élaborés à partir des priorités fixées par les habitants. L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins.

En parallèle, d'autres formes de participation citoyenne sont à développer. Le pouvoir d'agir des habitants doit s'accompagner des moyens. A titre d'exemple, la TFPB peut mobiliser des budgets participatifs pour les habitants pour mener des initiatives citoyennes.

Le conseil de développement de la CAHC, relancé en 2021, est aussi à mobiliser plus fortement sur les enjeux des Engagements Quartiers 2030. Au-délà, c'est bien la participation de tous les habitants des quartiers prioritaires qui est recherchée. La Région Hauts-de-France continue notamment son implication sur le sujet à travers divers dispositifs (Nos Quartiers d'Etat, Fonds de Travaux Urbains, Projets d'Initiative Citoyenne) sur lesquels s'appuyer.

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
RENFORCER LA PARTICIPATION DES HABITANT.ES	Travailler avec les collectifs d'habitants qui souhaitent s'investir	Assouplir leur fonctionnement	Etat
		Accompagner la création et le renforcement des conseils citoyens	Etat / CAHC
		Créer des temps d'échanges intercommunaux	CAHC / Etat
		Soutenir leur financement	CAHC / Etat
		Travailler en co-construction et les associer en amont.	CAHC / Etat
		Assouplir et simplifier leur fonctionnement	Etat
	Impliquer le conseil de développement	Associer le conseil de développement (aux instances de la Politique de la Ville et tout au long de la contractualisation)	CAHC
		Solliciter l'avis du conseil de développement	CAHC
	Mobiliser les habitant.es des quartiers et les rendre acteurs	Identifier des habitant.es « ressources » lorsqu'il n'y a pas de conseil citoyen	Partenaires locaux
		Développer les actions type marches exploratoires, « habitant.es ambassadeurs », . . .	Etat / CAHC / Bailleurs
		S'adapter au temps des habitant.es (rencontres en soirée, ludiques, conviviales par exemple)	Institutions
		S'appuyer sur les acteurs locaux (centres sociaux)	Communes
		Accroitre la participation des habitants via l'organisation d'événements (NQE) ou à travers des dispositifs de démocratie participative (PIC et FTU)	Région

LA COMMUNICATION

Afin d'accroitre la lisibilité et la visibilité de la Politique de la Ville, des outils spécifiques de communication seront mis en place tout au long de la déclinaison des Engagements Quartiers 2030, au-delà des temps d'échanges réguliers entre acteurs locaux.

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
AMÉLIORER LA COMMUNICATION, LA VISIBILITÉ ET LA LISIBILITÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Améliorer la connaissance des quartiers prioritaires	Actualiser l'Atlas des Quartiers Prioritaires de la CAHC et son application géolocalisée	CAHC
		Organiser des réunions décentralisées dans les quartiers et des visites de site	CAHC
	Améliorer la communication entre partenaires (notamment associations, intercommunalité et communes) et en direction des habitants	Etablir un carnet des actions associatives et les mettre à disposition des communes	Communes, Etat, CAHC
		Coordonner la communication à l'échelle de la CAHC sur la Politique de la Ville (campagnes, temps cibles, supports diversifiés, . . .)	CAHC, Communes, Signataires
	Améliorer la connaissance sur les dispositifs de la Politique Ville, les appels à projets, les acteurs locaux dans les QPV, etc.	Créer, rédiger et diffuser une newsletter régulière	CAHC en lien avec les partenaires locaux
		Valoriser la Politique de la Ville dans les communications institutionnelles	Tous les signataires

L'ÉVALUATION ET LES OUTILS D'OBSERVATION

La dynamique très positive qui a caractérisé l'élaboration du Contrat de Ville sera prolongée durant sa mise en œuvre.

Afin de répondre aux obligations énoncées par la loi et améliorer les actions menées dans le cadre des Engagements Quartiers 2030, des outils d'évaluation et d'observation du territoire devront être crées. L'objectif sera à la fois de mieux comprendre la réalité des quartiers et leurs évolutions dans le but de mieux adapter la réponse des institutions aux besoins locaux.

Ainsi, les travaux menés dans le cadre des ateliers constituent le format intéressant qui permettrait la poursuite des échanges sur les pratiques, les problématiques communes, les projets.

En 2027, à mi-parcours des présents Engagements, une évaluation sera réalisée afin d'envisager d'éventuelles modifications et ajustements pour les quartiers prioritaires et poches de pauvreté.

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN	OPERATEURS POTENTIELS
MIEUX ÉVALUER ET COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DES QUARTIERS PRIORITAIRES	**Observer le territoire**	Créer un observatoire local social incluant un regard précis sur les quartiers prioritaires	CAHC
	Mieux connaitre les besoins et évaluer la participation des habitant.es	Organiser un forum des habitant.es	CAHC, Etat, communes, habitant.es
	Avoir un regard universitaire sur les quartiers de la CAHC.	Créer un partenariat local avec les universités et l'Institut Fédératif de Recherche sur le Renouveau des Territoires (IF2RT)	CAHC / Etat
	Evaluer tout au long des Engagements Quartiers 2030	Définir des indicateurs / des thématiques afin d'avoir un suivi annuel (évaluation au fur et à mesure)	CAHC / Etat

ANNEXES

GLOSSAIRE

AAP (CSU) Appel à Projet (Cohésion Sociale et Urbaine)

ADDS Association pour un Développement Durable et Solidaire)

AIFE Association Initiative Formation Emploi

ABS Analyse des Besoins Sociaux

ALD Affection Longue Durée

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

ANCT Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANLCI Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme

ANSES Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

APSA Association Pour la Solidarité Active

AR(MS) Adulte Relai (Médiateur Santé)

ARS Agence Régionale de Santé

ASV Atelier Santé Ville

BGE Boutique de Gestion Espace

BOP 147 Budget Opérationnel de Programme n°147 (crédits spécifiques de l'Etat sur la Politique de la Ville, programmations annuelles)

CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction pour Usagers de Drogues

CABBALR Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

CAF Caisse d'Allocations Familialese

CAHC Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

CALL Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

CERDD Centre de Ressource du Développement Durable

CIA Convention Intercommunale d'Attribution

CIL Conférence Intercommunale du Logement

CIDFF Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles

CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

CLLAJ Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CLEA Contrat Local d'Education Artistique

CLS Contrat Local de Santé

CLSM Conseil Local de Santé Mentale

CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CMP Centre médico-psychologique

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPO(M) Convention Pluriannuelle d'Objectifs (et de Moyens)

CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRAJEP Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

CRESS Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

CSAPA Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSS Complémentaire Santé Solidaire

CTG Convention Territoriale Globale

DDETS Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDFE Délégation Départementale aux Droits des Femmes

DRAJES Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

EMA Espace Mobilité de l'Artois

EPDEF Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

ERBM Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ERBM Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ESJ Ecole Supérieure de Journalisme

ESS Economie Sociale et Solidaire

FALC Facile à Lire et à Comprendre

GPO Groupements de Partenariats Opérationnels

GU(S)P Gestion Urbaine (et Sociale) de Proximité

IF2RT Institut Fédératif sur le Renouveau des Territoires

IREV Centre de ressources Politique de la Ville

JO Jeux Olympiques

MDA Maison des Ados

NEET Not in Education, Employment or Training (ni en formation, ni en emploi, ni en stage)

(N)QE (Nos) Quartiers d'Eté

PAEJ Point Accueil Ecoute Jeunes

PAT Projet Alimentaire Territorial

PAQTE Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises

PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

PIG Projet Intérêt Général

PIJ Point Initiative Jeune

PIMMS Point d'Information Médiation Multi Services

PLH Programme Local de l'Habitat

PLIE Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PMA Pôle Métropolitain de l'Artois

PRE Programme de Réussite Educative

PTE Projet de Territoire Ecologique

PV Politique de la Ville

QPV Quartier Politique de la Ville

QSJ Quartiers Solidaires Jeunes

RCM Réseau Communautaire des Médiathèques

SAMPS Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales

SCMR Salle de Consommation à Moindres Risques

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TVB Trame Verte et Bleue

VIF Violences IntraFamiliales

PÉRIMÈTRE 2024

DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

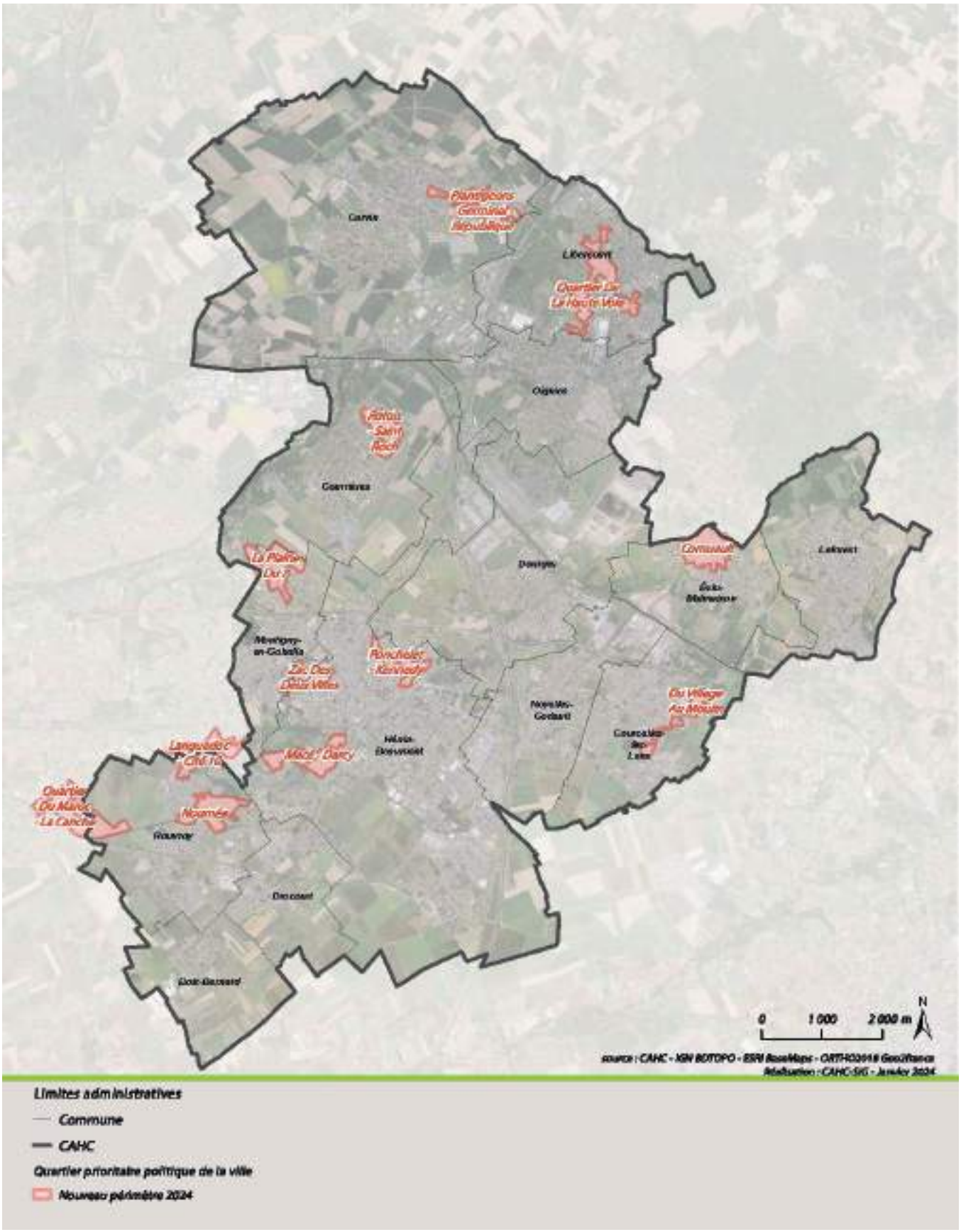

QUARTIER CORNUAULT

ÉVIN-MALMAISON • OSRTRICOURT

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER DU VILLAGE AU MOULIN

COURCELLES-LÈS-LENS

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

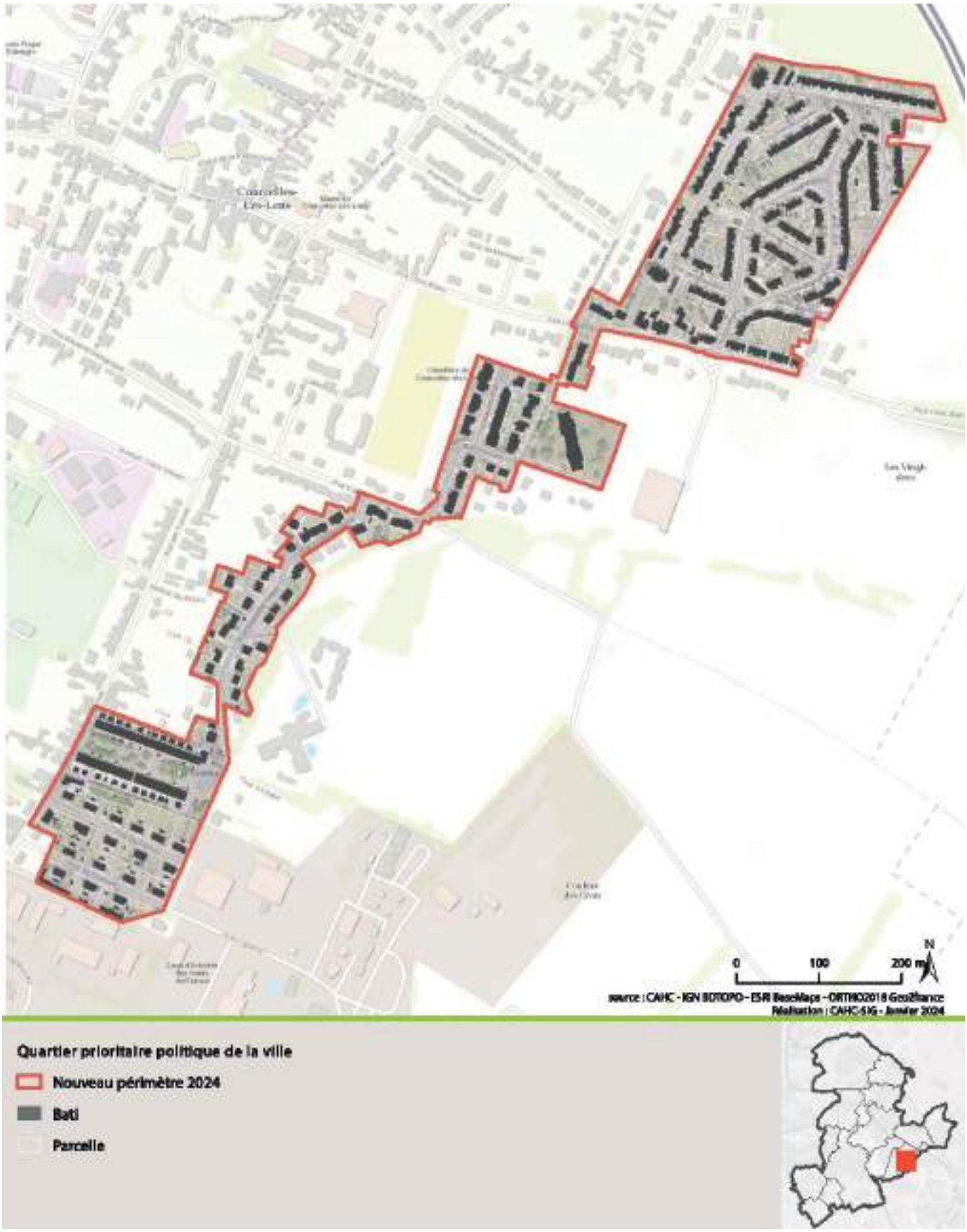

QUARTIER DE LA PLAINE DU 7

MONTIGNY-EN-GOHELLE • COURRIÈRES • FOUQUIÈRES-LÈS-LENS

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

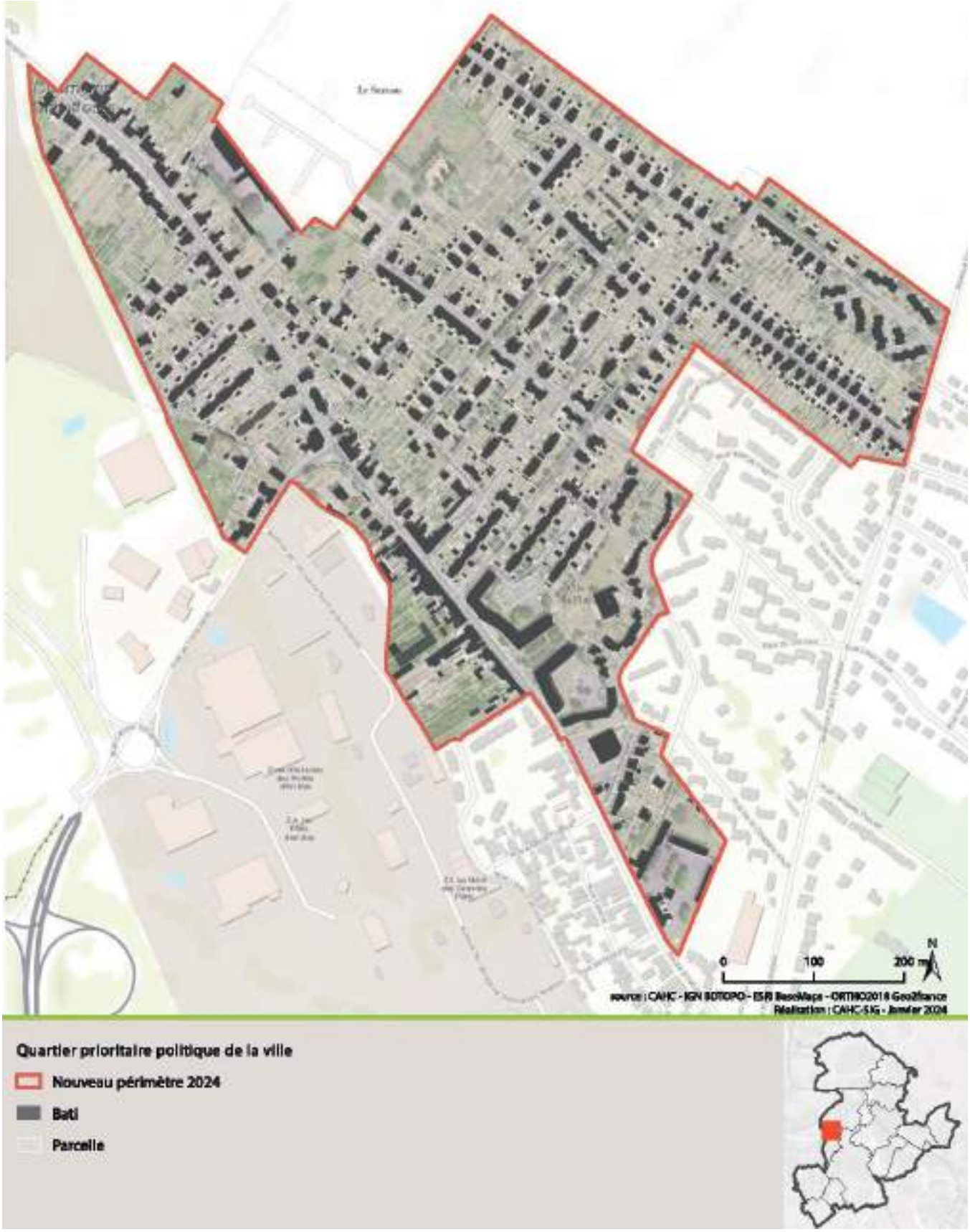

QUARTIER LANGUEDOC - CITÉ 10

BILLY-MONTIGNY • ROUVROY

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER MACÉ-DARCY

HÉNIN-BEAUMONT

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

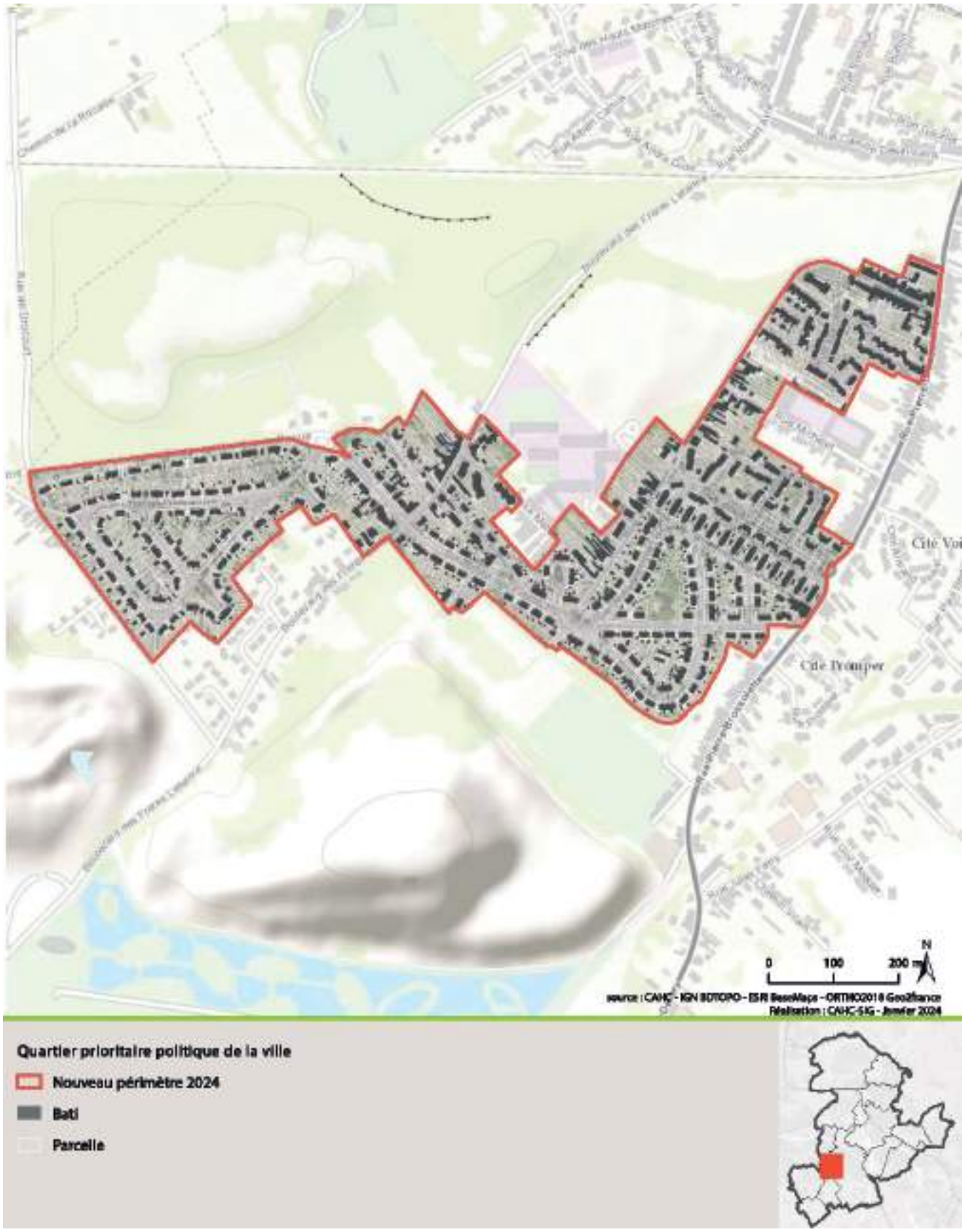

QUARTIER NOUMÉA

ROUVROY

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

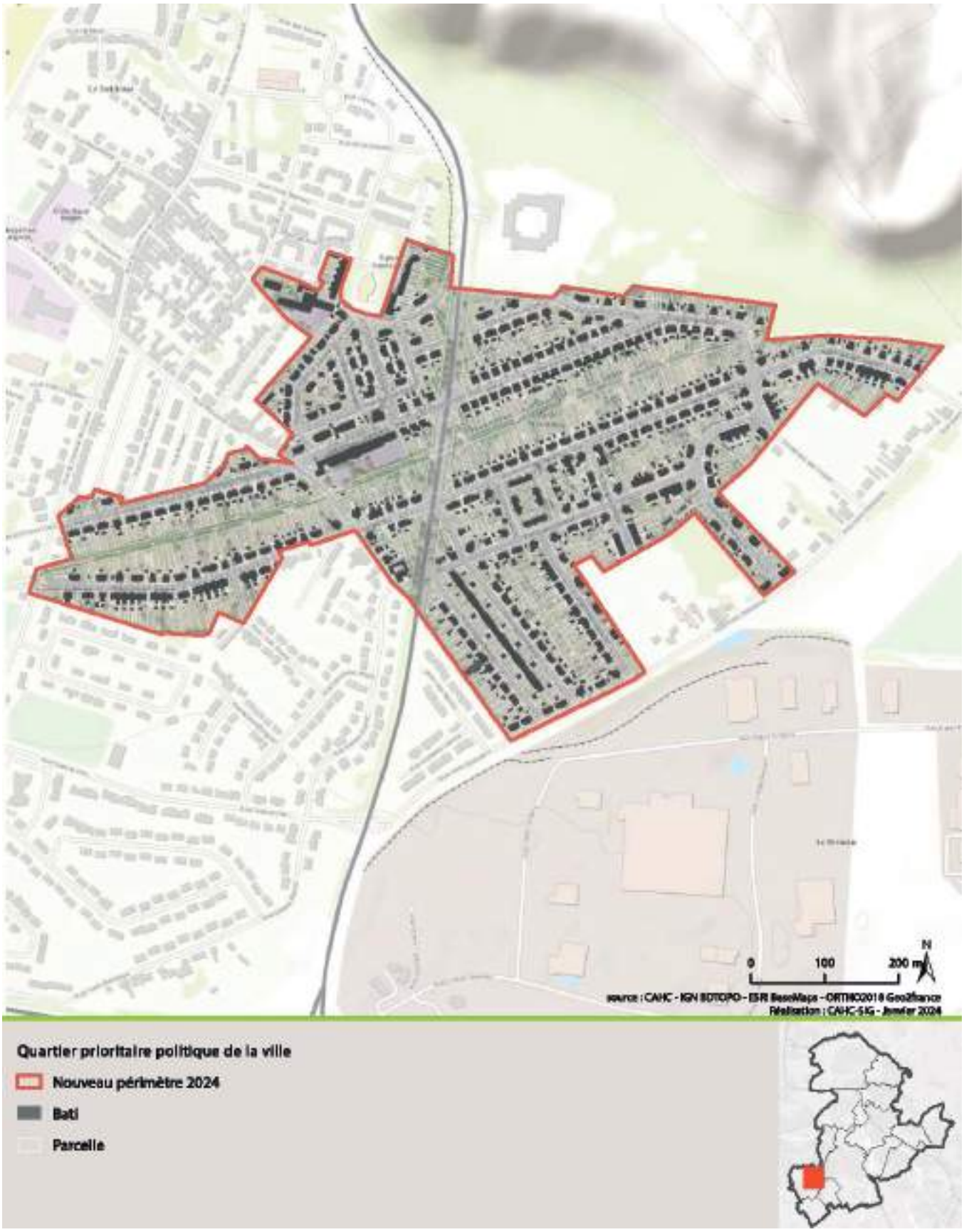

QUARTIER PLANTIGEONS - GERMINAL - RÉPUBLIQUE

CARVIN

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

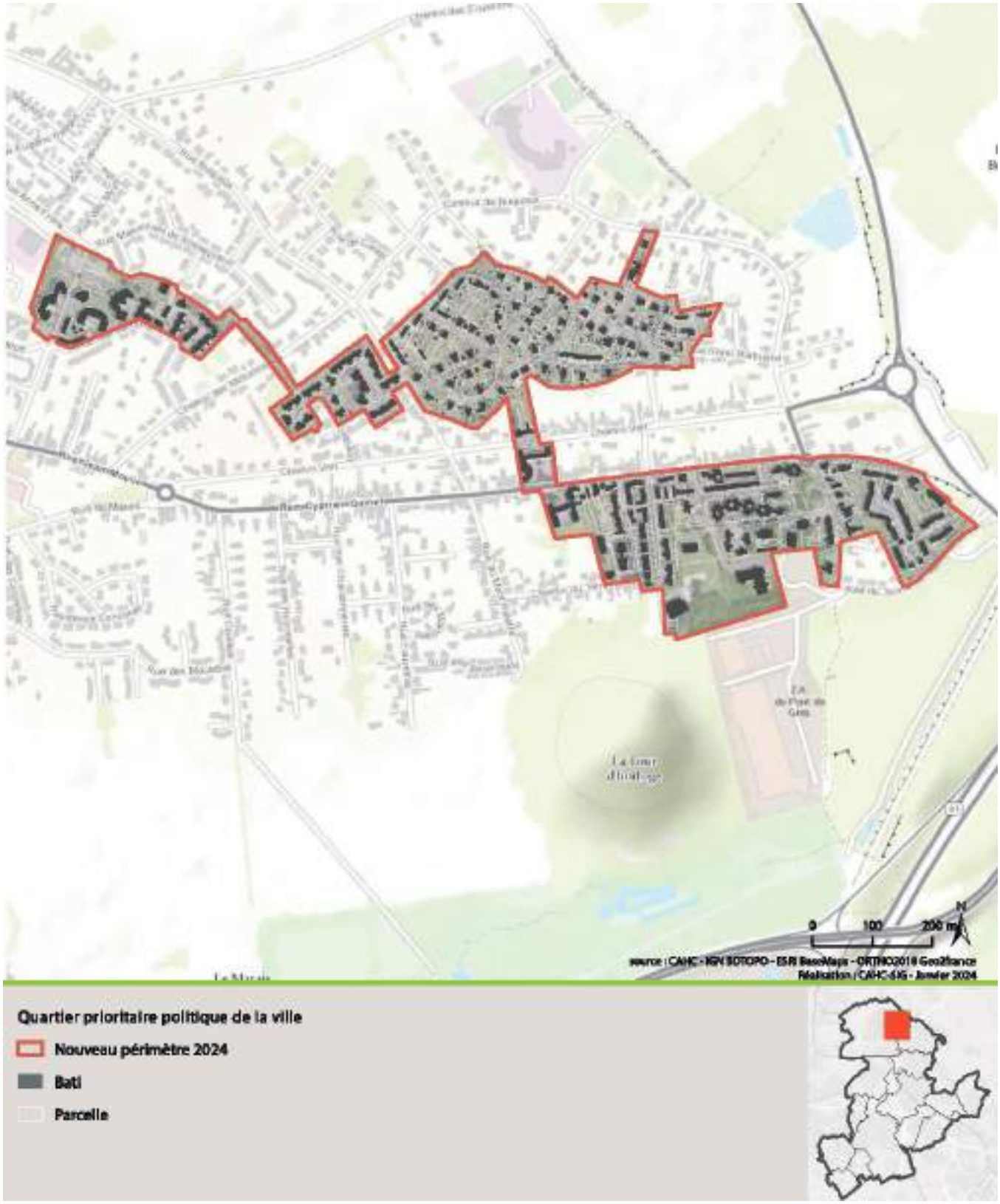

QUARTIER PONCHELET - KENNEDY

HÉNIN-BEAUMONT

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

Quartier prioritaire politique de la ville

- Nouveau périmètre 2024
- Bati
- Parcelle

QUARTIER DE LA HAUTE VOIE

LIBERCOURT

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER DU MAROC - LA CANCHE

MÉRICOURT • ROUVROY

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER ROTOIS - SAINT ROCH

COURRIÈRES

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

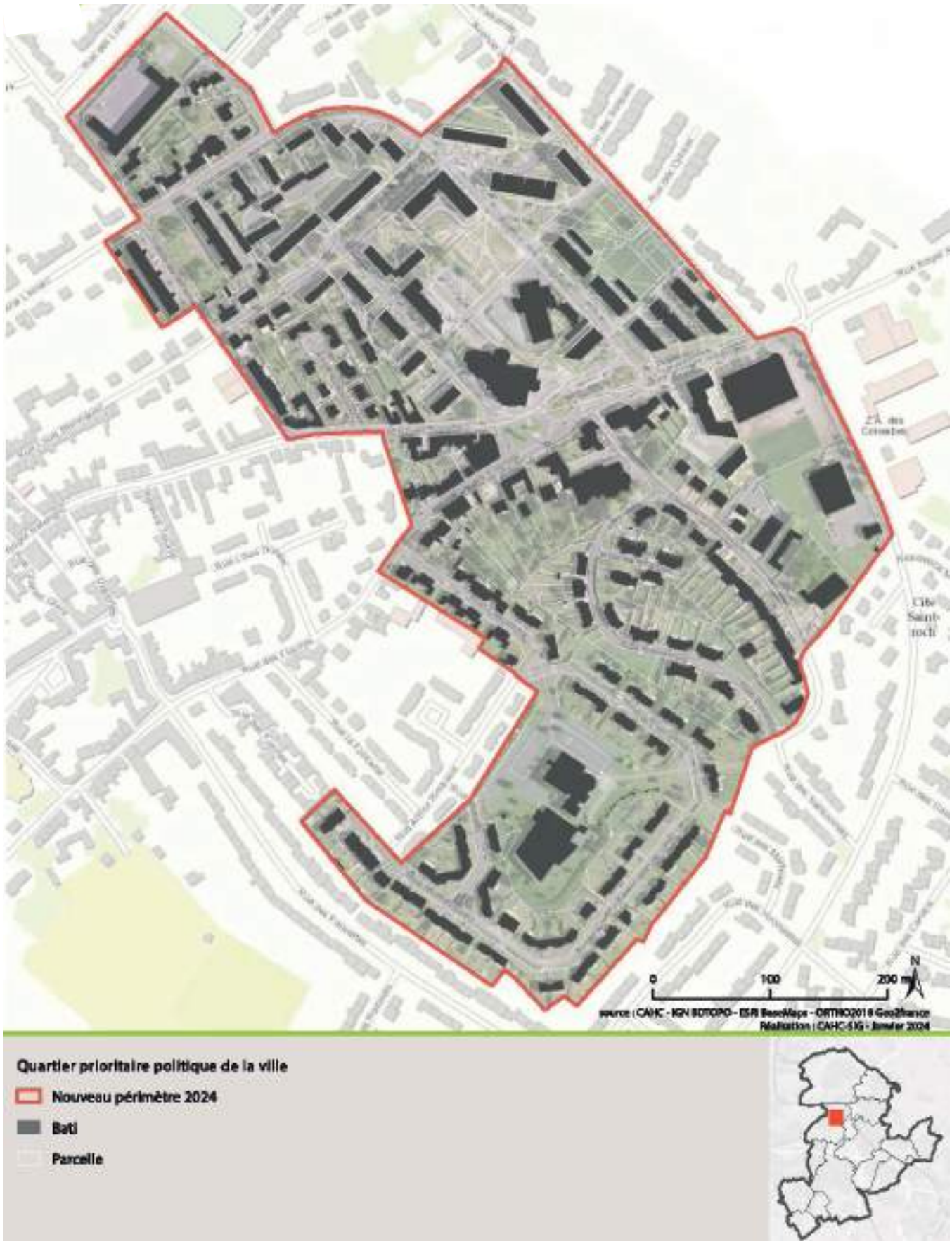

QUARTIER ZAC DES DEUX VILLES

MONTIGNY-EN-GOHELLE • HÉNIN-BEAUMONT

QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

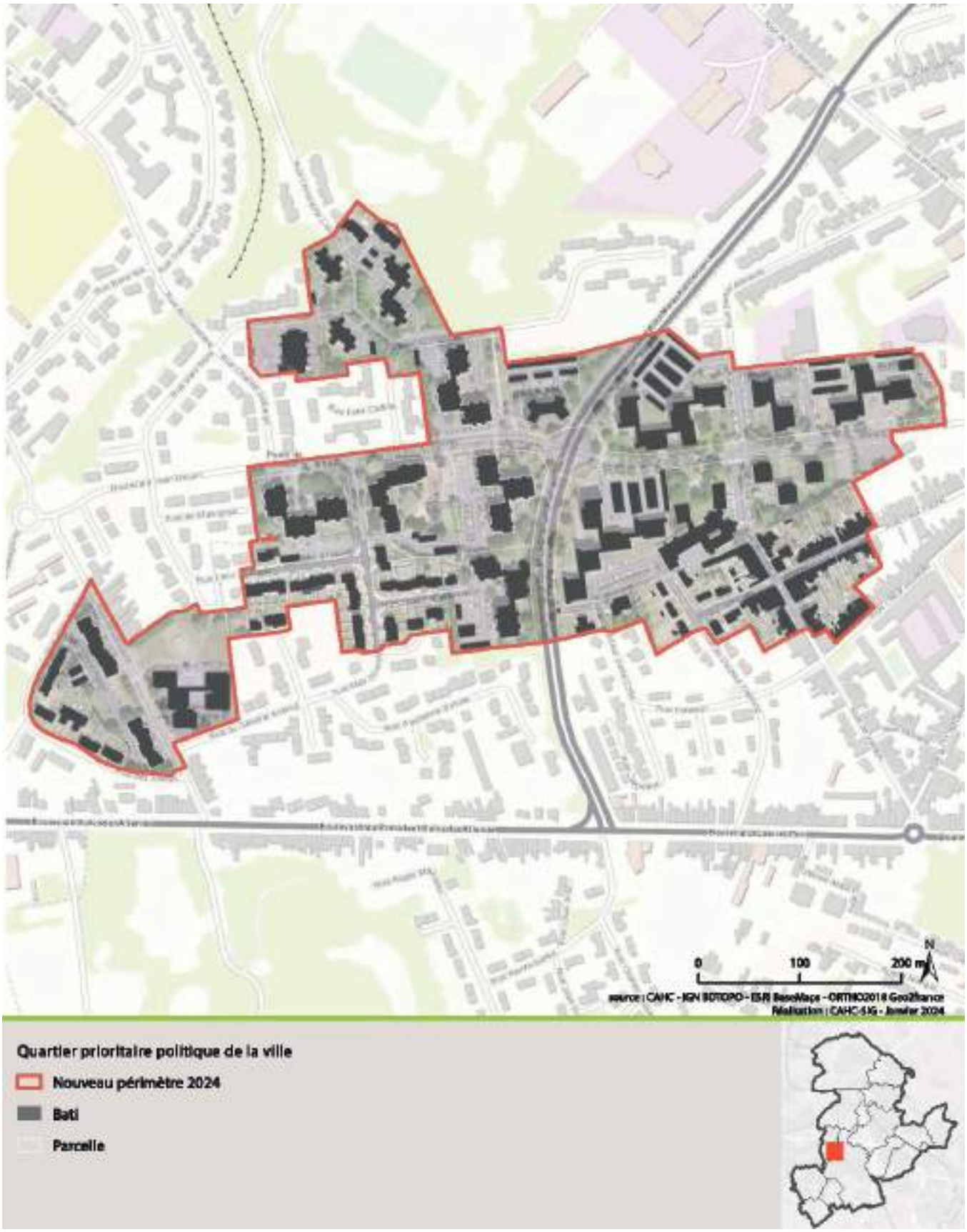

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ZONES VULNÉRABLES SIGNALEES – ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

VILLES	EXISTENCE QPV	POCHES DE PAUVRETE	INDICATEURS/ELEMENTS	TYPOLOGIE HABITA(N)T POCHES DE PAUVRETE
MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 - ZAC DES 2 VILLES 2 – PLAINE DU 7	1 - LE DAHOMEY 2 - CITE DES TILLEULS 3 -CITE DES SAUCELLES	- Reprise des Tilleuls dans la nouvelle cartographie - Problématiques sociales avérées (ABS) - Revenu médian Dahomey à 1 326€	- Logements sociaux majoritaires - Poids de population inconnu
CARVIN	1 – GERMINAL REPUBLIQUE PLANTIGEONS	1 – SAINT JEAN 2 – SAINT PAUL	- 70 familles monoparentales - Surpopulation au sein des logements	- 1 359 habitants - 80 % logements sociaux
EVIN-MALMAISON	1 - CITE CORNUAULT	1 – CITE DES EMPLOYES	- Logements sociaux inadaptés (petite taille) et énergivores - Difficultés sociales importantes - Taux de chômage élevé	- 24 habitants
NOYELLES-GODAULT	AUCUN	1 - CITE CROMBEZ 2 – CITE MOUSSERON 3 – PORTE DE NOYELLES	- Figurait dans le CUCS - 35 % des ménages accompagnés par le CCAS y vivent (cité Crombez) - Familles monoparentales nombreuses - Sentiment d'abandon - Problématiques de voisinage - Expulsions locatives - Incivilités, délinquance	- 1 300 habitants (cité Crombez) - 130 logements concernés par l'ERBM (Cité Crombez)
				-

DROCOURT	AUCUN	– CITE DE LA PARISIENNE	- 61% des personnes recevant un colis alimentaire y habitent - 75 % des incivilités constatées au CLS proviennent de ce quartier (problématiques d'alcool, troubles voisinage...)	Logements sociaux majoritaires - Secteur en transition ERBM
ROUVROY	1 – CITE MAROC LA CANCHE 2 – CITE NOUMEA 3 – CITE DU LANGUEDOC	1 – RESIDENCE DE VARSOVIE 2 – RESIDENCE HIPPODROME	- Nombreuses nuisances et incivilités signalées au CLS - Revenu médian entre 14 et 15 000€	- 144 foyers (Varsovie) - 120 foyers (Hippodrome)
LIBERCOURT	1 – QUARTIER DE LA HAUTE VOIE	1 -QUARTIER DE GARGUETELLE	- Revenu médian supérieur (tronqué par la mixité sociale) - 38 % des enfants issus de ce quartier nécessiteraient d'intégrer le PRE - Problématiques sociales avérées (CCAS, ABS)	- Logements sociaux majoritaires
HENIN BEAUMONT	1- Macé Darcy 2- Ponchelet-Kennedy 3 – Zac des deux villes	1- Secteur Gare et hyper centre Résidences Parmentier, Leclercq, Pasteru, les Arcades, Lourmarin	Précarisation diffuse reconnue par le CCAS, l'ABS communal et l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022. De fait, le périmètre du centre social a été étendu à l'ensemble de la ville	Cité Foch (UNESCO) et quartier Fallières ont été repris dans le QPV Ponchelet-Kennedy

CONTRIBUTION ÉDUCATION NATIONALE

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écarts subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la Politique de la Ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'Ecole de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

• des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

• des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,

• des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les établissements du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

• le collège Delegorgue de Courcelles-les-Lens et les écoles rattachées (REP)

• le collège Macé d'Hénin-Beaumont et les écoles rattachées (REP)

• le collège Jean de Saint-Aubert de Libercourt et les écoles rattachées (REP)

• le collège Gagarine de Montigny-en-Gohelle et les écoles rattachées (REP)

• le collège Pasteur de Oignies et les écoles rattachées (REP)

• le collège Langevin de Rouvroy et les écoles rattachées (REP)

Ces établissements ainsi que les écoles attachées bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education Nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire. Ceux-ci ont pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

• la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

• la limitation des effectifs de GS,CP, CE1

• la mise en place des parcours éducatifs de la maternelle au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle

• les dispositifs « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège , l'accompagnement éducatif dans les écoles, centre de ressources dans les collèges

• le développement de l'utilisation des TICE et du numérique au service des apprentissages, mise en place du parcours de compétences numériques dès la 6ème (PIX)

• le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le

cadre du [programme de réussite éducative (le cas échéant)] et [via les espaces parents] ([préciser lieux d'implantation des espaces parents]) des partenariats avec les municipalités

• la lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques] et la mise en œuvre d'actions favorisant l'accrochage scolaire, GPDS actif dans les collèges (bimensuel)

• l'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire à temps partiel pour favoriser les liaisons écoles-collèges.

• Le développement des compétences citoyennes et d'engagement

• Le programme PHARE, les dispositifs favorisant la prévention et la lutte contre toutes formes de discrimination (partenariats divers pour la lutte contre le cyberharcèlement)

• L'accompagnement à l'orientation (cordées de la réussite)

• L'engagement dans la démarche de développement durable

• Le développement d'une politique d'accompagnement social (repérage des CSP défavorables et accompagnement dans les démarches administratives, demandes de bourses, de fonds social, …)

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants, notamment dans le cadre de l'amélioration :

• de la prise en compte des compétences psychosociales comme un levier pour la réussite des élèves

• de l'égalité filles/garçons tout au long du parcours des élèves et plus spécifiquement dans les choix d'orientation

• des savoirs fondamentaux

CONTRIBUTION BANQUE DES TERRITOIRES

Pour cette nouvelle génération de Contrats de Ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers :** atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit notamment :

- **de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie** de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- **de fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- **de prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

France Travail

Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers prioritaires de la ville du Pas-de-Calais

Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'**une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020** conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que 16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation,**
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Prépacompétences** » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant,

Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1339 Emplois Francs mobilisés,**
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié **d'une immersion professionnelle,**
- **17%** des **CIE ERBM** et **4,2% CIE jeunes,**
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'«**Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR.**

La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an,
Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région.

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (- 1,1 pts sur un an) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit,

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi,

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.

France Travail

2

La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;
- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques ;**
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**
- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs...

Cf. slides suivantes pour plus de détail

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **E2C , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- Les **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

*Les actions de France Travail, en faveur des QPV, **s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques**, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.*

France Travail

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
- un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié
- une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels

37 conseillers dédiés dans les territoires QPV

L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)

L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

48 conseillers dédiés dans les territoires QPV

- **Existence d'autres modalités d'accompagnement** : personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise …
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

Accompagnements spécifiques QPV

Equipe Emploi/Recrut'

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.

DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

21 conseillers dédiés
Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

France Travail

4

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires ayant** une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité Cartographie **des Tiers Lieux**

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation »** : Lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementsemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

- Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC
- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf exemples ci-contre) ...
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels...: **l'ensemble des arts étant concernés.**

Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entrainement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

France Travail

ACCOMPAGNER LA LEVEE DES FREINS PERIPHERIQUES POUR FACILITER LA REPRISE D'EMPLOI

Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

Santé

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours **« PES : prestation emploi Santé »**
- Eviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social **de l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant **« AGEPI »** versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement **la CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

Mobilité

- Faire connaître la plateforme Mes aides (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment Caremakers pour l'entretien des véhicules et Wimoov
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

Financier

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
- Partenariat de lutte contre l'endettement : banque de France, association Cresus

France Travail

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet culture des nouveaux contrats de ville

I/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales[1] ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enjeux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

[1] Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :
- La mise en application des droits culturels[2] ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique – que la société connait actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.
Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.
Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

- **L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles**

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

[2] Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).
« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.
Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.
L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).
L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

- **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).
La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève – est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

- **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.
Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

La cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel – et non consolidé – sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

- **Dispositif C'est mon patrimoine**

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.
Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).
Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

- **L'été culturel**

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).
La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du **programme « Plaines d'été »** et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances – aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.
A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.
Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV – centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les

champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.
Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :
- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France

La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France se tient à la disposition des partenaires de la politique de la ville. Pour assurer ces missions d'accompagnement et de conseil, la DRAC est composée de conseillers et conseillères action culturelle et territoriale et industries culturelles et de gestionnaires administratifs et financiers qui assurent des missions générales liées aux enjeux d'éducation artistique et culturelle. Au regard des périmètres d'action et du volume d'activité, les sollicitations ne pourront porter que sur les contenus exclusivement culturels.

CONTACT

Direction de la Cohésion Sociale
et Urbaine et du Citoyen
03 21 08 08 02
Faustine.Balmelle@agglo-hénincarvin.fr

AGGLO
HÉNIN-CARVIN

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

agglo boulonnais.fr
Communauté d'agglomération du Boulonnais

PROJET

Vers le contrat de ville

« Ensemble agir pour nos Quartiers 2030 »

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS

quartiers2030

SOMMAIRE

Préambule

I/ Le nouveau cadre de la politique de la ville

A. Les éléments de contexte
B. Les orientations stratégiques du contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartiers 2030 »
C. La géographie prioritaire

II/ L'évaluation 2014/2023 et perspectives « Quartiers 2030 »

A. Du pilier « Construire la ville durable » aux Quartiers d'adaptation aux transitions et des Quartiers plus sûrs et plus ouverts
B. Du pilier « Développer l'activité économique et l'emploi » aux Quartiers de plein emploi
C. Du pilier « Lutter contre toutes les formes de précarité » aux Quartiers de l'émancipation
D. Objectifs transversaux

III/ Les leviers d'action

A. Les crédits spécifiques de la politique la ville
B. Les dispositifs liés à l'éducation et l'emploi
C. L'exonération de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
D. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
E. Les leviers du territoire
F. Les leviers du Département
G. Les leviers de la Région

PROJET

PREAMBULE

Le tissu urbain central formé par Boulogne/Mer, Outreau, Le Portel et Saint-Martin-Boulogne concentre dans certains quartiers des difficultés et des inégalités sociales particulièrement prégnantes.

Elles restent le cœur de cible de la politique de la ville, alors que les contrats de ville initiés par la loi Lamy du 21 février 2014 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Les contrats de ville Quartiers 2030 doivent en effet voir le jour avant le 31 mars 2024 avec des engagements concrets et négociés entre l'État et les territoires sur leurs programmes de droit commun, mais aussi sur des crédits spécifiques.

Ils doivent mobiliser plus largement la Région et le Département sans oublier les bailleurs sociaux, les associations, les entreprises et les habitants.

Si les difficultés s'expriment à l'échelle des quartiers et que les communes sont en première ligne, les réponses se doivent d'être coordonnées à l'échelle de l'intercommunalité qui doit être un espace de solidarité.

C'est le sens du contrat de ville « Ensemble agir pour nos Quartiers 2030 » qui a vocation à être porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en lien étroit avec les communes.

C'est une exigence de l'État pour ces contrats de ville nouvelle génération et une réalité depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération boulonnaise. Le contrat de ville « Ensemble agir pour nos Quartiers 2030 » est le cadre de référence entre la CAB et les communes prioritaires au titre de la politique de la ville.

Il vise un périmètre d'intervention bien ciblé, la géographie de la politique de la ville définie par l'État en concertation avec la CAB et les communes.

Il s'appuie sur un cadre stratégique national qui englobe l'urbain, le social et l'économique pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers, élargir les perspectives et restaurer l'égalité des chances :

Axe stratégique 1 – Quartiers de plein emploi.

Axe stratégique 2 – Quartiers d'adaptation aux transitions.

Axe stratégique 3 – Quartiers de l'émancipation.

Axe stratégique 4 – Quartiers plus sûrs et plus ouverts.

Ces axes stratégiques doivent encore être déclinés par des enjeux locaux qui seront l'expression de la volonté politique de la CAB et des communes et qui seront le fruit du travail de concertation déjà engagé avec les habitants et les associations.

Dans cette perspective, il appartient à la CAB de s'engager formellement dans la signature du contrat de ville « Ensemble agir pour nos Quartiers 2030 », en cohérence avec le travail en cours de projet de territoire et son cap « Un territoire de proximité(s), solidaire et citoyen ».

Cela passe par la signature préalable d'un protocole d'engagement pour respecter le calendrier national contraint fixé au 31 mars 2024.

PROJET

I/ Le nouveau cadre de la politique de la ville

A. Les éléments de contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

La Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains a fixé le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

Les contrats de ville seront alignés sur les mandats municipaux, entre 2024 et 2027, puis reconduits jusqu'en 2030. Ils entreront donc en vigueur pour une durée de 6 ans. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027 qui permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, les territoires ont été invités à :

- Dessiner, en co-construction avec les services de l'Etat les contours de la nouvelle géographie prioritaire ;
- Mener une consultation citoyenne devant permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les futurs contrats de ville.

Le travail de refonte des contrats de ville s'est donc engagé dès l'automne 2023, avec dans un premier temps une consultation citoyenne qui a pris fin le 31 octobre 2023.

Le 31 décembre 2023 l'Etat a publié le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A l'échelle de l'agglomération boulonnaise, la situation économique et sociale est globalement dégradée en dépit d'atouts et de ressources indéniables (façade et place maritime, potentiel touristique, ...). Les difficultés sont plus prégnantes dans certains « quartiers » du tissu urbain central (Boulogne-sur-Mer, Outreau, Saint-Martin-Boulogne et Le Portel) où se concentrent la pauvreté et ses corollaires.

Elles appellent une réponse globale qui dépasse la seule échelle des « quartiers » et des communes qui sont en première ligne face à ces difficultés.

C'est la logique du nouveau contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartiers 2030 » : une stratégie partagée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les communes en faveur de ces « quartiers » et pour une nouvelle politique de la ville. **Il est le cadre de référence concerté entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les communes pour une action partagée en**

PROJET

vue de réduire les disparités territoriales et les inégalités.

B. Les orientations stratégiques du contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartiers 2030 »

Le contrat de ville de l'agglomération boulonnaise **définit des objectifs autour de quatre axes stratégiques.**

- ✓ **Quartiers de plein emploi ;**
- ✓ **Quartiers d'adaptation aux transitions ;**
- ✓ **Quartiers de l'émancipation ;**
- ✓ **Quartiers plus sûrs et plus ouverts.**

Ces 4 axes sont complétés par trois priorités transversales **: l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.**

Ils seront précisés et déclinés par des enjeux locaux qui seront l'expression du projet du territoire pour le contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartiers 2030 ».

Ces projets peuvent être ou non soutenus financièrement dans la programmation propre du contrat de ville.

C La géographie prioritaire

Le **décret 2024-1314 publié le 28 décembre 2023** actualise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 qui précise leur définition *"Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :*
1° Un nombre minimal d'habitants ;
2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine. "
Succédant à celle définie en 2014, cette nouvelle géographie prioritaire tient compte de l'actualisation des données de population et de revenus issus des données du fichier localisé social et fiscal de 2019.

Quatre communes de l'agglomération boulonnaise sont concernées avec un total de quatre QPV et des changements notoires par rapport au précédent décret. Ces quartiers ont fait l'objet d'une négociation entre l'État et la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant l'été 2023. Ces quartiers sont tous situés dans le tissu urbain de l'agglomération boulonnaise formé par les communes de Boulogne/Mer, Outreau, Le Portel et Saint-Martin-Boulogne.

PROJET

Les demandes d'ajustement portées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont toutes été entendues et la géographie prioritaire est la suivante :

Dénomination	Communes	Population
Damrémont	Boulogne-sur-Mer	1 500
Centre-Ville	Boulogne-sur-Mer	2 400
Chemin Vert-Beaurepaire-Marlborough	Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne	7 000
Des résidences Sud du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer, Outreau et Le Portel	6 300
4 quartiers prioritaires	**4 communes prioritaires**	**17 200 habitants**

Des différences avec le périmètre du précédent Contrat de ville de l'agglomération boulonnaise méritent d'être soulignées :

- Le quartier ***centre-ville de Boulogne-sur-Mer***, « entrant » en 2015 est fortement paupérisé. Son périmètre s'est élargi. Il se caractérise par une dégradation du parc de logements et un habitat privé « social de fait » avec la division d'immeubles anciens qui servent de refuge pour des familles parfois reléguées du parc social ou des jeunes précaires qui accèdent à un premier logement autonome. Il souffre de l'absence d'un bailleur social et d'un tissu associatif peu développé ;

- Le quartier ***Chemin Vert-Beaurepaire-Marlborough*** est le plus important en termes de population. Sa dimension intercommunale (situé à cheval sur les communes de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Martin-Boulogne) appelle à un diagnostic ciblé car chacun des quartiers présente des spécificités. La partie Chemin vert fait notamment l'objet d'une convention NPNRU ;

- Le quartier des ***Résidences Sud du Boulonnais*** est un quartier « entrant ». Il est issu de la fusion des quartiers Henriville - Montplaisir (Le Portel – Boulogne-sur-Mer), des Résidences (Le Portel) et Tour du Renard (Outreau). Le quartier Henriville - Montplaisir initialement sortant est maintenu grâce à une modification des contours avec la fusion des quartiers de Le Portel et Outreau. Le taux de pauvreté et les difficultés sociales de ses habitants y demeurent élevés. Le quartier Tour du Renard est en train de vivre une profonde mutation. Les tours ont été abattues et un nouveau quartier, moins dense verra le jour à quelques pas. La population la plus fragile n'a pour autant pas quitté la ville. Sa répartition est plus diffuse.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Boulogne-sur-Mer

Quartier : Damrémont

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

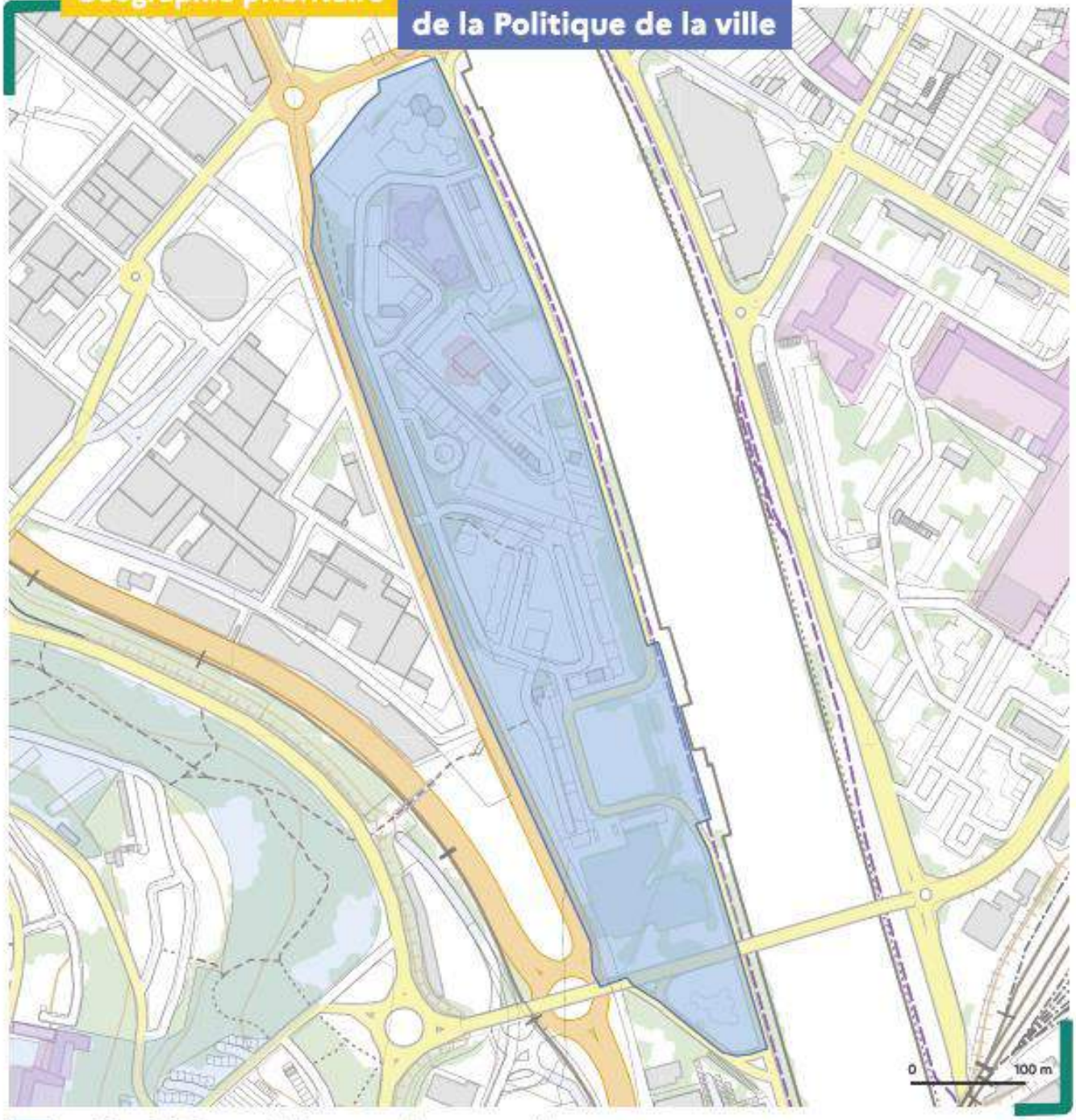

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Boulogne-sur-Mer

Quartier : Centre Ville

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

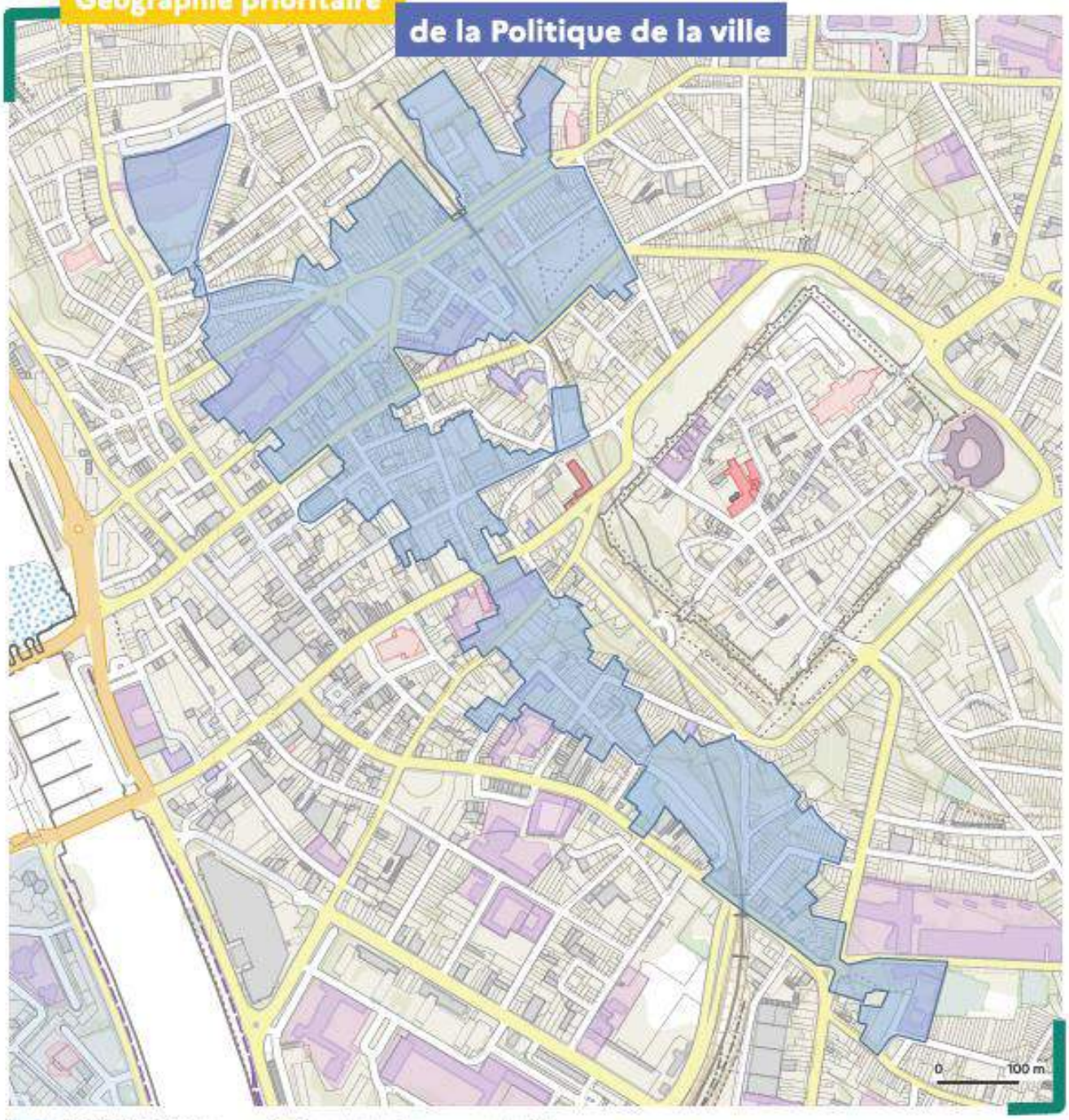

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour téléchanger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Boulogne-sur-Mer • Saint-Martin-Boulogne

Quartier : Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

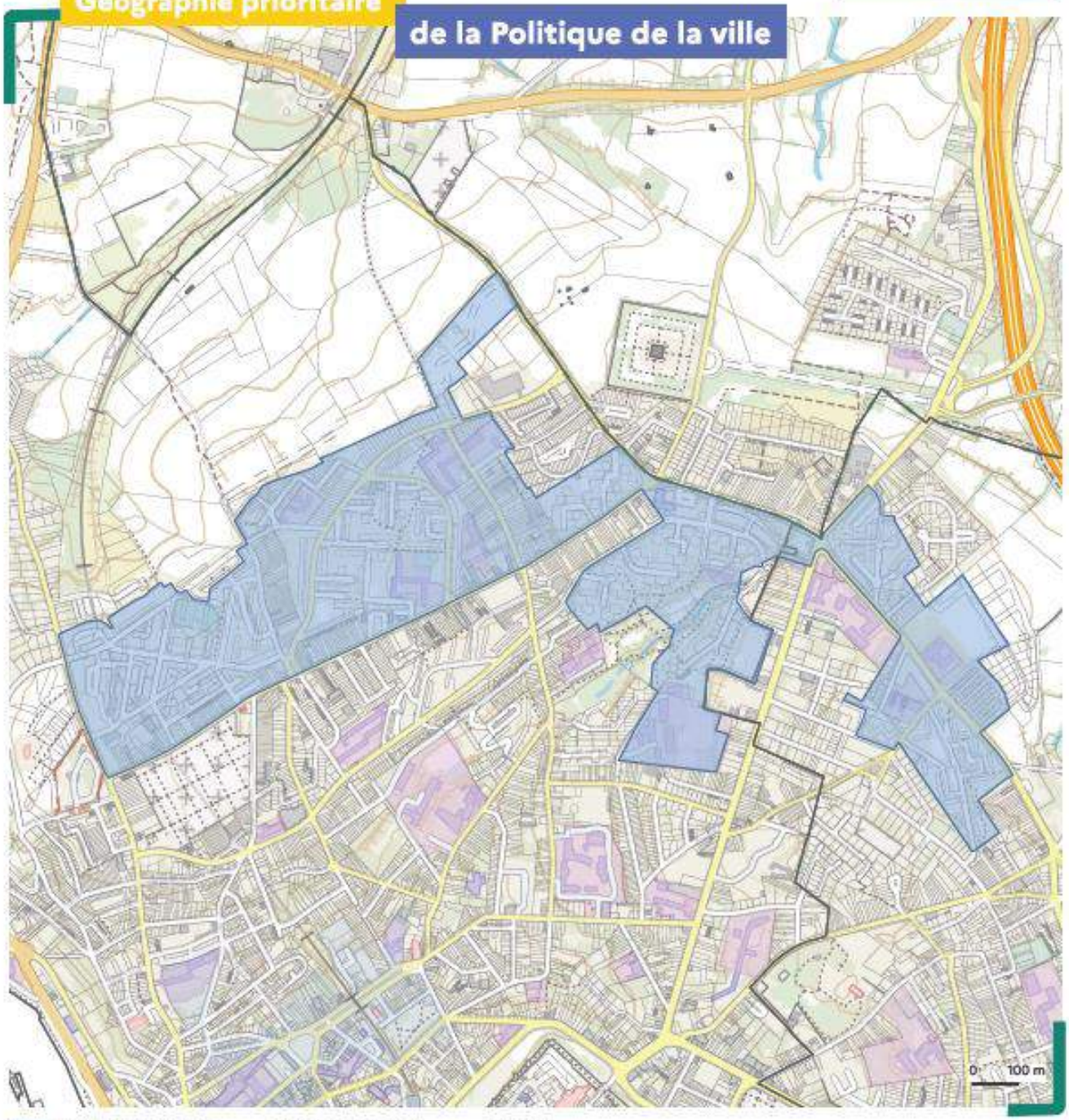

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : **Cartographie PADT ANCT** 12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

SIG ville

Département : Pas-de-Calais

Commune(s) : Boulogne-sur-Mer • Le Portel • Outreau

Quartier : Des résidences Sud du Boulonnais

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire de la Politique de la ville

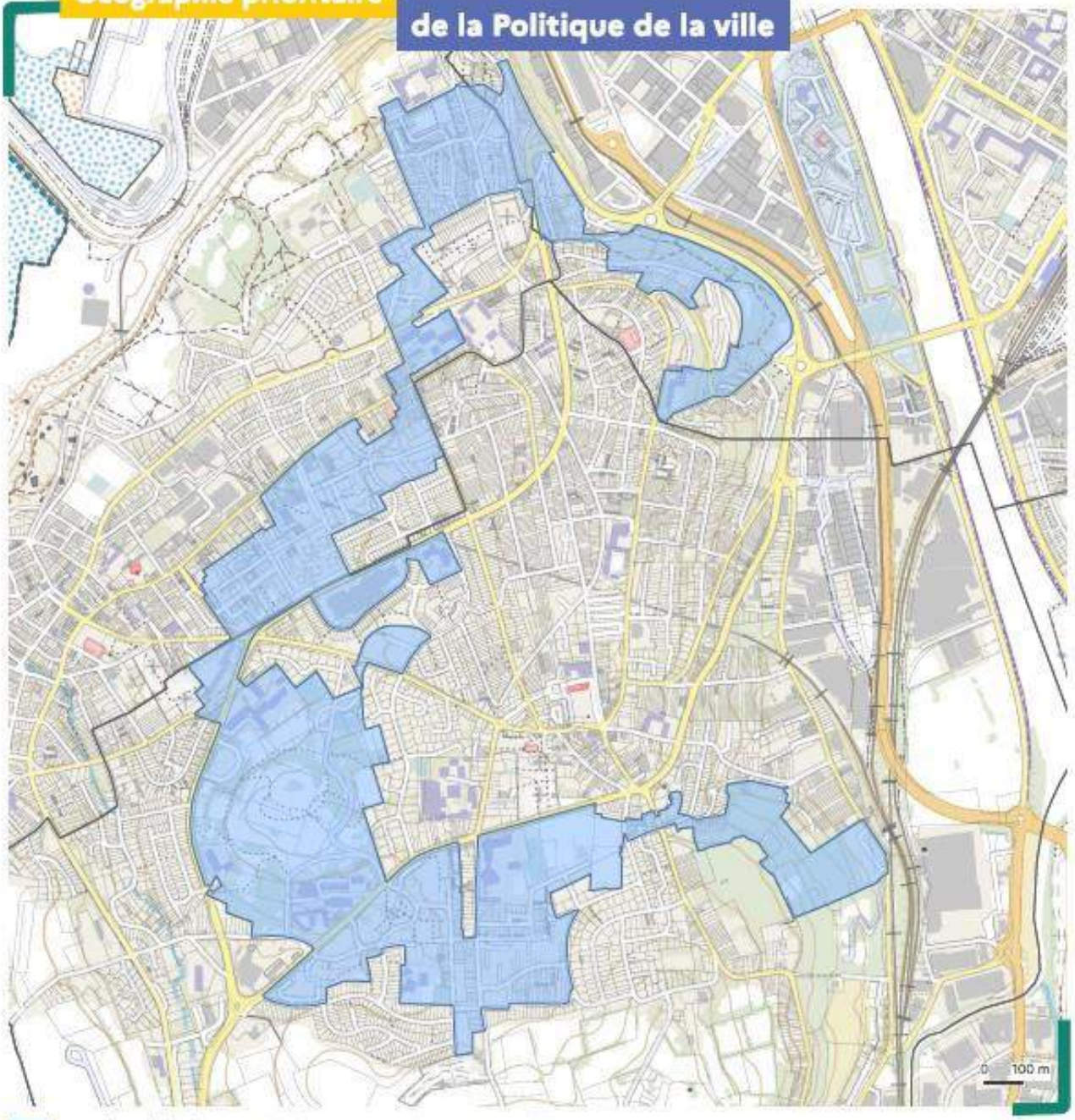

quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

II/ Evaluation 2014-2023 et perspectives Quartiers 2030

Le rapport d'évaluation du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise fait ressortir des enjeux et pistes d'amélioration qu'il est important de partager et capitaliser en vue du contrat de ville Quartiers 2030.

Il doit, au regard de ses principales conclusions, contribuer à actualiser les engagements entre l'État et la Communauté d'agglomération du Boulonnais et plus largement les partenaires de la politique de la ville.

A. Du pilier « Construire la ville durable » aux Quartiers d'adaptation aux transitions et aux Quartiers plus sûrs et plus ouverts

- **Impliquer davantage les bailleurs sociaux dans le Contrat de ville**

L'action des bailleurs sociaux sur le champ de la politique de la ville est peu connue et valorisée, alors qu'ils sont des acteurs de proximité. Ils interviennent directement dans l'animation de la vie du quartier avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ou par le soutien matériel aux acteurs du quartier.

L'enjeu est de développer les échanges avec les bailleurs sur toutes les actions à destination des habitants, valoriser ce qui est fait y compris sur leur droit commun, et interroger leur place dans le suivi du contrat de ville.

Un bilan des actions financées par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) devra également être réalisé par les bailleurs annuellement devant le Comité de pilotage du Contrat de ville.

Les actions mises en œuvre par les bailleurs avec les financements de l'abattement TFPB interrogent. L'enjeu est de développer les échanges avec les bailleurs sur toutes les actions à destination des habitants, valoriser ce qui est fait y compris sur leur droit commun, et identifier *a minima* une enveloppe financière (une somme ou un pourcentage) dédiée à la programmation politique de la ville.

- **Accompagner davantage les habitants des QPV dans les changements d'usage et, plus globalement, dans la maîtrise des charges**

Dans le cadre des Programmes de rénovation Urbaine (PRU), le Contrat de ville peut être un appui à l'accompagnement des habitants dans les changements d'usage : utilisation du logement, des espaces publics.

Par ailleurs, dans un contexte d'ouverture du marché à de nombreux fournisseurs d'énergie, il semble important de bien informer les habitants des QPV sur les

PROJET

différentes offres, les éco-gestes, … en partenariat avec les fournisseurs d'énergie et les bailleurs sociaux.

- **Lever les freins à la mobilité**

Les dispositifs d'aides au financement du permis de conduire sont nombreux sur le territoire mais les freins à la mobilité sont aussi d'ordres psychologique ou culturel avec une réelle difficulté à dépasser les limites du quartier ou de la ville.

L'objectif de « lever les freins à la mobilité » pourrait être intégré de manière transversale aux autres thématiques.

- **Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants**

Les actions de cet axe stratégique sont orientées vers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Leurs objectifs sont fixés en cohérence avec les priorités du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'agglomération boulonnaise. Ces actions apportent des réponses opérationnelles à la qualité de vie des habitants dans les QPV.

Outre le CISPD, le Boulonnais dispose de nombreux outils de gouvernance et de concertation :
- une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) sur le quartier Chemin vert/Beaurepaire/Marlborough ;
- un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) étendu à l'ensemble de l'agglomération ;
- la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ).

- **Multiplier les actions de médiation**

D'une part le territoire n'a pas été épargné par les récentes émeutes urbaines et d'autre part, les opérateurs de la politique de la ville ont parfois du mal à mobiliser les habitants des quartiers.
Ainsi, il convient de remettre l'humain au cœur des quartiers pour créer ou rétablir du lien social, régler les conflits de vie quotidienne entre habitants ou entre habitants et institutions et développer le « aller vers ».

B. Du pilier « Développer l'activité économique et l'emploi » aux Quartiers de plein emploi

Ce pilier revêt une importance particulière dans le Contrat de ville. Compte tenu de son caractère prioritaire, l'objectif est de le conforter afin qu'il représente 30% de la programmation globale.

PROJET

De manière générale, cet objectif est quasiment atteint mais ce constat convient d'être nuancé.

- **Mieux coordonner les actions d'accompagnement vers l'emploi par la création d'une Cité de l'emploi**

Les actions d'accompagnement au retour à l'emploi sont relativement nombreuses. Dans une logique de projet de territoire, il convient d'en assurer un plus grand suivi et une meilleure coordination.
Les objectifs sont de :
- Décloisonner les interventions des acteurs de l'emploi et du social ;
- Lever les effets de concurrence entre les dispositifs emploi et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs ;
- Renforcer les dynamiques « d'aller vers » au bénéfice des publics les plus fragiles ;
- Rapprocher l'offre et la demande d'emplois ;
- Définir les besoins non couverts notamment autour des freins dits périphériques à l'emploi.

- **Comment investir le volet développement économique ?**

On peut déplorer que les actions tournées vers le développement économique des quartiers soient peu présentes contrairement aux actions d'accompagnement vers l'emploi.

Sur le volet économique, le Contrat de ville n'est pas réellement positionné comme instance centrale qui assure la cohérence des différents dispositifs.

Dans la plupart des quartiers (à l'exception du Chemin vert), commerces et surtout activités sont absents. Au-delà du NPNRU et du projet FARE, l'objectif est peu abordé.

La problématique de renforcer la place de l'activité dans les QPV reste donc à revisiter (utilisation des locaux en rez-de-chaussée, place du commerce de proximité…), de même que le travail avec la Chambre des métiers et la boutique de gestion est à renforcer.

Le projet FARE (Formation, Artisanat, Restauration et Emploi) retenu dans le cadre de l'ANRU+ a pour objectif d'accroître le taux d'emploi de la partie Triennal-Aiglon du quartier de Chemin vert. Il se décline autour d'objectifs spécifiques : accroitre le nombre d'activités économiques, développer les formations, mieux traiter la question du genre et de la parentalité dans le traitement global du renouvellement urbain, améliorer l'accompagnement vers l'emploi.

A cette fin, FARE prévoit de :
- Encourager et développer une offre immobilière pour accueillir les créateurs d'activités au sein des quartiers ;
- Changer d'usage une tour pour la consacrer à la formation et au conseil aux entreprises ;
- Ouvrir un restaurant d'insertion ;
- Créer un micro-hôtel d'artisans ;
- Développer l'agriculture urbaine ;

PROJET

- …

PROJET

- **Inscrire le territoire dans les dispositifs les entreprises s'engagent et le Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)**

Les dispositifs « Les entreprises s'engagent » et le « Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) » fusionneront en 2024. Le territoire s'inscrira dans cette nouvelle dynamique dont les objectifs sont de rapprocher les entreprises des habitants des quartiers prioritaires. Les entreprises s'engagent ainsi à :

- Favoriser le dialogue entre les entreprises et les jeunes des QPV ;
- Recruter des habitants des QPV ;
- Améliorer la pratique RH pour éviter les biais discriminants à l'embauche et tout au long de la carrière ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle par l'alternance des jeunes en QPV ;
- Proposer du mentorat et du parrainage aux habitants des QPV ;
- Booster la politique d'achats responsables notamment auprès des entreprises implantées en QPV.

C. Du pilier « Lutter contre toutes les formes de précarité » aux Quartiers de l'émancipation

- **Consolider les dispositifs de Réussite Educative**

Les actions de réussite éducative ont été principalement abordées au travers des deux Programmes de Réussite Educative (PRE) du territoire : Boulogne-sur-Mer/Saint-Martin-Boulogne et Le Portel/Outreau.
Les PRE ont permis d'instaurer un suivi individuel, d'expérimenter des actions pour les décrocheurs scolaires. Le dispositif est bien identifié par les partenaires et produit des effets positifs avec une approche transversale et l'implication des familles. Il faudra par conséquent soutenir et pérenniser les Programmes de Réussite Educative dont la lutte contre le décrochage scolaire, améliorer la communication entre les acteurs de l'éducation et renforcer les articulations avec l'Education nationale.

La ville de Boulogne-sur-Mer a construit une Cité Educative dont l'objectif est de mobiliser et structurer tous les acteurs de la communauté éducative (État, ville, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges…) autour d'enjeux éducatifs partagés pour consolider la prise en charge des enfants et des jeunes de quartiers prioritaire de la politique de la ville, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle, à tous les temps et dans tous les espaces de vie
Des communes prioritaires supplémentaires aspirent à créer de nouvelles Cité Educatives sur le Boulonnais.

- **Maintenir ou renforcer l'accès des habitants des quartiers à l'offre de prévention**

Les bilans de santé sont globalement mauvais, voire inquiétants sur la prévalence des cancers, du diabète, le tabagisme… Les habitants des quartiers prioritaires n'ont cependant pas toujours recours à l'offre de santé existante. Peu de projets sur la

PROJET

santé ciblent directement les QPV en dehors de l'action de l'atelier santé ville et des adultes relais, et de quelques actions sur l'hygiène alimentaire. Le lien entre les établissements de santé et de prévention et les quartiers prioritaires reste à consolider.

- **Poursuivre les efforts pour soutenir des projets où les habitants sont acteurs du projet culturel**

Il convient d'être attentif à ce que dans un projet culturel l'habitant participe en tant qu'acteur du projet et non uniquement comme spectateur. L'enjeu est de diffuser cette approche dans les pratiques des équipements culturels, qui présentent déjà l'avantage d'être au cœur des quartiers prioritaires (médiathèque, école de musique, théâtre).

D. Objectifs transversaux

- **La jeunesse, un pilier transversal des quartiers 2030 ?**

Le travail sur la revalorisation des filières professionnelles et des parcours en alternance est à renforcer. Ce sont les structures spécialisées (Mission locale, CFA, lycée professionnel, Chambre des métiers...) qui ont les compétences nécessaires pour valoriser l'alternance, développer les liens entre jeunes, établissements et entreprises. L'enjeu est de les inciter à créer davantage de liens avec les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Concernant la **culture numérique**, il est important de continuer à travailler avant tout sur les usages maintenant que le territoire est bien équipé en outils numériques, et de s'assurer de l'accès des habitants à ces outils.

L'étape de développement à venir n'est sans doute pas de poursuivre les investissements en équipement, mais plutôt d'organiser la fréquentation de l'existant, à l'échelle de tous les QPV. C'est ce que vise le projet collaboratif « Centre sociaux connectés ».

- **Renforcer la prise en compte de l'égalité femme–homme dans l'ensemble des actions**

Il existe un besoin important face aux freins rencontrés par les femmes, qui, dans un territoire où la main d'œuvre était essentiellement masculine, ont encore du mal à envisager une vie professionnelle. La reproduction de ce schéma est visible notamment à travers la difficulté des jeunes filles à se projeter dans un autre rôle que celui de mère.

PROJET

L'égalité femme-homme passe aussi par la présence paritaire dans les actions organisées. Les femmes sont généralement plus présentes, et sont seules à participer aux tâches qui leur sont habituellement assignées dans leur foyer. Pour diffuser davantage la prise en compte de cette question, il s'agit aussi de soutenir la sensibilisation dans les pratiques professionnelles (périscolaire, action sociale…). De manière générale l'enjeu est de développer davantage d'actions qui prennent en compte cet objectif dans les quatre piliers du contrat de ville.

- **Travailler sur les représentations sur les quartiers (discrimination territoriale) et leur impact sur les habitants**

Le travail sur les discriminations peut porter sur différents facteurs discriminants : l'âge, l'origine, le lieu… Une spécificité du territoire boulonnais est que c'est l'appartenance à un territoire stigmatisé qui est source de discrimination bien plus que l'origine ethnique.

- **Poursuivre la participation citoyenne**

La CAB, avec les centres sociaux et l'association DSU a accompagné la création de Conseils citoyens dans chaque QPV et la formation de leurs membres. Ces derniers ont investi un rôle de porte-parole des habitants, ont participé à des diagnostics en marchant, à des tables citoyennes. Ils ont été associés aux instances de pilotage du contrat de ville.

Et pourtant aujourd'hui les conseils citoyens ne sont pour la plupart plus actifs dans le Boulonnais. Ils ont des difficultés à trouver leur place et à s'inscrire dans le temps.

Il est proposé de soutenir la dynamique engagée de participation et de co-construction de la politique de la ville par d'autres biais comme les comités d'usagers des centres sociaux par exemple.

PROJET

III. Les leviers d'action

A. Les crédits spécifiques de la politique de la ville

- **Une enveloppe annuelle adossée à un appel à projets**

Si la politique de la ville doit veiller à ce que les QPV bénéficient à l'égal du reste du territoire des crédits de droit commun, elle s'appuie cependant sur des crédits spécifiques engagés par l'Etat et par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Un appel à projets annuel permet d'aider financièrement les structures qui contribuent à répondre aux besoins spécifiques des habitants des QPV et qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville.

- **La Dotation Politique de la ville**

La commune de Boulogne-sur-Mer y est éligible pour des projets d'investissement dont le périmètre d'intervention est celui des QPV et qui profitent aux habitants des QPV.

Au regard du nombre d'habitants en QPV de la ville d'Outreau, la commune aspire elle aussi à disposer de crédits de la Dotation Politique de la Ville.

B. Les dispositifs Etat liés à l'éducation et l'emploi

- **La Cité de l'emploi**

Face aux difficultés d'insertion professionnelle des habitants et des jeunes dans les quartiers prioritaires, la dynamique de renforcement a démarré. Le territoire doit valider et partager ses priorités.

Tous les partenaires et notamment ceux de proximité (associations, centres sociaux) contribuent à ce défi en étant des relais ou des intermédiaires entre les habitants et le service public de l'emploi (SPE).

Le territoire a déjà fait acte de candidature pour la création d'une Cité de l'Emploi dont il portera le projet.

- **Les entreprises s'engagent**

L'engagement des entreprises est au cœur de la mobilisation à destination des

PROJET

habitants des QPV.
Investir dans la formation professionnelle, vers l'emploi des jeunes sans qualification et chômeurs de longue durée, accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle en mobilisant les cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat, offrir un accompagnement aux entreprises des quartiers prioritaires, persévérer dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, sont autant de pistes à poursuivre.
Le territoire s'inscrira dans la nouvelle dynamique animée par la Chambre de Commerce et d'Industrie « Les entreprises s'engagent ».

- **Les emplois francs**

Aux côtés de France Travail, le territoire intensifiera le déploiement du dispositif des emplois francs. Une extension géographique de ce dispositif a été décidée comprenant la Région Hauts-de-France. L'enjeu sera d'impulser le déploiement de ce dispositif et d'appuyer les dynamiques locales auprès des employeurs permettant l'embauche d'un demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire. Une aide financière sera accordée à l'employeur pour toute embauche (5.000 € pour un CDI pendant trois ans ou 2.500 € pour un CDD d'au moins 6 mois).

- **Les adultes relais et les postes FONJEP**

Les Adultes-relais ont vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. En déployant des adultes-relais dans les quartiers prioritaires, l'objectif est d'inciter et encourager toutes les initiatives, dans le cadre de la médiation sociale, qui permettent de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Les postes FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire) ont quant à eux pour objectif de soutenir les associations développant des projets éducatifs dans les QPV.

- **Les Cités Educatives**

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. La ville de Boulogne-sur-Mer a obtenu le label Cité Educative dont l'ambition est de permettre aux acteurs éducatifs de lutter encore plus résolument contre la ségrégation, et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants.
D'autres communes du territoire candidateront au cours du prochain contrat.

- **Bpifrance**

PROJET

La mise en œuvre dès 2024 de crédits spécifiques via le **programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »** permettra d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans les QPV et d'apporter des solutions structurées autour de trois axes :

- Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers ;
- Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Accélérer, développer, conquérir.

Au-delà des crédits spécifiques, Bpifrance mobilisera ses moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers (aides aux porteurs de projets issus des quartiers, soutien financier aux réseaux, financement des entrepreneurs, …).

C. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Cet abattement de 30% s'adresse aux bailleurs sociaux ayant un parc de logement en QPV, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

En intégrant le dispositif d'abattement de la TFPB aux contrats de ville, l'État marque avec force la nécessaire territorialisation des actions menées en contrepartie de l'abattement et l'articulation de la mesure avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) portées par les collectivités sur les mêmes périmètres. Il ne s'agit plus de considérer l'abattement de la TFPB comme un avantage fiscal pour lequel les bailleurs rendent des comptes annuellement à l'État seul sous la forme d'un bilan, parfois sans articulation entre les actions menées et les problématiques spécifiques à chaque quartier.

D. Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et la politique de peuplement par la Commission Intercommunale du Logement (CIL)

- **Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de renouvellement urbain (NPNRU), le projet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais comprend deux quartiers :

- Triennal Aiglons sur le quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer (projet d'intérêt national) ;
- La Tour du Renard à Outreau (projet d'intérêt régional).

- **La Commission Intercommunale du Logement (CIL)**

Avec la loi ALUR de 2014 et plus récemment la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté de 2017, le Territoire voit ses compétences renforcées sur le logement

PROJET

social, en matière de suivi de la demande et des attributions, avec l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

E. Les leviers du territoire

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et les communes signataires du contrat de ville contribuent pleinement à transformer le cadre de vie et réduire les inégalités dans les QPV.

Cela se traduit d'une part par la mobilisation de l'ensemble des politiques de droit commun qui relèvent de leurs domaines de compétence.

Et d'autre part par la mobilisation de moyens d'intervention spécifiques :

- actions en maîtrise d'ouvrage directe intégrées à la programmation annuelle du contrat de ville ;
- subventions accordées aux opérateurs de la politique de la ville.

L'enveloppe dédiée aux crédits spécifiques de la CAB permet de cofinancer des projets négociés avec l'État, la Région et le Département selon les critères suivants :

- respect des priorités du contrat de ville ;
- dimension inter-quartiers et intercommunale des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire institutionnel.

F. Les leviers du Département

Le Département du Pas-de-Calais s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Il a voté la création d'un appel à projet intitulé **« modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active »** pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets :

- Qui favorisent les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres autour des quartiers. L'enjeu est de promouvoir des améliorations

PROJET

concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leur classe que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;

- Et qui améliorent les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

Les communes éligibles pourront également déposer une demande de financement :

- Pour des travaux d'amélioration dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes. Cette orientation s'inscrit dans l'ambition du pacte des solidarités humaines, « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social », en soutenant les centres sociaux du Département qui favorisent le lien entre les habitants, et avec les institutions publiques.

- Et pour des projets qui visent à encourager l'activité physique et ludique sur les espaces publics existants de type « design actif ». Ces projets doivent favoriser l'appropriation des espaces publics existants dans les quartiers prioritaires par les enfants et les jeunes qui y résident.

Les travaux pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif »…

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, le Département contribue à la politique de la ville par **le co-financement d'actions dans la programmation du contrat de ville** (sur les thématiques éducatives, familiales et culturelles) et **dans sa politique de droit commun** (soutien à la parentalité, prévention de la perte d'autonomie, subvention aux acteurs de l'insertion (le PLIE, les SIAE, des projets particuliers...), actions diverses autour de la jeunesse, du logement, de la prévention des risques.

G. Les leviers de la Région

La Région Hauts-de-France a approuvé son nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville, pour la période 2024-2030. Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des

PROJET

territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Un nouveau cadre régional pour assurer le mieux-vivre et l'intégration des habitants des quartiers populaires

Les quartiers populaires sont particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques. Le nouveau cadre régional pour la période 2024-2030 intervient dans le déploiement des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention, déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Région Hauts-de-France veut conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- **Renforcer l'attractivité des quartiers** par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants ;
- **Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers** par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

De plus, la Région se mobilise pour le respect des principes suivants :

- La laïcité et les valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

Vers des quartiers rev3

Les quartiers les plus en difficulté sont davantage exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables sur les plans économique et social. En se fixant pour objectif d'aboutir à une société durable et décarbonée à l'horizon 2050, la Région Hauts-de-France souhaite faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l'urgence sociale et environnementale, à l'échelle de ces quartiers en difficulté.

La dynamique régionale rev3 est une opportunité pour ces quartiers, afin de les engager vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques.

PROJET

La démarche rev3 permet d'agir sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire, ainsi que sur la valorisation des circuits courts de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon les trois critères suivants : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers des bâtiments basse consommation et producteurs d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses aux enjeux exprimés par les habitants.

Ainsi, la Région s'engage pour permettre la mise en œuvre de la démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

PROJET

Fait à Boulogne-sur-Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Ancien Ministre
Maire de Boulogne-sur-Mer
Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

François FLAHAUT
Sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse
Secrétaire Général Adjoint

Jean-Claude LEROY
Président du Département du Département du Pas-de-Calais

Xavier BERTRAND
Président de la Région Hauts-de-France

PROJET

La signature de ce protocole avant le 31 mars 2024 sera enrichie pour le contrat de ville « Ensemble agir pour nos quartier 2030 ».

Frédéric CUVILLIER
Maire de Boulogne/Mer
Ancien ministre

Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau

Raphaël JULES
Maire de Saint-Martin-Boulogne

Olivier BARBARIN
Maire de Le Portel

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

QUARTIERS 2030
CONTRAT CADRE 2024-2030

PROJET

Arques

VILLE DE SAINT-OMER

Ville de Longuenesse

Aire sur la Lys

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 2
La politique de la ville..... 2
Le contrat de ville..... 2
Les fondamentaux du contrat de ville 3
Une compétence intercommunale, en lien étroit avec les communes 4
Un projet de territoire levier pour les quartiers 4

DE L'EVALUATION AU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE : .. 7
Une démarche participative 7
Les principaux constats de l'évaluation 8

LA METHODOLOGIE DE DEFINITION DU CONTRAT 10
Recueillir l'expression des habitants 10
Compléter le diagnostic et définir des objectifs 12
Préciser les objectifs 12

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE : 13
Fiches d'identite des quartiers prioritaires 13
Des quartiers fragiles identifies en complement 28

DES AMBITIONS POUR LES QUARTIERS : 29
Mieux repérer pour mieux orienter 30
Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés et des actions innovantes 32
Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition 34
Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention 36
Ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes 38
Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition 40

DES VALEURS SOCLES 45
La communication positive et la valorisation des actions 45
L'ouverture vers l'extérieur et la mixité 45
La lutte contre les discriminations 45
La simplification des démarches administratives 45
La participation des habitants à la définition des actions 45

DES INVESTISSMENTS STRUCTURANTS POUR ACCOMPAGNER LES QUARTIERS 46

MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU CONTRAT 48
L'association des habitants à la gouvernance..... 48
Un pilotage stratégique avec l'ensemble des signataires. 49
Un pilotage resserré avec les communes 50
Suivi du contrat de ville..... 50

Signatures..... 51
ANNEXE : TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS..... 52

PROJET

INTRODUCTION

La politique de la ville

La politique de la ville s'appuie sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Trois quartiers sont repris dans le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Des « quartiers fragiles » sont également identifiés dans une optique de prévention et de mutualisation d'actions, de bonnes pratiques et d'initiatives.

Le contrat de ville

Le contrat de ville, conclu pour la période 2024-2030, est l'espace commun de tous les partenaires engagés dans les quartiers prioritaires. Il a pour ambition de donner un cadre contractuel pour construire des dynamiques partenariales au bénéfice des habitants.

C'est aujourd'hui un véritable outil de mise en cohérence de la « Politique de la Ville » construit autour de trois principes fondateurs :

- **Simplification :** pour donner plus de lisibilité ;
- **Efficacité et cohérence :** pour concentrer les moyens vers les quartiers et optimiser les leviers d'action publique ;
- **Co-construction :** pour favoriser l'association des habitants aux politiques qui les concernent

Ce contrat cadre signé entre l'Etat, les Communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) reprend les ambitions pour ces quartiers. Il sera complété par le plan d'actions et les engagements des institutions partenaires.

PROJET

Les fondamentaux du contrat de ville

Une politique territorialisée

La politique de la ville agit de manière territorialisée en renforçant les moyens sur les territoires marqués par une concentration de pauvreté dans une optique **d'ÉQUITÉ.**

L'association des habitants

Politique d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers, elle trouve son essence dans la participation des habitants à sa mise en œuvre.

La transversalité et la coopération

Les atouts et fragilités des quartiers conduisent à identifier des objectifs multiples.
La politique de la ville agit en transversalité en mobilisant les différents acteurs et institutions partenaires. Elle s'appuie sur un partenariat large.
Par ses dispositifs spécifiques, elle innove en décloisonnant et en expérimentant dans les modes d'actions.

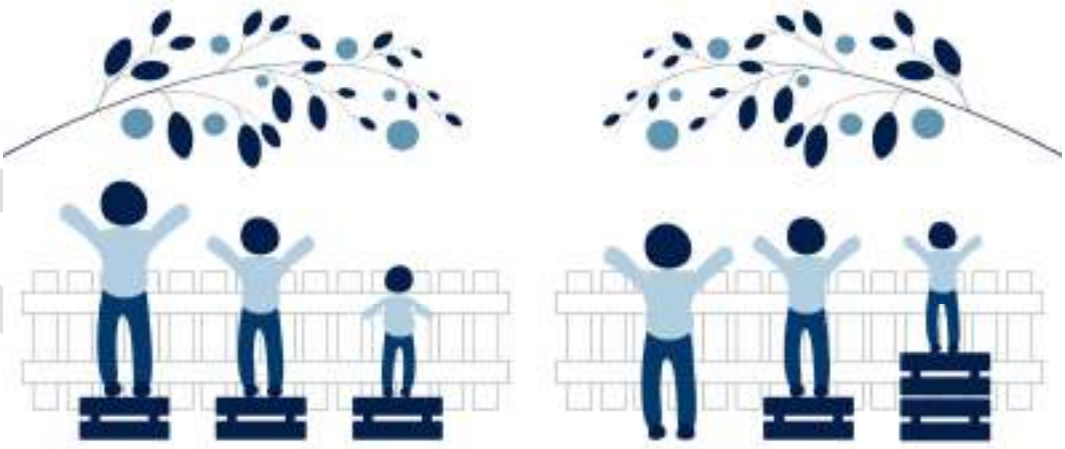

Égalité **Équité**

PROJET

Une compétence intercommunale, en lien étroit avec les communes

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer compte 105.128 habitants pour 53 communes adhérentes (INSEE 2020).

Son armature territoriale est fixée par les documents cadres en matière d'urbanisme :

- **Le pôle urbain de Saint-Omer** *(Saint-Omer, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem)*, se caractérise par une offre de services supérieure répondant aux besoins de l'ensemble des habitants du Pays de Saint-Omer et au-delà (enseignement supérieur, médecins spécialistes, tribunal Judiciaire, sous-préfecture, …). Il bénéficie d'une très forte concentration d'emplois générant d'importantes navettes domicile-travail avec l'ensemble des communes du territoire.
- **Le pôle supérieur de centralité** *d'Aire-sur-la-Lys*, identifié au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), concentre des équipements structurants (Maisons de Services, Centre Sanitaire, Médiathèque, Centre Aquatique).
- **Les bourgs centres** *de Thérouanne, Fauquembergues et Eperlecques*, assurent des services de proximité rayonnant à l'échelle de petits bassins de vie. On y retrouve notamment des collèges et des équipements mutualisés tels que les Maisons de Services Publics ou Maisons Pluridisciplinaires de Santé.
- **Les secteurs résidentiels,** constituent des espaces à vocation principale d'habitat.

Le territoire du Pays de Saint-Omer s'est fortement développé sur la seconde partie du 20ème siècle avec le développement de son activité économique qui s'est réalisé autour de l'industrie du verre, de production de papier et agro-alimentaire. Il se trouve à ce jour à une période charnière de son développement et fait face à des défis importants à réaliser :

- Baisse démographique des pôles urbains ;
- Nombre croissant de ménages isolés ;
- Fortes disparités de revenus ;
- Parc de logements à améliorer.

La CAPSO assure la compétence « **Politique de la Ville ».** Elle se décline de la façon suivante :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Le programme d'actions défini dans le contrat de ville.

Comme repris dans cette compétence, elle joue un rôle de coordination à travers le pilotage du contrat de ville, ceci en lien étroit avec les communes concernées.

Ce pilotage intercommunal se doit d'être le garant de la mobilisation des différentes compétences communautaires en réponse aux besoins des quartiers.

PROJET

Un projet de territoire levier pour les quartiers

La CAPSO s'est dotée d'un projet de territoire pour la période 2020-2026.

Ce projet global de développement reprend **16 grandes thématiques** : aménagement, mobilité, habitat, économie et emploi, commerce, innovation et numérique, tourisme, formation et enseignement supérieur, culture, sport, petite enfance, développement social, déchets, eau, environnement, transition écologique et relation à l'usager – attractivité.

Au total, ce sont **193 actions qui ont été identifiées** par les élus et par le groupe habitants. Elles sont inscrites dans le projet de territoire.

Le projet de territoire constitue un levier d'amélioration de la situation des quartiers. Il s'articule autour de valeurs fondatrices :

- Promouvoir une intercommunalité de projet ;
- L'usager au cœur de l'action publique ;
- Un maillage de territoire pour une action publique solidaire et équitable ;
- Une action publique maitrisée financièrement et optimisée ;
- Une action publique qui doit être pilotée et évaluée.

En complément de ses compétences, la CAPSO a affirmé la solidarité en direction des communes à travers le Pacte Fiscal et Financier. Celui-ci a été approuvé en conseil communautaire le 30 septembre 2021.
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) y est intégrée et inclut une part « QPV » à hauteur de 9% de l'enveloppe (soit 88 463 € pour l'année 2024) répartie entre les communes concernées selon les mécanismes suivants :

- 50% de l'enveloppe répartie entre les 4 communes éligibles
- 50% de l'enveloppe répartie en fonction du nombre d'habitants en QPV

Exemples d'actions du Projet de territoire :

- *Engager les opérations de renouvellement urbain situées sur la commune de Saint-Omer aux abords de la gare SNCF, au niveau de la cour fret/halle aux choux et du quartier ANRU (« quai du commerce Saint-Sépulcre »)*
- *Soutenir l'opérateur « Défi-mobilité » pour le maintien d'une offre de mobilité sociale (personnes en réinsertion, jeunes en apprentissage…)*
- *Accompagner les volets « logements » des projets de requalification urbaine (quartiers « Politique de la ville », « Action Coeur de Ville », « Petites Villes de Demain », …)*
- *Poursuivre les démarches visant à encourager la pratique du sport (ex : fête du sport, soutien aux associations, équipements sportifs, ...)*
- *Favoriser l'accès aux modes de garde pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un enfant (poste de coordination)*
- *Soutenir les acteurs de l'accompagnement aux soins et aux droits en lien avec les politiques communautaires (France Victimes, CIDFF...) et les dispositifs spécifiques aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Médiation santé, Projet de réussite éducative...)*
- *Mailler le territoire de points d'accès aux droits et aux services publics (y compris communautaires) en s'appuyant sur les maisons de services publics regroupant les différents opérateurs nationaux et locaux*
- *Créer des actions d'insertion professionnelle spécifiques pour les QPV (renforcer l'organisation des acteurs, développer des actions innovantes et spécifiques)*

DE L'EVALUATION AU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

Une démarche participative

L'évaluation des « Contrats de ville » a été menée en 2022 avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer. Elle a permis d'analyser l'évolution des quartiers prioritaires mais aussi le fonctionnement des outils contractuels en mettant l'accent sur:

- La place du droit commun dans les contrats ;
- Les modalités de gouvernance et d'association des habitants ;
- Le soutien à la vie associative.

L'agence d'urbanisme a accompagné l'intégralité de la démarche de construction du contrat « Quartiers 2030 ». Des temps spécifiques d'association des habitants et de définitions des ambitions et objectifs ont été réalisés dans la continuité de l'évaluation.

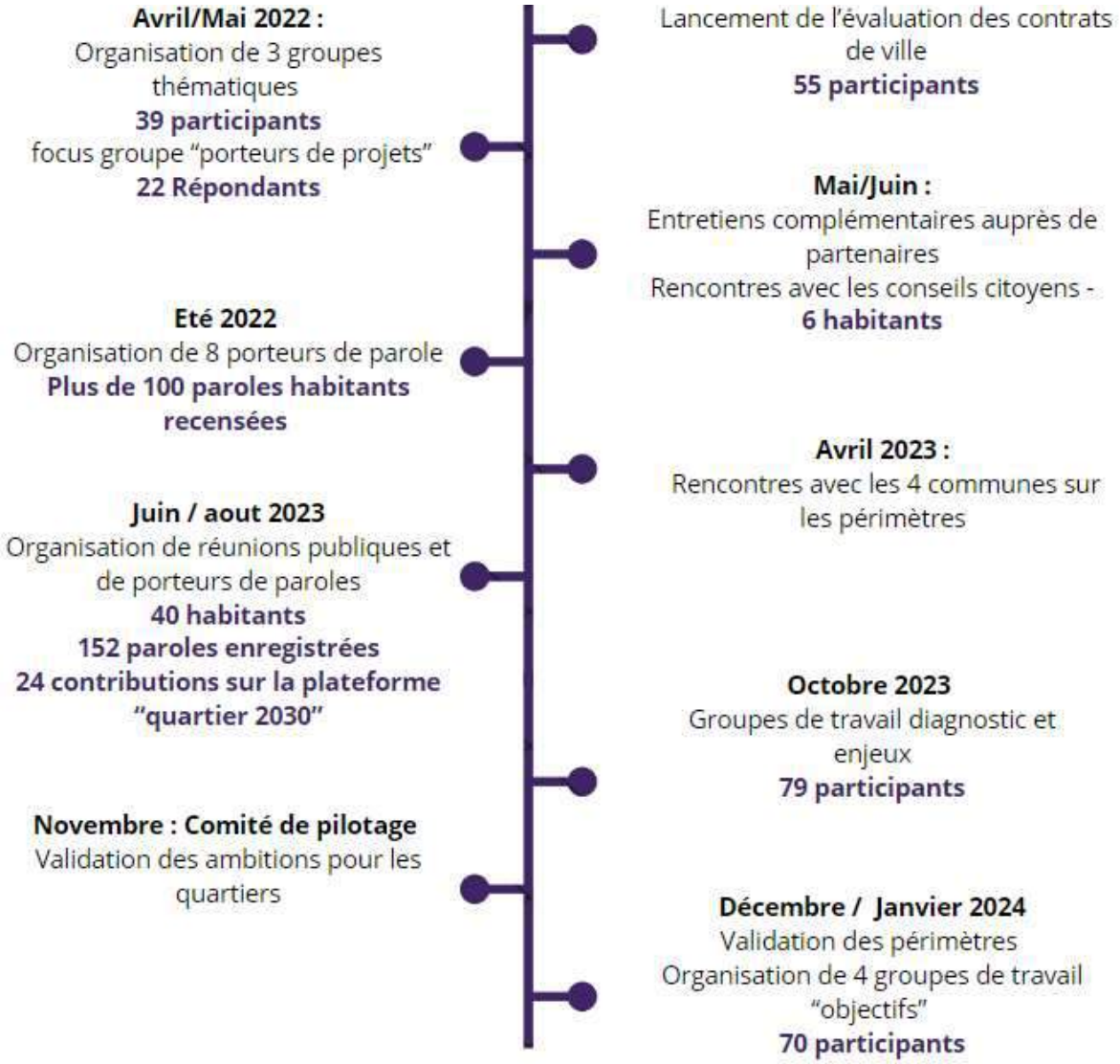

Les principaux constats de l'évaluation

- Une observation d'impact contrainte par la disponibilité des données statistiques et par la **rotation des ménages enregistrée.**

Part des ménages ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans le quartier

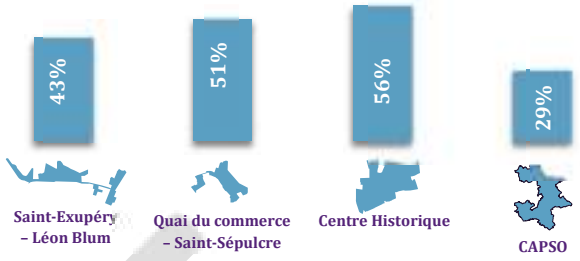

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

- **Une géographie prioritaire qui fait encore consensus** mais des fragilités sont apparues et/ou se sont renforcées sur d'autres secteurs.
  Le taux de pauvreté est plus élevé dans les QPV de la CAPSO que dans l'ensemble des QPV du département du Pas-de-Calais (+ 5 points).
  L'écart entre les quartiers et l'EPCI est par ailleurs plus important sur la CAPSO qu'à l'échelle du département.

Évolution par rapport à 2017		
Ensemble des QPV 2020	50.2%	45.7%
Total 2020	17.9%	19.3%

- **Des contrats de ville** qui, dans leur structuration et le partenariat développé, sont de bons outils mais doivent revenir aux fondamentaux de la Loi notamment en matière de mobilisation renforcée du droit commun.

<u>Extrait de l'évaluation</u> : « En 2018, l'évaluation intermédiaire démontrait que 77% des 96 objectifs opérationnels étaient travaillés via des actions/dispositifs de droit commun, tandis que 56% l'ont été via des crédits spécifiques.
Même si ce droit commun existe, il est peu quantifiable financièrement parlant et rarement exposé au Comité Stratégique »

- **Une « Politique de la Ville » qui renvoie souvent à quelque chose de complexe et technique :** 36% des associations ayant répondu au questionnaire jugent la procédure d'appel à projets complexe. Elles soulignent le manque de lisibilité sur les financements mobilisables. Le calendrier est jugé peu adapté pour 43% des répondants.

La procédure d'appel à projets est :

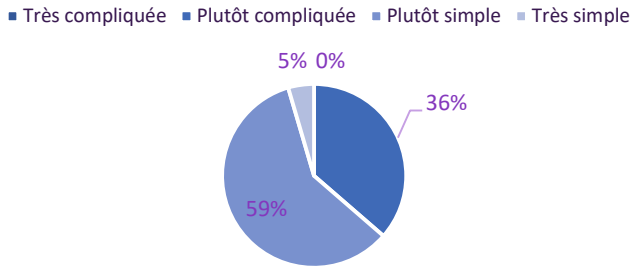

PROJET

- **Des habitants avertis et investis dans l'amélioration de leur quartier.** Deux conseils citoyens ont maintenu leurs actions sur la durée du contrat de ville. Ils s'estiment associés et accompagnés mais souhaiteraient être davantage en lien avec les différents partenaires.
  Pour les élus, il importe également de prendre en considération les différentes formes de participation des habitants.

Les mots exprimés par les partenaires lors du comité de pilotage de lancement

- **Une ingénierie limitée et la nécessité de rénover les modalités d'appels à projets pour permettre la mobilisation du droit commun et une simplification administrative** (pluri-annualité, enveloppe pour les micro-projets…)

PROJET

LA METHODOLOGIE DE DEFINITION DU CONTRAT

Recueillir l'expression des habitants

La concertation des habitants est un pilier central de la démarche d'élaboration du contrat de ville.

Pilotée au niveau national au travers de la plateforme « Quartiers 2030 », la participation citoyenne a également été incarnée dans les quartiers prioritaires de la CAPSO avec le développement de plusieurs rencontres et échanges avec les habitants.

Cette concertation a permis de souligner :

- Les défis, les constats et les difficultés des quartiers prioritaires,
- Les actions et les projets prioritaires à mettre en place pour répondre aux difficultés,
- Les atouts des quartiers,
- Les moyens d'amélioration de la participation des habitants

3 réunions publiques mises en place avec l'appui des communes et des centres sociaux

40 participants

Une animation autour des forces et faiblesses du quartier sur les thématiques émancipation/transition/Emploi et développement économique/ sécurité

6 porteurs de parole réalisés dans les quartiers lors des opérations NQE et Quartiers d'été avec les questions suivantes :

- "Vous voyez vous vieillir/grandir dans votre quartier? "

- "Que faites vous de votre temps libre?"

152 habitants rencontrés

Un relais réalisé via les réseaux sociaux et les partenaires autour de la plateforme nationale "quartiers 2030"

24 habitants se sont exprimés

Ce qui a fonctionné :

- Les supports des réunions publiques reprenaient des éléments recueillis lors des porteurs de parole réalisés en 2022, ce qui permettait aux habitants de réagir et d'être très vite dans des échanges fluides.
- Des habitants qui se sont prêtés au jeu !
- L'outil « porteur de parole » est un support pertinent pour débuter un échange avec les habitants de tout âge.

Ce qui a moins bien fonctionné :

- Un calendrier très contraint dans la mise en place de la consultation
- Des réunions qui n'ont pas permis une représentation de « tous » les habitants
- Des porteurs de parole organisés sur des moments festifs, avec des habitants plus enclins à exposer le vivre ensemble, les solidarités…

Les points saillants sur chaque concertation :

- La situation géographique des quartiers constitue un atout pour la majorité des habitants et sur les différents quartiers ;
- L'importance des solidarités entre les habitants, de l'entraide ;
- La présence de trafics de stupéfiants ;
- La faible isolation des logements ;
- L'importance du transport collectif, largement utilisé par les habitants mais ces derniers verbalisent des besoins complémentaires ;
- Le rôle et la place prédominante des centres sociaux sur plusieurs sujets : le vivre ensemble, l'accès aux droits, l'emploi…
- La difficulté à accéder à un médecin généraliste.

Les 5 défis les plus cités par les habitants des quartiers de la CAPSO sur la plateforme nationale sont :

- Le logement ;
- L'emploi ;
- La prévention de la délinquance ;
- L'accès aux soins ;
- La lutte contre les discriminations.

Ce qui a surpris :

- La forte appropriation de l'axe « transition écologique »,
- Peu d'éléments sur l'accès à l'emploi avec des attentes plus prononcées sur la découverte des métiers pour les jeunes et l'accompagnement à lever les freins à la reprise d'un emploi.

Compléter le diagnostic et définir des objectifs

Les éléments recueillis lors de la phase de consultation des habitants ont été partagés au sein de deux groupes de travail organisés en octobre 2023 :

- **Transition écologique et accès à l'emploi**
- **Emancipation de tous, accès aux droits et sécurité**

Ce format resserré a été retenu pour davantage de transversalité et d'interactions entre les partenaires.
Les deux groupes ont permis de compléter le diagnostic et d'identifier les objectifs à atteindre pour les quartiers.

79 participants

41 objectifs identifiés

Préciser les objectifs

Pour affiner les objectifs identifiés lors des précédents groupes de travail, ont été organisés en décembre 2023 et janvier 2024 quatre groupes thématiques.

- Tranquillité/sécurité
- Emancipation
- Emploi et développement économique
- Transitions écologiques et environnementales

L'ensemble des partenaires a été informé des différentes dates, toujours en vue de garantir la transversalité.

70 participants

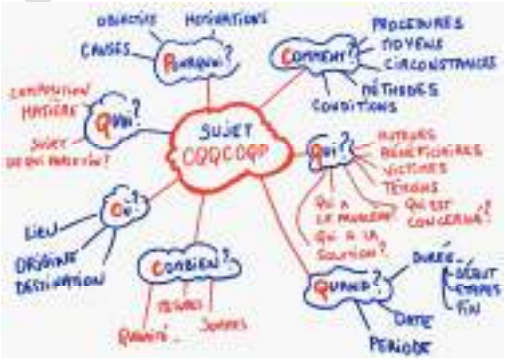

PROJET

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le décret 2024-1314 publié le 28 décembre 2023 a actualisé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014.

Il en précise la définition :

"Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

1° Un nombre minimal d'habitants ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers. »

Cette **nouvelle géographie prioritaire** tient compte de l'actualisation des données de population et de revenus issues des données du fichier localisé social et fiscal de 2019.

Elle a globalement maintenu l'armature précédente, en **retenant les trois quartiers de l'agglomération du Pays de Saint-Omer :**

- « Centre Historique de la Commune » d'Aire-sur-la-Lys ;
- « Quai du Commerce / Saint Sépulcre » de la ville de Saint-Omer ;
- « Saint-Exupéry / Léon Blum » des communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer.

Les périmètres ont néanmoins évolué, afin de prendre en compte les réalités locales identifiées par les élus municipaux des communes concernées.

C'est ainsi que **le quartier « centre Historique »** s'est agrandi de quelques habitations.

Celui du « **Quai du Commerce / Saint-Sépulcre** » s'est développé de l'ouest du quartier jusqu'aux rues Guillaume Cliton et Hendricq. La résidence Taviel et l'école Perrault sont également reprises.

Le quartier « **Saint-Exupéry / Léon Blum »** qui se situe en grande partie sur la commune de Longuenesse a quant à lui vu son périmètre évoluer pour intégrer le quartier de la Verte Ecuelle et le pavillon Normandie situé rue Rembrandt. Une extension a également été retenue sur le secteur de Saint-Omer avec l'intégration des équipements sportifs attenants à la résidence Saint-Exupéry

PROJET

FICHES D'IDENTITE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les périmètres des QPV de la CAPSO ont été étendus portant la population estimée à 7500 habitants (+1200 habitants soit + 20.97%).

Les données inscrites dans les fiches d'identité se basent sur les données infra-communales disponibles au moment de la rédaction du contrat « Quartier 2030 », soit à l'échelle des anciens périmètres.

Des encarts précisent les caractéristiques des extensions.

Les éléments recueillis dans la consultation citoyenne sont également précisés.

PROJET

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM

1 quartier sur 3 communes (Arques, Longuenesse, Saint-Omer)

Un quartier jeune avec une forte proportion de familles monoparentales
2900 habitants en 2019 (périmètre 2014)
3500 habitants estimés sur le nouveau périmètre
Part de femmes dans la population : 54,7%
Indice de jeunesse : 3
Part de ménages vivant seuls : 36,4%
1 114 ménages allocataires CAF dont 25% de mono-parents (273)

Caractéristiques de l'extension du périmètre :
- Environ 280 logements sociaux répartis dans 8 bâtiments (Longuenesse)
- Un complexe sportif (Saint-Omer)

Revenu médian déclaré : 7 040€

« Je ne me vois pas vieillir ici, plutôt en maison avec un jardin...c'est mieux pour les enfants. Il faudrait plus de jeux ici pour eux. »
Habitant de Maillebois, 18 ans

Un quartier d'habitat social des années 70 nécessitant des réhabilitations et adaptations des logements
Part de logements sociaux : 97%
Dates de construction des logements :
- 1946-1970 : 15%
- 1971-1990 : 73,5%
- 1991-2015 : 8,4%

« Besoin d'amélioration des logements, et j'aimerais plus de bancs aussi. »
Habitante de Marcel Pagnol, 41 ans

Un quartier central de l'agglomération mais avec peu d'activités économiques en son sein, une population particulièrement précarisée en termes d'emploi
Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 453 dont 47% au RSA (211)
Part des emplois précaires : 38,3% (CAPSO : 15,2%)
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 42,4%
Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 48

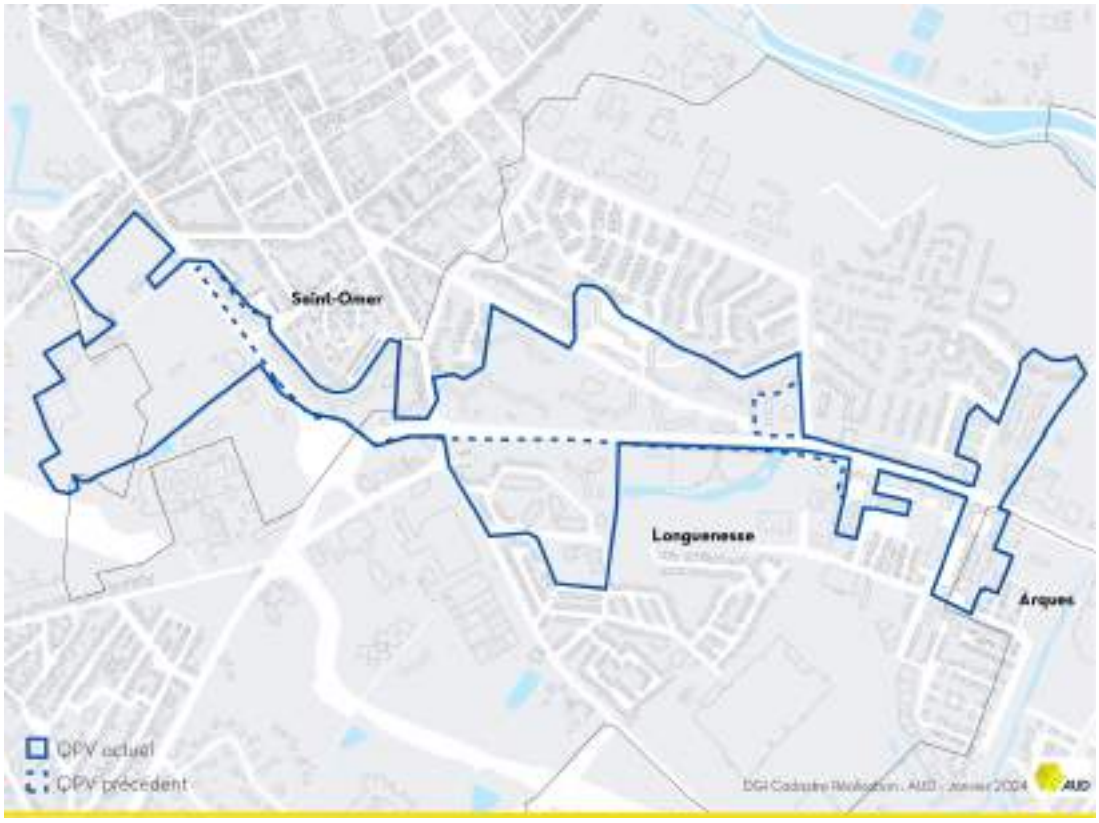

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM

4 arrêts dans le périmètre QPV

Charles de Gaulle (Saint-Omer)	L1
Saint-Exupéry (Saint-Omer)	L1
Brueghel (Longuenesse)	L1
Gendarmerie (Longuenesse)	L6

4 arrêts à proximité

Les Peintres (Longuenesse)	L2 L3 L6
Centre aquatique (Longuenesse)	L1 L2 L3 L4 L6
La Poste (Longuenesse)	L4
Université (Longuenesse)	L4

Schéma Cyclable intercommunal : accès à l'Eurovéloroute 5 et liens avec les communes du pôle urbain
Gare de Saint-Omer desservie en bus Mouvéo en 10-15mn depuis le Centre Aquatique

	Arques	Longuenesse	Saint-Omer
Médecins généralistes (dont plus de 60 ans)	7 (3)	4 (3)	14 (6)
Part de patients de 17 ans et plus sans médecin traitant (et nombre) *Source Rezone CPTS /DCIR/SNDS/SNIIRAM*	12,3% (904)	16,3% (1 349)	18,3% (2 072)

Un profil scolaire très spécialisé avec une majorité d'établissements REP+ et de profils sociaux plutôt défavorisés et peu diversifiés
4 écoles au sein du quartier :

Ecole	Commune	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Maternelle Louis Blériot	Longuenesse	REP +	47	Non connu
Primaire George Sand	Longuenesse	REP +	221	78,4
Primaire Léon Blum	Longuenesse	REP +	94	70,5
Primaire Albert Camus	Arques	REP +	264	80,4

3 collèges à proximité du quartier :

Collège	Commune	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
La Morinie	Saint-Omer	REP +	330	75,9	26	+ 2
Pierre Mendès-France	Arques	Hors EP	525	90,7	29,5	+ 6
Blaise Pascal	Longuenesse	Hors EP	426	96,5	33,1	+ 1

- 1 Centre Social : Espaces Socio-Culturels et d'Animations de Longuenesse (ESCAL)
- 1 Espace de Vie Sociale : Les Bellons, Community Arques
- 1 Maison de Quartier : Saint-Exupéry, Centre Socio-Culturel de Saint-Omer (CSCSO)

« On va au centre social, on boit un café avec les amies, c'est une ressource. »

Habitante de St-Exupéry, 50 ans

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM

Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels

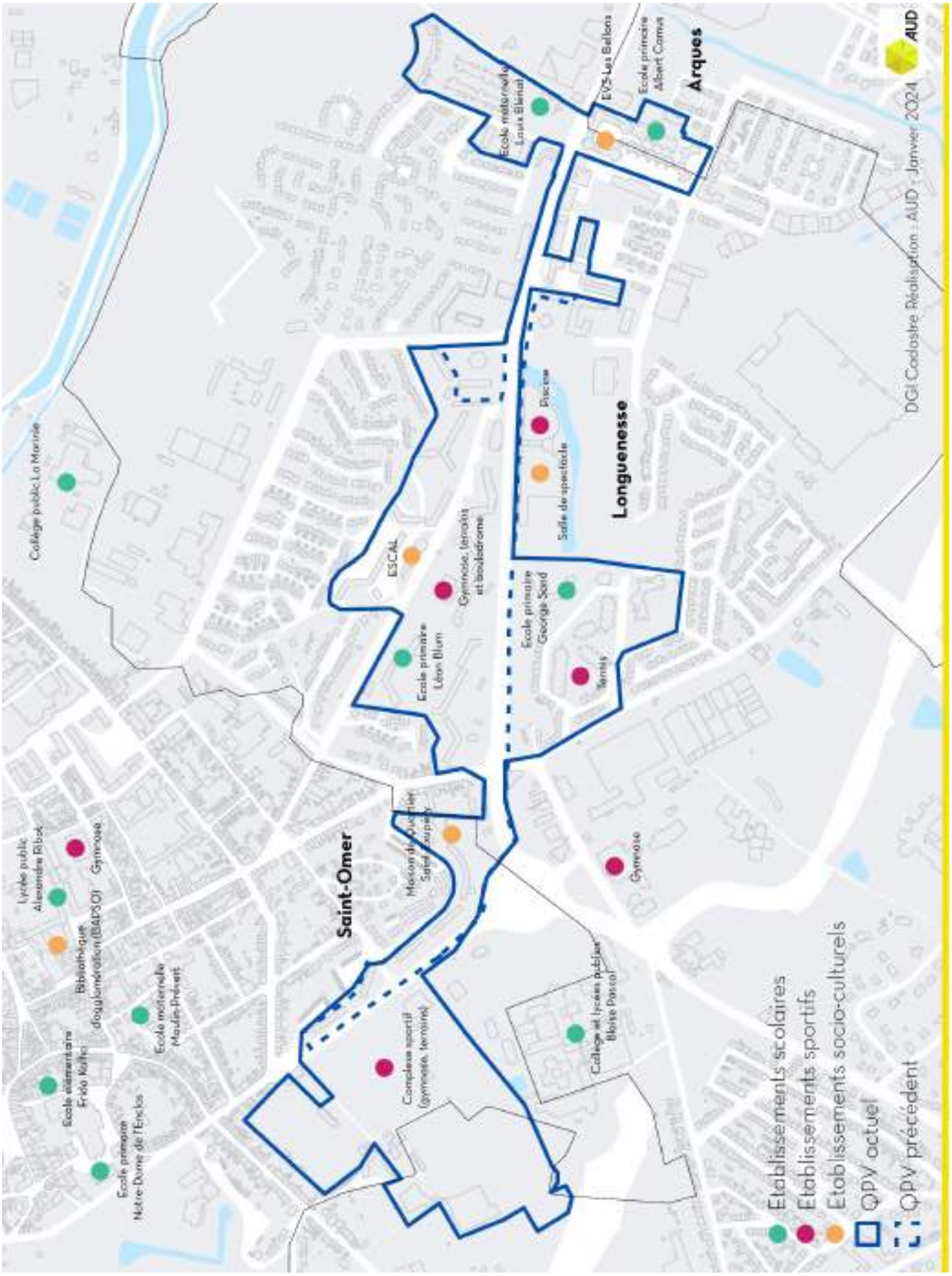

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM

Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Transition écologique	**Arques** o Un quartier bien desservi o Des démarches de promotion de l'alimentation : conserverie mobile/ casatizote o Des habitants investis dans le réemploi : seconde vie jouet **Longuenesse** o Fréquence appréciée de la ligne de bus o Bonne offre de pistes cyclables o Quartier avec de nombreux commerces et équipements en proximité o Des initiatives d'habitants pour améliorer leur cadre de vie o Jardins familiaux à proximité o Des espaces verts dans le quartier o Projet pédagogique de l'école Sand autour de la biodiversité	**Arques** o Peu d'aménagement PMR des trottoirs jusqu'au centre-ville o Quartier sale, présence de rats, pas de local poubelles o Besoin de mise en valeur du cadre de vie, des espaces de jeux o Quartier plus ou moins minéral, espaces verts de moindre qualité o Mobilier urbain vieillissant o Logements mal isolés o Problématique de la fermeture du parking **Longuenesse** o Logements mal isolés / Résidence vieillissante (pas d'ascenseurs, de balcons, problème de canalisations, infiltration d'eau) o Entrée dégradée o Manque d'entretien des espaces publics, du mobilier urbain o Quartier Salamandre éloigné des arrêts de bus o Manque de clarté du réseau et des correspondances o Problème dans la gestion des déchets/conteneurs o Pas de solution de recharge des véhicules – interdiction véhicules thermiques o Des logements collectifs – pas de jardin **Saint-Omer** o Pas d'accès à un jardin partagé o Pas assez de mobilier urbain
Plein emploi et développement économique	**Arques** o Il existe aujourd'hui de très bons dispositifs d'insertion o L'offre d'emploi existe **Longuenesse** o Aides de la commune pour passer le BAFA o Actions hors les murs / Cité de l'emploi o Forums emploi (mais le nom « Salon du Travail » laisse parfois penser que ce n'est pas pour les personnes en demande d'emploi) o MIPE : outil efficace **Saint-Omer** o Solidarité intergénérationnelle : garde d'enfants	**Arques** o Freins liés aux modes de garde (pas de crèche d'entreprise, horaire crèche peu adapté, absence de prise en charge financière après 6 ans…) o Freins liés à la mobilité o Chômage qui touche surtout les jeunes o Beaucoup d'emplois précaires o Crainte relative au déménagement du magasin Aldi **Longuenesse** o Discrimination à l'embauche liée à l'adresse quand on vient de Maillebois ou Saint-Exupéry o Pôle Emploi : gestion compliquée de certaines situations, difficulté d'avoir un RDV o Mobilités (par exemple : accessibilité de Startévo à Leulinghem ? Difficultés de stationnement des 2 roues loués par Défi Mobilité compte tenu du parc de logements) o Pas assez de découverte des métiers pour les élèves en filière générale o Pas de liens entre les cordées de la réussite et les filières professionnelles – réorientation complexe o Communication autour des dispositifs (à développer sur les panneaux lumineux de la commune ? Facebook ? Autres réseaux sociaux ?) **Saint-Omer** o Des publics interrogés qui verbalisent peu la recherche d'emploi – davantage de discours orientés sur l'éducation des enfants

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM

Éléments issues de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Emancipation	**Arques** o Bonne ambiance dans le quartier – entraide o Classe à effectif réduit o Facilité de l'école dans la prise en charge des 2 ans o LAEP au sein de l'école o Présence centre social o Partenariat centre social/école o Permanence du CCAS créée dans le quartier o Médiation santé **Longuenesse** o Un quartier animé, convivial o Une bonne ambiance o Un centre social « repère » pour les habitants o des équipements sportifs dans le quartier o Une nouvelle salle de sport à venir o Un attachement fort au quartier **Saint-Omer** o Une image du quartier qui s'est améliorée o Importance du centre social o Des solidarités; des habitants investis o Des habitants (enfants/jeunes) qui pratiquent leur activité de loisirs essentiellement dans le quartier (city/ centre social…)	**Arques** o Manque de desserte entre les clubs de sport et le quartier (ex AMGA) o Manque de moyens humains pour accompagner o Absence de médecin **Longuenesse** o Manque d'équipements de loisirs (jeux enfants, terrain de pétanque) o Pas d'équipements de proximité au quartier de la verte ecuelle o Des parents parfois « dépassés » o Manque de communication entre les générations o Manque d'animation – notamment verte écuelle o Manque de participation des habitants aux animations o Pas de médecin o Pas assez d'informations sur les actions/ dispositifs (bilans de santé/ PIJ/ pass culture…) o Pas assez de lien avec les nouveaux arrivants **Saint-Omer** o City stade à « terminer » - ajouter des pares ballons o Manque de communication sur les actions o Pas assez d'équipements, d'actions pour les 15-25 ans
Tranquillité	**Arques** o Mise en place de caméras o Des habitants qui s'approprient l'espace public, l'occupent **Longuenesse** o Déploiement de 70 caméras sur la commune à venir	**Arques** o Squats importants quand les habitants se retirent (après 22h) o Conflit d'usage dans le square o Rodéos à scooter o Trafic de stupéfiants o Nuisances sonores **Longuenesse** o Trafics de stupéfiants o Un sentiment d'insécurité/ incivilités/ conflits de voisinage (notamment public féminin) o Une présence policière jugée faible o Des dégradations o Une absence de poubelles – des détritus – le sentiment d'un quartier sale o Circulation aux abords de l'école Sand **Saint-Omer** o Nuisances sonores

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE

Commune de Saint-Omer : Action Cœur de Ville (ACV) – ANRU – OPAH-RU – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

1600 habitants en 2019 (périmètre 2014)
2300 habitants estimés sur le nouveau périmètre
Part de femmes dans la population : 58,4%
Indice de jeunesse : 1,4
Part de familles monoparentales : 42,4%
Part de ménages vivant seuls : 49,3%
719 ménages allocataires CAF dont 22% de mono-parents (155)

Caractéristiques de l'extension du périmètre :

- 3 rues avec une majorité de logements privés (périmètre OPAH-RU)
- 1 école primaire
- 1 résidence de logement social

Revenu médian déclaré : 10 440€

« Je voudrais plus de nature pour ma fille. »
Habitante, 38 ans

« Il faut préserver le jardin partagé. »
Habitante, 52 ans

Un quartier de centre-ville avec une majorité de logements privés et une part importante de logements dégradés
Part de logements sociaux : 26,1%
Dates de construction des logements :

- 1971-1990 : 40%

Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 304 dont 38% au RSA (114)
Part des emplois précaires : 28,1% (CAPSO : 15,2%)
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 26,7%
Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 106

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE

Un quartier de centralité proche de la gare ferroviaire et routière de Saint-Omer

1 arrêt dans le périmètre QPV

Mathurin (Saint-Omer) L4 L5

2 arrêts à proximité

Gare (Saint-Omer) L1 L2 L3 L4 L5 L6

Poste – Rue Carnot (Saint-Omer) L1

Eurovéloroute 5 - Schéma Cyclable intercommunal : liens avec les communes du pôle urbain
Proximité immédiate de la Station avec gare et gare routière (lignes Mouvéo 1 à 6, TAD, ligne 511)

Commune de Saint-Omer :

- 14 médecins généralistes dont 6 ont plus de 60 ans
- 2 072 patients de 17 ans et plus sans médecin traitant, soit 18,3% de la tranche d'âge

« Importance des médiateurs santé pour avoir des RDV chez le médecin ou le spécialiste. »

Habitante de Mathurin, 50 ans

Une présence d'établissements scolaires publics REP + et privés accueillant des publics distincts
3 écoles et 1 collège au sein du quartier :

Ecole	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Maternelle Montaigne	REP +	80	Non connu
Élémentaire Jules Ferry	REP +	123	85,3
Primaire Charles Perrault	Hors EP	73	81,9

Collège	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
La Morinie (à proximité, hors QPV)	REP +	330	75,9	26	+ 2
L'Esplanade (à proximité, hors QPV)	Hors EP	604	98,5	35,7	+ 7
Notre-Dame de Sion	Hors EP (collège privé)	290	116,4	29,8	+ 2

- 1 Maison de Quartier : Mathurin, Centre Socio-Culturel de Saint-Omer (CSCSO)

« Les ateliers proposés par le centre social sont très bien. On échange. »

Habitante de Mathurin, 31 ans

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE

Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels

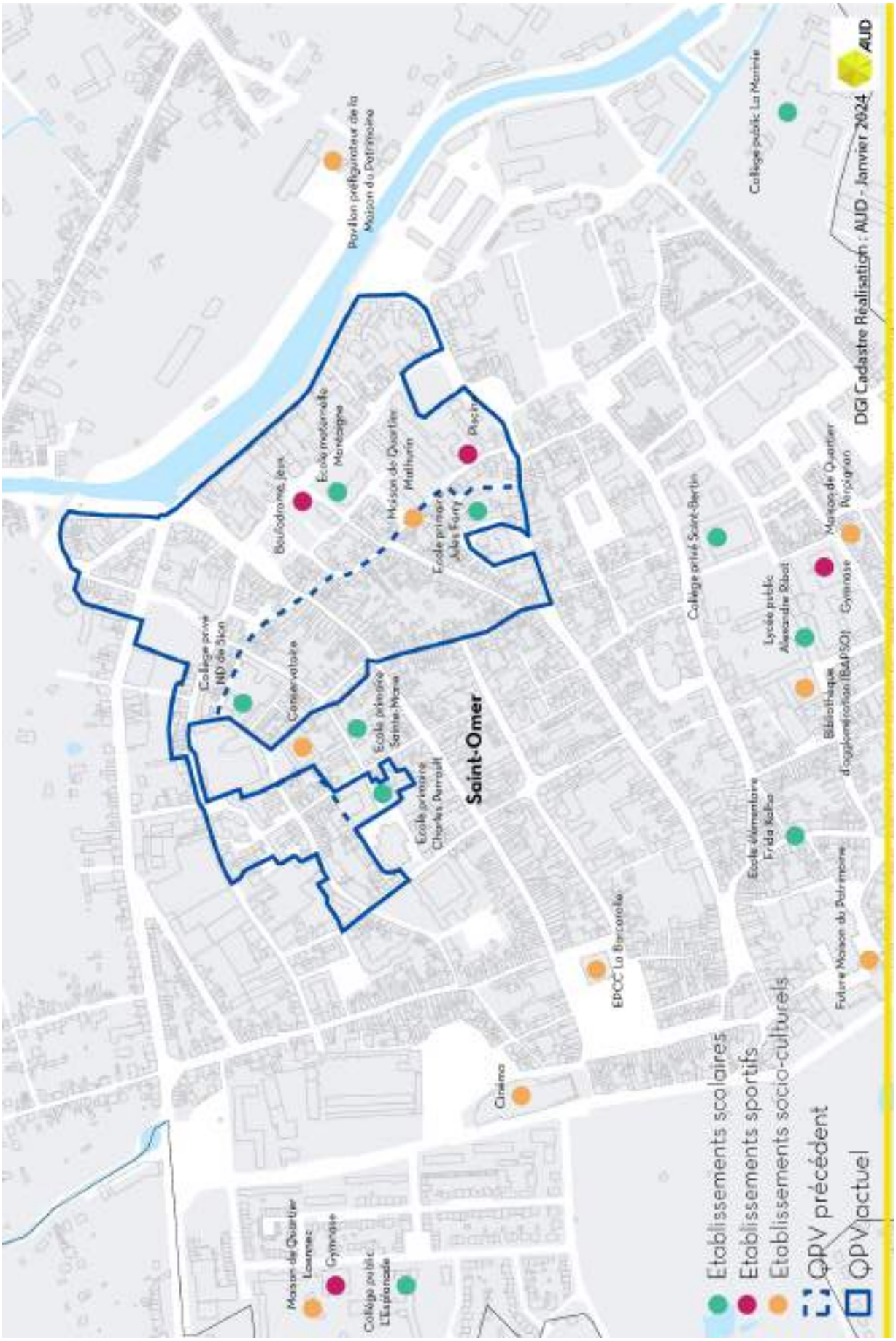

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE

Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Transition écologique	o Un jardin partagé qui fédère	o Cohabitation vélos/trottinettes/autres usages o Quartier sale, manque de poubelles o Équipements de loisirs – manque équipements ados o Logement humide o Quartier minéral
Plein emploi et développement économique		
Emancipation	o Présence du centre social et de ses actions hors les murs o Rôle souligné de la médiation santé	o Manque de professionnels de santé o Absence de bus le dimanche – problématique loisirs/ accès aux urgences o Jeunes sans repères éducatifs o Pas assez d'animations pour les jeunes o Manque de convivialité entre voisins (ex il n'y a plus de fête des voisins)
Tranquillité	o Police présente	o Des dégradations essentiellement le soir ou la nuit (mais globalement quartier calme) o Trafic de stupéfiants (aussi par des mineurs) o Pas assez de patrouilles policières à pied o Caméras qui ne fonctionnent pas o Vitesse excessive o Nuisances sonores

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE

Commune d'Aire-sur-la-Lys : Petite Ville de Demain – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Un quartier de centre-ville avec beaucoup de ménages isolés
1 700 habitants en 2019 (périmètre 2014) - peu d'impact du changement de périmètre sur la population
Part de femmes dans la population : 51,3%
Indice de jeunesse : 1,7
Part de familles monoparentales : -
Part de ménages vivant seuls : 48,9%
693 ménages allocataires CAF dont 22% de mono-parents (150)

Caractéristiques de l'extension du périmètre :
- Petit linéaire commercial et logements privés

Revenu médian déclaré : 10 830€

Un quartier d'habitat majoritairement privé avec un fort caractère patrimonial, un parc social de fait dans le locatif privé avec des problématiques d'indécence
Part de logements sociaux : 19,7%
Dates de construction des logements :
- Avant 1919 : 48,8%
- 1919-1945 : 14,1%
- 1946-1970 : 16,7%
- 1971-1990 : 9,5%
- 1991-2015 : 9,6%

« J'aspire à plus de verdure dans la ville en dehors du jardin public.. »

Habitante, 36 ans

Un quartier de centre-ville avec une importante activité économique
Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 273 dont 31% au RSA (85)
Part des emplois précaires : 30,5% (CAPSO : 15,2%)
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 32,6%
Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 218

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE

Ligne 511 qui permet de rejoindre la gare de Saint-Omer en 30-40mn et la gare d'Isbergues en 10-15mn
Transport à la Demande (TAD)

Eurovéloroute 5 et aménagements dans le cadre du Schéma Cyclable intercommunal

Commune d'Aire-sur-la-Lys :

- 8 médecins généralistes dont 3 ont plus de 60 ans
- 687 patients de 17 ans et plus sans médecin traitant, soit 9% de la tranche d'âge

Une présence d'établissements scolaires publics REP et privés accueillant des publics distincts
2 écoles et 1 collège au sein du quartier :

Ecole	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Élémentaire du Centre	REP	113	81,6
Primaire du Sacré-Cœur	Hors EP (école privée)	268	109,6

Collège	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
Jean Jaurès (à proximité, hors QPV)	REP	699	88,1	29,4	+ 8
Sainte-Marie	Hors EP (collège privé)	900	114,6	28,8	+ 4

1 Centre Social, l'Espace Socio-Culturel (ESL) de la Lys avec plusieurs implantations au sein du quartier :

- Rue de Saint-Omer
- 1 Espace Savoirs et Compétences et 1 Centre d'Animation Jeunesse : résidence de l'Arbalète
- 1 Appartement Pédagogique : résidence Bayard

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE

Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels

FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE

Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Transition écologique	o Jardin public attenant au quartier o Ville propre et bien entretenue o Quartier de centre-ville – proximité des équipements et des commerces o Réseau de pistes cyclables – ville labelisée territoire vélo o Réflexion du CMJ sur l'élargissement de l'offre de location vélo aux enfants o Transport à la demande o Des démarches en cours (végétalisation OPAH-RU)	o Isolation des logements – même dans certains logements sociaux (difficulté à chauffer, hauteur sous plafond importante) o Pas assez de transport en commun – pas de navette centre-ville/centre commercial –ESL / pas de transport centre-ville /hameaux o Manque d'aménagement PMR o Conditions de prêt des vélos ont été modifiées (moins accessible) o Pas assez de verdure dans le centre-ville
Plein emploi et développement économique	o Implication de l'ESL dans l'orientation/l'accompagnement des demandeurs d'emploi o Pas de difficulté à trouver du travail si on a trouvé sa voie o Des habitants qui s'investissent dans des activités associatives – quelle transposition dans le travail?	o Pas assez de transport en commun o Manque de commerce de proximité (poissonnerie, superette…) o Freins liés à la garde d'enfants, la santé, l'estime de soi
Emancipation	o Hôpital dans le quartier o Cinéma en proximité o Des animations, associations actives … o Beaucoup d'activités pour les enfants o Maison Cantonale o Clubs sportifs qui se déplacent dans les écoles	o Manque de médecins o Manque d'activité pour les ados o Le cinéma devrait être plus souvent ouvert o Manque de communication o Un réseau de transport qui ne permet pas toujours de participer aux activités
Tranquillité	o Programme important de sécurisation des entrées dans le parc public o Maraude de l'ESL o Projet expérimental sur les addictions	o Dégradations o Trafic de stupéfiants o Pas assez de caméras

DES QUARTIERS FRAGILES IDENTIFIES EN COMPLEMENT

La définition des quartiers prioritaires répond à deux critères dont le fait d'atteindre un nombre minimal de 1000 habitants et ainsi induire un facteur de concentration de pauvreté.

Ce mécanisme exclut, de fait, des quartiers plus petits mais qui nécessitent une lecture spécifique en matière de prévention afin d'éviter un décrochage de ces territoires.

Le contrat de ville vise à renforcer les interventions des différents partenaires en direction des quartiers prioritaires. Il repose à la fois sur l'activation des mesures et politiques de droit commun ainsi que sur la mise en place d'outils spécifiques.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 donne la possibilité aux territoires d'identifier des zones de fragilité à intégrer dans le contrat « Quartiers 2030 ».

Le travail cartographique s'est appuyé sur les éléments suivants :

- Un taux de pauvreté deux fois supérieur au taux de pauvreté de la CAPSO
- Un minimum de 50 ménages ou 100 individus sur les carreaux de 200 mètres par 200 mètres.

Soucieux de maintenir une priorisation de l'action publique, les élus ont souhaité intégrer dans la contractualisation des quartiers présentant des caractéristiques similaires à celle des QPV, le plus souvent en proximité mais possibilité de raccrochage aux périmètres existants.

<u>Les territoires suivants sont identifiés :</u>

- Résidence Danvers à Arques
- Résidence Laennec/Bd Guillain à Saint-Omer
- Résidence Perpignan à Saint-Omer

Ces territoires pourront faire l'objet d'une actualisation à l'initiative des instances de pilotage stratégique.

PROJET

DES AMBITIONS POUR LES QUARTIERS :

Les données statistiques mais surtout les éléments recueillis au travers des différentes étapes d'élaboration du contrat de ville ont permis de dégager des priorités pour les quartiers.
Elles constituent une ambition forte qui devra guider l'action des partenaires sur la durée du contrat. Elles prennent corps au travers d'objectifs plus précis qu'un plan d'action viendra sanctuariser.

- Mieux repérer pour mieux orienter
- Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés et des actions innovantes
- Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition
- Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention
- Ouvrir le champ des possibles pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes
- Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers

Ces ambitions constituent le socle commun aux quartiers prioritaires de la CAPSO. Certains objectifs peuvent cibler un ou plusieurs quartiers. En complément, le contrat de ville s'accompagne de valeurs à considérer dans l'intégralité du processus, du pilotage à la mise en œuvre des actions.

- La communication positive et la valorisation des actions
- Lutter contre toutes formes de discriminations
- L'ouverture vers l'extérieur et la mixité
- Associer les habitants à la définition des actions et au pilotage du contrat
- Soutenir la vie associative et simplifier les démarches administratives

PROJET

Mieux repérer pour mieux orienter :

37 % des Français citent le manque d'information sur les aides ou les organismes et 22 % les démarches administratives trop complexes **comme motif du non-recours** (baromètre de la DREES 2021)

Les villes de la CAPSO en politique de la ville ont **un indice de fragilité numérique plus élevé que la CAPSO.**

Le diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) citait en 2017 : « *Certains quartiers disposent d'un nombre limité d'équipements et de services, à l'exception des établissements scolaires et des installations sportives et/ou culturelles, ainsi que des points d'accueil de permanences du Département. Particularité, l'agence Pôle Emploi de la région de Saint-Omer est implantée dans le quartier prioritaire de Saint-Exupéry-Léon Blum de Longuenesse. Un espace mutualisé est situé à proximité du quartier du quai du commerce-Saint Sépulcre à Saint-Omer, alors que le CCAS de la commune d'Aire est à proximité du quartier du centre historique.* ».

Aujourd'hui l'offre de service s'est améliorée dans les QPV notamment avec l'implantation de nouveaux guichets d'accès aux services au sein ou en proximité des quartiers.

En 2024, les 3 QPV sont en proximité de « Maisons France Services » (2 portées par la collectivité et 1 par le Réseau « La poste »). La ville d'Aire sur la Lys a inauguré en 2023 le pôle social et culturel à rayonnement cantonal en plein cœur du quartier, dans les anciens locaux de l'hôpital Saint-Jean Baptiste.

Ce pôle réunit différents services tels que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), des services du département du Pas-de-Calais, l'Espace France Services, le Point Justice, des bureaux de permanences (CAF, CPAM, CARSAT…), l'Espace socioculturel de la Lys et la Maison de la CAPSO. Il accueille également la médiathèque « Julia-Kerléveo », une ludothèque, un cyber-centre, un fablab et un espace de coworking.

Pôle social cantonal Aire sur la Lys

Les quartiers sont également tous dotés de lieux d'animation de la vie sociale.
Toutefois, certaines résidences ne possèdent pas de locaux collectifs, limitant les actions en proximité des habitants. C'est notamment le cas de la Résidence du Renan, de la Verte Ecuelle, voire de la Résidence Salamandre qui, depuis la démolition de certaines entrées, voit sa maison de quartier localisée au sein de l'école.
Certaines résidences du quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » sont elles aussi dans cette situation (Résidence de la Thérouanne).

Au même titre, les acteurs de l'insertion sont présents dans les QPV. La Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (MIPE) du Pays de Saint-Omer est en proximité du QPV Quai du Commerce/Saint-Sépulcre. Pôle Emploi est quant à lui implanté dans le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum. Le quartier d'Aire sur la Lys

PROJET

est quant à lui plus éloigné mais accueille diverses permanences.

Les habitants soulignent cette proximité mais verbalisent également un manque d'information, voire des difficultés d'accès aux services, le plus souvent par méconnaissance. La numérisation des différentes démarches fragilise encore davantage l'accès aux droits, aux loisirs et à l'insertion ….

Les témoignages des habitants confortent la chaine de l'accessibilité reprise dans le SDAASP qui met en exergue que la proximité physique/géographique ne suffit pas à rendre un service accessible.

La question du repérage est fondamentale pour garantir une égalité réelle d'accès aux droits, aux soins, à l'insertion….

Elle prend corps dans les contacts quotidiens avec les habitants le plus souvent de manière informelle. Elle doit en revanche être articulée et connectée aux offres de services existantes.

Il importe, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, que les habitants aient un accès au moins égal aux services de droit commun.

Ce repérage peut prendre des formes différentes. Il s'appuie nécessairement sur la nécessité de **repenser la place de l'humain dans les quartiers.** Le renforcement du lien social, le maintien des solidarités déjà très présentes constituent un terrain propice à l'identification des besoins des habitants.

Objectifs identifiés :

1. **Favoriser le vivre ensemble et encourager les dynamiques de lien social dans les quartiers** – considérant le taux important de rotation des ménages, une action en direction des nouveaux arrivants sera intégrée.
2. **Renforcer la présence humaine dans les quartiers.**
3. **Mettre en place une offre de prévention spécialisée** pérenne pour renforcer les modalités de contact avec le public jeune. Cette offre ne doit pas forcément se traduire par la mise en œuvre d'une structure mais doit être développée en lien avec l'offre existante (périmètres, horaires, typologie d'acteurs).
4. **Repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme et d'illectronisme.** Un module de professionnalisation initié par l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) a été proposé en lien avec la cité de l'emploi. Cette formation vise à mieux comprendre les difficultés, acquérir des clefs d'accompagnement et une meilleure orientation. Elle sera élargie à d'autres acteurs et partenaires. La coordination des offres de services d'inclusion numérique sera également poursuivie.
5. **Orienter les habitants vers l'offre de services du territoire**

Extrait du SDAASP du Pas-de-Calais 1

PROJET

Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour coconstruire des parcours sécurisés et des actions innovantes

Les acteurs interrogés dans les différents groupes de travail reconnaissent la plus-value des dispositifs de la politique de la ville permettant d'accompagner individuellement les habitants des QPV.

Certains sont déployés depuis le démarrage des contrats de ville, voire du contrat urbain de cohésion sociale (Projet de Réussite Educative). La cité de l'emploi, plus récente, a également permis de renforcer l'interconnaissance des acteurs.
Au-delà de la coordination entre les professionnels, cette ambition veillera à associer les habitants. La démarche de croisement des savoirs, mise en place dans le champ de la réussite éducative, pourra être dupliquée.

La coordination dans les champs de la réussite éducative et de l'emploi demeure une priorité notamment dans l'individualisation des solutions et la construction de parcours sans couture.

La notion de rupture de parcours, de plus en plus documentée, peut renvoyer à plusieurs types de situations et d'enjeux.

- « Rupture » en termes d'abandon, de sortie d'un projet, d'un dispositif, matérialisée par la perte du contact avec le bénéficiaire.
- « Interruptions » de parcours liées à des difficultés transitoires (de santé, familiales ...) qui pourraient ouvrir droit à une reprise de parcours lorsque les difficultés sont levées,
- Résultat d'une transition « ratée », par exemple, lorsque l'enchaînement d'une étape d'orientation et d'entrée en action prend trop de temps pouvant engendrer une baisse de motivation.
- Rupture par changement de statut entrainant une discontinuité dans la prise en charge ou l'accès aux droits.

Les habitants des quartiers font face à de multiples vulnérabilités pouvant renforcer le risque de rupture.

Différents leviers peuvent être activés :

- Des réponses individualisées
- Des réponses évolutives nécessitant une grande capacité d'écoute et d'adaptation
- Un interlocuteur de confiance
- Une coopération et un partenariat local garant d'un accompagnement global

Coordonner les acteurs de la réussite éducative

Le Projet de Réussite Educative (PRE), mis en place par le CCAS de Longuenesse en 2007, a été mutualisé avec les communes d'Arques et de Saint-Omer en 2015. Il a ensuite été transféré à la Communauté d'Agglomération en maintenant son périmètre d'intervention.

Configuré pour 130 suivis, **il a en 2023 intégré 149 enfants. Ce chiffre traduit l'importance de ce dispositif** qui permet de réunir au sein d'équipes pluridisciplinaires un réseau de partenaires qualifiés se prononçant sur les objectifs à atteindre. Ce partenariat permet de fluidifier le parcours des enfants et de la famille, de les soutenir sur une période donnée en vue d'intégrer des **actions, dispositifs existants. Les dispositifs permettant d'individualiser les parcours des enfants et de leur famille seront poursuivis.**

De manière plus générale et pour l'ensemble des quartiers, le contrat de ville veillera à mettre en place des instances de coordination

PROJET

associant les partenaires engagés dans **la réussite éducative des enfants et le soutien à la parentalité.**

Objectifs identifiés :

- **Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants**. Elle s'inscrit dans la recherche de complémentarités entre les différents dispositifs, particulièrement entre les mesures de l'Education Prioritaire (scolarisation précoce, collège 8-18h…) et les mesures d'accompagnement à la scolarité des enfants.
- **Poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles**
- **Déployer des actions de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'égalité femmes/hommes dans la mise en œuvre des projets**

Coordonner les parcours d'insertion

La coordination des acteurs constitue le levier principal, adossé au repérage des publics, compte tenu du dynamisme du marché du travail sur la CAPSO, des importants projets de créations d'emplois sur le littoral Dunkerquois, et de la panoplie de mesures permettant l'accompagnement et l'insertion des publics.

La cité de l'emploi, expérimentée depuis 2021, suit cette philosophie. Dispositif de coordination, elle associe un réseau de partenaires vaste, au bénéfice des habitants. Elle renforce l'interconnaissance, particulièrement entre les acteurs des quartiers et les acteurs de l'insertion. Elle encourage une prise en compte de l'insertion au sens large : **de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle.**

Elle est corrélée à l'ambition portée au projet de territoire de décloisonnement des outils existants. Opérationnelle depuis janvier 2023, la M.I.P.E. regroupe les services de la Mission Locale et du PLIE et constitue un acte fort en faveur des entreprises et tous les actifs du territoire afin de mieux répondre au défi « emploi et compétence ».

La cité de l'emploi, avec la participation active des quatre centres sociaux, permet de renforcer l'action de la MIPE dans les quartiers. Cette démarche expérimentale s'articulera avec les nouvelles stratégies nationales et leurs déclinaisons locales, notamment France Travail, pour faire émerger les pactes plein emploi.

Les objectifs suivants seront pris en compte :

- **S'appuyer sur les leviers d'intervention visant à lever les freins à la reprise d'emploi pour les publics fragilisés en QPV** (santé, mobilité, mode de gardes…)
- **Renforcer l'accès des habitants des QPV aux dispositifs d'insertion par l'activité économique** en développant la communication, les phases de repérage et de préparation des publics.
- **Favoriser et soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs : "circuits courts", « rencontres directes/ informelles ».** Ces temps de rencontres pourront s'appuyer sur des actions sportives, culturelles…
- **Orienter les habitants vers les dispositifs d'accompagnement et de formatio**n : rompre avec l'image de la formation associée à l'école, accompagner les publics dans la découverte des organismes….

PROJET

Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition

60,6% des ménages dans les QPV de la CAPSO sont motorisés (83% à l'échelle du Pas de Calais)

Part modale de la marche dans les QPV : 45,7% (contre 22% hors QPV)

83,6% des ménages en QPV ne possèdent pas de vélo contre 66% hors QPV**.**

Les habitants des quartiers rencontrés sont plutôt satisfaits du réseau de transport. Les quartiers « Quai de Commerce/ Saint-Sépulcre » et « Saint Exupéry/Léon Blum » font partie des territoires enregistrant le plus de montées et descentes aux arrêts.

Le réseau sur ce secteur est dense, avec la présence de pôles de correspondance dont la gare de Saint-Omer. La mobilité sur le QPV d'Aire est plus contrainte. La ville est concernée par la ligne 511. Toutefois les habitants interrogés soulignent la mise en place du Transport à la Demande (TAD).

Dans les perspectives d'amélioration, les habitants rencontrés exposent néanmoins l'absence de transport le dimanche ainsi que des lieux de loisirs peu desservis par le réseau , contraignant l'accès à la pratique.

Sans nuancer ces constats, il est important de préciser que le réseau de transport dessert les principaux équipements culturels et sportifs du territoire ainsi que les pôles de santé.

Il a par ailleurs vocation à privilégier la desserte des zones d'activités et plus généralement les zones d'emploi conformément aux enjeux validés dans le projet de territoire.

Poursuivre l'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés

Les groupes de travail ont permis de préciser la notion de mobilité pour les habitants des quartiers mettant l'accent sur un nécessaire accompagnement des publics fragilisés.

Concernant le transport collectif, il convient de poursuivre l'accompagnement des habitants à l'usage du transport et plus généralement au développement de leur mobilité, encore trop

souvent verbalisée comme un frein pour les publics en insertion.

Développer les mobilités actives des habitants des QPV

Les quartiers bénéficient d'infrastructures existantes et d'autres sont en déploiement au travers du schéma cyclable 2024-2030.

Mais les habitants soulignent un inégal accès à la pratique du vélo, parfois contrainte faute de matériel ou de solution de stockage. L'aspect sécuritaire est également à considérer sur certains axes structurants des quartiers où la place de la voiture reste prégnante.

Le contrat de ville entend conforter les actions d'accompagnement des mobilités actives. De nombreuses initiatives sont aujourd'hui mises en œuvre à cet effet. Elles sont en revanche très souvent initiées auprès de publics spécifiques (scolaires, demandeurs d'emploi…). Or le changement de paradigme autour des mobilités nécessite une action globale, auprès de l'ensemble des habitants. Les partenaires souhaitent que ces accompagnements soient initiés en mobilisant le plus possible la sphère familiale.

Les atouts des QPV de la CAPSO (issus de la plateforme « Quartiers 2030 ».

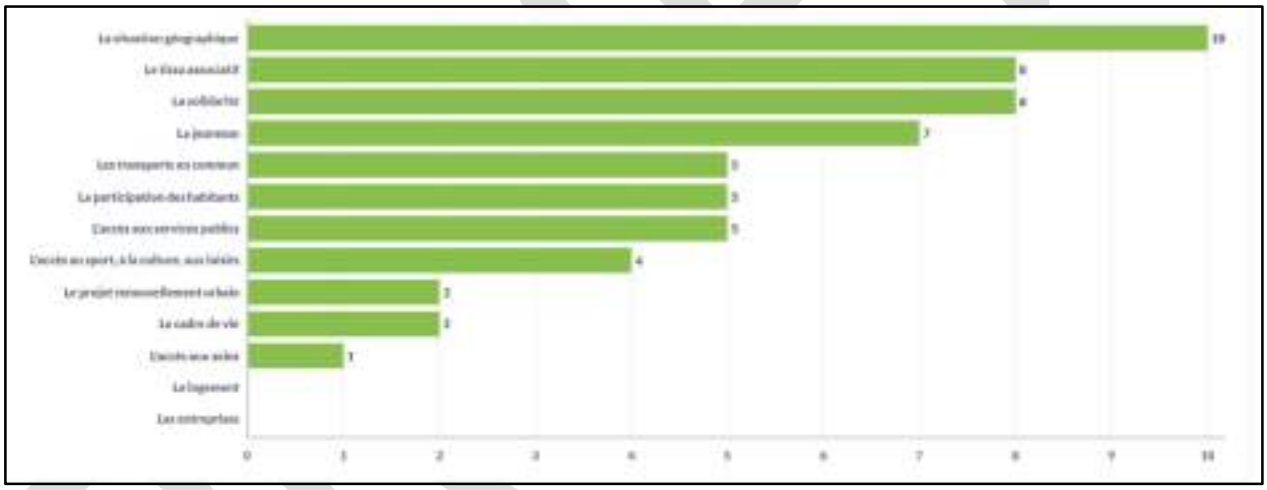

Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention :

En 2023**, 19 des 33 médecins généralistes des communes en politique de la ville ont plus de 60 ans** (source REZONE CPTS).

En 2023, **14,5% des habitants de plus de 17 ans** des communes en politique de la ville **sont sans médecin traitant**. (Deux fois plus qu'à l'échelle du département)

En 2022, **un accompagnement vers le soin sur 4 de la médiation santé concerne l'accès à un médecin généraliste.**

La CAPSO s'est dotée de la compétence santé et va engager en 2024 la définition du contrat local de santé de 3ème génération.
Le territoire est intégré au territoire d'animation santé « littoral Nord » (TAS) dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation de l'Agence Régionale de Santé.

Le portrait statistique du TAS met en exergue :

- Une densité de population élevée,
- Une population jeune,
- Des indicateurs de mortalité très défavorables, notamment chez les moins de 65 ans. Le niveau élevé de mortalité concerne l'ensemble des grandes causes de décès.
- Chez les hommes, une baisse de la mortalité tous âges confondus moins rapide qu'en France et par conséquent un écart avec l'échelon national qui se creuse.
- Une faible consommation de soins hospitaliers en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en psychiatrie
- Une situation sociale dégradée
- Une forte mortalité liée à la consommation d'alcool et des indicateurs qui sont plutôt défavorables chez la plus jeune génération avec une importante part d'élèves de sixième indiquant avoir déjà bu de l'alcool.
- Une densité plus faible depuis quelques années de médecins généralistes libéraux en regard de celles de la région et de la France, en raison d'une diminution rapide de leurs effectifs ces dernières années

La précarité est un déterminant important de santé.
Si les données infra-communales ne sont pas mobilisables sur cet axe, les habitants placent l'accès aux soins en 4ème position des défis pour leur quartier.

Les concertations ont permis de les entendre sur leurs difficultés à accéder aux soins. Ce constat ne peut être que partagé considérant l'évolution du travail des médiateurs santé de la CAPSO, de plus en plus confrontés à des habitants sans médecin généraliste, et qu'il convient d'accompagner vers des consultations le plus souvent en dehors de leur commune de résidence.

Le territoire, comme pratiquement l'intégralité du département, est repris dans les zonages prioritaires de l'ARS :

- Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer sont en zone d'actions complémentaires (ZAC)
- Aire sur la Lys, moins impactée, est en zone d'accompagnement régional (ZAR)

Face à ces constats, la CAPSO s'est engagée dans une stratégie d'attractivité, en partenariat avec l'ARS, la CPAM, les établissements de santé et la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

PROJET

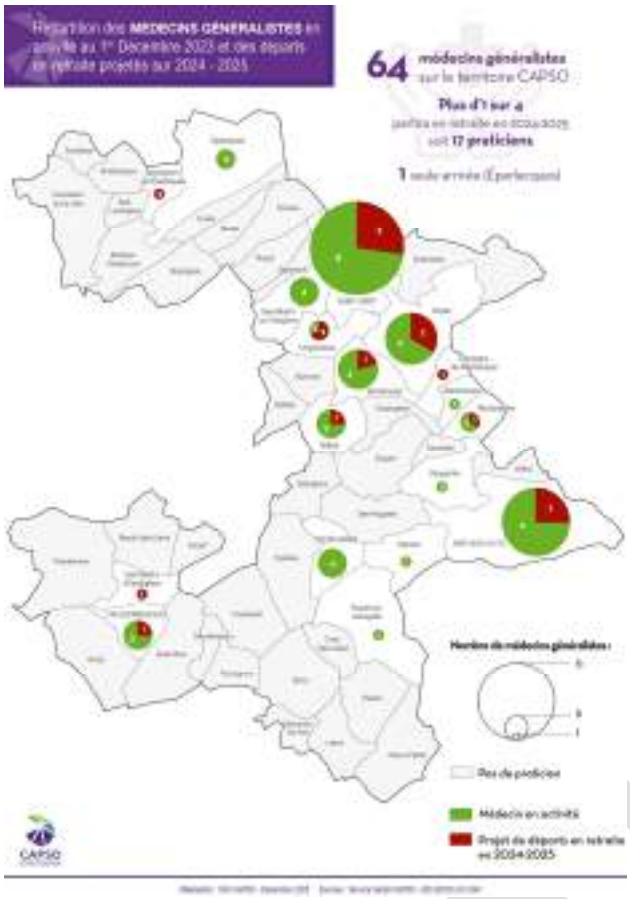

Cette réalité ne doit en revanche pas effacer

- **Les autres motifs de renoncement aux soins : difficultés financières, peur du diagnostic, de la maladie, …**
- **Les enjeux de prévention auprès des publics, face à des indicateurs qui traduisent une plus faible inscription dans les actions de prévention et dépistage.**

L'accès aux soins est porté dans ce contrat de ville comme une ambition tant il impacte des populations différentes, de tout âge.

Il est aujourd'hui un des principaux freins à la reprise d'un emploi et plus généralement à l'émancipation des publics.

Les thématiques considérées comme les plus impactantes en matière d'insertion sont :

- Les addictions,
- La santé mentale.

Dans la continuité des travaux de l'Atelier Santé Ville, le contrat de ville poursuivra les démarches de prévention en matière de santé sexuelle et d'alimentation. Le volet alimentation sera développé dans le volet transition.

Enfin, l'accès aux soins et à la prévention sera complété par une démarche globale de prévention précoce à travers la dynamique des 1000 premiers jours (en cours de construction sur le territoire). Pour rappel, 277 enfants de moins de 3 ans parmi les allocataires CAF en 2021 résident en QPV, soit 1 enfant sur 10 de la CAPSO.

<u>Objectifs identifiés :</u>

- Conforter la médiation santé et lutter contre le renoncement aux soins
- Prévenir les addictions et accompagner les publics dans une démarche de soin
- Agir dans le champ de la santé mentale, auprès des professionnels et des publics,
- Déployer les outils de la stratégie d'attractivité médicale (maison des internes, maison de santé)
- Valoriser les métiers de la santé auprès des habitants
- Inscrire les quartiers dans la dynamique des 1000 premiers jours

PROJET

Ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes

Des quartiers « jeunes » (CH : 1,6 / QCSS : 1,4 / SELB : 3 contre 1,1 sur la CAPSO)

Des métiers porteurs face à des difficultés de recrutement

71% des élèves en REP/REP+ **ont bénéficié d'au moins une action culturelle** contre 62% hors REP (taux de 92% en REP/REP+ chez les élémentaires)

Une pratique en club sportif moins répandue chez les collégiens en REP+ (40% des collégiens contre 54% hors REP+ (MENJS – Depp))

Encore peu de licences sportives prises par les habitants des quartiers prioritaires par rapport à la population globale.

Lors de la consultation citoyenne a été posée la question : « Que faites-vous de votre temps libre ? » Les réponses à cette question ont souvent été orientées sur des activités au sein du quartier.

Si on peut souligner l'attachement des habitants à leur quartier et leur satisfaction sur le niveau de services, il semble aujourd'hui nécessaire d'élargir les horizons.

La situation géographique des 3 QPV est un atout : les équipements culturels et sportifs y sont présents ou en proximité immédiate.
Les élus des communes soulignent l'importance d'accompagner les habitants à s'approprier les ressources du territoire, en particulier chez les jeunes.

L'accès à la culture, aux loisirs et à l'insertion sont des leviers d'émancipation qui constituent des axes d'intervention prioritaires pour les quartiers.

Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants :

En 2023, la politique culturelle de la CAPSO a permis à 71% des élèves en REP/REP+ de bénéficier d'au moins une action culturelle contre 62% hors REP (taux de 92% en REP/REP+ chez les élémentaires). Le Conservatoire à Rayonnement Départemental intervient dans les écoles en REP et au collège REP + au travers du dispositif « classe orchestre ».

Malgré ces chiffres encourageants, les habitants se sont peu exprimés sur le volet culturel et les acteurs des quartiers ont le sentiment d'une diminution des actions culturelles au sein des quartiers.

Alors que les équipements sont en proximité, les habitants ne se les approprient pas ou peu et expriment manquer d'information sur les mécanismes d'accompagnement financier.

Si les jeunes sont des publics cibles, l'ensemble des habitants sera intégré à cet objectif. Comme pour le travail sur la mobilité, la pratique en famille, entre générations sera un atout dans la pérennisation des pratiques.
L'émancipation doit se penser pour chaque individu, avec sa propre trajectoire et ses outils. Mais les quartiers peuvent être plus enclins à inverser les habitudes par une action globale.

L'éducation aux médias sera également intégrée dans les actions d'ouverture culturelle.

Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion

Le sport est un véritable levier d'émancipation. Il contribue à l'élimination des stéréotypes de genre et *a fortiori* des inégalités.
Il est en revanche encore trop souvent lié aux conditions économiques, que ce soit pour les

PROJET

adultes ou les enfants nécessitant une action renforcée pour permettre une égalité réelle.

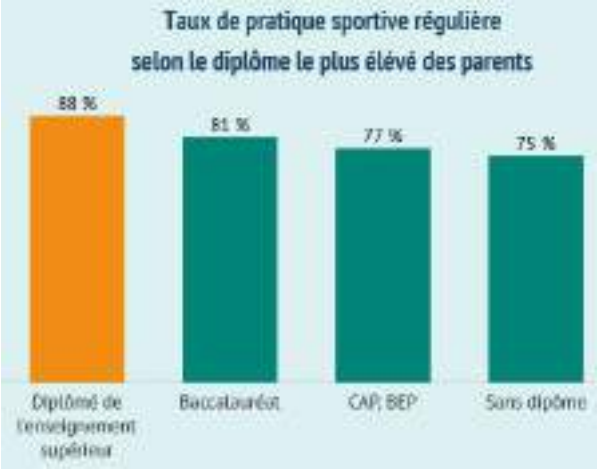

INJEP - chiffres clefs du sport

Renforcer les actions de découverte des métiers

Cet objectif sera déployé **auprès des jeunes,** notamment dans des phases de découverte et d'orientation.

La découverte s'entend pour un public plus large et notamment dans une optique de **diversification des choix professionnels chez les femmes.**
La mobilisation des entreprises inclusives intégrée dans les dispositifs « Paqte – Les entreprises s'engagent » sera recherchée.

Les acteurs de la jeunesse sont d'ores et déjà investis dans cette optique. A titre d'exemple, le Point Information Jeunesse (PIJ), qui cible les 11-30 ans, développe en complément de ses interventions dans les établissements scolaires, des actions d'aller vers. Il sera équipé d'outils mobiles (triporteur) pour permettre encore davantage de proximité.

Encourager la participation des habitants et les actions citoyennes

Si la participation des habitants est intégrée au pilotage des contrats de ville, elle doit aussi et surtout être affirmée comme un moyen d'émancipation et de citoyenneté.

Les taux d'abstention sont plus importants dans les QPV (+ 3 à 8 points par rapport à la circonscription - scrutin de la présidentielle de 2022).

Si les habitants s'expriment moins à travers les scrutins électoraux, ils portent de nombreuses initiatives et participe à la mise en place de projets et d'actions.

Les dispositifs d'appui mobilisés (fond d'initiatives citoyennes/ fond d'aide aux projets…) permettent aux habitants d'agir dans leur quartier, auprès des habitants.

Développer et faciliter l'esprit d'entreprendre et d'initiative dans les quartiers

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) constitue une ouverture, une étape pour les publics les plus éloignés de l'initiative économique.

« L'état des lieux de l'ESS dans les quartiers » publié en juillet 2022 citait « *l''ESS est vectrice d'émancipation au sein de territoires qui, contrairement aux représentations qui en sont faites, sont très loin d'être des « déserts politiques ». Elle y encourage et s'appuie sur la participation des citoyens et citoyennes à la vie de leur quartier. Ses entreprises et associations créent également de l'emploi et de l'activité dans des territoires où le taux de chômage est particulièrement élevé ».*

Plusieurs initiatives sont menées sur les quartiers prioritaires de la CAPSO à travers "La Fabrique des Possibles". Celle-ci a permis à des habitants d'expérimenter, sous des statuts divers (coopérative, association…) le développement de services/projets.

Cette dynamique s'inscrit en complémentarité de la mise en place d'un lieu dédié à l'ESS dans le cadre du PNRU « Quai du Commerce/ Saint-Sépulcre » (Quai des Initiatives Solidaires).

PROJET

Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale :

Le logement est le premier défi identifié par les habitants

Agir pour les transitions dans les quartiers signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants des quartiers en marge des évolutions de la société en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique.

C'est anticiper le vieillissement de la population des quartiers en renforçant l'adaptabilité des logements.

C'est surtout répondre aux préoccupations des habitants qui identifient le logement dans les principaux.

En 2015, au regard des particularités de chaque quartier en matière d'habitat, les objectifs fixés aux contrats de ville étaient déterminés par quartier prioritaire à savoir :

- Réhabilitation de résidences sur le QPV Saint-Exupéry/Léon Blum
- Traitement du parc privé sur les quartiers « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » et « Centre Historique »

L'évaluation a démontré :

- Des objectifs atteints dans la requalification du parc public avec une intervention sur de nombreuses résidences :
  - Réhabilitation/démolition de la résidence Salamandre et réhabilitation de Vauban à Longuenesse
  - Réhabilitation de la résidence Mathurin à Saint-Omer
  - Démolition de la résidence « Bon Mariage » à Saint-Omer suivi de la construction de la Résidence des Tanneurs en lieu et place.

Sur les opérations de démolition, il convient de poursuivre le suivi de la reconstitution de l'offre sur le secteur Salamandre.

- Une intervention forte dans le traitement de l'habitat privé dégradé avec la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour une OPAH-RU intégrant le périmètre du quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » et son inscription dans la liste des quartiers éligibles au programme ANRU d'intérêt régional.

- Des objectifs non atteints (OPAH-RU) et / ou à requalifier (de densification secteur Maillebois)

Le quartier Quai du Commerce/Saint-Sépulcre est inscrit dans une démarche de renouvellement urbain. Le protocole a permis de déployer des études structurantes afin d'aboutir à un plan global de composition urbaine et à une convention pluriannuelle.

Enfin, la CAPSO a souhaité faire du logement une priorité à l'image de la création de la Maison de l'Habitat.

Face aux enjeux qui s'imposent à notre société, ce contrat ne se limite à une intervention sur le logement. **Renaturation des espaces, lutte contre la précarité énergétique, alimentation de qualité constituent des axes de travail majeurs pour les années à venir.**

La transition ne doit pas être une injonction mais une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en les associant aux réponses.

Poursuivre les efforts en matière de réhabilitation du parc privé

La CAPSO a candidaté en 2023 en faveur d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des communes d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Omer.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont préconisé la reconduction de ce dispositif sur un périmètre plus étendu sur la Ville de Saint-Omer et d'intégrer en complément le centre-ville historique d'Aire-sur-la-Lys repris dans le dispositif Petite Ville de Demain. Ces deux villes partagent des caractéristiques proches : parc privé ancien à haute valeur patrimoniale et aux caractéristiques d'habitabilité disparates, taux de vacance

PROJET

supérieur à la moyenne communautaire, rôle social de fait, ...

Les quartiers prioritaires Quai du Commerce/Saint-Sépulcre et Centre Historique sont repris dans les périmètres d'intervention.

Cette opération vise à :

- Renforcer les moyens de sortir des logements de la vacance de longue durée ; -
- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Accompagner les propriétaires occupants modestes à rénover et/ou adapter leur logement ; -
- Développer un parc locatif privé à vocation sociale de qualité ; -
- Accompagner les projets urbains d'amélioration du cadre de vie ; -
- Poursuivre l'accompagnement de la CAPSO et la mobilisation des propriétaires concernés par l'obligation de remise aux normes d'habitabilité des immeubles dans le cadre d'une nouvelle Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Réhabiliter et accompagner la transition énergétique du parc locatif social, ainsi que son adaptabilité

Le parc locatif social des quartiers est plus présent dans le secteur Saint-Exupéry/Léon Blum et a été construit au début des années 70.

Si certaines résidences ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réhabilitation, d'autres souffrent d'un déficit d'attractivité.

L'adaptabilité des logements et la réhabilitation énergétique sont à prendre en considération conformément au plan de décarbonation d'Action Logement.

De manière générale, les partenaires s'accordent sur l'importance d'une transition énergétique dans le parc social, permettant d'en faire une « vitrine » et de participer à l'amélioration de l'image des quartiers.

Le déploiement du réseau de chaleur est un atout majeur pour le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum mais il devra être accompagné d'une réhabilitation énergétique des logements qui y seront raccordés à terme.

Accompagner les habitants dans les transitions relatives à la réduction des déchets et aux écogestes

Les enjeux de réduction des déchets et de modification des règles de collecte nécessitent une lecture spécifique des besoins et réalités des quartiers (parc collectif, vertical, absence de locaux, absence de jardins limitant l'adhésion au compostage…)
Des actions de sensibilisation sont menées.

La situation peut différer en fonction des quartiers et des dynamiques habitants avec parfois des initiatives vertueuses enclenchées ou a contrario un manque d'intérêt sur ces questions.

Le vocabulaire technique lié aux transitions écologiques et énergétiques freine, selon les partenaires, le passage à l'action. Les sensibilisations doivent être renforcées. La valorisation des initiatives doit quant à elle permettre de créer une émulation, un cercle vertueux.

Soutenir les initiatives de nature en ville

Le changement climatique impose d'identifier dans les quartiers prioritaires des axes en faveur d'une transition écologique.
Si les quartiers sont intégrés dans un environnement naturel de qualité (Marais Audomarois, Lys, réserve de biosphère…), ils sont aussi et surtout :

- Des quartiers minéraux en cœur d'îlot
- En proximité des axes avec concentration de pollution de l'air et nuisances sonores

La végétalisation des quartiers a été identifiée comme un enjeu du présent contrat de ville avec des opérations d'ores et déjà programmées :

- Verdissement du square Marcel Pagnol à Arques
- Verdissement du Quai des Salines à Saint-Omer au travers de la démarche Cool Town et Cool Neighbourhood
- Renaturation de l'espace arrière de l'espace Saint-Jean Baptiste et des cours d'école à Aire sur la Lys
- Verdissement des cours d'école sur l'ensemble des communes.

Les concertations engagées avec les habitants ont permis de mettre l'accent sur l'absence ou la vétusté du mobilier urbain dans certains quartiers. Ils sont par ailleurs forces de proposition et déjà fortement investis dans des espaces de cultures /jardins partagés. Répondre aux attentes des habitants nécessite de les associer aux réflexions globales sur les aménagements programmés.

Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale

59% des élèves en REP n'utilisent jamais le service de restauration scolaire contre 22% dans les collèges publics hors REP (46,3% au collège de la Morinie)

41% des enfants dans un établissement REP ne sont pas en normalité pondérale (APRIS)

En partenariat avec la chambre d'agriculture Hauts de France et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la CAPSO s'est engagée dans un **Programme Alimentaire Territorial** Émergent dès 2020.

Inscrit au sein du Plan Climat Air Energie Territorial mais aussi au sein du Projet de territoire, celui-ci est reconnu « PAT émergent de niveau 1 » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La CAPSO a par ailleurs candidaté en 2023 à l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » pour la mise en œuvre du projet COOPALT : Coopérer pour Permettre l'accès à une Alimentation Locale de qualité pour Tous. Au travers de ce projet seront mises en œuvre diverses études tant sur les représentations de l'alimentation en dehors du domicile que sur les aspects techniques de valorisation des produits agricoles locaux et de leur transformation.

Dans un contexte d'inflation, l'accès à l'alimentation demeure prioritaire.

Des initiatives en faveur de l'alimentation durable dans les quartiers ont été initiées : ateliers cuisine, conserverie mobile, jardins partagés, familiaux, carrés potagers.

En complément ou en poursuite sont identifiées plusieurs pistes d'actions :

- Créer un réseau d'ambassadeurs du bien manger
- Donner accès à la restauration hors domicile,
- Lever les freins à l'accès à la cantine
- Rapprocher les producteurs locaux et les consommateurs : faire venir les maraîchers dans les quartiers
- ….

PROJET

Améliorer l'image et l'attractivité

Récemment, les quartiers n'ont pas échappé à « l'approche sensationnelle » du traitement de l'actualité. Sur ces territoires, on ne parle que très rarement des réussites et pourtant elles sont nombreuses !
Si la valorisation des initiatives doit être poursuivie, il importe également de répondre aux attentes des habitants en matière de tranquillité et sécurité.

Valoriser les quartiers et les habitants
L'image véhiculée à l'extérieur des quartiers est loin de refléter la réalité du quotidien, les solidarités, les actions initiées par les habitants, les nombreux projets qui s'y développent. Cette valorisation doit entrainer de l'optimisme pour toutes les habitantes et tous les habitants.
Changer le regard sur les quartiers prioritaires est certes un travail de longue haleine mais il répond à une attente forte des acteurs de terrain.
Le contrat de ville se doit de mieux prendre en compte les leviers de communication et entend valoriser les initiatives des habitants, les projets et événements qui s'y développent.

Lutter contre toutes formes de délinquance

La prévention de la délinquance constitue un autre pan dans la modification d'image.
Il serait erroné de dire que les quartiers sont sur-représentés dans les faits de délinquance mais leur densité entraine nécessairement un sentiment de concentration.

Des problématiques ne doivent également pas être ignorées car elles nuisent au quotidien des habitants. Sans être spécifiques aux quartiers prioritaires de la CAPSO, elles nécessitent une réponse.

Sont notamment identifiés les points suivants :

- Lutter contre les trafics de stupéfiants et renforcer la prévention des usages
- Poursuivre les dynamiques engagées en matière de sécurisation des espaces et de tranquillité publique (Aménagement urbain, vidéo, sécurisation des entrées).

Renforcer les actions de dialogue police-gendarmerie/population

La lutte contre la délinquance nécessite en premier lieu le signalement des dysfonctionnements. Les relations entre les services de police/gendarmerie et partenaires des quartiers s'établissent de manière fluide et dans une relation de confiance. Cette confiance doit être renforcée avec les populations. Elle passe par une compréhension mutuelle des procédures et des réalités des quartiers.

Une image positive pour une mixité retrouvée

Les précédentes conventions d'attributions dans le parc social ont pris en compte les enjeux de peuplement et les objectifs à atteindre pour les QPV. Arrivées à échéance en décembre 2023, elles feront l'objet d'une révision en 2024.
Ces mécanismes d'attribution sont un des leviers pour agir en faveur de la mixité sociale. Ils n'agissent en revanche que sur le parc locatif social.

Outre les mécanismes réglementaires, il convient de rendre les quartiers, et leurs équipements, attractifs pour l'ensemble de la population. Les élus souhaitent que ces territoires puissent accueillir des actions,

PROJET

manifestations culturelles, sportives qui en feront des lieux attractifs pour leurs habitants et pour les populations extérieures.

Cet axe s'entend plus particulièrement sur le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum et pourra s'appuyer sur les actions d'ores et déjà mobilisées notamment dans le cadre scolaire.

Les quartiers de Saint-Omer et d'Aire sur la Lys, pourront quant à eux, bénéficier des actions reprises dans les conventions « action cœur de ville » (ACV) et « petite ville de demain » (PVD). Ces dernières mettent l'accent sur la qualité patrimoniale des périmètres qu'ils visent et au sein desquels nous retrouvons les quartiers prioritaires.

Soutenir la création et l'implantation d'activités dans les QPV

Les quartiers Centre Historique et Quai du Commerce/Saint-Sépulcre n'ont pas de vocation exclusive d'habitat.
Le quartier Centre Historique d'Aire sur la Lys intègre des artères et places à visée commerciale mais enregistre aujourd'hui de la vacance commerciale.

Les rues de Dunkerque et Quai du Commerce du quartier Quai du Commerce/Saint-Sépulcre, sont-elles aussi impactées.

La convention chapeau PVD/ACV cible la lutte contre la vacance commerciale et souligne les outils d'ores et déjà développés tels que la charte d'urbanisme commercial et l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat.

Le quartier quai du commerce/Saint-Sépulcre est également concerné par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, au sein de laquelle sont affichés des objectifs de revitalisation économique.

Les mesures spécifiques de la politique de la ville (exonération fiscale pour la création/ reprise de commerce) compléteront les actions.

PROJET

DES VALEURS SOCLES

Des valeurs socles complètent les ambitions pour les quartiers. Elles ont vocation à guider l'action collective, particulièrement au travers de la programmation annuelle. Elles sont établies dans la continuité de l'évaluation des précédents contrats de ville et en adéquation avec les attentes formulées dans les groupes de travail et instances de pilotage.

La communication positive et la valorisation des actions

La valorisation de l'image des quartiers est une ambition forte qui doit se retrouver dans les différentes actions mises en œuvre en direction des habitants.
Cette valorisation doit être poursuivie pour les habitants des quartiers et à l'extérieur du quartier.

L'ouverture vers l'extérieur et la mixité

Les actions doivent être initiées dans une optique d'accès aux dispositifs de droit commun.
La politique de la ville doit créer les conditions favorables de rencontre, de connaissance. Elle ne doit en revanche pas enfermer les quartiers et leurs habitants.
L'aller vers, nécessaire pour créer le lien, doit à terme se concrétiser par une autonomie des habitants. Cet équilibre sera recherché dans la mise en œuvre des actions.

La lutte contre les discriminations

Les discriminations ont été peu exprimées lors des réunions publiques. Toutefois, la plateforme nationale a enregistré la lutte contre les discriminations comme le 5ème défi pour les habitants des quartiers.

Le précédent contrat de ville a permis d'objectiver et de lutter contre les discriminations entre les hommes et les femmes.

Un vaste plan de sensibilisation a été développé sur le département et a entrainé une prise en compte importante de cet axe transversal.
L'objectivation des discriminations, comme cela a été fait pour l'égalité femmes/hommes doit être poursuivie et s'appuyer sur un réseau de partenaires sensibilisés.

La simplification des démarches administratives

L'action dans les quartiers se trouve souvent freinée par le poids administratif qui n'a eu de cesse de s'alourdir. Les ambitions portées au travers de ce contrat nécessitent des modifications profondes. Ces changements ne peuvent intervenir sans une souplesse dans la mise en œuvre des projets. **La pluri annualité est un des leviers à activer dans le cadre des programmations. Elle doit être garante en revanche d'une co-construction avec les habitants, d'un pilotage partenarial et d'une évaluation d'impact permettant le cas échéant de capitaliser.** Le caractère pluri annuel doit également permettre d'identifier les partenaires du droit commun en relais des financements spécifiques.

La participation des habitants à la définition des actions

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui leur reconnait une place essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.
Cette participation ne doit pas se limiter à la gouvernance du contrat. Elle doit trouver des formes opérationnelles, en proximité et au quotidien dans les quartiers.
La mise en œuvre des actions doit être pensée en association avec les habitants.

PROJET

DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR ACCOMPAGNER LES QUARTIERS

Au regard des ambitions, un premier travail d'identification des opérations d'investissement a été réalisé avec les communes et l'EPCI. Ces opérations ont un stade de maturité différent. Pour certaines à l'étude, pour d'autres proches d'une phase opérationnelle, elles constituent la traduction opérationnelle des ambitions précédemment citées.

PROJET	PILOTE(S)	QUARTIER(S)
Transition/logement/cadre de vie		
Extension du réseau de chaleur d'Arques sur les secteurs Maillebois et Saint-Exupéry.	CAPSO	Saint-Exupéry/Léon Blum
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Multisites	CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre Centre Historique
NPNRU : Projet de renouvellement sur 3 secteurs : - Ilôt SEGA : production de 15 logements et aménagement du passage des quais - Ilôt Pélicorne : Construction de 7 logements en accession sociale à la propriété Réfection de la voirie rue du Pélicorne - Ilôt Ferronerie : Construction d'environ 20/25 logements et environ 500m² de surfaces commerciales - Requalification/ Renaturation du quai des salines (Démarche Cool cities)	CAPSO Promoteur FOH Promoteur CAPSO/ Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Aides communautaires pour la réhabilitation du logement social	CAPSO	Parc social – Tous quartiers
Maillebois – quartier 2030	Pas de Calais Habitat	Saint-Exupéry/Léon Blum
Déploiement d'un schéma cyclable territorial - Réseau structurant départemental Eurovéloroute n°5 - Réseau structurant communautaire - Réseau secondaire communal	CD62 CAPSO Villes	Ensemble des quartiers
Déploiement de stations de mobilité	CAPSO	Gare de Saint-Omer Aire sur la Lys
Rénovation des voiries Rue du Bon Mariage et bas de la Rue de Dunkerque	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Renaturation des espaces publics attenants au pôle social cantonal	Ville d'Aire sur la Lys	Centre Historique
Verdissement du square Pagnol et mise en place/réhabilitation du mobilier urbain	Ville d'Arques	Saint-Exupéry/Léon Blum
Végétalisation des cours d'écoles	Villes	Tous les quartiers
Installation d'un lieu de stockage pour cycles – Ecole Camus	Villes d'Arques	Saint-Exupéry/Léon Blum
Projet de Renouvellement Urbain sur le site du parking rue Camus et ses abords	Habitat Hauts de France/Ville de Longuenesse/CAPSO	Saint-Exupéry/Léon Blum
Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux (centre social)	Ville de Longuenesse	Saint- Exupéry/Léon Blum
Création de 8 logements quartier Salamandre	Flandres Opale Habitat	Saint-Exupéry/Léon Blum

PROJET

PROJET	PILOTE(S)	QUARTIER(S)
Emancipation		
Création d'un skate Parc	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison des internes – hébergement de praticiens de Santé	Ville de Saint-Omer	Proximité du quartier Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison de santé	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison des Sports	Ville de Saint-Omer	Saint-Exupéry/Léon Blum
Aménagement de la Fonderie en lieu d'accueil spécifiques pour les associations caritatives	Ville d'Aire sur la Lys	Centre Historique
Aménagement des espaces publics du quartier Renan	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Leon Blum
Création de la fabrique des possible – logement de l'école Montaigne	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Complexe sportif – quartier Maillebois	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Léon Blum
Maison de quartier Salamandre	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Léon Blum
Développement économique/ Emploi		
NPNRU ilôt Pélicorme - Tiers lieux ESS – Quai des initiatives Solidaires	CLESS/CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Cité des métiers	CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre

PROJET

MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU CONTRAT

L'association des habitants à la gouvernance

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

Un conseil citoyen a perduré sur la durée du précédent Contrat de ville, celui du QPV centre historique à Aire-sur-la-Lys. Il s'est constitué sous la forme juridique (Loi 1901). Il entend poursuivre ses actions et son développement sur le présent contrat. Le conseil citoyen du quartier « quai du commerce/Saint-Sépulcre » envisage quant à lui de se reconstituer.

D'autres formes de participation citoyenne sont développées à l'initiative des communes, avec des périmètres plus ou moins similaires à ceux des QPV :

- Comités de Quartiers sur la ville d'Arques
- Conseils de Quartier sur les villes de Saint-Omer et de Longuenesse

Les centres sociaux et Espaces de Vie Sociale sont aussi des lieux de participation des habitants, qu'il convient de considérer.

Il existe enfin d'autres mécanismes d'association des habitants, sur des projets spécifiques, à des temporalités précises ou auprès de publics spécifiques (enfants, femmes, séniors…), plus ou moins institutionnalisés. Le contrat de ville devra composer avec l'ensemble de ces modes de participation pour garantir l'association des habitants et leur représentativité.

A ce stade et en l'attente des préconisations de la commission nationale se dessine le fonctionnement suivant :

- Représentation du quartier Centre Historique par le biais du conseil citoyen
- Identification d'habitants volontaires issus de collectifs existants pour participer au contrat « quartier 2030 », voire création d'un collectif ad-hoc si nécessaire pour le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum (quartier situé sur 3 communes)
- Organisation sur chaque quartier de temps d'échanges avec les habitants

PROJET

Un pilotage stratégique avec l'ensemble des signataires

Le comité de pilotage stratégique

Conformément à l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 en date du 4 janvier 2024 et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville.**

« A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. » Ainsi, sur le territoire intercommunal, il est chargé du diagnostic territorial, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Dans ce cadre, l'EPCI peut co-financer les actions de la politique de la ville.

Afin de suivre l'avancée du contrat de ville mais aussi de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projets entre l'Etat et les collectivités, **la CAPSO organisera, aux côtés de l'Etat, un comité stratégique annuel.**

Elle associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation.

Le comité veillera à :

- Mobiliser la parole des habitants et des associations de quartier
- Suivre les actions mises en œuvre
- Analyser la mobilisation des partenaires dans les quartiers au titre de leurs compétences respectives
- Analyser la mise en place des dispositifs propres à la politique de la ville. Les bailleurs sociaux seront invités à présenter les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB).
- Garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation et des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants

Sur la base des éléments enregistrés et des propositions faites par le comité technique, il valide les perspectives et actions à engager de manière prioritaire.

Un comité technique en appui

Le comité technique regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage. Il est coanimé par le ou la Délégué(e) du préfet, l'intercommunalité et les villes.

Il prépare les décisions du comité de pilotage et en assure le suivi. Il instruit les dossiers et préfigure de fait l'attribution annuelle des fonds dédiés dans le cadre de la Politique de la ville.

Le comité technique a également vocation à s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques du contrat de ville et de suivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés :

- Réalisation des actions ;
- Élaboration, lancement et arbitrage des appels à projets ;
- Organisation et suivi de l'évaluation du contrat de ville et des actions ;
- Propositions d'orientation pour le pilotage du contrat et des actions ;
- Organisation et suivi de l'évaluation du contrat et des actions ;

Par ailleurs, le comité technique a pour mission de mobiliser les différents partenaires afin d'activer leurs ressources de droit commun et de préciser les engagements spécifiques au titre du contrat de ville.

Des groupes de travail pourront être constitués en appui du comité technique.

PROJET

Un pilotage resserré avec les communes :

Sur le territoire de sa commune, le Maire est en charge, dans le cadre de ses **compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le contrat de ville.**

Le maire, élu de proximité, a une connaissance fine de ses quartiers et des différentes problématiques. Il intervient au plus près des habitants et, en conduisant la mise en œuvre du contrat de ville, permet la concrétisation de l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville.

A ce titre, le maire co-pilote les programmations annuelles d'actions, il cofinance et accompagne les porteurs de projets.

Des réunions spécifiques avec les communes seront organisées afin de mieux les associer en amont du comité de pilotage mais aussi de renforcer la lisibilité du contrat de ville et des mesures qui y sont associées.

Les communes s'engagent à identifier un élu référent « Politique de la Ville » ainsi qu'un technicien chargé de l'articulation avec le service

Suivi du contrat de ville

« Politique de la Ville » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le contrat de ville est signé pour 6 ans. Il fera l'objet d'une actualisation en 2027. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.
L'Agence d'urbanisme, au titre de ses missions d'observation territoriale, mettra en place avec la CAPSO une méthodologie de suivi régulier des indicateurs qui pourra nourrir les comités techniques et de pilotage, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales.

Une évaluation finale devra permettre d'apprécier :

- L'évolution des indicateurs clefs des QPV
- Le processus de gouvernance
- La participation des habitants
- Les modalités de mobilisation du droit commun

PROJET

Signatures

PROJET

ANNEXE : TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS

Ce tableau constitue une synthèse des objectifs travaillés avec les partenaires. Il sera modifié pour aboutir à un plan d'action opérationnel avec des pilotes identifiés et des indicateurs d'évaluation.

		AMBITIONS						
Axe	Objectifs	Mieux repérer	Coordonner	Mobilité	Santé	Champ des possibles	Transition	Image des quartiers
EMANCIPATION	Agir en faveur de davantage de mixité sociale dans les quartiers							
	Valoriser les habitants, améliorer l'image des quartiers							
	Favoriser le vivre ensemble et encourager les dynamiques de lien social dans les quartiers							
	Accompagner les projets d'initiatives citoyennes et plus généralement la participation des habitants							
	Améliorer l'attractivité des quartiers pour les professionnels médicaux et l'accessibilité des habitants à l'offre de soins et de prévention.							
	Renforcer l'accès aux droits des habitants des quartiers - repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme/ illectronisme / public allophone							
	Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants des quartiers							
	Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion							
	Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants							
	Poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leur famille							
	Inscrire les quartiers prioritaires dans la dynamique des 1000 premiers jours							
	Déployer des actions de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'équilibre entre père et mère dans la mise en œuvre des projets							
TRANSITIONS ENVIRONNEMENTTALES	Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale							
	Accompagner les habitants dans le développement de leur mobilité							
	Poursuivre les efforts en matière de réhabilitation du parc privé							
	Réhabiliter et accompagner la transition énergétique et l'adaptabilité du parc locatif social							
	Accompagner les habitants dans les transitions relatives à la réduction des déchets et aux écogestes							
	Soutenir les initiatives de nature en ville							
	Travailler à l'exemplarité en matière de transition pour accompagner le changement d'image des quartiers							

PROJET

Ce tableau constitue une synthèse des objectifs travaillés avec les partenaires. Il sera modifié pour aboutir à un plan d'action opérationnel avec des pilotes identifiés et des indicateurs d'évaluation.

Axe	Objectifs	AMBITIONS						
		Mieux repérer	Coordonner	Mobilité	Santé	Champ des possibles	Transition	Image des quartiers
EMPLOI	Renforcer le repérage et l'identification des habitants en recherche/privés d'emploi	■						
	Renforcer des leviers d'intervention visant à lever les freins à la reprise d'emploi pour les publics fragilisés en QPV (familles monoparentales, DELD, jeunes…)		■	■				
	Renforcer l'accès des habitants des QPV aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (SIAE, Clause…)		■					
	Renforcer les actions de découverte des métiers auprès des jeunes et auprès des demandeurs d'emploi. Encourager la diversification des choix professionnels		■					
	Favoriser et soutenir les nouvelles formes mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs de potentiels/ Recruter autrement		■			■		
	Renforcer la coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et les acteurs de quartier	■	■					
	Soutenir la création et l'implantation d'activités					■		■
	Développer et faciliter l'esprit d'entreprendre et d'initiative					■		
	Orienter les habitants vers les dispositifs d'accompagnement et de formation	■	■					
TRANQUILITE	Lutter contre les trafics de stupéfiants et renforcer la prévention des usages				■			■
	Renforcer les actions de dialogue police-gendarmerie/population							■
	Accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences	■				■		
	Mettre en œuvre une offre de prévention spécialisée pérenne	■						
	Accompagner l'appropriation de l'espace public par les habitants en les investissant dans la gestion de leur cadre de vie						■	■
	Eduquer aux médias					■		■
	Poursuivre les dynamiques engagées en matière de sécurisation des espaces et de tranquillité publique. (Aménagement urbain, vidéo, sécurisation des entrées)							■
	Renforcer la présence humaine dans les quartiers	■						■

PROJET

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

- Document cadre du Contrat de Ville intercommunal -

- Annexes -

Document de travail

Cartographie des quartiers prioritaires
Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)
Cartographie des territoires populaires
Etaples-sur-mer
Berck-sur-mer
Référentiel d'évaluation
Trame de fiche-projet

Cartographie des quartiers prioritaires

Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)

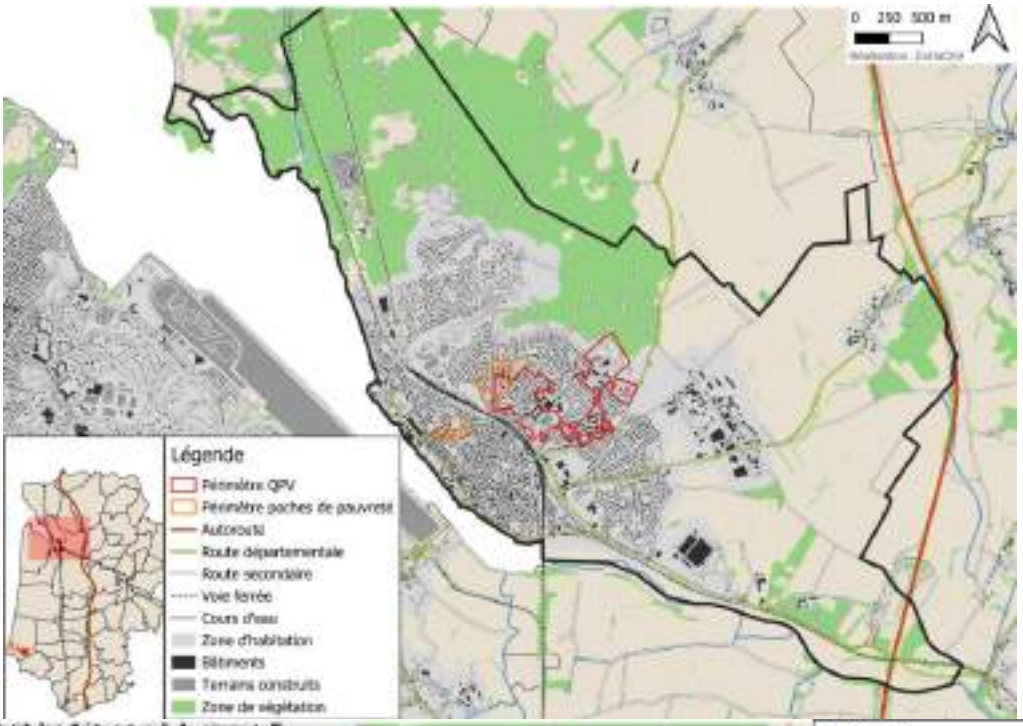

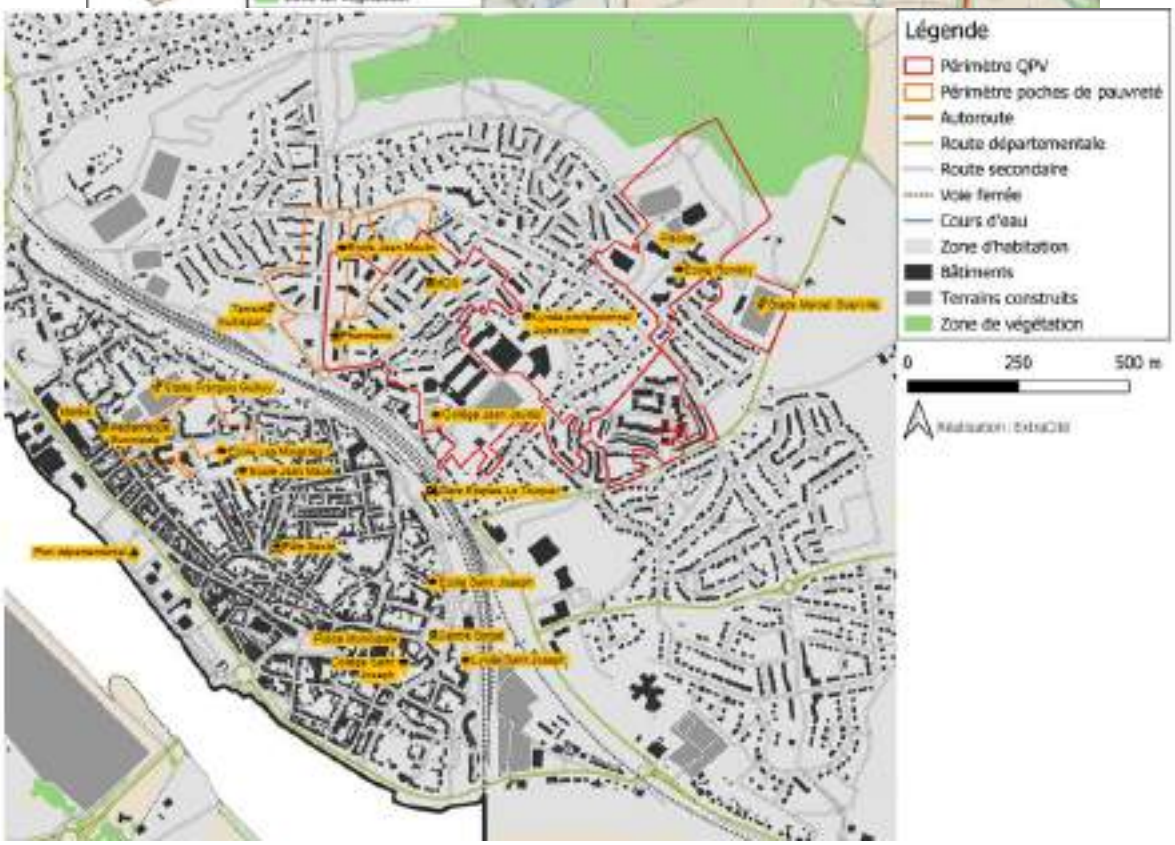

Quartier des Vérotières (Berck-sur-mer)

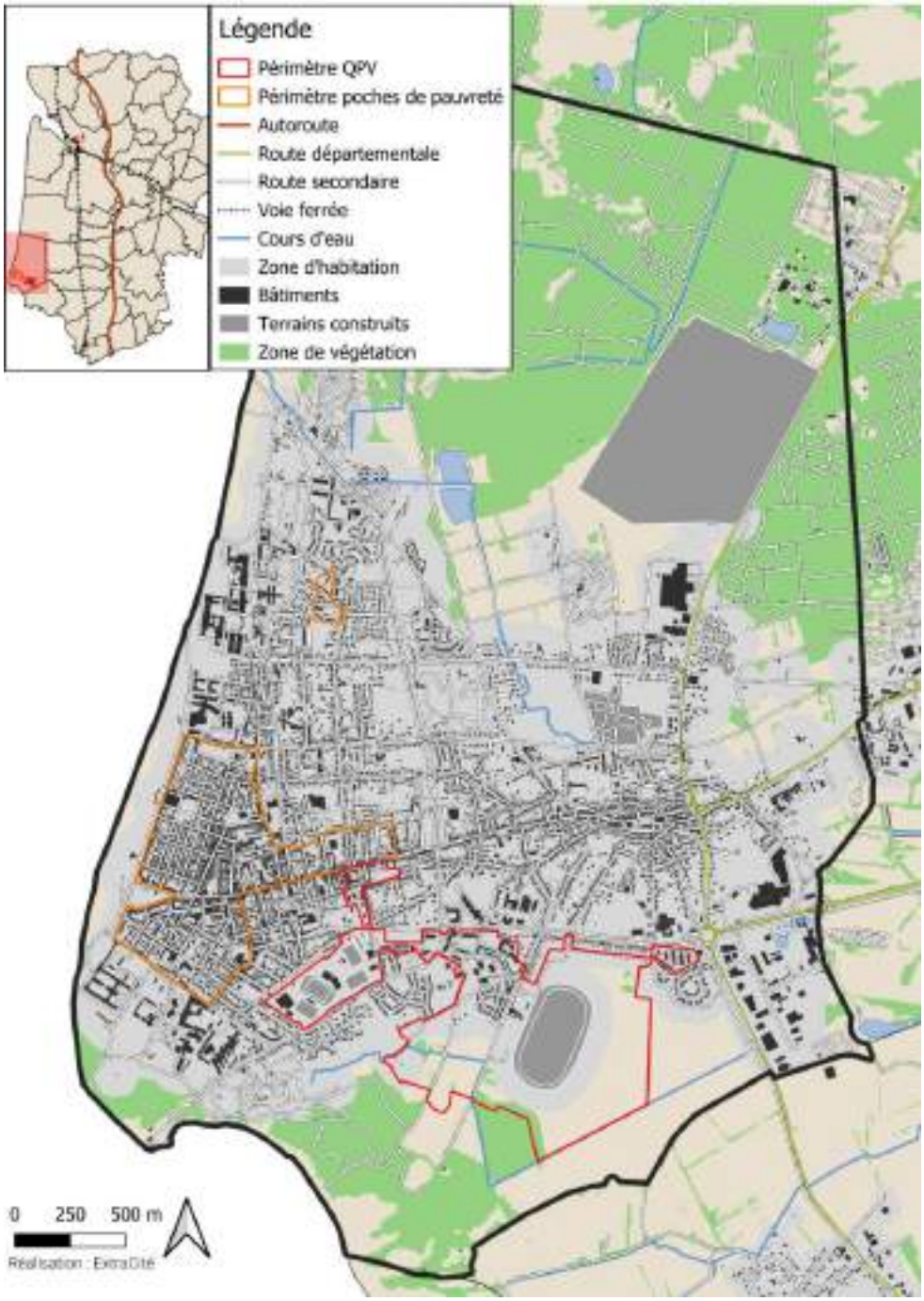

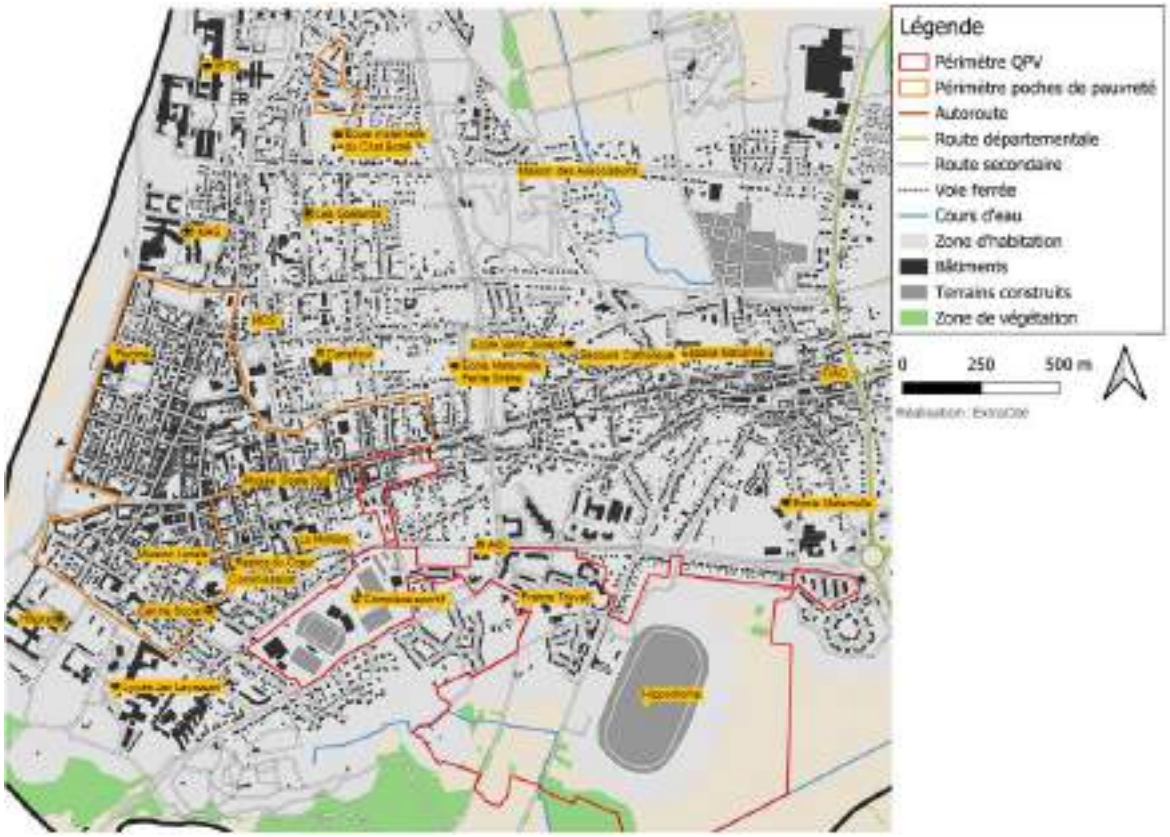
Légende
Périmètre QPV
Périmètre poches de pauvreté
Autoroute
Route départementale
Route secondaire
Voie ferrée
Cours d'eau
Zone d'habitation
Bâtiments
Terrains construits
Zone de végétation
0
250
500 m

Cartographie des territoires populaires

Etaples-sur-mer

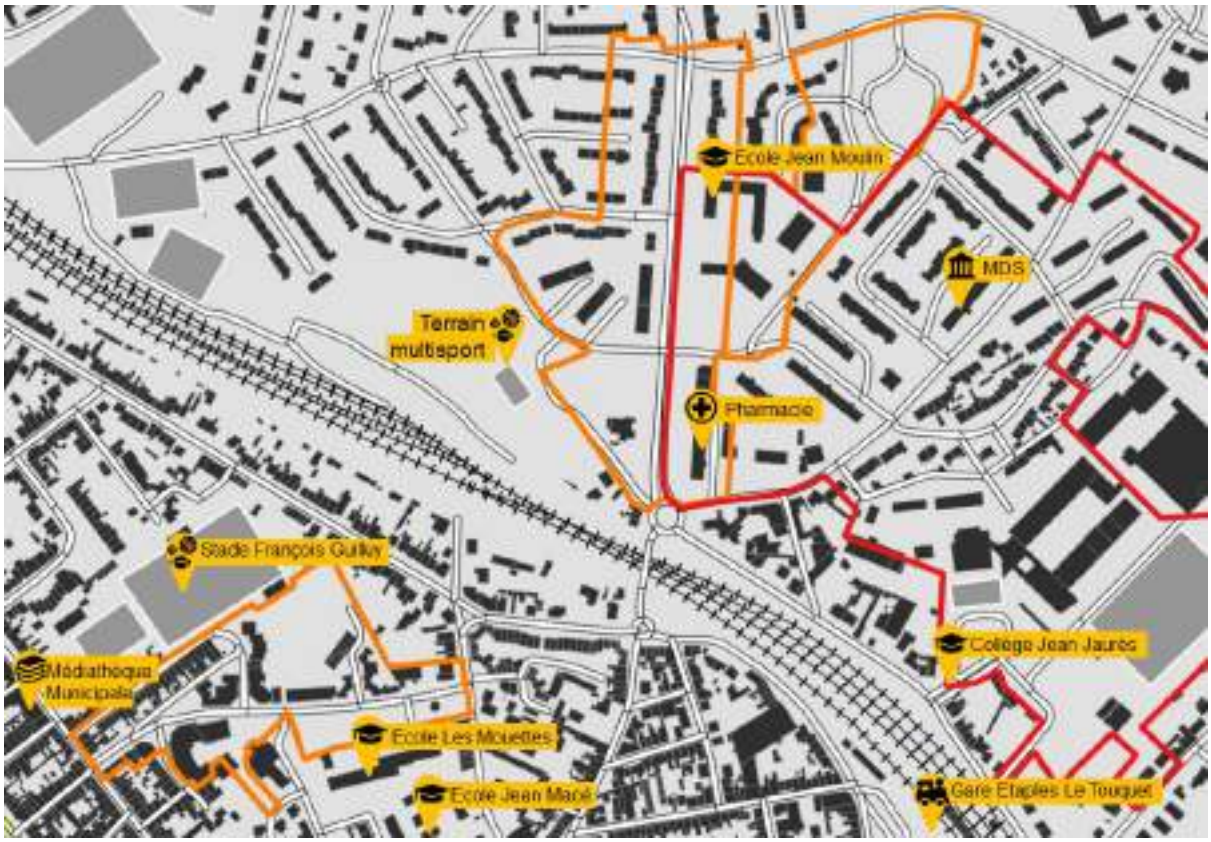

Berck-sur-mer

Référentiel d'évaluation

Est annexé au présent Contrat de Ville un outil de suivi intégrant un référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

Quatre questions évaluatives sont retenues pour évaluer le Contrat de Ville :

- **Volet pertinence** - En quoi les objectifs du Contrat de Ville sont-ils adaptés aux attentes et besoins des habitants et acteurs des quartiers prioritaires ?
- **Volet cohérence** - Les objectifs du Contrat de Ville sont-ils complémentaire des politiques publiques territoriales ?
- **Volet utilité** - Dans quelle mesure les changements des actions soutenues par le Contrat de Ville permettent-ils de répondre favorablement aux orientations stratégiques ?
- **Volet efficience** - Les résultats observés des actions soutenues sont-ils à la hauteur des financements provisionnés ?

Les questions évaluatives font l'objet, chacune, de deux voire trois critères de jugement. Pour chaque critère de jugement, un panel d'indicateurs est également proposé :

- Des indicateurs de contexte, qui permettent d'apprécier la situation initiale
- Des indicateurs de réalisation, qui attestent la déclinaison de l'action
- Des indicateurs de résultats, qui permettent d'apprécier le résultat au regard des objectifs
- Des indicateurs d'impacts, qui visent à identifier les changements observables par rapport aux besoins initiaux

Les différents indicateurs sont intégrés dans le référentiel d'évaluation. Le choix a été fait de proposer un nombre restreint d'indicateur par critère de jugement, pour :

- Conserver des indicateurs vraiment impactants et pertinents
- Faciliter le renseignement des indicateurs
- Partager les enseignements de l'évaluation de manière plus transparente

Trame de fiche-projet

Fiche projet : *intitulé de l'action*

Situation de l'action dans le Contrat de Ville

Orientation stratégique	
Objectif opérationnel	

DESCRIPTION DU PROJET

ACTEURS AUTOUR DU PROJET

Qui ? *le(s) porteur(s) du projet*	
Avec qui ? *les partenaires du projet*	
Le public ? *les bénéficiaires du projet*	

Points de vigilance

-

Eléments d'évaluation

PROJET n°

PRÉVISIONS

Moyens prévisionnels

ETP dévolus
Nombre de jours

Coûts prévisionnels

Montant en €, dont :
- X€ crédits Politique de la Ville
- X€ droit commun

Calendrier prévisionnel

- *Indicateurs de suivi*

CA2BM
agglomération
2 Baies en Montreuillois

étaples
sur mer
BERCK
SUR MER

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

- Document cadre du Contrat de Ville intercommunal -

Document de travail

1. Edito
2. Cadrage du Contrat de Ville
Les principes de la Politique de la Ville
La Politique de la Ville sur la CA2BM
Présentation de l'EPCI et des quartiers prioritaires
3. Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023
Enseignements globaux
Enseignements connexes
Gouvernance et pilotage
Mobilisation partenariale et citoyenne
4. Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030
Enjeux issus de l'état des lieux
Enjeux issus de l'état de la concertation citoyenne
Arborescence du nouveau Contrat de Ville
Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité
Soutenir la mobilisation citoyenne
Renforcer l'accès à la culture et au sport
Améliorer la qualité de vie sur le territoire
Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
Améliorer le cadre de vie des habitants
Orientation stratégique #3 : Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle
Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage
Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel
5. La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville
Les acteurs mobilisés et leur rôle
Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM
Le rôle des acteurs partenaires
Les modalités d'animation partenariale
Le pilotage du Contrat de Ville
Le pilotage des dispositifs connexes
6. Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville
Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville
Le référentiel d'évaluation
Les outils de l'évaluation
Le pilotage de l'évaluation
7. Signature et engagements des partenaires
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
Sous-Préfecture d'Arrondissement de Montreuil-sur-mer
Commune d'Etaples-sur-mer
Commune de Berck-sur-mer
Education Nationale
Département du Pas-de-Calais
Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH)
France Travail

BPI France
Rectorat de l'Académie de Lille
Caisse des Dépôts et Consignations
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Pas de Calais Habitat
Habitat Hauts-de-France
Flandre Opale Habitat

Edito

Préfecture du Pas-de-Calais

Président de la CA2BM

Maire d'Etaples-sur-mer

Maire de Berck-sur-mer

Cadrage du Contrat de Ville

Les principes de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique multi acteurs à destination des territoires en situation de précarité sociale et économique, qui vise à structurer les actions en faveur de la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants, tant sur le volet de l'emploi, de l'éducation, du logement et de leur cadre de vie (tranquillité publique, sécurité, lien entre habitants).

Le Contrat de Ville est l'instrument de la Politique de la Ville, sur la base duquel les partenaires territoriaux s'engagent à oeuvrer collectivement, à partir d'axes de travail priorisés et partagés, pour construire des actions durables et des projets qui correspondent aux besoins des habitants et des acteurs de proximité.

Après plus de quarante ans d'existence, l'actuelle déclinaison de la Politique de la Ville repose sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi "Lamy"), qui promeut cinq grands principes structurants :

- La simplification et le resserrement de la géographie prioritaire
- La mise en œuvre de nouveaux contrats de ville afin de répondre de manière globale aux enjeux (cohésion sociale, habitat et cadre de vie, développement économique…) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes
- La mobilisation des crédits dits de droits commun avant les crédits spécifiques de la politique de la ville, la co-construction en systématisant la participation des habitants
- Le renforcement de son évaluation

Le Contrat de Ville s'appuie sur une communauté d'acteurs qui, par leurs compétences et leurs expertises, ont un rôle à jouer à la fois sur la déclinaison des actions à destination des quartiers prioritaires et sur la coordination entre professionnels au service d'une meilleure déclinaison des politiques publiques sur le territoire.

L'Etat et ses directions déconcentrés, les collectivités territoriales, les institutions (Education Nationale, Police/gendarmerie), les acteurs thématiques (agence régionale de santé, France Travail), les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants… tous ont vocation à intervenir dans la Politique de la Ville.

En 2024, près de 10 ans après la loi Lamy, les EPCI concernés par la géographie prioritaire sont engagés depuis 2023 dans un ambitieux travail de réécriture des Contrats de Ville, avec un léger ajustement de ses modalités de mise en œuvre qui concerne la géographie prioritaire (suite à l'actualisation du carroyage réalisée par l'INSEE au printemps 2023 et aux négociations entre les Préfectures et les collectivités territoriales concernées), les piliers structurants du Contrat de Ville (déjà annoncés par l'Etat sous la forme de quatre ambitions "Engagement quartier 2030") ainsi que les modalités de pilotage et de participation citoyenne dans le Contrat de Ville (suite au rapport de la commission "Participation citoyenne dans les quartiers").

La Politique de la Ville sur la CA2BM

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) est la structure porteuse du Contrat de Ville. L'intercommunalité est née de la fusion de trois communautés de communes : la Communauté de Communes du Montreuillois, la Communauté de Communes Opale Sud et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

La CA2BM, nouvellement constituée depuis 2016, dispose d'une certaine ancienneté en matière de déclinaison de la Politique de la Ville. Face à une situation économique dégradée et une concentration de la précarité, le territoire s'est engagé dès 1990 dans une politique de développement local solidaire, avec d'abord la signature d'une convention de quartier (pour le site du Mont Levin), puis en 2006 ensuite avec la mise en place de la Charte de Développement Social Urbain, puis entre 2007 et 2014, avec la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Consécutivement à ces politiques contractuelles, le précédent Contrat de Ville a été signé en juin 2015, mobilisant à ce titre les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, ancienne Région Nord-Pas de Calais, Département, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, etc.).

Basé sur un diagnostic multithématique, le Contrat de Ville mettait notamment l'accent sur :

- **Pilier 1°/ La cohésion sociale** (exclusion des enfants, aide à la parentalité, prévention santé, tranquillité publique, lutte contre les VIF)
- **Pilier 2°/ L'emploi et le développement économique** (valorisation des filières d'emploi, accompagnement des demandeurs d'emploi, mobilité et accès à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat)
- **Pilier 3°/ L'habitat et le renouvellement urbain** (vie de quartier, diversification de l'offre de services, amélioration de l'habitat)

Il prévoyait notamment l'intervention d'actions croisées et spécifiques à l'échelle d'un quartier prioritaire, situé à Etaples-sur-mer (le quartier de la Renaissance, qui comprend lui-même trois sous-quartiers : Mandragore, Renaissance et Pierre Trouée/Mont Levin). Prévu initialement jusqu'à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (PERR) en 2019, prorogeant la durée de validité du document cadre jusqu'en 2023.

Le nouveau contrat de ville de la CA2BM concerne aujourd'hui deux communes de l'agglomération (Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer) à la suite de l'évolution de la géographie prioritaire (suite au décret du 28 décembre 2023, relatif à la nouvelle géographie prioritaire).

Un secteur est défini par l'Etat comme "Quartier prioritaire" - pour la nouvelle période de déclinaison des Contrats de Ville - s'il répond à deux critères :

- L'appartenance à une aire urbaine de 10 000 habitants et plus
- Un nombre d'habitants vivant sur le secteur concerné supérieur à 1 000

Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)
- Le Quartier des Vérotières (Berck-(sur-Mer)

Le périmètre nouvellement défini des deux quartiers prioritaires est spécifié dans la partie "3. La géographie prioritaire des quartiers prioritaires inscrits en Politique de la Ville" (cf. infra).

Le nouveau Contrat de Ville est l'expression commune de l'ensemble des partenaires mobilisés depuis la précédente signature en 2015. A ce titre, ils s'emploient à mobiliser leurs moyens dits de "droit commun" (politiques d'actions sociales, de santé, d'éducation, de développement économique, de développement durable, etc.) et à les mettre en adéquation avec de nouvelles orientations stratégiques spécifiques, à destination des deux quartiers prioritaires. Par l'intermédiaire de l'Etat et de ses services déconcentrés, de nouveaux moyens sont déployés dans ces quartiers, sous la forme de subventions aux porteurs de projets et/ou de dispositifs spécifiques, avec un pilotage conjoint de la CA2BM, des deux communes et des services de l'Etat.

Le présent Contrat de Ville est l'aboutissement d'un important travail mené collectivement par la CA2BM et ses partenaires depuis la fin de l'année 2022. Il repose sur :

- L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'avenant PERR 2019-2023
- La concertation territoriale engagée avec les habitants
- L'actualisation du diagnostic territorial, par l'intermédiaire des acteurs de terrain
- La compilation et l'analyse des données territoriales, conduites par le cabinet ExtraCité

Présentation de l'EPCI et des quartiers prioritaires

Le territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) s'étend sur 410 km². Il regroupe 46 communes pour 67 865 habitants. Ses quatre principales communes sont Berck-sur-mer (13 778 habitants), Etaples-sur-mer (10 928 habitants), Le Touquet-Paris-Plage (4 527 habitants) et Montreuil-sur-Mer (2 036 habitants).

La CA2BM est née de la fusion des trois communautés de communes : la Communauté de communes du « Montreuillois », la Communauté de communes « Opale Sud » et la communauté de communes « Mer et Terres d'Opale». L'intercommunalité s'étend sur la côte d'Opale entre la Baie d'Authie et la Baie de Canche. La commune d'Etaples-sur-mer, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Montreuil, est située exclusivement sur la rive droite de l'estuaire de la Canche.

Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)

Le périmètre du quartier prioritaire avait été défini en décembre 2014 sur la base d'un travail de diagnostic territorial, au cours duquel des indicateurs de précarité à la fois économiques et sociaux avaient été identifiés. Après cette concertation, ce périmètre avait été fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

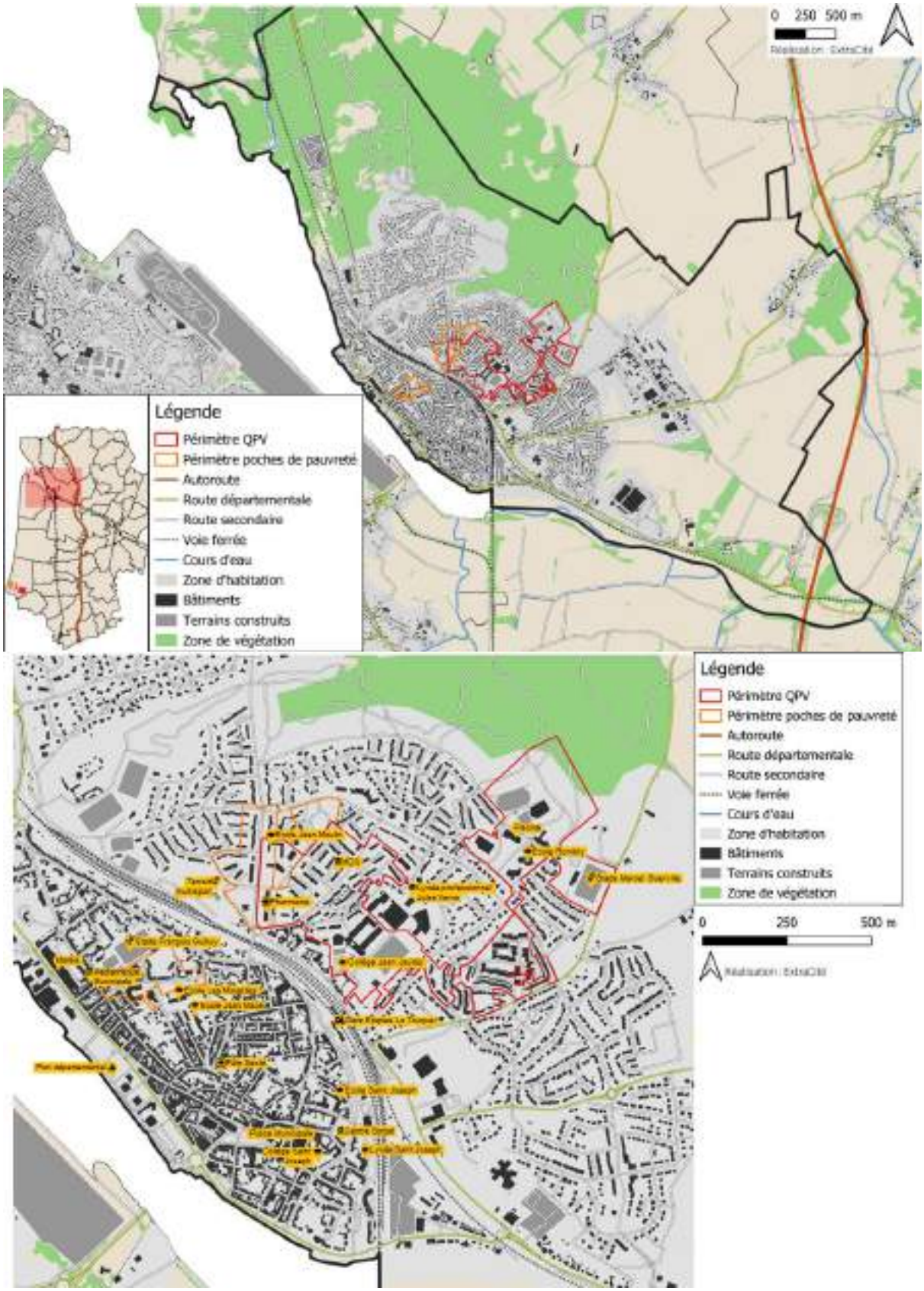

Evolution du périmètre de la géographie prioritaire à Etaples-sur-mer entre le Contrat de Ville de 2015 et le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)

L'ensemble des données présentées à l'échelle du quartier concernent l'ancien périmètre du quartier prioritaire sur la période 2015-2023.

- Source des données statistiques présentées -

- Démographie : INSEE RP, 2019
- Revenus : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2020
- Habitat : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : Service des Données et Études Statistiques (SDES), 2022
- Santé : répertoire des bénéficiaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) 2023 et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), 2022
- Emploi : Pôle Emploi DARES STMT, 2022

- **Démographie**

La population municipale du Quartier de la Renaissance s'élève, au 1er janvier 2019, à 1 207 habitants, soit 11% de la population communale d'Etaples-sur-mer (10 926 habitants) et 1,8% de la population de la CA2BM (66 119 habitants). La redéfinition du périmètre du quartier prioritaire a entraîné une évolution à la hausse de la population, qui s'établit désormais à 1 600 habitants.

Le quartier de la Renaissance est un quartier à la démographie vieillissante : 65,1% de la population a plus de 25 ans, (dont 20,2% a plus de 60 ans). L'indice de jeunesse - c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans ou plus - s'élève à 1,3 (0,6 pour le reste de la CA2BM), traduisant une situation de vieillissement du quartier.

Répartition de la population par tranche d'âge (données : INSEE RP 2019)[1]

Tranche d'âge	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
QPV	20,7%	14,2%	44,9%	13,5%	6,7%
CA2BM	15,6%	nd	nd	23%	10,8%

36,7% des ménages présents dans le quartier prioritaire sont composés d'une seule personne (35,8% pour le reste de la CA2BM). Les ménages de 4 et 5 personnes représentent quant à eux 16,3%. Le vieillissement de la population s'observe également à travers l'analyse du profil des ménages : 62,7% des ménages d'une personne sont composés de séniors ayant plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des ménages enfin, 37,7% sont des familles monoparentales (14,3% pour le reste de la CA2BM).

- **Social**

La population du quartier de la Renaissance se trouve dans une situation de précarité économique persistante depuis la signature du dernier Contrat de Ville. Seulement 12,3% des ménages sont

[1] Les modalités de découpage des tranches d'âge à l'échelle de la CA2BM ne sont pas les mêmes que celles du QPV pour les 15-24 ans et les 25-59 ans.

propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM). La médiane du revenu déclaré (l'ensemble des revenus déclarés avant les déductions et abattements accordés par la législation fiscale) s'élève à 11 160€ (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de bas revenu, indicateur qui analyse le total des ménages qui perçoivent moins de 60 % du revenu par unité de consommation médian, est de 60,8% (21,1% pour le reste de la CA2BM).

Quant au revenu disponible - à savoir le revenu déclaré augmenté des prestations sociales et diminué des impôts reversés à l'administration fiscale - il s'élève à 14 890€ (21 000€ pour le reste de la CA2BM). A partir du revenu disponible, on remarque que 41% des habitants du quartier de la Renaissance sont pauvres (13,7% pour le reste de la CA2BM).

Parmi les 1207 habitants du quartier prioritaire, 317 touchent des allocations de la CAF (26,2%). On dénombre 76 bénéficiaires du RSA socle[2](et 47 bénéficiaires du RSA), ainsi que 181 bénéficiaires de la CMU-C[3] (15% de la population totale du quartier prioritaire).

En matière de santé enfin, la Politique de la Ville a permis le financement d'un poste d'ARMS (Assistant de Régulation Médical, poste financé par la CA2BM) ainsi que la mise en place d'une démarche de Contrat Local de Santé (CLS), avec une première rencontre entre acteurs en décembre 2023.

- **Emploi / insertion**

Le taux d'emploi désigne le rapport du total des personnes en emploi par rapport à la population totale d'un territoire. Pour le quartier de la Renaissance en 2022, le taux d'emploi s'élève à 44,1% (61,1% pour le reste de la CA2BM). On observe, sur cette donnée, un très faible écart entre les femmes et les hommes, avec un taux d'emploi de 43,2% pour les femmes et de 45,1% pour les hommes.

Le taux d'emploi ne doit pas être confondu avec le taux d'activité, à savoir le rapport entre l'ensemble des actifs par rapport à la population totale. En 2022, l'indicateur s'élève, pour le quartier de la Renaissance, à 70,5% (soit inférieur à celui du reste de la CA2BM, 71,1%). La différence femmes-hommes est, cette fois-ci, plus nette, car seulement 62,8% des femmes sont actives, contre 78,1% pour les hommes.

La précarité dans l'emploi apparaît également comme une problématique locale forte, puisque plus d'un emploi sur trois est à durée limitée (33,2% en 2022, contre 13,1% pour le reste de la CA2BM).

[2] Le Revenu de Solidarité Active se décompose en deux catégories : une catégorie destinée à des personnes ne disposant d'aucune ressource (RSA socle) et une autre catégorie destinée à des personnes en activité mais sous un seuil défini (RSA).

[3] La Couverture Maladie Universelle (CMU), créée en 2000, était un dispositif qui vise à donner à toute personne physique un droit d'accès aux soins, par la prise en charge et le remboursement de ses frais médicaux. La CMU disposait d'une branche dite complémentaire (CMU-C) pour laquelle il n'était pas nécessaire d'avancer les frais pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMA) en 2016, la CMU-C a disparu et a été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qui fusionne la CMU et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) et concerne toute personne qui vit et travaille en France de manière stable depuis plus de 3 mois.

La précarité touche davantage les femmes (41%) que les hommes (25%). 38% de la population active est à temps partiel en 2022.

En matière de mobilité des actifs, la voiture demeure le moyen de locomotion le plus emprunté, puisque 73% des actifs vivant dans le quartier de la Renaissance l'utilisent en 2022 pour se rendre sur leur lieu de travail.

Indicateur du dynamisme économique d'un territoire, le taux de chômage, tous demandeurs d'emplois confondus, est de 37,2% en 2022 pour le quartier de la Renaissance (contre 13,6% pour le reste de la CA2BM). 134 personnes sont demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour l'année 2022. Il s'agit pour l'essentiel :

- D'un chômage de courte durée (54% sont au chômage depuis moins d'un an)
- De personnes titulaires de diplômes niveau infra - baccalauréat (62% des DEFM sont titulaires d'un CAP/BEP ou d'aucun diplôme)
- De personnes ayant entre 26 et 50 ans (54% du total des DEFM)

- **Education**

Au sein du quartier de la Renaissance, on dénombre plusieurs établissements scolaires :

- Le groupe scolaire Jean Moulin (classé en REP[4]), qui comprend une école maternelle et une école élémentaire. L'école maternelle totalise, pour l'année scolaire 2020-2021, 87 écoliers inscrits
- L'école primaire Jean Macé, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 121 écoliers inscrits
- L'école primaire Rombly, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 100 écoliers inscrits
- Le collège Jean Jaurès (classé en REP), avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 520 collégiens inscrits

En matière de réussite scolaire, 113 collégiens ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) en 2023, soit un taux de réussite de 95,7% (pour comparaison, 88% des collégiens titulaires du DNB pour le reste de la CA2BM).

En dépit de ce taux important, 49,8% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi, avec une inégalité entre les femmes (39,5%) et les hommes (57,8%), contre 20,6% pour le reste de la CA2BM. Le décrochage scolaire apparaît dès lors comme une problématique forte pour la tranche des jeunes adultes, car 25,9% de la population a un niveau scolaire inférieur au BAC (et 14,4% de la population seulement est titulaire du baccalauréat en 2022). Plus largement, 52,9% de la population n'a aucun diplôme (ce taux monte à 60,9% pour les femmes).

[4] Réseau d'Education Prioritaire

- **Habitat**

Le quartier de la Renaissance se compose pour l'essentiel d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives, dont la plupart ont été construites après 1945 (39,9% des résidences présentes dans le quartier ont été construites entre 1946 et 1970 ; 42,5% entre 1971 et 1990).

Outre son bâti ancien et vétuste, dont une partie des acteurs déplorent l'insalubrité et la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation et de réhabilitation, le quartier de la Renaissance se distingue par la présence d'acteurs sociaux tels que :

- La Maison Départementale de la Solidarité
- Le CCAS
- L'espace Renaissance avec le service politique ville de la CA2B
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE)
- Une antenne de la CAF
- Le Point d'Accès aux Droits (PAD)
- Le centre d'animation jeunesse pour les jeunes de 11 à 18 ans
- La maison de la Petite Enfance
- Un club de prévention spécialisée

Cette présence favorise notamment la pérennité de l'installation des habitants, qui dans l'ensemble "restent" dans le quartier de la Renaissance : 45,9% des ménages vivent depuis plus de 10 ans dans le quartier. Ce chiffre monte jusqu'à 64,1% pour les ménages présents depuis 5 ans et plus. Seuls 12,5% de l'ensemble des logements présents dans les quartiers sont dits vacants.

Les logements du quartier de la Renaissance sont relativement grands : 61,3% des logements comprennent quatre pièces et plus, et 60,1% font plus de 60 m². Seuls 1,2% des logements font moins de 30 m².

Pour ce qui concerne le parc locatif social, celui-ci compte 363 logements en 2023. On dénombre 76,6% de logements sociaux collectifs (et 23,4% de logements sociaux individuels).

A noter enfin que, dans le cadre d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les bailleurs sociaux signataires dont une partie de leur domanialité est concernée par la géographie prioritaire mettent en place des actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Au total, ce sont :

- Pas-de-Calais Habitat : 266 logements (276 au lancement du Contrat de Ville)
- Flandre Opale Habitat : 115 logements
- Habitat Hauts-de-France

Le Quartier des Vérotières (Berck-sur-mer)

La cartographie ci-dessous montre le périmètre du nouveau quartier prioritaire des Vérotières, situées au sud-est de la commune de Berck-sur-mer.

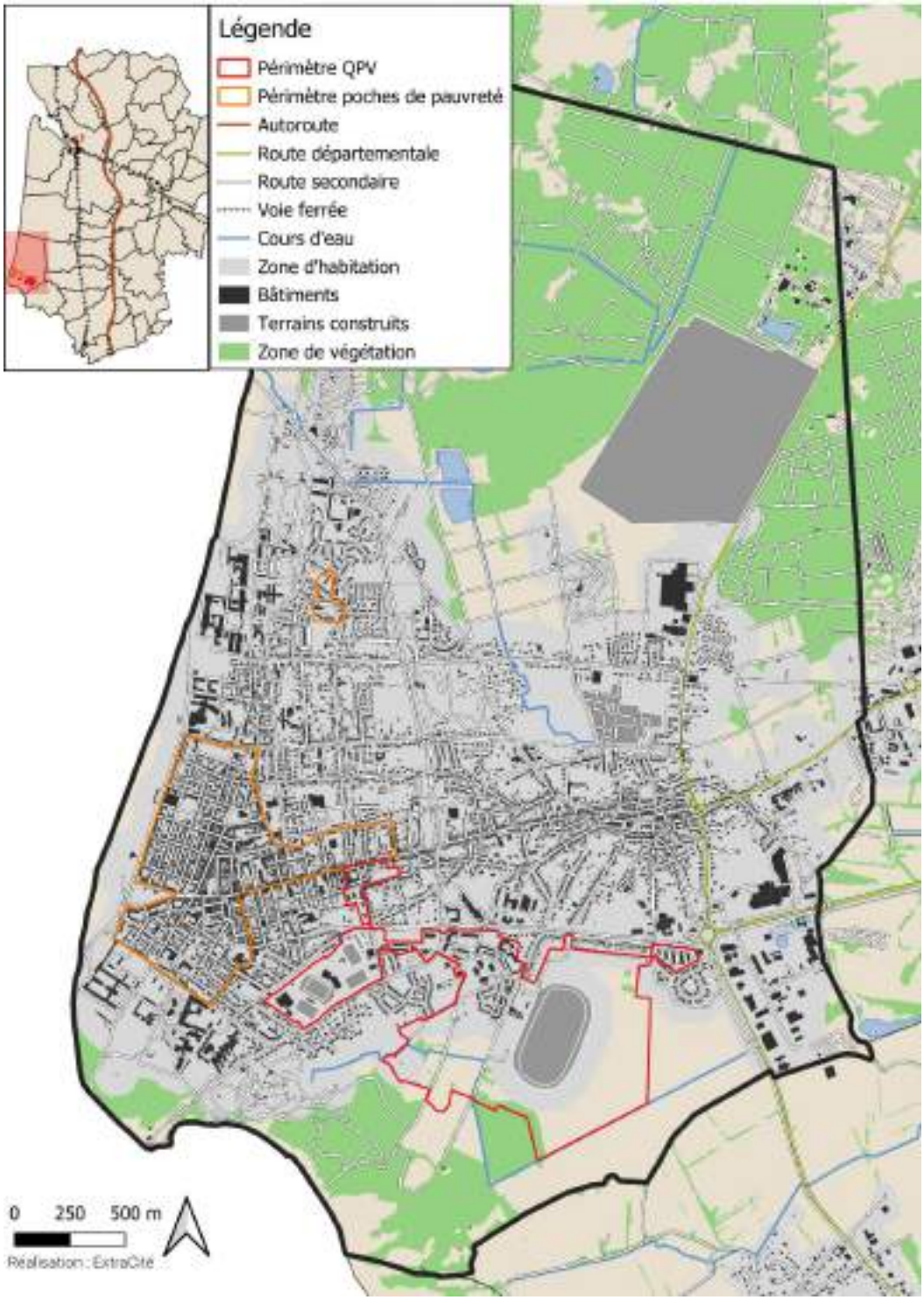

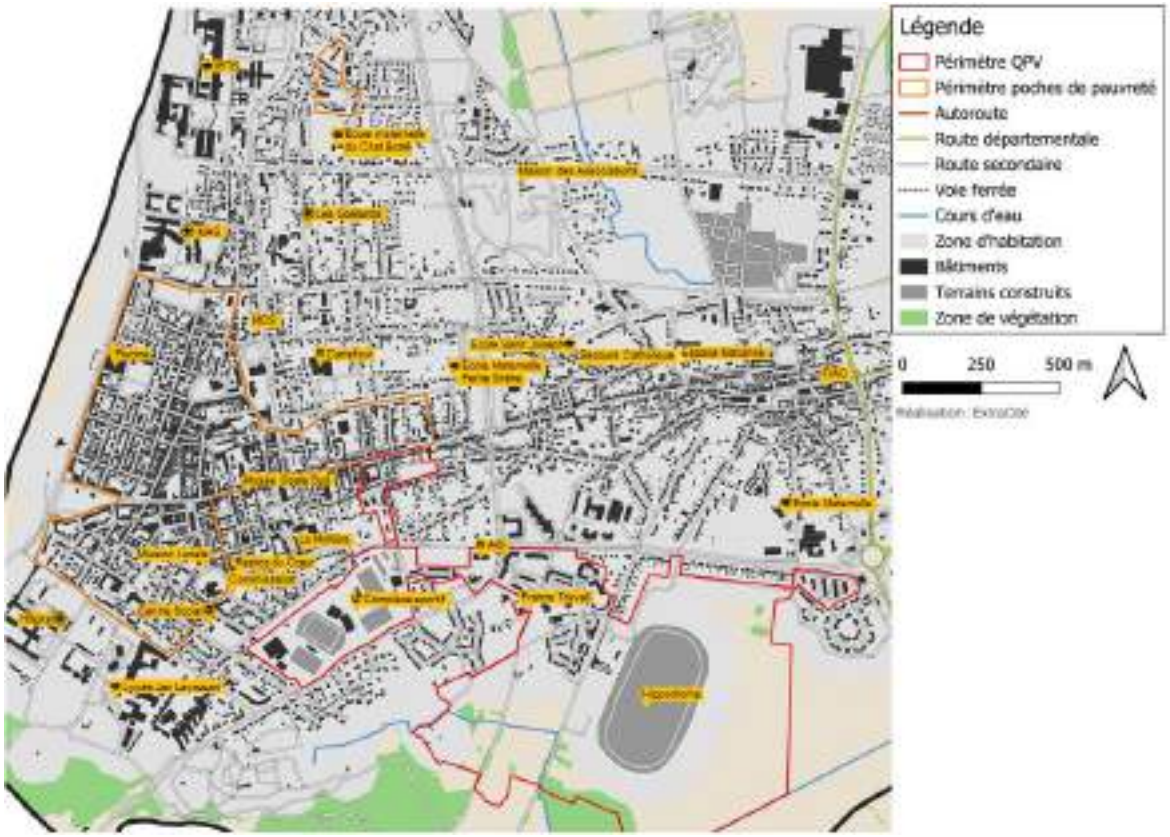

Périmètre de la géographie prioritaire à Berck-sur-mer pour le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)

- Source des données statistiques présentées -

Point d'attention : le quartier prioritaire des Vérotières est un nouveau quartier concerné par la géographie prioritaire pour la période 2024-2030. Les données présentées s'appuient par conséquent davantage sur les informations disponibles à l'échelle de l'ensemble de la commune et notamment qualitatives (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques, etc.).

- **Démographie**

Le quartier des Vérotières concentre en 2023 une population d'environ 1 300 habitants[5], soit 9,8% de l'ensemble de la commune de Berck-sur-mer (13 442 habitants en 2020) et 1,9% de la CA2BM (66 119 habitants en 2020). Entre 2009 et 2020, la commune a perdu 2118 habitants (13 442 contre 15 565). Cette baisse n'est cependant pas homogène : on remarque en effet une hausse importante de la population sur la façade littorale du périmètre administratif, avec à l'inverse une désaffection de l'arrière commune par les habitants (notamment le territoire du quartier des Vérotières, au sud-est de la commune).

[5] Données partagées par l'ANCT, d'après les chiffres du dernier RP INSEE.

On dénombre 6 930 ménages à Berck-sur-mer en 2020, parmi lesquels 3 364 sont composés d'une seule personne (évolution de plus de 80% entre 1990 et 2018). On observe en outre un vieillissement important de la population, puisque 35,7% de la population de Berck-sur-mer a plus de 60 ans en 2018 (contre 32,7% à l'échelle de la CA2BM). Ces deux indicateurs indiquent une tendance à une hausse du total de séniors vivant seuls, avec pour conséquence des problématiques multiples (isolement[6], adaptation du logement aux besoins, lien entre habitants, enjeux de santé).

En outre, la commune connaît une baisse graduelle de sa population depuis le début des années 2010, notamment la tranche des plus jeunes (-199 enfants de moins de 11 ans entre 2013 et 2018). Ce constat, à croiser avec le vieillissement de la population berckoise, entraîne par conséquent un indice de jeunesse plutôt faible (0,5 pour la commune, 0,7 pour la CA2BM). Ce vieillissement concerne davantage les quartiers de la Vigogne et le quartier chinois (sud-est de la commune, au sein du quartier des Vérotières).

Il existe à l'échelle de la commune plus de 80 commerces et 120 associations (culture, patrimoine, sport, loisirs, vivre-ensemble). Ce dynamisme est source d'attractivité de nouvelles populations : après une période de baisse de la population depuis le début des années 1990, la commune de Berck-sur-mer vise une hausse de la population pour 2025, entre 14 000 et 16 500 habitants à cet horizon.

- **Social**

Le revenu médian par unité de consommation s'élève, en 2020, à 18 972€, soit légèrement inférieur à celui de l'agglomération (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de pauvreté, soit le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, est de 21,1% à l'échelle de la commune (13,7% pour le reste de la CA2BM). L'analyse de la répartition de la population par classe de niveaux de vie montre que près de 40% de la population berckoise appartient à la population la plus défavorisée (avec un niveau de vie mensuel inférieur à 1325€). Les ménages les plus touchés par la pauvreté sont les familles monoparentales (41% d'entre elles sont dites pauvres, contre 32,9% à l'échelle de la CA2BM).

Pour ce qui concerne les aides sociales, on remarque que plus d'un habitant sur deux (53% en 2021) touche une aide de la CAF. 8,4% de la population communale touche le RSA (5,6% pour le reste de la CA2BM). A noter également qu'une grande partie des allocataires de la CAF sont en situation de handicap (un allocataire sur 5 touche l'Allocation Adulte Handicapée en 2021).

Depuis janvier 2019, la commune de Berck-sur-mer a intégré le Centre Social communal au sein des services à destination de la population, renforçant la coordination entre acteurs institutionnels sur le champ du social.

[6] 48,2% des ménages sont composés d'une seule personne en 2020 (contre 29,5% à l'échelle du Département du Pas-de-Calais.

- **Emploi / insertion**

Le taux d'emploi à Berck-sur-mer s'élève à 54,1% (61,1% à l'échelle de la CA2BM). Il est légèrement plus élevé pour les hommes que pour les femmes (55,9% contre 52,4%). Le taux d'activité est, quant à lui, de 66,5% (71,1% pour le reste de la CA2BM).

La commune est confrontée à un problème de chômage important, avec jusqu'à 33% des 15-24 ans qui sont demandeurs d'emploi en fin de mois (18,6% pour l'ensemble des tranches d'âges 15-64 ans en 2020). On dénombre 951 chômeurs sur la commune. 31% des chômeurs n'ont aucun diplôme.

Sur le volet de la mobilité, à l'instar d'Etaples-sur-mer, les actifs berckois sont tributaires de leur véhicule personnel : 73,1% utilisent une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail en 2020.

Malgré ce chômage, le tissu économique de la ville connaît une reprise de vitalité post-covid, avec la création en 2021 de 170 entreprises sur son territoire.

Principal frein dans l'accès ou le retour à l'emploi, les offres de modes de garde représentent à l'échelle de l'ensemble de Berck-sur-mer 5 structures d'accueil de jeunes enfants ainsi que 23 assistantes maternelles. En dépit d'une offre existante demeurent des problématiques d'accueil des enfants, notamment en raison des incompatibilités d'horaires de garde et/ou d'ouverture de structure (pour les publics ayant des horaires atypiques, par exemple les personnels hospitaliers ou de la restauration).

- **Education**

L'offre scolaire sur le territoire berckois est divers et permet la continuité de la scolarité des 3-18 ans, avec :

- 6 écoles maternelles (dont 3 en groupe scolaire)
- 6 écoles élémentaires (dont 3 en groupe scolaire)
- 2 collèges
- 2 lycées

A l'échelle de la commune, on observe une baisse du taux de scolarisation (47% des 18-24 ans en 2020 par exemple). Ce faible taux de scolarisation a pour corollaire un taux important de 15-24 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en formation et sans emploi (environ 25%). Plus de 35% des 20-24 ans n'ont aucun diplôme (et près d'un jeune sur deux n'a pas le niveau baccalauréat).

Au-delà du phénomène de déscolarisation et d'un manque de formation chez les plus jeunes, on remarque que cette catégorie de la population berckoise est également confrontée à une parentalité précoce (près d'une fille de 18 à 24 a déjà un enfant à charge, et une fille sur 3 est en situation de monoparentalité).

- **Habitat**

On dénombre 12 733 logements à l'échelle de la commune de Berck-sur-mer en 2020, dont 37% sont des résidences secondaires. Cette proportion importante s'explique par l'attractivité de la commune, qui s'appuie à la fois sur la présence d'un littoral attractif (qualité de vie locale) et par l'animation locale (avec, notamment et depuis 1987, la présence des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants. On remarque à ce titre une hausse de 5% du nombre de résidences secondaires sur la commune depuis le début des années 2010 (hausse plus forte que celles des résidences principales).

L'habitat berckois est majoritairement ancien, avec 2999 résidences principales construites avant 1990 (dont 1948 avant les années 1970), soit 77% du total des résidences principales présentes au sein du territoire communal. 46% des ménages en résidences principales sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans. 46,2% des habitants sont propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM).

Trois bailleurs sociaux ont des domanialités au sein de Berck-sur-mer :

- Habitat Hauts-de-France (1150 logements)
- Pas de Calais Habitat (150 logements)
- SIA (70 logements)

Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023

Enseignements globaux

Le précédent Contrat de Ville comportait trois piliers thématiques (cf. partie "cadrage du Contrat de Ville") pour lesquels ont été déposés, entre 2015 et 2023, plusieurs actions. Le tableau ci-dessous synthétise le total des actions déposées par axe et par année. Les parties suivantes proposent une synthèse analytique des enseignements émanant de chaque axe[7], ainsi qu'une analyse sur les axes transversaux (mobilisation citoyenne, vie associative, gouvernance et pilotage).

[7] Données partagées sur la base de l'analyse de l'ensemble des programmations annuelles sur la période 2016 - 2023

Axe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cohésion sociale	14	11	10	16	12	10	14	8
Cadre de vie et renouvellement urbain	1	1	0	0	1	4	1	4
Emploi et développement économique	2	6	4	3	5	3	0	4
Autre (ingénierie)	0	1	2	0	0	0	1	0
Total actions	**17**	**18**	**16**	**19**	**18**	**17**	**16**	**16**

Répartition annuelle des actions et des montants par axe stratégique (données : programmations annuelles du Contrat de Ville 2015-2023)

Le tableau ci-dessous propose une lecture globale et synthétique de l'ensemble des actions soutenues par volet thématique depuis les cinq dernières années à l'échelle du Quartier de la Renaissance. Il permet notamment d'apprécier le nombre d'actions ainsi que les montants annuels et totaux.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux par axe
Education	4 actions	2 actions	3 actions	3 actions	1 action	3 actions	**16 actions**
	97 200€	76 000€	80 000€	91 500	136 500€	146 575€	**627 775€**
Santé	3 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	2 actions	**14 actions**
	18 396€	10 656€	21 990€	8 180€	10 335€	11 696€	**81 253€**
Culture	1 action	4 actions	3 actions	3 actions	/	/	**11 actions**
	10 810€	56 870€	14 500€	18 220€			**100 400€**
Sport	1 action	1 action	1 action	1 action	2 actions	1 action	**7 actions**
	6 075€	4 700€	5 000€	5 000€	10 000€	5 000€	**35 775€**
Prévention de la délinquance	2 actions	4 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	**15 actions**
	32 844€	53 434€	50 944€	49 544€	47 814€	66 292€	**300 872€**
Lien social	1 action	3 actions	1 action	4 actions	3 actions	2 actions	**14 actions**
	10 124€	25 490€	2 500€	29 674€	55 624€	74 786€	**198 198€**
Emploi et développement	4 actions	3 actions	5 actions	1 action	5 actions	5 actions	**23 actions**

économique	61 084€	24 595€	44 200€	15 000€	59 100€	67 329€	**271 308€**
Sous-total	**236 533€**	**251 745€**	**219 134€**	**217 118€**	**319 373€**	**371 678€**	**1 615 581€**
Évaluation / écriture CDV	5 400€	0	0	0	7 800€	10 140€	23 340€
Total	**241 933€**	**251 745€**	**219 134€**	**217 118€**	**327 173€**	**381 818€**	**1 638 921€**

Enseignements connexes

Gouvernance et pilotage

Le Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le PERR valide sur la période 2020-2023 se sont tous deux appuyés sur un fonctionnement de quatre typologies d'instances de suivi et d'évaluation pour le pilotage du Contrat de Ville :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique
- Une équipe projet Politique de la Ville
- Des groupes thématiques

Le Comité Technique avait pour missions de :

- Suivre l'évolution du Contrat de Ville
- Dresser l'état des lieux (programmation et réalisation)
- Identifier les réussites et les difficultés rencontrées
- Identifier les possibles points de blocage
- Coordonner les politiques et dispositifs de droit commun
- Requalifier les projets selon l'opportunité

Il réunissait :

- La Déléguée de la Préfète
- Le Bureau de la Cohésion Sociale et de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- La Directrice Générale des services de l'EPCI
- La Directrice Générale des Services de la commune d'Etaples-sur-mer
- Les responsables techniques des structures signataires et partenaires du Contrat de Ville
- Un représentant du Conseil Citoyen
- Le responsable du Service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer

Le Comité de Pilotage avait pour missions de :

- Préciser, réajuster et valider les orientations prioritaires
- Valider le plan d'actions
- Dresser un bilan annuel de la programmation
- Contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Il réunissait l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

L'équipe projet Politique de la Ville avait pour missions de :

- Piloter et suivre le Contrat de Ville
- Identifier les réussites et les points de blocage
- Mobiliser le droit commun
- Préparer les comités de pilotage et les comités techniques
- Animer un échange aussi régulier que possible avec le représentant du Conseil Citoyen
- Préparer et lancer les groupes de travail thématiques

Il réunissait :

- La Directrice Générale des services de la commune d'Etaples-sur-mer
- La Directrice Générale des services de la CA2BM
- La Déléguée de la Préfète
- Le bureau de la cohésion sociale de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- Le responsable du service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer
- Éventuellement d'autres acteurs dont la présence et l'expertise seraient profitables

Les groupes thématiques avaient pour mission de travailler spécifiquement sur une thématique faisant l'objet d'un caractère prioritaire au regard des données du diagnostic et des remontées des partenaires de la Politique de la Ville, en l'occurrence sur quatre volets :

- L'éducation
- La santé
- L'emploi et le développement économique
- L'habitat et le cadre de vie

Ils réunissaient :

- Les techniciens
- Les membres d'associations locales
- Éventuellement des élus municipaux selon la thématique travaillée

Les instances de suivi et de pilotage ont permis de réunir au total 18 partenaires :

- La CA2BM
- L'Etat (sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, DDTM, DDETS)
- La commune d'Etaples-sur-mer
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- La CAF
- La CPAM
- L'Education Nationale
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le collège Jean Jaurès
- Les bailleurs : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat
- Pôle Emploi
- La Mission Locale

- La Gendarmerie
- La plateforme de réussite éducative

C'est sur la base de leur expertise, de leurs champs de compétences respectifs et de leurs moyens que le précédent Contrat de Ville 2015-2020 a été animé.

Cette animation a fait l'objet d'une satisfaction générale de la part des acteurs, à la fois sur le partage d'informations, sur la qualité des liens entre les ingénieries, sur le dynamisme du service Politique de la Ville, sur la fréquence des temps de réunions, enfin sur la transparence et associations des acteurs dès le démarrage du Contrat de Ville

L'évaluation finale du Contrat de Ville a également mis en exergue plusieurs limites sur la gouvernance et l'animation du précédent Contrat de Ville, à savoir :

- Des difficultés de compréhension entre les partenaires : distinction financement du fonctionnement de projet et investissement, difficulté à saisir le public vivant en quartier prioritaire, un besoin d'une meilleure connaissance des dispositifs existants en matière de Politique de la Ville, des contraintes administratives émanant du montage de dossier de demande de subvention
- Une échelle intercommunale peu identifiée ou jugée moins proche des préoccupations des habitants du quartier
- Une échelle du quartier prioritaire vue comme trop petite pour la mise en place de projets signifiants au regard de la taille du reste de la collectivité
- Un échelon intercommunal vu comme une échelle de décision supplémentaire susceptible de ralentir le dépôt de dossiers

L'évaluation finale a mis en avant plusieurs recommandations pour la période 2024 - 2030 :

- Renforcer le lien entre les partenaires (meilleure articulation, via notamment la mise en place de groupes de travail thématiques selon les besoins identifiés lors des instances de suivi du Contrat de Ville)
- Créer des modalités de travail entre professionnels et habitants du quartier
- Poursuivre l'organisation existante des réunions
- Consolider le dynamisme du service Politique de la Ville
- Mettre en place un comité technique de programmation qui informent et orientent les publics
- Présenter les projets retenus à l'issue du comité des financeurs

Mobilisation partenariale et citoyenne

- **Soutien à la vie associative**

Le soutien à la vie associative constitue un pilier fort de la mobilisation des acteurs de proximité, notamment en raison de l'expertise d'usage détenue par les associations implantées dans le quartier prioritaire. Ces associations font souvent le lien avec les habitants et sont souvent en mesure de détecter et de faire le lien avec les acteurs institutionnels.

L'évaluation finale du précédent Contrat de Ville a pointé le manque de connaissance par les partenaires de la Politique de la Ville du tissu associatif (limitant le dialogue et a fortiori l'identification des problématiques locales). Elle a également souligné la continuité du lien assuré auprès des associations au cours des différents confinements survenus entre 2020 et 2021 (liés à l'épidémie de COVID-19).

Des pistes ont été proposées pour le prochain Contrat de Ville :

- L'organisation d'un comité pour présenter les associations, la nature de leurs actions et faire connaître les dispositifs de la Politique de la Ville en retour
- Le renforcement de l'information à destination des partenaires de la Politique de la Ville sur les projets et actions organisés par les associations locales

- **Animation du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, et s'est organisé sous statut associatif. En dépit de cette structuration, le Conseil Citoyen "Mieux vivre ensemble" n'a pas été en mesure d'animer ses propres instances de pilotage, et n'a finalement déposé qu'un seul projet au cours de l'ensemble des programmations annuelles du Contrat de Ville sur la période 2015-2023. Le Conseil Citoyen n'a également jamais été associé aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. L'évaluation finale a mis en évidence le besoin, pour une meilleure animation du conseil citoyen, de :

- Lutter contre le désengagement des citoyens par le changement des modes de gouvernance
- La création de modalités de co-construction d'actions avec les habitants

Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030

Enjeux issus de l'état des lieux

Sur la base des données détaillées dans le précédent état des lieux, le tableau ci-après propose une lecture synthétique des différents enjeux, traduisant les priorités que les acteurs de la Politique de la Ville entendent investir pour la prochaine génération du Contrat de Ville.

Social
• L'accès aux offres de soins • La précarité alimentaire • Les problématiques de santé : obésité, diabète, addictions générales (drogues, alcool, tabac, écrans, etc.) • L'accès aux droits • L'accès à une alimentation équilibrée et variée pour toutes et tous

Emploi
● La levée des freins dans l'accès à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité des publics) ● L'accompagnement des publics non diplômés ● Le développement de formation courte et professionnalisante ● La mise en visibilité de l'offre existante ● Le rapprochement entre entreprises et DEFM
Habitat
● Le verdissement des quartiers ● La rénovation thermique du bâti ● La réhabilitation des logements anciens ● L'accès à des zones de jeu/espaces ludiques
Education
● L'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) ● La lutte contre le décrochement scolaire ● L'accompagnement à la Parentalité ● L'orientation scolaire, en cohérence avec l'offre locale ● Les temps de rencontre entre les jeunes et les entreprises du territoire ● La promotion de compétences/savoir-être répondant aux besoins des entreprises
Incivilités et tranquillité publique

● Incivilités
  ○ La lutte contre les trafics de stupéfiants
  ○ L'identification des phénomènes de trafic sur le territoire
  ○ La coordination entre acteurs pour une réponse adaptée, efficiente et efficace
● Tranquillité publique
  ○ L'interconnaissance entre riverains pour un meilleur vivre-ensemble
  ○ L'animation de proximité

Culture et sport

● Culture :
  ○ L'accès à la culture pour tous
  ○ L'accès à une culture diversifiée : cinémas, théâtres, littératures, musiques …
  ○ La participation des habitants à l'offre culturelle locale
  ○ La mise en visibilité de l'offre culturelle existante
● Sport :
  ○ L'effondrement du niveau sportif (notamment des jeunes)
  ○ L'inclusion par le sport (notamment des jeunes)

Axes transversaux

• Egalité femmes-hommes :
  ○ La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales
  ○ La coordination entre acteurs pour l'amélioration de la détection, du suivi, de l'accueil et de l'orientation des victimes
• Lutte contre les discriminations : l'accès aux droits
• Mobilité : la levée des freins
• Numérique : l'illectronisme d'une partie de la population entraînant des situations de difficultés dans la vie quotidienne (accès aux soins, aux services administratifs numérisés)

Enjeux issus de l'état de la concertation citoyenne

En septembre 2023, dans l'anticipation de la rédaction du présent Contrat de Ville, la CA2BM a souhaité lancé une concertation citoyenne (en cohérence avec les directives de l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANCT) de manière à identifier les priorités à retenir pour le nouveau Contrat de Ville sur la période 2024 - 2030.

Sur les 400 questionnaires passés, 119 répondants se sont exprimés. Plusieurs attentes ont été soulignées :

- La sécurité et la prévention de la délinquance
- Le logement
- La lutte contre les discriminations
- Le cadre de vie

Ces attentes viennent compléter les enjeux émanant de l'état des lieux global par quartier prioritaire.

Arborescence du nouveau Contrat de Ville

Sur la base de l'état des lieux par commune, de l'analyse des enseignements issus des évaluations, de l'étude des programmations annuelles des appels à projets du précédent Contrat de Ville de la remontée des priorités émanant des acteurs de la Politique de la Ville, le présent Contrat de Ville, qui engage l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville sur la période 2024 - 2030, se déploie sur la base de l'arborescence stratégique suivante :

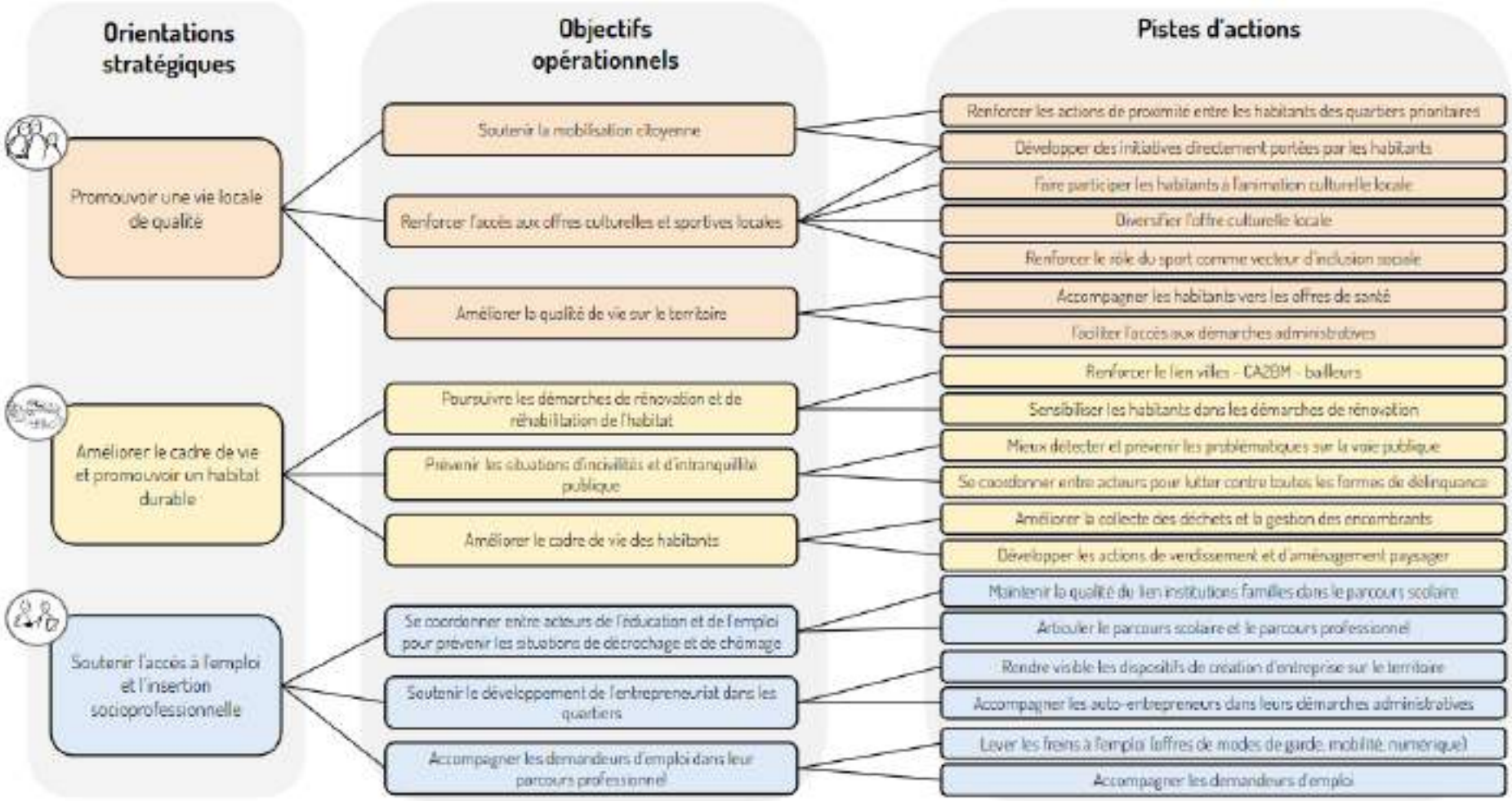
Orientations stratégiques
Objectifs opérationnels
Pistes d'actions
Promouvoir une vie locale de qualité
Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable
Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle
Soutenir la mobilisation citoyenne
Renforcer l'accès aux offres culturelles et sportives locales
Améliorer la qualité de vie sur le territoire
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
Améliorer le cadre de vie des habitants
Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage
Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel
Renforcer les actions de proximité entre les habitants des quartiers prioritaires
Développer des initiatives directement portées par les habitants
Faire participer les habitants à l'animation culturelle locale
Diversifier l'offre culturelle locale
Renforcer le rôle du sport comme vecteur d'inclusion sociale
Accompagner les habitants vers les offres de santé
Faciliter l'accès aux démarches administratives
Renforcer le lien villes - CA2BM - bailleurs
Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation
Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique
Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes les formes de délinquance
Améliorer la collecte des déchets et la gestion des encombrants
Développer les actions de verdissement et d'aménagement paysager
Maintenir la qualité du lien institutions familles dans le parcours scolaire
Articuler le parcours scolaire et le parcours professionnel
Rendre visible les dispositifs de création d'entreprise sur le territoire
Accompagner les auto-entrepreneurs dans leurs démarches administratives
Lever les freins à l'emploi (offres de modes de garde, mobilité, numérique)
Accompagner les demandeurs d'emploi

Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité

La première orientation identifiée comme prioritaire pour le nouveau Contrat de Ville s'inscrit en cohérence avec le précédent pilier #1 du Contrat de Ville 2015-2020, à savoir promouvoir une vie locale de qualité. Les différents diagnostics territoriaux et les indicateurs des quartiers prioritaires soulignent l'intérêt de poursuivre l'investissement des moyens de la Politique de la Ville sur le champ de la vie sociale locale, en atteste également le nombre d'actions financées lors des précédentes programmations et le continuel besoin pour les acteurs institutionnels d'investir sur ce champ.

Sur cet axe, la coordination entre la CA2BM et les communes d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer s'avère primordiale, pour à la fois identifier les différences entre les dynamiques citoyennes et associatives locales et se coordonner en conséquence de manière efficace.

Trois objectifs opérationnels ont été priorisés :

- **Soutenir la mobilisation citoyenne**, à la fois la participation des habitants aux actions locales, par le développement du lien entre les habitants (lutter contre l'isolement, renforcer le lien intergénérationnel, développer la cohésion entre habitants et le vivre-ensemble)
- **Renforcer l'accès aux offres culturelles et sportives locales**, par la diversification de l'offre locale, la participation des habitants dans la co-construction de cette offre et par le renforcement du sport comme vecteur d'inclusion sociale, en particulier chez les jeunes
- **Améliorer la qualité de vie sur le territoire**, par un meilleur accès aux services de proximité et notamment les offres de santé, mais aussi par la facilitation dans l'accès aux démarches administratives

Soutenir la mobilisation citoyenne

Les précédentes programmations annuelles, l'état des lieux et les remontées des acteurs de la Politique de la Ville soulignent la priorité de renforcer la mobilisation des habitants sur le territoire. Les confinements survenus en 2020 et 2021 suite à la situation sanitaire dégradée ont eu un impact lourd sur le lien entre les habitants (méconnaissance, parfois défiance entre habitants, méconnaissance des activités sociales extérieures, voire situation de rupture avec l'autre), susceptible d'alimenter des problématiques de voisinage, mais aussi une participation plus limitée aux actions de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer les actions de proximité entre les habitants des quartiers prioritaires**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions “hors les murs” pour “aller vers” les habitants, par le déploiement de projets d’animation (ex : fêtes locales, animations de proximité, etc.)
- Soutenir les initiatives associatives de proximité, par le développement du lien entre collectivités et associations, par l’accompagnement des projets portés par les associations de quartiers, etc.

- **Développer des initiatives directement portées par les habitants**

Sur ce volet, il s’agit à la fois de :

- Faire des habitants des acteurs et non des consommateurs d’actions locales
- Adapter la programmation en fonction des intérêts des habitants

Renforcer l’accès à la culture et au sport

La rencontre des acteurs institutionnels du Contrat de Ville et les remontées des diagnostics territoriaux ont mis en lumière le besoin de renforcer l’accès à la culture et au sport. La culture et le sport offrent en effet l’opportunité aux habitants des quartiers de pratiquer une activité extérieure, de développer le lien social et l’interconnaissance avec d’autres habitants, de lutter contre la sédentarité (et, via notamment les activités sportives, de prévenir les situations sanitaires à risque et de lutter contre les problématiques d’obésité et/ou de maladies cardiovasculaires) et de favoriser le vivre-ensemble dans les quartiers (en cohérence avec l’objectif opérationnel #1), en lien avec la recommandation émanant de la DRJSCS de 2024 pour le déploiement du sport dans les QPVs.

Enfin, et plus particulièrement pour le sport, celui-ci incarne un levier d’inclusion sociale et de lien avec les institutions locales, à même de prévenir de situations de rupture (notamment pour les plus jeunes).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Diversifier l’offre culturelle locale**

Sur ce volet, il s’agit à la fois de :

- Questionner les habitants et identifier leurs centres d’intérêt
- Proposer des programmations culturelles en rapport avec les intérêts des habitants

- **Faire participer les habitants à l’animation culturelle locale**

Sur ce volet, il s’agit à la fois de :

- Aller vers les habitants pour les interroger sur l’opportunité d’une programmation culturelle citoyenne locale

- Accompagner les initiatives des habitants de manière concrète (besoins, difficultés, déclinaisons des projets)

- **Renforcer le rôle du sport comme vecteur d'inclusion sociale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer le lien avec et entre les acteurs associatifs
- La mise en visibilité de l'offre sportive locale

Améliorer la qualité de vie sur le territoire

La dernière dimension porte sur le rapprochement des services de proximité vers les habitants. En la matière, le diagnostic a mis en exergue des problématiques à la fois en matière de santé (troubles chez les plus jeunes, difficulté de détection et de prise en charge, accès aux offres de soins) mais aussi en matière d'accès aux services administratifs, pour lesquels une partie importante des habitants des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés (isolement, faible mobilité, vieillissement de la population, méconnaissance des mécanismes, etc.).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les habitants vers les offres de santé**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les habitants sur les enjeux sanitaires (prévention des situations à risque, sensibilisation sur les problématiques impactantes : par exemple la précarité alimentaire, le diabète, etc.)
- Accompagner les habitants vers des offres de soins (rendre visible l'existant, se coordonner entre acteurs pour répondre aux demandes)

- **Faciliter l'accès aux démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives autour du numérique pour accompagner les publics dans les démarches dématérialisés
- Lever les problématiques de mobilité en particulier des personnes les plus isolées pour l'accès aux services et aux droits

Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable

Le deuxième pilier du nouveau de Contrat de Ville s'oriente vers l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'habitat durable. S'il a été le moins porteur d'actions financées dans le cadre du précédent Contrat de Ville, il est apparu, à la fois dans les échanges avec les communes et la CA2BM mais aussi à travers les enjeux soulignés par le diagnostic territorial, la nécessité de maintenir une orientation stratégique sur cette thématique, pour laquelle se traduisent trois objectifs opérationnels prioritaires :

- Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
- Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les finalités sont la recherche d'un sentiment de mieux vivre dans le quartier et d'un investissement renforcé des acteurs de la Politique de la Ville et du droit commun pour la rénovation du bâti.

Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat

Le diagnostic fait état d'un besoin de soutenir le développement des travaux de réhabilitation dans les quartiers prioritaires. Le renforcement des liens entre acteurs institutionnels, et en particulier l'articulation entre les équipes techniques des communes en géographie prioritaire, la CA2BM et les trois bailleurs sociaux dont la domanialité est partie intégrante du nouveau périmètre du Contrat de Ville, apparaît sur ce point un enjeu fort pour les prochaines années.

De même et, au-delà de la poursuite des travaux engagés, il s'agit également de se tourner vers les habitants dans le but de mieux les sensibiliser à la rénovation de l'habitat. La hausse de la précarité sur le quartier peut constituer un frein financier et/ou une barrière psychologique pour certains habitants, qui peuvent préférer ne pas engager ce type de démarche sur leur logement. A cet égard, le déploiement d'un diagnostic pour identifier les "passoires thermiques" incarne un levier intéressant d'une meilleure connaissance des caractéristiques de l'habitat local.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer le lien villes - CA2BM - bailleurs**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer / renforcer la coordination entre la CA2BM, les communes d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer et les bailleurs sociaux dont la domanialité est concernée par la géographie prioritaire
- Pérenniser un mode de fonctionnement susceptible de mieux détecter les problématiques en lien avec l'habitat et le cadre de vie

- **Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Permettre aux habitants d'être sensibilisés sur les enjeux de la rénovation de leur habitat
- Favoriser toute initiative de rénovation et de réhabilitation à l'échelle des deux quartiers prioritaires

Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique

Le deuxième objectif opérationnel propose d'approfondir l'intervention commune des acteurs de la Politique de la Ville en matière de lutte contre les incivilités et l'intranquillité publique. Il est ici fait la distinction entre, d'une part, les actes d'incivilités (tels que le trafic de stupéfiants, les dégradations du bâti et/ou de mobilier urbain) et dont les faits sont répréhensibles pénalement, et, d'autre part, les phénomènes d'intranquillité publique (regroupement intempestif, actes de nuisances), dont le caractère n'est pas illicite mais impacte l'attractivité et l'image du quartier (à la fois pour les riverains et pour les usagers).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Travailler avec les habitants pour identifier les points de tension dans les quartiers
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation hors les murs pour lutter contre l'intranquillité publique

- **Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes formes de délinquance**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre les trafics en tout genre (stupéfiants, produits illicites)
- Prévenir les pratiques à risques (addictions, prostitution, harcèlement)

Améliorer le cadre de vie des habitants

La question du cadre de vie a fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion entre professionnels de la Politique de la Ville pour le nouveau Contrat de Ville. En effet, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur les habitants ont été multiples, en particulier sur le plan psychologique (repli sur soi, isolement, fracture du lien social).

Le cadre de vie est ici entendu comme l'ensemble des activités proposées pour redynamiser le quartier, avec les finalités d'accompagner le développement du lien social entre les habitants (en cohérence avec l'orientation stratégique #1) et l'attractivité des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **L'amélioration de la collecte des déchets et la gestion des encombrants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions de gestion des déchets, de détection des problématiques d'encombrants[8]
- Prévenir les comportements d'incivilités en la matière (jets d'ordures, pollutions, etc.)

- **Le verdissement et l'aménagement paysagers des espaces verts**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives de verdissement du quartier[9]
- Encourager le déploiement d'espaces aménagés (aires de jeux, etc.)

Orientation stratégique #3 : Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle

La troisième et dernière orientation stratégique thématique vise à soutenir l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Dans un premier temps, ce volet s'intéresse à la mise en cohérence et la poursuite des collaborations existantes entre les acteurs de la communauté éducative (établissements scolaires principalement) et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Missions Locales, etc.) pour limiter les ruptures de parcours (décrochage scolaire, défiance envers les institutions, refus de s'insérer socialement et professionnellement) pour favoriser la continuité entre école et travail (insertion par l'activité économique).

Le volet de l'entrepreneuriat constitue de surcroît un autre levier de dynamisation économique du quartier. Il est apparu le besoin de mieux coordonner les offres d'accompagnement proposées aux publics qui souhaitent créer ou reprendre une activité économique, à la fois sur le versant administratif mais aussi sur le versant comptable. Les accompagnements proposés par Bpifrance incarnent, sur ce volet, des opportunités réelles pour les personnes souhaitant créer leur activité.

[8] L'avenant 2020 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 200 000€ de dépense sur ce volet.
[9] L'avenant 2023 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 43 902€ pour ce volet.

L'évaluation finale a par ailleurs mis en exergue un manque de mobilisation du droit commun sur la thématique de l'emploi, aussi les acteurs de la Politique de la Ville ont souhaité réinvestir cette orientation et se réengager collectivement pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle pour les quartiers prioritaires.

Pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels du nouveau Contrat de Ville, il a été identifié la nécessité de poursuivre la coordination entre la direction des affaires sociales et de la Politique de la Ville et la direction du développement économique, de manière à :

- Mieux détecter et mieux accompagner les publics demandeurs d'emplois
- Se coordonner avec les acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale)
- Harmoniser les communications réalisées sur les politiques de l'emploi local
- Partager les ressources et les moyens d'agir entre professionnels

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel

Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage

Si le volet éducation a plutôt fait l'objet d'un rattachement au pilier "Cohésion Sociale" dans le précédent Contrat de Ville, le présent Contrat de Ville met en évidence l'intérêt d'un rapprochement avec le volet de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en particulier autour de l'objectif d'une meilleure coordination entre les acteurs de l'éducation et de l'emploi.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Maintenir la qualité du lien institutions familles dans le parcours scolaire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les actions d'aide à la parentalité
- Prévenir le décrochage scolaire et la rupture, en particulier pour dès l'entrée au collège

- **Articuler le parcours scolaire et le parcours professionnel**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des liens et des espaces de rencontre entre le monde professionnel (entreprises locales notamment) et les jeunes scolarisés
- Mieux communiquer sur les offres d'emplois et les formations professionnalisantes dans les quartiers prioritaires

Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers

Les auto-entrepreneurs rencontrent aujourd'hui une diversité de difficultés autour du lancement ou du développement de leur activité, telles que l'identification des interlocuteurs et des structures d'accompagnement, la visibilité sur le parcours de création, les étapes et les procédures à suivre pour le lancement d'une activité économique. La structuration d'une démarche d'accompagnement à leur égard permet de répondre à ces besoins, au service in fine du développement économique local et de la diversification de l'offre commerciale et de service à l'échelle des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Rendre visible les dispositifs de création d'entreprise présents sur le territoire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Communiquer sur les démarches de création d'entreprise
- Mettre en contact les structures d'accompagnement et les publics souhaitant créer leur propre activité

- **Accompagner les auto-entrepreneurs dans leurs démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les connaissances et compétences des auto-entrepreneurs dans la gestion de leur activité (pour éviter les fermetures administratives)
- Se coordonner avec les acteurs comptables pour améliorer le suivi et la solidité financière des activités des auto-entrepreneurs

Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel

Le Contrat de Ville demeure un instrument de réponse au problème persistant du chômage, problème qui reste encore prégnant pour les deux quartiers prioritaires, en attestent les données statistiques et qualitatives recueillies dans l'état des lieux.

Les demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) se heurtent cependant bien souvent à des difficultés d'ordre connexes. Le fort taux de familles monoparentales dans le quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer), conjugué avec le taux de chômage (37,2%) montrent que la question

de l'offre des modes de garde est problématique. D'autres freins pèsent également dans le retour à l'emploi :

- La mobilité (éloignement des zones d'emploi, pas de permis ou de véhicule personnelle)
- Le numérique (manque ou absence d'accès à des outils, mauvaise utilisation de l'outil informatique dans la recherche d'emploi, manque de connaissance sur les outils de base, etc.)

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lever les freins à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité, numérique)**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Accompagner des projets ayant pour finalité de développer la mobilité dans les quartiers
- Diversifier les offres de modes de gardes pour faciliter le retour/l'accès à l'emploi (en particulier des familles monoparentales)

- **Accompagner les demandeurs d'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mettre l'accent sur la dimension sociale dans le retour à l'emploi (par le travail sur la confiance en soi et le savoir-être)
- Favoriser le rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises locales pour rapprocher l'offre et la demande (par la sensibilisation aux métiers qui recrutent notamment)

La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville

Les acteurs mobilisés et leur rôle

Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM

Le présent Contrat de Ville identifie les acteurs institutionnels et techniques suivants pour la période 2024-2030 :

- **Le Comité de Pilotage**

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- L'Etat (Préfecture, DDTM, DDCS, DDETS, DRAC, DRJSCS)
- Les communes (Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- France Travail
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les bailleurs (Pas de Calais Habitat, Flandres Opale Habitat, Habitat Haut de France)

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique sont les suivants :

- L'Etat :
    - Le Délégué du Préfet
- La CA2BM :
    - La direction des affaires sociales et Politique de la Ville
    - La direction générale des services
- La commune d'Etaples-sur-mer :
    - La direction générale des services
- La commune de Berck-sur-mer :
    - La direction générale des services
- Les responsables techniques des signataires partenaires du Contrat de Ville
- Les présidents des Conseils Citoyens des deux quartiers prioritaires

Pour ce dernier membre, le présent Contrat de Ville a bien pris note du manque d'animation de l'instance, mais souligne à la fois l'intérêt et l'enjeu, pour la période 2024-2030, de remobiliser l'instance (pour la commune d'Etaples-sur-mer) ou de la créer (pour la commune de Berck-sur-mer).

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville est une instance technique de coordination entre les communes concernées par la géographie prioritaire et la CA2BM.

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville sont les suivants :

- La CA2BM :
    - La Direction des affaires sociales et Politique de la Ville
- Les communes
    - Les référents Politique de la Ville d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer

Le rôle des acteurs partenaires

- **Le Comité de Pilotage**

Les acteurs préalablement identifiés, en leurs champs respectifs de compétences, concourent et veillent à la bonne déclinaison du Contrat de Ville, à savoir :

- La priorisation des orientations stratégiques au lancement du Contrat de Ville
- La participation aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville (Comité Technique et Comité de Pilotage)
- La participation aux évaluations à mi-parcours et finale
- La remontée des problématiques en lien avec leurs champs de compétences
- Veiller à la bonne déclinaison des actions programmées dans les dispositifs connexes du Contrat de Ville (convention TFPB)
- La participation aux bilans annuels
- Le contrôle à la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun
- La requalification de certains projets

Pour chaque signataire du Contrat de Ville présent en qualité de membres aux réunions du Comité de Pilotage, des engagements sont précisés en annexe du Contrat de Ville.

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique ont pour missions de :

- Assurer le suivi des actions programmées annuellement
- Identifier le degré d'avancement des objectifs par orientation stratégique
- Dresser l'état des lieux des problématiques et besoins par quartier prioritaire
- Guider la réflexion du Comité de Pilotage par la remontée des données de suivi des actions
- Garantir la coordination du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville ont pour missions de :

- Programmer et animer la Politique de la Ville sur leur commune respective
- Faire remonter à l'échelle de la CA2BM la bonne déclinaison du Contrat de Ville
- Identifier l'état d'avancement de la programmation annuelle, l'utilisation des enveloppes et les effets des actions soutenues
- Alimenter le contenu de la réunion du Comité Technique du Contrat de Ville

Les modalités d'animation partenariale

Le pilotage du Contrat de Ville

L'animation du Contrat de Ville repose sur le pilotage de trois instances complémentaires :

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir deux fois par an, à la même fréquence que pour l'ancien Contrat de Ville. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

- **Le Comité Technique**

Le Comité Technique a vocation à se réunir deux fois par an, en amont de la tenue du Comité de Pilotage. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville a vocation à se réunir deux fois par mois, préalablement à la tenue du Comité Technique. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

Le pilotage des dispositifs connexes

- **Le pilotage de la convention partenariale d'abattement de la TFPB**

Deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été signées au cours du précédent Contrat de Ville, chacune ayant fait l'objet d'avenants.

Pour rappel et sur la base des dernières données des avenants, 377 logements appartiennent aux deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat) originellement concernés par la géographie prioritaire. L'intégration du quartier des Vérotières (commune de Berck-sur-mer) ajoute un troisième bailleur social, Habitat Hauts de France.

Pour ce qui concerne l'animation du dispositif, l'ancien Contrat de Ville avait mis en place :

- <u>Un Comité Technique (se réunissant deux fois par an) par quartier prioritaire</u>

Le comité technique a pour mission de préparer les réunions du comité de pilotage du Contrat de ville et d'assurer la mise en œuvre de ses orientations et décisions.

Les membres du Comité Technique sont :

- Le délégué du Préfet
- Les chefs de projet villes
- La CA2BM
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le comité technique est chargé du suivi général des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB.

- <u>Un Comité de Pilotage (se réunissant deux fois par an), instance partagée avec le pilotage du Contrat de Ville</u>

Le Comité de Pilotage a pour objectif de valider les bilans annuels, de valider les programmes d'actions TFPB, d'ajuster si besoin l'opérationnalisation des conventions et d'impulser des orientations en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Les membres du Comité de Pilotage sont :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant
- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Le Maire d'Etaples-sur-mer ou son représentant
- Le Directeur Général de Flandre Opale Habitat ou son représentant
- Le Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat ou son représentant

- **Les conseils citoyens**

Les citoyens jouent un rôle essentiel dans le Contrat de Ville, à la fois comme bénéficiaires des actions mais aussi en tant qu'acteurs de proximité.

Un conseil citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, pour le quartier prioritaire de la Renaissance (Etaples-sur-mer). Mais cette constitution n'a pas été suivie d'effet, et seul un projet a été déposé par l'association.

Les acteurs institutionnels ont souhaité faire du nouveau Contrat de Ville un levier de remobilisation citoyenne, en cohérence avec les préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de Ville en 2022. A ce titre, l'ambition est ici duale :

- Remobiliser le conseil citoyen du quartier prioritaire de la Renaissance
- Constituer le conseil citoyen du quartier prioritaire des Vérotières

Les conseils citoyens seront mobilisés à plusieurs reprises :

- Pour les réunions du Comité de Pilotage :
    - Faire remonter la parole des habitants
    - Participer aux bilans annuels
    - Participer à l'évaluation à mi-parcours et finale
    - Le cas échéant, présenter les projets dont ils sont les porteurs
- Pour les réunions du Comité Technique :
    - Participer aux réflexions stratégiques en lien avec les équipes de la Politique de la Ville et les autres partenaires
- Pour les réunions avec l'équipe projet
    - Oeuvrer pour un meilleur échange d'informations
    - Assurer la remontée des besoins locaux
    - Participer au suivi des actions déclinées par orientation stratégique

Les conseils citoyens sont invités à se constituer en association pour faciliter le portage des projets, de manière à disposer d'un budget propre voire de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels et de fonctionnement.

Chaque conseil citoyen aura à rédiger sa charte de fonctionnement, document engageant dans lequel figureront notamment :

- Les modalités d'organisation du Conseil Citoyen
- L'animation de l'instance
- Les règles d'expression et de fonctionnement
- La fréquence des réunions
- Le mode de désignation des représentants
- Les modalités d'échanges avec les habitants du quartier
- Les modalités de renouvellement

La charte aura à être validée par les services de l'Etat (Sous-préfecture de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer).

Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville

En conformité avec son souci d'avoir une lecture en continu de l'évolution des actions et plus largement d'être en mesure d'identifier les effets du Contrat de Ville sur son territoire, la CA2BM et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, ont souhaité intégrer une véritable démarche d'évaluation et de suivi. Concrètement, il s'agit de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation pour garantir le succès de l'animation au long cours du Contrat de Ville.

La garantie d'une stratégie territoriale efficace dans la durée repose sur la capacité à mettre en place, dès le lancement de la démarche, un référentiel d'évaluation avec des indicateurs de suivi, de manière à évaluer selon trois temporalités distinctes :

- Au fil de la déclinaison du Contrat de Ville, "chemin faisant", lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, pour identifier l'effectivité des actions
- En 2027, à mi-parcours du Contrat de Ville, pour apprécier la pertinence des objectifs au regard des besoins, la cohérence du Contrat de Ville par rapport aux politiques politiques territoriales
- En 2030, à l'issue de la période de déclinaison, pour mesurer les impacts (c'est-à-dire les changements survenus pour les publics cibles et pour les territoires en géographie prioritaire) et l'efficience des projets (analyse coûts / résultats)

La démarche d'évaluation s'appuie essentiellement sur un référentiel d'évaluation, qui comprend :

- **Les questions évaluatives** - les questions évaluatives forment la colonne vertébrale du référentiel d'évaluation. Elles viennent guider, structurer la réflexion collective sur ce que l'on veut savoir à propos d'une politique publique. Les questions évaluatives se construisent sur la base de critères d'évaluation, qui sont des angles de questionnement que les acteurs parties prenantes d'une politique sont amenés à avoir sur celle-ci
- **Les critères de jugement** - les critères de jugement viennent décomposer les questions évaluatives pour les traduire qualitativement et leur donner une réalité plus tangible. Ils permettent de guider l'évaluation et de comprendre en quoi l'objectif fixé est atteint ou non
- **Les indicateurs de suivi** - les indicateurs de suivi sont la traduction quantitative et qualitative

des données à collecter pour répondre aux critères de jugement. Par souci de lisibilité et de renseignement des données, le choix a été fait de proposer un nombre limité d'indicateurs

L'outil ainsi développés doivent permettre :

- De connaître en temps réel l'état d'avancement du Contrat de Ville
  - Pour d'une part informer régulièrement les acteurs lors des instances de suivi
  - D'autres part pour amender les projets à retenir et à financer au regard de l'évolution du contexte et des besoins des forces vives du territoire
- D'estimer régulièrement les effets des actions soutenues (degré d'atteinte des objectifs, limites dans leur animation)
- De recueillir auprès des acteurs engagés des données quantitatives et qualitatives sur les opérations soutenues
- A partir de l'ensemble de ces éléments, d'établir un bilan d'activités annuel, outil de restitution et d'analyse à la fois quantitatif et qualitatif sur l'état d'avancement du Contrat de Ville

Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation s'est construit sur la base de plusieurs critères d'évaluation, chacun adapté selon la temporalité de réalisation de l'évaluation :

Critère d'évaluation	Définition	Temporalité d'application
Effectivité	Mise en oeuvre concrète de l'action	Tout au long de la déclinaison du Contrat de Ville
Pertinence	Adéquation des objectifs par rapport aux besoins du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Cohérence	Adéquation des objectifs du Contrat de Ville par rapport aux objectifs des politiques publiques du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Utilité	Adéquation des changements identifiés par rapport aux besoins du territoire	A la fin du Contrat de Ville
Efficience	Adéquation des moyens provisionnés (humains, financiers, techniques) par rapport aux résultats obtenus	A la fin du Contrat de Ville

En annexe du présent Contrat de Ville figure une proposition de référentiel d'évaluation.

Les outils de l'évaluation

La démarche d'évaluation se fera sur la base de plusieurs canaux de collecte :

- Le bilan d'activités des structures porteuses des projets ayant reçu un financement lors de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville
- La passation de questionnaires à destination d'acteurs identifiés comme pertinents (porteurs de projets, habitants, associations)
- La passation d'entretiens individuels et/ou collectifs à destination des acteurs de la Politique de la Ville (acteurs institutionnels et de terrain)
- Les visites sur site et observation in situ des actions déclinées
- La remontée des données par les acteurs de proximité (associations, acteurs du droit commun) lors des réunions de suivi et de pilotage du Contrat de Ville
- Les documents programmatiques du territoires (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques)
- Les données spécifiques aux quartiers prioritaires (à partir du SIG Ville, selon l'évolution de la mise à jour des données)

Ces canaux ne sont pas exhaustifs et forment des propositions susceptibles d'alimenter le référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

Le pilotage de l'évaluation

La remontée des données par l'intermédiaire de la démarche d'évaluation se fera en cohérence avec les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. Chaque instance dispose d'un rôle par rapport à l'évaluation :

- L'équipe projet Politique de la Ville a pour objectif de :
    - Faire remonter les données collectées par chaque commune et par la CA2BM
    - Les partager
    - Les commenter
    - Les organiser, en vue d'une analyse partenariale approfondie lors des réunions avec le Comité Technique
- Le Comité Technique a pour objectif de :
    - Partager les données remontées aux partenaires techniques des instances signataires du Contrat de Ville
    - Renseigner les indicateurs du référentiel pour une mise à jour du référentiel
    - Identifier les premiers constats évaluatifs sur la base du renseignement des indicateurs
    - Proposer ces constats aux membres du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage a pour objectif de :
    - Faire une analyse collégiale des indicateurs renseignés
    - Partager les constats émanant du Comité Technique
    - Prendre acte de ces constats, les amender et les valider collectivement
    - Orienter les projets à soutenir au regard de l'évolution des besoins locaux

De cette manière, l'évaluation constitue bien un outil d'aide à la décision pour les acteurs de la Politique de la Ville.

En sa qualité de cheffe de file sur la compétence Politique de la Ville, l'animation de la démarche d'évaluation repose sur la CA2BM, qui s'appuiera sur les référents Politique de la Ville des communes d'Etaples-sur-mer et de Berck-sur-mer, pour renseigner le référentiel.

Signature et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Sous-Préfecture d'Arrondissement de Montreuil-sur-mer

Commune d'Etaples-sur-mer

Commune de Berck-sur-mer

Education Nationale

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écarts subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.
Ce partenariat se traduit par :

- Des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- Des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers prioritaires de la Renaissance et des Vérotières retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- Le groupe scolaire Jean Moulin
- L'école primaire Jean Macé
- L'école primaire Rombly
- Le collège Jean Jaurès

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- La scolarisation des moins de 3 ans
- Le dédoublement en GS/CP/CE1
- La mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- Les « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collèg
- Le développement de l'utilisation des TICE et du numérique
- Le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du [programme de réussite éducative (le cas échéant)] et [via les espaces parents] ([préciser lieux d'implantation des espaces parents])
- La lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]
- L'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire [à temps partiel/à temps plein] pour favoriser les liaisons écoles-collèges [et d'un coordonnateur Cité éducative].
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants, notamment dans le cadre de l'amélioration :

- [Le cas échéant, en liaison avec le plan de formation du réseau]

Région Hauts-de-France

Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de la Ville

pour la période 2024-2030

Par la présente cette délibération la Région confirme sa contribution aux futurs Contrats de Ville, dont elle sera obligatoirement signataire. A l'issue de cette première étape, tte phase, il conviendra de délibérer elle pourra délibérer sur les modalités opérationnelles de mobilisation de son intervention en application de la stratégie votée (précisions sur les dispositifs mobilisables).

La politique de la ville est une réponse aux écarts de développement au sein des villes et à la nécessaire restauration de l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par une concentration massive de la pauvreté. C'est une politique d'aménagement du territoire au bénéfice de publics qui cumulent les difficultés.

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville. Les contrats de ville « uniques », qui devaient se terminer en 2020, ont été prolongés jusqu'à fin 2023.

Dans le cadre actuel, et valable jusque fin 2023, 40 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France et concernaient 199 quartiers prioritaires (pour l'Etat) ainsi que certains quartiers de veille et vécus (pour la Région). L'engagement régional en termes de moyens financiers et d'ingénierie dédiés s'est mis en œuvre à l'échelle des collectivités pilotes (intercommunalités et parfois communes par délégation), dans une démarche globale. Cette dernière démarche visait à la fois le cadre stratégique autour d'un projet de territoire (contrats de ville) et l'accompagnement d'actions opérationnelles par la mobilisation des ses politiques régionales de Droit Commun et des crédits spécifiques conséquents :(« politique de la ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Aujourd'hui, suite aux évaluations nationales, régionales ou locales des deux dernières années, la nouvelle contractualisation initiée par l'Etat, réinterroge les contrats de ville sur la géographie prioritaire, la place des habitants, les priorités des territoires, la gouvernance et les modalités de financement des projets. A défaut de modification législative,nouvelle loi attendue, il conviendra d'inscrire cette nouvelle contractualisation dans le cadre législatif existant.

***

Depuis 2015, la situation relative a peu évolué quant à la situation des quartiers a peu évolué. En effet, le taux de pauvreté reste presque trois fois plus important en Quartier Politique de la ville (QPV) que dans le reste des territoires. et les habitants ayant connu une ascension sociale sont souvent partis et ont été remplacés par des ménages en situations parfois plus précaires. La Région Haut-de-France est la deuxième région métropolitaine la plus pauvre même si le recours plus fréquent aux aides sociales atténue les difficultés des ménages.

Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté présentent aussi d'autres fragilités : difficultés d'apprentissage, faible niveau de qualification, éloignement durable du marché du travail, notamment pour les femmes. Ces difficultés sont particulièrement préoccupantes pour certains

publics spécifiques : les jeunes (en décrochage, en primo insertion), les familles monoparentales (difficultés ayant des freins liés à la garde d'enfants, à la conciliation des temps) ou les personnes en situation de handicap ou à la santé mentale fragile.

Dans les Hauts-de-France, près d'un habitant sur dix réside dans l'un des 199 quartiers prioritaires actuels de la politique de la ville (QPV) ; c'est la région métropolitaine avec la plus forte proportion d'habitants en QPV.

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ;, la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur avec la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer leurs vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- **En contribuant à renforcer l'attractivité des quartiers** par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

- **En créant une plus grande proximité avec les habitants des quartiers** par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

En outre, la Région engagera sa mobilisation autour du respect des principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Cette délibération, avec la stratégie globale d'intervention précisée, s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de Droit Commun, crédits Spécifiques Politique de la Ville, Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), Fonds Européens.

Concernant le NPNRU, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique…), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et cela jusque fin 2028.

Concernant les fonds européens, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront aussi s'appuyer sur les opportunités qu'offrent ces derniers les financements européens:

FEDER, FSE+, aux fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative), au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l'urgence sociale et environnementale qui est également observée à l'échelle des quartiers les plus en difficulté.

Il est à noter que ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables tant sur le plan économique que social.

L'attractivité des quartiers et l'amélioration du cadre de vie passent impérativement par la prise en compte de ces paramètres. La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques qui se profilent.

Elle permet d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;
- L'initiative citoyenne encourage les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira pour la Région de permettre la mise en œuvre de cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

Les enjeux de la mobilisation régionale

Une évaluation de l'intervention régionale 2017 – 2023 dans le champ de la politique de la ville auprès des territoires et des porteurs, a identifié des marqueurs forts sur lesquels la mobilisation régionale doit s'appuyer pour renouveler son cadre d'intervention.

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d'une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l'Etat.

L'effet levier est souligné tant sur les dispositifs de soutien à la citoyenneté (Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), Fonds de Travaux Urbains (FTU), Nos Quartiers d'Eté (NQE)), que sur ses crédits en investissement dans les contrats de ville (Soutien Régional à l'Emploi et l'Innovation -SREI-), et son soutien au NPNRU et notamment sur les projets moins ou pas financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Espaces publics, équipement de proximité, développement économique, habitat ancien dégradé).

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera :

- Sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires qualifiés par : la souplesse dans de son intervention (notamment géographique), cohérente avec les stratégies territoriales des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation. (par exemple, une intervention différenciée entre les territoires tout en garantissant l'équité territoriale (prise en compte des différences d'ingénierie et de dynamiques d'acteurs) ;

- Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus global avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs) ;

- Des objectifs de simplification dans une politique partenariale souvent déjà jugée très complexe ;

- La concentration de l'intervention régionale sur un nombre plus ciblé de de priorités pour la rendre plus visible et lisible ;

- L'animation régionale des dispositifs « marqueurs » et la mise en place d'une gouvernance régionale renforcée y compris en renforçant le partenariat avec l'Etat ;

- La valorisation de l'ensemble de l'intervention régionale dans les quartiers (y compris sur le Droit Commun) avec le soutien du centre de ressources IREV.

<u>Quelques exigences</u>

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;

- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, …) ;
- A la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;

- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

La future contractualisation devra être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobiliser le réseau des acteurs de l'emploi France Travail, animation estivale des quartiers, etc.

La Région ne s'engagera dans le financement des projets qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés ;

I.1 Présentation des priorités régionales

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des lacunes persistent dans les quartiers Politique de la ville : des revenus plus faibles, un nombre de demandeurs d'emploi plus élevé, un taux important de jeunes en situation de décrochage, un plus faible niveau de qualification plus faible. Certains des territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transition avec des habitants de fait peu contributeurs du réchauffement climatique, bien que cette situation soit souvent faisant déjà preuve de sobriété bien que celle-ci soit davantage subie que choisie. Ce sont également des territoires d'expérimentations, où les habitants font preuve d'initiatives. malgré les discriminations dont ils peuvent être l'objet.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres institutions partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. Ses politiques de droit commun comme ses politiques spécifiques doivent être sollicitées pour œuvrer à l'amélioration de la vie dans les quartiers politique de la ville.

L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville.

Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.

L'emploi étant déjà une priorité régionale, il s'agit de décliner spécifiquement la priorité régionale 'action régionale en matière d'emploi dans les quartiers et de leur consacrer une action ciblée et territorialisée afin d'agir au plus près des habitants, en proximité avec eux.

L'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

En matière de proximité, les quartiers politique de la ville peuvent être marqués par des phénomènes de ségrégation géographique et sociale. L'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien en termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance.

Ce sentiment d'appartenance passe notamment par la citoyenneté et l'engagement des habitants dans les politiques publiques les concernant. afin de les réconcilier avec l'action publique.

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France. Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. permettant cette montée en compétence.

Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences se trouvant au sein des quartiers.

La participation citoyenne locale et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes, deviennent créateurs de lien social et vecteurs d'insertion dans des territoires. parfois marqués par un fort isolement des populations. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. Cela contribue à un renforcement du sentiment d'appartenance à une « communauté » et à un territoire. Elle devient alors un premier vecteur de remobilisation citoyenne autour des enjeux de la collectivité dans un contexte de crise démocratique et de contestation.

La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

I.2 Présentation des objectifs régionaux

La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :

- **Améliorer le cadre de vie**

- En contribuant à un habitat de qualité, (luttant contre la précarité énergétique) ;, en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, …), et favorisant une meilleure organisation urbaine
- En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,
- En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire
- En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

- **Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition**
  - En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien
  - En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain
  - En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale
  - En améliorant l'environnement des habitants pour agir sur leur santé (qualité de l'air des logements, qualité de l'alimentation, développement des mobilités douces,)

- **Développer le tissu économique des quartiers**
  - En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante
  - En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants
  - En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité

- **Élever le niveau de qualification des habitants**
  - En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours
  - En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion professionnelle
  - En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation

- **Intervenir en proximité des habitants**
  - En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, établissements de santé, structures d'exercice coordonné …) et activités (commerces, loisirs…),
  - En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,
  - En améliorant la qualité et les conditions de vie pour une réinsertion sociale et professionnelle réunie par la prévention et l'éducation pour la santé
- **Aider à la co-construction des contrats de ville**
  - En permettant la montée en compétence de l'ingénierie dédiée
  - En soutenant le centre de ressource régional de la politique de la ville – IREV, point d'appui à la qualification des acteurs à un niveau régional
  - En favorisant l'animation des dispositifs régionaux

- En participant à la mise en place d'une gouvernance régionale de la politique de la ville

II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville: une mutualisation des outils régionaux

II.1 – Le droit commun régional au service des habitants des quartiers « politique de la ville »

La loi Lamy de février 2014 instaure les contrats de ville sous pilotage intercommunal et précise dans son article 1er, la priorité donnée aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en territoires politique de la ville[10].

Force est de constater que sur la période 2014/2023, cette mobilisation du Droit commun n'a pas toujours été effective, quelles que soient les institutions. Il a été difficile aussi bien d'identifier les publics QPV ayant accédé à ces dispositifs que les dispositifs mobilisés. Pour la Région, le souhait est donc de mieux activer ses outils à destination de ces publics très fragiles et de favoriser les passerelles entre dispositifs.

Ainsi, que ce soit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ou encore du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), les habitants de ces quartiers sont considérés comme prioritaires.

Les dispositifs de droit commun devront donc être sollicités prioritairement par les porteurs de projets politiques de la ville. Les dispositifs « spécifiques » de la politique de la ville de la Région interviendront de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun. Les services régionaux veilleront à cette articulation au travers un dialogue inter-directions régulier.

Des précisions sont apportées en annexe sur les lignes de partage entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la Ville.

II.2 – Une mobilisation spécifique en faveur des habitants des quartiers des contrats de ville en appui du droit commun

Ainsi, en appui aux politiques de droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques » en faveur de la politique de la ville sur les quartiers populaires permettant d'amplifier ainsi les efforts en faveur de leur mutation et du changement d'image.

Cette intervention territorialisée s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle permettra d'accompagner les besoins complémentaires justifiés d'autres quartiers ou ceux dits « vécus », en périphérie des QPV inscrits dans les contrats comme territoires prioritaires mais aussi de renforcer les dynamiques sur certains territoires pour lesquels la Région s'est engagée via une contractualisation spécifique (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier ; Pacte Sambre Avesnois Thiérache…), Contractualisation sur la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole).

[10] La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, plus couramment appelée loi Lamy (du nom de l'ex-ministre délégué de la Ville, François Lamy) réforme la politique de la ville. Dans son article premier, il est indiqué que « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »

Ainsi c'est l'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat qui pourront être accompagnés.

Les crédits spécifiques de la Région pourront s'appuyer sur :

- La définition d'enveloppes financières régionales concernant des acteurs ou projets (intervenant sur plusieurs EPCI), dispositifs (sur les enjeux de citoyenneté) ou priorités (rev3) visant à renforcer la visibilité de la Région et à lui permettre d'animer des réseaux d'acteurs à son échelle ;

- Des enveloppes financières complémentaires, en appui des stratégies territoriales et de proximité portées par les EPCI et de la prise en compte des difficultés spécifiques des territoires (au regard de leur ingénierie, de la dynamique des acteurs, de la mobilité ainsi que de l'accès aux droits (dont numériques) et aux services.

Ainsi, la Région s'adossera sur les particularités géographiques propres à chaque contrat, notamment ceux centrés sur un seul QPV (ingénierie, dynamique d'acteurs, poids de population) garantissant la recherche d'une garantie d'équité entre les territoires pour la mobilisation des financements régionaux.

Un dialogue renouvelé avec les pilotes des Contrats de Ville permettra à chaque territoire de cibler les dynamiques de projets relevant de ses priorités et des marqueurs régionaux mais aussi d'identifier une priorité « *sui generis* » tout en veillant à la simplification des processus de sélection et d'instruction des actions. Il devra permettre d'établir une feuille de route portant sur un projet de territoire précisant l'implication concrète de chaque partenaire. Sur les priorités, une attention particulière sera apportée aux petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Un soutien indirect à l'ingénierie sera possible via le centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV, mais également via un soutien méthodologique externalisé aux porteurs de projets (expertise, animation, montage de projet) pour les territoires les plus fragiles.

Une clause de revoyure devra être intégrée dans chaque Contrat de Ville dès 2024 et prévoir la possibilité d'un avenant au contrat de ville pour permettre à la Région de revoir ses dispositifs régionaux et leurs modalités de mise en œuvre.

II.3 Mise en perspective financière du dispositif

Sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants au budget régional, l'enveloppe prévisionnelle spécifique, mobilisable sur la période 2024-2030 (7 ans) est de 29,4 millions d'euros en fonctionnement et 24,5 millions d'euros en investissement, soit une enveloppe prévisionnelle annuelle de 4,2 millions d'euros en fonctionnement et 3,5 millions d'euros en investissement.

Ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve du vote du budget régional.

Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques prendra la forme de trois types de soutien :

- Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;
- Un soutien aux programmations des contrats de ville ;
- Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

Le soutien régional à la citoyenneté

et à l'animation de la politique de la ville

Echelle d'intervention

Le suivi et l'animation de ces dispositifs se feront à l'échelle régionale ; il s'agira de rendre plus visible l'intervention de la Région ; elle sera par ailleurs valorisée dans les instances locales de programmation des projets des contrats de ville.

Les territoires éligibles

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Les dispositifs mobilisables

Nos Quartiers d'Eté (NQE)

Nos Quartiers d'Eté (NQE) est un dispositif historique de la Région (35ème édition en 2024) qui a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées. Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- ⇨ Inscrire son projet dans un fil rouge régional ;
- ⇨ Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- ⇨ Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- ⇨ Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche REV3.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Plus de 120 projets sont ainsi proposés chaque année et plus de 90% des intercommunalités pilotes de contrats de ville, couvertes (y compris dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, nouveaux territoires bénéficiaires depuis 2017). Ce dispositif a une identité connue et reconnue désormais sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France. Les grands principes, la souplesse, l'animation de ce dispositif sont appréciés par les habitants et les porteurs de projets. Pour les collectifs NQE, la

Région apporte une véritable plus-value au travers de son accompagnement tout au long de l'année, des outils mis à disposition, des échanges de pratiques proposés.

Sortant des modalités d'appel à projets, le maintien est proposé sous la forme d'un dispositif permanent sur la période 2024/2030 qui sera présenté en Commission Permanente.

Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Dispositif également emblématique et marqueur de l'identité régionale, les Projets d'Initiative Citoyenne sont un fonds de participation au bénéfice des habitants et des associations locales en vue de mobiliser la capacité de ces derniers à développer et mettre en œuvre, dans les quartiers populaires, des projets de citoyenneté (c'est-à-dire des projets répondant aux besoins des habitants des quartiers populaires et que l'action soit ouverte à l'ensemble de la population sans discriminations).

Le PIC doit se caractériser par 3 aspects cumulatifs :

- Un projet répondant à une **citoyenneté active** qui permet aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis ; budget équilibré ; défendre un projet face à un public ; s'occuper des démarches administratives, etc.) et qui favorise leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir) ;

- Un projet répondant à une démarche d'**intérêt collectif** en étant envisagé dans une approche collective et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel ;

- Un projet répondant à un **besoin local et** relevant de l'initiative au bénéfice des habitants des quartiers populaires et en apportant une réponse rapide à ce besoin (importance du temps de l'habitant).

La Région pourra accompagner d'autres types d'initiatives citoyennes initiées dans le cadre des programmations des contrats de ville.

Les Fonds de Travaux Urbains (FTU)

La Région souhaite apporter une réponse sur la nécessité d'améliorer la gestion des espaces dans les quartiers prioritaires et d'agir en proximité au travers le Fonds de Travaux Urbains. Ce dispositif, qui est un fonds d'investissement au bénéfice des collectivités, est emblématique et marqueur de l'identité régionale. Il constitue un outil majeur de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers. Il est essentiel de pouvoir apporter aux habitants des quartiers populaires, les réponses les plus réactives, souples, et adaptées lorsqu'un besoin apparaît comme nécessaire et urgent au travers de micro-projets améliorant le cadre de vie.

Les micro-projets proposés au sein du Fonds de Travaux Urbain ont pour objectif d'aménager les espaces publics et/ou privés sur les périmètres de la Politique de la Ville, à travers une intervention légère, rapide (en comparaison aux projets urbains qui s'étendent généralement sur plusieurs mois/années), à bas coûts et dont les résultats sont visibles rapidement. Ce type d'aménagements devra nécessairement s'inscrire dans une démarche participative et citoyenne, qui a vocation à repenser et à agir sur l'usage de l'espace public en associant et en mobilisant la « pratique de la ville » quotidienne des principaux concernés et acteurs de la ville : les habitants. Cela devra s'appuyer sur le respect des enjeux d'inclusion de certaines catégories de la population (femmes, handicapés, séniors, …).

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation et co-construction avec les citoyens et autres acteurs clés, ou au contraire, de consolider et améliorer les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif de Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants. Plus précisément, elle vise à traiter sur un territoire défini, les problèmes de gestion des espaces extérieurs de vie communs publics et privés (maintenance des espaces extérieurs, propreté et gestion des déchets, gestion du stationnement et des épaves, gestion des chantiers, ...) en agissant sur la forme urbaine, les organisations institutionnelles (publiques/privées) et le comportement des habitants.

Le soutien régional aux programmations des contrats de ville

Échelles d'intervention
Ce soutien prendra appui sur les futures contractualisations des EPCI concernés par la politique de la ville.

Cela se concrétisera par :
- Des crédits d'investissement mobilisables avec des modalités de sélection à l'échelle régionale
- Des crédits de fonctionnement mobilisables
    - Pour des projets inter-EPCI via des modalités de sélection à l'échelle régionale
    - Pour des projets propres à chaque EPCI via des enveloppes cibles territoriales
    - Pour un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets au travers d'un appui externalisée (expertise, animation, montage de projet) via des modalités de sélection à l'échelle régionale

Territoires Éligibles
L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Dispositifs mobilisables

Le soutien régional à l'attractivité des quartiers et à la proximité avec ses habitants – Investissement et fonctionnement

En application de la stratégie définie dans cette délibération, il s'agit pour la Région :

- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation,
- De donner les moyens d'identifier les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

A l'échelle régionale, et selon des modalités qui seront définies ultérieurement, les projets relevant des crédits spécifiques devront respecter le cadre défini. Ils conduiront à financer les projets qui permettront de :

- Améliorer le cadre de vie
- Accompagner les quartiers dans les enjeux de transition
- Développer l'attractivité économique des quartiers
- Élever le niveau de qualification des habitants
- Intervenir en proximité des habitants
- Aider à la co-construction des contrats de ville

Le dialogue avec les territoires (EPCI et communes) dans le cadre de la gouvernance des contractualisations devra permettre de tendre vers une répartition équilibrée des financements à l'échelle du territoire régional et des territoires des EPCI. Les projets seront partagés après avis de l'EPCI, pilote du Contrat de ville dans le cadre d'un dialogue partenarial global du contrat.

Les critères de recevabilité des projets pourront s'appuyer sur :

- Le respect des priorités retenues ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur du quartier et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Une programmation de projets en pluri-annualité pourra être étudiée au cas par cas, et selon les règles définies par la région Hauts-de-France et en lien avec les partenaires locaux. Des enveloppes cibles par EPCI en fonction de l'échelle d'application du dispositif pourront être définies permettant de garantir l'équité territoriale.

Le soutien au centre de ressources régional de la politique de la Ville - L'IREV

Objectifs généraux

L'IREV, Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville de la Région des Hauts-de-France, a pour mission d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences) permettant de qualifier, d'informer et de susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la Ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.

Il accompagne ainsi la montée en compétence des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville en proposant notamment des cycles de qualification et des journées thématiques et de mise en réseaux, destinés à l'ensemble des territoires en politique de la Ville de la région Hauts-de-France.

Il permet la mobilisation des professionnels du droit commun et des acteurs spécifiquement positionnés sur la politique de la ville et a vocation à renforcer leurs coopérations et susciter le

développement de réponses adaptées aux besoins des quartiers et l'émergence de projets innovants.

L'IREV héberge également un centre de documentation avec 5.000 références consultables sur place ou sur Internet.

Échelles d'intervention
Régionale et nationale via le réseau national des centres de ressources de la politique de la ville (RNCRV)

Modalité de financement
La région est membre statutaire de ce GIP au côté de l'Etat, et assure avec lui la présidence alternée. 18 collectivités en 2023 sont adhérentes sur la base du volontariat, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Départements, Caisse des dépôts, URH, …).

Elle participe financièrement par une participation statutaire, inscrite contractuellement dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Région
Hauts-de-France

Délibération n° 2023.01515

Réunion du 5 octobre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
9509114
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/10/2023
Retour Préfecture : 09/10/2023

Exercice Budgétaire : 2023 Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)
Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes
Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)
Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur
Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)
Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (120) :* *Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-*

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (49) : *Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.*

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

N'ont pas participé au vote (13) : *Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Département du Pas-de-Calais

1°/ Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires
Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des

actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux…

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisonnements doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraicheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de recréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc…). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaut à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs-Monts à Arras.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports…) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper,

à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.
Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunesses représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunesses, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunesses de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunesses du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

2°/ Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

LES ENGAGEMENTS DE LA CPAM DE LA COTE D'OPALE

Dans le cadre des Contrats de Ville dont elle est signataire, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à déployer son offre de droit commun en direction des quartiers prioritaires en tenant compte de la spécificité des territoires.

Il s'agit de penser la mise en œuvre de ces dispositifs en intégrant les besoins spécifiques des assurés au sein des zones inscrites dans les périmètres de la Politique de la Ville.

Pour la période 2023/2027, l'action de l'Assurance Maladie repose sur les priorités suivantes :

- **Garantir aux usagers une offre de services performante, simple et personnalisée**

Au travers de cet axe, la CPAM de la Côte d'Opale poursuivra plusieurs objectifs ;

- Etre un service public performant et accessible aux assurés (une attention aux délais de traitement et de paiement pour les différentes prestations versées ; diversification des canaux de contacts en fonction des besoins des usagers)
- Soutenir son réseau de partenaires de proximité et le développer pour être au plus proche de la population
- Simplifier ses relations avec les acteurs impliqués (développement des téléservices)

La CPAM doit développer l'accompagnement individualisé lorsque cela est nécessaire en lien avec son réseau de partenaires. Avec une attention particulière pour l'inclusion numérique et la capacité du plus grand nombre à bénéficier des avantages des nouvelles technologies en maintenant des modalités d'accompagnement adaptées aux assurés les plus fragiles.

La CPAM dispose à ce titre du portail partenaire qui permet depuis un an de faciliter la réalisation et le suivi des détections des assurés en situation de non accès aux droits ou de non accès aux soins.

ameli.fr

Caisse d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale
35 rue Descartes CS 90001 62108 Calais CEDEX

Pour les Assurés 3646 Service 0,06 € / min + prix appel

Pour les Employeurs 3679 Service 0,06 € / min + prix appel

Pour les Professionnels de santé 3608 Service & appel gratuits

- **Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins**

Améliorer la démographie médicale dans et autour des quartiers en soutenant le développement des dispositifs d'exercice coordonné (CPTS, MSP), faciliter l'accès aux droits et s'assurer de leur compréhension (Complémentaire Santé Solidaire, 100% Santé…), « aller vers » les assurés en difficulté d'accès aux soins.

Ce sont les engagements à soutenir et à renforcer pour réduire les inégalités sociales de santé et accompagner la population vers l'accès aux soins.

Dans le cadre d'un diagnostic local visant à évaluer les difficultés d'accès aux soins ressenties par ses assurés en 2018, la CPAM comptabilisait plus de 20% d'assurés se déclarant en situation de renoncement aux soins. Afin de s'adapter aux besoins du territoire, la CPAM de la Côte d'Opale mettra en œuvre des actions d'aller vers collectives ou individualisées.

En marge du droit commun, la CPAM de la Côte d'Opale mobilise son fonds d'Action Sanitaire et Sociale lorsque cela est nécessaire pour accompagner les situations individuelles les plus fragiles (aides financières, aide à la complémentaire santé, aides au maintien à domicile pour les pertes d'autonomie temporaires, contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap…).

La contractualisation avec la CPTS du CALAISIS sera l'occasion pour la CPAM de développer son partenariat afin de trouver des solutions pour faciliter l'accès aux soins, renforcer les liens ville hôpital et développer des actions de prévention en lien avec les professionnels de santé.

- **Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'Assurance Maladie**

Au travers de son engagement dans le Contrat de ville, la CPAM de la Côte d'Opale visera à faciliter l'accès aux programmes de prévention (dépistages des cancers, santé buccodentaire, obésité infantile, tabac, vaccination, consultations de prévention…), renforcer l'accès à l'offre de « bilans de santé », développer son action dans le domaine de la santé environnementale.

Pour atteindre cet objectif, la CPAM s'attache à déployer son offre de prévention au plus proches des habitants. L'antenne du centre d'examen de santé de Calais est une opportunité pour réinscrire dans le parcours de soins des personnes en situation de fragilité.

Elle apporte également son soutien en ingénierie de projet aux acteurs locaux qui souhaitent mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) ou du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA).

Pour conclure, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à être un co signataire actif au sein des instances et comités du Contrat de Ville.

l'Assurance Maladie
COTE D'OPALE

Les interlocuteurs privilégiés de l'organisme sur le champ de la Politique de la Ville sont :

La Directrice de la CPAM	Mme HELENE SAUMITOU-LAPRADE	helene.saumitou-laprade@assurance-maladie.fr
La Sous Directrice en charge de l'offre de soins, des relations avec les professionnels de santé, du numérique en santé et de l'accès aux droits- aux soins et à la santé	Mme ANAIS CARATGE	anais.caratge@assurance-maladie.fr
Le responsable du pôle d'appui pour l'accès aux droits-aux soins et à la santé, chargé des relations avec les partenaires	Mr P.PHILIPPE CARON	pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr

Pierre-Philippe CARON

Le 20 Février 2024

ameli.fr
Caisse d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale
35 rue Descartes CS 90001 62108 Calais CEDEX

Pour les Assurés 3646 Service 0,06 € / min + prix appel
Pour les Employeurs 3679 Service 0,06 € / min + prix appel
Pour les Professionnels de santé 3608 Service à appel gratuit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

2/ Proposition d'orientations

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.

Hugo GILARDI

ANNEXE
Cinq orientations santé pour les contrats de ville

1. **Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

2. **Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

a. **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**

- Mieux faire connaitre l'offre existante sur les territoires.
- Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.

b. **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**

- Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

3. **Promouvoir la santé des jeunes**

a. **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

b. **Faire connaitre l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).

c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**

b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat

L'Etat, représenté par M.
Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

L'Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 180 067 027, dont le siège social est situé 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale,

ci-après dénommée « **l'Anah** »

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'ANCT et l'Anah.

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de l'Anah au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'Anah afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence nationale de l'habitat.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie. L'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les axes d'intervention prioritaires de l'Anah sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la décarbonation du parc de logements privés et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfin le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé. Elle soutient également les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement, pour en faciliter la rénovation et la transformation.
L'Anah est par ailleurs le partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leur permettre d'intégrer la dimension du parc privé dans leurs politiques locales de l'habitat. L'agence participe au financement de toute prestation d'ingénierie pour permettre la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations programmées qu'elle porte en tant que maître d'ouvrage (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, etc.). Elle propose aux collectivités un appui méthodologique et des moyens financiers pour mener à bien leurs projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans leurs opérations de résorption d'habitat insalubre, de traitement des copropriétés en difficulté et de revitalisation de leurs centres anciens.

Eléments de bilan du partenariat national

En complément des actions portées par les délégations territoriales, l'ANCT et l'Anah ont travaillé de manière partenariale sur des actions à l'échelle nationale :

- Participation de l'Anah aux comités de pilotage et comités techniques des programmes nationaux ACV et PVD et également aux instances des dispositifs Réinventons nos cœurs de ville, co-piloté par le PUCA (Plan urbanisme construction architecture), ou encore Territoires pilotes de sobriété foncière.
- Participation de l'Anah à certaines instances et comités liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la participation de l'Anah au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
- Contribution de l'Anah à la rédaction des guides et documents de doctrine élaborés par l'ANCT (en particulier sur ACV et PVD).
- Participation de l'Anah aux actions de formation de l'ANCT à destination de son réseau (en particulier sur ACV et PVD). Cette participation devra être renforcée lors du prochain triennal 2023-2026.

Un bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville est présenté en annexe 1.

Au-delà des très bons résultats quantitatifs, les dynamiques lancées dans le cadre des programmes ACV et PVD sont de véritables catalyseurs des opérations programmées de l'Anah grâce à :

- L'ingénierie de projet financée par l'Anah,
- L'animation et la mise en réseau des chefs de projets ACV ou PVD au niveau local,
- La boîte à outils globale et transversale mise en place pour chaque programme (facilitant une approche systémique de la revitalisation).

Objectifs communs à l'ANCT et l'Anah

La lutte contre les fractures territoriales et sociales constitue le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences dans la convention 2020-2023.

Au cours des dernières années, la nécessité de cette convergence n'a fait que se renforcer à travers notamment :

- Des impératifs de sobriété foncière, traduits en particulier dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi Climat & Résilience,

- Des impératifs de sobriété énergétique et de lutte contre les passoires énergétiques dans un contexte de crise énergétique et climatique,
- Des crises sociales et économiques, qui renforcent les fragilités d'un certain nombre de ménages et rend d'autant plus prégnante la question de la précarité énergétique.

A ce titre, l'ANCT et l'Anah inscrivent leurs actions respectives dans un véritable partenariat porteur d'une vision intégrée des programmes territorialisés de l'ANCT et des politiques portées par l'Anah en matière d'habitat privé. Au-delà, cette vision intégratrice doit permettre de mieux articuler les sujets « habitat » avec les projets de revitalisation portés par les collectivités dans le cadre des ORT (Opérations de revitalisation des territoires).

Ce partenariat devra également bien définir les rôles de chacun et leurs périmètres d'intervention pour que les actions des deux agences soient clairement définies et complémentaires.
Une attention particulière devra être portée aux documents de communication lorsqu'ils portent sur des territoires d'intervention communs, afin que les actions de chaque agence puissent être justement valorisées (cf. article 5).

Cette forte articulation devra être portée au niveau national puis déclinée et concrètement mise en œuvre à tous les échelons territoriaux, afin que les délégations locales de l'ANCT et de l'Anah puissent accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire : les outils de connaissance produits par chacune des deux agences seront partagés et mis en commun pour capitaliser cette connaissance et permettre une offre de service cohérente et complémentaire vis-à-vis des collectivités locales.

L'action coordonnée de l'ANCT et de l'Anah permettra également d'augmenter leur offre de service auprès de nos concitoyens en démultipliant les possibilités d'accueil et d'orientation des ménages. Ainsi, dès 2024, l'offre de service des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') sur les sujets de rénovation de l'habitat sera complétée par une offre de service dans les structures France Services. Les points d'accueil France Services pourront :

- Orienter les ménages vers les ECFR',
- Assister d'un point de vue numérique les ménages dans le dépôt de leurs demandes d'aide en ligne,
- Assurer une intermédiation administrative et numérique lors du suivi de la demande d'aide.

Une convention spécifique à cette articulation entre les deux réseaux sera établie entre l'ANCT et l'Anah à cet effet.

Ainsi, ce partenariat doit permettre d'accompagner l'ensemble des territoires concernés, dans l'hexagone comme en outre-mer, pour une meilleure prise en compte des sujets d'habitat privé. Une attention particulière sera portée aux territoires comptant des communes lauréates des programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et autres programmes à venir, notamment France Ruralités) et aux territoires bénéficiaires de la politique de la Ville sur lesquels l'action commune Anah-ANCT sera poursuivie.

La présente convention vise à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et l'Anah en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et délégués locaux de l'Anah.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'Anah.

Cette coopération pourra se traduire par :

- La poursuite des financements proposés aux territoires en matière d'ingénierie et de travaux en faveur de l'habitat privé,
- Le développement d'outils partagés,
- Le partage de données ou de travaux d'études, dans le cadre notamment de l'ONPV et de l'Observatoire des territoires,
- Des publications communes et la valorisation du partenariat.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 2 dans le « Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires ».

La coopération entre l'ANCT et l'Anah est essentiellement centrée autour de la revitalisation des quartiers anciens, et d'une intervention dans les quartiers pavillonnaires et de grands ensembles.

2.1 Répondre aux enjeux de revitalisation des quartiers anciens, quartiers pavillonnaires et grands ensembles

L'Anah et l'ANCT interviennent en faveur de la revitalisation des collectivités lauréates des programmes nationaux Actions Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), des communes rurales au travers de France Ruralités et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

L'intervention historique de l'Anah à destination des centres anciens s'est traduite par la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 1977, et plus récemment par la création des OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) en 2002.

Le lancement des programmes nationaux ACV et PVD par l'ANCT a conforté une dynamique importante en matière de contractualisation entre l'Anah et les collectivités locales sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé.

Les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées en 2018 par la loi ELAN et plus récemment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols, sont venus renforcer les interventions en matière d'habitat privé en quartiers anciens et en secteur pavillonnaire. Les ORT visent à requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ANCT et l'Anah contribuent également à l'amélioration de la qualité des logements, du cadre de vie ainsi que des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles concourent à une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de

l'habitat privé en QPV, notamment les copropriétés dégradées et fragiles, aux acteurs de la politique de la ville.

L'ANCT pilote les programmes nationaux Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et France Ruralités ainsi que ceux dédiés à l'animation et déclinaison de la politique de la ville. L'Anah y contribue pleinement au travers de ses aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la résorption de l'habitat privé dégradé, tant en ingénierie qu'en aide directe aux propriétaires.

Les enjeux de revitalisation des territoires s'inscrivent dans les grandes priorités d'intervention de l'Anah relatives à la rénovation énergétique du parc privé, l'amélioration des logements, l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement des copropriétés dégradées et la production d'une offre locative accessible.

Il est présenté, en annexe 3, le détail des actions menées par l'ANCT et l'Anah sur la thématique des copropriétés dégradées.

L'ANCT transmettra à l'Anah les coordonnées des chefs de projet dans le cadre des programmes ACV, PVD et politique de la ville afin de les intégrer à ses dispositifs de communication.

2.2 Apporter aux collectivités une offre d'expertise et des financements en ingénierie

Dans le cadre de la définition de leurs stratégies de revitalisation, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une offre d'appui de l'ANCT et de financement par l'Anah en matière d'ingénierie.

Dans le cadre de la phase pré opérationnelle de projet d'amélioration de l'habitat, le financement d'étude, de diagnostic complémentaire et de chef de projet par l'Anah doit permettre aux collectivités de :

- Élaborer leur stratégie habitat et la rédaction des documents contractuels, notamment les fiches actions des conventions d'ORT et les conventions Anah (OPAH ou d'OPAH-RU),
- Identifier l'ensemble des partenaires à associer (bailleurs sociaux, SEM, SPL, notaires, ABF, professionnels du bâtiment),
- Concevoir et calibrer des opérations de résorption d'habitat insalubre ou fortement dégradé.

Dans le cadre de la phase opérationnelle d'un dispositif contractualisé avec l'Anah, le financement des chefs de projet et d'un opérateur spécialisé dans le traitement de l'habitat privé par l'Anah doit permettre à la collectivité de :

- Piloter sa stratégie d'intervention sur la durée de la convention,
- Accompagner l'ensemble des propriétaires dans leur projet de travaux y compris les acteurs locaux qui interviennent dans le parc privé comme les SEM, SPL, bailleurs sociaux, ...

L'ANCT et l'Anah proposent également aux collectivités une expertise et une animation du réseau des collectivités. Ainsi, l'Anah participe à l'ensemble des actions d'animation et de formation organisées par l'ANCT et ses partenaires sur le volet habitat privé (animation des programmes territorialisés tels que PVD, ACV et Villages d'avenir, participation aux Fabriques prospectives, etc.).

De manière plus spécifique, l'Anah a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3 Aides aux travaux de rénovation et accompagnement des ménages

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah peut financer les travaux d'amélioration des logements privés, et tout particulièrement la rénovation énergétique, au travers de ses aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétaires.

Afin d'informer et d'accompagner les particuliers qui souhaitent réaliser ces travaux, l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (codifié à l'article L.232-1 du code de l'énergie) a créé « le service public de la performance énergétique de l'habitat ». L'Anah s'est vu confier, de manière additionnelle, la possibilité de concourir à ce service public[1], qui a désormais vocation à être le service public de la rénovation de l'habitat. Elle met en œuvre cette politique publique par le pilotage de « France Rénov' », à travers lequel elle suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés[2]. A ce titre, l'Anah peut assurer l'animation et le financement du réseau de guichets assurant, au titre de l''article L. 232-2 du code de l'énergie des missions d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve de l'article L. 232-3, à la rénovation énergétique, dénommés Espace Conseil France Rénov'. Les conseillers France Rénov' peuvent ainsi réaliser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement.
L'offre d'information et de conseil sur les opérateurs d'accompagnement assurée par les conseillers France Rénov' sera renforcée par une prestation d'accueil, d'orientation des ménages et d'assistance administrative par les France services.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et délégué local de l'Anah, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT et l'Anah.
Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés ensemble par l'ANCT et l'Anah sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

Article 3.2 : Participation de l'Anah et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'Anah et l'ANCT.

---

[1] Article L. 321-1-4 du code de la construction et de l'habitation : « L'Agence nationale de l'habitat peut, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1, concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. »

[2] Article R. 321-2 du code de l'habitat de et de la construction : II.- Dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat visé à l'article L. 232-1 du code de l'énergie et de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat, en coordination avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et dans le respect des orientations définies conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés ayant pour objet :[...]
Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'habitat peut notamment réaliser ou faire réaliser les actions suivantes :
[...] 2° L'animation et le financement d'un réseau de guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;

La directrice générale de l'Anah ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où la directrice générale de l'Anah est invitée et peut également se faire représenter.

Niveau régional

Au niveau régional, le préfet de région (délégué régional de l'Anah) participe et préside le comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

De plus pour l'articulation opérationnelle avec l'ANCT, l'Anah est invitée par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

L'Anah, par le biais des directions départementales des territoires ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Article 4 : Modalités de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
   A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et l'Anah sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.
   L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Le détail de ces modalités de *reporting* est présenté en annexe 4.

   Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de

l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'Anah participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'Anah et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 5), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.
En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 5 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.
Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1er septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 6, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.
Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).
Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

La directrice générale de l'ANAH

Valérie MANCRET-TAYLOR

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

Le ministre délégué au logement

Patrice VERGRIETE

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

L'Agence de la transition écologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain Waserman, Président du Conseil d'administration
Ci-après désignée « **l'ADEME** » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et **l'Agence de la transition écologique** (ADEME).

Contexte et objet de la convention

La présente convention expose les principes de participation de l'ADEME au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ADEME afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence de la transition écologique

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'Etat placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.
Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et

atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.
Outre son siège, elle rassemble 17 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et ultramarine.

L'ADEME est au service de tous les acteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie et de ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition écologique.
Elle soutient l'innovation et la recherche. Elle agit sur tous les champs de la transition écologique (alimentation, mobilité, logement, consommation, etc.) pour que chacun repense ses usages et ses besoins et dispose de solutions alternatives. Son approche passe par le conseil, le soutien financier, la labellisation des territoires, la publication de guides ou encore, la formation.

Objectifs communs à l'ANCT et l'ADEME

Cette convention a pour ambition de rendre plus lisible l'offre déployée aux collectivités par l'ANCT et l'ADEME avec leurs partenaires. Dans ce cadre, le renouvellement du partenariat vise à accroître les synergies et la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Ces objectifs communs concourent notamment à la démarche de territorialisation de la planification écologique, qui nécessite la mobilisation sur les territoires de tous les acteurs clés de la transition écologique.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ADEME.

Cette coopération pourra se traduire par un appui dans les thématiques suivantes :

- Une approche transversale sur la transition écologique
- Le logement l'habitat et l'aménagement
- Les mobilités, le transport et les infrastructures
- Le développement économique et commercial
- Le numérique
- La culture, le loisir
- Le développement d'outils partagés
- Un apport mutuel en expertise
- Le partage de données et de travaux d'études sur les dynamiques territoriales.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que l'ADEME et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.
Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ADEME.

2.1 Présentation de l'offre générale de l'ADEME aux collectivités

L'offre de l'ADEME aux collectivités se décline selon cinq modalités d'intervention :

- Elle vise à **informer et inspirer** les collectivités via de la documentation en ligne sur la librairie ADEME[1]. Cette librairie met à disposition des guides pratiques, avis, études, retours d'expérience.

- Elle dispense des **formations** gratuites pour les décideurs et les chargés de mission des collectivités. Ces formations permettent de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et maîtriser les outils et méthodes qui permettent aux collectivités de s'engager dans des domaines tels que l'adaptation du territoire aux changement climatique, le déploiement de réseaux de chaleur renouvelable ou encore la conception et l'animation de l'action des élus sur l'économie circulaire.

- L'ADEME **met en relation** et **anime** des réseaux d'acteurs territoriaux. Ainsi, elle organise des événements nationaux et en régions. Elle anime ou coanime des réseaux tels que le réseau des collectivités engagées dans le programme de labellisation « Territoire engagés pour la transition écologique[2] » (TETE) sur les thématiques climat, air, énergie et économie circulaire, alimentation durable. En région, l'ADEME contribue à accroître les synergies au sein de réseaux régionaux tels que :
  - Le réseau « Territoires environnement et développement durable d'île de France » (TEDDIF)
  - Les « Territoires d'Occitanie pour la transition énergétique » (TOTEn) pour la transition écologique des territoires franciliens et occitans.

- **Elle fournit un apport en expertises et en dispositifs.** Cette modalité d'intervention est déclinée de manière plus spécifique à l'article 2.2.

- **Enfin, elle apporte un soutien financier à l'investissement.** L'ensemble des aides financières sont à retrouver sur le site « Agir pour la Transition[3] ». Ces aides couvrent les questions liées à l'efficacité énergétique, le fonds chaleur renouvelable, la mobilité et les transports, la qualité de l'air, le tourisme durable, l'économie circulaire, l'alimentation, les sols, l'agriculture et la forêt. Grâce à l'API (Interface de

[1] https://librairie.ademe.fr/
[2] https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/: **Territoire Engagé Transition Ecologique** permet à la collectivité de travailler de façon transversale la Transition écologique pour son projet de territoire par la mise en place d'une gouvernance interne transversale et d'un accès gratuit et accompagné aux référentiels climat-air-énergie-économie circulaire via le service numérique[2]. L'ADEME fournit un accompagnement pour la formation de ses chargés de mission, la mise en réseau nationale et locale, la labellisation et les soutiens financiers pour de l'ingénierie externe.
[3] https://agirpourlatransition.ademe.fr/

programmation d'application) mise en place avec le site Aides Territoires[4], ces aides financières y sont disponibles et actualisées en temps réel.

L'offre de l'ADEME peut intégrer des compléments spécifiques au territoire d'une région, articulés notamment avec les conseils régionaux.

2.2 Complémentarité des offres d'ingénierie et modalités d'intervention communes de l'ANCT et l'ADEME

L'ADEME peut faire bénéficier les collectivités d'une première approche de conseil pour identifier les dispositifs et outils existants, ainsi que et les sources de financement, sur le site « Agir pour la Transition »[5], et grâce à un contact direct avec les équipes régionales.

Cette offre peut être mobilisée par un contact direct avec les équipes des directions régionales[6]. La liste des contacts de chaque direction régionale est présentée en annexe 2.
Les ingénieurs ADEME peuvent réorienter les demandes de subventions sur les projets afin de les rendre performants et éligibles aux aides à l'investissement.

2.2.1 Offre transversale

En matière d'ingénierie, outre la documentation et l'offre de formation, l'ADEME, en direct ou via ses relais, peut faire bénéficier les collectivités, principalement au niveau intercommunal (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- De financements directs au fonctionnement :
  - Co-financements de postes de chargés de mission dans les collectivités ou dans des relais qui mutualisent l'ingénierie. Ces postes peuvent être des animateurs de filière bois-énergie, des chargés de mission plan alimentaire territoriaux (PAT), les chargés de mission énergie renouvelable, les conseillers en mobilité, les chefs de projet vélo, les animateurs mobilité durable, les animateurs biodéchets, les animateurs alimentation durable ou encore les chargés de projets Territoire Industrie.

  - Financement du fonctionnement via des contrats d'objectifs, qui permettent à la collectivité de financer des chefs de projet voire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ces contrats d'objectifs peuvent être :
    - Des contrats chaleur renouvelables destinés à des syndicats d'énergie, des départements, des intercommunalités, des pôles métropolitains d'équilibre territorial et ruraux (PETR). L'enjeu étant de rassembler les projets de chaleur renouvelables de petite taille en délégation de gestion afin de bénéficier de moyens de fonctionnement pour financer un chargé de mission.
    - Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) d'une durée de 4 ans, destinés aux intercommunalités en Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) pour déployer une politique transversale de transition écologique. Celle-ci est fondée sur les référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) ce qui permet de financer des moyens humains et /ou de l'AMO (jusqu'à 350 k€ sur 4 ans). Dans ce cadre, l'ADEME met à disposition des collectivités, et via un marché national, un conseiller transition écologique intervenant 40 jours sur une durée de 4 ans. De plus, elle déploie des

[4] https://aides-territoires.beta.gouv.fr/
[5] https://agirpourlatransition.ademe.fr
[6] L'ADEME en région - Agence de la transition écologique

accompagnements plus poussés sur des thématiques techniques (Air, Eci, CAE, mobilité...) de quelques jours par son marché national ou d'AMO régionale.

- De cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement.

- Fabriques prospectives

L'ADEME fera bénéficier de son expertise technique nationale sur la transition écologique certaines Fabriques prospectives pilotées par l'ANCT, selon les thématiques de ces fabriques. L'ADEME participe déjà au co-financement et aux séminaires de certaines d'entre elles, et continuera de le faire dans le cadre du partenariat.

2.2.2 Offre thématique

Des offres de l'ADEME sur des thématiques particulières peuvent également être mobilisées, par exemple :

- ❑ Rafraîchissement durable : L'outil en ligne **Plus Fraîche Ma Ville**[7] permet d'aider à une décision coconstruite avec l'ADEME, en vue d'accompagner la collectivité dans le choix de solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables.

- ❑ Mobilité : Notamment en termes d'appui à la mobilité urbaine, au vélotourisme et à la marche au quotidien.
  L'ADEME et l'ANCT participent à la démarche France Mobilités, démarche portée par la DGITM, co financée par l'ANCT. Dans ce cadre, l'ADEME et l'ANCT contribuent aux cellules régionales France Mobilités.

- ❑ Efficacité énergétique : Dispositif **CEP** (conseillers en énergie partagés) sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers sont portés par des relais financés (ALEC, syndicats d'énergie, départements...)

- ❑ Cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement sur des thématiques telles que : un schéma directeur des énergies, des friches, l'agriculture, la qualité de l'air, des diagnostics en écologie industrielle, ...

2.3 Les dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes de l'ANCT

L'ADEME peut apporter son expertise sur l'ensemble des programmes de l'ANCT en mobilisant son réseau d'ingénierie, de formation et d'études.

Pour assurer la montée en compétence sur la transition écologique des chefs de projet Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) et Territoires d'industrie (TI), l'ADEME pourra intervenir lors des réunions de réseaux de ces chefs de projets. Ceux-ci pourront être invités à participer aux réseaux régionaux existants sur la transition écologique.

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la collaboration des deux agences sur les programmes ACV, PVD, TI, L'ADEME pourra être consultée le plus en amont possible lorsque de nouveaux programmes doivent être déployés, afin de garantir une meilleure complémentarité de nos offres et prise en compte de la transition écologique.

[7] https://plusfraichemaville.fr/

L'ADEME, dans la poursuite du déploiement du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa massification, ouvrira la gouvernance de ce programme à l'ANCT.

2.3.1 Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Dans le cadre de ces programmes, l'ADEME prévoit :

- D'inciter et d'accompagner les communes ACV et PVD dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, avec l'objectif d'avoir engagé un maximum de ces communes.
- D'encourager les villes ACV et PVD à participer au dispositif Petits réseaux de chaleur (AMI dédié pour l'étude) ou via le développement des contrats chaleur renouvelable et inciter au développement de projets.
- De proposer à l'ensemble des villes des programmes ACV et PVD de développer des Conseillers en énergie partagée[8] (CEP) ou en économe de flux (programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », ACTEE) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à l'horizon 2026.

Les interventions de l'ADEME au sein des communes ACV et PVD seront mises en valeur dans le cadre des bilans du programme.

De manière plus spécifique, l'ADEME a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3.2 Territoires d'industrie (TI)

- Ecologie Industrielle et Territoriale

Dans le cadre du programme Territoires d'Industries, l'ADEME peut être sollicitée sur les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui prévoient un co-financement de chargés de mission.
L'ADEME fournit un soutien financier et une mise en réseau avec le réseau des chargés de mission de l'EIT en France, Synapse[9], réseau national de l'écologie industrielle.
L'enjeu est d'engager les intercommunalités et les Territoires d'industrie dans des logiques d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Dans ce cadre, les chefs de projets TI sont invités à rejoindre le réseau Synapse afin d'assurer une bonne articulation et un travail en commun entre ces deux réseaux.

Un enjeu est de bâtir plus de diagnostics en écologie industrielle et d'assurer une continuité d'accompagnement pour les projets. Le chef de projet TI pourra solliciter l'ADEME pour envisager toutes les opportunités.

L'ADEME et l'ANCT examineront toutes les possibilités de cofinancement d'études d'ingénierie, de financement de chefs de projets pour les actions des Territoires d'industrie, par exemple sur le développement de réseaux de chaleur industriels ou de zones industrielles bas carbone (AAP ZIBaC opéré par l'ADEME).

- eXtrême-défi

Il est prévu d'étudier les collaborations possibles au projet « eXtrême-Défi[10] » pour la fabrication de prototypes vélo/voitures à design ouvert au sein des manufactures de proximité.

---

[8] Le dispositif **CEP** cherche à accroitre l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ces conseillers sont portés par des relais financés (Agences locales énergies climat (ALEC), syndicats d'énergie, département)
[9] https://www.reseau-synapse.org/
[10] https://xd.ademe.fr

Le programme Territoires d'industrie participe à la diffusion de « eXtrême défi » via des communications générales au réseaux des territoires d'industrie et des actions plus ciblées sur des territoires à enjeu.

2.3.3 Avenir Montagnes Ingénierie

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ADEME prévoit d'inviter les communes du programme à réaliser leur diagnostic d'adaptation au changement climatique sur la plateforme **Trajectoires d'adaptation au changement climatique (TACCT[11]).**

2.3.4 Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE)

Sous l'égide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME et l'ANCT feront ensemble des propositions pour enrichir et développer en continu les CRTE et accélérer leur contenu de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le déploiement des CRTE et d'y intégrer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique dans le but d'alimenter les plans de transition écologique.

Pour les CRTE ayant intégré un Contrat d'objectif territorial (COT), il est nécessaire de s'assurer que les plans d'actions transition écologique, une fois établis, soient bien intégrés dans le projet de territoire du CRTE.

2.3.5 Territoires en commun, Territoires d'engagement

L'ADEME pourra solliciter le correspondant ANCT responsable des programmes de démocratie participative « Territoires en commun » et « Territoires d'Engagement » pour accompagner les questions de démocratie participative sur les enjeux de la transition écologique.

2.4 Outils et numérique

2.4.1. Projet de Système d'informations « Mon espace collectivité »

L'ANCT et l'ADEME conviennent d'engager un travail sur des outils numériques communs ou en synergie, notamment concernant l'articulation du projet piloté par l'ANCT « Mon Espace Collectivité » avec la plateforme de l'ADEME « Territoires en transition[12] ».

2.4.2. Outils ADEME

L'ADEME propose de manière non exhaustive des outils ou plateformes numériques qui pourront être proposés par les équipes de l'ANCT et de l'ADEME dans tous les programmes portés par l'ANCT.
Il est présenté, ci-dessous, la liste non exhaustive des principaux outils :

- Le dispositif « **les Générateurs** »[13] apporte un conseil de premier niveau neutre et objectif sur les énergies renouvelables éoliennes et photovoltaïques.

[11] https://tacct.ademe.fr/ : Démarche permettant d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique.
[12] https://territoiresentransitions.fr/
[13] https://lesgenerateurs.ademe.fr/

- La méthode **QuantiGES** quantifie l'impact d'une action sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.

- Outil en ligne **ALDO**[14] qui permet d'évaluer la séquestration carbone dans les sols et la biomasse.

- Méthode **ClimAgri®**, outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt.

- Outil en ligne **BENEFRICHES** : Solution numérique de calcul des impacts positifs de la reconversion de friches.

- Méthode **ComptaCoût®** [15] et sa matrice des coûts qui permettent d'identifier toutes les informations nécessaires pour connaître et maîtriser les coûts de gestion des déchets.

- **Expéurba** : accompagne des « expérimentations urbaines » sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de réunir l'ensemble des travaux d'innovation urbaine et d'urbanisme durable.

- La démarche **Concerto** pour mettre en place des démarches de concertation autour des matières organiques sur le territoire.

- La démarche **Coop'Ter,** un programme qui favorise le développement d'un modèle économique territorial soutenable.

- **Des outils en région** comme ENR CHOIX en Ile de France[16] pour prioriser le **développement** des ENR.

2.5 Production de connaissances

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière des données numériques sur leur base d'interventions auprès des collectivités, notamment sur les programmes territorialisés.

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière leurs expertises en matière de production de connaissances sur les dynamiques territoriales.

L'ANCT pourra faire bénéficier l'ADEME de son expertise sur ses missions de production de données et d'analyses spatiales.

A ce titre, l'ADEME cofinance et copilote avec l'ANCT une étude relative aux enjeux de décarbonation dans les territoires. L'ADEME est par ailleurs membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires depuis mars 2023.

L'ADEME sera également conviée par l'ANCT aux travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville, dont le secrétariat permanent est assuré par l'ANCT.

[14] https://aldo-carbone.ademe.fr/
[15] www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers
[16] https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/

Article 3 : Gouvernance

3.1. Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties conviennent qu'il constitue un point de passage obligé pour les projets menés ensemble par l'ANCT et l'ADEME sur les territoires, et assure la coordination générale de ces projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de l'ADEME qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

3.2. Participation de l'ADEME à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque de nos agences, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'ADEME et l'ANCT.

Le président directeur général de l'ADEME participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le président directeur général de l'ADEME peut se faire représenter.

Niveau régional

Le directeur régional de l'ADEME participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de l'ADEME est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant est invité à participer, au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de l'ADEME est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
   A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de l'ADEME sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

   Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'ADEME participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ADEME et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 3), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 3 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1er septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 4, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – dispositions générales

8.1. Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.
Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4. Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.
Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5. Conflits d'intérêts

Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).
Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

Le président-directeur général de l'ADEME

Sylvain WASERMAN

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 1 : Tableau des offres d'ingénierie

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

Annexe 3 : Charte graphique de l'ANCT

Annexe 4 : Charte d'utilisation des logos

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REGION	Directeurs.trices
Hauts de France	Simon KARLESKIND - 03 27 95 89 70
Normandie	Fabrice LEGENTIL - 02 35 62 24 42
Ile de France	Jérémie ALMOSNI - 01 49 01 45 47
Grand Est	Jérôme BETTON - 03 88 15 46 46
Bourgogne Franche Comté	Adrienne SIMON-KRZAKALA - 03 81 25 50 00
Centre Val de Loire	Mohamed AMJAHDI - 02 38 24 00 00
Auvergne-Rhône-Alpes	Franck DUMAÎTRE - 04 72 83 46 00
Pays de la Loire	Eric PRUD'HOMME - 02 40 35 68 00
Bretagne	Jean-Noël GUERRE - 02 99 85 87 00
Nouvelle Aquitaine	Mathieu ANGLADE - 05 49 50 12 12
Occitanie	Céline VACHEY - 05 62 24 35 36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Yves LE TRIONNAIRE - 04 91 32 84 44
Corse	Jean-Marc AMBROSIANI - 04 95 10 58 58
Guyane	Ingrid HERMITEAU - 05 94 29 73 60
Guadeloupe	Jérôme ROCH - 05 90 26 78 05
Martinique	Jean-François MAURO 05 96 63 51 42
Océan Indien	Frédéric GUILLOT (La Réunion) - 02 62 71 11 30
Polynésie française	Philippe LUANS - 689 40 46 84 70
Nouvelle Calédonie	Caroline NICOLLEAU - 687 20 03 80
Saint Pierre et Miquelon	Patricia BOURGEOIS Tél. : 05 08 41 12 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Convention entre

l'Etat

l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Entre **l'Etat**, représenté par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la ville et du logement auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Et

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée par Yves LE BRETON en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANCT,

Et

L'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), représentée par Nicolas GRIVEL en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANRU,

Désignés individuellement comme la partie et collectivement comme les parties,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Préambule : ... 5
Contexte et objet de la convention ... 5
Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ... 5
Principales missions de l'ANRU ... 6
Objectifs de la présente convention ... 7
Article 1 : Objet de la convention ... 8
Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT ... 8
Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires ... 9
Territoires accompagnés par l'ANRU ... 9
Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT ... 9
Aides à la décision ... 9
Aides aux investissements ... 10
Contribution aux programmes nationaux territorialisés ... 10
Contribution à l'accompagnement sur mesure des projets de collectivités territoriales ... 11
Contribution à la production de connaissances sur les territoires et leurs dynamiques et appui à la contractualisation ... 11
Contribution aux travaux d'évaluation des programmes de renouvellement urbain portés par l'ANCT ... 11
Contributions aux travaux et réseaux d'échange opérationnels liés à la mise en œuvre des principaux volets stratégiques des FESI, notamment du FEDER ... 12
Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT ... 12
Niveau local (département) ... 12
Niveau national ... 12
Participation de l'ANRU au comité national de coordination ... 12
Participation de l'ANRU au Conseil d'administration de l'ANCT ... 12
Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU ... 13
Partage de la connaissance ... 13
Articulation entre les interventions sociales et urbaines ... 13
Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU ... 13
Niveau local (département) ... 13

Niveau national 13
Participation de l'ANCT au Conseil d'administration de l'ANRU 14
Modalités de travail conjoint 14
Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers 14
Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU 14
Cible d'affectation budgétaire et modalités de comptabilisation 14
Principes généraux d'attribution des aides de l'ANRU 15
Article 5 : Modalités d'une communication partagée 15
Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement 16
Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement 16
Article 8 : Durée de la convention 16
Annexes 18

Préambule :

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets.

La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'ANRU.

Contexte et objet de la convention

La présente convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable, s'inscrit en application de l'article 7 de la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Elle expose les principes de participation de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Elle précise les modalités de participation de l'ANRU aux interventions de l'ANCT au terme de l'article R.1233-4 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les modalités selon lesquelles le délégué territorial de l'ANCT dans le département est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- l'articulation entre les objectifs de l'ANCT et le projet stratégique de l'ANRU ;
- la mobilisation de leurs moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions de l'ANCT ;
- les modalités de communication sur les projets soutenus par l'ANCT et leur articulation avec celle des opérateurs.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités

territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

L'ANCT intervient selon quatre modalités d'interventions :

- Elle conduit des programmes nationaux territorialisés co-construits en lien avec les collectivités territoriales et traduisant les priorités de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Ces programmes sont mis en œuvre de manière déconcentrée au moyen de contrats de cohésion territoriale ;
- Elle intervient au cas par cas pour accompagner, dans le cadre d'une stratégie globale, les projets des collectivités territoriales en difficulté.
- Elle accompagne les porteurs de projets locaux pour la réalisation de leurs projets de territoire.
- Elle apporte des éléments de connaissance aux territoires et aux porteurs via ses activités d'observation, d'analyse territoriale, de prospective et de cartographie, nécessaires à l'élaboration de leurs projets.

L'agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Elle favorise la coopération entre les territoires et leur mise en réseau via des démarches collectives. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Elle appuie plus particulièrement la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires à travers l'expertise qu'elle apporte au quotidien aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), notamment aux autorités de gestion régionales. Elle développe ainsi des actions d'animation et d'accompagnement liées à la déclinaison des objectifs stratégiques européens innovation/recherche/aide aux PME, environnement/transition énergétique, développement territorial et urbain intégré et coopération territoriale européenne. Elle constitue aussi un support technique et juridique à destination des acteurs de la mise en œuvre des FESI ; et met aussi à leur disposition une expertise spécifique pour la mise en place d'instruments financiers soutenus par les FESI.

Principales missions de l'ANRU

L'ANRU a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine, du nouveau programme de renouvellement urbain et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations y concourant. Elle conclut à ces fins des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ses concours financiers.

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés à des opérations de renouvellement et d'aménagement urbain, dont la création et la réhabilitation des espaces publics, à la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de nouveaux logements sociaux, à l'acquisition ou à la reconversion de logements existants, à la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, à la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, à l'ingénierie, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, au relogement, aux actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers, à la concertation, la participation citoyenne et la co-construction des projets, ou à tout investissement concourant au renouvellement urbain des quartiers.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la gestion urbaine de proximité sont prévues, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, l'Agence allouera 10 milliards d'euros en équivalent subvention (soit 12 milliards de concours financiers réunissant 8,7 milliards de subvention et 3,3 milliards de prêts) aux 480 quartiers de priorité nationale et régionale sélectionnés, sur une période allant jusqu'à 2031.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur du programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU s'est vu confier une capacité d'investissement en fonds propres dans des projets immobiliers situés dans les quartiers de la politique de la ville afin de favoriser la diversification fonctionnelle dans les quartiers, d'accroître leur attractivité et l'emploi, d'améliorer la qualité de vie des habitants afin de favoriser la reconstruction du lien social.

Objectifs de la présente convention

Le cadre général d'intervention de la politique de la ville et les projets d'aménagement urbain constituent le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences. Parce qu'elles interviennent sur des territoires fragiles, les deux agences peuvent concourir à optimiser les conditions de réussite des projets de territoires portés par les collectivités concernées, notamment parce que les projets de renouvellement urbain doivent d'une part s'insérer dans des dynamiques plus larges qui pourraient être portées par d'autres programmes de l'ANCT, et d'autre part s'articuler avec les dimensions sociales et économiques de la politique de la ville.

La cohérence entre les politiques de l'État et celles menées par les collectivités d'une part et l'articulation entre les équipes de l'ANCT et de l'ANRU d'autre part, doivent renforcer la capacité à agir sur les territoires concernés. L'enjeu est bien de rendre plus efficaces les interventions conduites sous la responsabilité de chacun des deux établissements ainsi que de favoriser la mise en synergie de leurs moyens.

Centrée sur cet enjeu, la convention expose ainsi les principes de collaboration qui permettront à l'ANCT et à l'ANRU de conjuguer leurs efforts et d'articuler leurs interventions respectives dans cette direction avec pour objectifs :

- Une meilleure prise en compte des enjeux d'aménagement urbain et de politique de la ville dans les territoires ;
- Une diffusion élargie de l'offre d'accompagnement en matière d'aménagement urbain auprès des collectivités ;
- Un soutien marqué à l'innovation comme levier de cohésion des territoires

- Un renforcement de l'intégration du renouvellement urbain dans les stratégies de développement territorial et de cohésion sociale co-pilotées et suivies par l'Etat.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-41 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ANRU pour la réalisation des actions de l'ANCT.

L'ensemble des relations contractuelles préexistantes entre le CGET et l'ANRU d'une part, l'EPARECA et l'ANRU d'autre part, dont la liste figure en annexe de la présente convention, continue de s'exercer conformément aux engagements réciproques antérieurs des parties.

Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU est également le délégué territorial de l'ANCT et par conséquent le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Pour les missions de l'ANRU, le délégué territorial s'appuie sur les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) en charge du renouvellement urbain.

Pour l'ANCT, le préfet s'appuie sur le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département.

Les parties à la convention conviennent que le préfet constitue un point de passage obligé dans la mise en place des projets menés conjointement par l'ANCT et l'ANRU sur les territoires, et assure la coordination générale du suivi des projets.

Le préfet est ainsi le pilote du cadre général de la politique de la ville à cette échelle et s'assure que les projets de renouvellement urbain bénéficient des autres actions et crédits concourant à sa réussite. A ce titre, il mobilise les services déconcentrés de l'Etat concernés pour recueillir leurs avis et leurs propositions sur les projets de renouvellement urbain.

Par ailleurs, il veillera à l'engagement des porteurs de projet sur des éléments clés de la réussite du projet de renouvellement urbain relevant du contrat de ville (le projet de fonctionnement des équipements, notamment scolaires et périscolaires, la politique de réussite éducative, du développement économique et l'accès à l'emploi des habitants du quartier, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité publique, l'appropriation du cadre de vie et de l'espace public par les habitants, et le renforcement des démarches participatives).

Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires

Territoires accompagnés par l'ANRU

L'ANRU intervient dans les territoires suivants :

- Au titre du programme national de rénovation urbain (PNRU), les quartiers cités à l'article 6 de la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), les quartiers bénéficiaires du programme listés par le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 ;
- Au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), les quartiers cités à l'arrêté du 29 avril 2015 présentant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain et à celui du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU.
- Au titre du fonds de co-investissement du Programme d'investissement d'avenir dont l'ANRU est l'opérateur, l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des territoires ainsi couverts relève des territoires prioritaires d'intervention de l'ANCT. L'ANRU mobilise un effectif total de l'ordre d'une centaine d'agents pour accompagner l'action de l'Etat en matière de renouvellement urbain sur ces territoires.

Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT

Plusieurs types d'aides pourront être déployés par l'ANRU pour soutenir des projets dans les territoires accompagnés par l'ANCT, dans le respect de règles qui lui sont applicables et dans la limite des disponibilités budgétaires et humaines des directions concernées.

AIDES A LA DECISION

Elles auront vocation à orienter les territoires accompagnés dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de renouvellement urbain, entre autres à travers le financement de prestations d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les chargés de mission territoriale de l'ANRU y contribueront notamment. Ils sont régulièrement présents sur les territoires concernés par les programmes de renouvellement urbain. Au côté des DDT, ils apportent une expertise directe en matière de renouvellement urbain aux porteurs de projet que sont les collectivités locales EPCI et communes. Des chargés de missions thématiques sont également susceptibles d'être mobilisés pour éclairer la décision sur certains champs d'expertise.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Elles accompagneront les territoires bénéficiaires dans la réalisation des investissements nécessaires à leurs projets de renouvellement urbain et correspondant aux champs d'intervention de l'ANRU.

Des aides pourront notamment être apportées aux opérations d'aménagement ou de restructuration des espaces commerciaux ou artisanaux dont la maitrise d'ouvrage sera assurée par l'ANCT (selon l'article 2 de la loi du 22 juillet 2019).

En tant qu'opérateur du programme d'investissement d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU pourra favoriser les conditions d'un co-investissement sur de l'immobilier commercial ou artisanal, des espaces de coworking, des tiers lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les financements mobilisés dans ce cadre pouvant porter sur des constructions neuves ou des réhabilitations d'immobilier commercial, d'entreprise ou d'activité, l'ANCT informe l'ANRU des projets qu'elle souhaite le cas échéant conduire en lien avec des opérateurs privés, susceptibles de bénéficier de la mise en place de ce co-investissement.

L'ANRU peut solliciter l'avis de l'ANCT sur tout projet de co-investissement qu'elle souhaite par ailleurs réaliser.

CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES NATIONAUX TERRITORIALISES

L'ANRU participe à la construction des programmes nationaux territorialisés ainsi qu'à leur mise en oeuvre selon les modalités spécifiques à chaque programme.

Elle est susceptible de mobiliser en particulier son expertise dans le cadre partenarial de l'élaboration des programmes de l'ANCT.

A titre d'illustration, l'ANRU fait partie du comité de pilotage du programme Action Cœur de Ville (ACV) depuis son origine. L'ANRU accompagne des projets sur 159 sites parmi les 222 sites initialement retenus :

- 15 sont des sites du PNRQAD

- 134 sont des sites du NPNRU dont 24 présentent des périmètres communs avec ACV.

Dans ces territoires, l'ANRU tient compte, dans son instruction et accompagnement des projets, des modalités de financement d'ACV mais plus largement, veille à une bonne cohérence entre les actions déployées par le biais des deux programmes pour le développement territorial local.

Au 31 décembre 2019, ce sont 770 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU qui ont été contractualisés sur ces territoires (au travers de 53 conventions signées), dont 36 millions d'euros sur les sites où les périmètres sont communs (ce qui concerne 8 des conventions signées).

L'ANRU s'assure de la complémentarité de ses principes et modalités d'intervention avec ceux de l'ANAH, que ce soit pour des actions conjointes sur le parc de logements privé ou d'actions coordonnées pour traiter les différents segments de parc dans un projet d'ensemble. Les modalités d'articulation des interventions des deux agences sont

décrites dans une convention spécifique. Pour l'Outre-Mer, elles font l'objet d'une convention tripartite avec le Ministère de l'Outre-Mer.

L'ANRU dispose également d'une convention avec l'ADEME visant la complémentarité de financements et l'échange d'expertise notamment, ainsi que le rapprochement des réseaux des deux agences dans les activités d'animation et de formation.

CONTRIBUTION A L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DES PROJETS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de concours financiers (qui regroupent des subventions et des prêts) dans le cadre des projets conventionnés.

Au 31 décembre 2019, 371 quartiers ont vu leurs projets validés par l'ANRU pour un montant de 9,5 milliards d'euros de concours financiers. Les chargés de mission territoriale et financière de l'Agence, dont le portefeuille de mission est territorialisé assurent cet accompagnement sur mesure, de l'instruction des projets au suivi de leur exécution opérationnelle et financière.

Dans certains territoires, des missions d'appui peuvent être par ailleurs diligentées par l'ANRU, afin d'accompagner au mieux le projet de renouvellement urbain. Elles sont à destination des porteurs de projet et peuvent être menées en régie (par des chargés de mission ANRU) ou externalisées. Ces missions peuvent traiter de l'intégration des projets de renouvellement urbain aux stratégies plus globales des territoires (au titre par exemple de la politique de l'habitat, de la gouvernance...).

CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CONNAISSANCES SUR LES TERRITOIRES ET LEURS DYNAMIQUES ET APPUI A LA CONTRACTUALISATION

Dans le cadre du déploiement de la production de connaissance sur les territoires et leurs dynamiques, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de :

- partage de données ;
- cofinancement d'études statistiques/stratégiques/prospectives ;
- réalisation/cofinancement de publications ;
- cofinancement de travaux de recherche ;
- cofinancement d'événements.

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'EVALUATION DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN PORTES PAR L'ANCT

La loi du 21 février 2014 d'orientation et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine confie à l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) une mission d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de la ville. L'ANCT porte le secrétariat de cet observatoire.

Dans ce cadre, l'ANRU met en place un dispositif de suivi-évaluation destiné à alimenter son conseil d'administration. Ces travaux ainsi que cet observatoire, contribuent aux missions d'évaluation confiées à l'ONPV, pour une évaluation plus globale de la politique de la ville.

Quelques indicateurs plus spécifiques pourront ainsi être définis conjointement par l'ANRU et l'ONPV au sein de l'ANCT afin de mettre en œuvre l'évaluation du conventionnement entre les deux agences.

CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX ET RESEAUX D'ECHANGE OPERATIONNELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPAUX VOLETS STRATEGIQUES DES FESI, NOTAMMENT DU FEDER

Le cas échéant en fonction de l'expertise qu'elle peut y apporter, l'ANRU pourra être sollicitée pour participer aux travaux des réseaux d'échanges.

Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

L'ANRU sera invitée à participer au moins deux fois par an au comité local de cohérence territorial réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, avec l'appui des Directions départementales des territoires (DDT). Ces comités permettront l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires conjointement accompagnés par les deux agences. Les directions régionales pourront y proposer des territoires à accompagner par l'ANCT.

NIVEAU NATIONAL

L'ANRU transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif des actions engagées par quartier et famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Un comité de pilotage bilatéral ANRU – ANCT, composé du directeur général de chaque agence ou, à défaut, de ses représentants, se réunira par ailleurs au moins deux fois par an au niveau national pour suivre leur état d'avancement et traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et au niveau régional. Enfin, la présente convention fera l'objet d'un point d'avancement annuel par le Conseil d'Administration de l'ANCT, en présence du Directeur général de l'ANRU, et par le Conseil d'Administration de l'ANRU, en présence du Directeur Général de l'ANCT, pour s'assurer de sa bonne exécution.

PARTICIPATION DE L'ANRU AU COMITE NATIONAL DE COORDINATION

Le directeur général de l'ANRU sera invité à participer une fois par mois au comité national de coordination de l'ANCT qui a pour objectif le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par l'ANCT.

PARTICIPATION DE L'ANRU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCT

Un représentant de l'ANRU participe au conseil d'administration de l'ANCT avec voix consultative.

Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU

PARTAGE DE LA CONNAISSANCE

L'ANCT communiquera à l'ANRU l'ensemble des données statistiques qu'elle détient sur les quartiers d'intervention de l'ANRU, tels que précisés à l'article 3.

Pour chaque quartier d'intervention de l'ANRU, l'ANCT documentera les problématiques sociales dont elle aura connaissance afin de mieux les coordonner avec les problématiques urbaines traitées par l'ANRU.

Au titre de son appui à la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires et des actions d'animation et d'accompagnement liées, elle est aussi susceptible de remonter des données et informations liées à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, en lien avec les projets menés par l'ANRU.

ARTICULATION ENTRE LES INTERVENTIONS SOCIALES ET URBAINES

L'ANCT appuiera l'ANRU dans l'intervention qu'elle mène sur les territoires en reliant les questions de développement social à celles du logement et de l'aménagement, afin notamment d'assurer la complémentarité requise entre le pilier renouvellement urbain et les autres piliers du contrat de ville.

A ce titre, l'ANCT est référente pour la bonne articulation des actions de renouvellement urbain avec les autres volets de la politique de la ville (l'éducation, l'accès à l'emploi et la formation, le développement économique, la sécurité…), tant au niveau des orientations, de l'animation des réseaux, que des instruments et des crédits dédiés. Elle y veille notamment dans le cadre de l'instruction des projets de renouvellement urbain, au niveau national (via sa participation au Comité d'Engagement) et local (par le biais de son Délégué Territorial qui est aussi celui de l'ANRU), ainsi que dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de ville.

L'ANCT a aussi la charge de mettre en œuvre les actions permettant de développer la participation citoyenne de la politique de la ville et les actions de co-construction.

L'ANCT est également garante de la bonne intégration du renouvellement urbain dans des stratégies territoriales cohérentes, en lien avec son appui aux collectivités en termes d'aménagement urbain.

Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU

NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

Le Préfet est le Délégué territorial de l'ANCT sur le territoire. A ce titre il est garant de la bonne coordination du projet de renouvellement urbain avec les actions menées au titre du contrat de ville et vise à leur optimisation

NIVEAU NATIONAL

L'ANCT transmettra annuellement à l'ANRU un tableau récapitulatif des actions engagées et des aides apportées sur les territoires accompagnés qui appartiennent à la géographie d'intervention de l'ANRU.

L'ANCT siège au comité d'engagement de l'ANRU et contribue à ce titre à la validation des projets et de leurs évolutions.

PARTICIPATION DE L'ANCT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANRU

Un représentant de l'ANCT participe au conseil d'administration de l'ANRU.

Modalités de travail conjoint

L'ANRU et l'ANCT pourront définir des axes de travail communs plus spécifiques visant à orienter les modalités de collaboration et de partenariat précédemment citées dans cet article.

Trois thématiques peuvent être définies pour la durée de la présente convention :

- Thématique de la tranquillité et sécurité publiques : comment mieux conjuguer intervention urbaine et intervention en termes de sécurité ?
- Thématique scolaire : comment améliorer l'articulation entre intervention urbaine sur le bâti scolaire et son environnement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et les autres actions relevant de la réussite scolaire ?
- Thématique du développement économique : comment l'action en termes de renouvellement urbain peut améliorer l'offre d'activités économiques sur un territoire ainsi que le retour à l'emploi des habitants ?

L'articulation des actions de l'ANRU avec celles de l'ANCT doit permettre de prendre en considération ces sujets à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain mais également à une échelle plus large, conformément aux principes du NPNRU, considérant cette réflexion à plusieurs échelles nécessaire pour l'atteinte des objectifs de transformation des quartiers.

Chaque année, à l'occasion des comités de pilotage bilatéraux, la déclinaison concrète de ces axes de travail pourra être déterminée pour l'année, afin d'orienter notamment le programme d'accompagnement aux territoires, de production et de partage de connaissance.

Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers

Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU

CIBLE D'AFFECTATION BUDGETAIRE ET MODALITES DE COMPTABILISATION

L'ANRU est dotée de 10 milliards d'euros d'équivalent-subventions pour le NPNRU (Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée), soit 12 milliards d'euros de concours financiers (8,7 milliards de subventions et 3,3 milliards prêts) qui seront affectés aux quartiers mentionnés dans les deux arrêtés susmentionnés.

PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ANRU

L'affectation des crédits d'intervention de l'ANRU doit être conforme au périmètre de ses missions. Cela concernera en particulier les territoires d'intervention, la nature des projets comme les thématiques traitées, qui devront s'inscrire dans les champs d'intervention de l'ANRU.

Les aides sont attribuées par l'ANRU dans le respect des règles adoptées par son conseil d'administration.

L'ANRU appuie l'ANCT dans l'accompagnement des projets de territoires des collectivités territoriales par :

- la mobilisation de moyens financiers :
  - des crédits sont mobilisés chaque année par l'ANRU pour des missions d'appui externalisées aux territoires. Ces missions pourront être en partie diligentées dans le cadre des axes de travail partagés annuellement avec l'ANCT. Ces crédits sont mobilisés pour des opérations relevant du champ de compétences de l'ANRU et en accord avec le principe de spécialité qui conditionne son action. Ils pourront également être consacrés à l'appui aux programmes et à la contractualisation en tant qu'ils participent de la mission de l'ANRU ;
  - des crédits de l'ANRU mobilisés dans le cadre des subventions accordées aux opérations de restructuration de l'immobilier commercial, artisanal et de services réalisées par l'ANCT dans le cadre du NPNRU.
- la mobilisation de moyens humains :
  - au sein de l'ANRU, une centaine d'agents dédiés aux programmes de renouvellement urbain concourent à ce titre à l'action en faveur de la cohésion des territoires.

Article 5 : Modalités d'une communication partagée

Dans le cadre des actions menées par une agence avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ANRU et de l'ANCT ;
- Utilisation des logos ;
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par le service d'information du gouvernement, ainsi que l'action des partenaires et financeurs de l'ANRU. Par ailleurs, l'ANRU met à disposition de l'ANCT les informations relatives aux actions qu'elle mène et qui sont inscrites dans un projet soutenu par l'ANCT, de manière à appuyer cette action via une communication plus efficace et univoque.

Enfin, l'ANRU s'engage à mentionner l'ANCT lorsqu'elle participe à l'une de ses actions, et réciproquement.

Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU conviennent de mettre en œuvre un suivi régulier et partagé de leur conventionnement. A ce titre :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions menées au niveau local. A cette fin, les délégués territoriaux sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement vers le pôle interface de l'ANCT. Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du CGCT. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au 1) du présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.
2. Le directeur général de l'ANCT s'engage à soumettre chaque année le bilan de la mise en œuvre de la convention au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232-4 du CGCT. En parallèle, il présente ce bilan au conseil d'administration de l'ANRU auquel il est invité.
3. Enfin, les parties s'engagent à fournir annuellement un bilan commun de l'évolution de leur action partagée aux autorités de tutelles de l'ANCT. A partir de ce document, la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présente au Parlement, une fois par an, un bilan d'activité et une évaluation de l'ensemble des actions menées par l'ANCT et ses partenaires sur les projets accompagnés par l'ANCT.

Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU définissent en commun des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation, en matière de suivi, de résultat et d'impact de leur conventionnement au regard des actions menées à l'initiative de l'ANCT pour lesquelles l'ANRU est sollicitée. Ces indicateurs seront validés, et amendés le cas échéant, par le comité national de coordination.

Au regard des résultats du processus d'évaluation cité au point précédent, la Mission d'appui à la performance des projets (MAPP) de l'ANCT pourra être amenée à suivre la façon dont le conventionnement a été mis en œuvre. La MAPP et son référent désigné par l'ANRU pourront émettre des recommandations visant à l'amélioration des résultats du présent conventionnement, qui seront soumises au comité national de coordination.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans, elle peut être reconduite tacitement. Elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'avenants durant cette période sur proposition d'un des cosignataires.

La Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Yves LE BRETON

Le Ministre chargé de la Ville et du Logement, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Julien DENORMANDIE

Le Directeur général de l'ANRU

Nicolas GRIVEL

Annexes

Convention ANRU EPARECA 2017-2020 signée le 01/12/2016

France Travail

Convention Territoriale Globale

au service du projet social de territoire de la

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2025

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF sur le territoire

Article 3 : Les champs d'intervention des partenaires signataires de la convention

Article 4 : Enjeux et orientations partagés au regard des besoins

a. Enjeux incontournables à la mise en œuvre de la CTG

b. Enjeux thématisés

b.1 Thématique Petite Enfance

b.2 Thématique Jeunesse

b.3 Thématique Animation de la Vie Sociale

b.4 Thématique Accès au Numérique

b.5 Thématique Logement

Article 5 : Engagements des partenaires

Article 6-a : Modalités de collaboration et de gouvernance

Article 6-b : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Article 7 : Evaluation

Article 8 : Echanges de données

Article 9 : Communication

Article 10 : Durée de la convention

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article 12 : La fin de la convention

Article 13 : Les recours

Article 14 : Confidentialité

ANNEXE 1a : Un diagnostic partagé

ANNEXE 1b : Les Enjeux et les Orientations de la Convention Territoriale Globale

ANNEXE 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

ANNEXE 3 : Impacts attendus

ANNEXE 4 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG

ANNEXE 5 : Référentiel national d'emploi du chargé de coopération territoriale

ANNEXE 6 : Fiche Action - Animation de la coopération territoriale

ANNEXE 7 : Délibération CA2BM n°2021-278

Préambule :

- **Rappel principe d'une CTG :**

Les communes (et leur regroupement) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales afin de répondre aux besoins des familles.

Pour accompagner les développements, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elles.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

- **Rappel rôle et missions des Caf :**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Ces missions dépassent l'échelon communal et l'analyse doit se faire en tenant compte d'une logique territoriale et non administrative. C'est pourquoi, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité, chaque commune y adhérant conformément à ses compétences.

- **Liens avec les schémas départementaux :**

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles (SDSF), schéma départemental de l'animation de la vie sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté...

Le SDSF 2ème génération 2019-2022, signé entre l'Etat (DDCS), la Caf du Pas-de-Calais, le Département, l'Education Nationale, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), l'AMF (Association des Maires de France du PDC) et l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales), s'envisage donc comme une illustration concrète d'une démarche concertée en faveur d'une ambition commune : « Favoriser l'engagement en accompagnant les familles dès la petite enfance afin de conduire chaque jeune du département à exercer sa citoyenneté et trouver sa place dans la société ».

Cette ambition se déclinera localement en 3 axes majeurs :

1- Favoriser l'autonomie de tous

2- Prévenir les ruptures

3- Territorialiser les réponses apportées aux familles

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en œuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain. Ce schéma s'appuie sur la Stratégie Nationale de la Parentalité que l'on identifie à travers 8 chapitres :

1 - Accompagner les familles de jeunes enfants (0 à 6 ans)

2 - Accompagner les familles de jeunes enfants (6 à 11 ans)

3 - Accompagner les jeunes et leur famille face aux enjeux de l'adolescence (11 à 18 ans)

4 - Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille.

5 - Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative.

6 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux.

7 - Favoriser le soutien des pairs.

8 - Améliorer l'information et la participation des familles.

Des principes d'intervention transversaux ont également été identifiés :

- Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs
- L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant
- Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ce projet social de territoire (annexe 1), résultat d'un travail partagé entre les acteurs du territoire (élus, techniciens, institutions, associations ...) a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire au regard du diagnostic partagé.
- De prioriser le développement du territoire en fonction de l'écart entre l'offre, le besoin des habitants et les enjeux validés.
- De pérenniser, d'optimiser et harmoniser l'offre de service existante par une mobilisation des moyens (annexe 2 : liste équipements soutenus par chaque collectivité, dans le respect des compétences)
- De définir et d'organiser l'animation de la coopération territoriale (cf. Article 6.b de la présente convention)
- De s'accorder sur les orientations stratégiques et les impacts attendus dans le but de développer, ensuite, des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits et ce au regard des évolutions et changements attendus.

Article 2 : les champs d'intervention de la Caf sur le territoire concerné :

La Caf du Pas-de-Calais, acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques familiales et sociales, se doit d'être présente auprès de toutes les familles, tout au long de leur vie.

Ces missions s'articulent autour de quatre axes :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
  - *Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;*
  - *Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.*

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
  - *Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;*
  - *Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;*
  - *Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.*

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
  - *Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;*
  - *Aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;*
  - *Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.*
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**

- *Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;*
- *Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.*

Pour la période 2018/2022, la branche famille entend agir pour le développement des services aux allocataires en aidant les familles dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants.

Elle vise la pérennité et le développement des offres sur le territoire, devant pouvoir bénéficier à chaque parent, et souhaite que cette période soit marquée par une nette avancée dans la prise en compte du handicap.

Dans le cadre du soutien aux familles, elle s'engage à contribuer à la proposition d'une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement à tous, sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école. Également, elle s'engage pour l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans, en renforçant la présence éducative auprès de ce public et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen.

C'est dans le même esprit d'universalité et la recherche d'une égalité réelle qui engage la CAF dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La CAF s'engage par ailleurs à réduire les facteurs d'exclusion tels que l'illettrisme, l'illectronisme et favoriser l'accès et le recours aux droits en direction de toutes les familles.
Pour mener à bien ses différentes missions, la CAF propose :

- Le versement de prestations légales (prestations d'entretien, de solvabilité des familles) et d'aides ou de subventions au titre des financements de l'action sociale pour la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement et l'animation de la vie sociale.

- Une équipe implantée sur l'antenne de développement d'Etaples-sur-Mer composée d'un responsable de territoire, de deux secrétaires, d'un chargé d'accompagnement territorial et de six travailleurs sociaux, qui ont pour mission :

  - ✔ L'accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale.
  - ✔ L'accompagnement des familles dans le cadre des offres de service liées à la survenue d'un évènement fragilisant (séparation, décès, impayés de loyers…).
  - ✔ L'orientation et l'accompagnement des familles vers les équipements et les services de l'ensemble du territoire en interaction avec les partenaires.
  - ✔ La participation aux instances de réflexion, d'action ou d'accompagnement de projets des collectivités et partenaires sur ces champs de compétences et en lien avec la coordinatrice parentalité dans le cadre du soutien à la fonction parentale.
  - ✔ Le suivi et l'accompagnement technique réalisés chaque année auprès des équipements bénéficiaires d'une prestation de service CAF et/ou d'un agrément délivré par l'institution

Article 3 : les champs d'intervention des partenaires signataires de la convention :

❖ **Les collectivités locales**

Dans le cadre de l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qu'étaient la Communauté de Communes Opale Sud (CCOS), la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) et la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM) ont fusionné le 1er janvier 2017 en un seul EPCI pour donner naissance à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

Ce nouveau territoire comprend 46 communes, pour une population de 66 334 habitants répartie sur 410 km2.

Exercice des compétences dans les champs thématiques de la présente CTG :

➢ Depuis le 01 janvier 2018, la CA2BM est compétente pour :

- La politique de la Ville
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'action sociale communautaire
  - Le Relais Petite Enfance (RPE)
  - Les Points d'Accès aux Droits (PAD)
  - Le soutien aux organismes de solidarité
  - Les actions, la coordination, les aides ou animations mises en œuvre en vue de favoriser l'égalité femmes-hommes
- L'équilibre social de l'habitat

➢ En parallèle les 46 communes membres de la CA2BM désignées ci-dessous ont conservé l'ensemble des autres compétences sociales :

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck-sur-Mer, Bernieulles, Beutin, Brexent-Enocq, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Ecuires, Estrée, Estréelles, Etaples-sur-Mer, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Lefaux, Lépine, Le Touquet-Paris-Plage, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp et Widehem.

❖ La Mutualité Sociale Agricole

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale pour le monde agricole, propose à ses ressortissants, une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité et proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement social « inter branches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maitrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

Les enjeux pour la MSA, dans l'accompagnement des familles et des jeunes dans leur parcours de vie, reposent sur les axes suivants :

- Améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et les accompagner dans leur parcours de vie en leur apportant des réponses individuelles et collectives,
- Poursuivre le soutien à la création et au développement d'actions et de services aux familles/aux jeunes en s'appuyant sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,
- Soutenir les initiatives portées par des jeunes en territoires ruraux et cultiver l'esprit d'innovation
- Faire évoluer et renforcer l'offre proposée pour les jeunes en territoires ruraux.

C'est dans ce contexte que la MSA Nord Pas de Calais s'engage pleinement dans cette convention territoriale globale auprès des partenaires du territoire.

Article 4 : Enjeux et orientations partagés au regard des besoins

Au regard du diagnostic, les principaux enjeux et orientations définis conjointement sont :

a. Enjeux incontournables à la mise en œuvre de la CTG :

ENJEU STRATEGIQUE
○ ***Une animation de la coopération territoriale pour un projet social partagé***
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
❖ Définir et animer la coopération territoriale ❖ Aller vers les habitants et les élus

ENJEUX COMMUNS AUX 5 THEMATIQUES
○ ***La mise en réseau des acteurs, une énergie au bénéfice du territoire*** ○ ***Un maillage territorial équilibré***
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
❖ Mettre en réseau des acteurs, une énergie au bénéfice du territoire ❖ Des actions, des services et équipements pour mieux répondre aux besoins des habitants ❖ Soutenir l'émergence de projets dans les territoires non couverts ❖ Favoriser les coopérations ❖ Définir avec les acteurs les effets attendus et les mesures d'impact par thématique

b. Enjeux thématisés

b.1. Thématique « petite enfance »

ENJEUX « PETITE ENFANCE »

- ***L'accès au mode d'accueil du jeune enfant quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources.***
- ***La satisfaction des parents quel que soit le mode de garde choisi : qualité de l'accueil et impact financier.***
- ***Des parents confortés dans leur fonction parentale.***

ORIENTATIONS

L'accès au mode d'accueil du jeune enfant quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources	La satisfaction des parents quel que soit le mode de garde choisi : qualité de l'accueil et impact financier	
Informer et sensibiliser sur le mode Prestation Service Unique (PSU) Prendre en compte la problématique des horaires atypiques Conforter le Relais Petite Enfance (RPE) dans sa mission d'observation du territoire Proposer une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire en portant une attention particulière au niveau des ressources	Informer, prévenir, présenter pour permettre un choix éclairé des parents Accompagner et soutenir l'insertion professionnelle et sociale des familles	Des parents confortés dans leur fonction parentale Approche transversale **« parentalité »**

b.2. Thématique « jeunesse »

ENJEUX « JEUNESSE »

- ***Une cohérence dans la politique jeunesse au vu des évolutions du territoire.***
- ***Des actions « jeunesse » attractive quel que soit l'âge des jeunes.***
- ***La mise en réseau des acteurs de la jeunesse.***

ORIENTATIONS

Une cohérence dans la politique « jeunesse » au vu des évolutions du territoire	Des actions « jeunesse » attractives quel que soit l'âge des jeunes	La mise en réseau des acteurs « jeunesse »
La mutualisation, un enjeu de développement des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur les zones rurales non couvertes Encourager les initiatives visant à développer l'implication et la participation des jeunes	Interroger et adapter l'accueil des jeunes Développer l'accueil en périscolaire des 3-12 ans Adapter l'offre du « mercredi » aux besoins des familles	Développer les échanges afin de partager et de valoriser les bonnes pratiques au profit du territoire

b.3. Thématique « animation de la vie sociale »

ENJEUX « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »

- ***Un maillage territorial équilibré avec prise en compte des initiatives locales : Habitants, élus, associations, ...***
- ***Le réseau entre pairs et en transversalité.***
- ***La mobilité, permettre un accès pour tous.***

ORIENTATIONS

Le maillage territorial équilibré avec prise en compte des initiatives locales (Habitants, élus, associations ...)	Le réseau entre pairs et en transversalité	La mobilité, permettre un accès pour tous Approche transversale « accès aux droits »
Impulser, accompagner, soutenir les initiatives des habitants qui favorisent l'engagement et l'implication de tous dans les projets de vie sociale Développer les équipements d'animation de vie sociale sur les parties du territoire dépourvues Soutenir les équipements existants	Créer ou développer les partenariats dans le cadre d'un réseau comprenant Espace de Vie Sociale (EVS), centres sociaux et projet de participation citoyenne Rechercher et développer les réseaux périphériques à l'animation de la vie sociale (santé, économique, sécurité, insertion...)	

b.4. Thématique « accès au numérique »

ENJEUX « ACCES AU NUMERIQUE »

- ***Développer les usages du numérique et en assurer les apprentissages.***
- ***Être garant d'une équité sur le territoire en termes d'équipement***
- ***S'approprier les dispositifs existants et les décliner de manière cohérente et opérationnelle à l'échelle du territoire***

ORIENTATIONS

Développer les usages du numérique et en assurer les apprentissages	Être garant d'une équité sur le territoire en termes d'équipement	S'approprier les dispositifs existants et les décliner de manière cohérente et opérationnelle à l'échelle du territoire
Former les utilisateurs (parents, séniors, professionnels) et lutter contre l'illectronisme. Soutenir et développer les projets autour de la prévention liée à l'outil numérique. Démocratiser l'usage du numérique.	S'inscrire dans les dynamiques soutenant la mise en commun des ressources (le Pôle de Ressources Départemental Coéducation et Inclusion Numérique, démarche Coéducation et inclusion numérique ...) . Assurer l'accès à une offre numérique pour tous les habitants du territoire (ordinateur, accès réseau, consommables).	Favoriser la communication des actions sur le territoire Mettre en réseau les différents acteurs du territoire

b.5. Thématique « logement »

ENJEUX « LOGEMENT »

- ***Un logement digne pour tous.***
- ***Des logements économes en énergie.***
- ***Une offre de logement diversifiée et accessible à tous.***

ORIENTATIONS

Un logement digne pour tous	Des logements économes en énergie	Une offre de logement diversifiée et accessible à tous
Prévenir les situations de logement indigne et indécent Coordonner les acteurs et les dispositifs existants Faciliter l'information des habitants Mobiliser les communes et les partenaires Conforter l'accompagnement des publics fragilisés		Valoriser les nouveaux dispositifs (CLLAJ...) Favoriser la mixité sociale (Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ...) Améliorer l'information et l'accès aux droits

Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires (moyens humains : personnels qualifiés et en quantité, et matériels : données, statistiques, etc.) pour mettre en œuvre le projet social de territoire.

- La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

- La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

- A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

- De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

- Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues.

Article 6-a : Modalités de collaboration et gouvernance :

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les instances suivantes (Annexe 4) :

- Comité de pilotage
- Comité technique
- Groupe projet
- Groupes thématiques en fonction des besoins

Article 6-b : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé, formalisé via cette Convention Territoriale Globale (CTG), contribuent au développement et à la structuration d'une offre de service adaptée aux besoins des familles de votre territoire.

Afin de garantir le développement et la structuration de cette offre, le pilotage ainsi que l'animation de la démarche doivent être organisés et formalisés. De ce fait, l'évolution des postes de coordonnateurs CEJ existants vers des postes de chargés de coopération territoriale s'avère nécessaire.

Il conviendra, durant la période de la CTG, de s'interroger sur les profils existants afin d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le but de garantir l'évolution de ces postes.

Au besoin, il est possible de s'appuyer sur le référentiel national d'emploi cible fixant les missions, les activités et les attendus de ce poste (cf. annexe 5).

Un plan identifiant précisément les actions à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier des travaux nécessaires à cette fin seront déclinés dans une fiche action annexée à la CTG (Annexe 6).

Aux termes de la CTG signée avec l'intercommunalité, cette évolution devra avoir été opérée et effectuée ; seuls les postes dont les missions auront évolué vers la fonction de chargé de coopération territoriale continueront à bénéficier de financements au titre du pilotage.

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les impacts attendus sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Les parties s'engagent à mentionner dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Ecuires, le 15 novembre 2021

En 5 exemplaires originaux

Cette convention comporte 16 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais Le Directeur	La communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois Le Président
La Mutualité Sociale Agricole	

La commune d'AIRON NOTRE DAME Le Maire	La commune d'AIRON SAINT VAAST Le Maire
La commune d'ATTIN Le Maire	La commune de BEAUMERIE ST MARTIN Le Maire
La commune de BERCK SUR MER Le Maire	La commune de BERNIEULLES Le Maire
La commune de BEUTIN Le Maire	La commune de BRÉXENT ENOCQ Le Maire
La commune de CAMIERS Le Maire	La commune de CAMPIGNEULLES LES GRANDES Le Maire

La commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES Le Maire	La commune de COLLINE BEAUMONT Le Maire
La commune de CONCHIL LE TEMPLE Le Maire	La commune de CORMONT Le Maire
La commune de CUCQ Le Maire	La commune de ECUIRES Le Maire
La commune de ESTRÉE Le Maire	La commune de ESTREELLES Le Maire
La commune d'ETAPLES SUR MER Le Maire	La commune de FRENCQ Le Maire

La commune de GROFFLIERS Le Maire	La commune de HUBERSENT Le Maire
La commune d'INXENT Le Maire	La commune de LA CALOTTERIE Le Maire
La commune de LA MADELAINE SOUS MONTREUIL Le Maire	La commune de LEFAUX Le Maire
La commune de LEPINE Le Maire	La commune de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE Le Maire
La commune de LONGVILLIERS Le Maire	La commune de MARESVILLE Le Maire

La commune de MERLIMONT Le Maire	La commune de MONTCAVREL Le Maire
La commune de MONTREUIL SUR MER Le Maire	La commune de NEMPONT ST FIRMIN Le Maire
La commune de NEUVILLE SOUS MONTREUIL Le Maire	La commune de RANG DU FLIERS Le Maire
La commune de RECQUES SUR COURSE Le Maire	La commune de SAINT AUBIN P. O Le Maire
La commune de SAINT JOSSE Le Maire	La commune de SORRUS Le Maire

La commune de TIGNY NOYELLE Le Maire	La commune de TUBERSENT Le Maire
P. J. PERRAN	
La commune de VERTON Le Maire	La commune de WABEN Le Maire
La commune de WAILLY BEAUCAMP Le Maire	La commune de WIDEHEM Le Maire

BPI France

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa[11]

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- ***Concours Talents des Cités :*** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- ***La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :*** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- ***Les Bus de l'Entrepreneuriat :*** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- ***Les CitésLab :*** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- ***Les Carrefours de l'entrepreneuriat :*** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- ***Le renforcement des actions des Réseaux*** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- ***Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :*** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- ***Des actions renforcées en soutien aux projets innovants*** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- ***Un nouveau prêt bonifié Flash :*** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- ***Un nouveau Fonds de fonds en investissement*** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- ***Une équipe Fast Track to Cash*** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.

[11] *Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.*

- ***Les accélérateurs :*** Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- ***Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :*** pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Rectorat de l'Académie de Lille

Caisse des Dépôts et Consignations

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pas de Calais Habitat

Habitat Hauts-de-France

Flandre Opale Habitat

CA2BM
gglomération
2 Baies en Montreuillois

étaples
sur mer
BERCK
SUR MER

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Marquise

- Contrat de Ville -
2024-2030

Edito
1. Cadrage du Contrat de Ville
Les principes de la Politique de la Ville
La Politique de la Ville à Marquise
2. La géographie prioritaire
Présentation de la commune
Le quartier du Mieux-être
Evolution du périmètre du quartier prioritaire
Enseignements issus des données statistiques
Enseignements issus des entretiens d'approfondissement
Enseignement issus de la concertation citoyenne
3. Les grands enjeux et orientations prioritaires
Enseignements principaux du Contrat de Ville 2015-2023
Enseignements connexes
Gouvernance et pilotage
Mobilisation partenariale et citoyenne
Enjeux prioritaires pour le nouveau Contrat de Ville
Arborescence du nouveau Contrat de Ville
Axe stratégique #1 : Emploi et insertion socioprofessionnelle
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel
Rapprocher l'offre et la demande locale
Axe stratégique #2 : Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
Améliorer le cadre de vie des habitants
Axe stratégique #3 : Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier
Garantir la réussite éducative de tous
Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger
Garantir une animation de la vie locale de qualité
4. La gouvernance et les engagements des signataires
Les acteurs mobilisés et leur rôle
Les acteurs de la Politique de la Ville pour le quartier du Mieux-être
Le rôle des acteurs partenaires
Les modalités d'animation partenariale
Le pilotage du Contrat de Ville
Le pilotage du Conseil Citoyen
5. Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville
Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville
Le référentiel d'évaluation
Les outils de l'évaluation
Le pilotage de l'évaluation
6. Signature et engagements des partenaires
Commune de Marquise
Sous-préfecture d'arrondissement de Boulogne-sur-mer
Banque des Territoires
Education Nationale
Région Hauts-de-France
Département du Pas-de-Calais
France Travail

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
BPI France
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Pas de Calais Habitat
Habitat Hauts-de-France
Flandre Opale Habitat

Edito

En décembre 2023, un nouveau périmètre du quartier du mieux-être a été défini et le renouvellement du cadre contractuel de la politique de la ville est acté pour 2024-2030.

Marquise renouvelle donc son contrat de ville en élargissant son périmètre, pour un quartier de plus de 1300 habitants dont le revenu fiscal moyen est inférieur à 13056 € par an.

Depuis août 2023, la commune soutenue par les services de l'Etat, s'est engagée dans le renouvellement de son contrat de ville, en mobilisant les différents partenaires institutionnels et associatifs, mais également en sollicitant les différents acteurs qui ont permis au quartier du mieux-être d'être parfaitement identifié. La participation des habitants par le biais du conseil citoyen est essentielle dans les démarches de projets mis en place sur le quartier prioritaire. Le conseil citoyen est un partenaire incontournable de la commune pour son contrat de ville.

Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau diagnostic du quartier établi sur différents piliers et les échanges avec les partenaires et acteurs ont permis de définir de nouveaux objectifs stratégiques et opérationnels en faveur de l'habitat, du cadre de vie, de la cohésion sociale, de la réussite scolaire, de la santé, de l'emploi et du développement économique.

Pour réduire les inégalités entre les habitants du quartier du mieux-être et le reste de la population, il est impératif de poursuivre le travail collaboratif avec le conseil citoyen, de prioriser le travail sur la réhabilitation des logements sociaux, conforter la vie de quartier et du lien social, privilégier une gestion urbaine de proximité, renforcer l'insertion professionnelle, renforcer grâce à la « cité éducative » la réussite scolaire, continuer de développer l'accès aux droits et aux services de santé, développer les partenariats actuels, poursuivre et développer les projets existants.

Nous remercions les services de la Sous-Préfecture de Boulogne sur mer, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, le conseil citoyen, l'agence Extra Cité missionnée pour l'élaboration du nouveau contrat de ville, le service politique de la ville, qui par le biais de ses agents est un véritable service de proximité apprécié des habitants et assure une collaboration efficiente avec les services de la Sous-Préfecture en faveur du quartier du mieux-être.

Ce document fixe un nouveau programme d'actions et conforte de nombreux projets. Il permet de recenser les engagements de chacun des partenaires et à agir conjointement en faveur du quartier du mieux-être.

Son élaboration a été faite grâce à la mobilisation d'une énergie collective. La réussite de la mise en œuvre de son contrat de ville impliquera une mobilisation des moyens financiers et humains importants, un partenariat quotidien entre tous les acteurs du territoire et une action solidaire, dynamique, partagée et durable.

La mobilisation des crédits de droits commun favorisera la mixité sociale qui sera priorisée par la municipalité afin de ne pas stigmatiser les habitants du quartier du mieux-être. Grâce à la création d'une maison citoyenne, en 2016, le quartier prioritaire est doté d'un équipement de proximité, véritable lieu de vie identifié par les habitants. Le nouveau périmètre est doté des équipements municipaux en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de la famille et du sport, avec l'espace Jean D'Ormesson et la Maison Pour Tous avec son espace ados. Ces équipements favorisent le travail transversal mis en place par les équipes mettant en avant l'ouverture aux autres.

L’investissement est ambitieux, les enjeux sont primordiaux pour les habitants du quartier du mieux-être.

Daniel Vincent, adjoint à la politique de la ville.

Olivier Leroy, Maire de Marquise.

Cadrage du Contrat de Ville

Les principes de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique multiacteurs à destination des territoires en situation de précarité sociale et économique, qui vise à structurer les actions en faveur de la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants, tant sur le volet de l'emploi, de l'éducation, du logement et de leur cadre de vie (tranquillité publique, sécurité, lien entre habitants). Le Contrat de Ville est l'instrument de la Politique de la Ville, sur la base duquel les partenaires territoriaux s'engagent à oeuvrer collectivement, à partir d'axes de travail priorisés et partagés, pour construire des actions durables et des projets qui correspondent aux besoins des habitants et des acteurs de proximité.

Après plus de quarante ans d'existence, l'actuelle déclinaison de la Politique de la Ville repose sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi "Lamy"), qui promeut quatre grands principes structurants :

- La simplification et le resserrement de la géographie prioritaire
- La mise en œuvre de nouveaux contrats de ville afin de répondre de manière globale aux enjeux (cohésion sociale, habitat et cadre de vie, développement économique…) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes
- La mobilisation des crédits dits de droits commun avant les crédits spécifiques de la politique de la ville, la co-construction en systématisant la participation des habitants
- Le renforcement de son évaluation

Le Contrat de Ville s'appuie sur une communauté d'acteurs qui, par leurs compétences et leurs expertises, ont un rôle à jouer à la fois sur la déclinaison des actions à destination des quartiers prioritaires et sur la coordination entre professionnels au service d'une meilleure mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.

L'Etat et ses directions déconcentrés, les collectivités territoriales, les institutions (Education Nationale, Police/gendarmerie), les acteurs thématiques (agence régionale de santé, France Travail), les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants… tous ont vocation à intervenir dans la Politique de la Ville.

En 2024, près de 10 ans après la loi Lamy, les EPCI et les communes concernés par la géographie prioritaire sont engagés dans un ambitieux travail de réécriture des Contrats de Ville, avec un léger ajustement de ses modalités de mise en œuvre qui concerne la géographie prioritaire (suite à l'actualisation du carroyage réalisée par l'INSEE au printemps 2023 et aux négociations entre les Préfectures et les collectivités territoriales concernées), les piliers structurants du Contrat de Ville (déjà annoncés par l'Etat sous la forme de quatre ambitions "Engagement quartier 2030") ainsi que les modalités de pilotage et de participation citoyenne dans le Contrat de Ville (suite au rapport de la commission "Participation citoyenne dans les quartiers").

La Politique de la Ville à Marquise

La commune de Marquise est la structure porteuse du Contrat de Ville. Elle s'est emparée de la compétence "Politique de la Ville" depuis la signature du précédent Contrat de Ville en novembre 2015, pour venir en renfort de ses politiques publiques sectorielles territoriales, au service des Marquisiens.

Le précédent Contrat de Ville a mobilisé les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, ancienne Région Nord-Pas de Calais, Département, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, etc.). Basé sur un diagnostic multithématique, il mettait notamment l'accent sur :

- **Pilier 1°/ Le cadre de vie et renouvellement urbain** (amélioration du parc de logements, lutte contre la précarité énergétique, soutien à la vie de quartier, mise en place d'une gestion urbaine de proximité)
- **Pilier 2°/ La cohésion sociale** (soutien à la réussite éducative, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des personnes âgées et femmes, lutte contre l'isolement)
- **Pilier 3°/ L'emploi et le développement économique** (développement de la formation et qualification des demandeurs d'emploi, lutte contre les freins à l'emploi, accompagnement à l'insertion, diversification du développement économique local)

Il prévoyait en outre l'intervention d'actions croisées et spécifiques à l'échelle du quartier prioritaire du Mieux-être. Prévu initialement jusqu'à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (PERR) en 2019, prorogeant la durée de validité du document cadre jusqu'en 2023.

Le nouveau contrat de ville de la commune de Marquise concerne un périmètre élargi, spécifié dans la partie "2. La géographie prioritaire" (cf. infra), à la suite de l'évolution de la géographie prioritaire (suite au décret du 28 décembre 2023, relatif à la nouvelle géographie prioritaire). Un secteur est défini par l'Etat comme "Quartier prioritaire" - pour la nouvelle période de déclinaison des Contrats de Ville - s'il répond à deux critères :

- L'appartenance à une aire urbaine de 10 000 habitants et plus
- Un nombre d'habitants vivant sur le secteur concerné supérieur à 1 000

Le nouveau Contrat de Ville est l'expression commune de l'ensemble des partenaires mobilisés depuis la précédente signature en 2015. A ce titre, ils s'emploient à mobiliser leurs moyens dits de "droit commun" (politiques d'actions sociales, de santé, d'éducation, de développement économique, de développement durable, etc.) et à les mettre en adéquation avec de nouvelles orientations stratégiques spécifiques, à destination du quartier prioritaire. Par l'intermédiaire de l'Etat et de ses services déconcentrés, de nouveaux moyens sont déployés dans ce quartier, sous la forme de subventions aux porteurs de projets et/ou de dispositifs spécifiques, avec un pilotage conjoint de la Commune de Marquise et des services de l'Etat.

Le présent Contrat de Ville est l'aboutissement d'un important travail mené collectivement par la commune de Marquise et ses partenaires depuis la fin de l'année 2022. Il repose sur :

- L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'avenant PERR 2019-2023
- La concertation territoriale engagée par l'intermédiaire de la plateforme mise en ligne par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), par l'intermédiaire de laquelle 98 Marquisiens vivant dans le quartier du Mieux-être se sont exprimés quant à leurs attentes
- L'actualisation du diagnostic territorial, par la passation de 9 entretiens d'approfondissement
- La compilation et l'analyse des données territoriales, conduites par le cabinet ExtraCité

La géographie prioritaire

Présentation de la commune

Située au cœur de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C), Marquise est un bourg de 5 072 habitants (données INSEE RP 2020), pôle secondaire de l'arrière-pays du Boulonnais. Rattachée au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), la ville est notamment réputée pour son sous-sol calcaire et riche en marbre. Cette géologie remarquable a permis la renommée du bassin intercommunal, qui totalise quant à lui 22 249 habitants (données INSEE RP 2020).

Marquise est la ville centre de la CCT2C. Ville touristique, partie intégrante du périmètre du Grand Site des Deux Caps, elle dispose de nombreux équipements de proximité, notamment son pôle-gare (avec la commune voisine de Rinxent) ou encore la proximité de la gare TGV de Calais-Fréthun. Sa localisation à mi-chemin entre les villes de Calais et de Boulogne-sur-Mer en fait une commune de trafic important, avec des flux économiques de premier ordre à l'échelle régionale, en particulier le passage de l'autoroute A16 qui traverse le territoire communal du nord au sud.

La commune dispose, en outre, d'un tissu économique et social relativement dense, avec des équipements sportifs et culturels diversifiés (piscine, terrains de football, salle multisport, médiathèque, château, etc.), des commerces de proximité (boulangerie, banque, notaire, fleuriste, etc.), des associations (plus d'une cinquantaine en 2023), des acteurs économiques implantés en libéral (notamment médical, avec la présence de professionnels de santé). Des structures éducatives complètent ce portrait territorial, avec l'implantation, outre des établissements scolaires (cf. infra) de centres d'accueil de loisirs, de l'espace ados, de la Maison France Service ou encore de la Maison Citoyenne (issue du précédent Contrat de Ville).

Marquise connaît, enfin, des transformations urbaines continues depuis le milieu des années 2010, notamment l'augmentation des constructions immobilières (par exemple à proximité du square Jacques Fayeulle ou encore la ZAC de la plaine du Canet). Cette implication communale s'est concrétisée en 2021 avec la signature d'une convention d'adhésion "Petites villes de demain", qui engage les services techniques dans le déploiement d'une stratégie de revitalisation de centre-bourg.

Le quartier du Mieux-être

Evolution du périmètre du quartier prioritaire

Le périmètre du quartier prioritaire du Mieux-être avait été défini en décembre 2014 sur la base d'un travail de diagnostic territorial, au cours duquel des indicateurs de précarité à la fois économiques et sociaux avaient été identifiés. Après cette concertation, ce périmètre avait été fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

La définition du nouveau périmètre du quartier prioritaire du Mieux-être (sur la base du décret de décembre 2023) a tenu compte de l'évolution de ces indicateurs, avec une évolution importante de la superficie communale désormais concernée (près d'un tiers du territoire communal bâti se trouve à présent en quartier prioritaire) La carte ci-dessous illustre cette évolution importante.

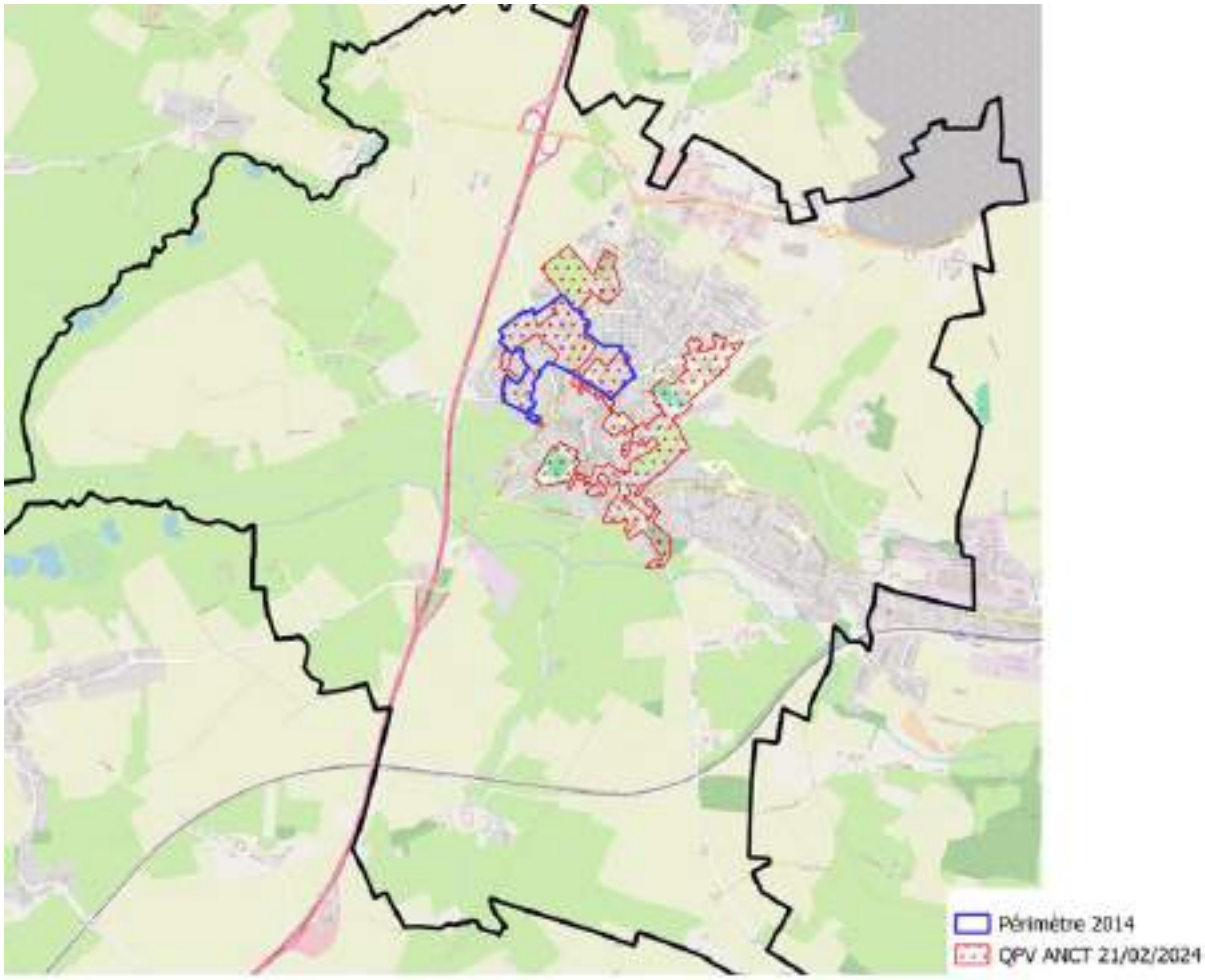

Evolution du périmètre de la géographie prioritaire à Marquise entre le Contrat de Ville de 2015 et le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)

Au-delà de la redéfinition du contour du quartier prioritaire, cette évolution importante traduit l'ampleur de la Politique de la Ville dans la réalité des politiques publiques communales en 2024.

Enseignements issus des données statistiques

L'ensemble des données présentées à l'échelle du quartier concernent l'ancien périmètre du quartier prioritaire sur la période 2015-2023.

- Source des données statistiques présentées -

- Démographie : INSEE RP, 2019
- Revenus : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2020
- Habitat : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : Service des Données et Études Statistiques (SDES), 2022
- Santé : répertoire des bénéficiaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) 2023 et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), 2022
- Emploi : Pôle Emploi DARES STMT, 2022

- **Démographie**

La population municipale du Quartier du Mieux-être s'élève, au 1er janvier 2019, à 1 065 habitants, soit 21% de la population communale de Marquise (pour rappel, 5 072 habitants) et 4,8% de la population de la CCT2C (22 249 habitants). Le quartier compte une majorité de femmes (53,6%, contre 46,4% d'hommes). 23% des habitants ont plus de 60 ans.

La comparaison des données à l'échelle du quartier prioritaire par rapport au reste de la population communale indique un vieillissement progressif de la population (notamment les plus de 75 ans). L'indice de jeunesse - c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans ou plus - s'élève à 1,3 (1,08 pour Marquise), traduisant une situation de vieillissement du quartier (cependant en-deçà par rapport au reste de la commune).

Répartition de la population par tranche d'âge (données : INSEE RP 2019)[1]

Tranche d'âge	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
QPV	22,8%	13,2%	40,7%	11,8%	11,4%
Marquise	19,8%	nd.	nd.	15,5%	9,6%

24,4% des ménages présents dans le quartier prioritaire sont composés d'une seule personne (28,5% pour Marquise). Les ménages de 6 personnes et plus représentent quant à eux 3,8%. Le vieillissement de la population s'observe également à travers l'analyse du profil des ménages : 54,6% des ménages d'une personne sont composés de séniors ayant plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des ménages enfin, 20,4% sont des familles monoparentales (11,6% pour Marquise), soit une augmentation progressive depuis 2011 (16,5%).

[1] Les modalités de découpage des tranches d'âge à l'échelle de Marquise ne sont pas les mêmes que celles du QPV pour les 15-24 ans et les 25-59 ans.

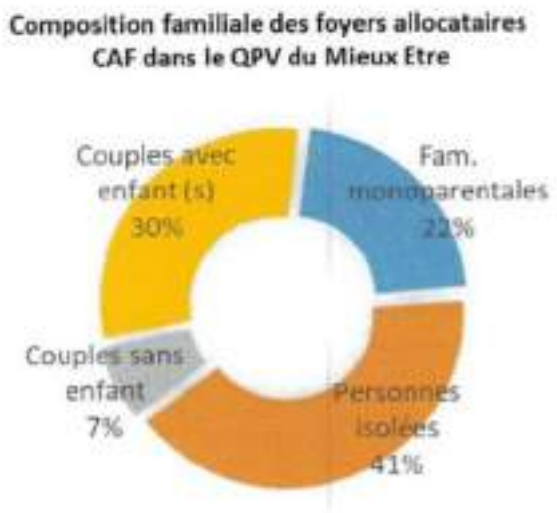

Répartition de la typologie des ménages allocataires de la CAF (données : Contrat de Ville 2015-2020, d'après données CAF 2018)

- **Social**

La population du quartier du Mieux-être se trouve dans une situation de précarité économique persistante depuis la signature du dernier Contrat de Ville. Seulement 33,1% des ménages sont propriétaires (contre 62,5% pour le reste de Marquise). La médiane du revenu déclaré (l'ensemble des revenus déclarés avant les déductions et abattements accordés par la législation fiscale) s'élève à 12 590€ (19 040€ pour Marquise). Le taux de bas revenu, indicateur qui analyse le total des ménages qui perçoivent moins de 60 % du revenu par unité de consommation médian, est de 51,2%. Seuls 26% des ménages sont imposés (39% pour Marquise).

Quant au revenu disponible - à savoir le revenu déclaré augmenté des prestations sociales et diminué des impôts reversés à l'administration fiscale - il s'élève à 15 330€ (20 210€ pour Marquise). A partir du revenu disponible, on remarque que 27,2% des habitants du quartier du Mieux-être sont pauvres (18,7% pour Marquise).

Parmi les 1 082 habitants du quartier prioritaire, 245 foyers touchent des allocations de la CAF, soit 594 habitants couverts (54,9% du quartier). On dénombre 45 bénéficiaires du RSA socle[2] ainsi que 131 bénéficiaires de la CMU-C[3] (12,1% du quartier).

[2] Le Revenu de Solidarité Active se décompose en deux catégories : une catégorie destinée à des personnes ne disposant d'aucune ressource (RSA socle) et une autre catégorie destinée à des personnes en activité mais sous un seuil défini (RSA).

[3] La Couverture Maladie Universelle (CMU), créée en 2000, était un dispositif qui vise à donner à toute personne physique un droit d'accès aux soins, par la prise en charge et le remboursement de ses frais médicaux. La CMU disposait d'une branche dite complémentaire (CMU-C) pour laquelle il n'était pas nécessaire d'avancer les frais pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMA) en 2016, la CMU-C a disparu et a été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qui fusionne la CMU et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) et concerne toute personne qui vit et travaille en France de manière stable depuis plus de 3 mois.

La question de la garde d'enfants présente un caractère prioritaire, puisque le taux d'enfants de moins de 3 ans avec besoin potentiel en mode de garde est de 13% sur la commune (en 2020).

- **Emploi et insertion**

Le taux d'emploi désigne le rapport du total des personnes en emploi par rapport à la population totale d'un territoire. Pour le quartier du Mieux-être en 2022, le taux d'emploi s'élève à 49,5% (59% pour Marquise). On observe, sur cette donnée, un écart notable entre les femmes et les hommes, avec un taux d'emploi de 41,7% pour les femmes et de 58,2% pour les hommes.

Le taux d'emploi ne doit pas être confondu avec le taux d'activité, à savoir le rapport entre l'ensemble des actifs par rapport à la population totale. En 2022, l'indicateur s'élève, pour le quartier du Mieux-être s'élève à 64,5% (soit supérieur à celui de Marquise, 54,1%). La différence femmes-hommes se distingue de nouveau car seulement 55,8% des femmes sont actives, contre 73,2% pour les hommes.

La précarité dans l'emploi apparaît également comme une problématique locale forte, puisque plus d'un emploi sur quatre est à durée limitée (25,1% en 2022, contre 21,4% pour Marquise). La précarité touche davantage les femmes (32,1%) que les hommes (50%). A noter également que 23,2% de la population active est à temps partiel en 2022.

En matière de mobilité des actifs, la voiture demeure le moyen de locomotion le plus emprunté, puisque 74,8% des actifs vivant dans le quartier du Mieux-être l'utilisent en 2022 pour se rendre sur leur lieu de travail (82,7% pour Marquise). Cette dépendance peut notamment poser question sur un territoire semi-rural tel que Marquise, où l'éloignement des zones d'emploi au sein du bassin peut constituer un frein pour les personnes n'ayant pas le permis ou n'ayant pas de véhicule personnel.

Le taux de chômage, tous demandeurs d'emplois confondus, est de 22,6% en 2022 pour le quartier du Mieux-être (contre 17,2% pour Marquise). 112 personnes sont demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour l'année 2022 (en baisse de 11% par rapport à 2021). Il s'agit pour l'essentiel :

- D'un chômage de courte durée (36,6% sont au chômage depuis moins de 6 mois)
- De personnes titulaires de diplômes niveau infra - baccalauréat (57,1% des DEFM sont titulaires d'un CAP/BEP ou d'aucun diplôme)
- De personnes ayant entre 26 et 50 ans (44% du total des DEFM)

- **Education**

On dénombre trois établissements scolaires dans le quartier du Mieux-être :

- Le groupe scolaire (maternelle et élémentaire) Mendès France
- Le collège Jean Rostand
- Le lycée professionnel des 2 Caps

En matière de réussite scolaire, 194 collégiens ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) en 2023, soit un taux de réussite de 94% (+12,3 points par rapport à l'année 2015 de démarrage du

précédent Contrat de Ville). Enfin, le collège Jean Rostand, avec 929 élèves, est le collège avec l'effectif scolaire le plus important du département du Pas-de-Calais.

En dépit de ce taux important, 32% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi (contre 21,6% en 2017), avec une différenciation forte entre les femmes (42%) et les hommes (20,2%). Le décrochage scolaire apparaît dès lors comme une problématique forte pour la tranche des jeunes adultes, car 25% de la population a un niveau scolaire inférieur au BAC (et 15,9% de la population seulement est titulaire du baccalauréat en 2022). Plus largement, 46,7% de la population n'a aucun diplôme (ce taux monte à 51,5% pour les femmes).

- **Habitat**

Le quartier du Mieux-être se compose pour l'essentiel d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives, dont la plupart ont été construites après 1945 (74,8% des résidences présentes dans le quartier ont été construites entre 1946 et 1990).

Outre son bâti ancien et vétuste, dont une partie des acteurs déplorent l'insalubrité et la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation et de réhabilitation (comme le montre la priorité donnée dès le premier pilier du précédent Contrat de Ville), le quartier du Mieux-être se distingue par la présence d'acteurs sociaux, parmi lesquels :

- La Maison Citoyenne
- La salle des Castors
- Le Centre Jean D'Ormesson

Cette présence favorise notamment la pérennité de l'installation des habitants, qui dans l'ensemble "restent" dans le quartier du Mieux-être : 56,1% des ménages vivent depuis plus de 10 ans dans le quartier. Ce chiffre monte jusqu'à 73% pour les ménages présents depuis 5 ans et plus. Seuls 4,3% de l'ensemble des logements présents dans les quartiers sont dits vacants.

Les logements du quartier du Mieux-être sont relativement grands : 77,8% des logements comprennent quatre pièces et plus, et 75,9% font plus de 60 m². Seuls 0,3% des logements font moins de 30 m². Pour ce qui concerne le parc locatif social, celui-ci compte 175 logements en 2023 (47% des logements sociaux). On dénombre 21,7% de logements sociaux collectifs (et 78,3% de logements sociaux individuels). Enfin, 55% des résidents sont des locataires.

A noter enfin que, dans le cadre d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les bailleurs sociaux signataires dont une partie de leur domanialité est concernée par la géographie prioritaire mettent en place des actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Au total, ce sont :

- Pas de Calais Habitat : 82 logements
- Vilogia : 50 logements
- Habitat 62/59 : 51 logements

Enseignements issus des entretiens d'approfondissement

Le présent diagnostic a fait l'objet d'un approfondissement qualitatif sur la base de 9 entretiens d'investigation auprès d'un panel d'acteurs identifiés comme prioritaires par la Commune de Marquise. Les constats émanant de ces entretiens sont ici restitués anonymement, par classification thématique.

- **Social**

- Une précarité sociale prégnante
    - Une population vue comme démunie socialement
    - Une aggravation du contexte économique, en particulier depuis la sortie des confinements et l'inflation, qui impacte le pouvoir d'achats des ménages dans le quartier
    - Une précarité qui touche les pratiques du quotidien, notamment alimentaire (malnutrition des plus pauvres)
    - Une précarité davantage visible chez les femmes et les séniors
    - Une difficulté dans l'accès aux services administratifs (accès aux droits à la CAF, à la CPAM)
    - Des réponses apportées : animation d'ateliers cuisine au sein de la Maison Citoyenne (environ 24 personnes touchées en 2023), lien avec le PIJ, organisation de maraudes, présence d'un conseiller numérique pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, présence d'une médiatrice santé pour faciliter les démarches et lever les freins dans l'accès aux droits
- Un besoin de mixité sociale
    - Une sédentarité et un isolement qui impacte l'ouverture du quartier vers l'extérieur
    - Un besoin d'accompagner davantage les actions de mixité sociale

- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- **Le lien social et le développement d'actions de vivre-ensemble**
- **La lutte contre l'isolement, en particulier des plus âgés**
- **L'accès à une alimentation de qualité**
- **La multiplication des démarches d'aller vers pour toucher le plus large public**
- **Le développement d'un accès partenaire privilégié vers les organismes sociaux directement depuis la Maison Citoyenne**

- **Education**

- La santé comme préoccupation majeure
    - Une multiplicité des troubles d'apprentissage, avec des difficultés croisées (détection des troubles, dialogue avec les parents, qualification du trouble, orientation et/ou prise en charge, accompagnement quotidien)
    - Des troubles aggravés depuis la sortie des confinements
    - Des troubles à la fois physiques (surpoids voire obésité morbide, hygiène) et psychologiques (troubles du comportement, troubles autistiques)
    - Des modes de vie davantage sédentaire (écran, oisiveté notamment des plus jeunes), aggravés également depuis la sortie des confinements
    - Des réponses apportées : animations d'actions de prévention menées dans le collège (via l'équipe sanitaire et sociale ou les professeurs d'Éducation Physique et Sportive), animation d'un programme avec le chef de cuisine du collège pour trouver

un équilibre alimentaire, organisation d'une marche par semaine par l'infirmière scolaire (avec la participation d'une psychologue et une nutritionniste) auprès d'une diversité de participants

- La persistance du harcèlement au sein et à proximité des établissements scolaires
    - Une hausse des signalements effectués depuis 2020
    - Une hausse qui traduit un réflexe amélioré de signalement, non une hausse du nombre de harcèlements en eux-mêmes
    - Des réponses apportées : déploiement du dispositif pHARe avec des ambassadeurs (16 élèves au collège, 38 au lycée), animation de spectacles sur l'utilisation d'internet et les problématiques liées à l'écran
- Une évolution des difficultés en matière de liens familles-institutions
    - Un développement du numérique qui représente un risque de manque de lisibilité chez certains parents en situation d'illectronisme
    - Une exigence des parents par rapport à l'institution, davantage dans une situation de "consommation" des actions scolaires, voire parfois de contestation ouverte envers l'institution
    - Une forme de renonciation de la part de certains élèves (censure ? manque de confiance en soi ?), accentuée par des freins à la mobilité (coût des transports scolaires)
    - Des réponses apportées : une présence forte des associations de parents d'élèves, une coordination entre les établissements scolaires et le service jeunesse de la Commune de Marquise
- Un accompagnement périscolaire nécessaire
    - Près de 80% des élèves inscrits au collège Jean Rostand sont transportés depuis leur domicile vers l'établissement
    - L'éloignement géographique du domicile familial des élèves par rapport à leur établissement entraîne un nombre important de demi-pensionnaires
    - Des réponses apportées : présence des foyers socioéducatifs, activités sportives et/ou culturels[4], développement de l'étude et de l'aide aux devoirs à partir de 17h
- Une problématique de racisme et de discrimination
    - Un fort sectarisme et repli sur soi chez les élèves
    - Des réponses apportées : travail entre la Commune de Marquise et l'association Cinéligue sur le thème de l'immigration (lutte contre les stéréotypes, acceptation de l'autre), intervention de la ligue de l'enseignement sur la solidarité et fraternité), travail éducatif autour de la laïcité

- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- **La santé à l'école**
- **Le lien familles-institutions**
- **La lutte contre le harcèlement**
- **Le développement d'activités extrascolaires**
- **La lutte contre les discriminations et le racisme**
- **La coordination entre les établissements scolaires école-collège-lycée**

[4] Animation d'ateliers théâtre notamment

- **Emploi / insertion**

- Un besoin d'accompagnement sur le savoir-être et la confiance en soi
    - Des entreprises à la recherche d'une main-d'oeuvre pas nécessairement formé mais disposant d'un savoir-être (respect des horaires, du rythme de travail)
    - Des réponses apportées : animation d'ateliers chantier d'insertion sur le retour à l'emploi
- Une pluralité de freins pour les demandeurs d'emploi
    - Une baisse du taux de chômage entre 2015 et 2024, avec aujourd'hui des publics de plus en plus fragiles et difficiles à insérer professionnellement
    - Des problématiques sociaux (santé, addiction) mais aussi de mobilité (absence de permis)
    - Des réponses apportées : aide au permis de conduire déployée par la Commune pour réduire les freins à la mobilité, proposition de formations professionnalisantes, coordination entre acteurs (par exemple : convention entre l'association Rivage Propre, le département du Pas-de-Calais et l'Etat)

- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- **La dimension sociale des demandeurs d'emploi (savoir-être, confiance en soi, présence au travail)**
- **Le développement des formations courtes et professionnalisantes**
- **Le rapprochement employeurs - demandeurs d'emploi**
- **Les filières manuelles et de développement durable (filière bois, réemploi)**

- **Habitat, cadre de vie et tranquillité publique**

- Des préoccupations autour de la rénovation de l'habitat privé
    - Une vétusté persistante du bâti dans le quartier
    - Des habitats collectifs encore non concernés par la rénovation, qui alimente des incompréhensions entre riverains et un manque de lisibilité sur la réhabilitation du quartier en général
- Un cadre de vie globalement perfectible
    - Un manque d'espaces collectifs de plein air (par exemple : aires de jeux pour enfants)
    - Un besoin de développement de liens entre les habitants, notamment entre les jeunes et les plus âgés
- Une tranquillité publique sujette à des problématiques d'ordre social
    - Des incivilités sur la voie publique en raison de pratiques addictives (ivresse, miction)
    - Des incivilités également présentes dans les foyers (violences intrafamiliales)
    - Des espaces ciblés : exemple du Parc Adam (regroupement de jeunes, consommation de stupéfiants)
    - Une image dégradée du quartier (sentiment d'insécurité, manque d'attractivité ressentie par les habitants et les usagers)
    - Une évolution à la hausse des faits de délinquance (+14 atteintes au bien entre 2022 et 2023, +10 faits d'ivresses sur voie publique, +22 accidents de circulation)
    - Des réponses apportées : intervention de la police municipale, développement d'un service ASVP au 1er avril 2024, présence quotidienne des équipes mobiles de la gendarmerie (lien avec les habitants, prévention et sensibilisation)

- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- **Le lien entre les habitants riverains**
- **La rénovation du bâti**
- **L'amélioration du cadre de vie**
- **Le déploiement d'activités de plein air à destination des jeunes notamment adolescents**
- **La lutte contre les pratiques addictives notamment d'alcool**

Enseignements issus de la concertation citoyenne

Outre les entretiens qualitatifs et l'état de l'art des données statistiques, les habitants des quartiers prioritaires étaient invités à participer à la priorisation de leurs attentes sur la plateforme "Quartiers 2030" en ligne. Les éléments présentés ci-dessous forment la synthèse des attentes exprimées par les habitants du quartier du Mieux-être (98 répondants collectées).

Les cinq priorités principales sont :

- La prévention de la délinquance / la sécurité
- Le logement
- La mobilité
- L'emploi
- L'éducation

Les grands enjeux et orientations prioritaires

Enseignements principaux du Contrat de Ville 2015-2023

Le précédent Contrat de Ville comportait trois piliers thématiques (cf. partie "cadrage du Contrat de Ville") pour lesquels ont été déposés, entre 2015 et 2023, plusieurs actions. Le tableau ci-dessous synthétise le total des actions déposées par axe et par année. Les parties suivantes proposent une synthèse analytique des enseignements émanant de chaque axe[5], ainsi qu'une analyse sur les axes transversaux (mobilisation citoyenne, vie associative, gouvernance et pilotage).

Répartition annuelle des actions et des montants par axe stratégique (données : programmations annuelles du Contrat de Ville 2015-2023)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Totaux par axe
Emploi	5 actions	3 actions	1 action	2 actions	8 actions	4 actions	4 actions	**27 actions**
	234 648,00 €	42 228,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	151 364,00 €	77 405,00 €	72 575,00 €	**628 220,00 €**
Lien social	6 actions	5 actions	5 actions	8 actions	6 actions	9 actions	8 actions	**47 actions**
	127 504,00 €	122 257,00 €	121 618,00 €	144 418,00 €	87 275,00 €	169 109,00 €	110 500,00 €	**882 681,00 €**
Total	362 152,00 €	164 485,00 €	131 618,00 €	184 418,00 €	238 639,00 €	246 514,00 €	183 075,00 €	**1 510 901,00 €**

L'analyse du tableau permet plusieurs constats :

[5] Données partagées sur la base de l'analyse de l'ensemble des programmations annuelles sur la période 2016 - 2023

- Le volet “lien social” a été chaque année le pilier le plus sollicité en termes de nombre d’actions (sauf pour l’année 2020)
- Le volet “emploi” a en revanche permis le financement d’actions aux montants plus élevés
- Le total des financements alloués annuellement décroît graduellement entre 2016 et 2022

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces constats :

- Un besoin d’actions structurantes sur le volet de l’emploi, en raison d’une évolution des problématiques locales (chômage réduit mais persistant, accumulation de difficultés sociales chez les demandeurs d’emploi, etc.)
- Un besoin d’actions à petites enveloppes mais régulières sur le volet du lien social
- Un nombre restreint d’actions, pour éviter un saupoudrage des fonds au profit d’un ciblage des besoins

Enseignements connexes

Gouvernance et pilotage

Le Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le PERR valide sur la période 2020-2023 se sont tous deux appuyés sur un fonctionnement de quatre typologies d’instances de suivi et d’évaluation pour le pilotage du Contrat de Ville :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique
- Des groupes de travail thématiques
- L’équipe projet du Contrat de Ville

Le Comité Technique avait pour missions de :

- Suivre la mise en oeuvre du Contrat de Ville
- Identifier les réussites et les difficultés rencontrées
- Identifier les possibles points de blocage
- Faire des propositions au Comité de Pilotage pour réajuster, à partir du travail d’évaluation, le plan d’actions annuel

Il réunissait :

- Le Délégué du Préfet
- La Sous-Préfecture de Boulogne-sur-mer
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La DIRECCTE
- Pôle Emploi
- L’Agence Régionale de Santé
- La Caisse d’Allocations Familiales (CAF)
- La CCT2C
- La Direction Générale des Services de la Commune de Marquise

- Les référents Contrat de Ville
- Le Département du Pas-de-Calais
- Les bailleurs sociaux (Pas de Calais Habitat, Vilogia
- L'AMIE du Boulonnais
- L'association loi 1901 Réussir Ensemble

Le Comité de Pilotage avait pour missions de :

- Fixer les priorités d'action du Contrat de Ville
- Valider les modalités de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville
- Valider les programmations annuelles
- Contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Il réunissait :

- La Commune de Marquise
- La CCT2C
- Les services de l'Etat

En outre, deux autres modalités d'animation avaient été posées en 2015 :

- Les groupes de travail thématiques :
    - Ils avaient vocation à réunir un panel d'acteurs du territoire impliqués sur les trois piliers du Contrat de Ville (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale et emploi/développement économique) pour "évaluer les actions conduites par chaque partenaire dans le cadre des objectifs du Contrat de Ville" et "proposer des ajustements d'actions dans le cadre du plan annuel"[6]
    - Ils devaient réunir la Commune de Marquise, la CCT2C et les services de l'Etat
    - Ils devaient se réunir à minima une fois par an
- L'équipe projet du Contrat de Ville :
    - Elle devait réunir la personne référente du Contrat de Ville au sein de la Commune de Marquise et l'agence Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale
    - Elle devait s'assurer du suivi régulier de la mise en oeuvre du Contrat de Ville, la mobilisation des services déconcentrés de l'Etat et l'information des instances politique et technique sur tout problème rencontré

En dépit de cette structuration anticipée, l'animation du Contrat de Ville a rencontré de réelles difficultés entre 2016 et 2023, cela malgré l'implication de la personne référente du Contrat de Ville. Un essoufflement progressif de la mobilisation de certains acteurs a peu à peu limité la tenue des temps forts de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. A titre d'exemple, aucune réunion du Comité de Pilotage n'a été animée depuis 2020. La mobilisation des acteurs signataires s'est alors organisée de manière bilatérale, selon le besoin identifié.

[6] Source : Contrat de Ville 2015-2020 de Marquise, p.96

Ces difficultés interpellent aujourd'hui la Commune dans son rôle d'ensemblier de la Politique de la Ville, pour lequel elle compte sur l'appui de ses partenaires stratégiques et techniques. Le nouveau Contrat de Ville doit permettre la remobilisation collective, dans un contexte de persistance des problématiques de territoire, d'évolution du périmètre du quartier prioritaire et, in fine, de mutations des ambitions de la Politique de la Ville.

Mobilisation partenariale et citoyenne

- **Soutien à la vie associative**

Le soutien à la vie associative constitue un pilier fort de la mobilisation des acteurs de proximité, notamment en raison de l'expertise d'usage détenue par les associations implantées dans le quartier prioritaire. Ces associations font souvent le lien avec les habitants et sont souvent en mesure de détecter et de faire le lien avec les acteurs institutionnels.

Les échanges avec la Commune de Marquise et les partenaires locaux ont montré l'importance de cette relation de proximité et du besoin qu'ont les services techniques de la Mairie d'avoir ces "portes d'entrée" dans le quartier. Plusieurs actions structurantes[7], telles que l'animation d'ateliers hebdomadaires, l'organisation de séjours familles, le déploiement de chantiers d'insertion à destination des publics éloignés de l'emploi, ont rencontré un succès important et ont permis l'atteinte d'une partie des objectifs initiaux du Contrat de Ville. Ce lien doit, par conséquent, être maintenu et renforcé pour le nouveau de Contrat de Ville.

- **Animation du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville en 2015 et s'est organisé sous statut associatif depuis. Son rôle est d'organiser l'animation de la vie sociale du quartier du Mieux-être, de faire le lien entre les habitants et les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville et de garantir la parole citoyenne lors des sessions d'animation de la Politique de la Ville à Marquise.

En dépit de la difficile mobilisation des instances (cf. supra), le Conseil Citoyen a progressivement acquis un rôle de premier plan en qualité d'intermédiaire de proximité. Il a notamment permis la constitution d'un collectif d'habitants identifiés, jouant un rôle dans l'animation du quartier (ce qui avait été identifié comme une problématique forte au cours du diagnostic en marchant animé lors du travail du diagnostic entre janvier et mars 2015). Il compte 8 membres en 2024 et demeure actif, notamment sur le volet de la rénovation de l'habitat (dans la cité du HLM par exemple) et du lien de proximité avec les habitants.

Signe d'une identification de l'instance, les retours émanant du questionnaire passé via la plateforme de l'ANCT dans le cadre du renouvellement des Contrats de Ville en 2023 montre qu'une partie des habitants du quartier du Mieux-être voit dans le Conseil Citoyen un intermédiaire par lequel passer pour exprimer des besoins.

[7] Selon l'IREV, une action est dite structurante dans un Contrat de Ville si elle est jugée innovante, avec un budget important, si elle touche un public important, si elle implique la participation d'un grand nombre d'acteurs, si elle induit des changements importants pour le territoire, si elle permet la collaboration avec les politiques de droit commun et si elle prend en compte les enjeux transversaux du Contrat de Ville, à savoir la jeunesse, l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations.

Enjeux prioritaires pour le nouveau Contrat de Ville

Sur la base des données détaillées dans le précédent état des lieux, le tableau ci-après propose une lecture synthétique des différents enjeux, traduisant les priorités que les acteurs de la Politique de la Ville entendent investir pour la prochaine génération du Contrat de Ville.

Social
• La mixité sociale • Le soutien aux familles monoparentales • L'accès aux offres de soins • La précarité alimentaire • Les problématiques de santé : obésité, diabète, troubles alimentaires, addictions générales (drogues, alcool, tabac, écrans, etc.)
Emploi
• La levée des freins dans l'accès à l'emploi (offres de modes de gardes, formations) • L'accès à un emploi durable pour tous (CDD contraints) • L'accompagnement des publics non ou peu diplômés • Le développement de formation courte et professionnalisante • La mise en visibilité de l'offre existante
Habitat
• La rénovation thermique du bâti et la réhabilitation des logements anciens • L'accès à des zones de jeu/espaces ludiques
Education
• L'amélioration des conditions d'apprentissage (aide aux devoirs après l'école, ateliers de soutien lors des vacances scolaires ou temps périscolaires) • La lutte contre le décrochement scolaire et la déscolarisation • Le maintien de l'accompagnement à la parentalité
Incivilités et tranquillité publique

• Incivilités
  ○ La lutte contre la consommation de stupéfiants et la surconsommation d'alcool
• Tranquillité publique
  ○ Le maintien de la proximité du territoire avec les forces de l'ordre

Culture et sport

• Culture :
  ○ L'accès à la culture pour tous
  ○ L'accès à une culture diversifiée : cinémas, théâtres, littératures, musiques …

○ La participation des habitants à l'offre culturelle locale ● Sport : ○ L'accès à des infrastructures de proximité
Axes transversaux
● Egalité femmes-hommes : ○ La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ○ La coordination entre acteurs pour l'amélioration de la détection, du suivi, de l'accueil et de l'orientation des victimes ● Lutte contre les discriminations

Arborescence du nouveau Contrat de Ville

Sur la base de l'état des lieux par commune, de l'analyse des enseignements issus des évaluations, de l'étude des programmations annuelles des appels à projets du précédent Contrat de Ville de la remontée des priorités émanant des acteurs de la Politique de la Ville, le présent Contrat de Ville, qui engage l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville sur la période 2024 - 2030, se déploie sur la base de l'arborescence stratégique suivante :

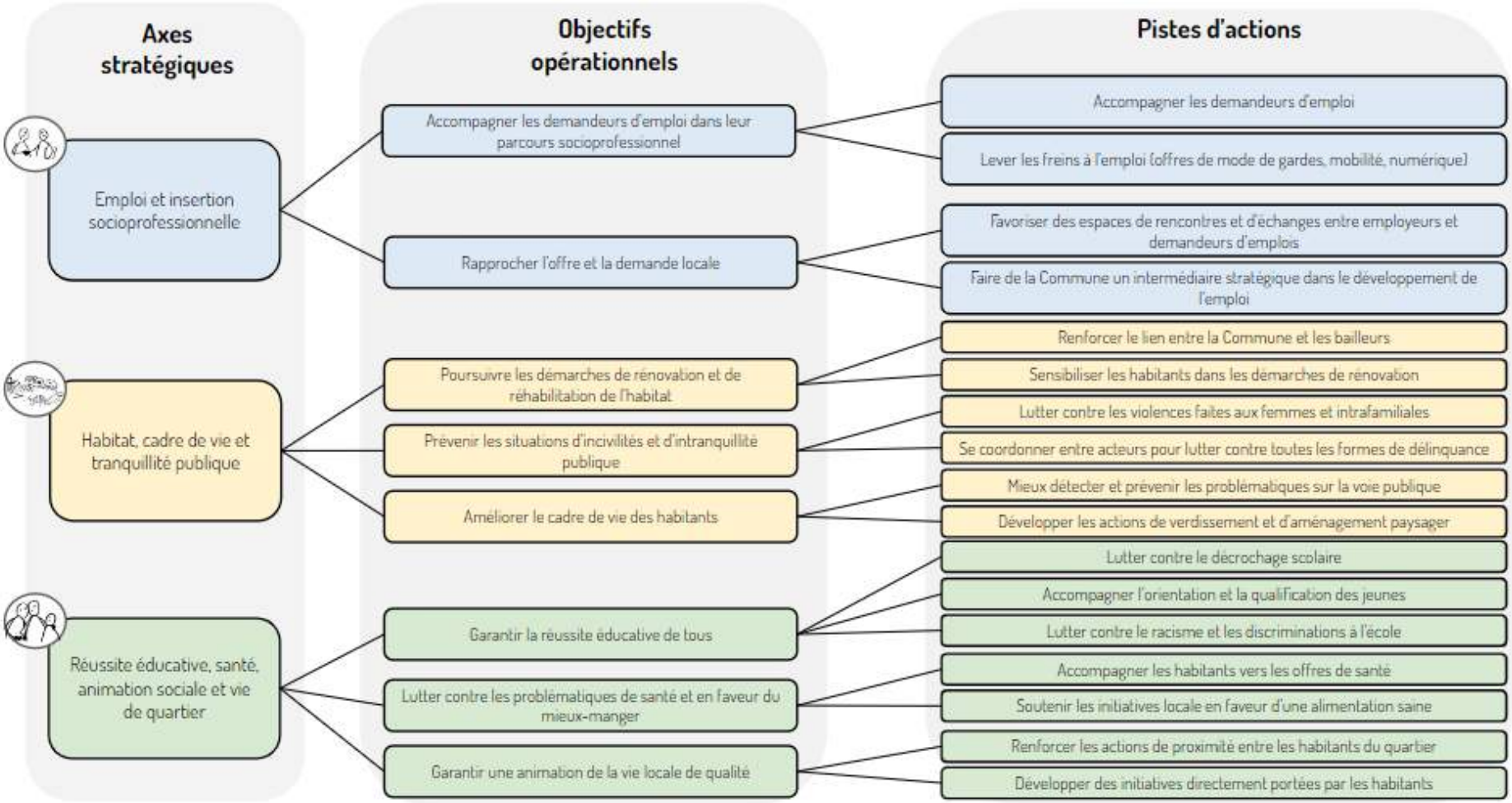
Axes stratégiques
Objectifs opérationnels
Pistes d'actions
Emploi et insertion socioprofessionnelle
Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel
Rapprocher l'offre et la demande locale
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
Améliorer le cadre de vie des habitants
Garantir la réussite éducative de tous
Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger
Garantir une animation de la vie locale de qualité
Accompagner les demandeurs d'emploi
Lever les freins à l'emploi (offres de mode de gardes, mobilité, numérique)
Favoriser des espaces de rencontres et d'échanges entre employeurs et demandeurs d'emplois
Faire de la Commune un intermédiaire stratégique dans le développement de l'emploi
Renforcer le lien entre la Commune et les bailleurs
Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation
Lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales
Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes les formes de délinquance
Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique
Développer les actions de verdissement et d'aménagement paysager
Lutter contre le décrochage scolaire
Accompagner l'orientation et la qualification des jeunes
Lutter contre le racisme et les discriminations à l'école
Accompagner les habitants vers les offres de santé
Soutenir les initiatives locale en faveur d'une alimentation saine
Renforcer les actions de proximité entre les habitants du quartier
Développer des initiatives directement portées par les habitants

Axe stratégique #1 : Emploi et insertion socioprofessionnelle

L'évaluation finale du Contrat de Ville a mis en exergue l'évolution positive du territoire sur le volet de l'accès à l'emploi et du soutien à l'insertion professionnelle. Ce bilan positif ne doit toutefois pas masquer une nouvelle réalité socioprofessionnelle à l'œuvre : la montée d'une forme de précarité sociale chez les demandeurs d'emplois. Le diagnostic a révélé, à ce sujet, des enjeux forts en matière d'accompagnement social de ces publics (confiance en soi, apprentissage sur le savoir-être, insertion dans le marché du travail, accompagnement sur les problématiques de santé, lutte contre les addictions).

Se conjugue à ces difficultés une persistance des freins dans l'accès à l'emploi, en particulier, au regard des caractéristiques géographiques marquisiennes, sur la mobilité des demandeurs d'emploi. L'éloignement des zones d'emploi à l'échelle du bassin de vie et la dépendance à la voiture comme moyen de locomotion principal forment des barrières pour la réinsertion durable vers l'emploi. D'autres freins limitent l'accès à l'emploi, tels que le manque d'offres de mode de garde (l'augmentation des familles monoparentales traduit la priorité de cette difficulté) ou encore la numérisation des métiers (la connaissance de l'informatique, l'accès aux outils informatiques, la maîtrise des logiciels, etc.).

Outre les freins et la mutation des problématiques socioprofessionnelles, il demeure aujourd'hui une forme de méconnaissance des demandeurs d'emplois et des jeunes en sortie de scolarité des filières pourvoyeuses d'emploi.

Deux objectifs opérationnels sont priorisés :

- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel
- Rapprocher l'offre et la demande locale

Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel

Le Contrat de Ville demeure un instrument de réponse au problème persistant du chômage, problème qui reste encore prégnant sur le quartier du Mieux-être, en attestent les données statistiques et qualitatives recueillies dans l'état des lieux.

La première priorité portée par le nouveau Contrat de Ville est l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur leurs problématiques d'ordre social. En effet, ce n'est pas tant les compétences techniques qui sont aujourd'hui priorisées par les recruteurs sur le secteur de Marquise mais davantage la résolution des problématiques sociales des employés (ponctualité, respect du rythme, respect interindividuel).

Les demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) se heurtent cependant bien souvent à des difficultés d'ordre connexes. Le fort taux de familles monoparentales dans le quartier du Mieux-être (20,4%, contre 11,6% pour Marquise), conjugué avec le taux de chômage (22,6%, contre 17,2% pour Marquise) montrent que la question de l'offre des modes de garde est problématique. D'autres freins pèsent également dans le retour à l'emploi :

- La mobilité (éloignement des zones d'emploi, pas de permis ou de véhicule personnelle)
- Le numérique (manque ou absence d'accès à des outils, mauvaise utilisation de l'outil informatique dans la recherche d'emploi, manque de connaissance sur les outils de base, etc.)

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les demandeurs d'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mieux connaître les problématiques qui pèsent aujourd'hui sur les demandeurs d'emploi (identification des problématiques, actions d'"aller vers" pour mieux connaître les publics, captation des publics, capacité d'accompagnement)
- Mettre l'accent sur la dimension sociale dans le retour à l'emploi (par le travail sur la confiance en soi et le savoir-être, la lutte contre les addictions, l'accompagnement dans le parcours social)

- **Lever les freins à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité, numérique)**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Accompagner des projets ayant pour finalité de développer la mobilité dans les quartiers
- Diversifier les offres de modes de gardes pour faciliter le retour/l'accès à l'emploi (en particulier des familles monoparentales)

Rapprocher l'offre et la demande locale

Autre pilier du volet emploi et insertion professionnelle, le nouveau Contrat de Ville entend incarner un levier de rapprochement entre les milieux recruteurs (entreprises, associations, services, etc.) et les DEFM. Ce rapprochement passe dans un premier temps par le soutien à toutes démarches visant à mieux rendre visible les filières porteuses d'emploi auprès des DEFM sur le territoire : il demeure en effet une forme de méconnaissance, couplée parfois à des préjugés sur certaines filières pourtant porteuses (par exemple les métiers de la sécurité).

Autre dimension prioritaire à travers cet objectif, celui de faire se rencontrer les employeurs et les demandeurs d'emploi. Il apparaît aujourd'hui un manque d'espaces et/ou d'occasions de rencontres, soit en raison de la méconnaissance préalablement mise en évidence, soit parce que les canaux empruntés ne rapprochent que de manière partielle les recruteurs et les DEFM. La Commune de Marquise, parce qu'identifiée comme interlocutrice privilégiée des acteurs socioéconomiques locaux, peut incarner, dans le nouveau Contrat de Ville, un intermédiaire de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Favoriser des espaces de rencontres et d'échanges entre employeurs et demandeurs d'emplois**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Favoriser le rapprochement entre demandeurs d'emploi et recruteurs pour rapprocher l'offre et la demande (par la sensibilisation aux métiers qui recrutent notamment)
- Favoriser les initiatives "hors les murs" pour mieux toucher les demandeurs d'emploi et sensibiliser sur les métiers et filières porteuses

- **Faire de la Commune un intermédiaire stratégique dans le développement de l'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire de la Commune un relai d'informations en matière d'emploi de proximité (animation d'une plateforme des offres, animation de permanences, soutien à l'insertion des plus éloignés)
- Renforcer le rôle d'ensemblier de la Commune par la coordination entre acteurs économique locaux (structuration des relations avec les associations de commerçants, accompagnement dans la création d'activités)

Axe stratégique #2 : Habitat, cadre de vie et tranquillité publique

Le deuxième pilier du nouveau de Contrat de Ville s'oriente vers l'amélioration du cadre de vie et le développement des démarches de soutien des habitants vers la durabilité de leur logement (rénovation des logements). Le diagnostic territorial a montré la nécessité de poursuivre une orientation stratégique sur cette thématique, les retours des habitants via la plateforme de l'ANCT ainsi que les échanges avec les professionnels présents dans le quartier tendent à faire de ce volet une priorité pour les prochaines années.

Outre le volet habitat s'articule un enjeu autour de la préservation de la tranquillité publique dans le quartier. Les données

Trois objectifs opérationnels sont priorisés :

- Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
- Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat

Le diagnostic fait état d'un besoin de soutenir le développement des travaux de réhabilitation dans les quartiers prioritaires. Le renforcement des liens entre acteurs institutionnels, et en particulier l'articulation entre la Commune de Marquise et les trois bailleurs sociaux dont la domanialité est partie intégrante du nouveau périmètre du Contrat de Ville (cf. cartographies indexées au présent document), apparaît sur ce point un enjeu fort pour les prochaines années.

De même et, au-delà de la poursuite des travaux engagés, il s'agit également de se tourner vers les habitants dans le but de mieux les sensibiliser à la rénovation de leur habitat. La hausse de la précarité sur le quartier peut constituer un frein financier et/ou une barrière psychologique pour certains habitants, qui peuvent préférer ne pas engager ce type de démarche sur leur logement. A cet égard, le déploiement d'un diagnostic pour identifier les "passoires thermiques" incarne un levier intéressant d'une meilleure connaissance des caractéristiques de l'habitat local.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer le lien entre la Commune et les bailleurs**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer / renforcer la coordination entre la Commune et les bailleurs sociaux dont la domanialité est concernée par la géographie prioritaire
- Pérenniser un mode de fonctionnement susceptible de mieux détecter les problématiques en lien avec l'habitat et le cadre de vie

- **Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Permettre aux habitants d'être sensibilisés sur les enjeux de la rénovation de leur habitat
- Favoriser toute initiative de rénovation et de réhabilitation à l'échelle du quartier

Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique

Le deuxième objectif opérationnel propose d'approfondir l'intervention commune des acteurs de la Politique de la Ville en matière de lutte contre les incivilités et l'intranquillité publique. Il est ici fait la distinction entre, d'une part, les actes d'incivilités (tels que le trafic de stupéfiants, les dégradations du bâti et/ou de mobilier urbain, l'ivresse sur la voie publique, les mictions dans certains espaces peu fréquentés) et dont les faits sont répréhensibles pénalement, et, d'autre part, les phénomènes d'intranquillité publique (regroupement intempestif, actes de nuisances), dont le caractère n'est pas illicite mais impacte l'attractivité et l'image du quartier (à la fois pour les riverains et pour les usagers).

Dans un premier temps, sont visées tout particulièrement les problématiques de violences faites aux femmes et violences intrafamiliales, avec l'enjeu de pouvoir prévenir ces situations, d'accompagner les victimes, mais aussi de sanctionner les auteurs. Cette problématique demeure une priorité pour les acteurs institutionnels du territoire, au regard de l'évolution des remontées statistiques des forces de sûreté intérieures.

Le deuxième volet concerne l'ensemble des actes délictueux perpétrés sur la voie publique ou dans les espaces collectifs (troubles, agressions, trafic, consommation d'alcool, dégradations) qui nuisent à l'image du quartier et dans l'ensemble à Marquise.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mieux prévenir, détecter, accueillir, orienter et accompagner les victimes (accès aux droits, accompagnement dans un parcours, formation des acteurs)
- Lutter contre les auteurs de violences (se coordonner entre acteurs institutionnels pour identifier et verbaliser les contrevenants)

- **Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes formes de délinquance**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre les incivilités sur la voie publique
- Prévenir les pratiques à risques (addictions, prostitution, harcèlement)

Améliorer le cadre de vie des habitants

La question du cadre de vie a fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion entre professionnels de la Politique de la Ville pour le nouveau Contrat de Ville. En effet, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur les habitants ont été multiples, en particulier sur le plan psychologique (repli sur soi, isolement, fracture du lien social, isolement, pathologies psychologiques).

Le cadre de vie est ici entendu comme l'ensemble des activités proposées pour redynamiser le quartier, avec les finalités d'accompagner le développement du lien social entre les habitants (en cohérence avec l'axe stratégique #3) et l'attractivité des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Travailler avec les habitants pour identifier les points de tension dans le quartier (par ex : diagnostic en marchant)
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation pour améliorer l'image du quartier

- **Le verdissement et l'aménagement paysagers des espaces verts**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives de verdissement du quartier
- Encourager le déploiement d'espaces aménagés (aires de jeux, etc.)

Axe stratégique #3 : Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier

L'enseignement majeur issu des échanges avec les acteurs rencontrés au cours du diagnostic est l'amélioration de la mixité sociale, que le précédent Contrat de Ville avait permise par le désenclavement du quartier et par la rencontre entre les publics du quartier prioritaire et ceux vivant en dehors.

Le dernier axe s'emploie dès lors à répondre à l'enjeu prioritaire autour de l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier du Mieux-être. En la matière, le diagnostic a mis en exergue des problématiques à la fois en matière de santé (troubles chez les plus jeunes, difficulté de détection et de prise en charge, accès aux offres de soins) mais aussi d'accès aux services administratifs, pour lesquels une partie importante des habitants des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés (isolement, faible mobilité, vieillissement de la population, méconnaissance des mécanismes, etc.). Sur la question de l'accessibilité se pose également l'enjeu transversal de la lutte contre toutes les formes de discriminations (accessibilité aux services administratifs, aux soins, au logement, à l'emploi, etc.).

Trois objectifs opérationnels sont priorisés :

- Garantir la réussite éducative de tous
- Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger
- Garantir une animation de la vie locale de qualité

Garantir la réussite éducative de tous

La réussite éducative apparaît comme un axe continuellement prioritaire sur le territoire marquisien. La candidature non aboutie de la Commune de Marquise pour disposer d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) en 2017 puis pour accueillir une Cité Éducative en 2021 témoigne de l'intérêt constant des acteurs institutionnels locaux en la matière. La présence à Marquise du collège Jean Rostand, dont l'effectif est le plus important des collèges du département du Pas-de-Calais, accentue cette priorité pour les années à venir, en raison notamment de l'interconnexion de plusieurs défis, tels que l'accompagnement à la scolarité, l'orientation des jeunes dans leurs études et la lutte contre les discriminations et le racisme à l'école, qui impacte la cohésion sociale et entame le principe d'égalité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lutter contre le décrochage scolaire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :
- Développer les actions d'aide à la parentalité
- Prévenir le décrochage scolaire et la rupture, en particulier dès l'entrée au collège

- **Accompagner l'orientation et la qualification des jeunes**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des liens et des espaces de rencontre entre le monde professionnel (entreprises, associations, services) et les jeunes scolarisés
- Sensibiliser sur la diversité des filières locales et ouvrir l'horizon des jeunes

- **Lutter contre le racisme et les discriminations à l'école**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les jeunes sur le racisme et la discrimination (mobilisation d'associations spécialisées, mise à disposition d'informations sur les conséquences du racisme et des discriminations, communications régulières et ciblées sur le sujet auprès des jeunes)
- Accompagner et/ou orienter publics qui en sont victimes (accès aux droits, réponses aux actions discriminatoires identifiées)

Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger

Le diagnostic du territoire a mis en lumière un important besoin de structurer des actions en faveur de la santé à l'échelle du quartier du Mieux-être. Les conséquences liées aux confinements de la période du COVID-19 (sédentarité, malnutrition) continuent d'affecter une partie des habitants, qui rencontrent des problématiques parfois graves (sur l'obésité, sur les maladies cardiovasculaires, sur la mobilité, sur le handicap). L'alimentation est, à ce titre, un reflet d'une forme de précarité sur le volet de la santé, avec des pratiques non qualitatives (ex : consommation excessive de nourritures de fast-food).

Il s'agit dès lors de proposer à la fois un accompagnement de qualité aux habitants les plus éloignés des soins (méconnaissance, défiance, manque de moyens, problèmes de mobilité) mais aussi de promouvoir des habitudes alimentaires saines.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les habitants vers les offres de santé**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les habitants sur les enjeux sanitaires (prévention des situations à risque, sensibilisation sur les problématiques impactantes : par exemple le diabète, la sédentarité, etc.)
- Accompagner les habitants vers des offres de soins (rendre visible l'existant, se coordonner entre acteurs pour répondre aux demandes)

- **Soutenir les initiatives locales en faveur d'une alimentation saine**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre la précarité alimentaire (développement d'ateliers cuisine)
- Sensibiliser au mieux-manger

Garantir une animation de la vie locale de qualité

Les précédentes programmations annuelles, l'état des lieux et les remontées des acteurs de la Politique de la Ville soulignent la priorité de renforcer la mobilisation des habitants sur le territoire. Les confinements survenus en 2020 et 2021 suite à la situation sanitaire dégradée ont eu un impact lourd sur le lien entre les habitants (méconnaissance, parfois défiance entre habitants, méconnaissance des activités sociales extérieures, voire situation de rupture avec l'autre), susceptible d'alimenter des problématiques de voisinage, mais aussi une participation plus limitée aux actions de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer les actions de proximité entre les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions "hors les murs" pour "aller vers" les habitants, par le déploiement de projets d'animation (ex : fêtes locales, animations de proximité, etc.) au service du lien entre habitants et du lien intergénérationnel
- Soutenir les initiatives locales portées par les associations de proximité et/ou par le Conseil Citoyen (renforcement de la mixité sociale, contribution au désenclavement du quartier, soutien à la vie associative)

- **Développer des initiatives directement portées par les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire des habitants des acteurs et non des consommateurs d'actions locales
- Adapter la programmation en fonction des intérêts des habitants

La gouvernance et les engagements des signataires

Les acteurs mobilisés et leur rôle

Les acteurs de la Politique de la Ville pour le quartier du Mieux-être

Le présent Contrat de Ville identifie les acteurs institutionnels et techniques suivants pour la période 2024-2030 :

- **Le Comité de Pilotage**

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville, à savoir :

- La Commune de Marquise
- La CCT2C
- L'Etat (Préfecture, DDTM, DDCS, DDETS, DRAC, DRJSCS)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- France Travail
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les bailleurs (Pas de Calais Habitat, Flandres Opale Habitat)

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique sont les suivants :

- L'Etat :
  - Le Délégué du Préfet
- La Commune de Marquise :
  - La direction des affaires sociales et Politique de la Ville
  - La direction générale des services
- La CCT2C
  - La direction générale des services
- Les responsables techniques des signataires partenaires du Contrat de Ville

Le rôle des acteurs partenaires

- **Le Comité de Pilotage**

Les acteurs préalablement identifiés, en leurs champs respectifs de compétences, concourent et veillent à la bonne déclinaison du Contrat de Ville, à savoir :

- La priorisation des orientations stratégiques au lancement du Contrat de Ville
- La participation aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville (Comité Technique et Comité de Pilotage)
- La participation aux évaluations à mi-parcours et finale
- La remontée des problématiques en lien avec leurs champs de compétences
- Veiller à la bonne déclinaison des actions programmées dans les dispositifs connexes du Contrat de Ville (convention TFPB)
- La participation aux bilans annuels
- Le contrôle à la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun
- La requalification de certains projets

Pour chaque signataire du Contrat de Ville présent en qualité de membres aux réunions du Comité de Pilotage, des engagements sont précisés en annexe du Contrat de Ville.

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique ont pour missions de :

- Assurer le suivi des actions programmées annuellement
- Identifier le degré d'avancement des objectifs par orientation stratégique
- Dresser l'état des lieux des problématiques et besoins par quartier prioritaire
- Guider la réflexion du Comité de Pilotage par la remontée des données de suivi des actions
- Garantir la coordination du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun

Les modalités d'animation partenariale

Le pilotage du Contrat de Ville

L'animation du Contrat de Ville repose sur le pilotage de deux instances complémentaires :

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir deux fois par an dans l'idéal, à Marquise.

- **Le Comité Technique**

Le Comité Technique a vocation à se réunir deux fois par an, en amont de la tenue du Comité de Pilotage dans l'idéal, à Marquise.

Le pilotage du Conseil Citoyen

Les citoyens jouent un rôle essentiel dans le Contrat de Ville, à la fois comme bénéficiaires des actions mais aussi en tant qu'acteurs de proximité.

Un conseil citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville en 2015. Le diagnostic territorial a souligné le rôle d'intermédiaire essentiel que l'instance joue auprès des habitants du quartier, aussi le présent Contrat de Ville entend réaffirmer pour les années 2024 - 2030 l'importance de la poursuite de cette animation de proximité.

Le conseil citoyen sera mobilisé à plusieurs reprises :

- Pour les réunions du Comité de Pilotage :
    - Faire remonter la parole des habitants
    - Participer aux bilans annuels
    - Participer à l'évaluation à mi-parcours et finale
    - Le cas échéant, présenter les projets dont ils sont les porteurs
- Pour les réunions du Comité Technique :
    - Participer aux réflexions stratégiques en lien avec la personne référente Politique de la Ville et les autres partenaires

Il pourra par ailleurs, sur la base de l'identification préalable d'un besoin soit par la Commune, soit par le Conseil Citoyen lui-même, se réunir en présence de la personne référente Politique de la Ville de la Commune, pour travailler un point spécifique (projets, animations, etc.).

Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville

En conformité avec son souci d'avoir une lecture en continu de l'évolution des actions et plus largement d'être en mesure d'identifier les effets du Contrat de Ville sur son territoire, la Commune de Marquise et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, ont souhaité intégrer une véritable démarche d'évaluation et de suivi. Concrètement, il s'agit de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation pour garantir le succès de l'animation au long cours du Contrat de Ville.

La garantie d'une stratégie territoriale efficace dans la durée repose sur la capacité à mettre en place, dès le lancement de la démarche, un référentiel d'évaluation avec des indicateurs de suivi, de manière à évaluer selon trois temporalités distinctes :

- Au fil de la déclinaison du Contrat de Ville, "chemin faisant", lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, pour identifier l'effectivité des actions
- En 2027, à mi-parcours du Contrat de Ville, pour apprécier la pertinence des objectifs au regard des besoins, la cohérence du Contrat de Ville par rapport aux politiques politiques territoriales
- En 2030, à l'issue de la période de déclinaison, pour mesurer les impacts (c'est-à-dire les changements survenus pour les publics cibles et pour les territoires en géographie prioritaire) et l'efficience des projets (analyse coûts / résultats)

La démarche d'évaluation s'appuie essentiellement sur un référentiel d'évaluation, qui comprend :

- **Les questions évaluatives** - les questions évaluatives forment la colonne vertébrale du référentiel d'évaluation. Elles viennent guider, structurer la réflexion collective sur ce que l'on veut savoir à propos d'une politique publique. Les questions évaluatives se construisent sur la base de critères d'évaluation, qui sont des angles de questionnement que les acteurs parties prenantes d'une politique sont amenés à avoir sur celle-ci
- **Les critères de jugement** - les critères de jugement viennent décomposer les questions évaluatives pour les traduire qualitativement et leur donner une réalité plus tangible. Ils permettent de guider l'évaluation et de comprendre en quoi l'objectif fixé est atteint ou non

- **Les indicateurs de suivi** - les indicateurs de suivi sont la traduction quantitative et qualitative des données à collecter pour répondre aux critères de jugement. Par souci de lisibilité et de renseignement des données, le choix a été fait de proposer un nombre limité d'indicateurs

L'outil ainsi développés doivent permettre :

- De connaître en temps réel l'état d'avancement du Contrat de Ville
  - Pour d'une part informer régulièrement les acteurs lors des instances de suivi
  - D'autres part pour amender les projets à retenir et à financer au regard de l'évolution du contexte et des besoins des forces vives du territoire
- D'estimer régulièrement les effets des actions soutenues (degré d'atteinte des objectifs, limites dans leur animation)
- De recueillir auprès des acteurs engagés des données quantitatives et qualitatives sur les opérations soutenues
- A partir de l'ensemble de ces éléments, d'établir un bilan d'activités annuel, outil de restitution et d'analyse à la fois quantitatif et qualitatif sur l'état d'avancement du Contrat de Ville

Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation s'est construit sur la base de plusieurs critères d'évaluation, chacun adapté selon la temporalité de réalisation de l'évaluation :

Critère d'évaluation	Définition	Temporalité d'application
Effectivité	Mise en oeuvre concrète de l'action	Tout au long de la déclinaison du Contrat de Ville
Pertinence	Adéquation des objectifs par rapport aux besoins du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Cohérence	Adéquation des objectifs du Contrat de Ville par rapport aux objectifs des politiques publiques du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Utilité	Adéquation des changements identifiés par rapport aux besoins du territoire	A la fin du Contrat de Ville
Efficience	Adéquation des moyens provisionnés (humains, financiers, techniques) par rapport aux résultats obtenus	A la fin du Contrat de Ville

En annexe du présent Contrat de Ville figure une proposition de référentiel d'évaluation.

Les outils de l'évaluation

La démarche d'évaluation se fera sur la base de plusieurs canaux de collecte :

- Le bilan d'activités des structures porteuses des projets ayant reçu un financement lors de

l'appel à projet annuel du Contrat de Ville

- La passation de questionnaires à destination d'acteurs identifiés comme pertinents (porteurs de projets, habitants, associations)
- La passation d'entretiens individuels et/ou collectifs à destination des acteurs de la Politique de la Ville (acteurs institutionnels et de terrain)
- Les visites sur site et observation in situ des actions déclinées
- La remontée des données par les acteurs de proximité (associations, acteurs du droit commun) lors des réunions de suivi et de pilotage du Contrat de Ville
- Les documents programmatiques du territoires (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques)
- Les données spécifiques aux quartiers prioritaires (à partir du SIG Ville, selon l'évolution de la mise à jour des données)

Ces canaux ne sont pas exhaustifs et forment des propositions susceptibles d'alimenter le référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

Le pilotage de l'évaluation

La remontée des données par l'intermédiaire de la démarche d'évaluation se fera en cohérence avec les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. Chaque instance dispose d'un rôle par rapport à l'évaluation :

- Le Comité Technique a pour objectif de :
  - Partager les données remontées aux partenaires techniques des instances signataires du Contrat de Ville
  - Renseigner les indicateurs du référentiel pour une mise à jour du référentiel
  - Identifier les premiers constats évaluatifs sur la base du renseignement des indicateurs
  - Proposer ces constats aux membres du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage a pour objectif de :
  - Faire une analyse collégiale des indicateurs renseignés
  - Partager les constats émanant du Comité Technique
  - Prendre acte de ces constats, les amender et les valider collectivement
  - Orienter les projets à soutenir au regard de l'évolution des besoins locaux

De cette manière, l'évaluation constitue bien un outil d'aide à la décision pour les acteurs de la Politique de la Ville.

En sa qualité de cheffe de file sur la compétence Politique de la Ville, l'animation de la démarche d'évaluation repose sur la Commune de Marquise, qui s'appuiera sur son référent Politique de la Ville pour renseigner le référentiel.

Signature et engagements des partenaires

Commune de Marquise

Sous-préfecture d'arrondissement de Boulogne-sur-mer

Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Education Nationale

INTERVENTION DE LA RÉGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024/2030

« Engagements Quartiers 2030 »

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : http://guide-aides.hautsdefrance.fr/. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, …). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Vers des Quartiers rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs à ces pollutions.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés…) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

3. Présentation des priorités régionales

Cet accompagnement régional au titre des « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.
En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.
Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

4. Nos Quartiers d'Été (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Été.
Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.
Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir urant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Région
Hauts-de-France

Délibération n° 2023.01515

Réunion du 5 octobre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9509114
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/10/2023
Retour Préfecture : 09/10/2023

Exercice Budgétaire : 2023 Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)
Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes
Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)
Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur
Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)
Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (120) :* *Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-*

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (49) : *Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.*

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

N'ont pas participé au vote (13) : *Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Département du Pas-de-Calais

1°/ Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des

actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux…

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisonnements doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraicheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de recréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc…). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaut à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs-Monts à Arras.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports…) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunesses représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunesses, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunesses de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunesses du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

2°/ Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet culture des nouveaux contrats de ville

I/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales[1] ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enjeux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

[1] Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :
- La mise en application des droits culturels[2] ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique – que la société connait actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.
Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.
Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

- **L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles**

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

[2] Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).
« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.
Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.
L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).
L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

- **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).
La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève – est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

- **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.
Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

La cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel – et non consolidé – sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

- **Dispositif C'est mon patrimoine**

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.
Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).
Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

- **L'été culturel**

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).
La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du **programme « Plaines d'été »** et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances – aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.
A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.
Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV – centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les

champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.
Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :
- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France

La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France se tient à la disposition des partenaires de la politique de la ville. Pour assurer ces missions d'accompagnement et de conseil, la DRAC est composée de conseillers et conseillères action culturelle et territoriale et industries culturelles et de gestionnaires administratifs et financiers qui assurent des missions générales liées aux enjeux d'éducation artistique et culturelle. Au regard des périmètres d'action et du volume d'activité, les sollicitations ne pourront porter que sur les contenus exclusivement culturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

2/ Proposition d'orientations

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.

Hugo GILARDI

ANNEXE
Cinq orientations santé pour les contrats de ville

1. **Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

2. **Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

a. **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**

- Mieux faire connaitre l'offre existante sur les territoires.
- Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.

b. **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**

- Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

3. **Promouvoir la santé des jeunes**

a. **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

b. **Faire connaitre l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).

c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**

b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat

L'Etat, représenté par M.
Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

L'Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 180 067 027, dont le siège social est situé 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale,

ci-après dénommée « **l'Anah** »

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'ANCT et l'Anah.

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de l'Anah au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'Anah afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence nationale de l'habitat.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie. L'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les axes d'intervention prioritaires de l'Anah sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la décarbonation du parc de logements privés et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfin le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé. Elle soutient également les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement, pour en faciliter la rénovation et la transformation.
L'Anah est par ailleurs le partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leur permettre d'intégrer la dimension du parc privé dans leurs politiques locales de l'habitat. L'agence participe au financement de toute prestation d'ingénierie pour permettre la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations programmées qu'elle porte en tant que maître d'ouvrage (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, etc.). Elle propose aux collectivités un appui méthodologique et des moyens financiers pour mener à bien leurs projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans leurs opérations de résorption d'habitat insalubre, de traitement des copropriétés en difficulté et de revitalisation de leurs centres anciens.

Eléments de bilan du partenariat national

En complément des actions portées par les délégations territoriales, l'ANCT et l'Anah ont travaillé de manière partenariale sur des actions à l'échelle nationale :

- Participation de l'Anah aux comités de pilotage et comités techniques des programmes nationaux ACV et PVD et également aux instances des dispositifs Réinventons nos cœurs de ville, co-piloté par le PUCA (Plan urbanisme construction architecture), ou encore Territoires pilotes de sobriété foncière.
- Participation de l'Anah à certaines instances et comités liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la participation de l'Anah au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
- Contribution de l'Anah à la rédaction des guides et documents de doctrine élaborés par l'ANCT (en particulier sur ACV et PVD).
- Participation de l'Anah aux actions de formation de l'ANCT à destination de son réseau (en particulier sur ACV et PVD). Cette participation devra être renforcée lors du prochain triennal 2023-2026.

Un bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville est présenté en annexe 1.

Au-delà des très bons résultats quantitatifs, les dynamiques lancées dans le cadre des programmes ACV et PVD sont de véritables catalyseurs des opérations programmées de l'Anah grâce à :

- L'ingénierie de projet financée par l'Anah,
- L'animation et la mise en réseau des chefs de projets ACV ou PVD au niveau local,
- La boîte à outils globale et transversale mise en place pour chaque programme (facilitant une approche systémique de la revitalisation).

Objectifs communs à l'ANCT et l'Anah

La lutte contre les fractures territoriales et sociales constitue le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences dans la convention 2020-2023.

Au cours des dernières années, la nécessité de cette convergence n'a fait que se renforcer à travers notamment :

- Des impératifs de sobriété foncière, traduits en particulier dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi Climat & Résilience,

- Des impératifs de sobriété énergétique et de lutte contre les passoires énergétiques dans un contexte de crise énergétique et climatique,
- Des crises sociales et économiques, qui renforcent les fragilités d'un certain nombre de ménages et rend d'autant plus prégnante la question de la précarité énergétique.

A ce titre, l'ANCT et l'Anah inscrivent leurs actions respectives dans un véritable partenariat porteur d'une vision intégrée des programmes territorialisés de l'ANCT et des politiques portées par l'Anah en matière d'habitat privé. Au-delà, cette vision intégratrice doit permettre de mieux articuler les sujets « habitat » avec les projets de revitalisation portés par les collectivités dans le cadre des ORT (Opérations de revitalisation des territoires).

Ce partenariat devra également bien définir les rôles de chacun et leurs périmètres d'intervention pour que les actions des deux agences soient clairement définies et complémentaires.
Une attention particulière devra être portée aux documents de communication lorsqu'ils portent sur des territoires d'intervention communs, afin que les actions de chaque agence puissent être justement valorisées (cf. article 5).

Cette forte articulation devra être portée au niveau national puis déclinée et concrètement mise en œuvre à tous les échelons territoriaux, afin que les délégations locales de l'ANCT et de l'Anah puissent accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire : les outils de connaissance produits par chacune des deux agences seront partagés et mis en commun pour capitaliser cette connaissance et permettre une offre de service cohérente et complémentaire vis-à-vis des collectivités locales.

L'action coordonnée de l'ANCT et de l'Anah permettra également d'augmenter leur offre de service auprès de nos concitoyens en démultipliant les possibilités d'accueil et d'orientation des ménages. Ainsi, dès 2024, l'offre de service des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') sur les sujets de rénovation de l'habitat sera complétée par une offre de service dans les structures France Services. Les points d'accueil France Services pourront :

- Orienter les ménages vers les ECFR',
- Assister d'un point de vue numérique les ménages dans le dépôt de leurs demandes d'aide en ligne,
- Assurer une intermédiation administrative et numérique lors du suivi de la demande d'aide.

Une convention spécifique à cette articulation entre les deux réseaux sera établie entre l'ANCT et l'Anah à cet effet.

Ainsi, ce partenariat doit permettre d'accompagner l'ensemble des territoires concernés, dans l'hexagone comme en outre-mer, pour une meilleure prise en compte des sujets d'habitat privé. Une attention particulière sera portée aux territoires comptant des communes lauréates des programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et autres programmes à venir, notamment France Ruralités) et aux territoires bénéficiaires de la politique de la Ville sur lesquels l'action commune Anah-ANCT sera poursuivie.

La présente convention vise à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et l'Anah en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et délégués locaux de l'Anah.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'Anah.

Cette coopération pourra se traduire par :

- La poursuite des financements proposés aux territoires en matière d'ingénierie et de travaux en faveur de l'habitat privé,
- Le développement d'outils partagés,
- Le partage de données ou de travaux d'études, dans le cadre notamment de l'ONPV et de l'Observatoire des territoires,
- Des publications communes et la valorisation du partenariat.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 2 dans le « Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires ».

La coopération entre l'ANCT et l'Anah est essentiellement centrée autour de la revitalisation des quartiers anciens, et d'une intervention dans les quartiers pavillonnaires et de grands ensembles.

2.1 Répondre aux enjeux de revitalisation des quartiers anciens, quartiers pavillonnaires et grands ensembles

L'Anah et l'ANCT interviennent en faveur de la revitalisation des collectivités lauréates des programmes nationaux Actions Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), des communes rurales au travers de France Ruralités et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

L'intervention historique de l'Anah à destination des centres anciens s'est traduite par la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 1977, et plus récemment par la création des OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) en 2002.

Le lancement des programmes nationaux ACV et PVD par l'ANCT a conforté une dynamique importante en matière de contractualisation entre l'Anah et les collectivités locales sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé.

Les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées en 2018 par la loi ELAN et plus récemment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols, sont venus renforcer les interventions en matière d'habitat privé en quartiers anciens et en secteur pavillonnaire. Les ORT visent à requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ANCT et l'Anah contribuent également à l'amélioration de la qualité des logements, du cadre de vie ainsi que des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles concourent à une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de

l'habitat privé en QPV, notamment les copropriétés dégradées et fragiles, aux acteurs de la politique de la ville.

L'ANCT pilote les programmes nationaux Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et France Ruralités ainsi que ceux dédiés à l'animation et déclinaison de la politique de la ville. L'Anah y contribue pleinement au travers de ses aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la résorption de l'habitat privé dégradé, tant en ingénierie qu'en aide directe aux propriétaires.

Les enjeux de revitalisation des territoires s'inscrivent dans les grandes priorités d'intervention de l'Anah relatives à la rénovation énergétique du parc privé, l'amélioration des logements, l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement des copropriétés dégradées et la production d'une offre locative accessible.

Il est présenté, en annexe 3, le détail des actions menées par l'ANCT et l'Anah sur la thématique des copropriétés dégradées.

L'ANCT transmettra à l'Anah les coordonnées des chefs de projet dans le cadre des programmes ACV, PVD et politique de la ville afin de les intégrer à ses dispositifs de communication.

2.2 Apporter aux collectivités une offre d'expertise et des financements en ingénierie

Dans le cadre de la définition de leurs stratégies de revitalisation, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une offre d'appui de l'ANCT et de financement par l'Anah en matière d'ingénierie.

Dans le cadre de la phase pré opérationnelle de projet d'amélioration de l'habitat, le financement d'étude, de diagnostic complémentaire et de chef de projet par l'Anah doit permettre aux collectivités de :

- Élaborer leur stratégie habitat et la rédaction des documents contractuels, notamment les fiches actions des conventions d'ORT et les conventions Anah (OPAH ou d'OPAH-RU),
- Identifier l'ensemble des partenaires à associer (bailleurs sociaux, SEM, SPL, notaires, ABF, professionnels du bâtiment),
- Concevoir et calibrer des opérations de résorption d'habitat insalubre ou fortement dégradé.

Dans le cadre de la phase opérationnelle d'un dispositif contractualisé avec l'Anah, le financement des chefs de projet et d'un opérateur spécialisé dans le traitement de l'habitat privé par l'Anah doit permettre à la collectivité de :

- Piloter sa stratégie d'intervention sur la durée de la convention,
- Accompagner l'ensemble des propriétaires dans leur projet de travaux y compris les acteurs locaux qui interviennent dans le parc privé comme les SEM, SPL, bailleurs sociaux, ...

L'ANCT et l'Anah proposent également aux collectivités une expertise et une animation du réseau des collectivités. Ainsi, l'Anah participe à l'ensemble des actions d'animation et de formation organisées par l'ANCT et ses partenaires sur le volet habitat privé (animation des programmes territorialisés tels que PVD, ACV et Villages d'avenir, participation aux Fabriques prospectives, etc.).

De manière plus spécifique, l'Anah a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3 Aides aux travaux de rénovation et accompagnement des ménages

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah peut financer les travaux d'amélioration des logements privés, et tout particulièrement la rénovation énergétique, au travers de ses aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétaires.

Afin d'informer et d'accompagner les particuliers qui souhaitent réaliser ces travaux, l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (codifié à l'article L.232-1 du code de l'énergie) a créé « le service public de la performance énergétique de l'habitat ». L'Anah s'est vu confier, de manière additionnelle, la possibilité de concourir à ce service public[1], qui a désormais vocation à être le service public de la rénovation de l'habitat. Elle met en œuvre cette politique publique par le pilotage de « France Rénov' », à travers lequel elle suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés[2]. A ce titre, l'Anah peut assurer l'animation et le financement du réseau de guichets assurant, au titre de l''article L. 232-2 du code de l'énergie des missions d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve de l'article L. 232-3, à la rénovation énergétique, dénommés Espace Conseil France Rénov'. Les conseillers France Rénov' peuvent ainsi réaliser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement.
L'offre d'information et de conseil sur les opérateurs d'accompagnement assurée par les conseillers France Rénov' sera renforcée par une prestation d'accueil, d'orientation des ménages et d'assistance administrative par les France services.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et délégué local de l'Anah, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT et l'Anah.
Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés ensemble par l'ANCT et l'Anah sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

Article 3.2 : Participation de l'Anah et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'Anah et l'ANCT.

---

[1] Article L. 321-1-4 du code de la construction et de l'habitation : « L'Agence nationale de l'habitat peut, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1, concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. »

[2] Article R. 321-2 du code de l'habitat de et de la construction : II.- Dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat visé à l'article L. 232-1 du code de l'énergie et de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat, en coordination avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et dans le respect des orientations définies conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés ayant pour objet :[...]
Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'habitat peut notamment réaliser ou faire réaliser les actions suivantes :
[...] 2° L'animation et le financement d'un réseau de guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;

La directrice générale de l'Anah ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où la directrice générale de l'Anah est invitée et peut également se faire représenter.

Niveau régional

Au niveau régional, le préfet de région (délégué régional de l'Anah) participe et préside le comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

De plus pour l'articulation opérationnelle avec l'ANCT, l'Anah est invitée par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

L'Anah, par le biais des directions départementales des territoires ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Article 4 : Modalités de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
   A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et l'Anah sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.
   L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Le détail de ces modalités de *reporting* est présenté en annexe 4.

   Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de

l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'Anah participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'Anah et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 5), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.
En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 5 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.
Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1er septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 6, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.
Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).
Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

La directrice générale de l'ANAH

Valérie MANCRET-TAYLOR

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

Le ministre délégué au logement

Patrice VERGRIETE

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

L'Agence de la transition écologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain Waserman, Président du Conseil d'administration
Ci-après désignée « **l'ADEME** » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et **l'Agence de la transition écologique** (ADEME).

Contexte et objet de la convention

La présente convention expose les principes de participation de l'ADEME au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ADEME afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de l'Agence de la transition écologique

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'Etat placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.
Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et

atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.
Outre son siège, elle rassemble 17 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et ultramarine.

L'ADEME est au service de tous les acteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie et de ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition écologique.
Elle soutient l'innovation et la recherche. Elle agit sur tous les champs de la transition écologique (alimentation, mobilité, logement, consommation, etc.) pour que chacun repense ses usages et ses besoins et dispose de solutions alternatives. Son approche passe par le conseil, le soutien financier, la labellisation des territoires, la publication de guides ou encore, la formation.

Objectifs communs à l'ANCT et l'ADEME

Cette convention a pour ambition de rendre plus lisible l'offre déployée aux collectivités par l'ANCT et l'ADEME avec leurs partenaires. Dans ce cadre, le renouvellement du partenariat vise à accroître les synergies et la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Ces objectifs communs concourent notamment à la démarche de territorialisation de la planification écologique, qui nécessite la mobilisation sur les territoires de tous les acteurs clés de la transition écologique.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ADEME.

Cette coopération pourra se traduire par un appui dans les thématiques suivantes :

- Une approche transversale sur la transition écologique
- Le logement l'habitat et l'aménagement
- Les mobilités, le transport et les infrastructures
- Le développement économique et commercial
- Le numérique
- La culture, le loisir
- Le développement d'outils partagés
- Un apport mutuel en expertise
- Le partage de données et de travaux d'études sur les dynamiques territoriales.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que l'ADEME et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.
Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ADEME.

2.1 Présentation de l'offre générale de l'ADEME aux collectivités

L'offre de l'ADEME aux collectivités se décline selon cinq modalités d'intervention :

- Elle vise à **informer et inspirer** les collectivités via de la documentation en ligne sur la librairie ADEME[1]. Cette librairie met à disposition des guides pratiques, avis, études, retours d'expérience.

- Elle dispense des **formations** gratuites pour les décideurs et les chargés de mission des collectivités. Ces formations permettent de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et maîtriser les outils et méthodes qui permettent aux collectivités de s'engager dans des domaines tels que l'adaptation du territoire aux changement climatique, le déploiement de réseaux de chaleur renouvelable ou encore la conception et l'animation de l'action des élus sur l'économie circulaire.

- L'ADEME **met en relation** et **anime** des réseaux d'acteurs territoriaux. Ainsi, elle organise des événements nationaux et en régions. Elle anime ou coanime des réseaux tels que le réseau des collectivités engagées dans le programme de labellisation « Territoire engagés pour la transition écologique[2] » (TETE) sur les thématiques climat, air, énergie et économie circulaire, alimentation durable. En région, l'ADEME contribue à accroître les synergies au sein de réseaux régionaux tels que :
  - Le réseau « Territoires environnement et développement durable d'île de France » (TEDDIF)
  - Les « Territoires d'Occitanie pour la transition énergétique » (TOTEn) pour la transition écologique des territoires franciliens et occitans.

- **Elle fournit un apport en expertises et en dispositifs.** Cette modalité d'intervention est déclinée de manière plus spécifique à l'article 2.2.

- **Enfin, elle apporte un soutien financier à l'investissement.** L'ensemble des aides financières sont à retrouver sur le site « Agir pour la Transition[3] ». Ces aides couvrent les questions liées à l'efficacité énergétique, le fonds chaleur renouvelable, la mobilité et les transports, la qualité de l'air, le tourisme durable, l'économie circulaire, l'alimentation, les sols, l'agriculture et la forêt. Grâce à l'API (Interface de

[1] https://librairie.ademe.fr/
[2] https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/: **Territoire Engagé Transition Ecologique** permet à la collectivité de travailler de façon transversale la Transition écologique pour son projet de territoire par la mise en place d'une gouvernance interne transversale et d'un accès gratuit et accompagné aux référentiels climat-air-énergie-économie circulaire via le service numérique[2]. L'ADEME fournit un accompagnement pour la formation de ses chargés de mission, la mise en réseau nationale et locale, la labellisation et les soutiens financiers pour de l'ingénierie externe.
[3] https://agirpourlatransition.ademe.fr/

programmation d'application) mise en place avec le site Aides Territoires[4], ces aides financières y sont disponibles et actualisées en temps réel.

L'offre de l'ADEME peut intégrer des compléments spécifiques au territoire d'une région, articulés notamment avec les conseils régionaux.

2.2 Complémentarité des offres d'ingénierie et modalités d'intervention communes de l'ANCT et l'ADEME

L'ADEME peut faire bénéficier les collectivités d'une première approche de conseil pour identifier les dispositifs et outils existants, ainsi que et les sources de financement, sur le site « Agir pour la Transition »[5], et grâce à un contact direct avec les équipes régionales.

Cette offre peut être mobilisée par un contact direct avec les équipes des directions régionales[6]. La liste des contacts de chaque direction régionale est présentée en annexe 2.
Les ingénieurs ADEME peuvent réorienter les demandes de subventions sur les projets afin de les rendre performants et éligibles aux aides à l'investissement.

2.2.1 Offre transversale

En matière d'ingénierie, outre la documentation et l'offre de formation, l'ADEME, en direct ou via ses relais, peut faire bénéficier les collectivités, principalement au niveau intercommunal (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- De financements directs au fonctionnement :
  - Co-financements de postes de chargés de mission dans les collectivités ou dans des relais qui mutualisent l'ingénierie. Ces postes peuvent être des animateurs de filière bois-énergie, des chargés de mission plan alimentaire territoriaux (PAT), les chargés de mission énergie renouvelable, les conseillers en mobilité, les chefs de projet vélo, les animateurs mobilité durable, les animateurs biodéchets, les animateurs alimentation durable ou encore les chargés de projets Territoire Industrie.

  - Financement du fonctionnement via des contrats d'objectifs, qui permettent à la collectivité de financer des chefs de projet voire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ces contrats d'objectifs peuvent être :
    - Des contrats chaleur renouvelables destinés à des syndicats d'énergie, des départements, des intercommunalités, des pôles métropolitains d'équilibre territorial et ruraux (PETR). L'enjeu étant de rassembler les projets de chaleur renouvelables de petite taille en délégation de gestion afin de bénéficier de moyens de fonctionnement pour financer un chargé de mission.
    - Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) d'une durée de 4 ans, destinés aux intercommunalités en Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) pour déployer une politique transversale de transition écologique. Celle-ci est fondée sur les référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) ce qui permet de financer des moyens humains et /ou de l'AMO (jusqu'à 350 k€ sur 4 ans). Dans ce cadre, l'ADEME met à disposition des collectivités, et via un marché national, un conseiller transition écologique intervenant 40 jours sur une durée de 4 ans. De plus, elle déploie des

[4] https://aides-territoires.beta.gouv.fr/
[5] https://agirpourlatransition.ademe.fr
[6] L'ADEME en région - Agence de la transition écologique

accompagnements plus poussés sur des thématiques techniques (Air, Eci, CAE, mobilité...) de quelques jours par son marché national ou d'AMO régionale.

- De cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement.

- Fabriques prospectives

L'ADEME fera bénéficier de son expertise technique nationale sur la transition écologique certaines Fabriques prospectives pilotées par l'ANCT, selon les thématiques de ces fabriques. L'ADEME participe déjà au co-financement et aux séminaires de certaines d'entre elles, et continuera de le faire dans le cadre du partenariat.

2.2.2 Offre thématique

Des offres de l'ADEME sur des thématiques particulières peuvent également être mobilisées, par exemple :

- ❑ Rafraîchissement durable : L'outil en ligne **Plus Fraîche Ma Ville**[7] permet d'aider à une décision coconstruite avec l'ADEME, en vue d'accompagner la collectivité dans le choix de solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables.

- ❑ Mobilité : Notamment en termes d'appui à la mobilité urbaine, au vélotourisme et à la marche au quotidien.
  L'ADEME et l'ANCT participent à la démarche France Mobilités, démarche portée par la DGITM, co financée par l'ANCT. Dans ce cadre, l'ADEME et l'ANCT contribuent aux cellules régionales France Mobilités.

- ❑ Efficacité énergétique : Dispositif **CEP** (conseillers en énergie partagés) sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers sont portés par des relais financés (ALEC, syndicats d'énergie, départements...)

- ❑ Cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement sur des thématiques telles que : un schéma directeur des énergies, des friches, l'agriculture, la qualité de l'air, des diagnostics en écologie industrielle, ...

2.3 Les dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes de l'ANCT

L'ADEME peut apporter son expertise sur l'ensemble des programmes de l'ANCT en mobilisant son réseau d'ingénierie, de formation et d'études.

Pour assurer la montée en compétence sur la transition écologique des chefs de projet Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) et Territoires d'industrie (TI), l'ADEME pourra intervenir lors des réunions de réseaux de ces chefs de projets. Ceux-ci pourront être invités à participer aux réseaux régionaux existants sur la transition écologique.

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la collaboration des deux agences sur les programmes ACV, PVD, TI, L'ADEME pourra être consultée le plus en amont possible lorsque de nouveaux programmes doivent être déployés, afin de garantir une meilleure complémentarité de nos offres et prise en compte de la transition écologique.

[7] https://plusfraichemaville.fr/

L'ADEME, dans la poursuite du déploiement du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa massification, ouvrira la gouvernance de ce programme à l'ANCT.

2.3.1 Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Dans le cadre de ces programmes, l'ADEME prévoit :

- D'inciter et d'accompagner les communes ACV et PVD dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, avec l'objectif d'avoir engagé un maximum de ces communes.
- D'encourager les villes ACV et PVD à participer au dispositif Petits réseaux de chaleur (AMI dédié pour l'étude) ou via le développement des contrats chaleur renouvelable et inciter au développement de projets.
- De proposer à l'ensemble des villes des programmes ACV et PVD de développer des Conseillers en énergie partagée[8] (CEP) ou en économe de flux (programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », ACTEE) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à l'horizon 2026.

Les interventions de l'ADEME au sein des communes ACV et PVD seront mises en valeur dans le cadre des bilans du programme.

De manière plus spécifique, l'ADEME a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

2.3.2 Territoires d'industrie (TI)

- Ecologie Industrielle et Territoriale

Dans le cadre du programme Territoires d'Industries, l'ADEME peut être sollicitée sur les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui prévoient un co-financement de chargés de mission.
L'ADEME fournit un soutien financier et une mise en réseau avec le réseau des chargés de mission de l'EIT en France, Synapse[9], réseau national de l'écologie industrielle.
L'enjeu est d'engager les intercommunalités et les Territoires d'industrie dans des logiques d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Dans ce cadre, les chefs de projets TI sont invités à rejoindre le réseau Synapse afin d'assurer une bonne articulation et un travail en commun entre ces deux réseaux.

Un enjeu est de bâtir plus de diagnostics en écologie industrielle et d'assurer une continuité d'accompagnement pour les projets. Le chef de projet TI pourra solliciter l'ADEME pour envisager toutes les opportunités.

L'ADEME et l'ANCT examineront toutes les possibilités de cofinancement d'études d'ingénierie, de financement de chefs de projets pour les actions des Territoires d'industrie, par exemple sur le développement de réseaux de chaleur industriels ou de zones industrielles bas carbone (AAP ZIBaC opéré par l'ADEME).

- eXtrême-défi

Il est prévu d'étudier les collaborations possibles au projet « eXtrême-Défi[10] » pour la fabrication de prototypes vélo/voitures à design ouvert au sein des manufactures de proximité.

---

[8] Le dispositif **CEP** cherche à accroitre l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ces conseillers sont portés par des relais financés (Agences locales énergies climat (ALEC), syndicats d'énergie, département)
[9] https://www.reseau-synapse.org/
[10] https://xd.ademe.fr

Le programme Territoires d'industrie participe à la diffusion de « eXtrême défi » via des communications générales au réseaux des territoires d'industrie et des actions plus ciblées sur des territoires à enjeu.

2.3.3 Avenir Montagnes Ingénierie

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ADEME prévoit d'inviter les communes du programme à réaliser leur diagnostic d'adaptation au changement climatique sur la plateforme **Trajectoires d'adaptation au changement climatique (TACCT[11]).**

2.3.4 Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE)

Sous l'égide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME et l'ANCT feront ensemble des propositions pour enrichir et développer en continu les CRTE et accélérer leur contenu de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le déploiement des CRTE et d'y intégrer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique dans le but d'alimenter les plans de transition écologique.

Pour les CRTE ayant intégré un Contrat d'objectif territorial (COT), il est nécessaire de s'assurer que les plans d'actions transition écologique, une fois établis, soient bien intégrés dans le projet de territoire du CRTE.

2.3.5 Territoires en commun, Territoires d'engagement

L'ADEME pourra solliciter le correspondant ANCT responsable des programmes de démocratie participative « Territoires en commun » et « Territoires d'Engagement » pour accompagner les questions de démocratie participative sur les enjeux de la transition écologique.

2.4 Outils et numérique

2.4.1. Projet de Système d'informations « Mon espace collectivité »

L'ANCT et l'ADEME conviennent d'engager un travail sur des outils numériques communs ou en synergie, notamment concernant l'articulation du projet piloté par l'ANCT « Mon Espace Collectivité » avec la plateforme de l'ADEME « Territoires en transition[12] ».

2.4.2. Outils ADEME

L'ADEME propose de manière non exhaustive des outils ou plateformes numériques qui pourront être proposés par les équipes de l'ANCT et de l'ADEME dans tous les programmes portés par l'ANCT.
Il est présenté, ci-dessous, la liste non exhaustive des principaux outils :

- Le dispositif « **les Générateurs** »[13] apporte un conseil de premier niveau neutre et objectif sur les énergies renouvelables éoliennes et photovoltaïques.

[11] https://tacct.ademe.fr/ : Démarche permettant d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique.
[12] https://territoiresentransitions.fr/
[13] https://lesgenerateurs.ademe.fr/

- La méthode **QuantiGES** quantifie l'impact d'une action sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.

- Outil en ligne **ALDO**[14] qui permet d'évaluer la séquestration carbone dans les sols et la biomasse.

- Méthode **ClimAgri®**, outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt.

- Outil en ligne **BENEFRICHES** : Solution numérique de calcul des impacts positifs de la reconversion de friches.

- Méthode **ComptaCoût®** [15] et sa matrice des coûts qui permettent d'identifier toutes les informations nécessaires pour connaître et maîtriser les coûts de gestion des déchets.

- **Expéurba** : accompagne des « expérimentations urbaines » sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de réunir l'ensemble des travaux d'innovation urbaine et d'urbanisme durable.

- La démarche **Concerto** pour mettre en place des démarches de concertation autour des matières organiques sur le territoire.

- La démarche **Coop'Ter,** un programme qui favorise le développement d'un modèle économique territorial soutenable.

- **Des outils en région** comme ENR CHOIX en Ile de France[16] pour prioriser le **développement** des ENR.

2.5 Production de connaissances

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière des données numériques sur leur base d'interventions auprès des collectivités, notamment sur les programmes territorialisés.

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière leurs expertises en matière de production de connaissances sur les dynamiques territoriales.

L'ANCT pourra faire bénéficier l'ADEME de son expertise sur ses missions de production de données et d'analyses spatiales.

A ce titre, l'ADEME cofinance et copilote avec l'ANCT une étude relative aux enjeux de décarbonation dans les territoires. L'ADEME est par ailleurs membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires depuis mars 2023.

L'ADEME sera également conviée par l'ANCT aux travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville, dont le secrétariat permanent est assuré par l'ANCT.

[14] https://aldo-carbone.ademe.fr/
[15] www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers
[16] https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/

Article 3 : Gouvernance

3.1. Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties conviennent qu'il constitue un point de passage obligé pour les projets menés ensemble par l'ANCT et l'ADEME sur les territoires, et assure la coordination générale de ces projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de l'ADEME qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

3.2. Participation de l'ADEME à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque de nos agences, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'ADEME et l'ANCT.

Le président directeur général de l'ADEME participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le président directeur général de l'ADEME peut se faire représenter.

Niveau régional

Le directeur régional de l'ADEME participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de l'ADEME est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant est invité à participer, au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de l'ADEME est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.
   A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de l'ADEME sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

   Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'ADEME participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ADEME et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 3), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 3 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1er septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 4, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – dispositions générales

8.1. Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.
Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4. Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.
Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5. Conflits d'intérêts

Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).
Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,
Le 22 novembre 2023

Le président-directeur général de l'ADEME

Sylvain WASERMAN

Le directeur général de l'ANCT

Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité

Dominique FAURE

La ministre de la transition énergétique

Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 1 : Tableau des offres d'ingénierie

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

Annexe 3 : Charte graphique de l'ANCT

Annexe 4 : Charte d'utilisation des logos

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REGION	Directeurs.trices
Hauts de France	Simon KARLESKIND - 03 27 95 89 70
Normandie	Fabrice LEGENTIL - 02 35 62 24 42
Ile de France	Jérémie ALMOSNI - 01 49 01 45 47
Grand Est	Jérôme BETTON - 03 88 15 46 46
Bourgogne Franche Comté	Adrienne SIMON-KRZAKALA - 03 81 25 50 00
Centre Val de Loire	Mohamed AMJAHDI - 02 38 24 00 00
Auvergne-Rhône-Alpes	Franck DUMAÎTRE - 04 72 83 46 00
Pays de la Loire	Eric PRUD'HOMME - 02 40 35 68 00
Bretagne	Jean-Noël GUERRE - 02 99 85 87 00
Nouvelle Aquitaine	Mathieu ANGLADE - 05 49 50 12 12
Occitanie	Céline VACHEY - 05 62 24 35 36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Yves LE TRIONNAIRE - 04 91 32 84 44
Corse	Jean-Marc AMBROSIANI - 04 95 10 58 58
Guyane	Ingrid HERMITEAU - 05 94 29 73 60
Guadeloupe	Jérôme ROCH - 05 90 26 78 05
Martinique	Jean-François MAURO 05 96 63 51 42
Océan Indien	Frédéric GUILLOT (La Réunion) - 02 62 71 11 30
Polynésie française	Philippe LUANS - 689 40 46 84 70
Nouvelle Calédonie	Caroline NICOLLEAU - 687 20 03 80
Saint Pierre et Miquelon	Patricia BOURGEOIS Tél. : 05 08 41 12 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Convention entre

l'Etat

l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Entre **l'Etat**, représenté par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la ville et du logement auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Et

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée par Yves LE BRETON en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANCT,

Et

L'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), représentée par Nicolas GRIVEL en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANRU,

Désignés individuellement comme la partie et collectivement comme les parties,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Préambule : 5
Contexte et objet de la convention 5
Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires 5
Principales missions de l'ANRU 6
Objectifs de la présente convention 7
Article 1 : Objet de la convention 8
Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT 8
Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires 9
Territoires accompagnés par l'ANRU 9
Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT 9
Aides à la décision 9
Aides aux investissements 10
Contribution aux programmes nationaux territorialisés 10
Contribution à l'accompagnement sur mesure des projets de collectivités territoriales 11
Contribution à la production de connaissances sur les territoires et leurs dynamiques et appui à la contractualisation 11
Contribution aux travaux d'évaluation des programmes de renouvellement urbain portés par l'ANCT 11
Contributions aux travaux et réseaux d'échange opérationnels liés à la mise en œuvre des principaux volets stratégiques des FESI, notamment du FEDER 12
Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT 12
Niveau local (département) 12
Niveau national 12
Participation de l'ANRU au comité national de coordination 12
Participation de l'ANRU au Conseil d'administration de l'ANCT 12
Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU 13
Partage de la connaissance 13
Articulation entre les interventions sociales et urbaines 13
Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU 13
Niveau local (département) 13

Niveau national 13
Participation de l'ANCT au Conseil d'administration de l'ANRU 14
Modalités de travail conjoint 14
Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers 14
Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU 14
Cible d'affectation budgétaire et modalités de comptabilisation 14
Principes généraux d'attribution des aides de l'ANRU 15
Article 5 : Modalités d'une communication partagée 15
Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement 16
Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement 16
Article 8 : Durée de la convention 16
Annexes 18

Préambule :

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficience du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets.

La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et règlementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et règlementaire que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'ANRU.

Contexte et objet de la convention

La présente convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable, s'inscrit en application de l'article 7 de la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Elle expose les principes de participation de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Elle précise les modalités de participation de l'ANRU aux interventions de l'ANCT au terme de l'article R.1233-4 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les modalités selon lesquelles le délégué territorial de l'ANCT dans le département est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- l'articulation entre les objectifs de l'ANCT et le projet stratégique de l'ANRU ;
- la mobilisation de leurs moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions de l'ANCT ;
- les modalités de communication sur les projets soutenus par l'ANCT et leur articulation avec celle des opérateurs.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités

territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

L'ANCT intervient selon quatre modalités d'interventions :

- Elle conduit des programmes nationaux territorialisés co-construits en lien avec les collectivités territoriales et traduisant les priorités de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Ces programmes sont mis en œuvre de manière déconcentrée au moyen de contrats de cohésion territoriale ;
- Elle intervient au cas par cas pour accompagner, dans le cadre d'une stratégie globale, les projets des collectivités territoriales en difficulté.
- Elle accompagne les porteurs de projets locaux pour la réalisation de leurs projets de territoire.
- Elle apporte des éléments de connaissance aux territoires et aux porteurs via ses activités d'observation, d'analyse territoriale, de prospective et de cartographie, nécessaires à l'élaboration de leurs projets.

L'agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Elle favorise la coopération entre les territoires et leur mise en réseau via des démarches collectives. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Elle appuie plus particulièrement la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires à travers l'expertise qu'elle apporte au quotidien aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), notamment aux autorités de gestion régionales. Elle développe ainsi des actions d'animation et d'accompagnement liées à la déclinaison des objectifs stratégiques européens innovation/recherche/aide aux PME, environnement/transition énergétique, développement territorial et urbain intégré et coopération territoriale européenne. Elle constitue aussi un support technique et juridique à destination des acteurs de la mise en œuvre des FESI ; et met aussi à leur disposition une expertise spécifique pour la mise en place d'instruments financiers soutenus par les FESI.

Principales missions de l'ANRU

L'ANRU a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine, du nouveau programme de renouvellement urbain et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations y concourant. Elle conclut à ces fins des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ses concours financiers.

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés à des opérations de renouvellement et d'aménagement urbain, dont la création et la réhabilitation des espaces publics, à la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de nouveaux logements sociaux, à l'acquisition ou à la reconversion de logements existants, à la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, à la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, à l'ingénierie, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, au relogement, aux actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers, à la concertation, la participation citoyenne et la co-construction des projets, ou à tout investissement concourant au renouvellement urbain des quartiers.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la gestion urbaine de proximité sont prévues, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, l'Agence allouera 10 milliards d'euros en équivalent subvention (soit 12 milliards de concours financiers réunissant 8,7 milliards de subvention et 3,3 milliards de prêts) aux 480 quartiers de priorité nationale et régionale sélectionnés, sur une période allant jusqu'à 2031.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur du programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU s'est vu confier une capacité d'investissement en fonds propres dans des projets immobiliers situés dans les quartiers de la politique de la ville afin de favoriser la diversification fonctionnelle dans les quartiers, d'accroître leur attractivité et l'emploi, d'améliorer la qualité de vie des habitants afin de favoriser la reconstruction du lien social.

Objectifs de la présente convention

Le cadre général d'intervention de la politique de la ville et les projets d'aménagement urbain constituent le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences. Parce qu'elles interviennent sur des territoires fragiles, les deux agences peuvent concourir à optimiser les conditions de réussite des projets de territoires portés par les collectivités concernées, notamment parce que les projets de renouvellement urbain doivent d'une part s'insérer dans des dynamiques plus larges qui pourraient être portées par d'autres programmes de l'ANCT, et d'autre part s'articuler avec les dimensions sociales et économiques de la politique de la ville.

La cohérence entre les politiques de l'État et celles menées par les collectivités d'une part et l'articulation entre les équipes de l'ANCT et de l'ANRU d'autre part, doivent renforcer la capacité à agir sur les territoires concernés. L'enjeu est bien de rendre plus efficaces les interventions conduites sous la responsabilité de chacun des deux établissements ainsi que de favoriser la mise en synergie de leurs moyens.

Centrée sur cet enjeu, la convention expose ainsi les principes de collaboration qui permettront à l'ANCT et à l'ANRU de conjuguer leurs efforts et d'articuler leurs interventions respectives dans cette direction avec pour objectifs :

- Une meilleure prise en compte des enjeux d'aménagement urbain et de politique de la ville dans les territoires ;
- Une diffusion élargie de l'offre d'accompagnement en matière d'aménagement urbain auprès des collectivités ;
- Un soutien marqué à l'innovation comme levier de cohésion des territoires

- Un renforcement de l'intégration du renouvellement urbain dans les stratégies de développement territorial et de cohésion sociale co-pilotées et suivies par l'Etat.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-41 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ANRU pour la réalisation des actions de l'ANCT.

L'ensemble des relations contractuelles préexistantes entre le CGET et l'ANRU d'une part, l'EPARECA et l'ANRU d'autre part, dont la liste figure en annexe de la présente convention, continue de s'exercer conformément aux engagements réciproques antérieurs des parties.

Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU est également le délégué territorial de l'ANCT et par conséquent le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Pour les missions de l'ANRU, le délégué territorial s'appuie sur les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) en charge du renouvellement urbain.

Pour l'ANCT, le préfet s'appuie sur le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département.

Les parties à la convention conviennent que le préfet constitue un point de passage obligé dans la mise en place des projets menés conjointement par l'ANCT et l'ANRU sur les territoires, et assure la coordination générale du suivi des projets.

Le préfet est ainsi le pilote du cadre général de la politique de la ville à cette échelle et s'assure que les projets de renouvellement urbain bénéficient des autres actions et crédits concourant à sa réussite. A ce titre, il mobilise les services déconcentrés de l'Etat concernés pour recueillir leurs avis et leurs propositions sur les projets de renouvellement urbain.

Par ailleurs, il veillera à l'engagement des porteurs de projet sur des éléments clés de la réussite du projet de renouvellement urbain relevant du contrat de ville (le projet de fonctionnement des équipements, notamment scolaires et périscolaires, la politique de réussite éducative, du développement économique et l'accès à l'emploi des habitants du quartier, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité publique, l'appropriation du cadre de vie et de l'espace public par les habitants, et le renforcement des démarches participatives).

Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires

Territoires accompagnés par l'ANRU

L'ANRU intervient dans les territoires suivants :

- Au titre du programme national de rénovation urbain (PNRU), les quartiers cités à l'article 6 de la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), les quartiers bénéficiaires du programme listés par le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 ;
- Au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), les quartiers cités à l'arrêté du 29 avril 2015 présentant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain et à celui du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU.
- Au titre du fonds de co-investissement du Programme d'investissement d'avenir dont l'ANRU est l'opérateur, l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des territoires ainsi couverts relève des territoires prioritaires d'intervention de l'ANCT. L'ANRU mobilise un effectif total de l'ordre d'une centaine d'agents pour accompagner l'action de l'Etat en matière de renouvellement urbain sur ces territoires.

Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT

Plusieurs types d'aides pourront être déployés par l'ANRU pour soutenir des projets dans les territoires accompagnés par l'ANCT, dans le respect de règles qui lui sont applicables et dans la limite des disponibilités budgétaires et humaines des directions concernées.

AIDES A LA DECISION

Elles auront vocation à orienter les territoires accompagnés dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de renouvellement urbain, entre autres à travers le financement de prestations d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les chargés de mission territoriale de l'ANRU y contribueront notamment. Ils sont régulièrement présents sur les territoires concernés par les programmes de renouvellement urbain. Au côté des DDT, ils apportent une expertise directe en matière de renouvellement urbain aux porteurs de projet que sont les collectivités locales EPCI et communes. Des chargés de missions thématiques sont également susceptibles d'être mobilisés pour éclairer la décision sur certains champs d'expertise.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Elles accompagneront les territoires bénéficiaires dans la réalisation des investissements nécessaires à leurs projets de renouvellement urbain et correspondant aux champs d'intervention de l'ANRU.

Des aides pourront notamment être apportées aux opérations d'aménagement ou de restructuration des espaces commerciaux ou artisanaux dont la maitrise d'ouvrage sera assurée par l'ANCT (selon l'article 2 de la loi du 22 juillet 2019).

En tant qu'opérateur du programme d'investissement d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU pourra favoriser les conditions d'un co-investissement sur de l'immobilier commercial ou artisanal, des espaces de coworking, des tiers lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les financements mobilisés dans ce cadre pouvant porter sur des constructions neuves ou des réhabilitations d'immobilier commercial, d'entreprise ou d'activité, l'ANCT informe l'ANRU des projets qu'elle souhaite le cas échéant conduire en lien avec des opérateurs privés, susceptibles de bénéficier de la mise en place de ce co-investissement.

L'ANRU peut solliciter l'avis de l'ANCT sur tout projet de co-investissement qu'elle souhaite par ailleurs réaliser.

CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES NATIONAUX TERRITORIALISES

L'ANRU participe à la construction des programmes nationaux territorialisés ainsi qu'à leur mise en oeuvre selon les modalités spécifiques à chaque programme.

Elle est susceptible de mobiliser en particulier son expertise dans le cadre partenarial de l'élaboration des programmes de l'ANCT.

A titre d'illustration, l'ANRU fait partie du comité de pilotage du programme Action Cœur de Ville (ACV) depuis son origine. L'ANRU accompagne des projets sur 159 sites parmi les 222 sites initialement retenus :

- 15 sont des sites du PNRQAD

- 134 sont des sites du NPNRU dont 24 présentent des périmètres communs avec ACV.

Dans ces territoires, l'ANRU tient compte, dans son instruction et accompagnement des projets, des modalités de financement d'ACV mais plus largement, veille à une bonne cohérence entre les actions déployées par le biais des deux programmes pour le développement territorial local.

Au 31 décembre 2019, ce sont 770 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU qui ont été contractualisés sur ces territoires (au travers de 53 conventions signées), dont 36 millions d'euros sur les sites où les périmètres sont communs (ce qui concerne 8 des conventions signées).

L'ANRU s'assure de la complémentarité de ses principes et modalités d'intervention avec ceux de l'ANAH, que ce soit pour des actions conjointes sur le parc de logements privé ou d'actions coordonnées pour traiter les différents segments de parc dans un projet d'ensemble. Les modalités d'articulation des interventions des deux agences sont

décrites dans une convention spécifique. Pour l'Outre-Mer, elles font l'objet d'une convention tripartite avec le Ministère de l'Outre-Mer.

L'ANRU dispose également d'une convention avec l'ADEME visant la complémentarité de financements et l'échange d'expertise notamment, ainsi que le rapprochement des réseaux des deux agences dans les activités d'animation et de formation.

CONTRIBUTION A L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DES PROJETS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de concours financiers (qui regroupent des subventions et des prêts) dans le cadre des projets conventionnés.

Au 31 décembre 2019, 371 quartiers ont vu leurs projets validés par l'ANRU pour un montant de 9,5 milliards d'euros de concours financiers. Les chargés de mission territoriale et financière de l'Agence, dont le portefeuille de mission est territorialisé assurent cet accompagnement sur mesure, de l'instruction des projets au suivi de leur exécution opérationnelle et financière.

Dans certains territoires, des missions d'appui peuvent être par ailleurs diligentées par l'ANRU, afin d'accompagner au mieux le projet de renouvellement urbain. Elles sont à destination des porteurs de projet et peuvent être menées en régie (par des chargés de mission ANRU) ou externalisées. Ces missions peuvent traiter de l'intégration des projets de renouvellement urbain aux stratégies plus globales des territoires (au titre par exemple de la politique de l'habitat, de la gouvernance...).

CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CONNAISSANCES SUR LES TERRITOIRES ET LEURS DYNAMIQUES ET APPUI A LA CONTRACTUALISATION

Dans le cadre du déploiement de la production de connaissance sur les territoires et leurs dynamiques, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de :

- partage de données ;
- cofinancement d'études statistiques/stratégiques/prospectives ;
- réalisation/cofinancement de publications ;
- cofinancement de travaux de recherche ;
- cofinancement d'événements.

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'EVALUATION DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN PORTES PAR L'ANCT

La loi du 21 février 2014 d'orientation et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine confie à l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) une mission d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de la ville. L'ANCT porte le secrétariat de cet observatoire.

Dans ce cadre, l'ANRU met en place un dispositif de suivi-évaluation destiné à alimenter son conseil d'administration. Ces travaux ainsi que cet observatoire, contribuent aux missions d'évaluation confiées à l'ONPV, pour une évaluation plus globale de la politique de la ville.

Quelques indicateurs plus spécifiques pourront ainsi être définis conjointement par l'ANRU et l'ONPV au sein de l'ANCT afin de mettre en œuvre l'évaluation du conventionnement entre les deux agences.

CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX ET RESEAUX D'ECHANGE OPERATIONNELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPAUX VOLETS STRATEGIQUES DES FESI, NOTAMMENT DU FEDER

Le cas échéant en fonction de l'expertise qu'elle peut y apporter, l'ANRU pourra être sollicitée pour participer aux travaux des réseaux d'échanges.

Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

L'ANRU sera invitée à participer au moins deux fois par an au comité local de cohérence territorial réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, avec l'appui des Directions départementales des territoires (DDT). Ces comités permettront l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires conjointement accompagnés par les deux agences. Les directions régionales pourront y proposer des territoires à accompagner par l'ANCT.

NIVEAU NATIONAL

L'ANRU transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif des actions engagées par quartier et famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Un comité de pilotage bilatéral ANRU – ANCT, composé du directeur général de chaque agence ou, à défaut, de ses représentants, se réunira par ailleurs au moins deux fois par an au niveau national pour suivre leur état d'avancement et traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et au niveau régional. Enfin, la présente convention fera l'objet d'un point d'avancement annuel par le Conseil d'Administration de l'ANCT, en présence du Directeur général de l'ANRU, et par le Conseil d'Administration de l'ANRU, en présence du Directeur Général de l'ANCT, pour s'assurer de sa bonne exécution.

PARTICIPATION DE L'ANRU AU COMITE NATIONAL DE COORDINATION

Le directeur général de l'ANRU sera invité à participer une fois par mois au comité national de coordination de l'ANCT qui a pour objectif le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par l'ANCT.

PARTICIPATION DE L'ANRU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCT

Un représentant de l'ANRU participe au conseil d'administration de l'ANCT avec voix consultative.

Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU

PARTAGE DE LA CONNAISSANCE

L'ANCT communiquera à l'ANRU l'ensemble des données statistiques qu'elle détient sur les quartiers d'intervention de l'ANRU, tels que précisés à l'article 3.

Pour chaque quartier d'intervention de l'ANRU, l'ANCT documentera les problématiques sociales dont elle aura connaissance afin de mieux les coordonner avec les problématiques urbaines traitées par l'ANRU.

Au titre de son appui à la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires et des actions d'animation et d'accompagnement liées, elle est aussi susceptible de remonter des données et informations liées à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, en lien avec les projets menés par l'ANRU.

ARTICULATION ENTRE LES INTERVENTIONS SOCIALES ET URBAINES

L'ANCT appuiera l'ANRU dans l'intervention qu'elle mène sur les territoires en reliant les questions de développement social à celles du logement et de l'aménagement, afin notamment d'assurer la complémentarité requise entre le pilier renouvellement urbain et les autres piliers du contrat de ville.

A ce titre, l'ANCT est référente pour la bonne articulation des actions de renouvellement urbain avec les autres volets de la politique de la ville (l'éducation, l'accès à l'emploi et la formation, le développement économique, la sécurité…), tant au niveau des orientations, de l'animation des réseaux, que des instruments et des crédits dédiés. Elle y veille notamment dans le cadre de l'instruction des projets de renouvellement urbain, au niveau national (via sa participation au Comité d'Engagement) et local (par le biais de son Délégué Territorial qui est aussi celui de l'ANRU), ainsi que dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de ville.

L'ANCT a aussi la charge de mettre en œuvre les actions permettant de développer la participation citoyenne de la politique de la ville et les actions de co-construction.

L'ANCT est également garante de la bonne intégration du renouvellement urbain dans des stratégies territoriales cohérentes, en lien avec son appui aux collectivités en termes d'aménagement urbain.

Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU

NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

Le Préfet est le Délégué territorial de l'ANCT sur le territoire. A ce titre il est garant de la bonne coordination du projet de renouvellement urbain avec les actions menées au titre du contrat de ville et vise à leur optimisation

NIVEAU NATIONAL

L'ANCT transmettra annuellement à l'ANRU un tableau récapitulatif des actions engagées et des aides apportées sur les territoires accompagnés qui appartiennent à la géographie d'intervention de l'ANRU.

L'ANCT siège au comité d'engagement de l'ANRU et contribue à ce titre à la validation des projets et de leurs évolutions.

PARTICIPATION DE L'ANCT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANRU

Un représentant de l'ANCT participe au conseil d'administration de l'ANRU.

Modalités de travail conjoint

L'ANRU et l'ANCT pourront définir des axes de travail communs plus spécifiques visant à orienter les modalités de collaboration et de partenariat précédemment citées dans cet article.

Trois thématiques peuvent être définies pour la durée de la présente convention :

- Thématique de la tranquillité et sécurité publiques : comment mieux conjuguer intervention urbaine et intervention en termes de sécurité ?
- Thématique scolaire : comment améliorer l'articulation entre intervention urbaine sur le bâti scolaire et son environnement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et les autres actions relevant de la réussite scolaire ?
- Thématique du développement économique : comment l'action en termes de renouvellement urbain peut améliorer l'offre d'activités économiques sur un territoire ainsi que le retour à l'emploi des habitants ?

L'articulation des actions de l'ANRU avec celles de l'ANCT doit permettre de prendre en considération ces sujets à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain mais également à une échelle plus large, conformément aux principes du NPNRU, considérant cette réflexion à plusieurs échelles nécessaire pour l'atteinte des objectifs de transformation des quartiers.

Chaque année, à l'occasion des comités de pilotage bilatéraux, la déclinaison concrète de ces axes de travail pourra être déterminée pour l'année, afin d'orienter notamment le programme d'accompagnement aux territoires, de production et de partage de connaissance.

Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers

Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU

CIBLE D'AFFECTATION BUDGETAIRE ET MODALITES DE COMPTABILISATION

L'ANRU est dotée de 10 milliards d'euros d'équivalent-subventions pour le NPNRU (Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée), soit 12 milliards d'euros de concours financiers (8,7 milliards de subventions et 3,3 milliards prêts) qui seront affectés aux quartiers mentionnés dans les deux arrêtés susmentionnés.

PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ANRU

L'affectation des crédits d'intervention de l'ANRU doit être conforme au périmètre de ses missions. Cela concernera en particulier les territoires d'intervention, la nature des projets comme les thématiques traitées, qui devront s'inscrire dans les champs d'intervention de l'ANRU.

Les aides sont attribuées par l'ANRU dans le respect des règles adoptées par son conseil d'administration.

L'ANRU appuie l'ANCT dans l'accompagnement des projets de territoires des collectivités territoriales par :

- la mobilisation de moyens financiers :
  - des crédits sont mobilisés chaque année par l'ANRU pour des missions d'appui externalisées aux territoires. Ces missions pourront être en partie diligentées dans le cadre des axes de travail partagés annuellement avec l'ANCT. Ces crédits sont mobilisés pour des opérations relevant du champ de compétences de l'ANRU et en accord avec le principe de spécialité qui conditionne son action. Ils pourront également être consacrés à l'appui aux programmes et à la contractualisation en tant qu'ils participent de la mission de l'ANRU ;
  - des crédits de l'ANRU mobilisés dans le cadre des subventions accordées aux opérations de restructuration de l'immobilier commercial, artisanal et de services réalisées par l'ANCT dans le cadre du NPNRU.
- la mobilisation de moyens humains :
  - au sein de l'ANRU, une centaine d'agents dédiés aux programmes de renouvellement urbain concourent à ce titre à l'action en faveur de la cohésion des territoires.

Article 5 : Modalités d'une communication partagée

Dans le cadre des actions menées par une agence avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ANRU et de l'ANCT ;
- Utilisation des logos ;
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par le service d'information du gouvernement, ainsi que l'action des partenaires et financeurs de l'ANRU. Par ailleurs, l'ANRU met à disposition de l'ANCT les informations relatives aux actions qu'elle mène et qui sont inscrites dans un projet soutenu par l'ANCT, de manière à appuyer cette action via une communication plus efficace et univoque.

Enfin, l'ANRU s'engage à mentionner l'ANCT lorsqu'elle participe à l'une de ses actions, et réciproquement.

Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU conviennent de mettre en œuvre un suivi régulier et partagé de leur conventionnement. A ce titre :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions menées au niveau local. A cette fin, les délégués territoriaux sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement vers le pôle interface de l'ANCT. Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du CGCT. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au 1) du présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.
2. Le directeur général de l'ANCT s'engage à soumettre chaque année le bilan de la mise en œuvre de la convention au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232-4 du CGCT. En parallèle, il présente ce bilan au conseil d'administration de l'ANRU auquel il est invité.
3. Enfin, les parties s'engagent à fournir annuellement un bilan commun de l'évolution de leur action partagée aux autorités de tutelles de l'ANCT. A partir de ce document, la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présente au Parlement, une fois par an, un bilan d'activité et une évaluation de l'ensemble des actions menées par l'ANCT et ses partenaires sur les projets accompagnés par l'ANCT.

Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU définissent en commun des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation, en matière de suivi, de résultat et d'impact de leur conventionnement au regard des actions menées à l'initiative de l'ANCT pour lesquelles l'ANRU est sollicitée. Ces indicateurs seront validés, et amendés le cas échéant, par le comité national de coordination.

Au regard des résultats du processus d'évaluation cité au point précédent, la Mission d'appui à la performance des projets (MAPP) de l'ANCT pourra être amenée à suivre la façon dont le conventionnement a été mis en œuvre. La MAPP et son référent désigné par l'ANRU pourront émettre des recommandations visant à l'amélioration des résultats du présent conventionnement, qui seront soumises au comité national de coordination.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans, elle peut être reconduite tacitement. Elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'avenants durant cette période sur proposition d'un des cosignataires.

La Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Yves LE BRETON

Le Ministre chargé de la Ville et du Logement, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Julien DENORMANDIE

Le Directeur général de l'ANRU

Nicolas GRIVEL

Annexes

Convention ANRU EPARECA 2017-2020 signée le 01/12/2016

France Travail

FRANCE TRAVAIL représenté par Dominique GHYS, directrice de l'agence de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE MARQUISE, FRANCE TRAVAIL S'ENGAGE À :

- Faire partie des instances stratégiques
- Participer aux instances opérationnelles et techniques notamment celles dédiées aux questions d'emploi et de développement économique pour amener une analyse du territoire
- A être force de proposition quant aux actions qui pourront faire l'objet d'un financement « quartier prioritaire » (participation aux comités de lecture d'appels à projet en lien avec le volet emploi)

FRANCE TRAVAIL RÉAFFIRME SES PRIORITES STRATEGIQUES ET POURSUIT SA MOBILISATION / SON IMPLICATION EN DIRECTION DES QPV

France Travail agit en proximité des quartiers prioritaires. L'agence France Travail de Saint Martin Boulogne, située à 13 km de la ville de Marquise, est accessible en transport en commun. France Travail collabore et travaille en partenariat avec les acteurs présents au sein du territoire notamment avec la structure France service, l'AMIE du Boulonnais, et au sein du quartier prioritaire avec la Maison citoyenne.

Afin de renforcer encore l'accessibilité de ses services, France Travail propose de poursuivre l'accompagnement de tous les personnels d'accueil présents au sein des quartiers à la connaissance et l'évolution de l'offre de services de France travail et notamment à la découverte de l'ensemble des nombreux services disponibles à distance.

France Travail valorisera notamment son site Mes Évènements Emploi, afin que l'ensemble des structures accueillant du public puisse informer et aider au positionnement sur les évènements mis en place.

France Travail agit également en partenariat avec les acteurs du réseau de l'emploi pour promouvoir les opportunités de recrutements et organise des actions permettant le rapprochement employeurs/demandeurs d'emploi (Escape Game, découverte de zone d'activité,...)

- Mobilisation des services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires

France Travail mobilisera, avec ses partenaires, son offre de service en direction des demandeurs d'emploi résident en QPV, et chaque fois que nécessaire réalisera des actions d'insertion ou de communication au sein des quartiers. Seront notamment développés les services suivants :

- L'accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique à partir des résultats du test PIX
- La Détection de Potentiel pour identifier ses capacités et aptitudes au regard d'un secteur d'acteur d'activité
- L'immersion professionnelle pour découvrir un métier ou confirmer un projet
- Les actions d'adaptation au poste pour assurer un développement de compétences facilitant le retour à l'emploi

- Les prestations concourant au développement de la confiance en soi et à la maitrise des savoir-être (Valoriser son image, Parcours emploi santé...)

France Travail porte une attention particulière afin que les actions bénéficient aux demandeurs d'emploi résident en QPV : Job dating avec les structures IAE du territoire, Stade Vers l'emploi, Art d'Accéder à l'emploi, ... Chaque action sera évaluée afin d'en mesurer les impacts et nous les ajusterons si nécessaire.

- Renforcement de notre mobilisation à travers des dispositifs spécifiques.

Chaque personne inscrite à France Travail dispose d'un conseiller référent avec un accompagnement gradué avec des fréquences et natures de contacts qui varient selon le besoin. France Travail Saint Martin Boulogne propose des services plus intensifs aux personnes les plus fragiles à travers l'accompagnement Global et le contrat d'engagement jeunes.

- Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

Promotion et mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que l'emploi francs, les PEC Recours à des méthodes de recrutements inclusifs telles que la méthode de recrutement par simulation

Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers prioritaires de la ville du Pas-de-Calais

Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'**une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020** conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que 16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation**,
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Préparcompétences** » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant.

Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1 339 Emplois Francs mobilisés**,
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié **d'une immersion professionnelle**,
- **17%** des **CIE ERBN** et **4,2% CIE jeunes**,
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'« **Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR**.

La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an,
Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région.

Le territoire ERBN représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département ; 40,7% pour le bassin de Lens (-1,1 pts sur un an) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit.

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi.

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.

La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;
- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques ;**
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**
- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs…

Cf. slides suivantes pour plus de détail

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **EJC , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés « Bac+3.
- Les **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

*Les actions de France Travail, en faveur des QPV, **s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques**, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.*

France Travail

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
- un programme d'accompagnement très intensif la mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié.
- une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels.

37 conseillers dédiés dans les territoires QPV

L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation.

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)

L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

48 conseillers dédiés dans les territoires QPV

- **Existence d'autres modalités d'accompagnement** : personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise…
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

Accompagnements spécifiques QPV

Equipe Emploi/Recrut

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.

DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel.
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

21 conseillers dédiés
Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

France Travail

Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Grés de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité. Cartographie **des Tiers Lieux**

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation »** : lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mes événements emploi
- Francetravail.fr
- Jeune Mobilisation

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC

- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf. exemples ci-suivant)...
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, PDE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter autrement

Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, des opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, Tiers lieux culturels...: **L'ensemble des arts étant concernés.**

Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi** : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant sur les savoir-être des candidats, tels en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées relevant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la Fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

ACCOMPAGNER LA LEVEE DES FREINS PERIPHERIQUES POUR FACILITER LA REPRISE D'EMPLOI

Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

Santé

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours **« PES : prestation emploi Santé »**
- Éviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social **de l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant **« AGEPI »** versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement **la CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

Mobilité

- Faire connaître la plateforme Mon-ados (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment Carenvalem pour l'essaimer des véhicules et Mobiwan
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

Financer

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
- Partenariat de lutte contre l'endettement : Banque de France, association Crésus

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville "Quartiers 2030"

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

1. La réforme France Travail

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme **France Travail**. Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- Un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;
- Un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer **15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion** (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- Mieux accompagner la **santé** des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;
- Accompagner la recherche d'une solution individualisée de **garde d'enfant**. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au

besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;
- Accompagner la **mobilité** (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'**inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi** (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) **vaut prescription** à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- D'amplifier la politique de **lutte contre le non-recours ;**
- De poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du **Logement d'Abord**, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;
- De mieux accompagner les familles en **difficulté éducative**. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

2. Protéger

- ***L'égalité homme-femme***

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM

(santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

- ***Lutter contre les violences intra-familiales***

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de **7 accueils de jour** dédiées aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- ***L'aide alimentaire***

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque

Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

3. L'hébergement et logement

- ***La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées***

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.

Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.

Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- ***Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV***

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés
- L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL, réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV…
- L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations energétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;
- L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
- La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

- ***Le logement adapté***

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.
- Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagnée ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.
- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréés par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- ***Le maintien dans le logement***

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la **commission départementale de conciliation (**CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de **prévention des expulsions locatives.**

Depuis 2021, la DDETS a renforcé l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental ... Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.

Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

4. Rapprocher le développement économique et le développement social

- ***Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes***

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloignés de l'emploi.

- ***Les Entreprises s'engagent***

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieurs à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- ***L'insertion par l'activité économique (IAE)***

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1er janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- ***Les services à la personne***

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.

Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

- ***L'économie sociale et solidaire***

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :

- Un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- Un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
- Un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
- Un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- ***L'activité partielle***

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contrepartie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

BPI France

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques,

etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa[8]

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- ***Concours Talents des Cités :*** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- ***La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :*** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- ***Les Bus de l'Entrepreneuriat :*** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- ***Les CitésLab :*** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- ***Les Carrefours de l'entrepreneuriat :*** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- ***Le renforcement des actions des Réseaux*** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- ***Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :*** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- ***Des actions renforcées en soutien aux projets innovants*** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- ***Un nouveau prêt bonifié Flash :*** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- ***Un nouveau Fonds de fonds en investissement*** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- ***Une équipe Fast Track to Cash*** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- ***Les accélérateurs :*** Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- ***Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :*** pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de

[8] *Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.*

mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pas de Calais Habitat

Contribution de Pas-de-Calais habitat dans la mise en œuvre du contrat de ville « Engagements 2030 »

La nouvelle génération des contrats de ville est l'occasion pour l'Office de souligner son intention, non seulement d'être signataire des contrats de ville, mais également d'être pleinement associé à sa mise en œuvre.

En effet, dans un contexte de dégradation de pouvoir d'achat et de d'aggravation de la précarité de ses locataires, Pas-de-Calais habitat activera l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire son action dans la démarche des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », pilotée par les Communautés d'agglomération.

Ces contrats de ville devront répondre à quatre priorités :

1. Des quartiers de plein-emploi
2. Des quartiers d'adaptation aux transitions
3. Des quartiers de l'émancipation
4. Des quartiers plus sûrs et plus ouverts

La contribution de l'Office se veut être le reflet de son projet politique. C'est un esprit de partenariat, en lien avec les autres bailleurs, qui anime Pas-de-Calais habitat et qui doit trouver sa continuité dans la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de ville.

Elle s'articulera autour de 5 thématiques :

1. L'équilibre social des quartiers
2. Le renforcement de l'attractivité du patrimoine par une meilleure performance énergétique
3. L'amélioration des conditions de vie des habitants-acteurs
4. Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
5. La mobilisation autour des dynamiques d'insertion socio-professionnelle

Sur la méthode, l'Office considère que les nouveaux contrats de ville doivent être le fruit d'une démarche de construction ascendante.

C'est pourquoi, un partenariat élargi doit être au cœur de la future méthode, avec la nécessité de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers. Il est aussi nécessaire d'encourager la participation des

habitants et de continuer à travailler avec les conseils citoyens, quand ils fonctionnent et s'inscrivent dans des démarches constructives, mais aussi d'inventer des formes plus souples de participation.

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitants, les inégalités sociales persistent dans les QPV. Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et maintenir les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la Gestion Urbaine et Social de Proximité (GUSP) ainsi que le dispositif de l'abattement de la TFPB demeurent des leviers partenariaux et financiers importants pour agir au plus près des habitants.

Habitat Hauts-de-France

Flandre Opale Habitat

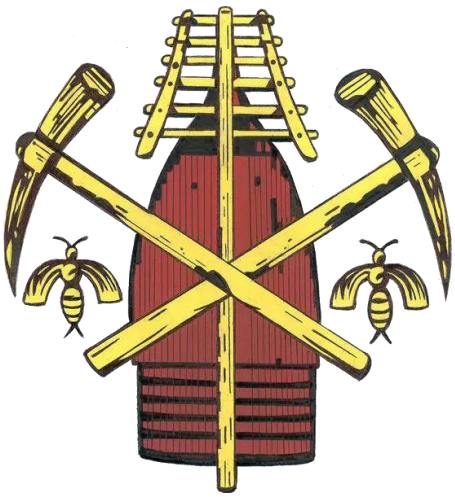

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité